



PhD-FLSHASE-2012-09
Faculté des Lettres, des Sciences Humaines, des Arts et des Sciences de l'Éducation

THÈSE

Soutenue le 19/06/2012 à Luxembourg

En vue de l'obtention du grade académique de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ DU LUXEMBOURG EN HISTOIRE

par

Stéphanie Kovacs

née le 3 mars 1977 à Differdange (Luxembourg)

RELATIONS ENTRE MAÎTRES DE FORGES, AUTORITÉS COMMUNALES ET GOUVERNEMENTALES AU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG, DE 1850-1914 – UNE ÉTUDE DE CAS : DIFFERDANGE ET DUDELANGE

Jury de thèse

Dr René Leboutte, directeur de thèse
Professeur, Université du Luxembourg

Dr Michel Pauly, président
Professeur, Université du Luxembourg

Dr Charles Barthel
Directeur du Centre d'Etudes et de Recherches Européennes Robert Schuman, Luxembourg

Dr Norbert Franz
Professeur, co-directeur du projet de recherche « Partizip » à l' Université du Luxembourg

Dr Monique Kieffer
Directrice de la Bibliothèque nationale de Luxembourg

Dr Suzy Pasleau
Chef de travaux à l'Université de Liège et Directrice du Centre d'histoire des sciences et des techniques à Liège

Remerciements.....	6
Remarque	7
Introduction.....	8
1. Problématique	8
2. Etat de la recherche	9
<i>La notion de « processus d'industrialisation »</i>	9
<i>La redéfinition du rôle des communes à l'ère de l'urbanisation, corollaire de l'industrialisation</i>	18
<i>L'impact de la présence d'une industrie sidérurgique sur les finances des communes d'accueil</i>	22
3. Questionnements.....	24
4. Méthode et sources	26
5. Champ de recherche : délimitation géographique et chronologique	30
6. Architecture de la thèse.....	32
Chapitre A : Cadres institutionnel et législatif.....	34
I. Les différents échelons des pouvoirs publics	35
1. Echelon inférieur : L'administration communale.....	35
2. Echelon moyen: Le Commissaire de District	38
3. Echelon supérieur.....	39
3.1. L'Administration des Travaux publics	39
3.2. L'Ingénieur et le Conducteur des Mines	41
II. La législation minière.....	42
1. Les origines françaises de la législation minière	42
1.1. La législation de 1791	43
1.2. La loi napoléonienne du 21 avril 1810	44
2. Le relais par la législation nationale	46
2.1. La loi du 15 mars 1870	46
2.2. La loi du 12 juin 1874.....	47
2.3. Les lois des 16 août 1882 et 2 avril 1892.....	48
3. Les lois-concessions des 19 mars 1869 et 25 octobre 1873.....	49
4. Répercussions sur le poids décisionnel du pouvoir central et des administrations communales	50
4.1. Renforcement du pouvoir du Directeur-Général de l'Intérieur	50
4.2. Réduction du pouvoir des administrations communales	51
III. Synthèse	51
Chapitre B : Les acteurs de l'industrialisation du Bassin minier	53
I. Differdange et Dudelange, deux localités aux trajectoires croisées	55
1. Similitudes	55
1.1. Une localisation frontalière commune	55
1.2. Deux économies locales à forte dominante agricole (1840-1880)	56
1.3. 1880 : décollage économique, démographique et urbanistique	57
2. Différences : Activité minière protoindustrielle	59
2.1. Commerce de minerais d'alluvion	59
2.2. Le travail du fer à Lasauvage (1625-1878).....	61
2.3. Présence de filiales des sociétés extractives minières et métallurgiques.....	62
3. Synthèse	63
II. Les « maîtres de forges » - contours d'un groupe social	65
1. Profils.....	66
1.1. L'amodiatraire de forges : la famille de Gerlache de Waillimont	66
1.2. Le noble : Fernand de Saintignon (1848-1921)	69

1.3. Le militaire de carrière : Alphonse de Durand de Prémoré (1799-1888)	70
1.4. L'ingénieur héritier d'une lignée de négociants : Norbert Metz (1811-1885).....	73
1.5. Le capitaine d'industrie issu de la « Grande Région » : Victor Tesch (1812-1892)	76
1.6. L'ingénieur-chimiste sans diplôme promu directeur d'usine : Emile Mayrisch (1862-1928).....	77
2. Alliances et réseaux d'influence.....	79
2.1. Etudes à l'étranger.....	79
2.2. Alliances matrimoniales.....	80
2.3. Entrée à la Chambre de Commerce et à la « Loge maçonnique »	82
2.4. Clientélisme électoral.....	83
2.5. Relais à la Chambre des Députés et au gouvernement	85
3. Synthèse	89
Chapitre C : Facteurs d'implantation de l'industrie sidérurgique	92
1. Appartenance au « Zollverein », poids de la conjoncture économique	94
2. Présence sur place de gisements miniers	98
3. Innovations techniques.....	99
3.1. Le procédé Thomas (1879)	99
3.2. Utilisation des gaz de hauts-fourneaux et acquisition du brevet « Grey ».....	103
4. Mise en place progressive d'une nouvelle législation minière (1869-1882).....	105
4.1. A Differdange, opposition des propriétaires de terrains miniers à la loi du 15 mars 1870.....	105
4.2. A Dudelange, la loi de 1870 n'entraîne point l'arrivée de sociétés extractives minières.....	108
4.3. La « Verhüttungsklausel », véritable facteur déclencheur de l'industrialisation?	109
5. Les progrès en matière d'infrastructures de transport	111
6. L'existence d'une tradition du travail du fer antérieure à la période d'industrialisation	123
7. Actions ponctuelles des « maîtres de forges ».....	124
8. Le rôle des banques.....	126
8.1. La « Banque Internationale à Luxembourg »	126
9. Synthèse	134
Chapitre D : Les défis de l'industrialisation : les besoins en infrastructures des maîtres de forges.....	136
I. Exploitation des gisements de minerai d'alluvion (1840-1860)	137
1. Vente des minerais d'alluvion	138
2. Construction et location des lavoirs à minerais	141
2.1. Obstruction des cours d'eau.....	141
2.2. Curage des eaux	146
2.3. Entretien des chemins vicinaux	148
3. Synthèse	150
II. Construction et mise en activité des complexes sidérurgiques (1880-1900)	152
1. Permis de construire.....	152
2. Acquisition de terrains	161
3. Construction de voies de raccordement ferroviaire	167
4. Déplacement de chemins communaux, construction de passages à niveau.....	174
5. Synthèse	185
Chapitre E : Industrialisation et gestion financière communale	189
1. Un système de recouvrement des impôts communaux inspiré de la législation belge ..	190
2. Les recettes ordinaires et extraordinaires.....	190

3. Evolution des recettes dans le sillage de l'implantation de l'usine.....	192
3.1. Le cas de la section de Differdange	192
3.2. Le cas de la commune de Dudelange.....	205
3.3. Apport de l'industrie sidérurgique dans les recettes communales : une tentative d'approche	214
4. Les dépenses ordinaires et extraordinaires	220
5. Evolution des dépenses dans le sillage de l'implantation de l'usine	221
5.1. Le cas de la section de Differdange	221
5.2. Le cas de la commune de Dudelange.....	228
6. Synthèse	235
Chapitre F : Industrialisation et bouleversements sociaux et environnementaux.....	237
I. Evolution démographique de Differdange et de Dudelange	240
II. Surveillance et encadrement d'une main-d'oeuvre extérieure à la commune.....	243
1. Les communes industrielles touchées par des vagues d'immigration.....	243
2. Une législation restrictive sur le droit de grève	244
3. Gouvernement et communes : la crainte d'un embrasement général.....	246
3.1. La grève dans le bassin ferrifère lorrain en 1905 : collaboration transfrontalière des forces armées des pays limitrophes	247
3.2. Les grèves aux usines de Dudelange et de Differdange	249
3.2.1. Similitudes	250
3.2.2. Différences	252
3.3. Création de brigades de gendarmerie.....	255
3.4. Hausse des effectifs de la police communale	260
3.5. Associations ouvrières	261
4. Synthèse	267
III. Hygiène et salubrité publique	269
1. Problèmes de salubrité publique rencontrés dans les communes du Sud	269
2. Refus des communes de faire face aux problèmes de salubrité publique.....	270
3. Improvisations communales	272
4. La loi du 25 mars 1885 : un premier cadre législatif pour la résorption des problèmes de salubrité publique	273
5. 1890-1914 : la lente amorce par l'Etat d'une politique de salubrité publique.....	277
6. Synthèse	289
IV. Les communes industrielles confrontées au problème du ravitaillement de la main- d'oeuvre: la question des économats patronaux	291
1. L'établissement d'économats dans les communes industrielles: le « truck-system » en cause.....	292
2. Première tentative de régulation de l'activité des économats patronaux : la loi du 12 juillet 1895	294
3. Au lendemain du vote de la loi du 7 août 1906, le coup de force de la direction de l'usine de Dudelange	298
4. Vers la suppression des économats patronaux?.....	301
4.1. Projet de loi du député Léon Metzler.....	301
4.2. Vers la création de coopératives ouvrières de consommation?	302
5. Synthèse	307
V. Vers la réorganisation de l'espace urbain?	310
1. Planification de l'espace urbain.....	310
2. La mise en place d'infrastructures urbaines nouvelles.....	314
2.1. Vers une extension de l'offre de services communaux ?	314
2.2. Mise en place de nouvelles institutions administratives	315
2.3. Réorganisation du système scolaire	321

2.3.1. La situation des écoles primaires dans les communes industrielles	321
2.3.2. Réorganisation de l'enseignement industriel et professionnel par l'Etat.....	326
2.3.3. Ouvertures d'établissements scolaires communaux	329
3. La naissance d'infrastructures intercommunales.....	337
3.1. Le syndicat intercommunal « Kommunalverband für Wasserversorgung der Ortschaften der Kantone Capellen und Esch a.d. Alzette » (1908)	337
3.2. Le Syndicat intercommunal des tramways électriques du canton d'Esch (1914)	339
4. Opposition à l'urbanisation : l'exemple de la section de Niederkorn (commune de Differdange).....	347
5. Synthèse	349
Conclusion	352
1. Les bases de la cohabitation entre maîtres de forges et administrations communales ..	352
2. Facteurs influant sur l'accueil fait par les autorités communales aux besoins exprimés par les maîtres de forges	354
3. Gestion des impacts sociaux et environnementaux de l'industrialisation par les autorités communales et les entreprises sidérurgiques	354
4. Participation de l'Etat luxembourgeois à la gestion des impacts sociaux et environnementaux de l'industrialisation.....	355
5. Bilan et perspectives	356
Annexes.....	359
Sources.....	370
Bibliographie.....	378

Remerciements

Je tiens à remercier Monsieur le Professeur René Leboutte, Professeur-titulaire de la Chaire Jean Monnet en Histoire de l'intégration européenne à l'Université du Luxembourg, pour m'avoir honorée de sa confiance en acceptant d'encadrer le présent travail de recherche. Je suis reconnaissante à Monsieur Leboutte de s'être toujours montré à l'écoute et disponible durant la réalisation de cette thèse.

Ma reconnaissance va également à Messieurs Charles Barthel, Directeur du Centre d'Etudes et de Recherches Européennes Robert Schuman, et Norbert Franz, co-directeur du projet de recherche « Partizip » à l'Université du Luxembourg, pour l'aide et les conseils avisés qu'ils ont eu la gentillesse de me prodiguer durant mes recherches.

Je remercie Monsieur le Professeur Michel Pauly, responsable du programme de recherche « Etudes luxembourgeoises » et coordinateur du Laboratoire d'Histoire à l'Université du Luxembourg, de l'intérêt porté à mon travail de recherche en acceptant de présider le jury.

Mes remerciements vont également à Mesdames Monique Kieffer, Directrice de la Bibliothèque nationale de Luxembourg, et Suzy Pasleau, Chef de travaux à l'Université de Liège et Directrice du Centre d'histoire des sciences et des techniques à Liège, pour m'avoir fait l'honneur de participer au jury.

Remarque

Afin d'accroître la visibilité des données contenues dans les graphiques intégrés dans le corps du texte, bon nombre d'entre eux ont été reproduits verticalement sur une page entière.

Introduction

« Differdange est une de ces villes neuves du bassin minier qui doivent leur essor à l'industrie sidérurgique et qui portent les marques d'une évolution rapide. Le caractère industriel de la localité est compensé fort heureusement par le cadre agréable qui lui est donné par la nature et par les soins de l'administration communale. C'est surtout l'industrie qui a fait d'un village assez modeste une ville d'une certaine importance. »

Voilà ce qu'on peut lire en 1926 dans « l'aperçu touristique et historique » édité par le Syndicat d'Initiative de Differdange¹.

L'interrelation suggérée par l'auteur de ces lignes entre la présence d'une industrie sidérurgique et la prospérité de la localité d'accueil, est éloquente. Differdange – la « ville neuve » apparaît alors, aux côtés d'autres centres industriels tels que Dudelange et Esch-sur-Alzette, comme l'avant-garde d'une région qui doit son dynamisme économique à l'industrie lourde, dont les prémices remontent à la mise en place, par le jeune Etat luxembourgeois, des premières infrastructures ferroviaires dans les années 1850.

1. Problématique

La problématique centrale de notre recherche porte sur les relations entre maîtres de forges, autorités communales et pouvoir central durant la phase initiale du processus d'industrialisation (1870-1914) et de l'essor urbain qui s'ensuit. Cette problématique se déclinera en une série de questions précises, auxquelles les archives tenteront d'apporter des réponses.

Avec l'implantation – encouragée par l'Etat luxembourgeois qui crée peu à peu un cadre juridique adéquat – des premières sociétés sidérurgiques dès les années 1870, le paysage communal du futur Bassin minier va connaître de profondes mutations. La présence de vastes complexes sidérurgiques bouleverse de fond en comble

¹ *Aperçu historique et touristique illustré de la commune et de la ville de Differdange*, Syndicat d'initiative Differdange, Differdange, 1926, 182 pages.

l'organisation de ces communes d'accueil, créant les prémisses d'un lent processus qui s'inscrit dans la durée : l'urbanisation. De petites communes rurales, celles-ci se muent, en l'espace de quelques décennies et à l'ombre des usines qui contribuent à façonner leur identité, en localités fortement peuplées, mettant à la disposition de leurs administrés une multitude de services et d'infrastructures inédits, et offrant à leurs habitants la possibilité d'adhérer à une vie associative riche. Certaines de ces communes, désormais passées au rang de communes industrielles, entrevoient la possibilité de se voir octroyer le titre de « ville ». C'est chose faite entre 1906 et 1908.

En 1914, sur les quatorze communes que compte le canton d'Esch-sur-Alzette, quatre jouissent désormais du statut juridique de « ville » : avant 1906, seul un nombre restreint de communes de l'Est et du Nord du pays s'était vu octroyer ce statut. Si le lien entre industrialisation et urbanisation, ainsi que le rôle de l'Etat luxembourgeois dans la création des prémisses à l'industrialisation, sont avérés, en revanche l'évidence de l'homogénéité, pour l'ensemble des communes concernées, du rythme d'industrialisation et de la gestion de ses corollaires est loin d'être établie.

2. Etat de la recherche

La notion de « processus d'industrialisation »

La notion même de processus d'industrialisation, dans son acception communément admise (c'est-à-dire en référence à la croissance, au sein d'une économie d'un pays, du secteur secondaire), a suscité de nombreux débats à la fois en Grande-Bretagne et en Allemagne. La question sous-jacente est de savoir s'il existe une voie d'industrialisation commune à l'ensemble des pays du continent européen, ou bien s'il y a lieu de faire la distinction entre plusieurs voies d'industrialisation, propres à chaque pays. Dans son ouvrage *Peaceful Conquest*², l'historien britannique Sidney Pollard prône une approche régionale de l'étude du processus d'industrialisation qui touche au 19e siècle l'ensemble du Vieux Continent. Cette approche, par ailleurs

² POLLARD Sidney, *Peaceful Conquest – The Industrialization of Europe 1760-1970*, Oxford University Press, New York, 1981, 451 pages.

inspirée des concepts de l'économiste français François Perroux³, tient en ces termes : la Grande-Bretagne est le point de départ de l'industrialisation de l'ensemble des pays du continent européen. A l'intérieur de chaque pays subsistent donc des variations du « modèle d'origine » britannique, qui tiennent aux conditions (économiques, politiques...) propres à chaque pays⁴.

Pollard considère la période antérieure à 1880 comme la période phare de diffusion des techniques sidérurgiques britanniques (convertisseur Bessemer, procédé Thomas-Gilchrist...) à travers le Vieux Continent. Par le biais de la diffusion de ces techniques, du « know how » et de capitaux britanniques, l'étincelle de la Révolution industrielle se propage en différents points du continent européen, créant les prémisses à la naissance, à l'intérieur de chaque pays, d'une industrie sidérurgique d'envergure. D'après Pollard, le cadre spatial dans lequel elle s'inscrit constitue la base de ce que l'on appelle une « région industrielle » : le processus d'industrialisation ne peut être appréhendé autrement que dans sa dimension régionale.

Selon Pollard, l'étude de l'industrialisation dans une perspective régionale nécessite que l'on prenne en compte trois éléments⁵ : les atouts dont un espace est susceptible de disposer, tels que la présence d'une main-d'oeuvre qualifiée, de machines, de débouchés ; ces facteurs peuvent se développer de manière cumulative et influencer l'économie de tout un pays ; les rapports de l'espace de développement industriel avec l'arrière-pays qui l'entoure : une région qui s'industrialise puise dans l'arrière-pays la main-d'oeuvre, les denrées alimentaires et les matières premières dont elle a besoin pour son développement ; les relations de la région avec les autres régions industrielles et les différents marchés de par le monde. L'historien allemand Toni Pierenkemper complète le point de vue exprimé par Pollard en relevant les difficultés

³ Ibid., p. 113.

⁴ « The process started in Britain and the industrialization of Europe took place on the British model ; it was, as far as the Continent was concerned, a purely and deliberately imitative process. (...) Whether an alternative model might have been possible is no doubt an interesting question, but it is a basic tenet of this book that Europe's industrialization occurred as an outgrowth of a single root with mutations caused by varying circumstances. », cité dans : Ibid., p. 3.

⁵ POLLARD Sidney, « Einleitung », in: *Region und Industrialisierung : Studien zur Rolle der Region in der Wirtschaftsgeschichte der letzten zwei Jahrhunderte – Region and industrialisation : studies on the role of the region in the economic history of the last two centuries*, Collection « Kritische Studien zur Geschichtswissenschaft », Volume 42, Vandenhoeck & Ruprecht, Göttingen, 1980, pp. 11-21.

qu'il y a à définir le terme de « région industrielle »/ « espace industriel » (« Wirtschaftsraum »)⁶.

Pour Pierenkemper, la question cruciale demeure le niveau spatial auquel s'opère la croissance économique. Se fait-elle à l'échelle des communes, des villes, ou bien à l'échelle du pays tout entier ?⁷ Toute la difficulté tient au fait que dans le domaine de la recherche en histoire, le chercheur peut recourir à une multitude de concepts spatiaux différents : villes, campagne, patrie, région, territoire, nation⁸. D'après Pierenkemper, l'absence de définition adéquate de la notion de « espace économique » tient tout simplement au fait que celle-ci ne peut être appréhendée que d'un point de vue descriptif⁹, ce qui exclut d'office la possibilité d'une approche analytique dans le cadre d'une problématique économique donnée. Pierenkemper considère que c'est au chercheur de définir lui-même, selon ses propres critères, la notion de « région industrielle »¹⁰. Afin de tenter d'expliquer les différences dans les rythmes d'industrialisation des pays du Vieux Continent, Pierenkemper suggère d'étudier, pour chaque région industrielle, le rôle des activités pré-industrielles dans le déclenchement de leur industrialisation respective¹¹.

Pierenkemper met à l'épreuve la théorie de Pollard en étudiant l'industrialisation de la Haute-Silésie¹². L'étude de Ralf Banken sur l'industrialisation de la Sarre¹³ et l'étude comparative, engagée par René Leboutte, des bassins industriels en Europe¹⁴ s'inscrivent dans le droit fil de Pollard et de Pierenkemper. Le contexte actuel d'une

⁶ PIERENKEMPER Toni (éd.), « Zur Bestimmung und Begrenzung historischer Wirtschaftsräume für die Industrialisierungsforschung », in : *Die Industrialisierung europäischer Montanregionen im 19. Jahrhundert*, Collection « Regionale Industrialisation », n°3, Franz Steiner Verlag, Stuttgart, 2002, pp. 3-15; PIERENKEMPER Toni, *Umstrittene Revolutionen. Die Industrialisierung im 19. Jahrhundert*, Collection « Europäische Geschichte », Fischer, 1996, 196 pages.

⁷ PIERENKEMPER, « Zur Bestimmung und Begrenzung historischer Wirtschaftsräume für die Industrialisierungsforschung », op.cit., p. 6.

⁸ Ibid., p. 6.

⁹ Ibid., p. 13.

¹⁰ Ibid., p. 13.

¹¹ Ibid., p. 15.

¹² PIERENKEMPER Toni (éd.), *Industriegeschichte Oberschlesiens im 19. Jahrhundert – Rahmenbedingungen – Gestaltende Kräfte – Infrastrukturelle Voraussetzungen – Regionale Diffusion*, Otto Harassowitz, Wiesbaden, 1992, 303 pages.

¹³ BANKEN Ralf, *Die Industrialisierung der Saarregion 1815-1914 – Band 1: Die Frühindustrialisierung 1815-1850*, Collection « Regionale Industrialisierung », n°1, Franz Steiner, Stuttgart, 2000, 481 pages.

¹⁴ LEBOUTTE René, *Vie et mort des bassins industriels en Europe : 1750-2000*, L'Harmattan, Paris, 1997, 591 pages.

économie mondiale globalisée assure la pertinence de cette approche. Le développement économique de la Chine, en passe de se substituer aux Etats-Unis comme première puissance économique mondiale, se fait par région (essor économique de Shanghai et de Canton, alors que les autres régions économiques restent à la traîne). Qui plus est, cette approche s'avère parfaitement transposable à l'étude de l'histoire de la sidérurgie luxembourgeoise, dans la mesure où le développement et la croissance de celle-ci demeurent circonscrits à une portion du territoire grand-ducal, en l'occurrence les cantons d'Esch et de Capellen.

L'intérêt des travaux de Pollard, Pierenkemper, Leboutte et Banken se situe aussi ailleurs : ils fournissent des indications précieuses quant à la manière d'appréhender le développement du secteur secondaire pour une période où le concept de « Produit Intérieur Brut » demeure encore inexistant. Ainsi ces travaux suggèrent des pistes intéressantes à explorer, telles que l'exploitation, pour chaque branche de production industrielle donnée, des données chiffrées relatives au volume de la production et au nombre des ouvriers employés, en passant par l'analyse des structures juridiques (et de leurs changements dans le temps) des entreprises sidérurgiques et de leurs méthodes de financement.

Au Luxembourg, l'histoire de l'industrie sidérurgique fait l'objet dès le début du 20^e siècle d'études de fond de la part d'auteurs tels que Michel Ungeheuer, Joseph Wagner, Joseph Oswald et Camille Wagner¹⁵. Nonobstant leurs insuffisances¹⁶ et leur caractère désuet, ces travaux adoptent une approche transnationale remarquable. Ainsi, Camille Wagner aborde l'histoire de l'industrie sidérurgique dans le contexte du Zollverein et de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, alors que M. Ungeheuer fait constamment le lien, à travers les syndicats de vente, avec les régions

¹⁵ OSWALD Joseph, *Die wirtschaftliche Entwicklung des Grossherzogtums Luxemburg innerhalb des Deutschen Zollvereins (1842-1872)*, Esch-sur-Alzette, 1921, 319 pages ; UNGEHEUER Michel, *Die Entwicklungsgeschichte der Luxemburgischen Eisenindustrie im 19. Jahrhundert*, Luxembourg, 1910, 362 pages ; WAGNER Camille, *La sidérurgie luxembourgeoise sous les régimes du Zollverein et de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise*, Luxembourg, 1931, 207 pages ; WAGNER Joseph, *La sidérurgie luxembourgeoise avant la découverte du gisement des minettes*, Diekirch, 1921, 209 pages.

¹⁶ Ces insuffisances tiennent au fait que ces ouvrages regorgent de redites ou de simples copies plus ou moins fidèles.

Voir : BARTHEL Charles, « Vingt années de recherche en histoire économique et sociale des XIX^e et XX^e siècles au Grand-Duché de Luxembourg », in : *L'histoire moderne et contemporaine en Sarre-Lorraine-Luxembourg : actes du colloque de Metz, novembre 1988*, Publications du Centre de recherche histoire et civilisation de l'Université de Metz, n°18, pp. 111-128.

industrielles voisines.

Mise à part les travaux énumérés ci-dessus, la période de l'entre-deux-guerres, de même que celle qui va de 1945 à 1990 n'est guère fertile en publications sur l'industrie sidérurgique. Comme le fait remarquer Charles Barthel¹⁷, il faut, à l'époque, « se contenter d'études partielles à l'instar des deux monographies de Paul Spang¹⁸ et de Jean-Pierre Conrardy¹⁹ consacrées aux usines de Rodange respectivement de Dudelange et de l'histoire cinquantenaire de l'ARBED publiée sous la direction de Félix Chome²⁰. Parmi ces trois publications qui recourent toutes, au moins partiellement, à des sources d'archives d'entreprises – sans pour autant indiquer des références exactes – , le volume de l'ARBED occupe une place de choix. ». En effet, l'ouvrage en question regorge d'informations fort utiles sur les progrès techniques, l'évolution de la production, l'organisation du trust, etc.

L'ouverture progressive des archives industrielles de l'ARBED, consécutive à l'action de sauvetage initiée dès la fin des années 1990 par Monique Kieffer, ainsi que le transfert, initié dans le cadre du projet de recherche scientifique « Terres rouges – Histoire de la sidérurgie luxembourgeoise »²¹, aux Archives nationales d'une partie des anciennes correspondances de sociétés sidérurgiques luxembourgeoises²² impulsent une nouvelle dynamique dans le domaine de la recherche historique. L'ouverture de ces sources permet désormais d'investir de nouveaux champs de recherche et de déplacer un peu plus loin les bornes de l'approche transnationale.

Charles Barthel a publié en 2006 un imposant ouvrage sur l'action des maîtres de forges luxembourgeois face à l'environnement industriel, commercial et diplomatique

¹⁷ Ibid., p. 115.

¹⁸ SPANG Paul, *Un siècle de hauts fourneaux à Rodange, 1872-1972*, Rodange, 1972, 180 pages.

¹⁹ CONRARDY Jean-Pierre, « Chronique de l'usine sidérurgique de Dudelange », in : *Dudelange : l'usine centenaire, 1882-1982*, Luxembourg, 1982, pp. 9-217.

²⁰ CHOME Félix, *Un demi-siècle d'histoire industrielle 1911-1961/Aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange*, ARBED, Luxembourg, 1972, 401 pages.

²¹ BARTHEL Charles, KIRPS Josée, « Un projet de recherche pluridisciplinaire aux objectifs multifformes », in : *Terres rouges Histoire de la sidérurgie luxembourgeoise*, Volume 1, Centre d'études et de recherches européennes Robert Schuman, Archives nationales de Luxembourg, Luxembourg, 2009, p. 11.

²² Parmi les sociétés sidérurgiques en question, il y a lieu de citer la S.A. des Aciéries Réunies de Burbach-Eich-Dudelange (ARBED), la S.A. des Hauts-fourneaux et Aciéries de Differdange-St. Ingbert-Rumelange (Hadir), la S.A. Minière et Métallurgique de Rodange (MMR) ou encore la S.A. Minière des Terres Rouges (SMTR- Arbed-Mines françaises).

changeant de l'Europe des années 1920²³. Son champ de recherche couvre l'action du capitaine d'industrie luxembourgeois Emile Mayrisch sur la scène de la sidérurgie européenne, en particulier son action en faveur de la constitution de l'« Entente internationale de l'Acier », et son engagement en faveur du rapprochement franco-allemand au sortir de la Première Guerre mondiale²⁴. Ses études abordent également la question du rôle des maîtres de forges luxembourgeois face à la renaissance des cartels sidérurgiques internationaux après 1945²⁵.

Monique Kieffer est l'auteur de diverses contributions sur l'histoire de la sidérurgie luxembourgeoise en général²⁶. Elle s'est attachée à étudier le rôle-clé de la famille Metz dans l'essor sidérurgique luxembourgeois²⁷. Sous sa direction furent publiés en 1997 les premiers inventaires des Archives des divisions d'Arbed-Esch-Schiffange (1870-1940)²⁸, d'Arbed-Dudelange (1882-1940)²⁹ et de l'Administration centrale de l'ARBED (1911-1940)³⁰.

Jacques Maas est l'auteur d'une contribution portant sur les questions de la pénétration des intérêts belges dans l'industrie sidérurgique luxembourgeoise et

²³ BARTHEL Charles, *Bras de fer – Les maîtres de forges luxembourgeois, entre les débuts difficiles de l'UEBL et le Locarno sidérurgique des cartels internationaux, 1918-1929*, Editions Saint-Paul, Luxembourg, 2006, 683 pages.

²⁴ BARTHEL Charles, « Emile Mayrisch et le pacte international de l'acier des années vingt », in : *Journal of European integration history - Revue d'histoire de l'intégration européenne - Zeitschrift für Geschichte der europäischen Integration*, Volume 21, Editions Nomos, Baden-Baden, 2003, pp. 211-256 ; BARTHEL Charles, « Die Stunde des Herrn Mayrisch : neue Erkenntnisse und offene Fragen zur Mitwirkung des luxemburgischen Stahlindustriellen an der wirtschaftlichen Entspannung in Europa (1925/26) », in : *Galerie : revue culturelle et pédagogique*, n°3, Differdange, 2007, pp. 403-482.

²⁵ BARTHEL Charles, « Les maîtres de forges luxembourgeois et la renaissance des ententes sidérurgiques internationales au lendemain de la seconde guerre mondiale : 1948-1954 », in : *Le Luxembourg face à la construction européenne - Luxembourg und die europäische Einigung*, Centre d'études et de recherches européennes Robert Schuman, Luxembourg, 1996, pp. 175-201.

²⁶ KIEFFER Monique, « La sidérurgie au Grand-Duché de Luxembourg : 1840-1960 », in : *Wandlungen der Eisenindustrie vom 16. Jahrhundert bis 1960 - Mutations de la sidérurgie du XVI^e siècle à 1960 : colloque international organisé aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix pour la Fondation Meuse-Moselle Namur, 11 - 13 septembre 1995*, Namur, 1997, pp. 139-169.

²⁷ KIEFFER Monique, « Metz, Ingenieur und Industrielle », in : *Neue Deutsche Biographie*, Volume 17, Berlin, 1994, pp. 245-247.

²⁸ KIEFFER Monique, *Les Archives de la division d'ARBED-Esch-Schiffange (1870-1940), Inventaire*, Centre de recherche public du Centre universitaire de Luxembourg, Luxembourg, 1997, 139 pages.

²⁹ KIEFFER Monique, *Les Archives de la Division d'ARBED-Dudelange (1882-1940), Inventaire*, Centre de recherche public du Centre universitaire de Luxembourg, Luxembourg, 1997, 92 pages.

³⁰ KIEFFER Monique, *Archives de l'Administration centrale de l'ARBED (1911-1940), Inventaire*, Centre de recherche public du Centre universitaire de Luxembourg, Luxembourg, 1997, 223 pages.

sarroise (1860-1914)³¹. A ce titre, J. Maas a étudié le positionnement des capitaines de la sidérurgie luxembourgeoise dans l'espace économique lorrain-luxembourgeois à l'époque du Zollverein³². J. Maas s'intéresse également aux innovations techniques et à leur portée sur le développement de l'industrie sidérurgique luxembourgeoise³³. Le mémoire inédit de Denis Klein porte sur la politique des concessions minières au Grand-Duché de Luxembourg – une problématique peu abordée par l'historiographie luxembourgeoise et n'ayant fait l'objet d'aucune autre étude spécifique³⁴.

Si l'ensemble de ces travaux présentent l'intérêt d'aborder des questions ponctuelles par le biais d'une critique rigoureuse des sources, toujours est-il qu'une étude d'ensemble sur l'histoire de la sidérurgie luxembourgeoise fait encore défaut. Mise à part les travaux de Monique Kieffer sur la dynastie des Metz et la série d'études de Jules Mersch consacrée aux grandes familles luxembourgeoises du 19e siècle³⁵, il n'existe jusqu'à ce jour aucune étude synthétique sur l'histoire des maîtres de forges luxembourgeois, comparables à celles entamées par Jean-Marie Moine et Toni Pierenkemper, respectivement pour la Lorraine française³⁶ et pour la Westphalie³⁷.

Or, c'est justement ce à quoi le projet de recherche scientifique « Terres rouges,

³¹ MAAS Jacques, « La participation des intérêts belges à l'industrie sidérurgique luxembourgeoise et sarroise (1860-1914) », in : *Wandlungen der Eisenindustrie vom 16. Jahrhundert bis 1960 - Mutations de la sidérurgie du VXIe siècle à 1960 : colloque international organisé aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix pour la Fondation Meuse-Moselle-Namur, 11-13 septembre 1995*, Namur, 1997, pp. 333-351.

³² MAAS Jacques, « Le patronat de la sidérurgie et l'espace économique lorrain-luxembourgeois à l'époque du 'Zollverein', 1879-1918 », in : *Lorraine, Luxembourg et pays wallons : mille ans d'histoire partagée du Moyen Age à nos jours : actes du colloque tenu les 22 et 23 février 2007 au Conseil régional de Lorraine*, Collection « Annales de l'Est », Nancy, 2008, pp. 233-250.

³³ MAAS Jacques, « Die Einführung der Großgasmaschine auf der Differdinger Hütte und ihre Bedeutung für die Eisen- und Stahlindustrie Saar-Lothringen-Luxemburgs zu Beginn des 20. Jahrhunderts », in : *Galerie : revue culturelle et pédagogique*, n°1, Differdange, 2006, pp. 83-113 ; MAAS Jacques, RASCH Manfred, *Das Thomas-Verfahren in Europa : Entstehung, Entwicklung, Ende*, Klartext Verlag, 2009, 552 pages.

³⁴ KLEIN Denis, *La question des mines : la politique des concessions minières du Grand-Duché de Luxembourg, 1868-1914*, Mémoire de maîtrise inédit soutenu à l'Université Marc Bloch de Strasbourg, Strasbourg, 2005, 149 pages.

³⁵ Il s'agit de la « Biographie nationale », éditée par Jules Mersch entre 1947 et 1975, laquelle se compose de 22 fascicules regroupés en 11 volumes. A noter que l'ensemble de la collection peut être consulté en ligne via le portail « eluxemburgensia » des publications luxembourgeoises numérisées de la Bibliothèque nationale de Luxembourg.

³⁶ MOINE Jean-Marie, *Les barons du fer : les maîtres de forges en Lorraine du milieu du 19e siècle aux années trente : histoire sociale d'un patronat sidérurgique*, Editions Serpenoise, Metz, 2003, 568 pages.

³⁷ PIERENKEMPER Toni, *Die westfälischen Schwerindustriellen 1852-1913. Soziale Struktur und unternehmerischer Erfolg*, Collection « Kritische Studien zur Geschichtswissenschaft », n°36, Vandenhoeck & Ruprecht, Göttingen, 1979, 268 pages.

histoire de la sidérurgie luxembourgeoise », initié en 2007 par les Archives nationales de Luxembourg et le Centre d'études et de recherches européennes Robert Schuman, cherche à remédier³⁸. En effet, un des objectifs du projet « Terres rouges » vise à établir une base de données biographiques consacrée aux ingénieurs, directeurs et administrateurs des différentes forges autrefois implantées au Luxembourg, respectivement des cadres supérieurs occupés par elles dans les filiales luxembourgeoises à l'étranger, livrant ainsi matière à l'élaboration d'un dictionnaire biographique des ingénieurs et industriels luxembourgeois des 19e et 20e siècles³⁹. Enfin, l'apport des publications scientifiques du Laboratoire d'Histoire de l'Université du Luxembourg⁴⁰ est tout aussi significatif. Celles-ci inscrivent l'histoire de l'industrialisation du Bassin minier dans le contexte de l'espace frontalier « Sarre-Lor-Lux »⁴¹.

L'apport des ouvrages de vulgarisation - tels les brochures, les livres commémoratifs et les revues d'histoire locale – pour l'étude des anciennes communes industrielles du Bassin minier n'est pas à négliger. Les publications de l'association « Amis de l'Histoire » de Differdange et la revue culturelle « Galerie : revue culturelle et pédagogique » en sont un exemple. Pour Dudelage, Jean-Pierre Conrardy et Robert Krantz ont publié en 1991 une histoire de la Ville de Dudelage, des origines jusqu'à l'époque contemporaine⁴². Le second volume est dédié à l'histoire de la genèse et au développement de l'usine de Dudelage. Si l'on ne peut dénier à ces publications un

³⁸ Né à l'origine d'une idée caressée par Monique Kieffer dans le cadre d'une action de sauvetage d'archives industrielles de l'ARBED à la fin des années 1990, ce projet avait pour ambition de mettre en lumière, par le biais de l'exploitation des archives industrielles (archives de forges et des exploitations minières) conservées aux Archives nationales du Luxembourg, toutes les facettes du processus d'industrialisation du Bassin minier luxembourgeois.

³⁹ BARTHEL, KIRPS, « Un projet de recherche pluridisciplinaire aux objectifs multiformes », op.cit., pp. 13-15.

⁴⁰ Ibid., p. 11.

⁴¹ Espace qui englobe à la fois les quatre départements de la Lorraine actuelle (Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle et Vosges), le Grand-Duché de Luxembourg, le « Regierungsbezirk » de Trèves, le « Landkreis » de Birkenfeld, ainsi que la région du « Palatinat de l'Ouest » (Westpfalz) en Sarre. Définition tirée de: BRÜCHER Wolfgang, FRANKE Peter Robert (éd.), *Probleme von Grenzregionen: Das Beispiel Saar-Lor-Lux-Raum*, Saarbrücken, 1987, pp. 67-84; THOMES Paul, « Wirtschaftliche Verflechtungen einer Grenzregion. Die Industrielandschaft Saar-Lor-Lux im 19. Jahrhundert », in : *Jahrbuch für westdeutsche Landesgeschichte* 14, 1988, pp. 181-190; LEHNERS Jean-Paul, « The Industrialized Transborder Region "Saarland-Lorraine-Luxembourg": a common past, a common future? », in: *Passé et avenir des bassins industriels en Europe: cahier d'histoire I*, Publications du Centre Universitaire de Luxembourg, Luxembourg, 1995, pp. 101-120.

⁴² CONRARDY Jean-Pierre, KRANTZ Robert, *Dudelage : passé et présent d'une ville industrielle*, 2 volumes, Municipalité de la Ville de Dudelage, Amis de l'Histoire de Dudelage, Editions Editpress, Luxembourg, 1991, 431 et 339 pages.

intérêt certain – elles ont le mérite d'aborder des questions ponctuelles, telles que la « découverte » de la minette dans les années 1840, la cohabitation entre ouvriers « étrangers » et autochtones, etc., toujours est-il qu'elles se limitent à copier des sources et privilégient l'anecdotique au détriment d'une étude fondée sur la critique rigoureuse des sources.

Cependant, il s'avère que l'étude de l'histoire de l'industrie sidérurgique luxembourgeoise est loin d'être l'apanage des historiens luxembourgeois. En témoignent les diverses études et publications parues à l'étranger dès l'entre-deux-guerres. Pour l'Allemagne, il y a lieu de citer la thèse de l'Allemand Paul Berkenkopf, qui porte sur une étude comparative du développement de l'industrie lourde dans le Bassin minier luxembourgeois et la Lorraine (Lorraine « annexée » jusqu'en 1918) entre 1914 et 1924⁴³. La particularité de cette étude réside dans le fait qu'elle se fonde pour l'essentiel (mais pas exclusivement) sur des sources françaises⁴⁴. Heinz Quasten se propose d'étudier la genèse et le développement de l'industrie lourde luxembourgeoise à travers le concept de « Wirtschaftsformation », qu'il emprunte au géographe allemand Leo Waibel⁴⁵. Quant aux travaux publiés récemment en Allemagne, citons ceux de Stefanie van de Kerkhof. Van de Kerkhof aborde l'histoire de l'industrialisation du Bassin minier luxembourgeois à travers le concept de « Minette-Gegend » (« région de la minette »), qui englobe à la fois le Bassin minier luxembourgeois, la Lorraine dite « française » et la Lorraine annexée⁴⁶.

Pour la Belgique, il y a lieu de mentionner Alfred de Muysen⁴⁷, ingénieur commercial à l'Université Libre de Bruxelles, qui publie en 1926 un ouvrage traitant de l'histoire de la concentration de l'industrie sidérurgique luxembourgeoise. De Muysen se propose d'étudier la genèse et le développement de la sidérurgie luxembourgeoise en

⁴³ BERKENKOPF Paul, *Die Entwicklung und die Lage der lothringisch-luxemburgischen Großeisenindustrie seit dem Weltkriege*, Gustav Fischer, Jena, 1924, 306 pages.

⁴⁴ Ibid., p. 5.

⁴⁵ QUASTEN Heinz, *Die Wirtschaftsformation der Schwerindustrie im Luxemburger Minett*, Collection « Arbeiten aus dem Geographischen Institut der Universität des Saarlandes », Band 13, Universität des Saarlandes, Saarbrücken, 1970, 268 pages.

⁴⁶ VAN DE KERKHOF Stefanie, « Die Industrialisierung der lothringisch-luxemburgischen Minette-Region », in : *Die Industrialisierung europäischer Montanregionen im 19. Jahrhundert*, Collection « Regionale Industrialisierung », n°3, Franz Steiner Verlag, Stuttgart, 2002, pp. 225-275.

⁴⁷ DE MUYSEN Alfred, *L'industrie sidérurgique luxembourgeoise. Histoire de sa concentration. Extrait du Bulletin de la Société Belge des Ingénieurs et des Industriels. Tome VI. - n°4*, Imprimerie F. Van Buggenhoudt, S.A., Bruxelles, 1926, 128 pages.

rapport avec la conjoncture et le jeu de la concurrence existant sur le marché international du fer et de l'acier (1842-1925). De Muysen ne nie pas que certains passages sont clairement empruntés à Paul Berkenkopf et aux ouvrages de fond parus au Luxembourg avant 1914. Quant à Marcel Bourguignon (1902-1971), historien et archiviste au dépôt des Archives du Royaume de Belgique à Arlon, il consacre l'essentiel de son oeuvre à l'étude de l'histoire de la sidérurgie pré-industrielle de l'ancien Duché de Luxembourg⁴⁸. Pour la France, citons les travaux de François Roth, qui replacent l'histoire du Bassin minier luxembourgeois dans un contexte d'interdépendance avec la Lorraine (Lorraine « annexée » et Lorraine « française »)⁴⁹.

La redéfinition du rôle des communes à l'ère de l'urbanisation, corollaire de l'industrialisation

L'implantation d'une industrie minière et sidérurgique dans une localité n'est pas sans bouleverser l'organisation communale et l'environnement local. Placées le plus souvent devant le fait accompli, les autorités locales se voient obligées d'adopter des solutions adaptées aux réalités nouvelles rencontrées sur le terrain. Une redéfinition de leurs rôles s'impose et conduit à une extension de leurs tâches. Quelle est la part d'influence qui revient aux industriels et aux autorités étatiques dans la redéfinition des tâches municipales ? On touche ici directement à la question de l'interaction qui s'opère, sur le terrain des réalités locales, entre maîtres de forges, autorités communales et autorités gouvernementales.

Si la question des relations entre autorités étatiques, municipalités et entreprises privées (et plus particulièrement les entreprises sidérurgiques) demeure jusqu'à ce jour un terrain inexploré par l'historiographie luxembourgeoise, toujours est-il que cette question a déjà fait l'objet de nombreuses recherches outre-Rhin, où de telles

⁴⁸ BOURGUIGNON Marcel, *L'Ère du Fer en Luxembourg (XVe-XIXe siècles). Etudes relatives à l'ancienne sidérurgie et à d'autres industries au Luxembourg éditées et présentées par Pierre Hannick et Jean-Claude Muller*, Collection « Les Amis de l'Histoire », n°18, Les Amis de l'Histoire & Institut archéologique du Luxembourg, Luxembourg/Arlon, 1999, 720 pages.

⁴⁹ ROTH François, « Réflexions sur l'industrialisation de la Lorraine et du Luxembourg (1850-1950) », in : *Hémecht*, fascicule 3, 1994 (46^e année), pp. 637-653.

études sont pléthore⁵⁰. Elles ont en commun de traiter de la problématique à travers la question de la gestion des impacts sociaux et environnementaux de l'industrialisation⁵¹. La plupart de ces études couvrent la seule période du « Kaiserreich » (1871-1918) - c'est-à-dire la période qui correspond à la fois au décollage industriel et à l'urbanisation du Reich. Les sujets abordés varient de la prise d'influence d'entreprises privées sur la politique communale au développement d'infrastructures urbaines nouvelles dans les municipalités, en passant par l'action des municipalités dans les domaines de l'approvisionnement en énergie et en eau⁵².

L'« Institut für vergleichende Städtegeschichte » à Münster a été en quelque sorte le fer de lance de la recherche dans le domaine de l'histoire de l'urbanisation en Allemagne. Hans-Jürgen Teuteberg et Wolfgang Krabbe font partie de cette mouvance. L'intérêt des travaux de H.-J. Teuteberg réside dans le fait qu'il engage une réflexion critique sur la définition même du terme de « urbanisation », dont il relève les insuffisances⁵³. Il remet en cause la pertinence des critères pris en compte pour définir le terme de « urbanisation » - ici la hausse du pourcentage d'une population vivant dans une « ville » - et suggère de prendre en compte d'autres critères, comme les changements structurels d'ordre économique et social.

D'après lui, le terme de « ville industrielle » recouvre des réalités bien hétérogènes, ce qui rend caduque la théorie selon laquelle l'implantation d'une industrie est l'élément-déclencheur de l'urbanisation. Teuteberger estime qu'il faudrait prendre davantage en compte des paramètres tels que le milieu naturel et géographique ou le tracé des frontières politiques dans la définition du terme de « urbanisation ». Pour Teuteberger, seuls quatre paramètres entrent en ligne de compte pour définir le

⁵⁰ NIEVELSTEIN Markus, *Der Zug nach der Minette. Deutsche Unternehmen in Lothringen 1871-1918. Handlungsspielräume und Strategien im Spannungsfeld des deutsch-französischen Grenzgebietes*, Collection « Bochumer Historische Studien, Neuere Geschichte », n°13, Universitätsverlag Dr. N. Brockmeyer, Bochum, 1993, 428 pages.

⁵¹ Cette expression désigne les effets de la présence d'une usine sidérurgique sur l'environnement (pollution des eaux, de l'air etc.), ainsi que sur le paysage communal (réorganisation de l'espace communal par l'aménagement de nouvelles infrastructures telles que les écoles, les tramways, l'aménagement de nouveaux quartiers et de conduites d'eau, etc.).

⁵² FRESE Matthias, ZEPPELFELD Burkhard (éd.), *Kommunen und Unternehmen im 20. Jahrhundert – Wechselwirkungen zwischen öffentlicher und privater Wirtschaft*, Collection « Bochumer Schriften zur Unternehmens- und Industriegeschichte », n°7, Klartext, Essen, 2000, p. 9.

⁵³ TEUTEBERG Hans Jürgen, « Historische Aspekte der Urbanisierung : Forschungsstand und Probleme », in : *Urbanisierung im 19. und 20. Jahrhundert. Historische und geographische Aspekte*, Collection « Städteforschung », n°A16, Böhlau, Köln/Weimar/Wien, 1983, pp. 2-34.

phénomène de l'urbanisation : la croissance démographique, le passage d'une économie agraire vers une économie axée sur les services, l'émergence de structures sociales nouvelles (mobilité spatiale et sociale accrue) et enfin, la diffusion d'un « mode de vie » urbain à l'ensemble de la société.

Wolfgang R. Krabbe⁵⁴ montre à travers son étude du cas de Dortmund et de Münster que les municipalités voient leurs rôles se modifier au gré de l'industrialisation. Compte tenu des nouveaux besoins que génère la présence d'une industrie et d'une population sans cesse croissante, les deux municipalités voient leurs tâches se multiplier, au point de devoir recourir à des sources de financement autres que celles auxquelles elles étaient accoutumées jusque-là : c'est le recours aux revenus dits « extraordinaires », soit la vente d'obligations (Dortmund), soit la souscription de crédits (Münster). C'est la « culture de l'endettement », qui, selon Krabbe, va de pair avec une bureaucratisation et une professionnalisation croissante du personnel municipal. Les municipalités deviennent désormais pourvoyeuses de services aux administrés. La prise en charge de « services », comme l'approvisionnement en eau, le nettoyage de détritrus, l'électricité, le gaz..., se fait par voie de régie pour le compte de la municipalité. C'est la grande époque du « Munizipalsozialismus ».

Les conclusions de ces études, du fait de la chronologie et du contexte économique (le Luxembourg faisant partie de l'Union douanière allemande de 1842 à 1918) dans lesquels elles s'inscrivent, peuvent, à quelques nuances près, livrer matière à des études similaires portant sur les communes du Bassin minier luxembourgeois, que l'implantation d'une usine sidérurgique propulse du jour au lendemain au rang de centres industriels.

En France, les travaux publiés sur la gestion communale couvrent surtout la période de la IIIe République⁵⁵ et abordent la question à travers le prisme du socialisme

⁵⁴ KRABBE Wolfgang R., *Kommunalpolitik und Industrialisierung: die Entfaltung der städtischen Leistungsverwaltung im 19. und frühen 20. Jahrhundert : Fallstudien zu Dortmund und Münster*, Collection « Schriften des Deutschen Instituts für Urbanistik », n°74, W. Kohlhammer, 1985, 397 pages; KRABBE Wolfgang R., « Die Entfaltung der modernen Leistungsverwaltung in den deutschen Städten des späten 19. Jahrhunderts », in : *Urbanisierung im 19. und 20. Jahrhundert.*, op.cit., pp. 373-391.

⁵⁵ Pour avoir un aperçu global des perspectives de recherche dans le domaine de l'action des municipalités sous la IIIe République, on peut se reporter à l'article suivant : JOANA Jean, « L'action publique municipale sous la IIIe République (1884-1939). Bilan et perspectives de

municipal⁵⁶. Ces publications sont surtout le fait de représentants de l'historiographie du mouvement ouvrier, parmi lesquels il y a lieu de citer Jacques Droz et Madeleine Reberieux⁵⁷. D'autres publications abordent plus spécifiquement le thème des rapports entre la ville, l'action communale et les représentants du mouvement ouvrier : c'est le cas de Jean-Paul Brunet, dont les travaux portent sur Saint-Denis, ancien centre industriel situé en périphérie de Paris⁵⁸. On peut également citer à ce propos la compilation de contributions, réunies en 2004 par Jean-Pierre Poussou et Alain Lottin dans le cadre d'un colloque international sur la genèse et le développement des villes minières en Europe⁵⁹.

Les diverses études sur les pratiques de paternalisme en vigueur dans les villes industrielles françaises viennent compléter le tableau. Parmi celles-ci, retenons l'étude de Gérard Noiriel⁶⁰, pour qui il convient d'opérer une distinction entre « patronage » et « paternalisme », et celle de Jean-Pierre Frey⁶¹, pour qui « la faible part que représentent les cités ouvrières par rapport à l'ensemble de l'habitat occupé par les ouvriers des industries métallurgiques »⁶² tranche avec l'image de toute puissance patronale véhiculée par ses pairs.

Au Luxembourg, la question de l'extension des attributions communales à l'ère de

recherches », in : *Politix*, n°40, 1997, pp. 151-178.

⁵⁶ Le socialisme municipal désigne les expériences et conceptions d'un socialisme du pouvoir local, dans lequel l'action publique communale se fait dans l'intérêt des ouvriers. Le socialisme municipal se caractérise notamment par : 1° l'appropriation collective des services urbains (régies directes communales pour l'entretien, la construction et la gestion de l'habitat social, de la santé publique, le social, la culture, l'école, les transports, l'énergie...) 2° une action éducative (soutien à l'école laïque) et sociale (indigents, aides aux chômeurs, aux personnes isolées...) 3° un urbanisme « égalitaire » qui planifie l'appropriation de la construction de l'habitat et des équipements sportifs (stade, piscines) ou culturels (bibliothèques, musées...) par les instances communales 4° une action culturelle, sportive et d'éducation populaire, en direction des ouvriers basée sur des associations « amies » favorisées et contrôlées par les instances communales.

⁵⁷ REBERIOUX Madeleine, « Le socialisme français de 1871 à 1914 », in : *Histoire générale du socialisme*, Tome 2, Presses Universitaires de France, Paris, 1974, pp. 206-207.

⁵⁸ BRUNET Jean-Paul, *Saint-Denis la ville rouge. Socialisme et communisme en banlieue ouvrière, 1890-1939*, Hachette, « Littérature », Paris, 1980, 462 pages ; BRUNET Jean-Paul, *Un demi-siècle d'action municipale à Saint-Denis la Rouge*, Cujas, Paris, 1981, 252 pages.

⁵⁹ POUSSOU Jean-Pierre, LOTTIN Alain (dir.), *Naissance et développement des villes minières en Europe*, Collection « Histoire », Artois Presses Université, Presses universitaires de Paris Sorbonne, 2004, 555 pages.

⁶⁰ NOIRIEL Gérard, « Du patronage au paternalisme : la restructuration des formes de domination de la main d'oeuvre ouvrière dans l'industrie métallurgique française », in : *Mouvement social*, n° 144, juillet-septembre 1988, pp. 17-35.

⁶¹ FREY Jean-Pierre, *Le rôle social du patronat. Du paternalisme à l'urbanisme*, L'Harmattan, Paris, 1995, 383 pages.

⁶² *Ibid.*, p. 162.

l'industrialisation n'a pas encore été traitée en tant que telle par l'historiographie. Seule Antoinette Lorang l'évoque dans plusieurs passages de son étude monumentale consacrée à l'histoire de la politique du logement au Luxembourg⁶³. La question est surtout évoquée en rapport avec les premières mesures que les communes engagent dans le domaine de la salubrité publique pour tenter d'enrayer les nombreuses épidémies qui frappent le pays à intervalles réguliers durant la seconde moitié du 19e siècle⁶⁴. Un chapitre revient sur les trajectoires respectives de Dudelange, de Differdange et d'Esch-sur-Alzette, qui furent à l'origine trois communes rurales que l'implantation d'une usine sidérurgique propulse au rang de centres industriels. A. Lorang y aborde également la question des bouleversements que l'urbanisation « à marche forcée » engendre pour la réorganisation de ces communes⁶⁵.

Ce bref état des lieux montre la nécessité d'engager des recherches dans le domaine de l'histoire des communes au 19e siècle, qu'il convient de replacer dans le cadre institutionnel qui les entoure (d'autant plus que la période du 19e siècle est considérée comme une période d'édification du pouvoir étatique).

L'impact de la présence d'une industrie sidérurgique sur les finances des communes d'accueil

Si la question de l'impact de l'industrialisation sur les finances des communes industrielles du Bassin minier luxembourgeois n'a jusqu'à présent jamais été abordée par l'historiographie luxembourgeoise, un certain nombre de travaux publiés au Luxembourg intègrent l'analyse des comptes communaux comme outil d'analyse potentiel. Parmi ces travaux, on peut citer l'étude de Charles Barthel sur la création du réseau routier au Luxembourg dans les années 1839-1880⁶⁶. Enfin, pour l'analyse des comptes des communes rurales luxembourgeoises, on peut se reporter aux travaux de Norbert Franz. Dans son ouvrage majeur « Durchstaatlichung und

⁶³ LORANG Antoinette, *Luxemburgs Arbeiterkolonien und billige Wohnungen 1860-1940*, Ministère du Logement, Imprimerie Centrale, Luxembourg, 1994, 391 pages.

⁶⁴ Ibid., pp. 13-14.

⁶⁵ Ibid., pp. 21-23.

⁶⁶ BARTHEL Charles, *Création d'un réseau routier (1839-1880) : les voies de communication au Grand-Duché de Luxembourg*, mémoire de fin de stage pédagogique inédit, Luxembourg, 1986, 252 pages.

Ausweitung der Kommunalaufgaben im 19. Jahrhundert »⁶⁷, N. Franz analyse, à travers une étude comparée de quatre communes rurales de France et du Grand-Duché (Mognéville, Resson pour la France ; Weiswampach et Wormeldange pour le Luxembourg), la manière dont évoluent leurs attributions respectives à une époque où la construction du pouvoir étatique est en cours dans les deux pays (1805-1890).

Dans les pays voisins, très peu d'études abordent la question de l'impact des industries minières et sidérurgiques sur les budgets des communes d'accueil. L'étude de Suzy Pasleau⁶⁸ sur Seraing, fleuron de l'industrie sidérurgique belge aux 19e-20e siècle, est le seul travail d'envergure consacré à ce sujet. Cette étude porte sur la manière dont l'administration communale de Seraing gère, sur une période de deux siècles, les défis – économiques et sociaux - soulevés par la présence d'une industrie lourde d'envergure internationale. Couvrant la période 1836-1993, cette étude s'avère parfaitement transposable au cas des communes industrielles du Bassin minier luxembourgeois puisqu'elle intègre l'analyse des budgets communaux comme outil d'analyse. Pour la période 1836-1914 – donc celle qui, chronologiquement parlant, nous intéresse le plus – Pasleau relève qu'en dépit des moyens limités dont disposent les élus communaux (les usines ne s'acquittent que très peu d'impôts), l'administration communale fait face, sans fléchir, aux besoins qu'engendre la présence sans cesse croissante d'une main-d'oeuvre extérieure à la commune⁶⁹.

L'appartenance politique – libéraux doctrinaires et progressistes, puis socialistes dès l'instauration du suffrage plural – ne modifie en rien la volonté des dirigeants communaux, qui vont jusqu'à outrepasser le cadre des attributions qui leur sont assignées. Outre le fait qu'ils procèdent dès la seconde moitié du 19e siècle aux premières adaptations des fonctions urbaines, Pasleau relève qu'« ils ne se sont pas contentés de mesures préventives ni du traditionnel recours à la bienfaisance. Ils ont diffusé l'instruction, d'abord par des écoles primaires (...) ensuite par l'enseignement technique et par des cours destinés aux adultes. (...) Parallèlement, les travaux

⁶⁷ FRANZ Norbert, *Durchstaatlichung und Ausweitung der Kommunalaufgaben im 19. Jahrhundert. Tätigkeitsfelder und Handlungsspielräume ausgewählter französischer und luxemburgischer Landgemeinden im mikrohistorischen Vergleich (1805-1890)*, Collection « Trierer Historische Forschungen », n°60, Kliomedia, Trier, 2006, 433 pages.

⁶⁸ PASLEAU Suzy, *La gestion d'une commune en proie aux mutations économiques et sociales : Seraing, 1836-1993*, Collection « Histoire In-8° », n°97, Crédit communal, Bruxelles, 1998, 389 pages.

⁶⁹ Ibid., p. 314.

publics de grande envergure se poursuivent. La prévoyance et les assurances sociales, plus que l'assistance, deviennent les chevaux de bataille des mandataires socialistes. »⁷⁰

3. Questionnements

L'état de la recherche montre que bien des zones d'ombre subsistent encore dans le domaine de la recherche historique concernant l'industrialisation du Bassin minier luxembourgeois au 19e siècle. Ainsi, il n'existe jusqu'à ce jour aucune étude intégrant le point de vue des communes. De même, la présence au Grand-Duché d'un seul et unique « bassin industriel » à proprement parler soulève la question de l'existence de disparités dans le développement des différents sites de production. Rien ne permet d'affirmer que l'industrialisation du canton d'Esch se déroule de manière homogène pour l'ensemble des communes concernées, ce qui soulève la question de l'incidence directe du fait communal sur le développement industriel.

La période 1839-1880 étant celle où l'on voit le jeune Etat luxembourgeois se doter progressivement d'un appareil administratif organisé⁷¹, la question du degré de pénétration réelle des autorités gouvernementales auprès des communes, derniers maillons du pouvoir central, mérite d'être posée⁷². En effet, rien ne permet d'affirmer avec certitude que les communes rurales concernées acceptent d'office – et de plein gré – l'installation de ces complexes sidérurgiques aux dimensions gigantesques.

De ce point de vue, la question de l'attitude des communes face à la présence imposée (de la part des maîtres de forges) des usines sidérurgiques paraît plus que pertinente, car elle est intrinsèquement liée à celle de la nature de l'intervention de l'Etat auprès des administrations communales. L'Etat se doit de répondre aux sollicitations que suscitent non seulement l'implantation des usines, mais aussi lorsqu'il s'avère que la présence de vastes complexes sidérurgiques en vient à bouleverser le paysage communal. On peut s'interroger sur la forme que peut alors

⁷⁰ Ibid., p. 314.

⁷¹ TRAUSCH Gilbert (dir.), *Histoire du Luxembourg. Le destin européen d'un « petit pays »*, Editions Privat, Toulouse, 2003, p. 214.

⁷² FRANZ, op.cit.

revêtir l'intervention auprès des communes des autorités gouvernementales en cette phase de balbutiements de l'industrialisation. La question des moyens engagés par l'Etat pour imposer ses décisions demeure encore floue : le pouvoir étatique central procède-t-il à coups de décrets, à coups de subventions ou bien par l'envoi d'agents intermédiaires sur le terrain ?

Beaucoup de zones d'ombre entourent encore la question de l'attitude des maîtres de forges dans les communes d'accueil : étant donné la « supériorité » que leur confère l'appui des hautes instances de l'Etat luxembourgeois, ceux-ci adoptent-ils une attitude condescendante vis-à-vis des autorités locales, ou au contraire, misent-ils sur l'instauration d'un climat de bonne entente ? Ce florilège de questions montre l'ampleur des lacunes qui subsistent encore dans le domaine de l'étude de l'histoire de l'industrialisation du Bassin minier luxembourgeois. L'étude des relations entre maîtres de forges, autorités communales et gouvernementales s'impose donc. Elle permet d'offrir un éclairage nouveau sur un aspect méconnu de l'histoire de l'industrialisation du Bassin minier luxembourgeois, à savoir le cadre institutionnel dans lequel elle s'inscrit.

De toutes ces considérations découle la problématique suivante, qui servira de fil conducteur à la présente étude : le rythme d'industrialisation et la gestion des impacts sociaux et environnementaux de l'industrie sidérurgique diffèrent-ils selon le degré d'interaction entre maîtres de forges et autorités locales ? Surtout, à une période de lente édification du pouvoir étatique, quel est le rayon d'action imparti à ses représentants dans le jeu de rapports entre autorités communales et maîtres de forges ?

Cette problématique appelle, pour chaque commune étudiée, les questions suivantes : Dans quels domaines s'exerce la cohabitation entre maîtres de forges et autorités communales ? La cohabitation entre ces deux acteurs découle-t-elle d'une stratégie prédéfinie de part et d'autre, ou bien se construit-elle au fur et à mesure des besoins rencontrés au quotidien sur le terrain ?

Quels sont les facteurs qui influent sur l'accueil que réservent les autorités communales aux besoins exprimés par les maîtres de forges ?

Quels sont les défis que soulève l'implantation des usines pour les autorités communales ? Quels sont les moyens engagés par celles-ci pour gérer au mieux les

impacts environnementaux et sociaux découlant de l'industrialisation ? La gestion des corollaires de l'industrialisation se fait-elle de manière planifiée, ou bien au cas le cas, en fonction des besoins rencontrés sur le terrain ?

Les entreprises sidérurgiques participent-elles à la gestion des impacts sociaux et environnementaux de l'industrialisation, ou bien demeurent-elles à l'écart ? Quels sont les facteurs qui influent le choix des entreprises sidérurgiques ?

L'Etat luxembourgeois participe-t-il à la gestion des impacts sociaux et environnementaux de l'industrie sidérurgique en dotant les communes concernées des outils de gestion adéquats ? Dans l'affirmative, qu'est-ce qui décide les autorités étatiques à intervenir ? Leur intervention se fait-elle au cas le cas, ou se fait-elle de manière planifiée ?

4. Méthode et sources

La démarche adoptée relève de la « microhistoire »⁷³, c'est-à-dire qu'elle s'appuie sur l'étude d'un échantillon des deux unités territoriales que sont les communes de Dudelange et de Differdange.

Le premier élément analytique concerne l'élaboration d'une typologie des maîtres de forges actifs dans le Bassin minier luxembourgeois. Empruntée à Jean-Marie Moine, cette typologie prendra en compte, pour chaque profil de maître de forge retenu, à la fois des critères comme l'origine sociale et professionnelle, leurs parcours de formation, les alliances matrimoniales, les alliances politiques, leur sensibilité et leur carrière politique (s'il y en a une). Dans le même temps, elle devra permettre de déterminer le contexte relationnel maîtres de forges-autorités communales dans lequel s'inscrit, pour chaque commune, le développement d'une industrie sidérurgique. Elle devra permettre de vérifier l'existence de ramifications existant entre le milieu des capitaines de l'industrie et le pouvoir politique – ramifications dont l'étude peut s'avérer utile pour qui veut comprendre comment les décisions se

⁷³ LEVI Giovanni, « On Microhistory », in: *New Perspectives on Historical Writing*, University Park, Pennsylvania: The Pennsylvania State University Press, 1991, pp. 93–113; LEVI Giovanni, « The Origins of the Modern State and the Microhistorical Perspective », in: *Mikrogeschichte – Makrogeschichte. Komplementär oder inkommensurabel?*, Wallstein Verlag, Göttingen, 1998, pp. 53–82.

prennent dans les coulisses du pouvoir économique et politique.

La présente étude se fonde sur l'analyse de documents « officiels » émanant des autorités communales/municipales, des ministères et d'autres organismes constitués relevant des structures étatiques (p.ex. Collège médical). L'inexistence d'archives industrielles, susceptibles de renfermer des correspondances remontant aux temps antérieurs à la Première Guerre mondiale, explique l'absence de références à des documents issus d'entreprises privées (p.ex. propriétaires de terrains miniers, forges, filiales de sociétés minières et métallurgiques, sociétés sidérurgiques, etc.).

Ainsi, pour Differdange et pour Dudelange, l'on ne dispose jusqu'à ce jour que de trois types de sources. Il s'agit en premier lieu des registres contenant les comptes rendus des délibérations des conseils communaux ; en deuxième lieu, les budgets et arrêtés de compte communaux ; et enfin, les dossiers communaux relatifs aux demandes d'autorisation introduites par les communes auprès de l'Etat.

Outre le fait qu'ils fournissent des indications fort intéressantes sur la gestion quotidienne des affaires communales (p.ex. lancements de projets de travaux d'infrastructures, pétitions/réclamations de la part d'administrés, règlements communaux, etc.), les comptes rendus des délibérations des conseils communaux permettent de reconstituer, pour chaque commune, la composition socio-professionnelle des organes dirigeants communaux⁷⁴. Les données extraites s'avèrent fort utiles pour qui cherche à vérifier l'hypothèse selon laquelle la composition socio-professionnelle des organes communaux influe sur la gestion des finances communales, et par extension, sur la nature des rapports vis-à-vis des maîtres de forges. Cependant, ces sources sont loin d'être exhaustives. Compte tenu de leur caractère « officiel », leur contenu est souvent rédigé en langage administratif, dont le style épuré n'autorise pas la moindre digression au-delà de la description de l'objet du compte rendu. Ainsi, certains aspects d'ordre sociologique – tels que les sympathies politiques de l'un ou l'autre conseiller communal, pour ne citer que cet exemple-là – susceptibles d'aider à une meilleure compréhension de la « gestion psychologique » des bouleversements sociaux et environnementaux soulevés par la

⁷⁴ Pour certains noms, les indications concernant la profession font défaut. Cela ne concerne qu'une infirme partie des personnes recensées.

présence d'une industrie lourde, ne peuvent donc être étudiés.

L'étude des arrêtés de comptes présente un intérêt multiple. Libellés en « francs », soumis au contrôle du Commissaire de District, les comptes communaux constituent une mine d'information indéniable pour qui veut mesurer l'impact de l'implantation d'une industrie sidérurgique sur les recettes et sur les dépenses de la commune d'accueil. Dans le même temps, le dépouillement des arrêtés de comptes communaux permet de confirmer ou d'infirmer l'hypothèse selon laquelle l'état des finances communales influe sur la nature des rapports que les communes entretiennent vis-à-vis des maîtres de forges. Surtout, les éléments que l'on peut en tirer permettent de répondre à la question de savoir si la disposition des communes à engager les dépenses est fonction de la perception qu'elles ont de l'industrie sidérurgique en général, et si celle-ci est, au final, fonction du volume des recettes que la présence d'une industrie sidérurgique engendre.

Une analyse minutieuse des dépenses (ordinaires et extraordinaires) devra permettre de déterminer la manière dont les attributions communales évoluent avec l'apparition d'une industrie sidérurgique, et de répondre à la question si la présence d'une industrie sidérurgique dans une commune se traduit ou non par l'extension des tâches communales. Dans le même temps, elle doit permettre de vérifier si l'industrie sidérurgique engendre dans la commune d'accueil de nouveaux besoins en infrastructures : les volumes consacrés aux dépenses ordinaires sont un bon indicateur du degré de disponibilité des administrations communales à consentir ou non aux dépenses dans ce domaine.

L'analyse des comptes communaux doit permettre aussi de fournir des éléments de réponse à la question de savoir si l'Etat luxembourgeois dote ou non les communes concernées (par le biais de « subsides ») des outils financiers nécessaires pour les aider à gérer les corollaires liés à la présence de ces industries – et déterminer ainsi le degré d'intervention étatique auprès des communes. Enfin, l'analyse du volume des recettes extraordinaires doit permettre de mesurer la part des recettes générées par l'industrie sidérurgique dans le total des recettes annuelles et de déterminer par ce biais l'impact financier réel des usines sidérurgiques sur les finances d'une commune.

L'étude des dossiers communaux, conservés aux Archives nationales de Luxembourg, permet de retracer, pour chaque demande introduite par les communes auprès de l'Etat, le processus d'autorisation. Ces dossiers concernent soit des permis de construire, soit des demandes d'octroi de concessions minières. Ces dernières sont introduites soit par des entreprises minières ou par des sociétés sidérurgiques. Les dossiers communaux peuvent également se rapporter à des demandes de subvention que les administrations communales sollicitent auprès de l'Etat pour financer la construction d'infrastructures urbaines nouvelles. De par leur contenu même, ces sources fournissent des indications précieuses quant à l'évolution de l'attitude des autorités gouvernementales vis-à-vis des problèmes soulevés dans les communes par la présence des usines.

Le dépouillement des dossiers communaux permet également d'avoir une idée de la forme que revêt l'intervention étatique sur le terrain communal. En reconstituant pour chaque demande les procédures d'autorisation, il est possible de déterminer le rôle des différents rouages étatiques dans le traitement de ces dossiers, et de vérifier ainsi quels paramètres s'avèrent déterminants dans la prise de décision finale de l'Etat.

S'ils fournissent de précieux renseignements sur le déroulement et les acteurs des grèves ouvrières, les dossiers de la section « Justice » conservés aux Archives nationales ne sont pas pour autant dépourvus de lacunes. Rédigés par les policiers grand-ducaux chargés de surveiller les réunions ouvrières dans les cafés et bistrotts, ce type de documents ne reflète pas nécessairement le point de vue des ouvriers. Assurément, c'est la perception de l'Etat qui prime dans le compte rendu des événements. L'intérêt de dépouiller les dossiers de la section « Santé publique », conservés aux Archives nationales, réside dans le fait qu'ils émanent du Collège médical chargé par le gouvernement luxembourgeois d'évaluer à intervalles réguliers la situation sanitaire du pays. Dans les rapports annuels qu'ils soumettent au gouvernement, les « experts » dressent un tableau sans fard de la réalité sanitaire rencontrée au quotidien dans les communes des campagnes luxembourgeoises du 19^e siècle, pointant du doigt au passage les dysfonctionnements dans le suivi des malades et le traitement des pathologies.

5. Champ de recherche : délimitation géographique et chronologique

La démarche décrite plus haut sera appliquée à une étude de cas, qui portera sur deux localités du Bassin minier luxembourgeois, en l'occurrence Dudelange et Differdange. Ce choix relève de plusieurs considérations. Le contexte transfrontalier géographique dans lequel elles s'inscrivent d'abord : la localisation géographique particulière du Bassin minier luxembourgeois en fait un terrain d'étude de choix. Ensermé entre la Lorraine française, la Lorraine annexée (1871-1918), la Belgique (Province du Luxembourg) et la Sarre, le Bassin minier (qui s'étend dans les limites administratives de l'actuel canton d'Esch-sur-Alzette) constitue jusqu'au milieu des années 1970 l'un des principaux centres de l'industrie lourde européenne. Il se développe sur les gisements ferrifères du canton d'Esch, qui constituent le prolongement du gisement ferrifère lorrain, l'un des plus vastes d'Europe. Il y a aussi les particularités liées à l'histoire du Grand-Duché. En effet, aucun autre pays d'Europe n'aura autant lié son destin et le maintien de son indépendance politique à celui de sa sidérurgie.

Le choix de centrer la présente étude de cas sur Differdange et Dudelange s'est opéré selon trois critères : 1° leurs trajectoires respectives aux conditions de départ diamétralement opposées, 2° leurs rôles précurseurs dans la diffusion des techniques métallurgiques d'avant-garde et dans le développement du tissu industriel du Bassin minier, 3° enfin, l'origine géographique diverse des capitaux qui participent à la constitution de ces deux sites industriels.

D'abord, Dudelange et Differdange représentent deux modèles de centres industriels aux trajectoires différentes. L'économie locale differdangeoise, qui jusqu'au dernier quart du 19e siècle demeure agraire, puise une petite partie de ses ressources du travail du fer, dont la genèse remonte à l'ère pré-industrielle : les forges de Lasauvage, qui restent en activité jusqu'au milieu du 19e siècle, constituent le principal débouché pour l'absorption des minerais d'alluvion. Dudelange demeure en revanche dépourvue de toute tradition métallurgique pré-industrielle.

En deuxième lieu, c'est à Dudelange et à Differdange que sont appliquées sur le

terrain des innovations techniques, en provenance de l'étranger (Grande-Bretagne et Etats-Unis d'Amérique en particulier), dont l'adoption définitive prépare le terrain au « décollage industriel » du Grand-Duché, permettant au pays de se hisser au même rang que la Ruhr durant le dernier quart du 19^e siècle. Dudelange abrite dès 1886 la première aciérie Thomas en activité du pays. La fabrication des fameuses poutrelles « Grey » - du nom de son inventeur américain Henry Grey - vaut à l'usine de Differdange d'acquérir, au début du 20^e siècle, une renommée internationale, qui perdure jusqu'à nos jours. C'est également à Dudelange et à Differdange que sont construites les premières usines intégrées du pays. Ces vastes complexes sidérurgiques, qui concentrent sur un même site hauts-fourneaux, aciéries et laminoirs, tranchent avec la première génération d'installations métallurgiques qui voient le jour, dans les années 1871-1873, à Esch-sur-Alzette.

Enfin, le fait que les sites de Dudelange et de Differdange soient détenus par des capitaux de provenance différente – capitaux belgo-luxembourgeois pour l'usine de Dudelange et capitaux allemands pour l'usine de Differdange (après 1901) – en font deux cas de figure intéressants, ce qui plaide pour leur prise en compte dans la présente étude.

Le choix du cadre chronologique relève également de plusieurs considérations : l'année 1850 marque le début d'une phase-clef dans l'histoire de l'Etat luxembourgeois, tant au niveau économique que dans le domaine des infrastructures. C'est le début d'une époque où l'on voit les gouvernements successifs démarcher des investisseurs étrangers afin de doter le pays – à l'époque fort cloisonné économiquement parlant – d'infrastructures ferroviaires adaptées. Dans le même temps, la décennie 1850 marque le début d'une période où la métallurgie luxembourgeoise connaît une lente mutation : c'est le passage d'une métallurgie au charbon de bois et minerais d'alluvion vers une métallurgie fonctionnant au coke et au minerai oolithique. Enfin, la période 1850-1914 voit l'Etat luxembourgeois engager, probablement sous l'impulsion de ses grands voisins, sa lente évolution d'un Etat libéral (« laissez faire, laissez passer ») vers un Etat davantage interventionniste (que l'on songe seulement aux interventions étatiques progressives dans le domaine du droit du travail, police, etc.). Dans le même temps, comme le relèvent de nombreuses publications, c'est aussi la période qui voit l'extension des tâches communales.

6. Architecture de la thèse

La présente étude compare et analyse, à travers le prisme de l'interaction entre maîtres de forges, autorités communales et gouvernementales, le rythme d'industrialisation de Dudelange et de Differdange, ainsi que la manière dont les deux communes gèrent les impacts sociaux et environnementaux de l'industrialisation. S'agissant d'une étude de cas, le choix d'un plan thématique s'impose. Les cas respectifs de Dudelange et de Differdange seront étudiés en six chapitres. La longueur inégale des chapitres s'explique par la quantité inégale de sources disponibles sur l'un ou l'autre point abordé.

Dans le chapitre A, on abordera les cadres législatif et institutionnel dans lesquels s'inscrit l'industrialisation de Dudelange et de Differdange. La première partie de ce chapitre traite des différents niveaux de décision publique, tout en précisant les attributions des différents agents publics. La seconde partie de ce chapitre est consacrée à l'évolution de la législation minière luxembourgeoise. Elle se fonde pour l'essentiel sur les travaux de Denis Klein.

Dans le chapitre B, on abordera la question des acteurs potentiels de l'industrialisation. La première partie de ce chapitre dresse un tableau comparatif des trajectoires empruntées respectivement par Dudelange et par Differdange depuis le milieu du 19^e siècle jusqu'à l'implantation d'une usine. Cette partie est largement descriptive, car se fondant sur une compilation d'études déjà existantes. La longueur disproportionnée entre les différents paragraphes (Differdange/Dudelange) renvoie aux trajectoires inégales de ces deux communes. Dans la seconde partie du chapitre, il sera question de définir les contours de ce milieu peu connu que sont les maîtres de forges. La typologie servant à définir les différents profils des maîtres de forges actifs dans le Bassin minier luxembourgeois se fonde pour l'essentiel sur celle établie par Jean-Marie Moine.

Le chapitre C aborde la question des facteurs d'impulsion de l'industrie sidérurgique. Dans ce chapitre, il sera question de vérifier le degré d'incidence des différents

paramètres qui entrent en ligne de compte pour expliquer la présence d'une industrie sidérurgique à Dudelange et à Differdange.

Le chapitre D porte sur la réalité de la cohabitation entre les maîtres de forges d'une part, et les autorités communales d'autre part. Il concerne donc la question des besoins en infrastructures qui découlent pour les maîtres de forges du fait de la construction de leurs usines.

Le chapitre E étudie comment les autorités communales ont répondu aux besoins exprimés par les maîtres de forges et quel a été l'impact de l'implantation d'une usine sidérurgique sur les finances communales. Se fondant sur les travaux de S. Pasleau et de N. Franz, ce chapitre analyse les arrêtés des comptes communaux, l'objectif étant de déterminer, pour chaque commune, son degré d'autofinancement (par ses propres ressources, impôts) et le degré d'intervention de l'Etat (subside).

Enfin le dernier chapitre aborde la question des défis que l'implantation d'une usine sidérurgique soulève pour le développement de la commune d'accueil, particulièrement en termes d'investissements. Il examine aussi la question de l'engagement de l'Etat dans la gestion des affaires communales.

Chapitre A : Cadres institutionnel et législatif

Lorsqu'une société sidérurgique vient s'implanter dans une localité, toute action qu'exige l'installation et l'extension de ses activités – peu importe qu'elle porte sur l'acquisition de terrains ou sur l'aménagement d'infrastructures industrielles – nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation. Toute demande est traitée selon les procédures en vigueur, dans lesquelles interviennent différents rouages des pouvoirs publics. A une époque où l'organisation des pouvoirs publics est en pleine phase d'épanouissement, la question des attributions qui incombent à leurs relais mérite d'être soulevée. La question se pose avec d'autant plus d'acuité que l'industrialisation qui s'esquisse, dès les années 1860 avec la construction des chemins de fer, exige de la part du pouvoir central une refonte de la législation minière, ainsi qu'un réajustement des compétences des différents niveaux de pouvoir.

De ces questionnements découle la problématique qui sert de trame au présent chapitre : quels agents des pouvoirs publics interviennent dans le traitement des demandes d'autorisation introduites par les maîtres de forges et comment leurs attributions respectives évoluent-elles au fur et à mesure de l'industrialisation ? C'est à travers l'étude des textes législatifs afférents que le présent chapitre tente d'apporter des éléments de réponse à cette question.

Le premier point aborde les trois échelons des pouvoirs publics qui interviennent successivement dans le traitement des demandes. On relève, à l'échelon inférieur, les administrations communales, suivies à l'échelon moyen du Commissaire de District. Enfin, on relève la présence, à l'échelon supérieur, de l'Administration des Travaux publics, créée en 1843 dans la foulée de la création d'une administration étatique luxembourgeoise au lendemain du partage de 1839. On s'intéressera également de très près aux attributions respectives de l'Ingénieur en chef, de l'Ingénieur d'arrondissement et du Conducteur des Travaux publics.

Dans la partie consacrée à l'échelon supérieur, on s'interroge sur les attributions qui incombent, dans le traitement des demandes d'autorisation dans le domaine minier, à l'Ingénieur et au Conducteur des Mines – deux postes créés par l'Etat luxembourgeois

dans le contexte de la refonte de la législation minière à la fin des années 1860.

La seconde partie du chapitre aborde l'évolution de la législation minière entre 1868 et le début des années 1890, période qui voit le Bassin minier s'industrialiser à grands pas. Cette partie doit beaucoup aux travaux de Denis Klein. On revient, dans un premier temps, sur les origines françaises de cette législation avant d'étudier le lent processus de réajustement qui intervient dans le cadre de la construction, dans le Bassin minier, des chemins de fer de ceinture durant la décennie 1860. A cet égard, une attention particulière est accordée aux lois-phares qui consacrent la refonte de la législation minière luxembourgeoise : la loi du 15 mars 1870, la loi du 12 juin 1874, les lois des 16 août 1882 et 2 avril 1892, et enfin, les lois-concession des 19 mars 1869 et 25 octobre 1873.

Enfin, on tentera d'évaluer les répercussions de cette refonte législative sur le pouvoir décisionnel des différents rouages des pouvoirs publics. On se focalisera en particulier sur les cas respectifs du Directeur-Général de l'Intérieur (aujourd'hui on dirait Ministre de l'Intérieur) et des administrations communales.

1. Les différents échelons des pouvoirs publics

Dans la pratique, toute demande d'autorisation introduite par les maîtres de forges doit être déposée au préalable auprès des autorités de la commune d'accueil. Selon l'objet de la demande, l'administration communale peut alors décider de statuer elle-même sur le dossier, ou bien elle se charge de relayer la demande aux autres échelons des pouvoirs publics que sont le Commissaire de District de Luxembourg et l'Administration des Travaux publics.

1. Echelon inférieur : L'administration communale

Avant 1870, toute demande d'autorisation dans le domaine minier est introduite devant le collège échevinal, lequel soumet la demande à l'approbation du conseil

communal. Il est intéressant de noter que la loi du 24 février 1843⁷⁵, qui est à la base de la réorganisation des communes luxembourgeoises au lendemain du troisième démembrement territorial du Grand-Duché (1839), résulte de la combinaison d'éléments empruntés à la fois à la législation communale belge et néerlandaise⁷⁶. Cette particularité juridique tient au maintien du Luxembourg dans le giron néerlandais⁷⁷ nonobstant son statut d'Etat indépendant.

En vertu de la loi communale du 24 février 1843, l'administration communale, avec à sa tête le collège échevinal⁷⁸ – doit veiller à l'application des lois et des ordonnances édictées par le souverain et le gouvernement. Le collège échevinal fait donc office d'organe exécutif du pouvoir central étatique⁷⁹. Enfin, le collège échevinal est tenu de rendre public les décisions arrêtées par le conseil communal, en même temps qu'il doit produire, dans le cadre des délibérations budgétaires annuelles au conseil communal, un rapport d'activités sur l'administration et la situation des affaires de la commune (art. 28)⁸⁰.

Le conseil communal⁸¹ fait office d'organe législatif : à ce titre, il élabore les règlements communaux, se charge de l'administration intérieure et fait voter les ordonnances de police communale (art. 36). Ses attributions concernent e.a. l'approbation des budgets de l'administration des hospices et des bureaux de bienfaisance (art. 37) ; la nomination du personnel des hospices et des bureaux de bienfaisance (art. 40), des architectes et employés chargés des projets de construction

⁷⁵ Loi du 24 février 1843 sur l'organisation communale et des districts, in : Mémorial législatif et administratif du Grand-Duché de Luxembourg, n°17, 24.02.1843, pp. 217-269.

⁷⁶ FRANZ, *Durchstaatlichung und Ausweitung der Kommunalaufgaben...*, op.cit., p. 75.

⁷⁷ Le souverain des Pays-Bas Guillaume II continue de régner sous le titre de « Roi Grand-Duc ».

⁷⁸ C'est-à-dire le bourgmestre secondé par ses adjoints, les échevins.

⁷⁹ FRANZ, op.cit., p. 75.

⁸⁰ Loi du 24 février 1843 sur l'organisation communale et des districts, op.cit., p. 229.

⁸¹ Avant 1919, date de l'introduction du suffrage universel, l'élection des collèges échevinaux et des conseils communaux est soumise au suffrage censitaire masculin : le droit de vote échoit exclusivement aux hommes de nationalité luxembourgeoise, âgés de 21 ans révolus au moment des élections, qui s'acquittent du « cens » (impôt qui octroie le droit de vote). Le montant du « cens » varie selon les époques : fixé à hauteur de 10 florins par la loi de février 1843, il est baissé à 10 francs en 1848. De même, les modes de désignation des collèges échevinaux et conseils communaux évoluent selon les vicissitudes politiques du moment. Si la loi communale de février 1843 érige le suffrage indirect (à deux niveaux) comme mode de désignation du personnel des administrations communales, les aléas politiques qui jalonnent la période 1848-1881 et les refontes législatives qui s'ensuivent favorisent un glissement des règles électorales dans le sens d'un élargissement du corps électoral, lequel demeure toutefois encore restreint à la seule frange masculine des « nationaux ».

et d'entretien des bâtiments communaux (art. 40, paragraphe 4), des médecins, des vétérinaires (art. 40, paragraphe 5) et du personnel enseignant des écoles (art. 40, paragraphe 6).

En revanche, un certain nombre de questions, que la loi de février 1843 oblige à soumettre à l'approbation du gouvernement, échappent au ressort du conseil communal : les actions judiciaires à intenter (art. 35, paragraphe 1) ; les ventes, échanges et transactions qui portent sur des créances, obligations, capitaux et actions appartenant à la commune ou aux établissements publics placés sous sa surveillance, les baux des biens des communes et des établissements publics (art. 35, paragraphe 4) ; l'ouverture, l'assainissement, l'élargissement et la suppression des chemins vicinaux (art. 35, paragraphe 6) ; la construction de rues nouvelles et l'élargissement des anciennes (art. 35, par. 7) ; la construction, la réfection et la démolition des églises et des bâtiments communaux (art. 35, par. 8) ; les budgets des dépenses et des recettes de la commune (art. 35, par. 10).

En ce qui concerne les questions minières - c'est-à-dire demandes d'extraction minière, construction de lavoirs à minerais, etc. - , c'est le conseil communal qui est appelé à statuer sur les demandes afférentes. Les décisions d'approbation ou de refus sont prises à la majorité simple. Jusqu'en 1870, le gouvernement n'intervient que rarement dans l'instruction des demandes relevant du domaine minier, sauf en cas de litige ou lorsqu'il est question de parer à certaines irrégularités. Le conseil communal peut alors décider de solliciter l'arbitrage du Commissaire de District de Luxembourg, lequel doit trancher en faveur de l'une ou de l'autre partie.

Le cas de figure suivant est éloquent à cet égard. Il se rapporte à un litige opposant un exploitant minier français originaire de Carignan (Champagne-Ardenne), Jean Joseph Henry, à la commune de Differdange à propos de la location d'un terrain destiné à la construction d'un lavoir à minerais⁸². Lorsque le Conseil de gouvernement déclare accorder son feu vert sous réserve que Henry verse des redevances jusqu'à expiration du bail, l'exploitant minier de Carignan accuse le gouvernement et les autorités de la commune differdangeoise de favoritisme vis-à-vis de Norbert Metz,

⁸² Archives nationales de Luxembourg (ANLux), Fonds moderne, Régime constitutionnel (1842-1856), Section Police générale, Dossier G 189.

qui, contrairement à lui, ne serait tenu de verser la redevance que pour la durée de la période où ses lavoirs seraient en activité. Henry introduit à deux reprises un recours auprès de l'Administrateur-Général pour les Affaires communales (1849). Il est débouté à deux reprises.

2. Echelon moyen: Le Commissaire de District

La loi du 6 avril 1843 entérine la subdivision du Grand-Duché en trois districts : en l'occurrence les districts de Luxembourg (lequel comprend e.a. le canton d'Esch-sur-Alzette), de Diekirch et de Grevenmacher. A la tête de chaque district est placé un Commissaire de District, nommé par le Roi Grand-Duc (art. 111). Placé sous l'autorité directe du « Gouverneur » et du « Conseil de Gouvernement » (art.116), il a pour mission de servir d'intermédiaire entre le pouvoir central et les administrations communales⁸³. C'est à ce titre que le Commissaire de District réceptionne de leur part des requêtes de tous types (doléances, pétitions, permis de construire...), lesquelles sont relayées de suite au Directeur-Général du ressort correspondant (art. 116).

La même procédure vaut pour les demandes d'autorisation introduites par les maîtres de forges. Dans ce cas précis, l'instruction de la demande incombe au Directeur-Général de l'Intérieur. S'il y a conflit latent ou déclaré entre l'administration communale et le maître de forge, le ministre compétent peut alors décider de dépêcher sur place le Commissaire de District : ce dernier, chargé de désamorcer une situation de conflit, doit alors entendre les deux parties. Les déclarations recueillies à cette occasion donnent matière au rapport qui détermine la décision finale du Directeur-Général.

Outre sa fonction de relais, le Commissaire de District possède des compétences qui vont du contrôle de l'application des lois et des règlements édictés par le gouvernement (art. 118, paragraphe 1) au maintien de l'ordre public (art. 118, paragraphe 2)⁸⁴, en passant par le contrôle de la gestion des administrations

⁸³ MAJERUS Pierre, *Les Institutions de l'Etat Luxembourgeois*, Luxembourg, 1989, 79 pages.

⁸⁴ A ce titre, le Commissaire de District a le droit de solliciter l'intervention de la gendarmerie (art. 118, paragraphe 2).

communales (en particulier les volets « comptabilité et budget » ; cf. art. 118, paragraphes 10-20 ; art. 121). Enfin, à une époque où l'agriculture demeure encore le pilier de l'activité économique de nombreuses communes rurales, le Commissaire de District se doit de veiller à la mise en état et à l'entretien de la voirie vicinale (art. 120). Ainsi, les dégradations répétées, en raison des passages fréquents des cargaisons de minerais, des voies vicinales à Differdange obligent le Commissaire de District de Luxembourg à intervenir fréquemment dans cette localité.

3. Echelon supérieur

3.1. L'Administration des Travaux publics

L'état de délabrement des routes en 1839 amène les autorités gouvernementales de l'époque à mettre sur pied une structure capable de doter le Grand-Duché d'un système de routes cohérent. Le Luxembourg dispose à l'accession de son indépendance d'un réseau routier d'à peine 200 kilomètres de voies carrossables, ce que d'aucuns considèrent en haut lieu sinon comme un frein, du moins comme un obstacle au développement de l'économie du jeune Etat. Instaurée par la loi du 6 avril 1843⁸⁵, l'Administration des Travaux publics, prédécesseur de l'actuelle « Administration des Ponts et Chaussées », se voit attribuer dans son champ de compétences :

- la « confection des projets, de la direction et de la surveillance des constructions qui se font pour le compte de l'Etat » : bâtiments administratifs, routes vicinales... ;
- l'encadrement, le contrôle et la surveillance de la construction d'ouvrages « pour le compte des communes et des établissements publics » : écoles, chemins communaux... ;
- le contrôle de « l'exécution des lois et règlements sur les mines, minières, carrières, usines, cours d'eaux et eaux navigables (...) ».

Placée sous l'autorité directe du Conseil de gouvernement, l'Administration des Travaux publics est dirigée par l' « Ingénieur en chef ». Nommé par le Roi Grand-

⁸⁵ Loi sur l'organisation de l'administration des travaux publics, in : Mémorial législatif et administratif du Grand-Duché de Luxembourg, n°21, 06.04.1843, pp. 329-340.
Voir aussi : BARTHEL, *Création d'un réseau routier...*, op.cit.

Duc, il supervise et exerce un contrôle sur les travaux exécutés par les Ingénieurs et les Conducteurs (art. 10, chapitre III). Il s'assure que les entrepreneurs chargés des travaux de construction, de réfection ou d'entretien « se conforment rigoureusement aux règles de l'art et aux devis approuvés ; qu'ils ne se servent que de matériaux réunissant les qualités exigées, (...) » (art. 15, chapitre III). L'Ingénieur en chef exerce à l'échelle du Grand-Duché « une surveillance générale sur l'exécution des lois et règlements sur les mines, minières carrières, usines, eaux navigables et cours d'eau ». Il a, au moment de la création d'une administration autonome, sous ses ordres deux Ingénieurs d'arrondissement⁸⁶, huit Conducteurs des Travaux publics, des élèves ou « aides temporaires », ainsi que des cantonniers.

La tâche première des Ingénieurs d'arrondissement consiste dans la préparation des projets de construction : « Ils lèvent les plans et font les dessins, nivellements et autres opérations de toute espèce que comporte la formation des projets. (...) » En même temps, les Ingénieurs d'arrondissement exercent un rôle d'encadrement et de surveillance des chantiers de construction. Enfin, ils ont obligation d'informer l'Ingénieur en chef de l'avancement des chantiers en cours, en même temps qu'ils sont tenus de l'instruire des mesures prises qu'ils estiment « avantageuses à l'une ou à l'autre branche de service. » (art. 18, chapitre III). Dans le domaine minier, les Ingénieurs de 1ère et de 2e classe « veillent (...) à l'exécution des lois et règlements concernant les mines, minières, carrières, usines, eaux navigables et cours d'eau. » (art. 20, chapitre III).

Les Conducteurs des Travaux publics assistent les Ingénieurs d'arrondissement dans leurs travaux sur le terrain : « ils aident les ingénieurs à faire les métrés, vérifications, dessins et nivellements, à lever les plans, sonder les rivières, (...) Ils les secondent enfin avec zèle dans l'accomplissement de la tâche qui leur est imposée, à quel effet ils communiqueront aux ingénieurs, non-seulement les renseignements que ces derniers leur demandent, mais encore tous ceux qu'ils jugent utiles de porter à leur connaissance. (...) » (art. 22, chapitre III)

⁸⁶ L'article 4 (chapitre II) de la loi du 6 avril 1843 consacre la division du territoire du Grand-Duché en deux arrondissements, à la tête desquels est placé un ingénieur, l'un résidant à Luxembourg, l'autre à Diekirch (art. 4, chapitre II).

Enfin, les Conducteurs des Travaux ont l'obligation d'instruire l'Ingénieur d'arrondissement (art. 23, chapitre III) de l'état d'avancement des chantiers de construction placés sous leur contrôle. L'article 24 stipule qu'ils « veillent au maintien de la police des routes, canaux et rivières navigables et autres cours d'eau ; ils constatent les contraventions commises en matière de grande voirie, (...) » (art. 25, chapitre III).

3.2. L'Ingénieur et le Conducteur des Mines

Avec la refonte de la législation minière luxembourgeoise dans les années 1870, deux nouveaux intervenants, l'« Ingénieur des Mines » et le « Conducteur des Mines », se substituent peu à peu au Commissaire de District de Luxembourg dans le traitement des demandes de concession minière. Le degré de technicité élevé des mutations techniques dans la métallurgie requiert des agents de l'Etat des connaissances techniques pointues. A l'image des maîtres de forges pour la période postérieure à 1880, le corps des fonctionnaires en charge d'instruire les dossiers miniers se professionnalise à son tour. La création par la loi du 20 juillet 1869 des fonctions d'« Ingénieur des Mines » et de « Conducteur des Mines »⁸⁷, dans le cadre de la mise en place du « Service des Mines » (1869), répond pleinement à cet objectif.

Nommés tous les deux par le Roi Grand-Duc, leurs attributions respectives se recoupent avec celles des Ingénieurs d'arrondissement. En clair, ils sont tenus de veiller à l'application des lois dans le domaine minier. Dans le même temps, ils ont pour subordonnés des « gardes-mines », qui doivent les seconder dans l'exécution de leurs tâches. Ainsi, dans les premières années qui suivent l'entrée en vigueur de la loi du 15 mars 1870, c'est aux Ingénieurs des Mines qu'il incombe de procéder à l'abornement des terrains concessibles (c'est-à-dire qui relèvent de la propriété de l'Etat) dans les différentes communes du Sud du Grand-Duché.

L'arbitrage des Ingénieurs des Mines et des Conducteurs des Mines peut être

⁸⁷ Loi du 20 juillet 1869, concernant l'organisation du service des mines, in : *Mémorial A, Première Partie, Actes législatifs et d'administration générale*, n°25, pp. 355-356.

également sollicité pour des questions de passage de frontière. A Differdange, la question se pose avec d'autant plus d'acuité que les filiales de sociétés d'extraction minière y affluent dès 1880. Celles-ci demandent le plus souvent à pouvoir relier, au moyen d'une voie ferrée à voie étroite, leurs galeries minières aux usines qu'elles possèdent de l'autre côté de la frontière luxembourgeoise. Le Directeur-Général de l'Intérieur peut alors demander aux deux fonctionnaires de s'assurer que l'ouvrage en question ne nuise à la sécurité des habitants (risques d'éboulements et d'inondations...) concernés. En cas d'avis négatif de leur part, le Directeur-Général de l'Intérieur peut décider d'opposer une fin de non-recevoir à la demande des sociétés minières en question.

II. La législation minière

La refonte de la législation minière au Luxembourg intervient à la faveur de la construction des chemins de fer de ceinture dans le Bassin minier, que le gouvernement de l'époque choisit de financer par l'octroi de concessions minières.

1. Les origines françaises de la législation minière

L'impact de la législation minière née de la Révolution française est d'autant plus important au Grand-Duché que son rattachement à la France durant près de deux décennies (1795-1815) contribue à façonner de manière substantielle la législation minière du nouvel Etat en devenir. Des principes « révolutionnaires » sous-tendent la genèse du cadre juridique minier français, dont le modèle est repris, dans sa forme achevée, par le jeune Etat luxembourgeois après 1815. Comme le note René Leboutte, « L'abolition des corporations, l'interdiction des monopoles, (...) la suppression des réglementations administratives touchant l'industrie procèdent d'un principe révolutionnaire : la liberté d'entreprendre et la libre circulation des marchandises. »⁸⁸.

⁸⁸ LEBOUTTE, *Vie et mort des bassins industriels...*, op.cit., p. 25.

1.1. La législation de 1791

La loi du 28 juillet 1791 sur les mines, les minières et les carrières, votée par l'Assemblée constituante française, s'inspire de trois grands principes :

1. Les mines appartiennent au premier occupant.
2. Une seconde théorie attribue à l'Etat la mission de conférer la propriété des mines. La mine, accessoire de la surface, appartient au superficiaire⁸⁹.
3. Les mines constituent des propriétés domaniales et appartiennent à l'Etat.

L'article 1^{er} de ladite loi stipule que « les mines et minières (...) sont à la disposition de la nation », mais « en ce sens seulement que ces substances ne pourront être exploitées que de son consentement et sous sa surveillance à la charge d'indemniser, d'après les règles qui seront prescrites, les propriétaires de la surface, qui jouiront en outre de celles de ces mines qui pourront être exploitées (...) jusqu'à cent pieds de profondeur seulement ». Suivant l'article 3, ces derniers auront en outre « toujours la préférence et la liberté d'exploiter les mines qui pourraient se trouver dans leurs fonds et la permission ne pourra leur en être refusée lorsqu'ils la demanderont ». En vertu de l'article 10 « auront également la préférence sur tous autres, excepté les propriétaires, les entrepreneurs qui auront découvert des mines ».

A défaut de candidats préférentiels, l'Etat peut disposer librement de la mine. Conformément à l'article 14 « tout concessionnaire sera tenu de commencer son exploitation au plus tard six mois après qu'il aura obtenu la concession » et en principe, d'après l'article 15, « une concession sera annulée par une cessation de travaux pendant un an ». Le privilège du superficiaire de pouvoir exploiter « à tranchée ouverte ou avec fosse et lumière jusqu'à cent pieds de profondeur » est susceptible de tomber, sous certaines conditions, au profit des maîtres d'usines pour les minerais qu'ils auraient « reconnus précédemment » (articles 9 et 10 du Titre II – Des mines de fer).

⁸⁹ Terme de jurisprudence désignant le « Propriétaire superficiaire », c'est-à-dire celui qui, par suite d'une convention, fait bâtir sur le terrain d'autrui et ne possède que ce qui est à la « superficie » (c'est-à-dire à la surface) de la terre.

1.2. La loi napoléonienne du 21 avril 1810⁹⁰

Avant 1869, toute demande d'exploitation minière est systématiquement traitée selon les dispositions de la loi napoléonienne⁹¹ du 21 avril 1810. Cette loi est régie par le principe de la classification en trois catégories des exploitations minérales. Sont considérées comme « mines » des exploitations de métaux, charbon ou quelques autres minéraux « en filons, en couches ou en amas ». Les minerais d'alluvion e.a. tombent dans la catégorie des « minières ». Les exploitations de pierres, comme les chaux, pierres à bâtir (ardoises p. ex.), sont considérées comme « carrières ». A ces trois catégories correspondent trois régimes de propriété distincts. Tout propriétaire foncier peut librement exploiter une carrière dans ses propriétés, sans avoir besoin d'une quelconque autorisation. Par contre, l'ouverture d'une mine nécessite une autorisation.

La propriété d'une mine est séparée de la propriété foncière : pour ouvrir une exploitation de l'espèce, il faut demander une concession à l'Etat. Toute personne ou tout groupe de personnes justifiant des moyens d'exploiter la concession peut en faire la demande. Après publication du texte de la demande au « Mémorial », le gouvernement instruit les objections éventuelles et choisit le concessionnaire. Celui-ci est soumis à deux redevances, l'une fixe, calculée par rapport à la surface de la concession, l'autre proportionnelle à la production de la mine. Pour le fer, la question est autrement plus complexe. Une exploitation de minerai de fer est considérée comme « mine », mais l'exploitant ne peut pas y « pousser des travaux réguliers

⁹⁰ Le sous-chapitre qui suit doit beaucoup à l'étude de Denis Klein sur la politique des concessions minières au Luxembourg : KLEIN, *La question des mines...*, op.cit., pp. 27-29.

⁹¹ Le Premier Consul et Empereur Napoléon prend une part active dans l'élaboration de ce texte de loi. Selon lui, le texte de loi participe de plusieurs principes, et non des moindres : « La propriété est le droit d'user ou de ne pas user de ce qu'on possède ; ainsi dans la rigueur des principes, le propriétaire du sol devrait être libre de laisser exploiter ou de ne pas laisser exploiter ; mais puisque l'intérêt général oblige de déroger à cette règle à l'égard des mines, que du moins le propriétaire ne devienne pas étranger aux produits que la chose donne, car alors il n'y aurait plus de propriété. Au reste, personne sans doute ne soutiendra que le propriétaire de la superficie ne soit pas aussi le propriétaire du fonds (...) D'après le Code civil, la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous ; une mine est de la même nature qu'une carrière de pierres et un cours d'eau, lesquels appartiennent à celui dans le sol duquel ils se trouvent (...) Il faut maintenir le principe du Code civil, afin qu'on ne vienne pas ouvrir dans la propriété d'autrui et la ravager arbitrairement (...) Il faut que les intérêts du concessionnaire et du propriétaire du sol soient balancés et conciliés, et que l'acte de concession les détermine. »

Voir : Dalloz, *Codes Annotés, Lois politiques et administratives*, Volume III, 1895, pp. 854-855 ; MORES Pierre, « Le Luxembourg est un don du fer, comme l'Egypte est un don du Nil », in : *Le Conseil d'Etat face à l'évolution de la société luxembourgeoise*, Luxembourg, 2006, p. 20.

par des galeries souterraines, sans avoir obtenu une concession »⁹². Les « minières » ne sont qu'exceptionnellement soumises à concession (art.69) :

« Il ne pourra être accordé aucune concession pour minerai d'alluvion ou pour des mines en filons ou en couches, que dans les cas suivants :

1° Si l'exploitation à ciel ouvert cesse d'être possible, et si l'établissement de puits, galeries et travaux d'art est nécessaire ;

2° Si l'exploitation, quoique possible encore, doit durer peu d'années, et rendre ensuite impossible l'exploitation avec puits et galeries. »⁹³

Contrairement au principe premier de la loi, les mines et minières de fer sont classées non selon le type du minerai, mais selon le mode d'exploitation, « mines » souterraines, « minières » à ciel ouvert. Un même gisement peut donc tomber sous deux régimes de propriété différents.

L'article 59 prévoit au contraire qu'en règle générale « le propriétaire du fonds sur lequel il y a du minerai de fer d'alluvion, est tenu d'exploiter en quantité suffisante pour fournir, autant que faire se pourra, aux besoins des usines établies dans le voisinage avec autorisation légale : en ce cas, il ne sera assujéti qu'à en faire la déclaration au Préfet du département ». L'article 60 dispose que « si le propriétaire n'exploite pas, les maîtres de forges auront la faculté d'exploiter à sa place ; à la charge, 1. d'en prévenir le propriétaire, qui, dans un mois, à compter de la notification, pourra déclarer qu'il entend exploiter lui-même, 2. d'obtenir du Préfet la permission, sur l'avis de l'ingénieur des mines, après avoir entendu le propriétaire ».

La loi du 21 avril 1810 sera formellement maintenue par celle du 14 octobre 1842⁹⁴ dont l'article 1^{er} dispose que « la législation des mines, minières et carrières existant dans le Grand-Duché en 1830, y reprendra force et vigueur. » (art. 1er)⁹⁵.

⁹² Loi du 21 avril 1810 concernant les mines, minières et carrières, art. 69.

⁹³ Ibid.

⁹⁴ Loi du 14 octobre 1842 concernant les mines, minières et carrières, in : Mémorial A, n°49, 05.11.1842, pp. 554-555 ; MORES, op.cit., p. 21.

⁹⁵ Loi du 14 octobre 1842..., op.cit., p. 554.

2. Le relais par la législation nationale⁹⁶

2.1. La loi du 15 mars 1870

La loi de 1810 se révèle très vite lacunaire. Son insuffisance tient vraisemblablement à la configuration géologique du gisement minier du canton d'Esch-sur-Alzette. Comme l'explique Denis Klein, « (...) dans le cas luxembourgeois, il ne pouvait être question du droit de préférence de l',inventeur' du gisement que réclamaient certains demandeurs, le minerai affleure sur une longueur de cinquante kilomètres et il n'était pas besoin de faire des recherches onéreuses pour en détecter la présence. De même, les dispositions prévues pour amortir les hasards de l'exploitation minière, notamment le prix dérisoire à payer pour une concession, n'étaient pas vraiment justifiées dans le nouveau contexte.

En même temps, les propriétaires de terrains non concessibles, achetés souvent à des prix très élevés faisaient tout pour éviter la concurrence déloyale par des concessions obtenues gratuitement. Le troisième problème était plus fondamental. Fallait-il introduire des concessions et comment les délimiter ? La loi était en effet mal adaptée à un gisement comme celui du Luxembourg, avec des couches affleurant puis s'enfonçant de plus en plus profondément sous terre au fur et à mesure qu'on s'approche de la frontière, et par conséquent avec une forte proportion d'exploitations à ciel ouvert. S'il fallait accorder des concessions, il était donc incontournable de tracer une limite entre mines concessibles et minières à ciel ouvert, soit au cas par cas, soit pour tout le bassin. »⁹⁷

La prise en compte de ces trois paramètres contraint les gouvernants – gouvernement, députés, Conseil d'Etat – à repenser des solutions adaptées au cas luxembourgeois. Ce sera chose faite en 1870 : la loi du 15 mars 1870⁹⁸ délimite, pour les deux bassins ferrifères d'Esch-Rumelange et de Differdange-Lamadelaine, la part des terrains miniers qui revient respectivement au propriétaire (non-concessible) et à l'Etat (concessible). La loi du 15 mars 1870 déclare concessible dans le bassin Est (c'est-à-dire le bassin d'Esch-Rumelange) les terrains où le recouvrement de la

⁹⁶ Titre emprunté à un des sous-chapitres de l'article de Pierre Mores : MORES, op.cit., pp. 15-32.

⁹⁷ KLEIN, op. cit., pp. 29-30.

⁹⁸ Loi du 15 mars 1870 sur les gisements de mine de fer oolithique du canton d'Esch, in : Mémorial A, n°4, 15.03.1870, pp. 13-14.

couche (rouge) siliceuse dépasse une hauteur de six mètres (article 1er, paragraphe 1). A l'Ouest (c'est-dire le bassin de Differdange-Lamadelaine), le gisement est désormais concessible lorsque le recouvrement de « la couche supérieure susceptible d'être exploitée par galerie » dépasse les vingt-quatre mètres (article 1er, paragraphe 2)⁹⁹.

Tous les autres gisements de l'espèce sont considérés comme exploitables à ciel ouvert « et ce jusqu'à épuisement du gisement oolithique actuellement connu ». L'article 2 prévoit qu'une « loi ultérieure déterminera le régime auquel seront soumis les gisements déclarés concessibles et respectivement exploitables à ciel ouvert (...) » et qu'« en attendant cette loi, il ne sera pas disposé des gisements déclarés concessibles ».

2.2. La loi du 12 juin 1874

La loi du 12 juin 1874¹⁰⁰ détermine le régime des « mines » et « minières de fer ». Aux termes de l'article 1er « il ne pourra être disposé des terrains concessibles (...) qu'en vertu d'une loi » et « en cas de concession par l'Etat de terrains miniers, celui-ci aura sur les mines concédées, comme propriété nouvelle, le privilège réservé au vendeur sur l'immeuble vendu, et ce pour l'exécution de toutes les obligations imposées au concessionnaire ». Autrement dit, la loi du 12 juin 1874 introduit le système des « conventions-lois » pour l'octroi des concessions : l'acte de concession se fait au moyen d'une convention bilatérale entre l'Etat et l'entreprise concessionnaire. Dans ce cas, la convention n'entre en vigueur qu'après son approbation par la Chambre des Députés, laquelle vote une loi spéciale à cet effet.

Certes, les gouvernants tentent d'y faire insérer une clause supplémentaire, qui obligerait les maîtres de forges, indépendamment de leur nationalité, à traiter le minerai extrait dans des usines situées sur le territoire luxembourgeois (« Verhüttungsklausel »). L'objectif avéré est d'enrayer autant que possible l'écoulement « vers l'étranger » (entendons les Etats germanophones composant le

⁹⁹ KLEIN, op.cit., p. 46.

¹⁰⁰ Loi du 12 juin 1874 sur le régime des mines et des minières de fer, in : Mémorial A, n°15, 13.06.1874, pp. 145-156.

« Zollverein ») des minerais luxembourgeois considérés comme ressource-phare de l'économie grand-ducale. Ce projet échoue devant la levée de boucliers des gouvernements allemand, belge et français¹⁰¹.

2.3. Les lois des 16 août 1882¹⁰² et 2 avril 1892¹⁰³

Les conventions-lois des 16 août 1882 et 2 avril 1892 portent chacune approbation de conventions conclues entre le gouvernement et des sociétés de hauts-fourneaux. Portant chacune sur la concession de terrains miniers, ces conventions stipulent que « l'Etat du Grand-Duché ne garantit aux sociétés concessionnaires que la propriété des mines, en ce sens qu'il ne garantit aucun rendement quelconque de celles-ci, pas plus qu'il ne garantit la qualité, la richesse ou l'espèce de la mine, la concession étant faite uniquement à raison de ce que les terrains concédés sont réputés terrains miniers ». Une autre disposition prévoit que « pour le cas où les sociétés concessionnaires emploient ou cèdent la mine concédée pour en faire le trafic, la présente sera résiliée avec dommages-intérêts au profit de l'Etat ».

L'application de la clause d'interdiction de trafic a un impact certain sur le développement de l'industrie sidérurgique nationale. En effet, elle a « pour objet d'empêcher définitivement les exportations massives de minerai ». Comme l'explique Denis Klein, « les autorités gouvernementales avaient en fait l'intention d'éviter par là que la richesse naturelle ne soit tout simplement exploitée et qu'elle ne soit pas à l'origine d'une véritable production métallurgique ayant lieu sur le territoire national. Les entreprises bénéficiaires d'une concession étaient donc obligées de construire des unités de production au Grand-Duché. (...) Par cette dernière loi, le gouvernement a procédé à une nationalisation des réserves domestiques en minerai oolithique, condition nécessaire à l'importation de capitaux étrangers permettant la construction d'une industrie lourde au sein du pays. Soucieux de sa souveraineté nationale sur le plan économique, l'Etat cherchait à protéger et à encourager les

¹⁰¹ KLEIN, op. cit., pp. 49-51.

¹⁰² Loi du 16 août 1882 qui approuve les conventions du 22 juillet 1882, portant concession de terrains miniers à quatre sociétés de Hauts-fourneaux, in : Mémorial A, n° 53, 28.08.1882, pp. 545-561.

¹⁰³ Loi du 2 avril 1892 qui approuve les conventions des 10 avril 1891 et 13 février 1892, portant octroi d'une concession minière à trois sociétés de hauts-fourneaux luxembourgeois, in : Mémorial A, n° 19, 09.04.1892, pp. 145-151.

investisseurs qui envisageaient de créer des entreprises sur le territoire national tout en s'assurant des revenus réguliers et stables via les rentes annuelles fixées par les conventions-lois de concession »¹⁰⁴.

3. Les lois-concessions des 19 mars 1869 et 25 octobre 1873

Afin de doter le pays d'un réseau ferroviaire, le gouvernement de l'époque choisit de financer la construction de voies ferrées par l'octroi de concessions minières¹⁰⁵. La Compagnie des Chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, dirigée par l'homme d'affaires belge Simon Philippart¹⁰⁶, est la première à bénéficier de cette politique. Une convention ne tarde pas à être signée entre le gouvernement d'alors et la compagnie ferroviaire le 14 décembre 1868. Celle-ci s'engage à construire et à exploiter un réseau de cinq lignes de chemin de fer, désigné sous le nom de Chemins de fer Prince Henri. En contrepartie, elle obtient « deux concessions minières, situées dans le canton d'Esch-sur-Alzette, d'une contenance totale de cinq cents hectares. »¹⁰⁷. Dans le cas où la Société ne remplirait pas tous ses engagements quant à la construction du réseau ferroviaire, les subsides retourneront à l'Etat, qui

¹⁰⁴ BAULER André, *Les fruits de la souveraineté nationale. Essai sur le développement de l'économie luxembourgeoise de 1815 à 1999 : une vue institutionnelle – Publication éditée à l'occasion du 75e anniversaire de la Caisse Centrale Raiffeisen, s.c., Luxembourg, Luxembourg, 2001*, pp. 101-102.

¹⁰⁵ Il est à noter que Norbert Metz, qui siège alors à la Chambre comme chef de file du groupe des libéraux progressistes, s'oppose avec véhémence à la politique de « convention-subsidie » pratiquée par le gouvernement. Outre sa volonté déclarée de construire à ses propres frais une voie ferrée privée reliant Esch-sur-Alzette à Lamadelaine, Metz craint vraisemblablement que les sociétés chargées de l'exploitation des voies ferrées régulières ne pratiquent des tarifs prohibitifs sur les transports de minerais.

Voir là-dessus : KLEIN, op. cit., pp. 38, 40 et 41.

¹⁰⁶ Né le 07.11.1826 dans une famille aisée de fabricants textile de Tournai, Philippart devient propriétaire d'une filature de laine à Tournai et d'une fabrique de soie à Ath. Par son mariage en secondes noces avec Adrienne Pecher (1832-1929), Philippart entre dans une famille nombreuse et fort aisée. L'alliance se révèle très utile pour l'avenir de ses entreprises. En 1865 il fait ses débuts dans les affaires ferroviaires en participant à la fondation de la Compagnie des Bassins Houillers du Hainaut dont il est nommé directeur général. En 1868 la société est réorganisée à la suite du retrait de la Banque de Belgique, principal bailleur de fonds. Par cette réorganisation, Philippart devient le maître incontesté de l'entreprise. Lorsqu'il vient au Luxembourg pour demander la concession du réseau de ceinture, la Compagnie des Bassins Houillers du Hainaut compte déjà parmi les plus grandes sociétés ferroviaires de Belgique. S. Philippart décède à Ixelles en 1900. Données extraites de : BARTHEL Charles, *Le réseau de ceinture : histoire des débuts de la Compagnie des chemins de fer Prince Henri (1864-1890)*, mémoire de maîtrise soutenu à l'Université de Strasbourg, 1983, p. 18.

¹⁰⁷ KLEIN, op.cit., p. 38 ; Convention du 14 décembre 1868 entre le Gouvernement grand-ducal et la Compagnie des Chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut, portant concession du réseau des chemins de fer Prince-Henri, in : *Mémorial A*, n°6, 25.03.1869, p. 136.

reprendra la libre disposition des concessions minières¹⁰⁸.

La convention stipule que la Compagnie des Chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut n'entrera en possession des concessions minières qu'une fois la construction du réseau achevée¹⁰⁹. La convention est officiellement entérinée par le vote à la Chambre des Députés (11 mars 1869)¹¹⁰. Pour Denis Klein, la signification de ce vote est à la mesure de l'enjeu qu'il sous-tend. En votant massivement la loi approuvant la convention (11 mars 1869)¹¹¹, les députés – à l'exception des représentants du canton d'Esch - tranchent de manière définitive la question de la propriété des terrains dits « concessibles ». L'entrée en vigueur de la convention établit le principe selon lequel les « mines » concessibles relèvent de la propriété de l'Etat luxembourgeois, qui peut en disposer dans un but d'intérêt général¹¹².

La convention du 24 juillet 1873¹¹³ permet au gouvernement (art. 10) « de se libérer en tout ou en partie de (la) subvention minière moyennant un subside en argent (...) La subvention en argent est de 17.500 francs pour chaque hectare de terrain minier (...) Toutefois le Gouvernement aura la faculté, en se mettant préalablement d'accord avec la Société, de se libérer en tout ou partie de ce subside en argent moyennant la concession de terrains miniers encore disponibles (...) ». La loi du 25 octobre 1873 approuve la convention du 24 juillet 1873 conclue entre le gouvernement de l'époque et la Société des Chemins de Fer Prince-Henri.

4. Répercussions sur le poids décisionnel du pouvoir central et des administrations communales

4.1. Renforcement du pouvoir du Directeur-Général de l'Intérieur

La refonte de la législation minière luxembourgeoise se traduit par une redistribution

¹⁰⁸ Convention du 14 décembre 1868...op.cit., p. 136.

¹⁰⁹ KLEIN, op. cit., pp. 38-39.

¹¹⁰ Ibid., p. 42.

Voir également: Loi du 19 mars 1869, par laquelle est approuvée la convention portant concession du réseau des chemins fer Prince-Henri, in : Mémorial A, n°6, 25 mars 1869, pp. 133-134.

¹¹¹ Ibid.

¹¹² KLEIN, op.cit., p. 42.

¹¹³ Convention du 24 juillet 1873 entre le Gouvernement grand-ducal et la Société des chemins de fer Prince-Henri, ayant pour objet la concession de diverses lignes de chemins de fer, in : Mémorial A, n°28, 31.10.1873, pp. 387-391.

des rôles en matière décisionnelle. Toutes les demandes d'autorisation de prospection et d'exploitation minière en terrain concessible¹¹⁴ sont désormais du ressort du Directeur-Général de l'Intérieur. Il décide, sur base de l'avis de ses collaborateurs (l'Ingénieur des Mines, le Conducteur des Mines, et dans une moindre mesure le Commissaire de District), de la recevabilité d'une demande. Le rôle d'arbitrage du Commissaire de District ne s'en trouve pas affaibli pour autant, puisqu'il continue d'être sollicité en cas de conflit, notamment quand l'une ou l'autre société minière vient à outrepasser les règlements communaux.

A ce propos, on peut rapporter le cas d'un litige qui oppose l'administration communale de Differdange à la Société Industrielle du Grand-Duché à propos de dégradations infligées à un chemin communal (1876-79)¹¹⁵. A l'issue de vaines tentatives de conciliation avec les dirigeants de cette société, le bourgmestre de l'époque choisit d'en appeler au Commissaire de District de Luxembourg qui transmet aussitôt la requête au Directeur-Général de l'Intérieur. Celui-ci parvient à faire fléchir la Société Industrielle du Grand-Duché en brandissant la menace d'autoriser la commune de Differdange à ester en justice contre elle¹¹⁶.

4.2. Réduction du pouvoir des administrations communales

Avec la refonte de la législation minière (1870, 1874), la marge de manoeuvre des autorités communales dans le traitement des dossiers miniers tend à se réduire. Les communes se trouvent désormais cantonnées au rôle de simples relais, chargées de transmettre en haut lieu les demandes des maîtres de forges.

III. Synthèse

L'influence durable de la législation minière française sur la législation minière luxembourgeoise se traduit par le maintien, jusqu'en 1870, de la loi napoléonienne du 21 avril 1810. C'est sur base de cette loi que les administrations communales

¹¹⁴ C'est-à-dire les terrains qui relèvent de l'Etat, par opposition aux terrains non-concessibles.

¹¹⁵ ANLux, Section moderne (1795-1880), Fonds moderne, Régime constitutionnel (1857-1880), Dossier H-1024-73.

¹¹⁶ Ibid.

décident de donner leur aval à une demande de concession minière. Son caractère peu adapté à la configuration du gisement minier luxembourgeois conduit à une refonte progressive de la législation minière existante. Dans un contexte de mutations techniques qui préparent le terrain à l'essor du secteur minier et sidérurgique national, les gouvernements successifs mettent en place, entre 1870 et 1892, tout un arsenal de lois nouvelles, promptes à assurer à la fois la survie de ces deux secteurs au potentiel économique prometteur et les bases de l'indépendance économique et politique du pays.

Avec la refonte de la législation minière luxembourgeoise, on assiste à un phénomène de professionnalisation du corps étatique : le développement d'une industrie lourde à haute technicité rend nécessaire le recrutement d'un personnel hautement qualifié, disposant des connaissances techniques requises pour être en mesure d'instruire et de trancher des dossiers complexes. Faisant jusque-là office d'intermédiaire incontournable entre administrations communales et autorités gouvernementales dans le domaine des demandes de concession minière, le Commissaire de District de Luxembourg se voit progressivement dessaisi de sa fonction d'arbitre au profit de l'Ingénieur et du Conducteur des Mines.

L'avis de ces deux acteurs pèse désormais dans la prise de décision finale qui incombe au Directeur-Général de l'Intérieur. Dans le même temps, les administrations communales voient leurs compétences se réduire, chargées dorénavant de relayer en haut lieu les demandes des industriels.

Chapitre B : Les acteurs de l'industrialisation du Bassin minier

L'histoire des villes industrielles européennes se confond souvent avec celle des fondateurs de ces vastes complexes sidérurgiques, dont l'implantation apporta autrefois la prospérité à la ville d'accueil. Ainsi, la mémoire des pionniers de la sidérurgie européenne demeure-t-elle encore vivace dans les anciens centres sidérurgiques et miniers : Cockerill et Seraing ; Schneider et Le Creusot ; Wendel et Hayange. Pour le Luxembourg, il y a bien sûr l'exemple offert par le couple Mayrisch, dont l'engagement conjoint dans le domaine de la sidérurgie (pour Emile Mayrisch), associatif et des lettres (pour Aline Mayrisch-de Saint-Hubert) contribuent à asseoir la renommée de Dudelange au-delà des frontières.

De toutes ces considérations découle la question qui sert de toile de fond au présent chapitre : quels sont les acteurs qui impulsent sur le terrain l'industrialisation des communes rurales que sont à l'époque Dudelange et Differdange ? Le présent chapitre s'intéresse donc de plus près au groupe très fermé des maîtres de forges, et plus particulièrement aux ressorts de leur action menée sur le terrain pour mener à bien leur entreprise. Afin de permettre au lecteur de mieux évaluer l'ampleur de leur action, la première partie de ce chapitre se focalise sur l'étude des trajectoires suivies respectivement par Dudelange et par Differdange dans le sillage de l'industrialisation du Bassin minier.

On s'attachera d'abord à mettre en relief ce que les trajectoires de ces deux communes ont de commun, à savoir la localisation près de la frontière, la forte dominante agraire de leurs économies respectives, et enfin le décollage économique et démographique qui intervient dans les deux communes aux alentours de 1880. On évoquera, dans un deuxième temps, les différences de trajectoire économique entre les deux communes, lesquelles tiennent essentiellement à l'existence d'une activité extractive minière antérieure à l'industrialisation du Bassin minier : Differdange pratique en effet depuis des temps immémoriaux le commerce de minerais d'alluvion, pour lesquels les forges de Lasauvage constituent, jusqu'à la fin des années 1860, le principal débouché.

Dans la seconde partie de ce chapitre, il sera question de définir les contours du groupe des maîtres de forges, dont l'action se révèle déterminante dans le déclenchement du processus d'industrialisation du Sud du Luxembourg. Pour ce faire, on s'attachera à passer en revue les différentes acceptations que revêt le terme « maître de forge » au gré des mutations techniques dans la sidérurgie luxembourgeoise, du début du 19^e siècle à la veille de la Première Guerre mondiale. Son interprétation varie selon que l'on se situe en 1840, date à laquelle le minerai d'alluvion est encore traité au charbon de bois, ou en 1886, date à laquelle intervient la première coulée d'acier Thomas à l'usine de Dudelange.

Ces questionnements servent de point de départ à l'élaboration d'une typologie des profils de maîtres de forges actifs dans le Bassin minier, empruntée à l'historien français Jean-Marie Moine. Ne sont pris en considération que les profils d'industriels dont l'action est à l'origine de la construction d'installations sidérurgiques dans les deux communes. Pour Differdange, on retiendra les cas des De Gerlache de Waillimont, Fernand de Saintignon et Alphonse de Durand de Prémoré. Pour Dudelange, ce seront Norbert Metz et Victor Tesch, suivis d'Emile Mayrisch. Etant donné que leurs biographies respectives ont fait l'objet d'études et de publications exhaustives, on s'attachera à mettre en relief uniquement les moments clés de leurs cheminements respectifs qui s'avèrent décisifs dans l'implantation d'une industrie dans les deux communes.

On abordera ensuite la question des réseaux d'alliance, essentiels pour qui veut comprendre comment les capitaines d'industrie assurent leurs arrières pour mener à bien leur entreprise. On s'interrogera sur la manière dont les maîtres de forges procèdent pour se constituer un réseau d'influence : études à l'étranger, alliances matrimoniales, adhésion à la Chambre de Commerce et à la Loge maçonnique, et enfin, action politique menée à la Chambre des Députés par l'entremise de relais – l'objectif étant de confirmer ou d'infirmer l'hypothèse de l'existence de ramifications entre le groupe à part des maîtres de forges et le pouvoir politique.

I. Differdange et Dudelange, deux localités aux trajectoires croisées

Le développement suivi par Dudelange et par Differdange durant la seconde moitié du 19^e siècle s'inscrit dans un contexte économique particulier, marqué par le passage d'une économie à forte dominante agricole vers une économie où le secteur secondaire occupe peu à peu une place prépondérante. La reconstitution de leurs trajectoires respectives permet d'obtenir les premières indications quant au rythme d'industrialisation propre à chaque commune. L'hypothèse selon laquelle le rythme d'industrialisation n'est pas homogène pour l'ensemble du Bassin minier, mais qu'il varie en fonction des réalités locales, sert de fil conducteur à cette partie.

1. Similitudes

1.1. Une localisation frontalière commune

L'entité administrative que constitue la « Commune » de Differdange se compose à l'origine de quatre villages ruraux : Differdange (Centre), Oberkorn (Est), Niederkorn (Nord) et la petite enclave de Lasauvage (Ouest). Chaque section dispose de sa propre comptabilité. Le découpage administratif en sections du territoire de la commune date de l'époque où l'ancien Duché de Luxembourg fut annexé par la France révolutionnaire sous le nom de « Département des Forêts » (1795-1815)¹¹⁷. Traversée par le cours d'eau « la Chiers », la commune de Differdange a la particularité d'être située à proximité immédiate de la frontière française : Hussigny-Godbrange est la localité la plus proche. Le 12 octobre 1841, la commune est intégrée au canton d'Esch-sur-Alzette¹¹⁸, après une période d'appartenance de près de quatre décennies au canton de Messancy (arrêté du 15 frimaire, An XI; 6 décembre 1802)¹¹⁹.

¹¹⁷ ZENNER Roby, « L'organisation communale de la Ville de Differdange (1907-2007) », in : *Differdange – 100 Ans d'Histoire(s)*, Ville de Differdange, 2007, p. 14.

¹¹⁸ GOERGEN-JACOBY Aline, *Die Gemeinde Differdingen von 1795 bis 1930 – Auszug aus einer anthropogeographischen Studie über eine luxemburgische Industriegemeinde*, Luxembourg, 1937 (rééd. 1999), p. 5.

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 5.

Dudelange présente, du point de vue de sa localisation géographique, bien des similitudes avec Differdange. Dudelange présente l'aspect d'une commune rurale frontalière, à laquelle sont rattachés les hameaux de Budersberg, de Burange et de Baltzingen¹²⁰. La région fut occupée par les Romains¹²¹, ce dont témoignent les vestiges de mines retrouvés en 1881 au lieu-dit « Tattenburgergrund »¹²². Situé dans une zone fortement boisée (Mont-Saint-Jean, le pourtour de la « Haardt », le « Laangebiërg » et le « Ginzebiërg » e.a.¹²³), le territoire de la commune dudelangeoise est traversé par un cours d'eau – la « Düdelingerbach » - qui prend sa source près d'Escherange (actuellement située de l'autre côté de la frontière luxembourgeoise, en France). Entre 1871 et 1918, la commune de Dudelange fait face à la Lorraine allemande.

1.2. Deux économies locales à forte dominante agraire (1840-1880)

L'analyse des comptes budgétaires de Differdange et de Dudelange pour la période 1860-1914 révèle qu'une part substantielle des revenus communaux respectifs provient de la vente de bois. Avant que ne s'amorce l'industrialisation, le Sud du Grand-Duché est une région fortement boisée. Le bois demeure en cette première moitié du XIXe siècle un matériau de construction et de chauffage fort prisé, en même temps qu'il sert de matériau de combustion servant à alimenter les petites forges rurales du Centre et de l'Est du pays, fonctionnant encore au charbon de bois. A Differdange, le pourcentage des revenus tirés de la vente de bois représente plus de 40% du total des recettes ordinaires perçues. Cette tendance se maintient jusqu'en 1896, date à laquelle débute la construction de l'usine de Differdange. Dans les années qui suivent la mise en activité de l'usine, la part des revenus tirés de la vente de bois diminue progressivement, représentant moins de 10% du total des recettes ordinaires annuelles à la veille de la Première Guerre mondiale.

¹²⁰ CONRARDY, KRANTZ, *Dudelange, passé et présent d'une ville industrielle...*, Tome 1, op.cit., p. 16.

¹²¹ Vers 275 après J.-C., les Romains établissent au Mont-Saint-Jean un « burgus », c'est-à-dire un poste d'observation militaire devant signaler les invasions germaniques. Voir là-dessus : Ibid., p. 15.

¹²² Ibid., p. 15.

¹²³ Ibid., p. 27.

Une tendance similaire peut être observée à Dudelange : de 1860 au début des années 1880, période qui coïncide avec l'installation d'un complexe sidérurgique de grande envergure, la part des revenus générés par la vente des bois communaux oscille entre 35 et 45% du total des recettes ordinaires annuelles. De même qu'à Differdange, l'implantation à Dudelange de l'usine dans les années 1882-1883 se traduit par une baisse continue des revenus provenant de la vente de bois, qui représente au final moins de 10% des recettes ordinaires annuelles à la veille de la Première Guerre mondiale.

L'activité économique de la commune de Differdange se concentre pour l'essentiel autour de l'élevage des animaux de trait et des bêtes à corne, ainsi que la culture des céréales¹²⁴. La tendance semble se confirmer au-delà de la période de balbutiements de l'industrialisation. Comme pour Differdange, l'agriculture demeure jusqu'en 1882 le pilier de l'économie locale dudelangeoise. Dans les années qui suivent l'installation de la Société Anonyme des Hauts-Fourneaux de Dudelange, l'industrie sidérurgique se substitue progressivement à l'agriculture et au commerce du bois comme principale source de revenus de l'administration communale. Cette tendance se maintient jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale¹²⁵.

1.3. 1880 : décollage économique, démographique et urbanistique

Si jusqu'à la fin des années 1870, la commune de Differdange conserve l'aspect d'une bourgade rurale endormie, ce n'est qu'à partir de 1880 que celle-ci connaît un véritable décollage tant démographique qu'urbanistique¹²⁶. De fait, entre 1880 et 1910, la population locale passe de 2.624 à 13.909 personnes, c'est-à-dire qu'elle connaît une croissance annuelle de 5,7%¹²⁷. L'afflux de main-d'oeuvre étrangère venant travailler dans les galeries minières¹²⁸ (exploitées et gérées pour l'essentiel par

¹²⁴ GOERGEN-JACOBY, op.cit., p. 57.

¹²⁵ CONRARDY, KRANTZ, op. cit., p. 264.

¹²⁶ Là-dessus, consulter : FELTGEN Valérie, « Croissance démographique et urbanistique de Differdange », in: *Differdange – 100 ans d'Histoire(s)*, Differdange, 2007, pp. 36-42.

¹²⁷ Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques, *Statistiques historiques 1839-1989*, Luxembourg, 1990, p. 15.

¹²⁸ En 1900, sur les 8.458 résidents que compte la commune de Differdange, 4.066 n'ont pas la nationalité luxembourgeoise, ce qui correspond à 48% de la population locale. A noter qu'à la même période, le Luxembourg ne compte en tout et pour tout que 12% d'étrangers. Voir : FELTGEN, op. cit., p. 36.

des filiales de sociétés extractives minières et métallurgiques) oblige les autorités communales à mettre en oeuvre tout un panel de mesures inédites, l'impératif étant désormais de parer au plus vite aux besoins les plus urgents d'une population en pleine croissance : à cette occasion se pose la question de l'aménagement d'une conduite d'eau pour l'écoulement des eaux usées¹²⁹, la construction de logements, l'implantation à Differdange d'un corps de gendarmerie pour parer aux problèmes d'insécurité.

L'aménagement de ces infrastructures inédites modifie sensiblement la configuration spatiale de la commune. La construction du complexe sidérurgique dans les années 1896-97 ne fait qu'accentuer la tendance. Les trois villages initiaux de Differdange, Niederkorn et Oberkorn se fondent progressivement en un centre industriel, et ce malgré l'absence de sentiment d'appartenance à une même communauté¹³⁰: ainsi, en 1911, les habitants de la section de Niederkorn réclament, dans une pétition adressée au bourgmestre de l'époque Emile Mark (1874-1935), la séparation de la commune-mère de Differdange. En 1907, Differdange se voit conférer le statut de ville. Si jusqu'en 1907, le développement des infrastructures urbaines demeure inégal à l'échelle de la commune, bénéficiant essentiellement à la section de Differdange¹³¹, le mouvement se poursuit de façon plus coordonnée dans les années qui vont suivre l'élévation de la commune differdangeoise au rang de ville¹³².

Comme le souligne Alex Storoni dans son ouvrage « Differdange – L'évolution d'un espace minier »¹³³, cette politique de modernisation est menée sous l'impulsion du bourgmestre Emile Mark, qui préside pendant près de vingt-cinq ans aux destinées de Differdange. De nouvelles écoles voient le jour à l'échelle de la commune pour accueillir le nombre croissant d'élèves soumis, depuis 1881, à l'obligation scolaire. L'électrification, la canalisation, la distribution d'eau, ainsi que le ramassage des ordures sont généralisés. On procède à l'élargissement des rues, désormais bordées

¹²⁹ En 1901, la commune de Differdange bénéficie de la mise en place d'une conduite d'eau. L'installation d'un réseau d'assainissement sur Differdange et sur Niederkorn (1903-1905) complète le dispositif.

Voir: FELTGEN, op. cit., p. 38; GOERGEN-JACOBY, op. cit., p. 22.

¹³⁰ STORONI Alex, *Differdange – L'évolution d'un espace minier*, Differdange, 1993, p. 124.

¹³¹ Ainsi, la section d'Oberkorn n'est-elle pas encore rattachée au réseau de distribution d'eau.

Voir: Ibid., p. 124.

¹³² Ibid., p. 124.

¹³³ Ibid., p. 124.

de trottoirs et couvertes de pavés. Enfin, la commune décide de se doter d'un hôtel de ville digne de son nouveau statut juridique.

De même qu'à Differdange, l'établissement à Dudelange d'un complexe sidérurgique de grande envergure s'accompagne d'un véritable décollage démographique : de 1882 à 1892, la population passe de 1.604 à 6.209 habitants¹³⁴. Si entre 1800 et 1880, le développement urbain de Dudelange ne progresse que lentement¹³⁵, l'implantation de l'usine en 1882 donne une nouvelle impulsion en la matière : de nouveaux quartiers se développent de part et d'autre du complexe sidérurgique, la direction de l'usine faisant construire à partir de 1887 deux cités ouvrières destinées à loger la main-d'œuvre extérieure à la commune¹³⁶. L'essor démographique rend nécessaire la mise en place d'infrastructures visant à répondre aux besoins d'une population croissante : il y a lieu de mentionner la nouvelle église paroissiale, la construction d'une ligne de chemin de fer, l'ouverture d'un bureau postal, la création d'un hôpital, la mise en place de l'éclairage public et d'une conduite d'eau, la création d'un corps de gendarmerie et de police, etc.¹³⁷ L'existence de ces infrastructures achève de conférer un caractère urbain à Dudelange, qui, à l'image de Differdange, se voit élevée au rang de « ville » le 4 août 1907¹³⁸.

2. Différences : Activité minière protoindustrielle

2.1. Commerce de minerais d'alluvion

Les sources – notamment les registres de comptabilité communale – attestent, pour Differdange, l'existence d'activités protoindustrielles liées à l'extraction et au des minerais d'alluvion. A cela, une explication peut être avancée, à savoir l'insuffisance des rendements de l'agriculture locale pour couvrir les besoins en nourriture de la population villageoise¹³⁹. Il n'est pas rare de voir l'un ou l'autre cultivateur exploiter la « mine » (c'est-à-dire les minerais à forte teneur en fer, qui affleurent à même le

¹³⁴ CONRARDY, KRANTZ, op. cit., p. 27.

¹³⁵ Entre 1803 et 1881, le nombre de ménages recensés à l'échelle de la commune passe de 205 à 337. Voir : Ibid., p. 32.

¹³⁶ Ibid., p. 33.

¹³⁷ Ibid., pp. 114, 139, 143, 152, 153.

¹³⁸ Ibid., p. 114.

¹³⁹ STORONI, op.cit., p. 44.

sol) soit dans son propre champ soit, contre redevance, sur les terres appartenant à d'autres propriétaires¹⁴⁰. L'extraction minière constitue pour beaucoup de Differdangeois un complément de revenu substantiel¹⁴¹, ceci d'autant plus que la forge de Lasauvage représente, jusqu'au début des années 1860, le principal débouché pour la vente de minerais d'alluvion.

La part, aussi modeste soit-elle, des recettes communales générées par l'activité minière pour la période 1840-1870 atteste que la pratique du commerce du minerai d'alluvion est loin d'être étrangère à l'administration communale. Les registres des recettes communales apportent un éclairage intéressant sur la question. Dans le domaine minier, les recettes proviennent pour l'essentiel 1° de la mise en fermage, pour le compte de l'administration communale, des lavoirs à minerais 2° de la vente de minerais extraits sur les terrains communaux et enfin, 3° de l'attribution au plus offrant du droit d'extraire les minerais sur des parcelles de terrain appartenant à la commune¹⁴². Ce n'est qu'à partir des années 1880 que la part des recettes générées par l'activité minière augmente.

Le raccordement de Differdange au réseau de ceinture ferroviaire « Prince Henri » entraîne l'arrivée d'un certain nombre de filiales de sociétés d'extraction minière et métallurgiques¹⁴³. Elles profitent des infrastructures ferroviaires existantes¹⁴⁴ pour acheminer, au moyen de voies de raccordement aménagées à leurs propres frais,

¹⁴⁰ Ibid., pp. 44-45.

A noter que le minerai de fer fort du plateau de Differdange avait déjà été exploité par les Trévires et les Gallo-Romains. L'exploitation de ce type de minerai connaît un regain d'intérêt à l'époque où la forge de Lasauvage débute ses activités.

¹⁴¹ STORONI, op.cit., p. 45.

¹⁴² Ibid., p. 45.

¹⁴³ Parmi les sociétés d'extraction minière présentes, on compte la société Schmit d'Esch et la société Reuter & Mossevelde. Parmi les sociétés métallurgiques venant exploiter des concessions minières à Differdange, on relève la présence de l'entreprise prussienne « Stumm frères » de Neunkirchen, la Société Metz & Cie, la Société Industrielle du Grand-Duché de Luxembourg et la Société des Mines et Hauts-Fourneaux de Differdange. La société sidérurgique Société Lorraine Industrielle (Hussigny-Godbrange) exploite également des concessions minières à Differdange, suivie en cela par la S.A. des Hauts-Fourneaux de la Chiers (Longwy) et par la Société Métallurgique de Gorcy.

Voir : NEUMAN Henri, *Les concessions minières dans le Grand-Duché de Luxembourg : sous le rapport du prix & du mode d'aliénation*, Imprimerie de la Cour, Luxembourg, 1894, p. 24 ; HAVE Robert, LOGELIN-SIMON Armand, « Les notables differdangeois et les débuts de l'industrie sidérurgique moderne », in : Korspronk – Bulletin des Amis de l'Histoire, Differdange..., n°9, Differdange, 1985, pp. 125-189 ; FEDERMEYER Ed., PASQUALI Pierre, *Eisenerzgruben im Erzbecken von Beles-Differdingen-Rodingen*, Collection « Korspronk », n°20, Déifferdenger Geschichtsfrenn, Imprimerie Heintz, Pétange, 2005, pp. 14-24.

¹⁴⁴ C'est le cas de la Société Lorraine Industrielle.

leurs cargaisons de minerais oolithiques vers leurs usines situées de l'autre côté de la frontière luxembourgeoise.

2.2. Le travail du fer à Lasauvage (1625-1878)

Située au fond d'une vallée étroite, la forge de Lasauvage, dont l'existence est attestée depuis le 17^e siècle¹⁴⁵, apparaît longtemps comme le principal débouché pour la vente de minerais de fer fort¹⁴⁶. Construite vers 1625 par Gabriel Bernard, maître de forge à Villerupt, elle « constitue en fait le prolongement du vaste ensemble de forges qui avaient été établies dès le 16^e siècle en France sur les gisements de fer fort »¹⁴⁷. La forge de Lasauvage fait partie, avec les forges de Herserange et de Moulaine, du bassin hydrographique de la Moulaine¹⁴⁸. Nonobstant la mauvaise accessibilité de la vallée et son isolement par rapport aux localités luxembourgeoises avoisinantes¹⁴⁹, plusieurs atouts semblent néanmoins plaider en faveur du site : l'eau¹⁵⁰, les vastes forêts¹⁵¹ et les gisements de minerais de fer fort qui s'étendent des deux côtés de la frontière¹⁵².

Excepté les changements de propriétaires aux 17^e-18^e siècles, l'histoire de la forge de Lasauvage pour la période 1625-1750 demeure floue¹⁵³. Tout au plus sait-on que les efforts consentis par François Thomassin contribuent au rayonnement de la forge¹⁵⁴. Après le saccage de celle-ci par les troupes françaises durant la Guerre de

¹⁴⁵ Un article complet a été consacré à l'histoire de la forge de Lasauvage : LOGELIN-SIMON Armand, « Les Relations Economiques entre Differdange et Lasauvage vers 1700 », in : *Galerie : revue culturelle et pédagogique*, n°1, 1999, pp. 537-557.

¹⁴⁶ A noter que jusqu'en 1839, le minerai de fer fort est également livré aux usines situées dans la partie wallonne du Luxembourg (actuelle province du Luxembourg belge). Voir : STORONI, op.cit., p. 46.

¹⁴⁷ Ibid., p. 47.

Voir également: MOINE Jean-Marie, *Les barons du fer – Les maîtres de forges en Lorraine du milieu du 19^e siècle aux années trente – Histoire sociale d'un patronat sidérurgique*, Editions Serpenoise, Metz, 2003, p. 22.

¹⁴⁸ STORONI Alex, « L'industrie du fer à Lasauvage », in : *Differdange – 100 ans d'Histoire(s)*, Differdange, 2007, p. 245.

¹⁴⁹ Ibid., p. 245.

¹⁵⁰ A noter que le ruisseau de la Crosnière est susceptible de fournir la force hydraulique pour actionner les installations métallurgiques.

¹⁵¹ Les forêts sont fortement prisées à l'époque, en raison de leur capacité à fournir le combustible nécessaire à la combustion du minerai : le charbon de bois.

¹⁵² STORONI, *Differdange – L'évolution d'un espace minier*, op.cit., p. 47.

¹⁵³ STORONI, « L'industrie du fer à Lasauvage », op.cit., p. 245.

¹⁵⁴ Ibid., p. 245.

Trente Ans (1646), son rachat par Thomassin en 1650 permet d'asseoir la pérennité du site pour deux siècles¹⁵⁵. Malgré les tentatives de modernisation engagées dans les années 1840-1850, les installations métallurgiques de Lasauvage ne résistent pas au poids des vicissitudes politiques de l'époque : malgré la mise à feu d'un troisième haut-fourneau fonctionnant au coke (1848), l'ouverture de la vallée sur la France prive le site de Lasauvage de l'accès au territoire luxembourgeois et aux nouvelles voies de chemin de fer sans lesquelles l'approvisionnement en coke est impossible¹⁵⁶.

A cela viennent s'ajouter deux obstacles majeurs : les fortes variations saisonnières du débit de la Crosnière qui empêchent les installations métallurgiques de fonctionner toute l'année et l'épuisement progressif des réserves de bois, sur les plateaux de Differdange et de Godbrange, nécessaires à la fabrication du charbon de bois¹⁵⁷. La forge de Lasauvage disparaît définitivement en 1877 sous le coup des aléas économiques de l'époque¹⁵⁸. Le site de Lasauvage va néanmoins connaître une seconde renaissance grâce à l'exploitation de la minette : à l'emplacement même des anciennes installations métallurgiques, Fernand De Saintignon (1848-1921), le nouveau propriétaire du site, fait aménager tout un complexe villageois (église, économat, cité ouvrière...) destiné à loger et à encadrer la main-d'oeuvre venue travailler dans les exploitations minières¹⁵⁹. L'extraction minière à Lasauvage se poursuit jusqu'en 1978, soit trois ans avant l'arrêt définitif de l'exploitation du fer au Grand-Duché¹⁶⁰.

2.3. Présence de filiales des sociétés extractives minières et métallurgiques

Souhaitant tirer profit des facilités de transport qu'offre le raccordement de Differdange au réseau « Prince Henri », les filiales de sociétés extractives minières et métallurgiques affluent à Differdange dès le milieu des années 1870. L'exploitation de concessions minières, que ces filiales négocient auprès de l'Etat¹⁶¹, est l'objet de

¹⁵⁵ Ibid., p. 245.

¹⁵⁶ STORONI, *Differdange – L'évolution d'un espace minier*, op. cit., p. 51.

¹⁵⁷ Ibid., p. 48.

¹⁵⁸ STORONI, « L'industrie du fer à Lasauvage », op.cit., p. 250.

¹⁵⁹ Ibid., p. 250.

¹⁶⁰ Ibid., p. 252.

¹⁶¹ Dans le cas où le terrain qui abrite les galeries minières se situe en terrain « concessible », c'est-à-

leur venue. Les sociétés-mères, implantées majoritairement en Lorraine française limitrophe, gèrent de vastes complexes sidérurgiques (hauts-fourneaux, fonderies) basés de l'autre côté de la frontière luxembourgeoise : c'est notamment le cas de la Société Industrielle Lorraine, qui gère les hauts-fourneaux de Hussigny-Godbrange. Les filiales des sociétés d'extraction minière et métallurgiques implantées à Differdange demeurent soumises au paiement d'un impôt sur les mines, dont un pourcentage déterminé (son taux variera) est reversé par le Trésor public à la commune differdangeoise.

Nonobstant sa faible teneur en fer, la composition chimique du minerai differdangeois convient suffisamment à la production de fonte pour que les maîtres de forges lorrains daignent venir à Differdange pour s'approvisionner en « minette ». Disposant souvent de quantités importantes de minette calcareuse, les maîtres de forges lorrains cherchent à s'approvisionner en minette siliceuse dont ils ont besoin pour les mélanges.

3. Synthèse

Les deux communes de Dudelange et de Differdange représentent, de par leurs trajectoires respectives, deux modèles distincts du passage de commune rurale à une « ville » industrielle. Elles ont en commun une localisation géographique frontalière - à la France pour Differdange, à la Lorraine annexée pour Dudelange -, ainsi qu'une économie locale à forte dominante agraire. Vers 1880, les deux communes connaissent un véritable décollage tant démographique qu'urbanistique : à Differdange, cette évolution est due pour l'essentiel à l'implantation de filiales de sociétés minières extractives et métallurgiques, alors qu'à Dudelange, elle est déclenchée par la construction de l'usine sidérurgique en 1882-1883. Les différences de trajectoire entre les deux communes tiennent à l'existence, à Differdange, d'une activité extractive minière protoindustrielle, fondée sur le commerce des minerais d'alluvion, pour lesquels la forge de Lasauvage constitue jusqu'au milieu du 19^e siècle le principal débouché.

II. Les « maîtres de forges » - contours d'un groupe social

La partie qui va suivre doit beaucoup aux travaux de Jean-Marie Moine, qui, dans le cadre de sa monumentale étude consacrée à l'histoire sociale des barons du fer de la Lorraine¹⁶², dresse une typologie des différents profils de maîtres de forges, c'est-à-dire les propriétaires et dirigeants d'établissements métallurgiques de production de fer, de fonte ou d'acier. Pour Moine, il y a lieu de faire la distinction entre le propriétaire qui possède les installations techniques propres à la transformation du minerai et l'exploitant qui gère les activités liées à la production de fonte et/ou de l'acier. Compte tenu des nombreuses similitudes qui existent entre la Lorraine française et le Sud du Luxembourg¹⁶³, la typologie établie par Moine peut être aisément transposée au cas luxembourgeois.

La Révolution de 1789, du fait des mutations de propriété engendrées par la mise en vente des biens nationaux, favorise l'émergence de nouvelles catégories de maîtres de forges¹⁶⁴ en Lorraine, dont certaines se recoupent avec le profil de celles présentes dans le secteur géographique qui nous intéresse. A la différence de la Lorraine où les changements techniques¹⁶⁵ amorcent dès les années 1840 un découplage progressif entre sidérurgie et grande propriété foncière¹⁶⁶, le développement tardif de l'industrie sidérurgique au Luxembourg explique sans doute la longévité (au-delà de la première moitié du 19e siècle) du phénomène de concentration de propriété foncière aux mains de quelques familles nobiliaires.

De même que Moine ne distingue pas moins de six profils de « maîtres de forges »

¹⁶² C'est-à-dire le territoire qui regroupe actuellement les départements français de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle et des Vosges.

¹⁶³ De fait, la Lorraine « doit l'ancienneté de sa vocation sidérurgique à ses atouts naturels : minerai de fer fort, d'origine alluviale, exploité superficiellement et dont la région de Longwy était particulièrement riche, mais aussi minerai oolithique, la minette, plus pauvre, extrait dès l'Antiquité au niveau de ses affleurements ; forêts, d'où l'on tirait le charbon de bois indispensable à la fusion du minerai et au travail du métal ; cours d'eau, propices à la mise en oeuvre de l'énergie hydraulique à partir du XIVe siècle. », extrait tiré de : MOINE, op. cit., p. 19.

¹⁶⁴ Ibid., p. 27.

¹⁶⁵ C'est-à-dire la substitution du coke au charbon de bois, de la minette au minerai d'alluvion.

¹⁶⁶ MOINE, op. cit., p. 61.

différents – en l’occurrence l'amodiataire de forges, le noble¹⁶⁷, l'officier d'artillerie et/ou le militaire de carrière¹⁶⁸, l'ingénieur promu directeur d'usine¹⁶⁹, le négociant¹⁷⁰, et enfin, « l'étranger »¹⁷¹ -, on retrouve les mêmes profils parmi les maîtres de forges intervenant au Luxembourg :

- l'amodiataire de forges avec la famille de Gerlache de Waillimont (Differdange) ;
- le noble avec le Comte François de Saintignon (Differdange, section de Lasauvage) ;
- le militaire de carrière avec Alphonse de Durand de Prémoré (Differdange) ;
- l'ingénieur, qui se trouve être l'héritier d'une lignée de négociants, avec Norbert Metz (Dudelange) ;
- le capitaine d'industrie de la « Grande Région » avec Victor Tesch (Dudelange) ;
- l'ingénieur-chimiste sans diplôme promu directeur d'usine avec Emile Mayrisch (Dudelange).

1. Profils

1.1. L'amodiataire de forges : la famille de Gerlache de Waillimont

Etant à l'origine amodiataires¹⁷², c'est-à-dire locataires de forges, les De Gerlache sont représentatifs d'une catégorie particulière de maîtres de forges, pour qui « le travail du fer était un moyen d'ascension sociale, en permettant non seulement l'élévation rapide de la fortune mais aussi l'accès à la noblesse ou, à défaut, à un genre de vie noble. »¹⁷³. Ainsi, pour le 17e siècle, certains membres de cette famille, dont le berceau se situe dans la région de Liège, sont clairement identifiés comme amodiataires de forges. Jean-Lambert de Gerlache (1680-1738), échevin à Marche-en-Famenne (Belgique), s'installe en 1714 à Berchiwé près de Virton, comme directeur de forge. Son fils Jean-Louis (1711-1787), écuyer, seigneur de Gomery¹⁷⁴,

¹⁶⁷ Ibid., p. 61.

¹⁶⁸ Ibid., p. 67.

¹⁶⁹ Ibid., p. 83.

¹⁷⁰ Ibid., p. 38.

¹⁷¹ Ibid., p. 73.

¹⁷² A ne point confondre avec « l'amodiateur » qui donne sa forge en location moyennant une prestation périodique, généralement en nature.

¹⁷³ MOINE, op. cit., p. 24.

¹⁷⁴ Le village de Gomery relève actuellement de la commune de Virton (Province du Luxembourg belge, Belgique).

dirige les forges de Berchiwé¹⁷⁵ de 1738 à 1747, avant de devenir propriétaire de celles de Biourge, qui demeurent jusque-là la propriété de la famille Marchant¹⁷⁶.

L'acquisition des forges de Biourge concerne trois sites distincts : le château de Biourge (Bertrix), la forge de Waillimont¹⁷⁷ (Herbeumont), et enfin, le Fourneau Marchant¹⁷⁸ établi au sud de Buzenol et Sainte-Marie-sur-Semois (Etalle). Jean-Louis réhabilite les sites de Waillimont et de Buzenol, ce qui lui vaut l'octroi des lettres patentes de noblesse par l'Impératrice Marie-Thérèse en 1751. Jean-Louis abandonne la forge de Berchiwé en 1765, quitte le château de Gomery, où il réside jusque-là, pour lui préférer celui de Biourge. En 1773, Jean-Louis vend le site de Waillimont, le Fourneau Marchant et le château de Biourge à son fils François¹⁷⁹. François de Gerlache (1743-1791) prend alors le nom de « Waillimont » pour se distinguer de son frère aîné Jean-Louis-Antoine.

François de Gerlache rachète la seigneurie de Gomery en 1777. Son fils aîné Jean-Baptiste (1767-1833) lui succède. Son autre fils, Anne-Joseph (1780-1850), né au château de Biourge, est celui qui, parmi ses douze enfants, va perpétuer sur trois générations la lignée des De Gerlache à Differdange. C'est à la faveur de l'héritage de son épouse Jeanne-Charlotte du Rieux (1788-1873), issue d'une lignée d'ascendance belge alors récemment anoblie¹⁸⁰, que Anne-Joseph entre en possession du château de Differdange et de son domaine attenant. Les vicissitudes de l'histoire l'amènent à occuper diverses fonctions au niveau local, dont celle de maire de sa

¹⁷⁵ La création de ces forges, qui fonctionnent au charbon de bois et au minerai d'alluvion, remonte au XVI^e siècle.

Voir : BOURGUIGNON, op.cit., pp. 357-377.

¹⁷⁶ DELHEZ Jean-Claude, « Les forges de Waillimont (Biourge) sous les Gerlache (XIII^e – XIX^e siècles », in : *Terre de Neufchâteau – Bulletin semestriel du Cercle « Terre de Neufchâteau »*, n°2, 2005, p. 4.

¹⁷⁷ Le site abrite une forge, une platinerie, une maison de facteur et un étang, le tout en très mauvais état.

¹⁷⁸ Le Fourneau Marchant regroupe un haut-fourneau, l'emplacement d'une ancienne forge, une maison de facteur, des halles à charbon, des étangs, des prairies, des jardins et des crassiers.

¹⁷⁹ DELHEZ, op. cit., p. 4.

¹⁸⁰ Le père de Jeanne-Charlotte du Rieux n'est autre que Pierre-Joseph du Rieux (1763-1801), avocat au Conseil souverain de Luxembourg et premier maire de Differdange sous le régime napoléonien. Pierre-Joseph est le neveu de François du Rieux, dernier président du Conseil souverain de Luxembourg (1725-1795). Célibataire et sans postérité, François du Rieux relaie à son neveu Pierre-Joseph la jouissance de son domaine de Differdange.

Voir : Korspronk – *Bulletin des Amis de l'Histoire, Differdange, édité sous le patronage de l'Ambassade de Belgique à Luxembourg – Le Château de Gerlache*, n°9, Differdange, 1985, pp. 28-32.

commune d'accueil de 1809 à 1814. Cependant, rien n'indique qu'il renoue avec la tradition familiale de la métallurgie après son départ de la mairie. Lui-même se désigne comme cultivateur de profession, ce qui laisse entendre qu'il tire l'essentiel de ses revenus de l'exploitation des terres de son domaine¹⁸¹.

En revanche, ses deux fils – Dieudonné-François-Hyacinthe, dit « Francis »¹⁸² (1810-1894), et Eugène-François-Auguste, alias « Auguste » (1821-1893)¹⁸³, semblent davantage disposés à reprendre le flambeau. Anticipant le côté lucratif du commerce des minerais d'alluvion, les deux frères s'empressent de renouer avec la tradition métallurgique de leurs aïeux. En 1869, Auguste de Gerlache appose sa signature sur l'acte de fondation de la « Société des Hauts-fourneaux luxembourgeois ». Cette société anonyme qui établit son siège à Luxembourg, projette de faire construire un ou plusieurs hauts-fourneaux destinés à la fabrication de la fonte. L'industriel Pierre Brasseur (1832-1918) en devient le directeur-gérant¹⁸⁴. En 1870, il sollicite pour le compte de cette même société l'autorisation d'ériger deux hauts-fourneaux à Esch-sur-Alzette, au lieu-dit « In Barbourg », aux fins d'y traiter les minerais du Grand-Duché.

L'association De Gerlache-Brasseur donne bientôt naissance à une deuxième société, les « Forges et Laminoirs de Luxembourg », dont l'objet demeure l'exploitation de laminoirs et de fonderies¹⁸⁵. Outre la prise de participations dans diverses sociétés métallurgiques, les frères de Gerlache cherchent à rentabiliser leur patrimoine foncier par le biais de l'extraction minière. Ainsi exploitent-ils à titre personnel le minerai oolithique dans leurs champs au lieu-dit « Wangert » (Differdange)¹⁸⁶ et

¹⁸¹ En septembre 1810, Anne-Joseph de Gerlache est nommé au Collège Electoral d'arrondissement. A cette occasion, il est amené à remplir un questionnaire, dans lequel il indique être cultivateur de profession.

Voir : Ibid., p. 52.

¹⁸² Docteur en droit à l'Université de Liège, il exerce les fonctions de membre du Conseil provincial du Luxembourg et Commissaire de District à Diekirch de 1836 à 1839. Après la séparation du Grand-Duché de la Belgique, il devient commissaire d'arrondissement à Namur, puis à Charleroi. Voir : Ibid., pp. 55-56.

¹⁸³ Il succède à son père comme propriétaire du domaine de Differdange.

¹⁸⁴ *Korspronk...*, op.cit., p. 68.

¹⁸⁵ Ibid., p. 68.

¹⁸⁶ Leur entreprise au lieu-dit « Wangert » à Differdange est lancée en 1877, suite à l'autorisation accordée par le Conseil communal de Differdange d'y établir un dépôt de poudre de 800 kg. Voir : Ibid., p. 69.

prennent des participations dans la Société des Mines Belvaux-Obercorn¹⁸⁷ qu'ils fondent avec les frères Alexis et Pierre Brasseur. Alexandre (1860-1908), fils d'Auguste de Gerlache, emprunte bientôt la voie de son père, qui lui cède progressivement la gestion de ses affaires. Après avoir passé son doctorat en droit (1891), Alexandre lui succède à la présidence de la Société des Mines Belvaux-Obercorn.

Là où son père et son oncle échouent, Alexandre réussit : grâce au concours d'un certain nombre d'associés et à un apport personnel conséquent, le projet d'un complexe sidérurgique, susceptible de concurrencer ceux de Dudelange et d'Esch-sur-Alzette, peut enfin voir le jour à Differdange dans les années 1896-1897¹⁸⁸. Devenant membre du conseil d'administration de la Société Anonyme des Hauts-Fourneaux de Differdange nouvellement constituée, Alexandre en assure la présidence pendant un an. Cependant, sa formation de juriste l'exclut des postes de cadres dirigeants techniques au sein de la société. Ceux-ci reviennent à des spécialistes dans le domaine de la métallurgie. Le poste de directeur-gérant échoit à Paul Gredt (1867-1934), alors chef de service à l'usine « Brasseur » à Esch-sur-Alzette¹⁸⁹.

Les De Gerlache manquent de peu de s'imposer comme la nouvelle « dynastie du fer » à Differdange. En effet, les aléas de la crise sidérurgique de 1900 affectent gravement l'usine de Differdange, que l'arrivée de repreneurs allemands sauve *in extremis* de la faillite¹⁹⁰. Aucun des descendants héritiers vivants d'Alexandre de Gerlache ne reprend le flambeau après le décès inopiné de celui-ci en 1908¹⁹¹.

¹⁸⁷ Cette petite société est spécialisée dans l'extraction minière. Comme l'indique le nom de sa raison sociale, celle-ci exploite des terrains miniers à Belvaux et à Oberkorn (commune de Differdange).

¹⁸⁸ LOGELIN-SIMON Armand, « Les débuts de l'Usine de Differdange (1896-1900) », in : *Galerie: revue culturelle et pédagogique*, n°1, Differdange, 1996, pp. 75-116.

¹⁸⁹ Ibid., p. 84.

¹⁹⁰ *Korspronk...*, op. cit., p. 80.

¹⁹¹ Il faut relever qu'à son décès, aucun des six enfants d'Alexandre de Gerlache n'a encore atteint la majorité. Éduqués à Bruxelles, optant pour la nationalité belge, ils ne gardent de Differdange qu'un souvenir d'enfance. Confié à un gardien, le château demeure inoccupé la plupart du temps. En 1920, les héritiers directs d'A. de Gerlache cèdent à la commune de Differdange le château et son parc attenant.

Voir : Ibid., pp. 88, 90.

1.2. Le noble : Fernand de Saintignon (1848-1921)¹⁹²

Le comte Fernand de Saintignon devient maître de forge par mariage. D'après les recherches effectuées par J.-M. Moine¹⁹³, De Saintignon appartient à une ancienne famille de la noblesse verdunoise, attestée dès le 13^e siècle et dont une branche s'était fixée dans le Pays-Haut. Son grand-père, Charles-Joseph, ancien officier, fait l'acquisition, en 1835, du château de Haute-Guentrange aux abords de Thionville. C'est là que Fernand naît. En 1865, il intègre l'Ecole forestière de Nancy. En 1874, garde général et inspecteur adjoint des forêts en poste à Longuyon, il obtient l'autorisation de résider à Longwy où il épouse Louise Legendre, qui est, par sa mère, la petite-fille de Pierre Giraud, l'ancien maître de forge de Longwy et de Lasauvage.

En 1878, à la mort de Joseph Raty, le fondé de pouvoir qui dirige la société Pierre Giraud et Cie depuis la disparition en 1870 de Jules Joseph Legendre, F. de Saintignon se fait mettre en disponibilité pour reprendre la direction des forges. En 1880, les Hauts-fourneaux de Longwy et de La Sauvage prennent pour raison sociale De Saintignon et Cie. F. de Saintignon en est le gérant unique jusqu'à sa mort. Il rase la petite usine de Lasauvage et fait reconstruire, selon les techniques modernes de l'époque, trois hauts-fourneaux à Longwy-Bas. Il est élu président des Aciéries de Longwy en 1910.

1.3. Le militaire de carrière : Alphonse de Durand de Prémorél (1799-1888)

Le cas d'Alphonse de Durand de Prémorél est d'autant plus atypique qu'il n'est point issu d'une dynastie de maîtres de forges proprement dite. Fils d'un militaire français royaliste - son père, le capitaine de cavalerie Pierre-Louis-Raoul-Edmé de Durand de Prémorél, prend, à la Révolution, le chemin de l'exil afin de rejoindre en Allemagne le duc de Brunswick, ancien général en chef des armées prussienne et autrichienne -, rien ne prédestine Alphonse à s'intéresser à la métallurgie. Son parcours témoigne

¹⁹² Les éléments d'information qui vont suivre sont tirés du livre de Jean-Marie Moine.

¹⁹³ MOINE, op. cit., pp. 62-63.

plutôt de son ancrage dans le milieu militaire. En 1815, son père et lui se font inscrire parmi les gardes du corps de Louis XVIII, dans la compagnie de Luxembourg¹⁹⁴. Alphonse est nommé lieutenant et placé à l'Ecole militaire de Senlis, qu'il quitte aussitôt dès l'arrivée triomphale de Napoléon à Paris, le 20 mars 1815¹⁹⁵. Il quitte les armes après la campagne dite des « dix jours » en août 1831¹⁹⁶.

C'est à la faveur de circonstances familiales particulières que Alphonse de Prémorél est amené à s'intéresser de plus près à la métallurgie. Contractant en 1830 mariage avec la fille de Jean-Antoine de Nothomb (1758-1835), ancien lieutenant colonel au service de l'Autriche et propriétaire de la faïencerie de Longwy-Bas, Alphonse est aussitôt amené à seconder son beau-père dans la gestion de son entreprise, ce qui lui vaut d'acquérir une solide expérience en matière de gestion de société. A la mort de Nothomb père en 1835, De Prémorél entre en possession du domaine de Differdange (lequel comprend e.a. l'ancien couvent des « dames nobles de l'Ordre de Cîteaux » et les bois) à la faveur de l'héritage de son épouse Marie-Catherine-Joséphine de Nothomb (1809-1887), fille du défunt¹⁹⁷. Conscient de l'abondance des ressources (cours d'eau, forêts...) dont regorge son domaine, Prémorél tente de le rentabiliser par la mise en place de divers projets, dont l'envergure détonne par rapport à un environnement économique à forte composante agraire.

Parmi les projets qui voient le jour, il y a lieu de retenir la construction d'une tuilerie, d'une distillerie et d'un four à chaux. Le commerce des minerais lui semble assez lucratif : fort de ses accointances avec les autorités communales en place¹⁹⁸, il fait aménager en 1844¹⁹⁹ un lavoir à minerai sur l'un de ses terrains (désigné sous le nom de « Werkgart ») situé à l'Ouest du village, et ce malgré l'hostilité déclarée de la part d'un certain nombre d'habitants, dont celle de Monsieur de Gerlache²⁰⁰. De tous les créneaux qu'il aura investis, c'est dans le domaine de la métallurgie que cet ancien

¹⁹⁴ LOGELIN-SIMON Armand, « Le capitaine Alphonse de Prémorél ou l'itinéraire culturel et industriel d'un differdangeois à part », in : *Galerie : revue culturelle et pédagogique*, n°1, Differdange, 1997, p. 510.

¹⁹⁵ Ibid., p. 510.

¹⁹⁶ Ibid., p. 514.

¹⁹⁷ Ibid., p. 514.

¹⁹⁸ De Prémorél entre le 23 janvier 1844 comme Premier échevin au conseil communal de Differdange. Voir : Ibid., p. 518.

¹⁹⁹ Ibid., p. 516.

²⁰⁰ Ibid., p. 516.

garde de corps de Louis XVIII, naturalisé Luxembourgeois²⁰¹ en 1841, choisit d'investir et de son temps et de son argent.

Cependant, De Prémorel est loin de disposer des connaissances techniques nécessaires dans le domaine de la métallurgie. C'est donc en véritable autodidacte qu'il va s'approprier et parfaire son bagage de connaissances en la matière. Son intérêt prononcé pour la géologie et l'archéologie le pousse à rejoindre la « Société des Sciences naturelles du Grand-Duché », dont il devient membre agrégé dès 1851²⁰². Féru de minéralogie et de géologie, De Prémorel publie de nombreuses contributions sur le thème des minerais de fer de Differdange : citons à ce propos son « rapport sur le schiste bitumineux de Differdange » (1848)²⁰³ ; son « rapport sur le terrain minier de Differdange » paraît en 1855 sous forme de contribution dans le tome 3 des annales de la « Société de Sciences naturelles du Grand-Duché de Luxembourg »²⁰⁴. Ses chevauchées régulières à travers le Sud du Grand-Duché l'amènent à faire des découvertes de grande portée.

C'est lors d'une de ces chevauchées qu'il découvre des débris de scories datant de l'époque romaine, et dont il ressort qu'ils résultent de l'extraction des gisements oolithiques proches²⁰⁵. Son nom reste encore associé à un ambitieux projet – avorté, certes²⁰⁶ – qui prévoit la construction à Oberkorn d'un haut-fourneau²⁰⁷ d'une capacité de production mensuelle de 1.157.500 kg de fonte. Même si pour des raisons personnelles, De Prémorel finit par se retirer de Differdange pour ne plus y

²⁰¹ Ibid., p. 515.

²⁰² Ibid., pp. 517 et 523.

²⁰³ Ibid., p. 538.

²⁰⁴ DE DURAND DE PREMORÉL Alphonse, « Rapport sur le terrain minier de Differdange », in : *Société de Sciences naturelles du Grand-Duché de Luxembourg*, Tome 3, Luxembourg, 1855, pp. 192-195.

²⁰⁵ LOGELIN-SIMON, « Le capitaine Alphonse de Prémorel... », op.cit., p. 540.

Cela dit, De Prémorel est-il le premier à avoir « redécouvert » les gisements oolithiques? On peut en douter, car, comme le souligne Armand Logelin-Simon : « Auguste Metz, (...), effectua, dès 1848, des essais de production avec la minette, à la forge de Berbourg. Bernard Servais l'utilisait à partir de 1851, en la mélangeant au minerai d'alluvion, dans son four à puddler à la forge de Weilerbach. Étaient-ils vraiment les premiers? Il paraît qu'un ingénieur des mines du département des Forêts aurait observé en 1806 qu'on utilisait, en dehors des minerais d'alluvion, de la minette à l'usine de Lasavage, extraite d'un gisement local, à quelque cinquante pas du haut fourneau. », extrait tiré de : Ibid., p. 541.

²⁰⁶ Cela est principalement dû au retard pris dans la construction de la voie ferrée dite « réseau de ceinture » (Gürtellinie) censé desservir le Bassin minier. En même temps, le réseau de ceinture doit relier le Bassin minier aux usines du pays, ainsi qu'aux houillères belges et allemandes.

²⁰⁷ LOGELIN-SIMON Armand, « Le Château du Rieux et de Gerlache », in : *Korspronk – Bulletin des Amis de l'Histoire...*, op.cit., p. 69.

séjourner qu'occasionnellement²⁰⁸, son intérêt pour la métallurgie demeure intact. C'est ainsi qu'en 1873, alors âgé de 74 ans, il prend des participations dans la Société Industrielle du Grand-Duché de Luxembourg en faisant apport de tous ses immeubles situés sur le ban de la commune de Differdange²⁰⁹.

1.4. L'ingénieur héritier d'une lignée de négociants : Norbert Metz (1811-1885)

A l'image de l'exemple de la Lorraine française, le passage progressif à une sidérurgie utilisant le minerai oolithique et la houille se traduit par l'émergence au Luxembourg d'une catégorie particulière de maîtres de forges, en l'occurrence celle des négociants. A la différence des nobles qui possèdent une solide assise foncière, constituée au gré des héritages et des mariages, les négociants disposent de capitaux substantiels²¹⁰ qui leur permettent de financer la construction d'installations métallurgiques à la technicité complexe.

Le cas de Norbert Metz (1811-1885) est d'autant plus exceptionnel que son parcours scolaire, professionnel et politique²¹¹ tranche avec celui des maîtres de forges évoqués jusque-là. Il ne se rattache à aucune lignée de métallurgistes. Fils du distillateur liquoriste et du négociant en vin, Jean Metz (1763-1815)²¹², Norbert poursuit ses études secondaires à Namur, Bruxelles et Liège avant d'intégrer l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures à Paris²¹³, d'où il sort en 1834, titulaire du

²⁰⁸ En 1873, De Prémoré fait l'acquisition d'une maison à Carignan (France : département des Ardennes, région Champagne-Ardenne) entourée de grands jardins. Il y trépassa le 24 avril 1888. Voir : LOGELIN-SIMON, « Le capitaine Alphonse de Prémoré... », op. cit., p. 533.

²⁰⁹ Ibid., p. 524.

²¹⁰ MOINE, op. cit., p. 38.

²¹¹ Le 29 décembre 1843, Jean-Norbert Metz est nommé aux fonctions de bourgmestre de la commune d'Eich qui compte alors 5.193 habitants. Il exerce son mandat jusqu'au 2 décembre 1848. Le 19 avril 1848, il est élu à la Constituante comme représentant du canton de Capellen. Le 6 décembre 1848, il entre en qualité d'Administrateur-général des Finances et des Affaires militaires dans le gouvernement présidé par J.-J. Willmar et auquel appartiennent encore Mathias Ulrich et Jean Ulveling. Metz siège au Gouvernement jusqu'en 1853, date à laquelle il revient à la Chambre des Députés comme représentant du canton de Luxembourg et chef de file de l'opposition parlementaire.

Voir: MERSCH Jules, « Les Metz, la Dynastie du Fer », in : *Biographie nationale du pays de Luxembourg*, fascicule XII, Luxembourg, 1963, pp. 487, 490, 496.

²¹² Ibid., p. 313.

²¹³ L'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris est créée en 1829, la première promotion sort en 1832. Tout au long du 19e siècle, nombre de familles luxembourgeoises aisées envoient leurs fils poursuivre leurs études à cette école, de sorte que celle-ci devient bien vite une pépinière

diplôme d'ingénieur²¹⁴. N. Metz débute sa carrière professionnelle en 1836 en tant que directeur de la faïencerie d'Eich-Muhlenbach.

L'année suivante, il forme avec la « Société d'Industrie luxembourgeoise » une société en commandite qui vise à l'exploitation des moulins à farine d'Eich et de Hespérange. Il prend des intérêts dans une manufacture de tabac à Arlon, exploite des fours à chaux à Strassen et dirige une entreprise de travaux publics²¹⁵. En 1847, il intègre la Société en commandite Auguste Metz et Cie dirigée par son frère Auguste (1812-1854). A son décès en 1854, Norbert en devient le commandité-gérant²¹⁶. Sous son impulsion, la société Auguste Metz et Cie accroît le nombre de ses concessions minières, acquiert le procédé Thomas-Gilchrist (1879) et fait construire de nouvelles usines.

En 1858, Metz s'associe avec Pierre Giraud (1802-1869) de Lasauvage, Jean-Joseph Labbé de Gorcy et Victor Tesch (lequel vient de créer en 1856 la Société en participation des Forges de Sarrebruck). Cette association lui permet de participer à la gestion des hauts-fourneaux de Malberg et de Merkeshausen dans la proche Eifel (Prusse)²¹⁷. L'usine d'Eich, constituée à l'origine de deux hauts-fourneaux fonctionnant au charbon de bois, est complétée en 1858 par la construction d'un troisième haut-fourneau fonctionnant au coke²¹⁸. Flanqué d'une soufflante à piston en fonte alimentée par une machine à vapeur de vingt chevaux, le troisième haut-fourneau est maintenu en activité jusqu'en 1873²¹⁹. Après la baisse des tarifs des douanes et des chemins de fer (du moins pour l'importation du coke) qui rendent la fabrication de la fonte au coke désormais plus rentable (1861-62), Norbert Metz fait procéder à quelques ajustements techniques : en 1862, les deux hauts-fourneaux

d'ingénieurs et de cadres dirigeants de la sidérurgie luxembourgeoise.

Site internet consacré à la biographie de Norbert Metz : TRUTT Jean-Claude, *Les Luxembourgeois et l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris (de 1830 à la période d'après-guerre). Une histoire d'ingénieurs (Etude réalisée en collaboration avec le Cercle Histoire de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris)* [en ligne], <http://www.jean-claude-trutt.com/article.php?id=3>, consulté le 19 avril 2012.

²¹⁴ MERSCH, op.cit., p. 480.

²¹⁵ Ibid., p. 482.

²¹⁶ Ibid., p. 524.

²¹⁷ Ibid., p. 524.

²¹⁸ Ibid., p. 526.

²¹⁹ Ibid., p. 526.

d'origine, sis à Eich, sont transformés pour le chauffage au coke²²⁰.

En 1865, il fait modifier les statuts de la société Auguste Metz & Cie : celle-ci revêt désormais le statut de société en commandite par actions et prend pour raison sociale Metz & Cie²²¹. Convaincu des facilités d'approvisionnement en coke et en minerai offertes par la perspective d'un raccordement ferroviaire, Metz fait construire une nouvelle usine reliée à la gare ferroviaire de Dommeldange. Les deux premiers hauts-fourneaux de l'usine de Dommeldange voient le jour en 1866, les deux derniers sont mis à feu en 1868²²². Dès 1869, Metz projette de faire construire, à proximité des gisements oolithiques d'Esch-sur-Alzette, une usine de grande envergure. L'usine projetée doit comprendre quatre hauts-fourneaux. Afin de pouvoir mener à bien la construction de l'usine, Metz forme en 1871 une société à compte à demi avec la Société des Mines du Luxembourg et des Forges de Sarrebruck²²³ co-dirigée par Victor Tesch et par le groupe bancaire du Belge d'ascendance luxembourgeoise Nicolas Berger (1800-1883).

Metz place son neveu Léon (1842-1928)²²⁴ à la tête de la nouvelle usine, désignée alors communément sous le nom de « Metze Schmelz »²²⁵. En 1879, il charge son fils Emile (1835-1904) de négocier les termes du contrat de licence²²⁶ pour l'exploitation au Luxembourg du procédé de déphosphorisation mis au point par les Anglais Sidney Thomas (1850-1885) et Percy Gilchrist (1851-1935). La Société Metz & Cie a tôt fait d'acheter le brevet²²⁷. Le procédé de déphosphorisation Thomas-Gilchrist sera appliqué pour la première fois à l'usine de Dudelange, construite ultérieurement.

²²⁰ Ibid., p. 526.

²²¹ Ibid., pp. 526-527.

²²² Ibid., pp. 530-531.

²²³ Ladite entreprise naît de la transformation en 1862 de la Société en participation des Forges de Sarrebruck en société anonyme.

²²⁴ Fils d'Auguste Metz (frère de Norbert) ; dès 1873, échevin au Conseil communal d'Esch-sur-Alzette ; bourgmestre d'Esch-sur-Alzette de 1906 à 1909 ; député à la Chambre de 1875 à 1918 ; président de la Chambre de Commerce de 1905 à 1925 ; président du Conseil d'administration de l'ARBED de 1917 à 1919.

²²⁵ MERSCH, op.cit., p. 531.

²²⁶ La conclusion du contrat est effective le 21 avril 1879.

²²⁷ MERSCH, op.cit., p. 535.

Voir aussi: MAAS Jacques, RASCH Manfred, *Das Thomas-Verfahren in Europa : Entstehung, Entwicklung, Ende*, Klartext Verlag, 2009, 552 pages.

La première charge d'acier Thomas y est soufflée le 15 avril 1886, soit moins d'une année après la disparition de Metz (1885) : en 1883, la société Metz & Cie rétrocède la licence d'exploitation du procédé Thomas-Gilchrist à la Société Anonyme des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange, dont Metz est l'un des co-fondateurs²²⁸.

1.5. Le capitaine d'industrie issu de la « Grande Région » : Victor Tesch (1812-1892)

Le parcours professionnel de Victor Tesch, natif de Messancy (actuelle Province du Luxembourg belge), se recoupe à bien des égards avec celui de son cousin par alliance Norbert Metz, dans le sens où il mène une brillante carrière politique en Belgique, en même temps qu'il parvient à se tailler, dans le monde des affaires de l'époque, une place à la mesure de ses ambitions. Afin de faire au lecteur l'économie du récit exhaustif de la totalité de son parcours, l'on se concentrera uniquement sur son engagement en rapport avec la sidérurgie luxembourgeoise. Fils du notaire Jean-Frédéric Tesch, Victor Tesch est issu d'une famille de « petite noblesse rurale non titrée », qui possède des biens autour de Differdange et de Pétange où l'on ramasse, depuis longtemps, mais en surface, du minerai de fer. A l'image de ses deux frères, Tesch étudie le droit à l'Université de Liège. Reçu docteur en droit en 1832, il prête serment au barreau d'Arlon en 1834 avant de devenir attaché au cabinet du ministre de la justice²²⁹.

Après la résiliation en 1853 de la convention belgo-prussienne par le « Zollverein », qui entraîne un effondrement des exportations des produits de la sidérurgie belge, Tesch s'associe en 1856 à son ami Nicolas Berger, propriétaire d'une banque à Arlon, pour constituer une société en commandite de droit belge, la Société en participation des Forges de Sarrebruck. On projette d'alimenter la future usine en minerai, que l'on acheminerait par voie ferroviaire depuis le Luxembourg. Il est également prévu de construire l'usine sur des gisements houillers. L'usine voit le jour à Burbach (Sarre). Elle comprend deux hauts-fourneaux, des fours à puddler et un laminoir destiné à produire des rails de chemin de fer. Tesch est nommé cette même année

²²⁸ MERSCH, op.cit., p. 536. A noter que la rétrocession se fait moyennant une redevance de 2 francs la tonne.

²²⁹ BOURGUIGNON, op. cit., pp. 227-228.

président du Conseil d'administration, poste qu'il conserve jusqu'à sa mort en 1892²³⁰. L'année suivante, il intervient dans la création de la Société Giraud, Metz et Cie et décide de remettre en exploitation les vieilles usines de Malberg et de Merkeshausen (Eifel, Allemagne actuelle).

Cette association est liquidée en 1872 sans pertes ni profits²³¹. Avant même que la loi minière du 15 mars 1870²³² ne soit promulguée, la Société des Forges de Sarrebruck conclut avec le gouvernement luxembourgeois un accord : la société s'engage à construire des hauts-fourneaux à Esch-sur-Alzette, à condition que ceux de Burbach puissent continuer à s'alimenter en minerai sur l'ancien pied²³³. La mise au point du procédé Thomas amène Tesch et Norbert Metz à construire une usine sidérurgique de type nouveau (« usine intégrée »), qui verra le jour à Dudelange (1882)²³⁴.

1.6. L'ingénieur-chimiste sans diplôme promu directeur d'usine : Emile Mayrisch (1862-1928)

A la différence des « gérants » d'usine de la première moitié du 19^e siècle, les hommes qui accèdent aux postes de direction des sociétés sidérurgiques²³⁵ disposent d'une formation scientifique préalable (chimie...). Cependant, le seul fait d'être détenteur d'un diplôme d'ingénieur est loin d'être déterminant dans l'attribution de cette charge tant convoitée. Compte tenu de l'enjeu financier important qui sous-tend l'édification de ces vastes complexes sidérurgiques, les conseils d'administration de ces sociétés ne peuvent prendre le risque de confier à un novice la destinée de leur société.

En général, le poste de directeur-général échoit à des hommes aux compétences techniques et aux capacités de gestion établies. Ces hommes, qui, avant leur nomination, exercent des fonctions à l'échelon inférieur (chef de laboratoire, chef

²³⁰ Ibid., p. 238.

²³¹ Ibid., p. 244.

²³² Il y a lieu de rappeler que cette loi oblige les maîtres de forges à traiter le minerai sur place s'ils souhaitent bénéficier de nouvelles concessions.

²³³ BOURGUIGNON, op.cit., p. 248.

²³⁴ Ibid., p. 248.

²³⁵ Celles-ci existent à partir de 1870 sous la forme juridique de société anonyme.

technique...), se distinguent par une connaissance parfaite des rouages internes de l'usine. Si la filiation peut faciliter le recrutement, elle n'est pas déterminante pour accéder au poste de directeur-général. Les fils de familles « bien nés » n'échappent guère au programme rigoureux imposé d'entrée à tout nouvel arrivant dans l'entreprise. Pour avancer dans la hiérarchie interne, ils se doivent de gravir les échelons. La « charge suprême » leur est confiée sur la base de leurs compétences. Le parcours d'Emile Mayrisch (1862-1928), futur président du conglomérat sidérurgique ARBED²³⁶, est représentatif de cette nouvelle génération de maîtres de forges.

Apparenté par sa mère à Norbert Metz (qui se trouve être son grand-oncle), Mayrisch est embauché en 1885 comme volontaire à l'usine de Dudelange. Fait pour le moins exceptionnel, Mayrisch est alors dépourvu de tout diplôme d'études supérieures, nonobstant ses études d'ingénieur à l'Ecole polytechnique d'Aix-la-Chapelle (1881-1885). Cela ne l'empêche pas pour autant de gravir les échelons : en 1886, il est employé comme chimiste. L'année suivante, il quitte l'usine de Dudelange pour occuper le poste de chef de fabrication à la Société des Hauts-Fourneaux de Rodange. En 1891, il revient à Dudelange où il officie tour à tour comme ingénieur-chimiste puis, comme chef de laboratoire. En 1893, il est nommé secrétaire général à la direction et fondé de pouvoir. En 1897, il succède à Jean Meyer à la direction de l'usine²³⁷.

Mayrisch fait procéder à la modernisation des installations de l'usine, ce qui permet au site de Dudelange de mieux résister aux aléas de la crise économique qui sévit de nouveau en 1900-1902. Cette politique semble porter ses fruits : en 1911, la production de l'usine est portée à 278.000 tonnes de fonte et à 247.000 tonnes d'acier, contre 180.000 tonnes de fonte et 150.000 tonnes d'acier en 1897²³⁸. C'est également à Mayrisch qu'il convient d'attribuer la paternité de l'idée de fusionner en une seule société les forges d'Eich, la S.A. des Mines du Luxembourg et Forges de Sarrebruck (copropriétaires des usines de Dudelange et de la « Metze-Schmelz »

²³⁶ « Arbed » (acronyme d'Acieries Réunies de Burbach-Eich-Dudelange) désigne le groupe sidérurgique luxembourgeois fondé en 1911 et qui fusionne en 2002 avec l'espagnol Aceralia et le français Usinor pour former le groupe européen Arcelor. Arcelor fusionne à son tour en 2006 avec Mittal Steel pour créer le premier groupe sidérurgique mondial Arcelor-Mittal.

²³⁷ MERSCH, op.cit., p. 456.

²³⁸ Ibid., p. 457.

d'Esch-sur-Alzette) et la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange²³⁹. La nouvelle société voit le jour le 30 octobre 1911 sous la raison sociale « ARBED ».

De 1911 à 1918, Mayrisch exerce la fonction de directeur général technique ; de 1918 à 1920, il occupe le poste de directeur général, puis, de 1920 jusqu'à son décès, de président de la direction générale²⁴⁰. Outre son fort engagement social²⁴¹ et culturel aux côtés de son épouse Aline Mayrisch-de Saint-Hubert (1874-1947), sa politique du rapprochement de la France avec l'Allemagne, dans le cadre du Comité Franco-Allemand d'Information et de Documentation, contribue à asseoir sa renommée au-delà des frontières du Grand-Duché. Emile Mayrisch est donc le seul maître de forge à jouir d'une réputation internationale.

2. Alliances et réseaux d'influence

2.1. Etudes à l'étranger

Les cas de Norbert Metz, d'Emile Mayrisch et d'Alexandre de Gerlache sont éloquentes à plus d'un titre. Les trois hommes ont en commun de poursuivre des études supérieures à l'étranger, ce qui leur permet de tisser des liens et d'élargir le cercle de leurs connaissances dans leurs disciplines respectives. Norbert Metz est l'un des premiers Luxembourgeois à être titulaire du diplôme d'ingénieur de l'Ecole centrale de Paris (1834). Son cas montre que les relations nouées avec l'un ou l'autre de ses camarades d'études se révèlent utiles à la bonne marche de ses affaires. Lorsque Norbert reprend en 1836 avec son frère Auguste la faïencerie d'Eich de Guillaume et de Théodore Pescatore, il s'adjoint les services de l'un de ses anciens camarades de promotion, le chimiste Auguste Laurent (1807-1853)²⁴².

De même, le parcours étudiant de son arrière-petit-neveu Emile Mayrisch conduit

²³⁹ Ibid., p. 457.

²⁴⁰ Ibid., p. 458.

²⁴¹ En effet, Mayrisch laisse derrière lui une importante oeuvre sociale. Un mémoire, jusque-là inédit, fut consacré à ce sujet en 1989: SCHMITZ Nadine, *Le paternalisme social d'Emile Mayrisch (1900-1930)*, mémoire de maîtrise inédit soutenu à l'Université de Paris IV, 1989, 117 pages ; SCHMITZ Nadine, « Le paternalisme d'Emile Mayrisch », in : *Terres rouges Histoire de la sidérurgie luxembourgeoise*, Volume 3, Centre d'études et de recherches européennes Robert Schuman, Archives nationales de Luxembourg, Luxembourg, 2012, pp. 104-153.

²⁴² MERSCH, op.cit., p. 482.

ce dernier à suivre une formation d'ingénieur²⁴³ à l'Ecole polytechnique d'Aix-la-Chapelle de 1881 à 1885 (alors Empire allemand)²⁴⁴. Là encore, les liens tissés durant ses années d'études permettent à Mayrisch de faire appel à des hommes ayant les compétences nécessaires pour prendre en main la restructuration technique de l'usine qui s'impose au lendemain de la crise économique qui sévit de 1897 à 1902²⁴⁵.

2.2. Alliances matrimoniales

Dans le cas de Norbert Metz, ses choix matrimoniaux semblent dictés par des considérations autres que sentimentales. Ses deux mariages contractés respectivement en 1834 avec Marie-Barbe-Philippe-Eugénie Tesch (décédée prématurément en 1845) et en 1850 avec sa cousine Marie-Suzanne-Albertine Tesch, lui permettent de s'introduire durablement auprès de la famille Tesch, illustre famille de juristes originaire de l'actuelle Province belge du Luxembourg (chef-lieu : Arlon). Devenant par ce biais le cousin par alliance du juriste et homme politique belge Victor Tesch (1812-1892)²⁴⁶, Metz peut s'assurer le concours financier de celui-ci. Dans le même temps, l'occasion lui est donnée de s'introduire dans les cercles très fermés des milieux économiques belges, ce qui s'avère fort utile pour solliciter le concours de bailleurs de fonds potentiels.

C'est d'ailleurs à ce titre que Norbert Metz parvient à s'assurer le concours de Léon Orban, directeur de la banque bruxelloise « Société générale pour favoriser l'industrie nationale » à l'occasion de la constitution de la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange en 1882²⁴⁷. Enfin, Victor Tesch seconde à plusieurs reprises Norbert Metz dans son entreprise d'extension de son « empire » industriel : en 1856, lors de la constitution de la S.A. des Mines de Luxembourg et des forges de Sarrebruck ; en 1871, lors de la construction de l'usine sidérurgique d'Esch-

²⁴³ Contrairement à son grand-oncle Norbert Metz, Emile Mayrisch est dépourvu de diplôme d'ingénieur, ce qui n'empêche pas son ascension au sein de la hiérarchie de l'entreprise. Voir : MERSCH, op.cit., p. 456.

²⁴⁴ Ibid., p. 456.

²⁴⁵ Ibid., pp. 456-457.

²⁴⁶ Tour à tour Ministre de la Justice (1850-1852, 1857-1865) et directeur de la Banque « Société Générale de Belgique » à partir de 1868, Victor Tesch milite depuis 1846 pour la construction de la voie ferrée « Grand Luxembourg » (Arlon-Bruxelles).

²⁴⁷ MERSCH, op.cit., p. 535.

Schiffange ; et enfin, en 1882, lors de la constitution de la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange.

L'exemple de Pierre Brasseur (1832-1918), notaire de son état et co-fondateur de la « Brasseurschmelz » en 1871 (laquelle sera reprise en 1892 par la société allemande « Aachener Hütten Aktien Verein »)²⁴⁸, mérite également d'être cité. Son mariage avec Hélène Wurth (1838-1911) lui permet de s'introduire durablement dans les milieux de la sidérurgie. H. Wurth est la sœur de l'avocat Léon Wurth (1828-1897)²⁴⁹, qui est lui-même membre des conseils d'administration respectifs de la compagnie ferroviaire Guillaume-Luxembourg et de la S.A. des Hauts-Fourneaux de Rodange. Il occupe également le poste de directeur de la Banque Internationale à Luxembourg (1872)²⁵⁰. L. Wurth est le père de Paul Wurth (1863-1945), ingénieur et fondateur de l'entreprise de construction métallique éponyme qui subsiste encore de nos jours²⁵¹. Pierre Brasseur fonde, avec le concours de son beau-frère L. Wurth et de son frère Alexis Brasseur (1833-1906), la Société Minière Belvaux-Obercorn, dont les terrains sont fournis en apport lors de la constitution en 1896 de la S.A. des Hauts-Fourneaux de Differdange²⁵².

²⁴⁸ MERSCH Jules, « Deux branches de la famille Brasseur », in : *Biographie nationale du pays de Luxembourg*, fascicule XIX, Luxembourg, 1971, p. 31.

²⁴⁹ MERSCH Jules, La famille Wurth », in : *Biographie nationale du pays de Luxembourg*, fascicule XV, Luxembourg, 1967, pp. 331-336.

²⁵⁰ Ibid., p. 335.

²⁵¹ Ibid., p. 219.

²⁵² MERSCH, « Deux branches de la famille Brasseur », op.cit., p. 34.

2.3. Entrée à la Chambre de Commerce et à la « Loge maçonnique »

Norbert Metz est l'un des tout premiers à intégrer – en sa qualité de directeur de faïencerie²⁵³ - la Chambre de Commerce l'année de sa fondation en 1841. Son adhésion à la Chambre de Commerce lui permet de côtoyer des personnes influentes dans le domaine de la métallurgie (à l'époque, on ne parle pas encore de « sidérurgie »), lesquelles sont susceptibles d'apporter leurs suffrages à l'occasion de scrutins futurs. La même année, Metz intègre, par voie de cooptation, la loge maçonnique « Les Enfants de la Concorde fortifiée » (10 janvier 1841)²⁵⁴, ce qui lui permet de parfaire sa culture politique, en même temps qu'il peut étoffer son réseau de connaissances en se liant avec les personnalités les plus en vue dans les domaines politique, économique et culturel²⁵⁵.

La fréquentation de la loge maçonnique donne à Metz l'occasion d'établir des contacts décisifs pour sa trajectoire tant professionnelle que politique. A ce propos, on relèvera la présence, entre autres, de Théodore de la Fontaine (1787-1871), Gouverneur du Grand-Duché de 1841 à 1848²⁵⁶ ; Mathieu-Lambert Schrobilgen (1789-1883)²⁵⁷ ; Théodore Pescatore (1802-1878)²⁵⁸ ; l'éminent peintre et professeur

²⁵³ Il s'agit de la petite faïencerie installée dans la petite localité d'Eich-Muhlenbach (aujourd'hui : Luxembourg-Ville), que Norbert et son frère Auguste rachètent en 1836 à Guillaume et à Théodore Pescatore.

²⁵⁴ MERSCH, « Les Metz, la Dynastie du Fer », op.cit., p. 489.

A noter que Norbert Metz quitte - de concert avec Charles-Théodore André, Guillaume Leibfried, de Colnet d'Huart, N. Martha et le docteur Aschmann - la Loge maçonnique en 1848. La réserve que s'impose la Loge en matière politique semble être à l'origine de ces départs collectifs.

²⁵⁵ A noter que la loge des « Enfants de la Concorde Fortifiée », dont la fondation remonte en 1803, recrute pour l'essentiel des notables de la bourgeoisie économique, ainsi que des acteurs de la vie politique. Proche des pouvoirs, la loge devient donc rapidement le chantre de l'orangisme, professant une loyauté sans faille à la maison régnante des Pays-Bas, la Maison d'Orange, dont le souverain fait fonction de Grand-Duc de Luxembourg.

Sur toutes ces considérations, on renverra le lecteur aux articles suivants :

PESCATORE T.H.A., « Maçonnerie et politique luxembourgeoise au 19^e siècle », in : *Galerie : revue culturelle et pédagogique*, n°4 (11^e année), 1993, pp. 525-530 ; PESCATORE T.H.A., « La franc-maçonnerie luxembourgeoise – Entre mythes et réalités », in : *Galerie : revue culturelle et pédagogique*, n°3 (16^e année), 1998, pp. 393-411.

²⁵⁶ T. de la Fontaine est le père d'Edmond de la Fontaine (1823-1891), poète et auteur de pièces de théâtre.

²⁵⁷ Avocat, journaliste, musicien et poète luxembourgeois attaché aux idéaux propagés par la Révolution Française de 1789, Schrobilgen demeure un acteur politique de premier plan durant la période 1840-1848. Il se fait admettre à la Loge de Luxembourg le 8 août 1814, dont il devient l'un des membres les plus influents. Il occupe brièvement le poste de rédacteur du journal de Norbert Metz, le « Courrier du Grand-Duché de Luxembourg ». A noter qu'il joue un rôle

de renom Jean-Baptiste Fresez (1800-1867) ; Jonas Lippmann, directeur de la « fabrique de gants Lippmann » à Bonnevoie²⁵⁹ ; le Docteur Edouard Mayrisch (le père d'Emile Mayrisch), médecin cantonal ; les avocats Charles-Théodore André, Ernest François, Joseph Richard, Guillaume Leibfried ; le docteur Aschmann, et enfin, les professeurs Jean-François de Colnet d'Huart²⁶⁰ et Nicolas Martha²⁶¹.

2.4. Clientélisme électoral

Ses activités professionnelles d'origine – la minoterie et la faïencerie – et sa condition sociale permettent à N. Metz d'élargir son champ d'audience à la frange de l'électorat dont les suffrages « pèsent » sur l'issue des échéances électorales (communales et législatives)²⁶², en l'occurrence les propriétaires fonciers (agriculteurs jouissant d'une certaine aisance financière, familles d'origine

essentiel dans l'ascension politique de Metz en 1848.

Pour de plus amples détails sur sa biographie, consulter : MERSCH Jules, « Mathieu Lambert-Schrobilgen », in : *Biographie nationale du pays de Luxembourg*, fascicule I, Luxembourg, 1947, pp. 18-60.

²⁵⁸ Après ses études de droit, T. Pescatore intègre une académie militaire aux Pays-Bas. Recruté en 1827 comme lieutenant de la Garde municipale de Luxembourg-Ville, ses sympathies à l'égard de la Belgique et sa haine viscérale de la Maison d'Orange – point commun avec Norbert Metz – lui valent d'être relevé de ses fonctions. Pescatore fonde en 1830 avec son cousin Guillaume la faïencerie d'Eich-Muhlenbach, laquelle sera reprise par Norbert Metz. Cet épisode marque le début d'une amitié indéfectible entre les deux hommes, nonobstant la rivalité existant entre les familles Metz et Pescatore. A noter que T. Pescatore joue un rôle de premier plan dans l'élaboration de la première Constitution du Luxembourg, qui sera promulguée en 1841.

Sur ces détails, consulter : MERSCH Jules, « Les Pescatore », in : *Biographie nationale du pays de Luxembourg*, fascicule 2, Luxembourg, 1949, pp. 506-513.

²⁵⁹ Père du physicien français Gabriel Lippmann, né en 1845 à Bonnevoie (aujourd'hui : Luxembourg-Ville) et lauréat du Prix Nobel de Physique en 1908.

²⁶⁰ J. Fr. Léonard Alexandre de Colnet d'Huart naît à Bertrange le 6 juin 1821. Il fait ses études supérieures à Liège et à Paris. Il se spécialise dans l'étude de la physique et des mathématiques. En 1843, il est engagé comme volontaire dans la batterie d'artillerie du contingent fédéral luxembourgeois. En 1847, il est nommé lieutenant du contingent luxembourgeois. En 1851, il accède au poste de professeur provisoire au Progymnase d'Echternach et y est nommé professeur à titre définitif le 30 novembre 1852. Il est nommé professeur à l'Athénée de Luxembourg le 7 mai 1857. En juin 1866, il devient membre de l'Assemblée des Etats pour le canton de Luxembourg-campagne. En décembre 1867, il accède au poste de Directeur-Général des Finances du ministère Servais. De 1869 à 1884, il occupe le poste de directeur de l'Athénée. Il décède à Bertrange le 12 juin 1905.

²⁶¹ Voir : MERSCH, « Les Metz, la Dynastie du Fer », op.cit., p. 490.

Nicolas Martha (1820-1898), professeur de mathématiques à l'Athénée de Luxembourg (dès 1847), initiateur de la fondation de la « Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat », dont il devient le premier directeur en 1856.

²⁶² N.B.: Le corps électoral en 1849 comprend 9.868 personnes sur une population totale de 189.783, ce qui correspond à peine à 5%.

Voir : TRAUSCH Gilbert, *Le Luxembourg à l'époque contemporaine (du partage de 1839 à nos jours)*, Luxembourg, 1981, p. 59.

aristocratique comme la famille d'Ansembourg...) et les « industriels » (terme qui, à l'époque, désigne indistinctement les propriétaires et gérants de forges, les directeurs de tannerie, les minotiers, les directeurs et propriétaires de faïenceries...). Metz, dont les ambitions croissent à mesure que s'étend son champ d'activités, comprend très vite l'intérêt de l'action politique pour la défense et la sauvegarde de ses propres intérêts. Pour ce faire, il tente de tirer profit des nombreuses brèches offertes par le système électoral en vigueur.

L'une de ces brèches concerne le développement de pratiques dites « clientélistes », dans le sens où l'importance de la fortune personnelle d'un candidat (au siège de député ou au siège de bourgmestre et/ou de conseiller communal) peut décider ou non de son avenir politique. De fait, comme le suffrage censitaire exclut de facto la participation des « petites gens » de faible condition sociale (p.ex. journaliers, ouvriers employés dans les forges, tanneries, ganteries...), le suffrage censitaire favorise davantage l'ascension politique de candidats issus des couches sociales aisées, lesquelles sont en mesure d'acheter en sous-main les « suffrages » nécessaires à leur élection. Le procédé s'en trouve d'autant plus facilité que le candidat dispose au préalable d'un réseau de connaissances étoffé. Le cas de Norbert Metz est particulièrement éloquent à cet égard.

Dès 1844, il dispose de son propre organe de presse – le « Courrier du Grand-Duché de Luxembourg », puis, à partir de 1868, la « Luxemburger Zeitung » - qui lui sert non seulement de plate-forme pour la diffusion de ses idées mais aussi de vecteur d'orientation de l'opinion de ceux dont les suffrages « comptent » au moment des élections ; d'ailleurs, force est de constater que « tout ce qui avait un nom dans les milieux libéraux était abonné au journal des Metz »²⁶³. Parmi les noms des abonnés²⁶⁴, citons les plus influents : l'avocat Alexis Brasseur ; les Collart de Dommeldange ; les frères Guetschlick et Samson Godchaux, fondateurs des « Draperies Godchaux » ; l'ancien gouverneur De Lafontaine et ses fils Léon et Edmond ; l'ingénieur-entrepreneur Edmond Le Gallais, qui prendra par la suite des participations dans diverses affaires (cf. féculerie « Mansfeld, Le Gallais & Cie » et

²⁶³ MERSCH Jules, « Les imprimeurs Schroell », in : *Biographie nationale du pays de Luxembourg*, fascicule XVI, Luxembourg, 1968, p. 442.

²⁶⁴ *Ibid.*, p. 442.

la Forge d'Eich)²⁶⁵ ; Joseph, Guillaume fils, Théodore, Ferdinand et Pierre Pescatore ; la Banque Internationale et la Banque Werling...

De tous les capitaines d'industrie ayant marqué de leur empreinte l'histoire de la sidérurgie du Grand-Duché, N. Metz est le seul à accéder à des hautes charges gouvernementales – il se voit confier par le Roi Grand-Duc le poste d'Administrateur-Général des Finances et des Affaires militaires (1848-1853) au lendemain des soubresauts politiques de 1848 - , avant de s'illustrer à la Chambre des Députés comme le chef de file de l'opposition libérale²⁶⁶. Il va sans dire que sa période au gouvernement (1848-1853) lui permet de se familiariser avec des dossiers d'intérêt national, en même temps qu'il lui est donné d'entrevoir les machinations politiques qui se trament dans les coulisses. Ces expériences ne font qu'aiguiser son sens de la critique et sa pugnacité.

2.5. Relais à la Chambre des Députés et au gouvernement

Grâce aux nombreux relais dont il dispose à la Chambre des Députés dès son départ du gouvernement en 1853, Norbert Metz parvient à obtenir maintes fois des votes dans le sens de ses intérêts²⁶⁷. Parmi les « amis » et alliés de Norbert Metz, il y a lieu de citer les noms de Henri Vannérus (1833-1921) ; Ernest Simons (1835-1903)²⁶⁸ ;

²⁶⁵ Issu d'une ancienne lignée seigneuriale implantée en Bretagne (France), Edmond Le Gallais vient en 1856 au Luxembourg avec l'Anglais Waring et l'Irlandais Thomas Byrne pour construire les viaducs du « chemin de fer du Nord ».

Voir : MERSCH, « Les Metz, la Dynastie du Fer », op.cit., pp. 328-29.

²⁶⁶ Il est à noter que l'acception du terme de « libéral » varie selon les vicissitudes politiques du moment. Ainsi, de 1848 à 1856, le « libéralisme » s'apparente à la défense des principes qui concourent au renforcement du pouvoir politique des « privilégiés de la fortune ». Dans la pratique, cela passe par la défense du suffrage censitaire, qui écarte du droit de vote la frange la plus pauvre – et sans doute la plus contestataire - de la population. Enfin, les « libéraux » considèrent que les pouvoirs du souverain doivent être limités au profit de la Chambre des Députés, qui elle-même doit être élue au suffrage censitaire. La Constitution de 1848 donne en partie satisfaction aux revendications des « libéraux » - parmi lesquels figure Metz – avant d'être révoquée en 1856. Avec l'industrialisation croissante du Luxembourg, le « libéralisme » s'oriente de plus en plus vers la défense exclusive des intérêts de la haute et moyenne bourgeoisie, fortement implantée dans la sidérurgie.

Voir : TRAUSCH Gilbert, op.cit., pp. 59, 81.

²⁶⁷ C'est particulièrement vrai dans le cas du vote portant sur le renouvellement du traité d'Union douanière avec la Prusse en 1872.

²⁶⁸ Avocat ; élu en 1860 député aux Etats, comme représentant du canton de Remich ; de 1864 à 1866, occupe diverses fonctions (porte-feuille de l'Intérieur, des Travaux Publics, puis celui des Finances) au sein des troisième et quatrième gouvernements formés par Victor de Tornaco.

Voir : MERSCH Jules, « Les familles Servais », in : *Biographie nationale du pays de*

Charles Simons (1802-1874)²⁶⁹; Théodore Pescatore ; Paul de Scherff (1820-1894)²⁷⁰ et les frères Pierre et Alexis Brasseur. Le fait que Metz se retrouve propulsé dans l'opposition parlementaire au lendemain de son départ du gouvernement est loin de constituer un frein à sa carrière politique. Au contraire, ce rôle lui sied d'autant mieux qu'il a toute latitude pour peser et pour orienter les débats dans le sens de ses propres intérêts, qu'il n'aura de cesse d'identifier à ceux du pays²⁷¹.

Le rapport de force à la Chambre des Députés entre 1857 et 1885 (l'année de sa mort) lui est d'ailleurs souvent favorable, ce qui atteste du degré d'audience de l'action et des idées de Metz auprès de la frange de l'opinion dont les voix comptent lors des échéances électorales. Cela ne manque pas d'échapper à ses détracteurs, provenant majoritairement du camp catholique, qui y voient une preuve supplémentaire du « noyautage » par le « camp Metz » des instances politiques.

Si la personnalité et le tempérament d'Emile Mayrisch rejoignent en bien des points ceux de son grand-oncle, la portée de son action s'étend toutefois au-delà du cadre

Luxembourg, fascicule XX, Luxembourg, 1972, p. 392.

²⁶⁹ Père du précédent ; juriste ; député aux Etats de 1842 à 1848 ; de 1853 à 1860, Administrateur-Général des Affaires étrangères ; à partir de 1857, Ministre d'Etat et Président du Gouvernement, Directeur-Général pour les Affaires extérieures ; dès 1860, membre du Conseil d'Etat ; de 1869 à 1870, président du Conseil d'Etat.

²⁷⁰ Né à Francfort-sur-le-Main ; juriste de formation ; exerce successivement les fonctions de Substitut, d'Avocat général et de Procureur ; de 1856 à 1858, Administrateur-Général des Travaux publics et des Chemins de fer dans le Gouvernement Simons ; siège à la Chambre des Députés en tant que député de la circonscription Centre de 1869 à 1871, puis de 1886 à 1892 ; époux de Marie Pescatore (1819-1894).

Pour de plus amples détails concernant sa biographie, consulter : MERSCH, « La famille Pescatore », *op.cit.*, pp. 520-525.

²⁷¹ Pour résumer, on peut dire que Norbert Metz, en tacticien avisé, a soin de moduler son discours politique en fonction de ses intérêts. Ainsi, avant l'octroi du statut de neutralité militaire au Luxembourg (Traité de Londres en 1867), Metz n'est pas un franc partisan du « Zollverein » (union douanière et commerciale formée par une majorité des États de la Confédération allemande sous l'égide de la Prusse), ceci nonobstant l'appartenance du Luxembourg à la « Confédération germanique ». Il invoque sa francophilie, qui le fait pencher plus vers la Belgique et la France que vers la Prusse. Après 1867, le son de cloche est tout autre : Metz prône la conclusion d'un nouvel accord avec ce même « Zollverein » (et plutôt avec la Prusse qu'avec l'Autriche), qu'il juge être davantage en adéquation avec les intérêts du pays (en réalité, avec ses propres intérêts ; lui qui projette de faire construire à Esch-Schifflange avec son cousin Victor Tesch la première usine sidérurgique du pays, y entrevoit la perspective de nouveaux débouchés). Une campagne de presse visant à sensibiliser l'opinion dans le sens de son point de vue est orchestrée à grand frais par Metz. Cette stratégie semble porter ses fruits : la Chambre des Députés vote le renouvellement du Traité du « Zollverein » et la convention ferroviaire (celle-ci remet l'exploitation du réseau ferroviaire luxembourgeois « Guillaume-Luxembourg » à l'Administration impériale des chemins de fer d'Alsace-Lorraine pour une durée de quarante ans) en 1872, soit moins d'un an après la mise en route de l'usine à Esch-Schifflange...

Pour tous ces détails, consulter : MERSCH, « Les Metz, la Dynastie du Fer », *op.cit.*, p. 517.

national. A cela, il y a lieu d'opposer un contexte politique autre. La période postérieure à 1890 étant une période de consolidation du statut politique du Luxembourg, Emile Mayrisch a toute latitude pour consolider et pour étendre l'héritage de Metz. L'aide prodiguée par son épouse Aline Mayrisch-de Saint Hubert (1874-1947), femme de lettres, amie et confidente de l'écrivain français de renom André Gide, est déterminante à cet égard²⁷².

De plus, sa filiation avec Norbert Metz²⁷³ se révèle fort utile, en ce sens qu'elle permet à Mayrisch de puiser dans l'héritage du grand-oncle (Norbert Metz) les éléments nécessaires à la bonne marche de son entreprise. Il s'agit bien évidemment des relations et des liens noués du vivant de N. Metz avec les principales familles du monde politique, économique et culturel – les Brasseur, les Pescatore, les Tesch, les Schroell – et qui perdurent après la mort de celui-ci. Ainsi, en 1922, Emile Mayrisch s'adjoit les services de l'imprimeur Emile Schroell (1863-1934)²⁷⁴, fils de feu Théophile (1829-1893), lequel imprimait le journal de son grand-oncle N. Metz.

A la différence de son grand-oncle, Emile Mayrisch n'entamera jamais de carrière politique, agissant en sous-main par l'entremise de relais (à la Chambre) déjà acquis, du vivant de son grand-oncle, à la cause de la sidérurgie. Mayrisch peut donc puiser dans ce vivier à chaque fois qu'il juge nécessaire d'intervenir pour infléchir le cours des événements dans le sens de ses intérêts (cf. son rôle joué dans la formation du « Bloc de la gauche » en 1908²⁷⁵). Son amitié avec Maurice Pescatore (1870-

²⁷² Aline Mayrisch, passionnée d'art et de littérature, admiratrice de l'écrivain allemand Rainer Maria Rilke et amie d'André Gide, fera du Château de Colpach – demeure des Mayrisch à partir de 1917 - un salon littéraire et un lieu de rendez-vous pour artistes (Théo van Rysselberghe, Charles Despiau, e.a.), écrivains (André Gide, Jacques Rivière, Paul Claudel, Jules Romains, Louise Weiss, e.a.), philosophes (Bernard Groethuysen, Paul Desjardins, Hermann von Keyserling, Karl Jaspers etc.) et hommes politiques (Walter Rathenau, Richard Coudenhove-Kalergi, e.a.).

²⁷³ Sa mère Mathilde Metz épouse en 1860 le docteur Edouard Mayrisch, issu d'une vieille lignée de médecins originaire de Moravie (« Mayrisch »-« Mährisch », dans l'actuelle République tchèque). Mathilde Metz (1828-1897) est la fille d'Adolphe Metz (1800-1836), liquoriste-distillateur à Luxembourg. Adolphe est le frère de Norbert Metz.

²⁷⁴ MERSCH, « Les imprimeurs Schroell », op.cit., pp. 497-514.

²⁷⁵ L'expression de « Bloc de la gauche » renvoie à l'alliance électorale conclue en 1908 entre socialistes et libéraux pour faire échec à la droite (catholique-conservatrice) aux élections législatives du canton d'Esch. Disposant d'une solide majorité à la Chambre des Députés, le « Bloc de la gauche » élabore une nouvelle législation scolaire qui provoque un véritable tollé dans le camp de la droite catholique : la nouvelle loi scolaire dispose que les instituteurs de l'enseignement primaire soient soustraits au contrôle du clergé. Voir: TRAUSCH, op.cit., p. 81.

1929)²⁷⁶, directeur de la faïencerie Villeroy & Boch (1898-1915) installée au Rollingergrund (aujourd'hui : Luxembourg-Ville) et député siégeant sous l'étiquette libérale²⁷⁷, permet à Mayrisch de disposer d'un relais fiable à la Chambre des Députés.

Plutôt que de dilapider l'héritage de son grand-oncle dont il devient le dépositaire en 1897, l'action de Mayrisch vise à consolider et à pérenniser celui-ci sous toutes les formes qui soient (cf. inauguration de l'Institut privé Emile Metz en 1913, oeuvres sociales en faveur des enfants d'ouvriers...).

Le cas d'Alexandre de Gerlache détonne par rapport aux précédents cas de figure : d'une part, sa carrière politique, éphémère, ne se limite qu'à l'exercice d'un mandat de député à la Chambre sous l'étiquette catholique-conservatrice, d'autre part, il ne se trouve personne dans son entourage direct (proches ou lointains parents) pour reprendre le flambeau après son départ à la tête de l'usine en 1901 (laquelle sera reprise par la Banque commerciale de Berlin ; le siège de la société est alors transféré à Bochum en Allemagne). Le profil d'Alexandre de Gerlache correspond davantage à celui du gentilhomme de campagne plutôt qu'à celui des figures tutélaires de Norbert Metz et d'Emile Mayrisch. D'ailleurs, au niveau local, le rôle d'Alexandre de Gerlache se limite à la présidence du conseil de fabrique d'église de Differdange – fonction qu'il hérite là encore de son père.

Tout oppose Alexandre de Gerlache aux deux capitaines d'industrie : 1° leurs formations respectives : formation technique pour Metz et Mayrisch, formation en droit pour De Gerlache ; 2° leurs sensibilités religieuses respectives : anticléricalisme viscéral pour Metz, dévotion à l'égard du culte catholique-romain pour De Gerlache ; 3° et leurs convictions politiques respectives : le principe du « laissez-faire » cher aux libéraux de la fin du 19e siècle (N. Metz, V. Tesch...).

²⁷⁶ A noter que Maurice Pescatore, qui cumule les mandats de bourgmestre de Rollingergrund et de député, est l'artisan du rapprochement entre libéraux et socialistes (« Bloc de la gauche »). Pour de plus amples détails concernant sa biographie, voir : MERSCH, « Les Pescatore », op.cit., pp. 559-568.

²⁷⁷ Co-fondateur des « Associations démocratiques » qui forment le ciment du « bloc » libéral-socialiste, Pescatore fait son entrée en politique en 1908 en se faisant élire député de Luxembourg-campagne.

3. Synthèse

A l'époque antérieure à 1880, qui correspond à la période des balbutiements de la sidérurgie luxembourgeoise, les maîtres de forges sont, pour la plupart d'entre eux, extérieurs à la localité où ils cherchent à implanter leur usine. D'ascendance nobiliaire pour certains d'entre eux, ils disposent, à la faveur de mariages et d'héritages, d'une forte assise foncière, le savoir-faire et le bagage de connaissances nécessaires étant acquis sur le terrain et au gré des lectures personnelles. En ce sens, le critère de l'ascendance nobiliaire ne s'avère pas vraiment déterminant dans la reconnaissance de l'individu en tant que « maître de forge ». La capacité de gérer de manière « efficace » une usine métallurgique semble davantage jouer dans la reconnaissance du gérant de forge comme « maître de forge ». Là encore, la situation est loin d'être propre à la sidérurgie luxembourgeoise, puisqu'elle se rencontre aussi bien en Lorraine française qu'en Westphalie²⁷⁸.

Avec l'introduction du procédé Thomas et l'émergence subséquente des grands complexes sidérurgiques, on assiste à la « professionnalisation » des maîtres de forges. A la différence de la génération d'avant 1870, ils sont désormais titulaires d'un diplôme d'ingénieur. La complexité des mutations techniques qui interviennent dans la sidérurgie exigent des connaissances techniques pointues. L'origine nobiliaire n'est plus vraiment déterminante pour l'accès à des postes de cadres dirigeants. La généralisation de l'adoption de la société anonyme comme forme juridique²⁷⁹, entraîne un changement radical dans la conception des rapports de propriété. Désormais, l'influence et le poids personnels ne se mesurent plus à l'aune de l'apport personnel en terrains, liquidités, etc., mais passe par la reconnaissance unanime des

²⁷⁸ PIERENKEMPER Toni, *Die westfälischen Schwerindustriellen 1852-1913 – Soziale Struktur und unternehmerischer Erfolg*, Collection « Kritische Studien zur Geschichtswissenschaft », Volume 36, Editions Vandenhoeck & Ruprecht, 1979, p. 46.

²⁷⁹ Avec la mise au point du procédé de déphosphorisation Thomas-Gilchrist en 1879 s'ouvrent de nouvelles perspectives pour l'industrie du fer au Luxembourg : la transformation sur place en fonte et en acier des minerais oolithiques luxembourgeois, fortement phosphorés, devient désormais possible. Comparée aux sociétés par commandite, de taille plus modeste, qui prévalent durant la première moitié du XIXe siècle, la concentration de la production intégrée de fonte et d'acier (hauts-fourneaux, convertisseurs, aciéries, laminoirs...) sur un seul site nécessite des moyens de financement colossaux. Compte tenu de l'importance des capitaux à mobiliser, la société anonyme apparaît comme la structure la mieux adaptée pour rassembler et gérer les capitaux nécessaires à l'aménagement d'une usine sidérurgique de grande envergure.

compétences, tant techniques que dans le domaine de la gestion de l'entreprise. L'emploi du terme de « maître de forge » tend donc à se raréfier, voire à devenir obsolète. Là encore, la configuration n'est pas sans rappeler celle que l'on retrouve dans les entreprises sidérurgiques de Lorraine française.

Force est de remarquer que le décollage industriel du Bassin minier dans les années 1870 ne s'opère véritablement qu'à partir du moment où des intérêts « non-luxembourgeois » pénètrent le marché du fer luxembourgeois. C'est grâce à l'association entre le Belge Victor Tesch et le Luxembourgeois Norbert Metz que le tout premier haut-fourneau d'envergure, destiné à la production en masse de fonte, voit le jour à Esch-sur-Alzette en 1871. Assurément, c'est le dynamisme de l'économie belge durant la décennie 1870 qui sous-tend la pénétration du capital belge au Grand-Duché. Pourtant, la perméabilité aux capitaux « étrangers » est loin d'être propre à la sidérurgie luxembourgeoise. Un phénomène similaire se retrouve en Westphalie durant la « Gründerzeit » (1852-1870)²⁸⁰, de même que dans le « Pays Haut » (Lorraine française) durant la seconde moitié du 19^e siècle²⁸¹.

La diversité des profils de « maîtres de forges » qui interviennent dans le processus d'industrialisation n'est pas propre au seul Bassin minier luxembourgeois. De même, les pratiques de socialisation et de connivence avec le pouvoir établi des maîtres de forges du Luxembourg semblent rejoindre celles de leurs confrères belges, prussiens ou lorrains. Tout comme en Belgique (que l'on songe à l'exemple de Victor Tesch), en Lorraine française²⁸², et en Prusse²⁸³, où l'exercice d'une charge politique²⁸⁴ demeure systématique chez les maîtres de forges, les maîtres de forges du Luxembourg mènent de front carrière politique et gestion de leurs affaires – du

²⁸⁰ En Allemagne et en Autriche, on désigne par « Gründerzeit » (époque des fondateurs) la période économique qui s'étend des années 1840 au « krach » de 1873. L'industrialisation de l'Europe centrale a lieu à cette époque. Voir : PIERENKEMPER, *Die westfälischen Schwerindustriellen...*, op.cit., p.55.

²⁸¹ De nombreux sidérurgistes belges développent leurs intérêts en France tout au long du 19^e siècle. Ces intérêts sont concentrés principalement dans le Nord-Est de la France. Plusieurs entreprises sidérurgiques belges détiennent des concessions de mines de fer dans la Lorraine restée française. Ce minerai est très recherché, surtout depuis 1893, date à laquelle le procédé Thomas – qui permet l'utilisation de la minette après déphosphorisation – tombe dans le domaine public. Voir : MOINE, op.cit., p. 73 ; BITSCH Marie-Thérèse, *La Belgique entre la France et l'Allemagne, 1905-1914*, Publications de la Sorbonne, 1994, pp. 230-231.

²⁸² MOINE, op.cit., pp. 225-259.

²⁸³ PIERENKEMPER, op.cit., pp. 27-72.

²⁸⁴ C'est-à-dire l'exercice d'une charge communale, d'un mandat parlementaire ou d'un mandat de ministre.

moins jusqu'au début des années 1880 : que l'on songe à l'exemple de Norbert Metz, qui entame dès les années 1850 une brillante carrière politique comme ministre, puis comme chef de l'opposition à la Chambre des Députés.

Cependant, à la différence de leurs confrères des pays voisins, on observe que pour la période postérieure à 1880, les industriels sidérurgistes du Luxembourg se gardent de tout engagement politique direct, préférant plutôt s'appuyer sur l'aide de puissants relais prompts à défendre leur cause en haut lieu : l'exemple d'Emile Mayrisch est éloquent à cet égard. Plusieurs explications peuvent être avancées à l'attitude de réserve que s'imposent les sidérurgistes : d'une part, il est fort probable que l'exiguïté du Grand-Duché, conjuguée à la proximité des rapports, incite les maîtres de forges à une certaine prudence, par crainte de se voir accusés de conflit d'intérêts. D'autre part, la haute technicité de la sidérurgie après 1880 fait que les directeurs d'usine ne peuvent se consacrer à la fois à la « chose publique » et à la bonne marche de leurs affaires.

En revanche, l'accès d'un ingénieur à la tête d'un établissement sidérurgique – tendance qui se renforce avec l'accession d'Emile Mayrisch au poste de directeur de l'usine de Dudelange – est loin d'être un phénomène propre à la sidérurgie luxembourgeoise. En réalité, il s'agit là d'un phénomène extrêmement courant dans la sidérurgie, dès la fin du 19e siècle et plus encore au début du 20e siècle, ceci étant la conséquence logique d'un degré de technicité accru dans les domaines de fabrication de plus en plus complexes et sophistiqués²⁸⁵.

²⁸⁵ MOINE, *op.cit.*, p. 87.

Chapitre C : Facteurs d'implantation de l'industrie sidérurgique

Les recherches menées jusqu'à présent dans le domaine de l'histoire des bassins industriels d'Europe²⁸⁶ montrent que leur genèse respective résulte de la conjonction de plusieurs facteurs, tels que la proximité d'un gisement minier, l'existence d'un réseau ferroviaire proche, voire l'adoption de techniques nouvelles ouvrant la perspective d'un fort potentiel de rentabilité. L'impact de chaque facteur étant plus ou moins fonction du cadre dans lequel il s'inscrit, le rythme d'industrialisation n'est pas uniforme : on peut dès lors observer, comme p.ex. entre la Ruhr et l'Est de la Belgique, un décalage dans le rythme de leur industrialisation respective.

Le présent chapitre se propose donc d'étudier la question des facteurs qui se révèlent déterminants dans le déclenchement de l'industrialisation de Dudelange et de Differdange. Huit facteurs potentiels, pour lesquels on étudiera l'impact sur les trajectoires respectives des deux communes, sont susceptibles d'entrer en ligne de compte. Le premier facteur se rapporte à l'appartenance, depuis 1842, du Grand-Duché au « Zollverein » : on s'interrogera sur l'existence d'un lien éventuel entre les fluctuations de la conjoncture économique extérieure et la décision des capitaines d'industrie d'implanter des usines sidérurgiques. De fait, la construction des usines de Dudelange (1882) et de Differdange (1896-97) intervient dans des contextes économiques particuliers, ce qui met en lumière la forte dépendance de l'économie grand-ducale des fluctuations économiques extérieures.

Le deuxième facteur se rapporte à la configuration des couches géologiques : Dudelange et Differdange étant toutes deux situées sur des gisements oolithiques, on s'interrogera si la seule présence de gisements miniers suffit à déclencher l'industrialisation des deux communes. Le troisième facteur se rapporte aux innovations techniques dans le domaine de la métallurgie : on s'intéressera ici plus particulièrement aux implications, pour la trajectoire des sites industriels de Dudelange et de Differdange, de l'adoption des procédés de déphosphorisation Thomas-Gilchrist, de l'utilisation des gaz de hauts-fourneaux et du brevet « Grey »

²⁸⁶ LEBOUTTE, *Vie et mort des bassins industriels...*, op.cit., 591 pages ; PIERENKEMPER, *Die Industrialisierung europäischer Montanregionen...*, op.cit., 424 pages.

destiné à la fabrication de poutrelles à larges ailes.

On tentera de comprendre en quoi l'adoption de ces nouvelles techniques marque une césure dans le développement de la sidérurgie au Luxembourg et surtout dans quelle mesure elles interviennent dans la décision des capitaines d'industrie d'installer une usine sidérurgique. Le quatrième facteur se rapporte à la refonte de la législation minière, engagée à la faveur de la construction des voies ferrées au Luxembourg. On abordera également la question de la position de Dudelange et de Differdange par rapport aux textes de loi remodelés. Enfin, on s'interrogera si la refonte de la législation minière contribue à la valorisation de leurs gisements miniers respectifs.

Le cinquième facteur concerne les progrès accomplis dans les années 1860-1880 dans le domaine des transports ferroviaires. On s'interrogera dans quelle mesure le tracé des voies ferrées influe sur le choix de l'emplacement des usines sidérurgiques. On abordera également la question de savoir si les maîtres de forges exercent une quelconque influence sur la fixation du tracé des voies ferrées, à savoir s'ils oeuvrent ou non en coulisses pour obtenir un tracé qui soit favorable à la bonne marche de leurs affaires. On vérifiera par la suite si l'existence d'une tradition métallurgique qui remonte à l'ère pré-industrielle se révèle réellement déterminante dans le déclenchement du processus d'industrialisation.

L'avant-dernier facteur concerne l'impact des actions ponctuelles de la part des « pionniers » de l'industrie : il sera question d'analyser la part d'influence qui revient aux maîtres de forges dans le déclenchement du processus d'industrialisation de Dudelange et de Differdange. On évoquera à ce propos les actions menées sur le terrain par les différents acteurs que sont Alphonse de Prémoré, Alexandre de Gerlache et Norbert Metz. Une attention toute particulière sera accordée à la question des critères qui dictent le choix du lieu d'implantation des usines, de même que l'on reviendra sur les circonstances qui conduisent à la construction d'une usine à Dudelange et à Differdange.

Le dernier facteur concerne le rôle des banques dans le déclenchement de l'industrialisation du Bassin minier luxembourgeois. A cet égard, une attention toute particulière sera accordée au rôle de la Banque Internationale à Luxembourg. On

s'intéressera également à la question de savoir pourquoi le gouvernement luxembourgeois appelle de ses vœux la création de cette banque. Enfin, on abordera la question de savoir si le mouvement de création bancaire, initié dès 1856, demeure propre au Grand-Duché ou bien s'il s'inscrit dans un contexte européen plus vaste.

1. Appartenance au « Zollverein », poids de la conjoncture économique

L'appartenance du Luxembourg au « Zollverein » (1842-1918) soulève la question de savoir dans quelle mesure ce paramètre détermine le choix du lieu d'implantation des usines. Autrement dit, en quoi l'appartenance du Grand-Duché au « Zollverein » influe-t-elle sur la décision de Norbert Metz et d'Alexandre de Gerlache de choisir respectivement Dudelange (1882) et Differdange (1896) comme lieu d'implantation de leurs usines ? Sa situation en périphérie du « Zollverein » permet au Luxembourg de profiter pleinement des atouts offerts par ce vaste espace économique. Le Grand-Duché bénéficie dès 1845 d'un régime douanier privilégié : un droit d'entrée élevé sur les fontes étrangères protège les fontes luxembourgeoises de la concurrence étrangère (belge notamment) sur le vaste marché du « Zollverein »²⁸⁷. L'existence de ce régime assure les bases du développement continu de la production de la fonte au Grand-Duché que la guerre franco-prussienne de 1870-1871 n'affecte point.

En effet, l'Empire allemand connaît, au lendemain de son unification en 1871, une période de dynamisme économique sans précédent, en partie soutenue par les cinq milliards de francs-or que la France doit verser à titre d'indemnité de guerre²⁸⁸. Dans ce contexte, la demande de fonte luxembourgeoise ne fait que croître. L'exportation de fonte luxembourgeoise sur le marché allemand connaît une forte progression entre 1871 et 1873, soutenue par une forte demande de la part des usines de transformation dans la Ruhr, la Sarre et la Westphalie (issues de la période de la

²⁸⁷ METZ Edouard, GEMEN Charles, *Statistique historique du Grand-Duché de Luxembourg - La situation de l'Industrie et du Commerce de 1839 à 1889*, Imprimerie V.Bück, Luxembourg, 1889, p. 54 ; CALMES Albert, *Der Zollanschluss des Grossherzogtums Luxemburg an Deutschland (1842-1918) – Die Fortdauer des Zollanschlusses und seine Lösung*, Tome 2, Imprimerie Joseph Beffort, Luxembourg, 1919, p. 9.

²⁸⁸ CHASSAIGNE Philippe, *Industrialisation et sociétés en Europe occidentale 1880-1960 : Vol. I Royaume-Uni et Allemagne-RFA*, Collection « Prépa Capes-Agrégation Histoire », Editions Messene, Paris, 1997, 192 pages.

« Gründerzeit »). Or, ce qui, en temps de conjoncture favorable, apparaît comme un atout, peut rapidement se révéler un handicap dans le contexte d'une crise économique. En tant que pays membre du « Zollverein », le Grand-Duché subit inexorablement le contrecoup des décisions édictées par Berlin dans le domaine douanier.

Lorsque, en réaction à la crise économique déclenchée par le « krach » de Vienne, Berlin décide la suppression à partir du 1er octobre 1873 des droits à l'entrée sur les fontes étrangères, l'industrie sidérurgique luxembourgeoise est la première à en subir les conséquences. Obligée de faire face à la concurrence des fontes étrangères (anglaises notamment) sur le marché du « Zollverein », la sidérurgie luxembourgeoise traverse sa première vraie crise²⁸⁹. Les difficultés d'écoulement de ses fontes sur le marché allemand pour la période 1873-1877 l'obligent à ralentir momentanément le rythme de production (graphiques 1 et 2).

Le graphique 2 fait apparaître l'importance du marché belge pour l'écoulement de la fonte luxembourgeoise. En effet, le volume des exportations de fonte à destination de la Belgique connaît une croissance soutenue pour la période 1873-1879, ce qui peut s'expliquer par le changement d'orientation qui s'amorce alors dans la sidérurgie wallonne (Liège, le Hainaut) engagée sur la voie de la « révolution de l'acier »²⁹⁰.

Avec la réintroduction le 1er juillet 1879 des droits à l'entrée sur les fontes étrangères, obtenue sur pression du syndicat lorrain-luxembourgeois²⁹¹, la sidérurgie luxembourgeoise s'engage lentement sur la voie de la reprise. Dans le même temps, l'économie allemande renoue avec sa croissance d'antan. La décision prise par Norbert Metz de construire à Dudelange (1880-1881) une usine modèle d'un type inédit au Luxembourg²⁹² intervient donc dans un contexte de lente reprise économique.

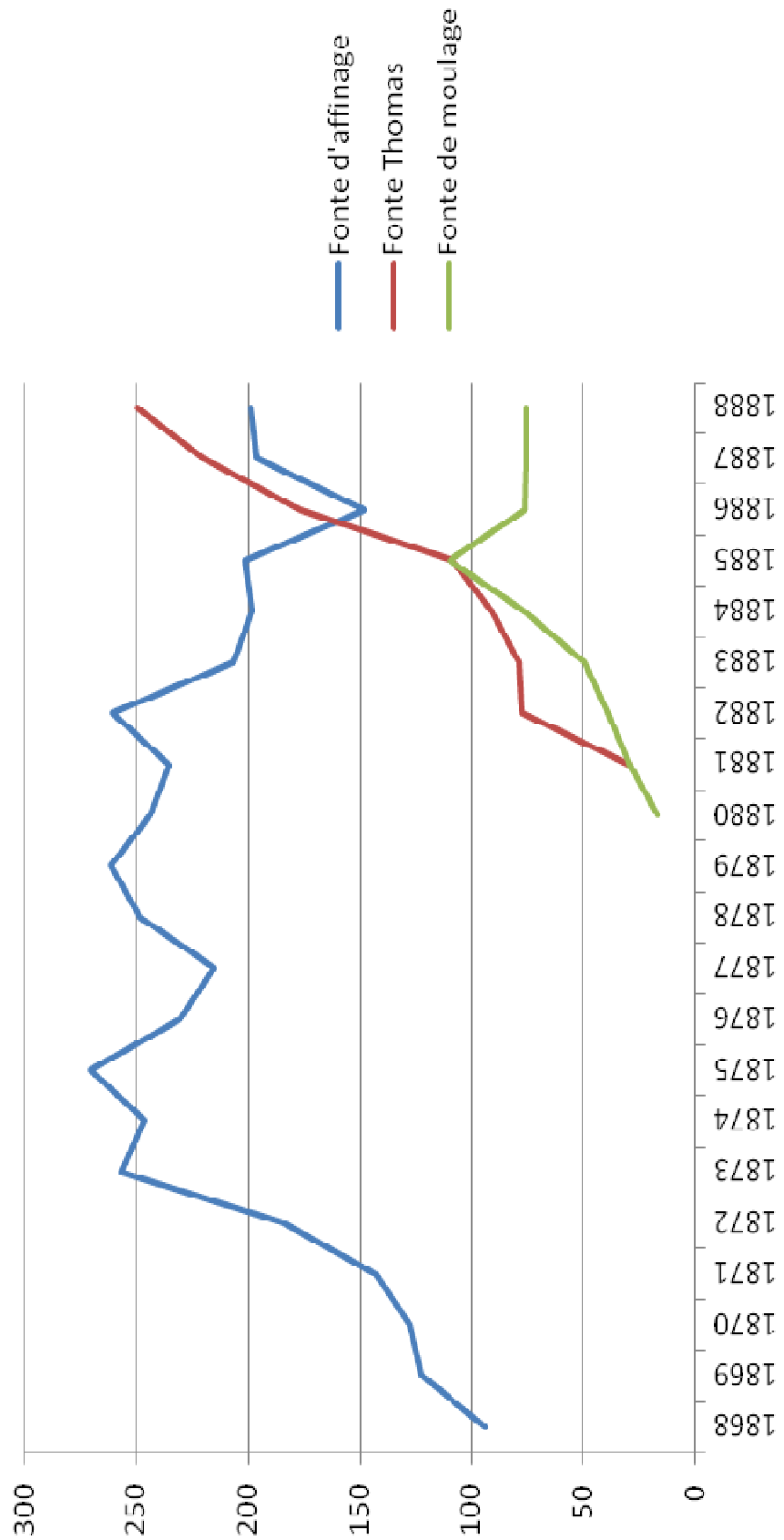
²⁸⁹ CALMES, *op.cit.*, p. 152.

²⁹⁰ LEBOUTTE René, PUISSANT Jean, SCUTO Denis, *Un siècle d'histoire industrielle (1873-1973) – Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Industrialisation et sociétés*, Editions SEDES, Paris, 1998, p. 53.

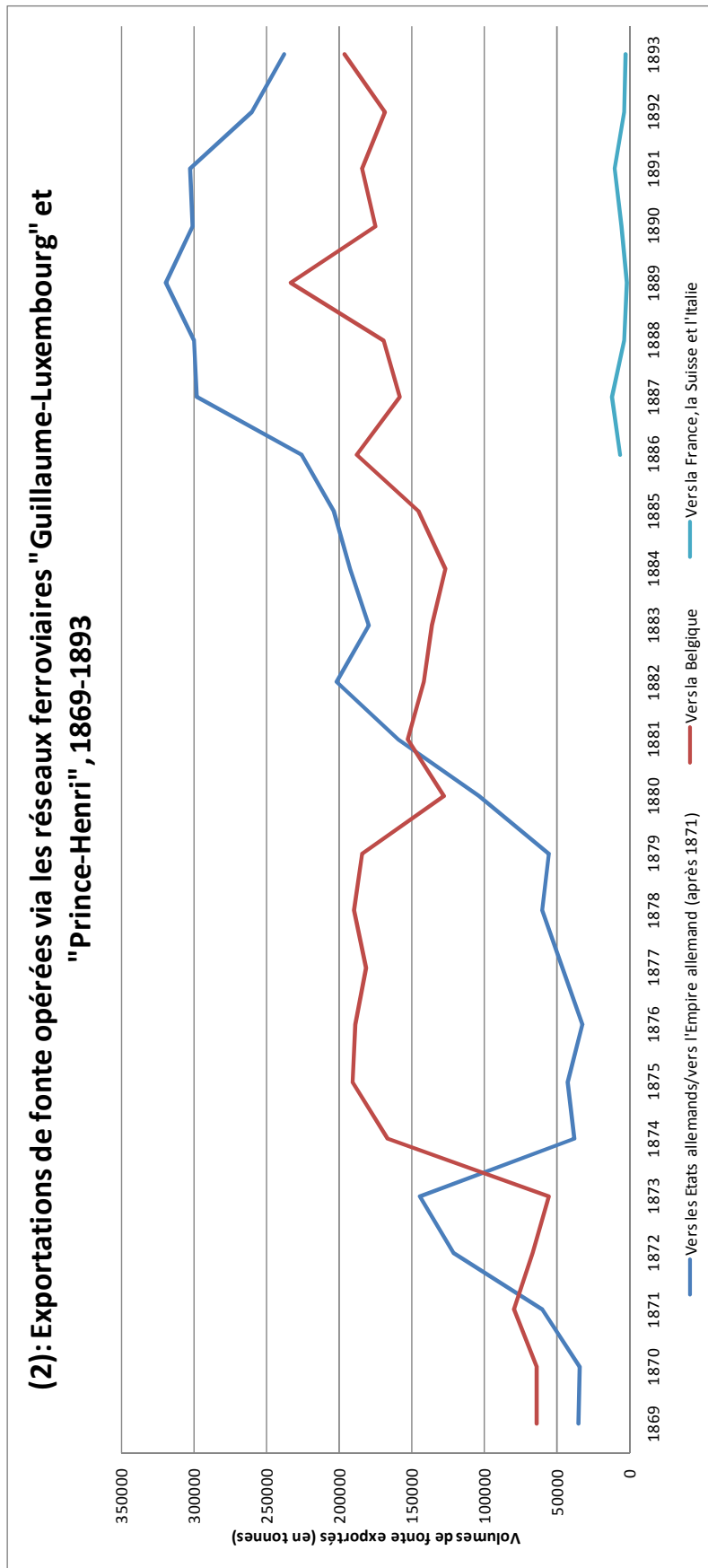
²⁹¹ MAAS, « Le patronat de la sidérurgie et l'espace économique lorrain-luxembourgeois... », *op.cit.*, pp. 233-250.

²⁹² Désignée sous le terme de « usine intégrée », car concentrant en son sein à la fois les activités d'approvisionnement en minerai, la production de la fonte et de l'acier.

(1): Evolution du volume (en tonnes) des fontes produites par les hauts-fourneaux, 1868-1888



Source : *Rapport général sur la situation de l'Industrie et du Commerce pendant l'année 1888*, Imprimerie V. Bück, Luxembourg, 1890, p. 17.



Source : NEUMAN Henri, *Les concessions minières dans le Grand-Duché de Luxembourg : sous le rapport du prix & du mode d'aliénation*, Imprimerie de la Cour, Luxembourg, 1894, pp. 40-41.

En croissance continue depuis 1880, l'économie allemande, et plus particulièrement son industrie, connaît dès 1895 un développement fulgurant, comparable à celui de la Grande-Bretagne au début du 19^e siècle. Le PNB est multiplié par 2,3 et sa production industrielle progresse au rythme soutenu de 4,8% par an. Outre la possibilité de débouchés substantiels offerts par le « Zollverein », d'autres facteurs semblent l'emporter dans le choix du site de Differdange, tels que la présence sur place de gisements miniers et l'existence d'infrastructures de transport adéquates²⁹³.

Ainsi, la décision d'implanter un complexe sidérurgique de grande envergure, dont la construction exige des investissements substantiels, découle donc largement de l'appréciation individuelle de la conjoncture économique du moment (et plus particulièrement de la situation sur le marché des fontes et de l'acier à l'échelle de l'Empire allemand). Enfin, l'adhésion au « Zollverein » se révèle être un atout salubre pour la survie de la sidérurgie luxembourgeoise naissante. Le procédé Thomas, introduit au Luxembourg dès 1879 (tombe dans le domaine public en 1897), requiert l'utilisation du coke pour la combustion des minerais oolithiques, riches en phosphore. Le Grand-Duché étant dépourvu de ce combustible, l'appartenance au « Zollverein » permet aux maîtres de forges concernés (Norbert Metz, Alexandre de Gerlache) de s'approvisionner dans les bassins industriels allemands, notamment auprès des charbonnages de la Ruhr.

D'ailleurs, la presque totalité du coke consommé (3,2 millions de tonnes en 1913) provient de la Ruhr où les sociétés sidérurgiques luxembourgeoises finissent par posséder de nombreux charbonnages²⁹⁴ (cf. fusion en 1899 entre la S.A. des Hauts-Fourneaux de Differdange et les charbonnages « Zeche Dannenbaum » à Bochum, aujourd'hui située dans le « Land » de Rhénanie-du-Nord-Westphalie).

2. Présence sur place de gisements miniers

²⁹³ Cet aspect sera traité en détail ultérieurement.

²⁹⁴ WAGNER, *La sidérurgie luxembourgeoise sous les régimes du Zollverein...*, op.cit., p. 18.

Si la présence sur place de gisements de minerais oolithiques constitue indubitablement l'un des fondements de l'industrialisation du Bassin minier luxembourgeois, l'histoire de la sidérurgie du « Vieux Continent » durant la seconde moitié du 19^e siècle montre que la présence de matières premières est loin d'être suffisante pour déclencher à elle seule un processus d'industrialisation de grande envergure²⁹⁵. Le cas du Creusot en Bourgogne le montre bien : ce bassin industriel voit le jour en l'absence de ressources en fer et en charbon. En revanche, les modalités de l'industrialisation du Bassin minier luxembourgeois se rapprochent davantage de celles propres aux bassins de Liège (Seraing), de la Ruhr et de la Lorraine.

L'industrialisation de ces entités régionales résulte de la conjonction de plusieurs facteurs : présence sur place de ressources minérales souterraines (houille et charbon pour le bassin de Liège ; minerai oolithique pour le Bassin minier luxembourgeois), innovations techniques dans le domaine de la métallurgie, présence d'infrastructures de transport adéquates (voies ferrées) pour l'approvisionnement en combustibles (coke, houille) nécessaires au traitement des minerais oolithiques. Ramené aux cas de Dudelange et de Differdange, cela équivaut à dire que si l'avènement du procédé Thomas (1879), conjugué à l'existence d'infrastructures de transport adaptées (le rail), prépare effectivement le terrain au développement industriel des deux communes, force est de relever que la construction d'usines intervient dès lors que la conjoncture économique du moment laisse entrevoir des perspectives substantielles de rentabilisation de l'investissement consenti.

3. Innovations techniques

3.1. Le procédé Thomas (1879)

Ce procédé, mis au point par les Britanniques Sidney Thomas (1850-1885) et Percy Gilchrist (1851-1935), permet la conversion de fonte phosphoreuse en acier. L'avènement de ce procédé laisse entrevoir la perspective de profits substantiels pour les sidérurgistes implantés dans des régions dont le sous-sol regorge de minerais oolithiques phosphoreux. Cette observation vaut pour la Lorraine française, où la

²⁹⁵ LEBOUTTE, *Vie et mort des bassins...*, op. cit., p. 14.

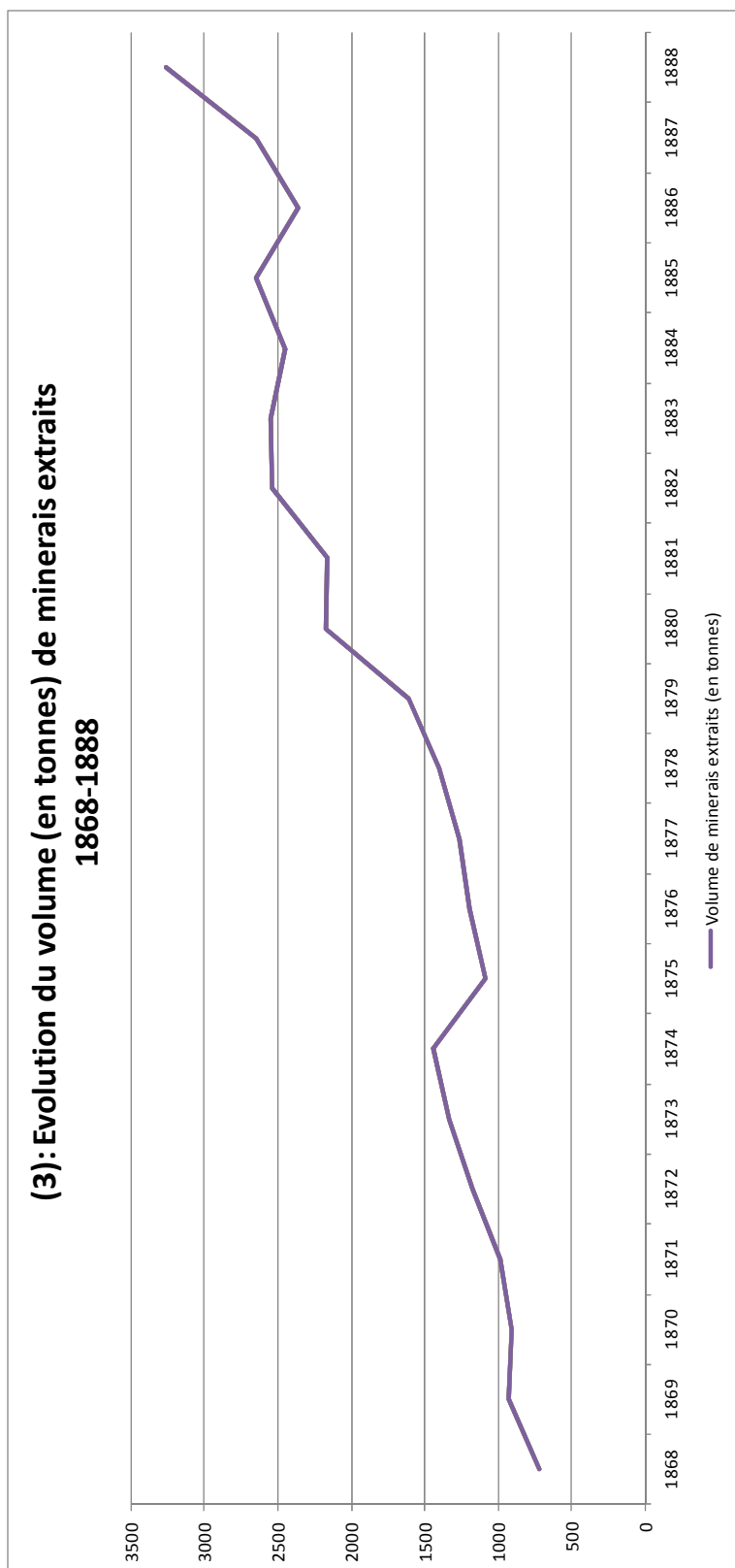
sidérurgie connaît, au lendemain de l'introduction du procédé Thomas, un décollage sans précédent²⁹⁶. Avant l'introduction du procédé Thomas en Lorraine française, un certain nombre de sociétés métallurgiques tentent vainement, dans les années 1860, d'utiliser le procédé Bessemer²⁹⁷ pour la fabrication de l'acier. En effet, la forte teneur en phosphore du minerai oolithique lorrain – similaire en cela au minerai oolithique que l'on retrouve dans le Sud du Grand-Duché – exclut l'utilisation de ce procédé, qui est davantage adapté à des minerais à faible teneur en phosphore.

De même, l'introduction du procédé Thomas se révèle être salutaire pour le Luxembourg, en ce sens qu'il contribue à stimuler l'éclosion d'une industrie sidérurgique moderne désormais capable de substituer la production d'acier et partant, le laminage de produits semi-ouvrés ou finis, à la banale coulée de fontes. Comme le procédé Thomas permet de convertir la fonte phosphoreuse en acier, la demande de minerais oolithiques croît de manière exponentielle. La production minière luxembourgeoise connaît dès lors une forte envolée (graphique 3). Situées toutes deux sur les gisements oolithiques, Differdange et Dudelange intègrent bientôt, à des degrés divers, la dynamique économique qui s'esquisse.

²⁹⁶ MOINE, op.cit., pp. 56-60.

²⁹⁷ Le premier procédé industriel de fabrication de l'acier date de 1856 ; il est dû à l'Anglais Henry Bessemer (1813-1898). La fonte en fusion est versée dans une cornue de métal (convertisseur) garnie d'un revêtement réfractaire. L'air insufflé sous pression par des orifices ménagés à la base de l'appareil provoque la combustion du carbone et des impuretés. La réaction des fontes phosphoreuses avec le revêtement acide utilisé par Bessemer limite toutefois l'emploi du convertisseur aux fontes très pures.

Données extraites de : CHEZEAU Nicole, « Procédé Fabrication industrielle de l'Acier », in : *Encyclopédie Universalis, ressource documentaire pour l'enseignement* [en ligne], <http://www.universalis-edu.com.proxy.bnl.lu/>, consulté le 19 avril 2012.



Source : « Relevé de production minière et métallurgique et des fonderies pendant les années 1868 à 1888 », in : *La Situation de l'Industrie et du Commerce de 1839 à 1889*, Imprimerie V. Bück, Luxembourg, 1889, p. 65.

Conséquence directe de la généralisation du procédé Thomas, Differdange connaît, à partir de 1880, un véritable afflux de filiales de sociétés extractives minières/sociétés métallurgiques, implantées pour la plupart en Lorraine française, qui obtiennent de l'Etat luxembourgeois l'autorisation d'extraire, sur des terrains communaux déclarés « concessibles »²⁹⁸, les minerais oolithiques tant convoités. N'ayant l'intention ni de déplacer leurs sièges sociaux au Grand-Duché, ni d'y implanter une usine sidérurgique, les sociétés-mères françaises considèrent Differdange comme simple point d'approvisionnement en minerais. D'ailleurs, leurs activités se limitent à l'extraction et à l'acheminement des minerais vers leurs usines situées de l'autre côté de la frontière. Aussi n'est-il guère possible de déterminer avec précision les raisons qui amènent ces sociétés à s'intéresser au minerai luxembourgeois.

En effet, pourquoi celles-ci viennent-elles s'approvisionner à Differdange alors que le sous-sol ferrifère lorrain regorge justement de ce même type de minerai ? A cela, deux explications peuvent être avancées : la composition chimique du minerai oolithique differdangeois, qui convient davantage à la fabrication de la fonte et de l'acier que le minerai oolithique lorrain ; enfin, un taux de redevance favorable sur le toccage²⁹⁹ consenti par l'Etat luxembourgeois aux exploitants miniers. Ce taux demeure inchangé entre 1864 et 1888 : aux termes de la loi du 4 décembre 1863, le taux de la taxe s'élève à deux pourcents de la valeur approximative de la quantité de minerais extraite des exploitations à ciel ouvert³⁰⁰.

De même, il y a lieu de considérer l'introduction du procédé Thomas comme l'un des facteurs déclencheurs de l'industrialisation de Dudelange. La décision de Norbert Metz d'acquérir la licence d'exploitation du procédé Thomas et d'ériger la première usine à appliquer ce procédé au Luxembourg intervient lorsque la conjoncture économique du moment semble la plus favorable à la concrétisation de son projet : l'année 1879 marque le début de la reprise économique sur le Vieux Continent, et par extension celle de la sidérurgie européenne. A Dudelange, le processus

²⁹⁸ C'est-à-dire relevant de la propriété de l'Etat.

²⁹⁹ Revenu provenant de la concession du droit d'extraction de substances minérales (mines, pierres et terres).

³⁰⁰ MULLENDORFF Mathieu Lambert Auguste, *L'Administration des Contributions directes, accises et cadastre. De 1839 à 1889*, Imprimerie V. Bück, Luxembourg, 1889, p. 17.

d'industrialisation ne s'opère pas par à-coups, mais se met en place immédiatement dans le sillage de la construction de la première usine intégrée du pays. Dans les premières années qui suivent la construction de celle-ci (1882-1883), de nouvelles infrastructures voient le jour, conférant à Dudelange un caractère de plus en plus urbain.

3.2. Utilisation des gaz de hauts-fourneaux et acquisition du brevet « Grey »

Il est fort probable que l'avènement d'innovations techniques inédites inspire à Alexandre de Gerlache le projet de construire une usine intégrée, qui ferait figure de précurseur dans l'utilisation de ces techniques nouvelles. Grâce à l'appui de l'ingénieur Paul Wurth (1863-1945), A. de Gerlache peut se familiariser et s'approprier des techniques de travail de l'acier peu connues et au fort potentiel économique : 1° l'utilisation des gaz de hauts-fourneaux dans les moteurs à explosion, procédé que Paul Wurth emprunte à l'entreprise Cockerill à Seraing ; c'est d'ailleurs sur l'impulsion de Wurth que De Gerlache fait installer à l'usine, fin 1897, un moteur à quatre temps et de 60 CV³⁰¹ ; 2° l'acquisition en 1898 du brevet « Grey » pour la fabrication de poutrelles à larges ailes, dont la production en masse, à partir de 1901, fait la renommée mondiale de l'usine de Differdange.

L'adoption de la licence d'exploitation « Grey » se fait dans des circonstances un peu plus fortuites. En 1896, l'ingénieur américain Henry Grey, collaborateur de l' « American Mill Company », dépose une demande de brevet qui consiste à laminier les poutrelles à larges ailes en deux phases bien distinctes : le laminage des faces de la poutrelle se fait dans une cage universelle à quatre rouleaux, dont deux horizontaux et deux verticaux, alors que le laminage des bouts d'ailes se fait dans une cage spéciale, appelée « refouleuse », adjacente à la cage universelle. Aussi Henry Grey a-t-il à peine réalisé quelques poutrelles sur un laminoir pilote à Duluth (Minnesota) qu'il se lance dans une campagne de promotion à travers les Etats-Unis et le Vieux Continent. De tous les industriels et producteurs contactés, Paul Wurth

³⁰¹ MERSCH, « La famille Wurth », op.cit., p. 347.

Voir aussi : MAAS, « Die Einführung der Großgasmaschine... », op.cit., pp. 83-113.

est manifestement le seul à porter de l'intérêt à l'invention de Grey : lorsque celui-ci présente deux échantillons de poutrelles, l'une à larges ailes et l'autre d'une épaisseur inférieure à celle des poutrelles classiques, Wurth devine aussitôt le potentiel du procédé. Un contrat à option est signé le 8 juillet 1898³⁰².

Les délégués qu'il envoie en Grande-Bretagne pour négocier les termes du contrat d'exploitation – il ne s'agit d'autre que de l'ingénieur allemand Max Meier, futur directeur de l'usine, et de Xavier Brasseur (1865-1912) – reviennent avec un contrat signé, malgré la recommandation faite par Wurth d'y inclure une clause de réserve : l'adoption définitive du brevet « Grey » serait alors soumise à l'approbation du conseil d'administration, qui arrêterait sa décision en fonction des résultats obtenus à l'issue de la phase d'expérimentation du procédé. Le dos contre le mur, Wurth, qui ne veut point désavouer M. Meier et X. Brasseur, n'a d'autre choix que d'avaliser pour le compte de l'usine de Differdange l'adoption et l'exploitation du brevet Grey. En 1901 la première poutrelle Grey sort du laminoir de Differdange.

³⁰² MERSCH, op.cit., p. 349.

4. Mise en place progressive d'une nouvelle législation minière (1869-1882)

4.1. A Differdange, opposition des propriétaires de terrains miniers à la loi du 15 mars 1870

L'opposition aux nouvelles dispositions juridiques, prévues par la loi du 15 mars 1870, se manifeste avec virulence dans le bassin de Differdange-Belvaux-Pétange (bassin situé sur la rive gauche de l'Alzette)³⁰³. D'aucuns parmi les propriétaires de terrains miniers s'estiment lésés par cette loi pour autant qu'« elle retranche dans le bassin à gauche de l'Alzette, d'une contenance totale de 1400 hectares, 1071 (ha) concessibles »³⁰⁴ alors que « (...) la délimitation du concessible dans le bassin à droite de l'Alzette, retranche d'une contenance totale d'environ 1800 hectares, seulement 889 hectares concessibles »³⁰⁵. Les premières difficultés surgissent au premier coup d'envoi des travaux d'abornement du concessible (1873)³⁰⁶. A la différence de Dudelange (située dans le bassin à droite de l'Alzette), où les nouvelles dispositions juridiques ne donnent lieu à aucune protestation, l'interprétation des articles 1er et 2 de la loi du 15 mars 1870 provoque une véritable levée des boucliers de la part des propriétaires de terrains miniers de Differdange.

Etant donné que l'extraction des minerais constitue pour bon nombre de propriétaires de terrains miniers un revenu d'appoint, la détermination de ces derniers à vouloir déplacer à leur avantage la limite du concessible n'en devient que plus claire. Il s'ensuit une longue bataille judiciaire opposant la commune de Differdange à l'Etat luxembourgeois, qui ne s'achève qu'en 1909³⁰⁷.

Les premières réclamations parviennent au Directeur-Général de l'Intérieur Nicolas Salentiny le 22 novembre 1873³⁰⁸. Se faisant l'avocat des critiques des propriétaires

³⁰³ KLEIN, op.cit., p. 48.

³⁰⁴ ANLux, Inspection des Mines, Série II, Dossier 44, Pétition adressée par le Conseil communal de Differdange et par ses administrés au Président et aux Membres de l'Assemblée des Etats à Luxembourg, 29.12.1885.

³⁰⁵ Cité dans : KLEIN, op.cit., p. 48.

³⁰⁶ Ibid., p. 47.

³⁰⁷ Ibid., p. 48.

³⁰⁸ ANLux, op.cit., Dossier 44, Lettre du Conseil communal de Differdange adressée au Directeur-

de terrains miniers locaux, le conseil communal de Differdange dénonce les prétendues « bavures » que les ingénieurs dépêchés sur place auraient commises durant les travaux d'abornement³⁰⁹ : la couche de démarcation choisie³¹⁰ – c'est-à-dire la couche « rouge calcaireuse n°2 » – tendrait à réduire la partie revenant d'office aux propriétaires³¹¹. Le conseil communal renvoie à l'existence d'une prétendue faille dans la loi : la formule « couche supérieure susceptible d'être exploitée par galerie » prêterait à confusion. D'après les édiles locaux, les ingénieurs en charge des travaux auraient dû choisir une couche située plus haut, la couche « rouge calcaireuse n°1 », dont il s'avère qu'elle n'est que faiblement ferrifère³¹².

Le choix du conseil communal n'est pas anodin : de fait, retenir la couche n°1 comme « couche de démarcation », reviendrait à reculer la limite du concessible plus en amont et à rétrécir d'autant le domaine de l'Etat³¹³. Les autorités communales peinent à s'imposer devant l'intransigeance du Directeur-Général de l'Intérieur. Celui-ci leur oppose à plusieurs reprises une fin de non-recevoir (17 mai 1880/17 juillet 1880)³¹⁴.

Général de l'Intérieur, 22.11.1873.

³⁰⁹ Ibid., Lettre de l'Ingénieur des Travaux publics Worré adressée au Directeur-Général de l'Intérieur, 07.04.1874.

³¹⁰ Cette couche sert à départager la partie souterraine d'un terrain minier qui revient à l'Etat de celle qui relève du propriétaire de ce même terrain. Aux termes de la loi du 15 mars 1870, cette couche de démarcation doit être située à une profondeur de 24 mètres. Tout gisement minier qui se trouve sous cette couche de démarcation est déclaré d'office propriété de l'Etat. A noter que ces dispositions s'appliquent aux terrains miniers situés sur la rive gauche de l'Alzette.

³¹¹ Ibid., Lettre de réclamation adressée par le Conseil communal de Differdange au Directeur-Général de l'Intérieur, 22.11.1873.

³¹² « Le Conseil communal de Differdange (...) prend la respectueuse liberté de vous exposer que (...) les trous d'essai ordonnés par ces hommes de l'art pour connaître le point de départ des couches, ont été faits dans des endroits situés trop bas, que pour bien connaître la puissance des couches et le point de départ de ces concessions, il serait très urgent que les trous soient faits sur le plateau des terrains, que d'après ce qui est parvenu à sa connaissance les concessions commenceraient sur la couche rouge, que cependant les terrains de cette commune renferment encore une couche très riche, située plus haut et facilement exploitable par galerie et qui ne se trouve pas dans les contrées minières limitrophes. », extrait tiré de: ANLux, op.cit., Dossier 44, Lettre de réclamation adressée par le Conseil communal de Differdange au Directeur-Général de l'Intérieur, 22.11.1873.

Voir également: « Attendu que les réclamants soutiennent que l'abornement des terrains concessibles dont s'agit a été fait contrairement aux prescriptions de la loi du 15 mars 1870 ; que cet abornement a été fait en prenant comme point de départ la couche rouge n°2, alors que les exploitations actuellement ouvertes dans la couche rouge calcaire n°1 prouvent que cette couche est parfaitement exploitable par galeries, et que par suite et d'après l'esprit de la loi, la délimitation aurait dû être faite en partant de cette dernière couche; », extrait tiré de : ANLux, Inspection des Mines, Série II, Dossier 43, « Mémoire à consulter dans l'affaire de l'Etat Grand-Ducal défendeur, contre la Commune de Differdange, demanderesse », 1883, p.2.

Se reporter également à : KLEIN, op. cit., p. 48.

³¹³ KLEIN, op. cit., p. 48.

³¹⁴ ANLux, op.cit., Dossier 43, arrêté du Directeur-Général de l'Intérieur, 17.07.1880.

L'administration communale de Differdange, forte de l'appui de quatre-vingt-dix-huit plaignants (majoritairement désignés comme « cultivateurs » ou « cabaretiers »), choisit de riposter (13 août 1880) en assignant le Directeur-Général de l'Intérieur Henri Kirpach (1841-1913) en personne devant le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg³¹⁵. La commune de Differdange n'essuie que des revers. Sa plainte est rejetée successivement le 30 juin 1883³¹⁶ et le 28 juillet 1886³¹⁷. La Cour Supérieure de Justice confirme en appel le rejet de la plainte de Differdange le 15 mai 1896³¹⁸ et le 18 janvier 1907³¹⁹.

Si l'entrée en vigueur de cette loi marque à coup sûr le début de l'arrivée de filiales de sociétés d'extraction minière (et de sociétés métallurgiques) à Differdange, toujours est-il que l'hostilité déclarée des propriétaires de terrains miniers locaux traduit inmanquablement leur volonté d'empêcher, autant que faire se peut, la sortie des minerais oolithiques, qui tendent à supplanter le minerai d'alluvion dans la fabrication de la fonte. Les autorités communales – alors majoritairement composées par les agriculteurs – choisissent d'aligner leur position sur celle des propriétaires locaux, cultivateurs propriétaires de terres aisés pour la plupart d'entre eux. Plutôt que d'inciter des exploitants miniers extérieurs à venir s'implanter durablement à Differdange, l'administration communale tente de renforcer sa mainmise sur les gisements ferrifères oolithiques, dont le potentiel économique ne fait que se renforcer au regard des mutations techniques dans le domaine de la fabrication de la fonte.

Cela passe avant tout par la cession du droit d'exploitation des terrains classés « non-concessibles » (c'est-à-dire échappant au domaine de l'Etat), par la voie d'adjudication publique – mode de cession que les autorités communales jugent sans doute plus lucratif que l'octroi d'une concession minière soumise au paiement d'une redevance annuelle fixe. Dans le cas d'une cession par voie d'adjudication publique, l'octroi du droit d'extraction minière demeure subordonné à l'acceptation de

³¹⁵ ANLux, op.cit., Dossier 43, Assignation par exploit CRENDAL du Directeur-Général de l'Intérieur Henri Kirpach devant le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, 13.0.1880.

³¹⁶ ANLux, Inspection des Mines, Série II, Dossier 44 ; ANLux, Inspection des Mines, Série I, Dossier 35/215, arrêté de la Cour supérieure de Justice, 15.05.1896, p. 3.

³¹⁷ ANLux, op.cit., Dossier 35/215, p. 8.

³¹⁸ Ibid.

³¹⁹ ANLux, Inspection des Mines, Série II, Dossier 44.

conditions contractuelles substantielles. Celles-ci touchent le plus souvent à l'obligation de niveler le terrain une fois l'exploitation minière achevée, ou bien à l'obligation de procéder à l'entretien régulier des voies de passage empruntées pour le transport des minerais, etc.

Cette démarche participe vraisemblablement d'un sentiment de résignation qui gagne les dirigeants communaux d'alors face à la perspective inéluctable du passage du statut de commune rurale à celui de localité minière. Si la loi de 1870, par l'arrivée de filiales de sociétés d'extraction minière (et de sociétés métallurgiques), prépare timidement le terrain à l'industrialisation de Differdange, toujours est-il qu'elle oblige les autorités locales à réfléchir à des solutions adéquates afin d'organiser au mieux la cohabitation avec ces nouveaux acteurs de la vie économique locale.

4.2. A Dudelange, la loi de 1870 n'entraîne point l'arrivée de sociétés extractives minières

Sur la question des concessions minières, la position adoptée par l'administration communale de Dudelange rejoint, à quelques détails près, celle de sa consœur differdangeoise. Souci de préserver les terrains miniers contre la « spoliation » des spéculateurs « étrangers », défense des intérêts des cultivateurs locaux, tels sont les maîtres mots de la politique engagée après 1870 par l'administration communale dudelangeoise. Ainsi, en sa séance du 1er septembre 1870, le conseil communal suggère au gouvernement de refuser au Comte de Berthier de Lagrange (près de Thionville) la concession pour l'exploitation en galeries de ses terrains sis à Dudelange³²⁰:

« (...) Considérant que les terrains, minières sont et restent toujours considérés par les habitants de la Commune comme une source inépuisable de richesse, tant par leur fertilité que par les fonds de minerai qui s'y trouvent recelés (...) que la concession étant accordée, serait à considérer par les habitants de la Commune comme un véritable acte de spoliation (...) que les terrains miniers de la commune sont tous exploitables à ciel ouvert et à moins de frais que par travaux d'art (...). Par ces motifs

³²⁰ Archives de la Ville de Dudelange, Registre aux délibérations du Conseil communal, Séance du 01.09.1870, p. 291.

il est unanimement d'avis de rejeter purement et simplement cette demande en concession tendant à favoriser un propriétaire particulier et étranger, dont le but n'est que pour faire tourner le tout à son profit. (...) »³²¹

En revanche, les travaux d'abornement des terrains miniers concessibles, auxquels le gouvernement fait procéder dès 1873³²², ne soulèvent aucune objection, ni de la part de l'administration communale, ni de la part des propriétaires de terrains miniers locaux. Au contraire, l'administration communale accueille plutôt favorablement cette mesure, voyant là un moyen efficace de mettre un terme aux conflits entre propriétaires qui naissent de l'empiètement sur leurs terrains respectifs³²³. Contrairement à ce que l'on peut observer pour Differdange à la même époque, la législation de mars 1870 ne se traduit pas, à Dudelange, par l'arrivée de sociétés extractives minières. De même, les demandes de concession minière n'affluent guère à Dudelange, abstraction faite de celle introduite en 1870 par le Comte de Bertier³²⁴.

La différence est notable avec Differdange qui connaît à l'époque une activité minière assez soutenue. En effet, l'hostilité déclarée de l'administration communale de Differdange aux nouvelles dispositions juridiques ne semble guère dissuader les filiales de sociétés extractives minières (et de sociétés métallurgiques) à venir s'établir à Differdange. Dans le cas de Dudelange, la réticence des exploitants miniers tient peut-être au fait que la commune dudelangeoise n'est pas encore desservie par le réseau ferroviaire³²⁵, ce qui dissuade probablement plus d'un à venir s'y installer.

4.3. La « Verhüttungsklausel », véritable facteur déclencheur de l'industrialisation?

Les conventions conclues à partir des années 1880 introduisent une clause d'interdiction de trafic – la « Verhüttungsklausel » - qui oblige les sociétés

³²¹ Ibid.

³²² KLEIN, op. cit., p. 47.

³²³ Archives de la Ville de Dudelange, op.cit., Séances du 20.03.1870 et du 21.05.1873, pp. 214, 333.

³²⁴ NEUMAN, op.cit., p. 23.

³²⁵ La localité de Dudelange n'est raccordée que très tardivement au réseau ferroviaire : il faut attendre l'année 1883 pour voir la commune dudelangeoise reliée à la localité de Bettembourg, distante de 6 km.

concessionnaires à transformer les minerais dans des usines situées sur le territoire luxembourgeois. Seuls les minerais concédés avant les années 1880 et ceux n'étant pas soumis à concession peuvent être exportés³²⁶. Cette clause de « consommation nationale » stimule e.a. l'établissement d'usines dans le sud du pays : c'est dans ce contexte particulier que s'inscrit e.a. la fondation de la Société Anonyme des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange en 1882.

Compte tenu de ce qui précède, peut-on considérer l'industrialisation de Differdange et de Dudelange comme le résultat de la mise en place d'une législation minière restrictive ? Assurément, la mise en place d'une nouvelle législation minière profite à ces deux localités, en ce sens qu'elle concourt à une plus grande valorisation de leurs gisements miniers respectifs. Cela dit, si ce paramètre est nécessaire, il est loin d'être suffisant : les cas de Differdange et de Dudelange montrent que la législation minière ne joue réellement que lorsqu'elle se combine à d'autres paramètres, tels que les progrès des transports (raccordement aux réseaux ferroviaires existants) ou les innovations techniques (mise au point du procédé Thomas e.a.).

³²⁶ LEBOUTTE *et al.*, *Un siècle d'histoire industrielle...*, op.cit., p. 111.

5. Les progrès en matière d'infrastructures de transport

La couverture ferroviaire du Luxembourg s'inscrit dans une période d'essor économique, entrecoupée de crises conjoncturelles (1857, 1861, 1863-1864, 1866) que connaît alors le Vieux Continent³²⁷. De même qu'en Belgique, où le gouvernement intervient dans la construction d'un réseau ferroviaire (1830-1843)³²⁸, l'initiative de doter le Grand-Duché d'un chemin de fer émane du gouvernement. Au Luxembourg, la question de la construction d'un chemin de fer se pose avec d'autant plus d'acuité qu'elle se double d'un enjeu de rivalités entre ses trois puissants voisins³²⁹. La compagnie ferroviaire Guillaume-Luxembourg³³⁰ engage la construction de quatre premières lignes ferroviaires : les lignes Luxembourg-Thionville et Luxembourg-Arlon (1859), Luxembourg-Trèves ainsi que la ligne qui va de Luxembourg à la frontière prussienne, par Weiswampach, dans la direction de Schleiden, d'Aix-la-Chapelle et de Cologne (aussi appelée « ligne Nord ») entrent successivement en service³³¹.

Les propriétaires des gisements miniers oolithiques du canton d'Esch-sur-Alzette, emmenés par Norbert Metz, soutiennent la construction de la ligne Guillaume-Luxembourg³³² : l'entrée en service des lignes Luxembourg-Trèves/Luxembourg-Weiswampach du réseau permettra l'importation du coke nécessaire au traitement

³²⁷ CALMES Christian, *Une banque raconte son histoire – Histoire de la Banque Internationale 1856-1981*, Imprimerie Saint-Paul, Luxembourg, 1981, pp. 21-22.

³²⁸ BITSCH Marie-Thérèse, *Histoire de la Belgique – De l'Antiquité à nos jours*, Editions Complexe, Bruxelles, 2004, pp. 90-91.

³²⁹ KURGAN-VAN HENTENRYK Ginette, « Le réseau de chemins de fer Prince-Henri et les intérêts français dans le Grand-Duché de Luxembourg (1868-1877) », in : *Les relations franco-luxembourgeoises de Louis XIV à Robert Schuman – Actes du Colloque de Luxembourg (17-19 novembre 1977)*, Centre de Recherches Relations Internationales de l'Université de Metz, Metz, 1978, pp. 120-136.

³³⁰ Il est à noter que la compagnie ferroviaire Guillaume-Luxembourg a ceci de particulier qu'elle est une société sans personnel ni matériel roulant, c'est une société fermière qui confie l'exploitation de son réseau à d'autres compagnies.

³³¹ PHILIPPART Robert L., MAYER Charles-Léon, BARTHEL Charles, SCUTO Denis, POEKER Jeannot, *150 Joer Eisebunn zu Lëtzebuerg, 1859-2009*, Société nationale des chemins de fer luxembourgeois, Ministère du Développement durable et des infrastructures, 2009, 183 pages ; BARTHEL Charles, « Les chemins de fer et le 'démantèlement' de la forteresse de Luxembourg avant le traité de Londres de 1867 », in : *Nos cahiers : Lëtzebuurger Zäitschrëft fir Kultur*, n°4, Luxembourg, 2009, pp. 9-30 ; MEYER Jean-Paul, « Erster Zug unterwegs nach Esch : heute vor 150 Jahren », in : *Tageblatt : Zeitung fir Lëtzebuerg*, n°96, 25.04.2010, Esch-sur-Alzette, 2010, pp. 26-27.

³³² KURGAN-VAN HENTENRYK, op.cit., pp. 120-136.

des minerais, ressource que les maîtres de forges rechignent à utiliser jusque-là en raison de l'absence d'infrastructures de transport adéquates.

Le réseau Guillaume-Luxembourg est bientôt complété par un « réseau de ceinture », qui voit le jour en 1869-1874. Le gouvernement luxembourgeois confie en 1869 à la Compagnie des Chemins de fer Prince Henri (1869-1877), détenue à plus de 90% par la société belge Compagnie des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, la construction et l'exploitation du réseau de ceinture « Prince-Henri », qui a pour vocation de desservir le Bassin minier. A titre de subvention, le gouvernement octroie à cette société – contre l'avis de Norbert Metz et d'Alexis Brasseur³³³, qui projettent de faire construire des hauts-fourneaux sur les gisements de minette - 500 hectares de concessions minières sur le gisement de minerais oolithiques, dans le canton d'Esch-sur-Alzette. L'acquisition définitive demeure subordonnée au commencement des travaux. Le produit de la vente des mines doit rester dans les caisses de l'Etat pour n'en être retiré qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux³³⁴.

Reste à savoir en quoi la construction de voies ferrées influence la décision des maîtres de forges à choisir Dudelange et Differdange comme lieu d'implantation de leurs usines : ont-ils par ailleurs une quelconque influence sur le tracé des voies ferrées? Surtout, comment les communes concernées accueillent-elles la perspective de se voir rattachées aux réseaux ferroviaires ?

A Differdange comme à Dudelange, les autorités locales, quelque soit leur composition, manifestent très tôt leur intérêt à voir leur commune rattachée aux grands axes ferroviaires qui voient le jour dans les années 1860-1880. La nécessité d'assurer des débouchés aux produits de l'agriculture et de l'extraction minière locales (en particulier à Differdange) est invoquée comme principal motif. A Differdange, la question du raccordement ferroviaire de la commune est abordée une première fois en 1866 lorsque l'administration communale est appelée à statuer sur un projet de construction de réseau de ceinture, présenté par le Belge Eugène

³³³ Ibid., p. 123.

³³⁴ Ibid., p. 122.

Guyot³³⁵. Prévoyant d'établir « (...) la communication la plus directe entre les riches bassins miniers et métallurgiques du Luxembourg et de la France limitrophe, avec les bassins houillers et les districts sidérurgiques de Sarrebruck, de Charleroi, de Liège, d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr »³³⁶, ce projet de construction ferroviaire est salué comme une aubaine, dans le sens où l'administration communale anticipe une valorisation des gisements miniers locaux dans le futur.

Dans le même temps, elle mise sur une redynamisation du secteur d'extraction minière local : « (...) la construction de cette voie ferrée serait de la plus grande utilité pour notre Commune non seulement pour donner une grande valeur à nos produits miniers (...) mais encore pour donner de l'ouvrage à la classe ouvrière (...) »³³⁷ Cette prise de position tranche avec la méfiance affichée vis-à-vis des demandeurs de concessions minières, qui affluent à Differdange à intervalles réguliers.

³³⁵ Archives de la Ville de Differdange, Registre aux délibérations du Conseil de la Commune de Differdange (fin 1864 au 01.02.1879), Séance du 28.01.1866, p. 19 (recto).

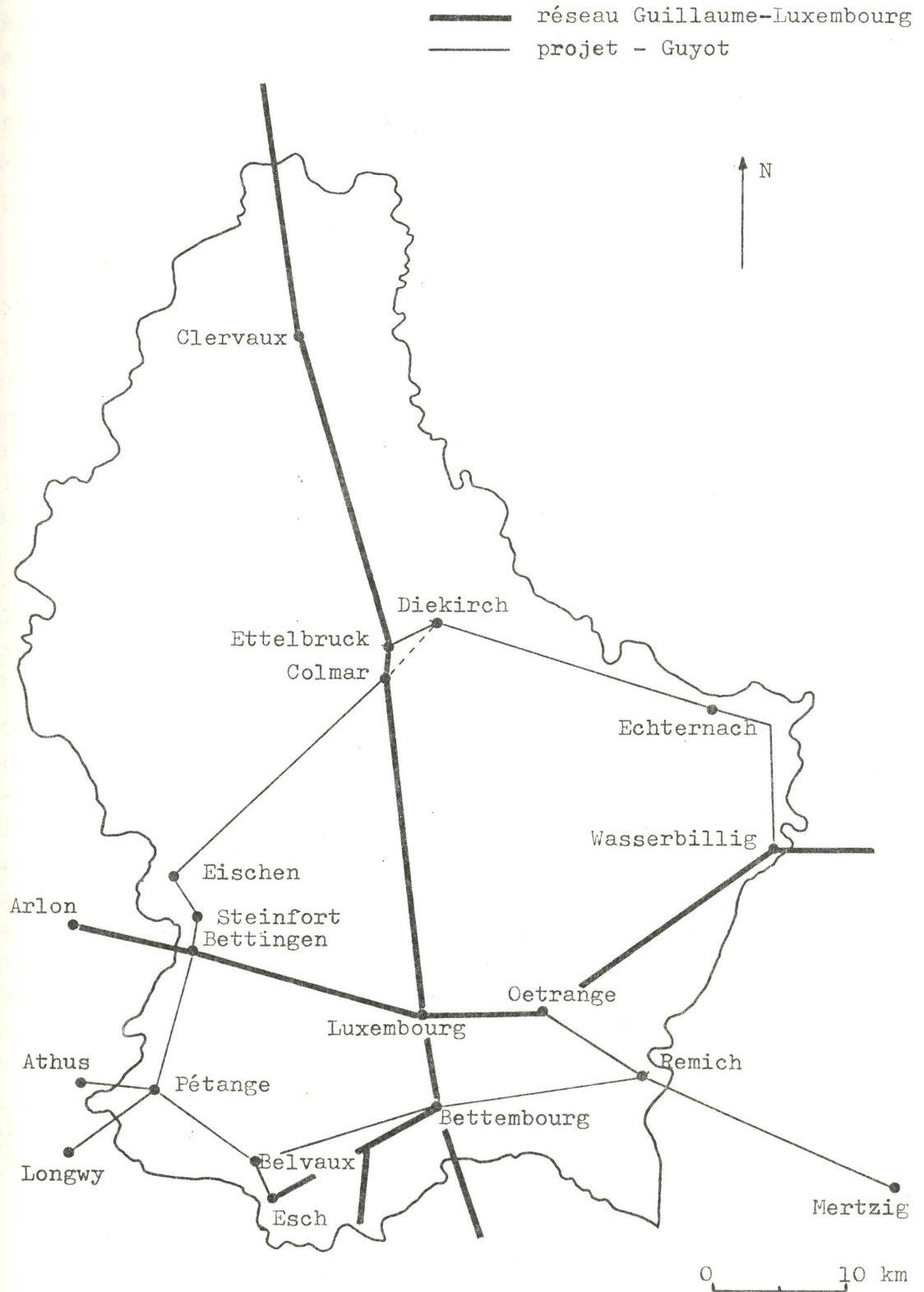
Données biographiques concernant Eugène Guyot: Docteur en droit, né à Louvain en 1820, E. Guyot prend la direction de l'imprimerie Stalpenaux à Bruxelles. Il réussit à développer cette entreprise dont il acquiert la propriété en 1856. A cette date, la firme compte déjà parmi les plus grandes imprimeries de Bruxelles. La maison Guyot se fait une renommée avant tout par l'impression d'actions et d'obligations de grandes sociétés, parmi lesquelles se trouvent plusieurs compagnies ferroviaires. Il est fort probable que ce soit par ce biais que Guyot entre en contact avec le monde des affaires ferroviaires. Il est établi que Guyot est propriétaire de biens fonciers dans le canton de Rédange où il possède une seconde résidence sise à Schandel. Puisque le nouveau chemin de fer doit passer par ce canton, on peut admettre qu'il mise sur une valorisation de son actif foncier.

Données extraites de : BARTHEL, *Le réseau de ceinture...*, op.cit., p. 7.

³³⁶ Ibid., p. 10.

³³⁷ Archives de la Ville de Differdange, Registre aux délibérations du Conseil communal (de décembre 1864 au 01.02.1879), Séance du 28.01.1866, p. 19 (recto).

CARTE SCHEMATIQUE DU PROJET - GUYOT du 28 décembre 1865



Carte extraite de: BARTHEL Charles, *Le réseau de ceinture: histoire des débuts de la Compagnie des chemins de fer Prince Henri (1864-1890)*, mémoire de maîtrise soutenu à l'Université de Strasbourg, 1983, p. 11.

Afin de hâter le début des travaux et obtenir en haut lieu que le tracé desserve Differdange, l'administration communale va jusqu'à dépêcher une délégation de notables locaux auprès du Prince-Lieutenant Henri des Pays-Bas (1820-1879), l'un des principaux protecteurs du projet. Alexis de Durand de Prémoré et Auguste de Gerlache (1821-1893), père d'Alexandre, font partie de la délégation. Leur présence n'est pas fortuite, puisqu'ils projettent de faire construire un haut-fourneau, alimenté au coke, sur les hauteurs d'Oberkorn (1868)³³⁸. Le projet est jugé viable, compte tenu de la localisation géographique du site et des coûts de transport peu élevés pour l'importation du coke : « Les terrains miniers d'Oberkorn sont situés à 6 kil. d'Esch sur Alzette et sur le tracé du chemin de fer d'Esch à Athus, dont la construction est certaine et prochaine. La situation d'Oberkorn est la plus avantageuse de la vallée pour l'établissement des hauts fourneaux. La minette n'y coûtera que fr. 1,50 par tonne, tandis qu'à Esch elle coûte de 3 à 4 fr. par tonne. »³³⁹

Les travaux du raccordement de Differdange au réseau « Prince Henri » ne débutent réellement qu'au début des années 1870³⁴⁰ : c'est que E. Guyot parvient entretemps à s'adjoindre l'aide de Simon Philippart³⁴¹, homme d'affaires belge réputé, avant que la Compagnie des Chemins de fer Prince Henri, en charge de la construction et de l'exploitation du futur Réseau des Chemins de fer Prince Henri, ne voit officiellement le jour en 1869³⁴². En dépit de quelques désaccords avec la direction de la Compagnie des Chemins de fer Prince Henri sur le futur tracé de la ligne ferroviaire – la compagnie projetée en 1872 la construction d'une liaison ferroviaire Belvaux-Lasauvage, dont le tracé longerait la « Roehrbach »³⁴³, ce qui exclurait *de*

³³⁸ Ce projet a pu être retrouvé dans les archives de la famille de Gerlache. On en trouve un compte rendu détaillé dans : « Le Château de Gerlache », in : *Korspronk...*, op.cit., pp. 145-150.

³³⁹ Ibid., p. 146.

³⁴⁰ Arrêté royal grand-ducal du 31 juillet 1870, déterminant le tracé des sections Esch/Belvaux et Belvaux-Pétange du réseau des chemins de fer Prince Henri, in : *Mémorial A*, n°25, 06.08.1870, pp. 174-176.

³⁴¹ KURGAN-VAN HENTENRYK Ginette, *Rail, finance et politique : Les entreprises Philippart (1865-1890)*, Collection « Université Libre de Bruxelles. Faculté de philosophie et lettres », n°84, Editions de l'Université, Bruxelles, 1982, p. 20 ss.

³⁴² BARTHEL, op. cit., pp. 18-25.

³⁴³ « Roehrbach » ou « Côte Rouge » désigne un petit cours d'eau qui arrose la vallée de Saulnes, village frontalier de Differdange, lequel se situe en territoire français (aujourd'hui : Département de la Meurthe-et-Moselle). Le cours d'eau en question tire son nom des minerais de couleur rouge que le courant entraîne depuis sa source.

facto Differdange du réseau de ceinture³⁴⁴ -, Differdange est dès 1874 relié au réseau de ceinture.

Le raccordement de Differdange au réseau « Prince Henri »³⁴⁵ favorise-t-il pour autant l'implantation d'une usine sidérurgique ? La réponse ne peut être que nuancée. Si le raccordement ferroviaire de Differdange contribue à coup sûr à redynamiser le secteur d'extraction minière local par l'arrivée de filiales de sociétés minières, il faut attendre 1896 – soit près de vingt-deux ans – avant que ne voit le jour un complexe sidérurgique.

Enfin, il y a lieu de s'interroger pourquoi De Prémoré et De Gerlache abandonnent leur projet initial de construction de haut-fourneau. A cela, plusieurs explications peuvent être avancées. La première explication se rapporte à la crise économique consécutive au « krach » boursier de Vienne (9 mai 1873). Affectant l'économie du Vieux Continent dans son ensemble (1873-1879), cette crise ne manque pas d'avoir une incidence certaine sur le comportement des investisseurs, que l'état de la conjoncture incite à davantage de prudence. Dans ces conditions, l'on préfère se replier sur ses positions de départ.

Enfin, il y a les concours de circonstances qui font que l'on trouve la bonne opportunité pour accroître davantage sa fortune personnelle. C'est le cas d'Alphonse de Prémoré : en août 1873, il s'associe à François-Emile Majerus (1819-1877), Simon Philippart, Félix Gendebien et Gustave Joris, ceux-là même qui composent le conseil d'administration de la Compagnie des chemins de fer Prince-Henri, pour fonder la Société Industrielle du Grand-Duché de Luxembourg. Cette société, dont le siège social est établi à Luxembourg, prévoit de construire au Luxembourg un complexe sidérurgique intégré, alimenté au coke³⁴⁶.

³⁴⁴ Archives de la Ville de Differdange, op.cit., Séance du 16.03.1872, p. 109 (recto) ; ANLux, Archives du Gouvernement, Régime Constitutionnel (1857-1880), Dossier 459.

³⁴⁵ Les différentes sociétés présentes, venues extraire le minerai dans le cadre de concessions minières accordées par la commune, négocient avec la Compagnie des Chemins de fer Prince Henri la construction de quais de chargement pour l'acheminement des cargaisons de minerais.

³⁴⁶ Arrêté royal grand-ducal du 2 octobre 1873, autorisant l'établissement de la société anonyme « Société Industrielle du Grand-Duché de Luxembourg » et approuvant ses statuts, in : Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Première partie, Actes législatifs et d'administration générale, n°26, 14.10.1873, pp. 361-374.

Convaincu de réaliser là une opération fructueuse, A. de Prémorel fait apport de tous ses biens immobiliers (ancienne abbaye de Differdange, sapinières, prés, champs) qu'il possède à Differdange, à l'exception de ses parcelles de forêts sises à Lasauvage. Selon certaines rumeurs, d'ailleurs colportées par Norbert Metz, De Prémorel aurait perçu de l'argent à la place des actions. Le montant perçu s'élèverait à près de 900.000 francs argent comptant, soit un montant au-delà de la valeur réelle de ses apports³⁴⁷. De Prémorel aurait opté pour l'apport en société afin d'échapper au paiement des droits de mutation. Si l'on ne peut nier la part de vérité qui existe dans ces assertions, il ne faut pas oublier que celles-ci émanent de la part d'un capitaine d'industrie, en l'occurrence Norbert Metz, qui craint manifestement de voir la Société Prince Henri pratiquer des prix prohibitifs sur le transport des minerais³⁴⁸. A cela s'ajoute probablement la crainte non-exprimée de voir un concurrent indésirable faire de l'ombre à son usine sise à Esch-sur-Alzette.

Si l'administration communale de Dudelange se mobilise dès 1874 pour que la commune soit desservie par la ligne Luxembourg-Bettembourg-Zoufftgen³⁴⁹, elle n'obtient véritablement satisfaction que dans la foulée de la construction de l'usine

³⁴⁷ Pour plus d'informations, se reporter à : « Le Château de Gerlache », op.cit., pp. 164-165.

³⁴⁸ Charles Barthel explique que « le projet de ceinture fit ressortir la rivalité entre la métallurgie moderne et la forgerie traditionnelle. En effet, pendant de longues années, seul le bassin d'Esch était accessible à des conditions économiques, - situation dont Metz, Brasseur et les propriétaires de mines furent les principaux bénéficiaires. Or, (...) l'objectif déclaré de la construction du réseau Prince Henri fut justement de battre en brèche le monopole industriel d'Esch grâce à l'établissement d'une voie ferrée longeant le promontoire métallifère sur toute sa longueur. Envisagé sous cet angle, l'octroi de la concession du chemin des minières constituait manifestement une intervention de l'Etat (...) en faveur de l'industrie sidérurgique et extractive des autres régions. Faire obstacle à la réalisation du réseau fut donc en première ligne une réaction tout à fait naturelle des industriels d'Esch. (...) Quant au réseau proprement dit, soulignons dès à présent que les grands industriels ne s'y opposèrent pas parce qu'ils auraient été des adversaires déclarés de tout chemin de fer. Bien au contraire (...) Seulement, ils ne pouvaient être d'accord avec la forme et les conditions dans lesquelles devait s'opérer la construction de la ceinture (...) le véritable objectif poursuivi par les fondateurs de la métallurgie moderne, fut la construction et l'exploitation, à leurs propres risques et périls, d'un chemin de fer industriel reliant la gare d'Esch à la station belge d'Athus (...) Dans leur optique, ce projet présentait évidemment un net avantage par rapport à une voie desservant exactement les mêmes localités, mais exécutée par une compagnie ferroviaire privée. (...) D'autre part, les industriels n'auraient été obligés à verser ni intérêts ni dividendes à quelque actionnaire ou obligataire parce que les capitaux nécessaires à la réalisation du projet auraient été avancés pour ainsi dire, par une association sans but lucratif. L'exploitation du tronçon n'étant susceptible de produire aucun bénéfice, les 'tarifs' auraient été réduits aux seuls frais de traction majorés d'un montant affecté à la constitution d'un fonds de réserve pour subvenir aux dépenses courantes occasionnées par les travaux de réfection. », extrait tiré de : BARTHEL, op. cit., pp. 129-131.

³⁴⁹ Il se trouve qu'en 1874, la localité n'est toujours pas desservie par le chemin de fer. En effet, la ligne de chemin de fer, qui part de Luxembourg par Bettembourg pour passer la frontière française près de « Zoufftgen », emprunte le territoire de la commune de Dudelange, sans toutefois desservir la localité elle-même.

dans les années 1882-1883. Le raccordement tardif de Dudelange au réseau ferroviaire constitue peut-être une explication à l'absence de demandes de concession minière relevée pour la décennie 1870. L'année 1879 marque la reprise de l'économie sur le Vieux Continent. Convaincu de la rentabilité du procédé Thomas dont il vient d'acquérir la licence d'exploitation, Norbert Metz cherche un lieu d'implantation pour l'usine qu'il projette de faire construire. Son choix se porte sur Dudelange.

En 1881-1882, il se lance, avec son associé et cousin par alliance Victor Tesch, dans l'acquisition de terrains miniers, dont il fera apport à la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange en 1882³⁵⁰. Pourquoi le choix de Norbert Metz se porte-t-il sur Dudelange plutôt que sur Esch-sur-Alzette (site de l'actuel « Esch-Schifflange »), où des hauts-fourneaux existent déjà? Est-ce en raison de l'exigüité du site d'Esch-Schifflange ou en raison du refus du conseil communal d'Esch-sur-Alzette? Il n'est guère possible d'établir avec certitude qu'un éventuel refus essuyé de la part de l'administration communale d'Esch-sur-Alzette soit à l'origine de ce choix. Son choix relève peut-être de considérations somme toutes banales, en l'occurrence la possession de terrains miniers dans les alentours.

La proximité immédiate de Dudelange avec Bettembourg – 6 kilomètres séparent à peine les deux localités – renforce l'attractivité du site : une ligne ferroviaire (d'une longueur de 9,5 km) relie depuis 1860 Bettembourg à Esch-sur-Alzette, faisant d'Esch-sur-Alzette un pivot pour l'acheminement, en direction de la Belgique, des matières pondéreuses. Une liaison ferroviaire relie également depuis 1859 Bettembourg à Luxembourg, raccordée elle-même à la ligne Luxembourg-Wasserbillig-Igel-Trier (depuis 1861). Vu sous cet angle, le choix de Dudelange comme lieu d'implantation d'usine se révèle optimal, sous réserve toutefois d'être reliée à Bettembourg.

Même si le rôle de Norbert Metz n'est pas clairement établi, tout porte à croire qu'il intervient en coulisses auprès de la société Guillaume-Luxembourg, qui exploite les liaisons Bettembourg-Esch et Bettembourg-Zoufftgen, pour obtenir une décision qui

³⁵⁰ CONRARDY, KRANTZ, *Dudelange : passé et présent d'une ville industrielle...*, Tome II, op.cit., p. 35.

va dans le sens de ses intérêts. Dans un premier temps, le gouvernement décide d'abandonner le projet initial de construction d'une ligne ferroviaire reliant les exploitations minières de la « Hoehl » (Esch-sur-Alzette)³⁵¹ à Rumelange³⁵², pourtant élevé au rang de « priorité » en 1877 (convention du 24 août 1877)³⁵³. Parallèlement, des négociations se nouent en coulisses entre la Direction-Générale Impériale des Chemins de fer d'Alsace-Lorraine (qui exploite depuis 1872 le réseau de la société Guillaume-Luxembourg) et la S.A. Luxembourgeoise des Chemins de fer et Minières Prince Henri.

Cette dernière, initialement en charge de la construction de la ligne Esch-Rumelange, accepte d'abandonner le projet et de prendre en charge à la place la construction de la liaison ferroviaire Rumelange-Ottange. Le 29 octobre 1881, la Société Guillaume-Luxembourg en informe Félix de Blochausen (1834-1915)³⁵⁴, Ministre d'Etat et Président du Gouvernement, et le somme d'abandonner le projet, pour autant qu'il nuirait aux intérêts des exploitants miniers de Dudelange et de Kayl³⁵⁵. En lieu et place de cela, la Société Guillaume-Luxembourg propose au gouvernement de faire construire, sur un parcours de 6 km, une voie de raccordement industriel entre Bettembourg et Dudelange, avec des embranchements desservant les terrains miniers du « Langenberg » (terrain sis sur la rive gauche du cours d'eau Düdelingerbach, sur lequel sera édifié un quai de chargement) et du « Kohlscheberg », ces terrains ayant été acquis par N. Metz et par V. Tesch³⁵⁶.

³⁵¹ Sises à Esch-sur-Alzette, détenues par la Société des Hauts-Fourneaux de Luxembourg, celle-là même qui exploite depuis 1872 l'usine « Brasseurschmelz ».

³⁵² La Société des Hauts-Fourneaux de Rumelange, fondée en 1880 à l'initiative de l'industriel rumelangeois Nicolas Gonner-Nau, projette d'y faire construire un ou plusieurs hauts-fourneaux destinés à la production de fonte.

³⁵³ Les nouvelles dispositions prévoient la mise en exploitation de la ligne ferroviaire Hoehl (Esch-sur-Alzette)-Rumelange au plus tard trois ans après l'approbation des plans par le gouvernement (art.5), les plans afférents devant être soumis au gouvernement avant le 1er juin 1880.

³⁵⁴ Résidant au château de Birtrange à Colmar; fils du Chancelier d'Etat du Grand-Duché à la Haye, grand propriétaire foncier et homme politique catholique, Félix de Blochausen connaît une carrière fulgurante : avocat à Diekirch, membre de l'Assemblée des Etats (1860-1866), Directeur-Général de l'Intérieur (1866-1867), Député à la Chambre (1867-1874), Ministre d'Etat (1874-1885); Président de la Société agricole grand-ducale (1893-1915).

³⁵⁵ ANLux, Section contemporaine, Ministère des Travaux publics (1800-1968), Département « Chemin de fer », Dossier TP 478 « Embranchement de la vallée de la Hoehl dans la direction de Rumelange; concession d'embranchements des chemins de fer dans les vallées de Rumelange et de Dudelange (1881-1883)/Tarifs pour le transport de marchandises, matériaux, voyageurs et bagages (1912) », 29.10.1881.

³⁵⁶ Ibid.

Le compromis trouvé entre les différentes parties³⁵⁷ permet de hâter la signature d'une convention (29 mars 1882), qui entérine le projet de construction de la ligne Bettembourg-Dudelange³⁵⁸. Assurément, pour Norbert Metz, c'est une victoire. La pression exercée par les « industriels des bassins de Dudelange et de Rumelange »³⁵⁹ explique sans doute l'empressement de Félix de Blochausen à obtenir à l'arrachée la promulgation d'une loi qui entérine la convention, ce que déplorent certains des députés appelés à voter dans la précipitation le projet de loi afférent déposé le 4 avril 1882³⁶⁰.

Le projet de loi approuvant la convention est voté par vingt-trois voix contre trois et une abstention. Etant donné que la convention découle d'un compromis qui concilie les intérêts des deux camps de Nicolas Gonner-Nau/Alexis Brasseur (Esch-Rumelange) d'une part, et Norbert Metz (Dudelange) d'autre part, son vote à la Chambre des Députés est assuré grâce aux suffrages de leurs relais respectifs :

Léon Metz (1842-1928), fils de feu Auguste Metz (1812-1854) et neveu de Norbert Metz (1811-1885), représentant la Société Metz & Cie ;

Pierre (1832-1918) et Alexis Brasseur (1833-1906), co-fondateurs de la Société des Hauts-Fourneaux de Luxembourg ;

Jules Collart (1831-1917), co-fondateur de la Société des Hauts-Fourneaux de Rodange, membre du Conseil d'administration de la même société;

Antoine-Dominique Pescatore (1868-1927), propriétaire et membre fondateur

³⁵⁷ En vertu du dit compromis, la société « Prince Henri » se dit prête à abandonner la construction de la ligne Hoehl (Esch)-Rumelange, sous réserve que les garanties offertes à la Société des Hauts-Fourneaux Luxembourgeois (usine de Brasseur) soient maintenues. La société Guillaume-Luxembourg s'engage à construire, du côté de Rumelange, des lignes ferroviaires destinées à faciliter l'exploitation des terrains miniers. Dans le même temps, elle s'engage à construire, du côté d'Esch-sur-Alzette, une ligne de petite section offrant à la Société des Hauts-Fourneaux Luxembourgeois la possibilité d'acheminer ses minerais au « Galgenberg » (Esch-sur-Alzette), lieu de déchargement des minerais.

Pour de plus amples détails, voir : ANLux, op.cit., Dossier TP 478, Compte rendu de l'assemblée du Conseil d'administration de la société « Prince Henri », 23.02.1882.

³⁵⁸ En vertu de l'article 4, ladite convention fait concession à la Société Guillaume-Luxembourg « d'un embranchement de chemin de fer partant de la gare actuelle de Bettembourg, passant près de Burange et se dirigeant au-delà de Dudelange, pour se bifurquer entre le Langenberg et le Reiteschkopp, d'une part, et entre ce dernier lieu-dit et le Kahlscheburg, d'autre part, en se prolongeant jusqu'aux points qui seront déterminés par le Gouvernement » (Mémorial A, n°25, 14.04.1882, pp. 237-242.).

³⁵⁹ Compte Rendu des Séances de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, Première Partie, Discussions, 04.10.1881-05.04.1882, Séance du 04.04.1882, Luxembourg, 1882, p. 67.

³⁶⁰ Ibid., pp. 1059-1060.

de la Société des Hauts-Fourneaux de Luxembourg ;

Théodore de Wacquant (1815-1896), député-maire de Foetz, membre du Conseil d'administration de la Société des Hauts-Fourneaux de Luxembourg.

Assurément, le dénouement de cette affaire découle de la formidable connivence qui existe entre milieux politiques et économiques, situation que l'on rencontre d'ailleurs dans d'autres pays. L'issue du dossier montre que le milieu de la sidérurgie, loin de l'unité de façade qu'il peut afficher lors de grandes occasions solennelles, n'est pas à l'abri de rivalités intestines. Dans le dossier du raccordement de Dudelange au réseau ferroviaire, un terrain d'entente entre les différentes parties n'est trouvé qu'au prix d'un compromis ménageant autant que faire se peut les intérêts de la partie lésée³⁶¹. Quant au rôle éventuel joué par Norbert Metz, seule la prise en compte de l'ordre chronologique des événements permet d'étayer l'hypothèse de son implication personnelle :

- 29 octobre 1881: après concertation avec la société « Direction Impériale des Chemins de Fer d'Alsace-Lorraine », la société Guillaume-Luxembourg prie Félix de Blochausen d'abandonner le projet de ligne ferroviaire « Hoehl-Rumelange » considéré comme « prioritaire » par le gouvernement, au profit du projet de raccordement industriel entre Bettembourg et Dudelange ;
- 15 novembre 1881: la société Prince Henri, initialement en charge de la construction de la ligne Esch-Rumelange, accepte d'être déchargée de ce projet et de prendre en charge la construction de la ligne Rumelange-Ottange ;
- 16 décembre 1881: la société Guillaume-Luxembourg presse Félix de Blochausen à prendre une décision au plus vite concernant la question de l'embranchement Bettembourg-Dudelange ;
- 1881-1882: Metz et Tesch se lancent dans l'acquisition de terrains miniers à Dudelange ;
- 23 février 1882: le conseil d'administration de la Société Prince Henri accepte les

³⁶¹ Il y a lieu de rappeler que le projet de ligne ferroviaire Hoehl (Esch)-Rumelange est abandonné suite aux pressions exercées par les propriétaires de terrains miniers à Rumelange (parmi lesquels on compte les industriels Gonner-Nau et Brasseur), qui estiment que cette ligne ne ferait qu'entraver l'exploitation minière de leurs terrains.
Voir : ANLux, op.cit., Dossier TP 478.

- propositions de négociation du gouvernement et de la société Guillaume-Luxembourg ;
- 29 mars 1882 : conclusion de la convention entre le gouvernement, la S.A. Luxembourgeoise des Chemins de Fer et Minières Prince Henri, la société Guillaume-Luxembourg et la Direction Impériale des Chemins de Fer d'Alsace-Lorraine, laquelle entérine le projet de raccordement industriel entre Bettembourg et Dudelange ;
 - 4 avril 1882: vote à la Chambre des Députés de la loi qui entérine la construction de la ligne ferroviaire Bettembourg-Dudelange ;
 - 5 juillet 1882 : constitution devant notaire de la Société Anonyme des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange ;
 - novembre 1882 : à Dudelange, début des travaux de construction du complexe sidérurgique.

Les conditions qui entourent la mise en place d'une infrastructure ferroviaire au Bassin minier luxembourgeois sont similaires dans la Ruhr, région du Nord-Ouest de l'Allemagne, appelée à devenir l'un des plus importants bassins industriels d'Europe continentale. La pénétration du capital belge (en particulier liégeois, puisque Seraing apparaît comme le haut-lieu de la métallurgie belge) permet à cette région de se doter peu à peu, dès les années 1830, d'un réseau ferroviaire de grande envergure : il y a lieu de citer la ligne « Köln-Mindener Bahn », qui a pour vocation de desservir la ligne Anvers-Berlin ; la « Bergisch-Märkische Eisenbahnlinie » (construite entre 1838-1855) qui dessert la ligne Düsseldorf-Soest ; et enfin, la ligne « Homburg-Ruhrort-Oberhausen-Arnhem », qui fait la jonction entre le réseau néerlandais et celui de l'Allemagne méridionale³⁶².

Même si le chemin de fer ne saurait supplanter de manière définitive le fleuve de la Ruhr comme voie de transport, toujours est-il qu'il contribue à désenclaver certaines zones (les mines entre Wetter et Dortmund p.ex.), en même temps qu'il permet d'approvisionner en houille des vallées industrielles (de l'Ennepe et de la Wupper). Enfin, il contribue à ouvrir le marché de vente du charbon vers le Nord de

³⁶² LEBOUTTE, *Vie et mort des bassins...*, op.cit., pp. 112-113.

l'Allemagne³⁶³. La Lorraine présente le même cas de figure - du moins jusqu'à la partition de son territoire en 1871 : la construction de voies ferrées favorise l'implantation d'un certain nombre d'usines³⁶⁴. L'extension du réseau de chemin de fer, comme la mise en service des lignes Forbach-Metz (1852) et Metz-Sarrebruck (1853), décide la maison de Wendel, déjà fortement implantée à Hayange et à Moyeuvre, à mettre en service les hauts-fourneaux de Stiring, petite localité frontalière de Sarrebruck (située alors en territoire prussien), dont les sous-sols regorgent de charbon.

Le financement de la construction des hauts-fourneaux de Stiring est supporté moitié par les Wendel, moitié par la Compagnie de l'Est, qui consent des tarifs avantageux³⁶⁵. La réalisation du Paris-Strasbourg (1849-1852) et de l'embranchement vers Metz et Sarrebruck incite de nombreux sidérurgistes lorrains à emboîter le pas aux Wendel. Les demandes de concession portant sur l'extraction des minerais oolithiques se multiplient³⁶⁶ - situation que l'on retrouve d'ailleurs à Differdange au tournant de 1873-1874 : dès que la perspective d'un raccordement au réseau de ceinture Prince-Henri se précise, les demandes de concession minière affluent.

6. L'existence d'une tradition du travail du fer antérieure à la période d'industrialisation

Il y a lieu de s'interroger si l'existence d'une tradition métallurgique peut s'avérer déterminante dans le déclenchement du processus d'industrialisation d'une commune rurale. Dans le cas de Dudelange, la réponse ne peut être que négative. Il n'existe jusqu'à ce jour aucun document attestant de l'existence d'une forge dont la mise en activité aurait été antérieure à 1882-1883. Seule l'existence d'activités liées à l'extraction minière est attestée pour la seconde moitié du 19e siècle. Auguste Metz, frère du futur capitaine d'industrie Norbert Metz, semble détenir une sorte de monopole dans le domaine, puisque aucun autre exploitant minier ne vient le concurrencer sur ce terrain.

³⁶³ Ibid., pp. 112-113.

³⁶⁴ MOINE, op.cit., pp. 50-51.

³⁶⁵ Ibid., p. 50.

³⁶⁶ Ibid., p. 50.

Le cas de Differdange est autrement plus complexe. La présence de la forge de Lasauvage aurait pu préparer, du moins en théorie, le terrain à l'industrialisation de Differdange. Or, il n'en est rien. Les tentatives récurrentes de modernisation des installations métallurgiques existantes ne permettent pas d'enrayer, à la fin des années 1870, la disparition du site en tant que lieu de transformation du minerai en fonte. Comme le fait remarquer Alex Storoni, la nouvelle configuration des frontières consécutive à la Guerre de 1870-1871 y est sans doute pour beaucoup, mais pas exclusivement. La localisation géographique particulière du site entre également en jeu. En serré dans une vallée étroite et difficile d'accès, le site de Lasauvage se prête peu au développement d'une usine moderne.

7. Actions ponctuelles des « maîtres de forges »

Interrogeons-nous sur la part d'influence qui revient aux maîtres de forges dans le déclenchement du processus d'industrialisation de Dudelange et de Differdange. Selon quels critères choisissent-ils les lieux d'implantation de leurs usines ? A cela, on peut d'ores et déjà répondre que dans le cas de Dudelange et de Differdange, les maîtres de forges arrêtent leur décision en fonction de trois paramètres :

- l'état de la conjoncture dans les Etats du « Zollverein » (notamment sur le marché de la sidérurgie) et de l'économie européenne en général ;
- le degré de rentabilité des innovations techniques dans le domaine du travail du fer et l'acier ;
- le raccordement aux réseaux ferroviaires existants.

A Differdange, l'initiative d'A. de Prémoré (1846)³⁶⁷ de faire construire, sur ses terrains privés, un haut-fourneau avec brocard³⁶⁸ intervient au moment où des tractations entre le gouvernement et des sociétés d'exploitation extérieures laissent entrevoir la possibilité de voir Differdange raccordée au chemin de fer. Avec l'entrée du Luxembourg dans le « Zollverein » en 1842, de nouvelles perspectives s'offrent à

³⁶⁷ Archives de la Ville de Differdange, Registre aux délibérations du Conseil communal de Differdange (du 02.04.1838 au 30.04.1847), Séance du 20.05.1846, p. 131 (verso).

³⁶⁸ Machine servant à broyer les minerais.

l'économie grand-ducale, sous réserve que le pays se dote de voies de communication adaptées. De même, son projet de faire construire, sur les hauteurs d'Oberkorn, un haut-fourneau fonctionnant au coke, voit le jour lorsque se profile à l'horizon la perspective de voir Differdange raccordée au réseau de ceinture « Prince Henri » (signature de la convention du 14 décembre 1868³⁶⁹). Enfin, des considérations similaires semblent dicter le choix de Norbert Metz d'implanter son usine à Dudelange : la constitution de la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange intervient après que Norbert Metz ait obtenu en haut lieu l'assurance de voir sa future usine reliée au réseau ferré existant.

A Differdange, il faut néanmoins attendre les années 1896-97 avant de voir naître une usine sidérurgique. Les circonstances entourant sa création même soulèvent bien des interrogations : pourquoi Alexandre de Gerlache (1860-1908) attend-il aussi longtemps pour concrétiser ce projet d'envergure ? Pourquoi ne pas mobiliser les capitaux plus tôt, c'est-à-dire dans les premiers mois qui suivent l'introduction du procédé Thomas (1879) ? Il faut savoir que l'année de l'acquisition du brevet d'exploitation par la Société Metz et Cie, Alexandre de Gerlache est à peine âgé de 19 ans, ce qui exclut momentanément toute possibilité de le voir entrer de manière fracassante dans le monde de la sidérurgie. A cela s'ajoute le fait que Alexandre ne se voit confier la gestion des affaires de son père qu'une fois ses études de droit achevées.

Une conjoncture économique favorable³⁷⁰, conjuguée à l'avènement d'innovations techniques prometteuses³⁷¹, constituent l'explication la plus probable. Enfin, on relèvera toutefois une certaine concordance entre la période de construction de l'usine (1896-1897) et l'année où le procédé Thomas tombe dans le domaine public (1897)³⁷².

³⁶⁹ Par la dite convention, le gouvernement d'alors abandonne à la Compagnie des Bassins Houillers, pour une durée de 99 ans, la concession de cinq lignes de chemin de fer, dont celle de la ligne partant de Bettembourg vers Athus, avec embranchement sur Esch-sur-Alzette.
Voir : BARTHEL, op. cit., p. 19.

Pour consulter l'original de la convention du 14.12.1868, voir : ANLux, Section moderne (1795-1880), Fonds moderne, Régime constitutionnel (1857-1880), Dossier H 453.

³⁷⁰ Il y a lieu de rappeler que l'Empire allemand, principal importateur de fontes et d'acier luxembourgeois, connaît à partir de 1895 une phase de décollage économique sans précédent.

³⁷¹ Utilisation des gaz de hauts-fourneaux en vue d'alimenter les moteurs à combustion.

³⁷² LEBOUTTE *et al.*, *Un siècle d'histoire industrielle...*, op.cit., p. 114.

Les circonstances qui entourent la création de l'usine de Dudelange sont similaires. De même qu'à Differdange, la construction de l'usine intervient dans un contexte de lente reprise économique. Lorsque les autorités du Reich allemand décident en 1879 le retour à une politique protectionniste sur les fontes à l'importation³⁷³, Norbert Metz, en industriel avisé, voit s'ouvrir de nouvelles perspectives pour la sidérurgie luxembourgeoise. Celles-ci paraissent d'autant plus alléchantes que l'introduction du procédé Thomas permet à la sidérurgie luxembourgeoise de répondre à la demande croissante d'acier sur les marchés internationaux. Plus encore que l'adoption du procédé Thomas, c'est l'obtention à l'arrachée du raccordement ferroviaire de Dudelange qui semble faire pencher définitivement la balance en sa faveur.

8. Le rôle des banques

Dans la présente partie, il s'agira d'étudier la question de savoir s'il y a lieu de considérer le mouvement de création bancaire, initié dès le milieu des années 1850 par le gouvernement, soit comme facteur d'impulsion, soit comme facteur d'accompagnement de l'industrialisation. L'histoire des premières banques d'émission luxembourgeoises (parmi lesquelles il y a lieu de citer la Banque Internationale à Luxembourg créée en 1856, suivie par celle, en 1873, de la Banque nationale de Luxembourg) ayant déjà fait l'objet de plusieurs études détaillées³⁷⁴, l'on s'attachera à traiter des problématiques suivantes : pourquoi le gouvernement appelle-t-il de ses vœux la création de la Banque Internationale à Luxembourg ? Le mouvement de création bancaire qui se met en place est-il propre au Grand-Duché ou bien s'inscrit-il dans un contexte européen plus vaste ?

8.1. La « Banque Internationale à Luxembourg »

L'existence d'un système de crédit organisé fait, jusqu'en 1856, entièrement défaut

³⁷³ En 1873, le « Zollverein » supprime les droits d'entrée sur les fontes étrangères, ouvrant grandes les portes aux produits anglais, français et belges.

Voir : LEBOUTTE *et al.*, *Un siècle d'histoire industrielle...*, op.cit., p. 113.

³⁷⁴ On citera à ce propos : CALMES, *Une banque raconte son histoire...*, op.cit. ; JAANS-HOCHE Jutta, *Banque nationale du Grand-Duché de Luxembourg : 1873-1881 – eine Episode in der luxemburgischen Währungsgeschichte*, Imprimerie Saint-Paul, Luxembourg, 1881, 237 pages.

au Grand-Duché. La structure économique précaire du pays est dominée pour l'essentiel par l'agriculture et l'industrie (forges, tannerie, textile, ganterie...). Les faibles besoins en capitaux qu'elle génère rendent inutile la création d'un tissu bancaire de grande envergure³⁷⁵. Si la création de la Banque Internationale à Luxembourg détonne dans le paysage bancaire existant, c'est parce que son statut et son champ d'activités mêmes tranchent nettement avec ceux des quelques établissements de crédit existant alors³⁷⁶. A la différence de ceux-ci, la Banque Internationale à Luxembourg cumule à la fois les fonctions d'octroi de crédit et d'émission de papier-monnaie, ce qui, compte tenu de la situation monétaire particulière du Luxembourg, demeure assez exceptionnel.

Autorisée à la fois à établir des succursales à l'étranger et à émettre des banknotes (libellées en francs luxembourgeois, en florins néerlandais et en « Thalers » prussiens) pour ses transactions avec l'étranger, elle est la première banque au Luxembourg à être constituée sur le modèle des banques mixtes³⁷⁷ qui existent en France et en Belgique. C'est aussi le premier établissement bancaire au Luxembourg à adopter la forme d'une société anonyme par actions (ceci en vue de faciliter d'éventuelles opérations de recapitalisation). Constituée sur les modèles du Crédit mobilier³⁷⁸ en France et de la Banque de Weimar³⁷⁹ en Allemagne, la création de la Banque Internationale s'inscrit, dès le départ, dans un vaste projet gouvernemental qui vise à doter le Grand-Duché d'un réseau ferroviaire susceptible de l'affranchir du

³⁷⁵ MARGUE Paul, JUNGBLUT Marie-Paule, *Le Luxembourg et sa monnaie*, Editions Binsfeld, Luxembourg, 1990, pp. 56-57.

³⁷⁶ Seuls deux établissements bancaires, en l'occurrence la banque Guillaume Pescatore & Cie et la Maison de Commerce et de Banque Wagner & Schoeman, demeurent actifs dans le domaine du crédit aux particuliers (majoritairement les agriculteurs), à côté de ceux qui, tels les notaires, tirent des revenus substantiels de l'octroi de prêts sur hypothèque.
Voir : Ibid., pp. 56-57.

³⁷⁷ Les statuts de la Banque Internationale stipulent que la banque est à la fois une société commerciale et un organe gouvernemental. De ce fait, le gouvernement luxembourgeois a le droit de nommer un commissaire dont la rémunération est à la charge de la société. Ce commissaire exerce un droit de contrôle et de surveillance : il peut convoquer tous les organes de la banque, en même temps qu'il a le droit d'examiner des recours faits à l'encontre du conseil d'administration en cas de refus de prêts sur hypothèque.
Voir : CALMES, op.cit., p. 60.

³⁷⁸ Cette banque a pour objectif de fournir à l'Etat et aux industriels les capitaux nécessaires notamment pour le développement des voies de transport grâce à l'émission de « banknotes » (papier-monnaie).
Ibid., p. 47.

³⁷⁹ Celle-ci est autorisée à émettre des billets de banque jusqu'à concurrence du montant du capital versé.
Voir : MARGUE, JUNGBLUT, op.cit., pp. 63-64.

carcan de l'isolement économique³⁸⁰.

En assignant à la banque une vocation internationale, le gouvernement entend créer les conditions favorables au décollage économique du Grand-Duché. En contribuant au relèvement économique des pays voisins, la Banque Internationale aiderait le Luxembourg à s'assurer des débouchés durables pour l'écoulement de sa production (fontes, tannerie, ganterie...) et poser ainsi les jalons de son expansion économique future³⁸¹. L'idée de doter le Luxembourg d'une banque d'émission de papier-monnaie émane conjointement du gouvernement, présidé alors par Mathias Simons³⁸², et du Lieutenant-Représentant du Roi Grand-Duc, le Prince Henri. Tous deux souhaitent doter le Luxembourg, dont l'état délabré des routes constitue un frein à son plein développement économique, d'un chemin de fer de grande envergure.

Que le Gouvernement réussisse à s'adjoindre le concours de banquiers de renom tels que Gustav von Mevissen³⁸³ (Cologne), Abraham Oppenheim³⁸⁴ et Raphaël

³⁸⁰ CALMES Christian, p. 39.

³⁸¹ Ibid., p. 79.

³⁸² Mathias Simons (1802-1874), docteur en droit, avocat, siège en 1831 au Congrès national à Bruxelles et fait partie en 1836-1837 de l'Assemblée des Etats de la province du Luxembourg belge. En 1841, il représente le canton de Luxembourg à l'Assemblée générale des Etats. Nommé secrétaire général du Conseil du gouvernement en 1841, il y entre en 1843. De 1845 à 1848, il est élu représentant du canton de Luxembourg à l'Assemblée des Etats. Nommé administrateur général pour les Affaires communales dans le gouvernement de la Fontaine, il succède en 1853 à Willmar comme président du Conseil et administrateur général des Affaires étrangères, poste qu'il occupe jusqu'en 1860. Membre du Conseil d'Etat en 1860, il en devient le président en 1869. Voir : *Neyens Biographie Luxembourgeoise*, Tome III, pp. 401-406.

³⁸³ Industriel et homme politique allemand, Gustav von Mevissen (1815-1899) joue un rôle de premier plan dans l'histoire politique et économique de sa terre natale, la Rhénanie. En sa qualité de directeur du « Bankverein », le plus important institut de crédit des deux provinces rhénanes et de président de la compagnie ferroviaire rhénane (« Rheinische Eisenbahn »), l'une des trois grandes sociétés ferroviaires de la Rhénanie et de la Westphalie, il participe à la création et à la direction de deux nouvelles banques, d'une société d'assurance, de trois sociétés minières, d'une société de construction de machines, d'une filature, d'un tissage ainsi que de deux filatures de lin. Voir : HANSEN Joseph, *Ein rheinisches Lebensbild 1815-1899*, Volume I, Berlin, 1906, pp. 645 et suivantes; ZUNKEL Friedrich, *Der Rheinische-Westphälische Unternehmer 1839-1879: Ein Beitrag zur Geschichte des deutschen Bürgertums im 19. Jahrhundert*, Collection « Dortmunder Schriften zur Sozialforschung », Band 19, Westdeutscher Verlag, Köln, 1962, pp. 32-64, 78; CALMES, op.cit., pp. 42-47.

³⁸⁴ Abraham, Freiherr von Oppenheim (1804-1878), appartient à une ancienne famille de commerçants dont la maison demeure établie à Cologne depuis 1801. Cette maison passe très rapidement du commerce du vin, du blé et du transport, aux affaires bancaires. Elle deviendra par la suite l'une des plus grandes banques de Rhénanie. A la mort de son père Salomon, Abraham Oppenheim et son frère Simon reprennent les affaires. Il est associé de la banque Oppenheim de 1828 à 1878. Conseiller commercial de Prusse (« Kommerzienrat »), il est membre du conseil d'administration de la Banque Internationale à Luxembourg de 1856 à 1878. Considéré à l'époque

Erlanger³⁸⁵ (Francfort), considérés à l'époque comme des hautes figures du monde de la finance, ne procède pas du hasard. Ces derniers n'acceptent de s'impliquer que parce qu'ils peuvent mettre à profit les atouts propres au statut politique du Luxembourg.

Son statut particulier implique que le Grand-Duché puisse disposer, entre autres, d'un régime judiciaire propre, ce qui laisse à Mevissen, Oppenheim et Erlanger toute latitude pour fonder à Luxembourg une banque suivant des conceptions décrites par les autorités prussiennes³⁸⁶. En créant les conditions préalables à l'industrialisation du pays – l'achèvement et l'inauguration de la première ligne du Guillaume-Luxembourg en 1859 en est la première manifestation –, la Banque Internationale à Luxembourg impulse et accompagne (par l'octroi de crédits) le processus d'industrialisation du Grand-Duché.

Après des débuts difficiles³⁸⁷ et nonobstant l'hostilité continue de Norbert Metz³⁸⁸, la

comme l'une des hautes figures de la finance, lui-même et son frère prennent des participations dans des entreprises industrielles, ce qui permet à leur maison de se hausser au rang de première banque de l'industrie de l'Ouest de l'Allemagne. La maison Oppenheim est par ailleurs la seule banque allemande à participer à la fondation, entre autres, du Crédit Mobilier à Paris, du Crédit Foncier de France et de la « Bank für Handel und Industrie » à Darmstadt.

Voir : CALMES, *op.cit.*, p. 48.

³⁸⁵ Raphaël Erlanger (1805-1879), un israélite d'origine portugaise, se convertit au protestantisme en 1829. Il est élevé à la dignité de baron en 1871. Agent de change à Francfort, Erlanger fonde en 1848 une banque sous la dénomination « Erlanger & fils ». Concurrent de la maison Rothschild, il reprend la représentation à Francfort du Crédit mobilier fondé à Paris en 1852. En 1853, il joue un rôle décisif dans la création de la Banque de Weimar, de la « Hessische Landesbank » à Homburg vor der Höhe et de la « Oldenburgische Landesbank » en 1868. Consul du Portugal, de Norvège et de Suède à Francfort, Erlanger devient le banquier des gouvernements scandinaves.

Voir : *Ibid.*, p. 41.

³⁸⁶ La Prusse s'oppose au principe de création d'une banque dotée du privilège d'émission de papier-monnaie, mais la possibilité existe – comme en Hesse-Darmstadt – de procéder à une double fondation : la création d'une banque de crédit travaillant de concert avec une banque d'émission.

Voir là-dessus : CALMES, *op.cit.*, p. 53.

³⁸⁷ Les débuts de la jeune banque ne sont pas très heureux, et ce pour deux raisons : d'abord, l'Etat luxembourgeois ne donne pas cours légal à ses billets ; ensuite, bon nombre d'Etats allemands n'acceptent pas les billets de la Banque Internationale à Luxembourg (conséquence de la législation prussienne qui refuse les billets étrangers). La « BIL » se voit alors contrainte de retirer une bonne partie des billets en circulation et de procéder à une diminution de capital. Etant donné qu'au Luxembourg, la banque ne remporte qu'un succès modéré auprès des habitants (qui n'ont pas l'habitude d'utiliser des billets de banque et se méfient des maisons de crédit), elle étend ses activités à l'étranger, si bien qu'en 1872, elle peut doubler son capital effectif qui passe à vingt millions de francs.

Voir : MARGUE, JUNGBLUT, *op.cit.*, pp. 62-65 ; CALMES, *op.cit.*

³⁸⁸ L'hostilité de Metz tient au fait que la Chambre des Députés – à l'époque élue au suffrage censitaire – est tenue à l'écart par le gouvernement du projet de création d'une banque à Luxembourg. Metz estime que la structure de l'économie n'exige aucunement la création d'une banque. Il est vrai qu'à l'époque, la plupart des produits vendus sur le marché – chevaux, bétail,

Banque Internationale s'impose, à l'image de la Société Générale en Belgique, comme l'un des principaux moteurs du décollage économique du Luxembourg. Ainsi, cette banque étend-elle ses ramifications à bon nombre de sociétés sidérurgiques luxembourgeoises. Il n'est donc pas rare de voir le directeur ou le président du conseil d'administration de la Banque Internationale intégrer les structures dirigeantes (conseil d'administration, direction...) de l'une ou l'autre société sidérurgique. A l'occasion de la constitution de la S.A. des Hauts-Fourneaux de Differdange, Léon Wurth (1828-1897)³⁸⁹, alors directeur de la Banque Internationale, fait son entrée au conseil d'administration.

De même, à l'occasion de la constitution du groupe sidérurgique luxembourgeois Aciéries Réunies de Burbach-Eich-Dudelange (ARBED) en 1911, la Banque Internationale à Luxembourg entre dans le capital en détenant 307 titres, ce qui lui permet de jouir d'un droit de vote à hauteur de trente voix à l'assemblée générale. Son président Charles Simons³⁹⁰ et son directeur Joseph Wurth³⁹¹ détiennent respectivement 130 (13 voix) et 10 titres (1 voix).

La Banque Internationale n'est toutefois pas la seule à s'engager sur cette voie. Les banques belges sont également représentées dans les sociétés sidérurgiques luxembourgeoises. La pénétration des capitaux belges dans la métallurgie luxembourgeoise est bien antérieure à 1856. Il faut remonter à la décennie 1830 pour trouver trace de la présence de banquiers belges dans l'économie luxembourgeoise. En 1837 – soit deux ans avant la séparation du Luxembourg belge de l'actuel Grand-Duché – est fondée, à l'initiative de la Banque de Belgique (créée en 1835 par Charles de Brouckère³⁹²), la Société d'Industrie Luxembourgeoise à Bruxelles. Le

grains, écorces, bois – se vendent contre monnaie sonnante et trébuchante ; peu d'entreprises industrielles (cf. forges, tanneries...) reçoivent du papier de commerce en paiement de leurs produits ; il en est de même du commerce intérieur.

Sur tous ces détails, voir : CALMES, op.cit., pp. 72-73.

³⁸⁹ Pour les détails concernant sa biographie, consulter : MERSCH, « La famille Wurth », op.cit., pp. 331-336.

³⁹⁰ A ne pas confondre avec Charles-Mathias Simons!

³⁹¹ Avocat de son état, Joseph Wurth (1861-1946), frère de l'ingénieur Paul Wurth, succède à son père Léon à la tête de la Banque Internationale en 1897: faisant fonction de directeur-suppléant de 1897 à 1900, il devient directeur effectif de 1900 à 1923. Germanophile, il détient des participations dans bon nombre de sociétés sidérurgiques allemandes.

Voir : MERSCH, « La famille Wurth », op.cit., pp. 337-346.

³⁹² Charles de Brouckère (Bruges, 1796-1860) est un homme politique belge, de tendance libérale. Sous la domination néerlandaise, il est député à la Seconde Chambre des Etats généraux. Lors de

banquier et homme politique belge d'ascendance luxembourgeoise³⁹³ Nicolas Berger (1800-1883) figure parmi les fondateurs de cette société qui a pour objet d'impulser le développement industriel dans la « province de Luxembourg ». Constituée sur le modèle d'une société-holding, la Société d'Industrie Luxembourgeoise réussit à placer sous son contrôle, par le truchement de sociétés en commandite qu'elle détient pour les 2/3, près de onze entreprises³⁹⁴ dans les secteurs les plus divers (faïencerie, ganterie, minoterie, métallurgie...) : parmi celles-ci figurent la Société Norbert Metz³⁹⁵ et la Société sidérurgique Auguste Metz. Discrète dans les années 1850-1860, l'influence des établissements bancaires belges dans la sidérurgie luxembourgeoise se renforce à la faveur du décollage économique du royaume qui s'opère dès 1870³⁹⁶. L'avènement de la Banque Nationale de Luxembourg³⁹⁷ en 1873,

la Révolution Belge de 1830, il est choisi par le gouvernement provisoire pour faire partie de la commission chargée de rédiger la Constitution. Le 8 octobre, il rencontre à Anvers le prince d'Orange et lui affirme qu'il est favorable à ce qu'il accède au trône de Belgique. Par la suite, il sera un des dirigeants du parti francophile qui préconise l'annexion de la Belgique par la France. Il est élu au Congrès national. Après l'élection de Louis d'Orléans le 3 juillet 1831, il fait partie de la délégation de députés envoyés à Paris pour proposer la couronne au jeune prince. Il est ministre des Finances (26 février 1831-4 mars 1831 et 28 mars 1831-30 mai 1831), de l'Intérieur (3 août 1831-16 août 1831), de la Guerre (16 août 1831-15 mars 1832). En 1835, il participe à la création de la Banque de Belgique (banque privée). Il est également professeur d'économie à l'Université libre de Bruxelles. En 1848 il devient bourgmestre de Bruxelles (poste qu'il occupe jusqu'à sa mort). Il réalise de grands travaux, notamment l'installation d'un réseau d'eau potable et le percement de l'avenue Louise. Il est le frère d'Henri de Brouckère, Premier ministre.

³⁹³ Né à Roodt-sur-Syre, avocat de formation, Nicolas Berger cumule les fonctions d'élu de l'arrondissement d'Arlon et de membre de la Chambre des Représentants (1830-1839) ; il participe à l'élaboration de la Constitution belge.

³⁹⁴ Il y a lieu de noter qu'à la suite de l'indépendance du Luxembourg en 1839, la Société d'Industrie Luxembourgeoise se retire du Grand-Duché. En 1843, ladite société vend les bâtiments de la Faïencerie d'Echternach au gouvernement aux fins d'y installer une caserne pour le bataillon de chasseurs du contingent fédéral luxembourgeois.

³⁹⁵ En 1837, Norbert Metz fonde avec la Société d'Industrie Luxembourgeoise une société en commandite, dans laquelle il ne détient plus qu'un tiers du capital, les deux tiers restants étant aux mains de la Société d'Industrie Luxembourgeoise. Le but de cette association vise l'exploitation de la minoterie et de l'huilerie d'Eich. Norbert Metz réitère l'opération en 1838 : ses frères (Charles et Auguste) et lui-même s'associent avec la Société d'Industrie Luxembourgeoise pour fonder la société en commandite Auguste Metz & Cie. Cette société en commandite a pour objet l'exploitation des forges de Berbourg.

³⁹⁶ De fait, la Belgique, première nation continentale à s'engager sur la voie de la révolution industrielle, occupe jusqu'à la Première Guerre mondiale une place de choix parmi les nations industrialisées. Les entreprises belges commencent dès 1870 à développer leurs activités à l'étranger, ce qui leur permet de se distinguer dans de nombreuses régions du globe.

Voir à ce propos: CROMBOIS Jean-François, « Les activités bancaires de la Société Générale de Belgique 1870-1914. Facteurs de développement d'une grande banque mixte belge », in : *Revue belge d'histoire contemporaine*, XXV, 1994-1995, pp. 1-29.

³⁹⁷ Soutenu par des financiers luxembourgeois, tels que François Berger, Antoine Pescatore et Antoine Fehlen, le projet de création d'une Banque nationale s'inscrit dans une optique autre que celle qui préside à la fondation de la Banque Internationale à Luxembourg (BIL). Pour les fondateurs de la Banque Nationale de Luxembourg, il s'agit de pallier aux insatisfactions liées à certaines pratiques de la BIL : ainsi lui reproche-t-on de préférer les emprunteurs riches aux petits commerçants et artisans, et de leur accorder des crédits plus importants, à des taux plus favorables.

érigée en contre-poids à la Banque Internationale à Luxembourg à l'aide de capitaux belges, est bien significatif à cet égard. Les exemples suivants montrent que les jeux d'alliance (cf. l'exemple de Norbert Metz et de Victor Tesch) permettent aux banques belges de consolider leurs positions respectives dans la sidérurgie luxembourgeoise :

1° La Société des Forges de Sarrebruck (1856) : participation du banquier arlonais d'ascendance luxembourgeoise Nicolas Berger (1800-1883), apparenté par alliance à Victor Tesch, lui-même étant le beau-frère de Norbert Metz³⁹⁸ ;

2° La Société des Hauts-Fourneaux de Luxembourg à Esch-sur-Alzette (1869) : Jules Delloye-Tiberghien (1813-1897), fondateur de la banque E. Tiberghien, Delloye et Cie³⁹⁹ (1853), lequel s'associe avec le banquier Jacques Errera-Oppenheim pour fonder en 1871 la Banque de Bruxelles ; il est représenté par Hubert Brasseur, ancien professeur à l'Université de Gand ;

3° L'usine d'Esch-Schifflange (1871) : participation du groupe bancaire Berger ;

Les fondateurs luxembourgeois de la Banque Nationale parviennent à s'adjoindre le concours de banquiers de renom tels que Jacques Errera-Oppenheim (Banque de Bruxelles), Léopold Wiener (Banque de Bruxelles), Pierre Fermont, Jules Delloye (Banque Tiberghien et Comp.) e.a. La Banque Nationale obtient l'autorisation gouvernementale d'émettre des billets de banque (libellés respectivement en « Thalers », en francs luxembourgeois, et en « Marks »), au grand dam de la BIL qui redoute la concurrence de cette consœur bénéficiant de l'appui sans faille du Gouvernement. Ayant du mal à s'imposer face à la BIL, en même temps qu'elle peine à écouler ses billets sur le marché intérieur, la Banque Nationale de Luxembourg se tourne vers le marché allemand (désormais unifié depuis 1871), où elle espère pouvoir écouler ses billets et acquérir ainsi de nouvelles positions. C'est sans compter la détermination féroce de la BIL qui souhaite évincer au plus vite sa rivale d'un marché qu'elle considère comme lui étant exclusivement acquis. Les tractations menées en sous-main par la BIL avec le gouvernement allemand réduisent à néant les efforts de la Banque Nationale, qui sombre dans la faillite en 1881.

Pour une vue complète de l'histoire de la Banque Nationale de Luxembourg, consulter : JAANS-HOCHE, op.cit.

A noter également que la création, en 1856, de la Caisse d'Epargne de l'Etat, se fait à l'initiative du gouvernement luxembourgeois. Contrairement à la BIL, la Caisse d'Epargne de l'Etat connaît des débuts prometteurs : ses dépôts suivent une courbe ascendante.

Pour une vue complète de l'histoire de la Caisse d'Epargne de l'Etat, consulter : GUILL Pierre, *125^e anniversaire de la création de la Caisse d'Epargne de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg Banque de l'Etat 1856-1981*, Caisse d'Epargne de l'Etat, Imprimerie Saint-Paul, Luxembourg, 1981, 189 pages.

³⁹⁸ Nicolas Berger - Reuter (* 2.2.1800 à Roodt-sur-Syre / Grand-Duché de Luxembourg, + 8.4.1883 à Arlon / Belgique, époux de Catherine Reuter), avocat de formation. - De 1830 à 1839, il cumule les fonctions d'élu de l'arrondissement d'Arlon et de membre de la Chambre des Représentants. Il participe à l'élaboration de la Constitution belge. De 1837 à 1868, il est président du Tribunal d'Arlon. De 1839 à 1843, Berger est membre de la Commission de démarcation traçant la frontière belgo-luxembourgeoise. En même temps, il exerce les fonctions de président de la banque Berger à Arlon, fondée en 1840. Il fonde en 1859 la Société en Commandite Berger frères et Cie, maison de recouvrement et d'escompte à Arlon.

³⁹⁹ Devient en 1890 le Crédit commercial .

Norbert Metz s'assure de nouveau le concours de son beau-frère Victor Tesch, qui occupe le poste de directeur de la Société Générale de Belgique (à partir de 1868) avant d'accéder au poste de Gouverneur de la Banque de 1878 à 1892 ;

4° La S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange (1882) : deux de ses administrateurs proviennent de la haute finance belge de l'époque ; Léon Orban (1822-1905), qui occupe le poste de directeur de la Société Générale de Belgique de 1867 à 1883; Victor Tesch figure parmi les fondateurs de la société, il est désormais titulaire du poste de Gouverneur de la Société Générale de Belgique - poste qu'il occupe jusqu'à sa mort en 1892.

Dès 1900, l'influence des banques belges dans la sidérurgie luxembourgeoise tend à s'estomper au profit des banques allemandes. Cette évolution semble découler à la fois des restructurations et des choix stratégiques opérés par les grands groupes sidérurgiques allemands dans le domaine de la production. Ceux-ci cherchent désormais à placer sous leur contrôle direct les usines luxembourgeoises. Nombre d'usines tenues jusque-là par des capitaux belge et luxembourgeois sont donc reprises par des conglomérats allemands. Ainsi, la Bank für Handel und Industrie⁴⁰⁰ (siège à Darmstadt) seconde-t-elle la Deutsch-Luxemburgische Bergwerks- und Hütten A.G.⁴⁰¹ (siège social à Bochum ; dirigée par le magnat industriel allemand Hugo Stinnes⁴⁰²) dans son opération de reprise de l'usine de Differdange⁴⁰³.

⁴⁰⁰ Etablissement bancaire fondé en 1853 par Abraham Oppenheim et par Gustav Mevissen sur le modèle du Crédit Mobilier en France. A noter que les fondateurs de cette banque sont les mêmes que ceux qui président en 1856 à la fondation de la Banque Internationale à Luxembourg.

⁴⁰¹ Ce conglomérat résulte de la réorganisation financière touchant les usines Differdinger Hochöfen A.G. et la mine Dannenbaum à Bochum qui, en 1899, forment la « Aktiengesellschaft für Eisen- u. Kohlenindustrie Differdingen-Dannenbaum ». Cette entreprise, qui connaît des déboires par la suite, est réorganisée sous la raison sociale « Deutsch-Luxemburgische Bergwerks- und Hütten A.G ». Sous la conduite du magnat de la sidérurgie allemande Hugo Stinnes, elle pratique une expansion tous azimuts, tant en ce qui concerne les diverses productions que les régions de son activité.

Voir : CALMES, op.cit., p. 178.

⁴⁰² Hugo Stinnes (né le 12 février 1870 à Mühlheim an der Ruhr, mort le 10 avril 1924 à Berlin) est un industriel et un homme politique allemand. L'entreprise qu'il fonde en 1892, « Hugo Stinnes GmbH », fait partie de l'un des plus grands conglomérats allemands. H. Stinnes est l'une des personnalités les plus influentes de la République de Weimar.

⁴⁰³ CALMES, op.cit., p. 178 ; BARTHEL Charles, KOHL Michel, « Les forges du bassin minier luxembourgeois sous le signe de la concentration dans l'industrie lourde en Allemagne wilhelmiennne 1903/04-1911/12 », in : *Terres Rouges Histoire de la sidérurgie luxembourgeoise*, Volume 3, Centre d'études et de recherches européennes Robert Schuman, Archives nationales de Luxembourg, Luxembourg, 2012, pp. 154-285.

L'ARBED continue d'être investie par des capitaux belges. Les alliances matrimoniales conclues par Victor Tesch⁴⁰⁴ avec la haute finance belge permettent à son réseau d'influence de perdurer : ainsi retrouve-t-on sur la liste des premiers actionnaires de l'ARBED Léon Barbanson (1843-1912), gouverneur de la Société Générale, lequel n'est autre que le gendre de feu Victor Tesch⁴⁰⁵. Il détient à ce titre 3.500 actions, ce qui lui permet de peser sur les votes au conseil d'administration⁴⁰⁶. Son fils Gaston (1876-1946), industriel, figure également parmi les actionnaires. Il accède à la présidence du groupe ARBED en 1919. Enfin, on retrouve comme fondé de pouvoir Maurice Despret, président du conseil d'administration de la Banque de Bruxelles. Maurice Berger et Albert Ziane, tous deux directeurs de banque respectivement à Bruxelles et à Liège, font partie du Collège des commissaires.

9. Synthèse

Trois paramètres semblent entrer en ligne de compte pour expliquer l'industrialisation du Bassin minier, et plus particulièrement de Dudelange et de Differdange :

- l'état de la conjoncture économique des pays limitrophes, en particulier de l'Empire allemand ;
- les innovations techniques qui permettent aux industriels de s'affranchir des obstacles techniques empêchant la mise en valeur des minerais oolithiques ;
- la construction, par étapes, d'un réseau ferroviaire à l'échelle du territoire du Grand-Duché, qui permet aux maîtres de forges de s'affranchir des contraintes géographiques, notamment celles liées à l'approvisionnement en coke: le Grand-Duché étant dès le milieu des années 1860 relié aux principaux axes ferroviaires étrangers, l'approvisionnement en coke auprès de charbonnages à l'étranger semble dès lors assuré ; dans ces conditions, la construction et la mise à feu de hauts-fourneaux, alimentés exclusivement en minerais oolithiques, n'en devient que plus rentable, assurant le passage d'une sidérurgie au bois à la sidérurgie au coke.

⁴⁰⁴ Il y a lieu de rappeler que V. Tesch est l'un des co-fondateurs de la S.A. des Hauts-fourneaux et Forges de Dudelange, qui fusionne en 1911 avec la Société des Forges d'Eich et la Société Anonyme des Mines du Luxembourg et des Forges de Sarrebruck pour constituer le groupe ARBED.

⁴⁰⁵ KURGAN-VAN HENTENRYK Ginette, *Gouverner la Générale de Belgique: essai de biographie collective*, Bruxelles, 1996, p. 75.

⁴⁰⁶ Mémorial A, n°75, 15.11.1911.

Assurément, le gouvernement luxembourgeois détient une part d'influence notable. En soutenant la construction d'un chemin de fer au Luxembourg, il réussit à drainer vers le Luxembourg des capitaux non-luxembourgeois, qu'il parvient à mettre à profit pour financer la construction d'une infrastructure ferroviaire de base faisant à l'époque encore défaut. La pénétration des capitaux non-luxembourgeois autorise l'ouverture des premières banques, qui vont concourir, à la faveur d'une conjoncture économique favorable (1860-1873, 1879-1881), au financement de projets d'envergure tels que la construction d'usines sidérurgiques.

En imposant aux maîtres de forges, dès les années 1880, l'obligation de traiter sur place les minerais, le gouvernement encourage délibérément la construction, sur les gisements ferrifères, de vastes complexes sidérurgiques. En contrepartie, il laisse aux maîtres de forges le libre choix du lieu d'implantation de leurs usines. Conformément aux conceptions libérales en vogue à l'époque, l'Etat cherche à interférer le moins possible avec les intérêts des maîtres de forges, auxquels incombe l'unique obligation de s'acquitter d'un modeste droit de toccage.

Chapitre D : Les défis de l'industrialisation : les besoins en infrastructures des maîtres de forges

Lorsqu'une entreprise sidérurgique choisit d'implanter ses activités dans une localité, c'est la physionomie d'une zone toute entière qui se trouve bouleversée. L'implantation dans une zone habitée d'un complexe sidérurgique exige, de la part des autorités communales concernées, de repenser la configuration et l'organisation de ce même espace. En effet, la construction d'une usine sidérurgique exige la mise à disposition par la commune de terrains, voire la permission de pouvoir déplacer l'une ou l'autre voie de passage.

Le présent chapitre s'attache à étudier, pour Dudelange et Differdange, la question des besoins (en infrastructures) que soulève, pour les maîtres de forges, l'implantation de leurs activités. De là résultent plusieurs questions, qui serviront de toile de fond au présent chapitre. La première consiste à savoir si le traitement de ces besoins s'effectue dans un climat d'entente avec les autorités locales, ou bien s'il donne lieu à des litiges. Autrement dit, on s'interrogera sur la manière dont s'organise au quotidien l'entente entre les maîtres de forges et l'administration communale sur les questions qui touchent à la réorganisation de l'espace destiné à être occupé par l'usine. La deuxième question a trait aux facteurs qui influent sur le choix de l'accueil que réservent les autorités communales aux besoins exprimés par les maîtres de forges. Enfin, la troisième question consiste à savoir si les autorités gouvernementales allouent ou non aux communes les moyens adéquats pour leur permettre de répondre aux besoins en infrastructures exprimés par les maîtres de forges.

Pour la période qui s'étend de 1840 à 1860, ces trois questions seront traitées à travers le seul exemple de Differdange, qui connaît alors une activité minière assez soutenue. Ainsi analysera-t-on les cas de figure se rapportant respectivement aux ventes de minerais d'alluvion, à l'aménagement des lavoirs à minerais et aux impacts de leur mise en activité sur l'environnement : déviation de cours d'eau, entretien des chemins vicinaux et curage des eaux...

La seconde partie du chapitre, axée sur la période 1880-1914 qui voit la construction des usines intégrées de Dudelange et de Differdange, aborde ces trois questions à travers l'exemple des deux communes. Il s'agit d'étudier et de comparer entre elles les différentes étapes qui accompagnent les genèses respectives des deux usines : permis de construire, acquisition de terrains, construction de voies de raccordement ferroviaire, déplacement de chemins communaux et construction de passages à niveau...

I. Exploitation des gisements de minerai d'alluvion (1840-1860)

Compte tenu de sa proximité avec les forges de Lasauvage qui constituent le principal débouché pour l'écoulement de ses minerais d'alluvion, Differdange connaît pour la période 1840-1860 une activité minière assez soutenue, basée sur l'extraction et la vente de minerais d'alluvion. A la différence des pays limitrophes où l'industrie sidérurgique entame sa phase de décollage (cf. Ruhr, Belgique), la sidérurgie luxembourgeoise conserve un caractère artisanal, fonctionnant selon des méthodes de fabrication empruntées au Moyen-Âge⁴⁰⁷. Les cas de figure qui vont suivre se rapportent exclusivement à Differdange. Pierre Giraud (1802-1869), secondé par son ami et associé Jean-Baptiste Manuel (1782-1864), dirige les forges de Lasauvage sous la raison sociale Société Pierre Giraud & Cie.

Giraud apparaît donc comme le principal interlocuteur de l'administration communale de Differdange, laquelle est également appelée à traiter avec Norbert Metz : celui-ci loue de la commune un lavoir à minerai établi sur les hauteurs du « Fond-De-Gras », sis dans la section de Niederkorn. Les minerais extraits et lavés sont destinés à alimenter les forges qu'il possède à Berbourg et à Eich.

⁴⁰⁷ WAGNER Joseph, *La Sidérurgie luxembourgeoise avant la découverte du gisement des Minettes...*, op.cit., p. 130.

1. Vente des minerais d'alluvion

Les autorités communales de Differdange ont fréquemment recours à la vente par voie d'adjudication publique, alors que pour Dudelange, rien n'atteste l'existence d'une telle pratique. Les registres communaux indiquent que pour la période 1840-1860, ce type de vente intervient dès lors que la commune a besoin de liquidités pour financer la construction de projets de grande envergure⁴⁰⁸. Lorsque le conseil communal envisage en 1844 la construction d'une nouvelle école à Differdange⁴⁰⁹, il décide de mettre en vente des lots de terrains renfermant du minerai d'alluvion. Ces ventes par adjudication se révèlent fort lucratives : celle qui se tient le 26 juin 1845 permet à la commune d'engranger en tout et pour tout la somme de 20.550 francs⁴¹⁰.

Il arrive toutefois que certaines adjudications donnent matière à litige, notamment lorsque l'une ou l'autre partie croit déceler des irrégularités, voire des abus. Le dénouement – à l'amiable ou non – est souvent fonction des besoins en liquidités de l'administration communale. Persuadé d'avoir été abusé sur les prix de vente lors de l'adjudication du 15 mai 1845, le conseil communal d'alors décide unanimement de « ne pas approuver la vente et de fixer un autre jour pour procéder de nouveau à la vente du dit minerai. »⁴¹¹.

Les prix atteints le 15 mai 1845 auraient été largement en-deçà du seuil escompté⁴¹².

⁴⁰⁸ Après avoir évalué le prix du minerai à la suite d'un premier sondage effectué sur le terrain en juin 1844, le Conseil communal reconnaît implicitement que le produit tiré des ventes de minerai sert à couvrir certaines des dépenses inscrites au budget: « Considérant que la vente de ce minerai donnerait par conséquent un produit de beaucoup supérieur à celui que la superficie peut fournir, et serait par conséquent très avantageuse à la Commune ; Considérant (sic) enfin que la Commune a toujours compté sur le produit de la vente du dit minerai pour couvrir en partie les frais qui résulteront de la maison d'école que la Commune se propose de construire à Differdange ; Est (sic) unanimement d'avis de prier l'autorité supérieure de bien vouloir autoriser l'administration de cette commune de vendre le dit minerai par adjudication publique et par lots, - pour le produit à en provenir être employé à la construction de la maison d'école susdite. », extrait tiré de : Archives de la Ville de Differdange, Registre aux délibérations du Conseil communal de Differdange (du 2.04.1838-30.04.1847), Séance du 16.06.1844 ; ANLux, Section moderne (1795-1880), Fonds moderne, Régime constitutionnel (1842-1856), Police générale, Dossier G189.

⁴⁰⁹ ANLux, op.cit., Dossier G189, Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de Differdange, Séance du 16.06.1844.

⁴¹⁰ Ibid., Procès-verbal du déroulement de l'adjudication publique de minerais d'alluvion à Differdange le 26 juin 1845, p. 3.

⁴¹¹ Archives de la Ville de Differdange, op.cit., Séance du 17.05.1845.

⁴¹² L'adjudication du 15 mai 1845 porte sur la vente de terrains miniers situés dans les sections de

D'après le bourgmestre de l'époque, Gabriel baron d'Arnould de Soleuvre (1779-1858)⁴¹³, les maîtres de forges se seraient entendus en catimini sur le maximum des prix à ne pas dépasser, afin d'éviter toute flambée⁴¹⁴. Le procès-verbal de l'adjudication du 15 mai 1845 fait état de la forte présence de « gens du métier »⁴¹⁵ : Pierre Giraud, directeur-gérant des forges de Lasauvage ; Georges Robert frères, maître de forge demeurant à Metz ; Jean Schmit, marchand de mine établi à Eich, au Luxembourg ; Nicolas Yante, régisseur de forges demeurant à Buzenol (Belgique).

Le Commissaire de District de Luxembourg relaie la décision communale au Conseil de gouvernement⁴¹⁶. Prenant fait et cause pour l'administration communale de Differdange, le Commissaire de District réclame à la fois l'invalidation pure et simple de la vente du 15 mai 1845 et la tenue d'une nouvelle adjudication⁴¹⁷. Le Conseil de gouvernement se rallie à la proposition⁴¹⁸, qui ne paraît guère faire ombrage aux principaux concernés : ces derniers honorent même de leur présence l'adjudication suivante qui a lieu le 26 juin 1845⁴¹⁹. Guillaume Pescatore (1798-1875), directeur de la faïencerie éponyme « Guillaume Pescatore », et Pierre Giraud, directeur-gérant des forges de Lasauvage, vont jusqu'à proposer d'offrir une surenchère de 10% sur le prix d'ensemble de la vente au détail. Etant donné que l'opération permet à la commune d'engranger le pactole de 22.605 francs⁴²⁰, l'offre

Differdange et de Nieder Korn. Le produit total des ventes des lots de terrain sis dans la section de Differdange s'élève à 18.100 francs. La vente des terrains de Nieder Korn ne rapporte quant à elle que la somme de 1.060 francs.

Voir : ANLux, op.cit., Dossier G189, Procès-verbal de l'adjudication de minerais d'alluvion par la Commune de Differdange le 15 mai 1845 (11 pages).

⁴¹³ Né au Châtelet (Belgique) en 1779, Gabriel de Soleuvre, propriétaire de son état, occupe la fonction de bourgmestre de la commune de Differdange de 1817 à 1830, puis de 1838 à 1848.

⁴¹⁴ « Malgré un assez grand nombre d'amateurs, le minerai de la section de Differdange a été adjugé à un prix trop peu élevé. Monsieur le Bourgmestre m'a assuré que les maîtres de forges qui étaient presque tous présents, avaient pris leurs précautions pour ne pas se faire de tort entre eux », extrait tiré de : ANLux, op.it., Dossier G189, Lettre du Commissaire de District de Luxembourg au Conseil de Gouvernement du Grand-Duché à Luxembourg, 21.05.1845, p. 1.

⁴¹⁵ Ibid., Procès-verbal de l'adjudication de minerais...

⁴¹⁶ Ibid., Lettre du Commissaire de District...

⁴¹⁷ « En conséquence, je crois devoir demander, de concert avec le Conseil communal, que la vente du minerai de Nieder Korn soit seule approuvée », extrait tiré de : Ibid.

⁴¹⁸ « En conséquence, nous vous renvoyons ci-joint le procès-verbal d'adjudication approuvé seulement pour ce qui concerne le minerai vendu par Nieder Korn, et ordonnons qu'une nouvelle adjudication aura immédiatement lieu quant au minerai se trouvant au territoire de Differdange, sur la mise à prix de 18.500 francs formant les dernières enchères faites. », extrait tiré de : ANLux, op.cit., Dossier G189, Lettre du Conseil de Gouvernement au Commissaire de District de Luxembourg, 30.05.1845.

⁴¹⁹ Ibid., Lettre du Commissaire de District de Luxembourg au Conseil de Gouvernement du Grand-Duché à Luxembourg, 23.07.1845.

⁴²⁰ Archives de la Ville de Differdange, op.cit., Séance du 18.07.1845.

est validée le 18 juillet 1845⁴²¹: c'est dire le besoin urgent de la commune differdangeoise en liquidités pour couvrir les dépenses liées à la construction de nouvelles infrastructures...

Alors que l'administration communale cherche jusque-là à céder les minerais d'alluvion au prix le plus fort, un tout autre son de cloche prévaut lorsque le passage progressif à une sidérurgie nouvelle, basée sur l'utilisation du coke et du minerai oolithique, fait craindre l'apparition de difficultés pour l'écoulement des minerais d'alluvion⁴²². Craignant visiblement de se retrouver dans une impasse budgétaire, les autorités communales acceptent de revoir à la baisse les prix de vente du droit d'extraction des minerais. Cette situation profite bien évidemment au principal acquéreur de minerais d'alluvion, Pierre Giraud. Celui-ci saisit l'occasion pour mettre la main sur des quantités de minerais d'alluvion bradées à vil prix, ce qui lui permet de repousser un peu plus l'échéance de la reconversion technique onéreuse de ses forges fonctionnant encore au charbon de bois.

Ainsi Giraud est-il le seul à soumettre une offre pour l'acquisition des minerais lavés que la commune met en vente en mars 1860. Il offre de payer 10 francs/charrée de 800 litres de minerais lavés⁴²³. Le Commissaire de District de Luxembourg, chargé de superviser la transaction, estime que le prix offert est excessivement bas⁴²⁴. Il juge néanmoins l'offre de Giraud recevable au motif que « l'industrie métallurgique est stagnante en ce moment, que par suite de cette crise, le minerai n'a pour ainsi dire, pour le moment, pas de valeur, que la section prénommée est forcée de réaliser des ressources pour pouvoir faire honneur à ses engagements, et qu'il lui a été impossible d'obtenir pour ses mines un prix plus élevé que celui offert par les Sieurs Giraud et Compagnie »⁴²⁵. Le conseil communal accepte l'offre de Giraud⁴²⁶.

⁴²¹ Ibid.

⁴²² « Attendu que le commerce de mine ne marche plus depuis 1858 et l'on n'a pas encore l'espoir qu'il marchera bien l'année prochaine de sorte que l'on a été obligé de déboursier des fonds sans en retirer », extrait tiré de : Archives de la Ville de Differdange, Registre aux délibérations du Conseil communal de Differdange (11.05.1858-01.12.1864), Séance du 20.10.1859, pp. 46 (verso)-47 (recto).

⁴²³ ANLux, Section moderne (1795-1880), Fonds moderne, Régime constitutionnel (1857-1880), Affaires communales, Differdange, Dossier H-1024-72a/72b/73, Lettre de la Société Pierre Giraud & Compagnie adressée au Bourgmestre et aux membres du Conseil communal de Differdange, 07.03.1860.

⁴²⁴ Ibid., Lettre du Commissaire de District de Luxembourg au Directeur-Général de l'Intérieur, 19.04.1860.

⁴²⁵ Ibid.

2. Construction et location des lavoirs à minerais⁴²⁷

2.1. Obstruction des cours d'eau

L'aménagement d'un lavoir à minerai dans une commune rurale n'est pas sans soulever des problèmes, puisqu'il nécessite de faire dévier les cours d'eau qui traversent la localité. Les meuniers, qui sont dans l'obligation de recourir, pour les besoins de leurs activités, à la force hydraulique des cours d'eau, voient d'un très mauvais oeil la présence de ces lavoirs. Il arrive que les eaux chargées de vase, déversées par les lavoirs, viennent obstruer le courant naturel du cours d'eau. On touche là de près à une problématique qui n'est pas seulement propre à l'époque contemporaine, à savoir le souci de la préservation de la qualité des eaux. Pour les communes rurales du début du 19^e siècle, cette question est d'autant plus vitale que l'eau demeure la clé de voûte tant de leur approvisionnement en nourriture (drainage des champs...) que de leur tissu économique tout court (production céréalière, élevage d'animaux de trait..). Maîtres de forges et autorités communales devront nécessairement s'entendre sur la question.

Les cas de figure qui vont suivre se rapportent exclusivement à Differdange. Le cas de Differdange est atypique en ce sens que ses dirigeants font de la question du contrôle des lavoirs à minerais un enjeu majeur de leurs relations avec Pierre Giraud. Compte tenu de la demande soutenue en minerais d'alluvion durant la première moitié de la décennie 1850⁴²⁸, la location des lavoirs à minerais est considérée comme lucrative, ce qui amène les dirigeants communaux à poser les jalons d'un véritable « commerce »⁴²⁹. Differdange tente de se lancer dans un projet d'envergure

⁴²⁶ Archives de la Ville de Differdange, op.cit., Séance du 09.04.1860, p. 57 (recto).

⁴²⁷ On désigne par lavoirs à minerais des installations destinées au lavage des minerais d'alluvion. Ces minerais, situés dans des terrains argileux, nécessitent un lavage avant leur concassage et leur enfournement. Dans la pratique, les lavoirs à minerais présentent l'aspect de réservoirs d'eau creusés à même le sol, dans lesquels sont déversés les minerais recouverts de terre (appelés « mottes à gazon » dans le jargon minier). En règle générale, les lavoirs à minerais sont établis le long de ruisseaux, dont les mineurs détournent le courant en différents canaux ou « biefs » pour alimenter les réservoirs creusés dans le sol du lit et garnis de pierre.

⁴²⁸ Cet état de fait perdure jusqu'à ce que la construction du réseau Guillaume-Luxembourg et la baisse consentie des tarifs à l'entrée des coques belges laissent entrevoir la possibilité d'importer du coke pour le traitement des minerais oolithiques.

⁴²⁹ ANLux, op.cit., Dossier H 1024/72b ; Archives de la Ville de Differdange, Registre aux délibérations du Conseil communal (18.04.1852-11.05.1858).

visant à pratiquer la vente par régie de minerais d'alluvion (1855). Cependant, devant l'ampleur des pertes engendrées (de l'ordre de 1.637,59 francs), l'Administrateur-Général de l'Intérieur décide d'abroger (23 janvier 1857) le droit d'exploiter les minerais par régie accordé à la Commune⁴³⁰.

Parallèlement, l'administration communale fait aménager sur les cours d'eau des lavoirs à minerais qu'elle loue à des exploitants moyennant une redevance annuelle fixe⁴³¹. La « clientèle » comprend Pierre Giraud et Auguste Metz, puis, après la mort de celui-ci, Norbert Metz. Lorsque l'un ou l'autre souhaitent aménager à leurs propres frais un lavoir à mine sur l'emplacement de leur choix, le conseil communal profite de l'opportunité pour monnayer son aval en échange de contreparties substantielles. Lorsque Pierre Giraud demande en 1842 à pouvoir aménager au « Grand Bois »⁴³² un lavoir à minerai, le conseil communal octroie son feu vert moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 150 francs⁴³³. De plus, Giraud doit s'engager à creuser, autour du lavoir à mine, un fossé destiné à recueillir les eaux usées⁴³⁴.

En revanche, le conseil communal tend à se montrer moins tatillon vis-à-vis de requérants « de poids », en particulier lorsque le demandeur n'est autre que le Premier échevin de la commune, Alphonse de Prémoré⁴³⁵. Le conseil communal l'autorise (4 août 1844) à aménager sur son domaine un lavoir à minerai⁴³⁶, ceci malgré l'hostilité déclarée d'un certain nombre de meuniers riverains et d'Auguste de Gerlache⁴³⁷. Ceux-ci protestent avec véhémence contre ce projet au motif que le

⁴³⁰ Archives de la Ville de Differdange, Registre aux délibérations du Conseil communal (18.04.1852-11.05.1858).

⁴³¹ ANLux, Dossier I-B-033 – Titre : « Budgets et comptes des communes et des établissements publics - Differdange (1843 - 1857) ».

⁴³² Archives de la Ville de Differdange, Registre aux délibérations du Conseil communal de Differdange (du 2.04.1838-30.04.1847), Séance du 15.06.1842, p. 52 (verso).

⁴³³ Ibid., p. 52 (verso)

⁴³⁴ « Qu'en établissant le lavoir, le Sieur Giraud fera en même temps et à ses frais, établir un fossé à l'entour, ayant soixante centimètres de profondeur sur une largeur moyenne d'un mètre. », extrait tiré de : Ibid., p. 52 (verso).

⁴³⁵ Selon les recherches effectuées par A. Logelin-Simon, la date de son entrée au Conseil communal en qualité de Premier échevin remonte au 23 janvier 1844.

Voir : LOGELIN-SIMON, « Le capitaine Alphonse de Prémoré... », op.cit., p. 518.

⁴³⁶ A noter que De Prémoré introduit sa demande le 12 juin 1844.

Voir : Archives de la Ville de Differdange, op.cit., Séance du 04.08.1844, p. 97.

⁴³⁷ Il s'agit des dénommés Hirsch, meunier à Differdange, et Franck, meunier au moulin de Bascharage. Ceux-ci entendent faire obstruction par tous les moyens possibles aux projets d'Alphonse de Prémoré. Aussi font-ils parvenir le 18 juin 1844 une pétition afférente au Conseil

lavoir projeté menace d'obstruer les cours d'eaux, occasionnant par là de lourds dégâts dans les maisons des riverains⁴³⁸. Bien qu'il réfute en bloc les critiques⁴³⁹, le conseil communal choisit néanmoins d'imposer à De Prémorrel – dans un souci d'équité probablement feint – un certain nombre de conditions. Celles-ci présentent un aspect peu coercitif : elles se limitent uniquement à la double obligation pour De Prémorrel d'empêcher que la vase du lavoir ne soit déversée dans les cours d'eau et de suspendre l'activité du lavoir au moindre dégât occasionné⁴⁴⁰.

La connivence avec les maîtres de forges est également de mise lorsqu'ils se trouvent mis en cause dans des affaires de pollution des eaux. Lorsque la municipalité de Cons-la-Grandville⁴⁴¹ (Meurthe-et-Moselle) accuse en 1842 la commune de Differdange⁴⁴² d'avoir déversé dans la Chiers des eaux boueuses provenant des lavoirs à minerais de Niederkorn⁴⁴³, la commune differdangeoise rejette les allégations portées contre elle et impute la responsabilité des dégâts aux exploitants des lavoirs de Rodange⁴⁴⁴ et de Lamoulaine (France) et aux maîtres de forges de Herserange⁴⁴⁵. Ces derniers auraient fait procéder à l'ouverture des vannes du bassin

communal. Pierre Werner, cultivateur à Differdange, et le notable De Gerlache rejoignent bientôt Hirsch et Franck dans leur croisade contre De Prémorrel.

Voir : Ibid., Séance du 04.08.1844, p. 97.

⁴³⁸ Ibid., p. 97.

⁴³⁹ « Attendu que les oppositions faites ne nous paraissent pas fondées, si M. de Prémorrel remplissait exactement les engagements qu'il s'est imposés dans sa demande, (...) Déclarons en outre être unanimement d'avis qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation de l'établissement en question, », extrait tiré de : Ibid., p. 97 (recto et verso).

⁴⁴⁰ « 1° que Mr de Prémorrel ne pourra plus activer ni maintenir le lavoir en question aussitôt qu'il sera reconnu que l'eau en provenant pourra occasionner du dommage quelconque, parce qu'elle ne sera pas rendue à son cours épurée et clarifiée à la sortie de sa propriété ; reconnaissance à laquelle il sera procédé par des experts nommés de part et d'autre et étrangers à la Commune », extrait tiré de : Ibid., p. 97 (verso).

⁴⁴¹ Les sources mentionnent « Lagrandville ». Après moultes vérifications, on peut conclure qu'il s'agit de Cons-la-Grandville.

⁴⁴² Archives de la Ville de Differdange, op.cit., Séance du 29.10.1842, pp. 97 (recto-verso)-98 (recto-verso).

⁴⁴³ Les autorités communales de Differdange en sont informées par courrier du Commissaire de District le 18 juin 1842.

⁴⁴⁴ « Comme il existe aussi quelques lavoirs à Rodange en ce Grand-Duché, lesquels sont déjà plus rapprochés de Lagrandville que ceux établis en notre Commune. Si le dommage était occasionné par des lavoirs du Grand-Duché, ce serait plutôt par ceux de Rodange que par les nôtres ; mais nous supposons que ce dommage n'est occasionné par aucun des lavoirs de notre pays. », extrait tiré de : Archives de la Ville de Differdange, op.cit., Séance du 29.10.1842, p. 98 (recto).

⁴⁴⁵ « Si depuis quelque temps les eaux de la Chiere (sic) sont troublées par les vases provenant des minerais, de manière à causer du dommage aux habitants de Lagrandville, ce dommage ne peut provenir que des lavoirs susdits établis en France et dont les eaux se joignent à la Chiere à peu de distance de Lagrandville, surtout celui établi près du moulin de Lamoulaine, attendu que les eaux provenant des lavoirs du fonds de Graas parcourent une partie du Grand-Duché et de la Belgique en faisant un grand détour avant d'arriver à la Chiere », extrait tiré de : Ibid., p. 97 (recto).

(« étang » dans le texte) de rétention des eaux, ce qui aurait inévitablement provoqué l'écoulement d'eaux boueuses jusqu'à Cons-la-Grandville⁴⁴⁶.

La même bienveillance vaut-elle à l'encontre des exploitants non-luxembourgeois ? La réponse est négative. Le cas de figure qui nous sert à étayer nos propos se rapporte à une affaire de prétendus « abus » dont le conseil communal aurait usé à l'encontre d'un exploitant étranger pour préserver les intérêts d'un autre, luxembourgeois celui-là, à savoir le capitaine d'industrie Norbert Metz. L'affaire débute lorsque Jean Joseph Henry, maître de forge à Carignan (Ardennes, France), demande en mai 1848 l'autorisation de louer une parcelle de terrain moyennant une redevance annuelle de 80 francs⁴⁴⁷. Henry prend soin de préciser que le terrain en question est destiné à servir d'emplacement à un lavoir à minerai⁴⁴⁸. Considérant l'offre comme avantageuse et salubre pour ses finances, le conseil communal octroie son feu vert⁴⁴⁹.

Le litige va naître à propos des modalités de paiement de la redevance. Le Conseil de gouvernement (11 juillet 1848), chargé de valider la transaction, préconise que la redevance soit versée « aussi longtemps que subsisterait le contrat quand bien même le lavoir ne serait pas activé. »⁴⁵⁰. Or, le contrat conclu avec la commune prévoit de ne prendre en compte que les années de mise en activité du lavoir⁴⁵¹. La réaction du principal intéressé ne se fait point attendre. C'est par le biais de son fondé de pouvoir,

⁴⁴⁶ « On observe enfin qu'il existe près des forges d'Herseange (France) un grand étang servant à retenir les eaux qui alimentent (sic) les dites usines, lequel reçoit les eaux provenant des susdits lavoirs de Hussigny Godbrange et de celui près de la Moulaine, de manière qu'il se trouvait comblé de vase et de terre provenant de lavage de minerais et comme on a éboulé cet étang ; c'est-à-dire que pour le nettoyer on a fait partir rapidement les vases avec le courant de l'eau, et il est probable que c'était à cette époque que les habitants de Lagrandville ont pu essuyer quelque dommage qu'ils ont fait reconnaître après par un ingénieur qui n'aura pas eu connaissance de l'éboulement de l'étang en question. », extrait tiré de : Ibid., p. 97 (verso).

⁴⁴⁷ ANLux, op.cit., Dossier G189, Lettre de Dominique Jaminet au Conseil communal de Differdange, 05.05.1848, p. 1.

⁴⁴⁸ Ibid.

⁴⁴⁹ ANLux, op.cit., Dossier G189, Copie de l'extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de Differdange, Séance du 22.05.1848.

⁴⁵⁰ Ibid., Lettre de Dominique Jaminet, fondé de pouvoir de Jean Joseph Henry, maître de forge, à l'Administrateur-Général pour les Affaires communales du Grand-Duché, 29.01.1849, p. 2.

⁴⁵¹ « Le Conseil communal de Differdange (...) Est d'avis à l'unanimité d'accorder au sieur Henry l'autorisation d'établir un lavoir de mine sur sa propriété située au-dessous du Lavalsweyer à Niederkorn (...) sous les conditions 1° que chaque année que le lavoir sera activé le sr Henry sera tenu de payer à la caisse communale, au profit de la section de Niederkorn, une indemnité de quatrevingts (sic) francs », extrait tiré de : Ibid., Copie de l'extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de Differdange, Séance du 22.05.1848.

le cabaretier Dominique Jaminet, que Henry introduit un recours contre la décision du Conseil de gouvernement (29 janvier 1849)⁴⁵². La décision finale incombant aux autorités communales, la requête de Henry est soumise au vote du conseil communal (9 mars 1849), qui la rejette par six voix contre trois⁴⁵³.

Comment expliquer ce revirement de la part du conseil communal, qui, à l'origine, avait fait inscrire dans le contrat des clauses favorables à Henry ? Les changements personnels à la tête de la commune y sont peut-être pour quelque chose : l'agriculteur Jean Dondelinger⁴⁵⁴ a entretemps succédé à Gabriel Baron de Soleuvre au poste de bourgmestre. Assurément, la politique du nouveau bourgmestre tranche avec la politique de bienveillance de son prédécesseur. Lorsque Henry monte au créneau pour dénoncer le « favoritisme » de l'administration communale vis-à-vis de Norbert Metz⁴⁵⁵, le nouveau conseil communal, mené par Dondelinger, fait peu de cas des accusations du maître de forge de Carignan⁴⁵⁶.

Pour la nouvelle équipe dirigeante, les clauses du contrat conclu avec Henry sont caduques, étant donné qu'elles découlent d'un « acte de complaisance de l'ancienne administration communale pour M. Henry propriétaire de forges à Carignan »⁴⁵⁷. Le nouveau conseil communal confirme, par huit voix contre une, son refus de donner suite à la nouvelle requête introduite par Henry (14 juin 1849)⁴⁵⁸.

⁴⁵² Ibid., Lettre de Dominique Jaminet, fondé de pouvoir de Jean Joseph Henry..., 29.01.1849, p. 2.

⁴⁵³ Ibid., Copie de l'extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Differdange, Séance du 09.03.1849.

⁴⁵⁴ ZENNER Roby, « L'organisation communale de la Ville de Differdange (1907-2007) », in : *Differdange – 100 Ans d'Histoire(s)*, Ville de Differdange, 2007, p. 15.

Agriculteur de son état, Jean Dondelinger (1812-1895) est bourgmestre de Differdange de 1849 à 1855.

⁴⁵⁵ D'après Henry, le montant de la redevance due par Metz ne s'élève qu'à 50 francs.

Voir : ANLux, op.cit., Dossier G189, Lettre de Dominique Jaminet, fondé de pouvoir de Jean Joseph Henry, maître de forge, à l'Administrateur-Général pour les Affaires communales du Grand-Duché, 10.05.1849, p. 2.

⁴⁵⁶ Ibid., Copie de l'extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de Differdange, Séance du 14.06.1849, p. 2.

⁴⁵⁷ Ibid., p. 2.

⁴⁵⁸ Ibid., pp. 2-3.

2.2. Curage des eaux

L'aménagement des lavoirs à minerais soulève le problème de la pollution des cours d'eau. La vase déversée par les lavoirs à minerais obstrue les ruisseaux, ce qui oblige les riverains – souvent des artisans ou des cultivateurs qui possèdent des champs des deux côtés du cours d'eau - à procéder à des travaux de curage. Cette situation contribue à créer chez certains d'entre eux un sentiment d'injustice, mêlé de lassitude et de colère. Ils s'estiment injustement traités par rapport aux exploitants des lavoirs qui, contrairement à eux, se trouvent être dispensés de ce type de corvée. Le cas de figure suivant illustre parfaitement la complexité de la question.

En 1842, des habitants riverains de la Chiers refusent (les 30 avril et 16 mai 1842) de répondre aux injonctions répétées du bourgmestre d'alors, Gabriel de Soleuvre, de procéder au curage de la Chiers⁴⁵⁹. D'après eux, cette tâche incombe à Pierre Giraud et à Norbert Metz, étant donné que la vase qui obstrue la Chiers proviendrait de leurs lavoirs à minerais⁴⁶⁰. L'absence de réglementation adaptée fait que Gabriel de Soleuvre s'en remet au Commissaire de District, tout en priant celui-ci d'« avoir la complaisance de nous tracer la marche à suivre, eu égard aux entraves qu'on nous fait »⁴⁶¹. Visiblement, le bourgmestre cherche à ménager les susceptibilités des deux maîtres de forges.

Parallèlement, Gabriel de Soleuvre prend l'initiative d'intervenir personnellement auprès du Gouverneur du Grand-Duché de Luxembourg pour défendre la cause de Giraud et Metz. Le Gouverneur estime toutefois que les propriétaires riverains sont dans leur droit et que leur refus d'obtempérer n'en est que plus justifié⁴⁶². La réponse

⁴⁵⁹ « Les propriétaires riverains ont toujours curé cette rivière lorsqu'il était reconnu nécessaire, et maintenant ils se refusent de le faire parce que depuis quelques années cette rivière reçoit les eaux provenant de quelques lavoirs de mine établis à Niederkorn, », extrait tiré de : ANLux, op.cit., Dossier G189, Courrier adressé par Gabriel Baron de Soleuvre, Bourgmestre de Differdange, au Commissaire de District de Luxembourg, 20.05.1842.

⁴⁶⁰ « Ils prétendent que les exploitants des lavoirs sont seuls tenus à faire le curage de cette rivière, parce que les vases provenant du lavage de mine s'y reposent. », extrait tiré de : Ibid.

⁴⁶¹ Ibid.

⁴⁶² « Monsieur le Gouverneur trouve que les riverains ont parfaitement raison de s'opposer à l'exécution de cette besogne personnellement et à l'exclusion de ceux qui savent ou font laver des mines ; qu'il n'est que juste que ces derniers y contribuent ; mais que dans le moment actuel, lui ne peut pas non plus préciser la proportion dans laquelle ils doivent y contribuer. », extrait tiré de : ANLux, op.cit., Dossier G189, Courrier adressé par Gabriel Baron de Soleuvre, bourgmestre de

péremptoire du Gouverneur est un sérieux revers pour Gabriel de Soleuvre. Estimant que rien n'est encore joué, il sollicite à nouveau le Commissaire de District pour qu'il intervienne auprès du Conseil de gouvernement⁴⁶³. Or, le Conseil de Gouvernement fait savoir qu'il est dans l'incapacité de trancher le dossier⁴⁶⁴, mettant sa décision sur le compte d'une méconnaissance des réglementations en vigueur à l'échelle communale⁴⁶⁵. La balle est désormais dans le camp de l'administration communale.

Cette dernière est appelée à prendre une décision au plus vite. Réuni le 10 juillet 1842 sous la présidence du bourgmestre Gabriel de Soleuvre, le conseil communal décide de faire effectuer les travaux de curage par des ouvriers aux frais des propriétaires riverains récalcitrants⁴⁶⁶. Quant à Norbert Metz et à Pierre Giraud, ils n'ont à supporter les frais qu'à hauteur d'un dixième. A défaut de disposer de textes législatifs adaptés, le conseil communal fonde sa décision en s'appuyant sur deux textes de loi de l'époque napoléonienne, la loi du 14 floréal an XI (1803) et l'avis du Conseil d'Etat du 20 pluviôse an XIII (1805)⁴⁶⁷. La décision du conseil communal rencontre l'appui du Commissaire de District de Luxembourg⁴⁶⁸. Celui-ci relaie aussitôt la décision au Conseil de gouvernement du Grand-Duché qui l'avalise le 22 juillet 1842⁴⁶⁹.

Il faut attendre l'année suivante pour voir le gouvernement luxembourgeois

Differdange, au Commissaire de District de Luxembourg, 31.05.1842.

⁴⁶³ « Comme cette affaire est très urgente et qu'elle m'inquiète beaucoup, vu qu'au 1er curage ou lors de la 1ère forte pluie il pourra résulter des dommages incalculables dans les prairies riveraines, je vous prie, Monsieur le Commissaire, de bien vouloir soumettre au Conseil de Gouvernement le rapport que je vous en ai fait le 20 de ce mois; », extrait tiré de : Ibid.

⁴⁶⁴ « Ne sachant pas dans quelle proportion les laveurs de minerais contribuent à l'envasement de la Chièrre (sic), nous ne saurions déterminer la part qui doit leur être imposée dans les travaux du curement de ce ruisseau dans la Commune de Differdange. », extrait tiré de: ANLux, op.cit., Dossier G189, Lettre du Conseil de Gouvernement du Grand-Duché adressée au Commissaire de District de Luxembourg, 11.06.1842.

⁴⁶⁵ « N'existe-t-il pas de règlement à ce sujet dans la Commune ? Ou quel est l'usage qu'on y a suivi jusqu'ici ? », extrait tiré de : Ibid.

⁴⁶⁶ « Que les travaux du curement du ruisseau dont il s'agit seront faits par des ouvriers aux frais des propriétaires riverains et des personnes qui lavent ou font laver des minerais sur les lavoirs dont les eaux se rendent dans le dit ruisseau, mais que ces dernières ne seront imposées dans les dits frais que pour un dixième; », extrait tiré de: ANLux, op.cit., Dossier G189, Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de Differdange, Séance du 10.07.1842.

⁴⁶⁷ Ibid.

⁴⁶⁸ « La proposition du Conseil communal semblait équitable et la part attribuée aux laveurs de mines dans les travaux de curage projetés, n'étant pas trop grande, je crois qu'il y a lieu d'approuver la délibération ci-avancée. », extrait tirée de : ANLux, op.cit., Dossier G189, Lettre du Commissaire de District de Luxembourg au Conseil de Gouvernement du Grand-Duché, 16.07.1842.

⁴⁶⁹ Ibid., Lettre du Conseil de Gouvernement du Grand-Duché au Commissaire de District de Luxembourg, 22.07.1842.

introduire une nouvelle réglementation dans le domaine du curage des eaux. L'arrêté royal grand-ducal du 19 juillet 1843 stipule que « les bourgmestres et échevins des villes et communes traversées par des ruisseaux ou par des rivières non navigables, feront procéder à leur curage par les personnes auxquelles les lois, les conventions ou l'usage des lieux imposent cette obligation »⁴⁷⁰. En clair, les riverains sont tenus de procéder eux-mêmes aux travaux de curage, sur ordre des administrations communales qui se chargent de superviser les travaux : « Le curage des mêmes rivières et ruisseaux sera effectué et renouvelé (...) à la diligence de l'administration communale, sans qu'il soit besoin de nouveaux ordres à ce sujet, de la part de l'autorité supérieure »⁴⁷¹.

Ces dispositions demeurent, jusqu'en 1880, la base de la réglementation en matière de curage des eaux. La loi du 23 juin 1880 stipule désormais que c'est aux communes de procéder aux travaux de curage. Des agents gouvernementaux sont dépêchés sur place pour superviser les travaux. En revanche, les propriétaires riverains, les industriels et les autres usagers concernés doivent rembourser à la commune les frais occasionnés, dont le montant est fixé par le conseil communal « sur les propositions motivées de l'agent spécial, eu égard au degré de leur intérêt respectif, et en tenant compte de la détérioration qu'ils ont occasionnée. »⁴⁷².

2.3. Entretien des chemins vicinaux

Le transport des minerais vers leurs points de transformation soulève la question de l'entretien des voies communales. A Differdange, la question se pose avec urgence puisque l'état des chemins laisse fortement à désirer durant la première moitié du 19e siècle. Dans ces conditions, Pierre Giraud, le principal acquéreur des minerais d'alluvion differdangeois, se propose de prendre en charge, en échange de contreparties substantielles, l'entretien des voies de passage qu'il emprunte pour le transport de ses propres cargaisons de minerais. En 1840 Giraud propose à

⁴⁷⁰ Arrêté concernant le curage des ruisseaux et rivières non navigables, article 1, in : Mémorial législatif et administratif du Grand-Duché de Luxembourg, n°36, 19.07.1843, pp. 511-513.

⁴⁷¹ Ibid., p. 512.

⁴⁷² Loi du 23 juin 1880, article 16, in : Mémorial A, n°42, 07.07.1880, p. 417.

A noter que ladite loi reste en vigueur jusqu'en 1929, date à laquelle elle est remplacée par la loi du 16 mai 1929 concernant le curage, l'entretien et l'amélioration des cours d'eau (voir : Mémorial A, n°37, 20.07.1929).

l'administration « de faire empierrer à ses frais, au chemin dit Langfur, de Niederkorn à Lasauvage, une étendue de 4 à 500 mètres »⁴⁷³. Giraud exige en contrepartie que : « l'étendue qu'il se propose encore de faire viendra en déduction des tâches qui pourront être imposées à lui (...) par les rôles des années suivantes. »⁴⁷⁴.

Etant donné que les routes sont jugées impraticables et que la commune risque de se voir exposer à des sanctions pécuniaires⁴⁷⁵, le conseil communal accepte la proposition de Giraud. D'autres exemples vont suivre. La même année, Giraud et De Prémorrel se proposent de prendre partiellement en charge les travaux de réfection sur la route « qui part d'Oberkorn par Differdange, Niederkorn et fait embranchement avec la route de Luxembourg à Longwy, entre Pétange et Bascharage. »⁴⁷⁶. Le conseil communal de Differdange accueille favorablement l'offre de Giraud et de De Prémorrel⁴⁷⁷. L'offre des deux notables vient à point nommé : dans une période marquée par les incertitudes politiques et économiques, les autorités communales apprécient hautement de pouvoir se délester d'une partie importante de leurs dépenses, quitte à continuer à pourvoir - à moindre coût, certes - à l'entretien de routes jugées vitales à la survie de l'économie locale.

Pour Giraud et De Prémorrel, le bénéfice à tirer est double : non seulement la participation à l'entretien des voies de passage leur permet de parer aux problèmes de retard dans l'acheminement des minerais, mais elle leur fournit un travail d'appoint en période de faible activité (hiver). Des litiges peuvent néanmoins surgir avec l'administration communale à propos de la prise en charge des frais d'entretien. Lorsque Giraud se plaint à l'administration communale d'avoir à supporter seul la charge de l'entretien du chemin Lasauvage-Niederkorn (1855)⁴⁷⁸, le conseil

⁴⁷³ Archives de la Ville de Differdange, Registre aux délibérations du Conseil communal (du 2.04.1838-30.04.1847), Séance du 18.06.1840, p. 23.

⁴⁷⁴ Ibid., p. 23.

⁴⁷⁵ « Considérant que la proposition ci-dessus rappelée est avantageuse à la Commune, attendu que le dit chemin devient entièrement impraticable lors des pluies et qu'il y passe journellement et en tous temps des nombreux transports de voitures qui, dans le cas où ce chemin ne serait pas entièrement empierré cette année, seraient forcées de traverser les terres (...), tel que cela eut lieu l'année dernière, où la Commune fut, en pareil cas, condamnée au paiement de dommages et frais assez considérables, », voir : Ibid., p. 23.

⁴⁷⁶ Archives de la Ville de Differdange, op.cit., Séance du 14.12.1841, p. 44 (verso).

⁴⁷⁷ Ibid., p. 46.

⁴⁷⁸ Giraud y exploite des lavoirs à minerais qu'il loue auprès de la Commune de Differdange.

communal le renvoie aux termes du contrat d'échange conclu en 1842 avec son associé Jean-Baptiste Manuel⁴⁷⁹. Primo. La commune aurait cédé à Manuel la pleine jouissance du chemin Lasauvage-Niederkorn en échange de son engagement à prendre à sa charge son entretien « pendant et aussi longtemps que les forges de Lasauvage marchent »⁴⁸⁰.

Secondo. Etant donné que ce chemin est emprunté uniquement par Giraud pour le transport de ses cargaisons de minerais, le conseil communal considère que c'est à lui seul qu'il incombe de prendre à sa charge les frais d'entretien. L'enjeu du litige est donc d'ordre plutôt pécunier que politique⁴⁸¹. La position des conseillers communaux soulève toutefois plusieurs interrogations. Pourquoi la commune refuse-t-elle de donner satisfaction à Pierre Giraud ? Peut-être faut-il y voir l'expression d'une volonté tacite d'assigner des limites à l'omnipotence que Giraud est (probablement) soupçonné de vouloir s'arroger.

3. Synthèse

Dans le cas des autorités communales de Differdange, les relations avec les maîtres de forges se limitent essentiellement à Pierre Giraud, gérant des forges de Lasauvage et principal acquéreur des minerais d'alluvion de Differdange. On a vu que la nature des relations avec P. Giraud demeure largement tributaire de la personnalité du bourgmestre, élu à l'époque au suffrage censitaire. C'est d'autant plus vrai lorsque ce dernier s'avère avoir des accointances ou des intérêts communs avec l'un ou l'autre demandeur. En revanche, l'élection de Jean Dondelinger en janvier 1849 sonne le glas provisoire de la politique de « conciliation » et de « bienveillance » pratiquée jusque-là à l'égard de Giraud. Les mandats respectifs de Jean Dondelinger et de Corneille Brasseur (1801-1866)⁴⁸² ouvrent la voie à une ère nouvelle où l'on voit

⁴⁷⁹ Archives de la Ville de Differdange, Registre aux délibérations du Conseil communal (18.04.1852-11.05.1858), Séance du 31.03.1855, p. 59 (verso).

⁴⁸⁰ Ibid., p. 60 (recto).

⁴⁸¹ « Le Conseil communal à l'unanimité est d'avis qu'il n'y a pas lieu d'entretenir aux frais de la caisse communale le chemin de Lasauvage à Niedercorn parce qu'il n'est que simple chemin de commerce qui n'est pratiqué pendant les mauvais temps ainsi que le chemin de Bascharage à Differdange, par les voitures de Messieurs Giraud et Cie et pendant lesquels on rend les chemins impraticables par les forts transports », extrait tiré de : Ibid., p. 60 (recto-verso).

⁴⁸² Agriculteur de son état, Corneille Brasseur est maire de Differdange de 1854 à 1858. A noter qu'il n'existe aucun lien de parenté entre la branche des Brasseur de Differdange et celle d'Esch-sur-

Differdange cherche à s'émanciper de la tutelle exercée *de facto* par P. Giraud. Tous deux cherchent à mettre en pratique un concept inédit, dont la principale visée est de réduire la dépendance de la commune vis-à-vis de Pierre Giraud pour l'écoulement de ses minerais d'alluvion.

L'état des finances communales peut influencer sur la nature des rapports que les autorités communales entretiennent vis-à-vis des maîtres de forges. La bonne santé relative des finances communales (1840-1850) constitue peut-être une explication à la bienveillance de Gabriel de Soleuvre vis-à-vis de P. Giraud et de N. Metz. De fait, l'aménagement de lavoirs à minerais n'exige pas, de la part des autorités communales, de repenser de fond en comble l'organisation de l'espace communal. Le caractère limité des activités d'extraction minière est loin d'engendrer l'arrivée en masse d'une main-d'œuvre extérieure qu'il faudrait accueillir et loger sur place. A ce stade, l'administration communale de Differdange peut encore songer à reporter l'échéance de la mise en place d'infrastructures coûteuses.

L'Etat luxembourgeois intervient peu ou prou dans les litiges qui peuvent survenir entre les autorités communales et P. Giraud. De même, le règlement des litiges avec les habitants est laissé à la libre appréciation des autorités communales. Assurément, la gouvernance de l'Etat luxembourgeois est régie par les principes du libéralisme politique. Enfin, l'absence de législation adaptée oblige les autorités communales à glaner quelques bribes de solutions dans des textes de loi surannés - en particulier dans les cas de litiges relatifs au curage des eaux.

II. Construction et mise en activité des complexes sidérurgiques (1880-1900)

Lorsqu'un maître de forge décide d'implanter ses activités dans une localité, c'est une zone toute entière qui est vouée au changement. L'implantation dans une zone habitée d'un complexe sidérurgique exige, de la part des administrations communales concernées, de repenser la configuration de ce même espace. La construction d'une usine nécessite toujours la mise à disposition de terrains, le déracinement d'arbres, voire le déplacement de l'une ou l'autre voie de passage. Dans le présent chapitre, il sera donc question d'étudier et de comparer les différentes étapes des genèses respectives des usines de Dudelange et de Differdange. Surtout, on tentera d'apporter des éléments de réponse aux questions suivantes : comment l'entente entre maîtres de forges et administration communale s'organise-t-elle sur les questions qui touchent à la réorganisation de l'espace destiné à être occupé par l'usine ? Quel est le rôle imparti aux autorités gouvernementales ?

1. Permis de construire

Dans le cas des usines de Dudelange (1882-1883) et de Differdange (1896), les travaux de construction sont engagés avant même que leurs maîtres d'ouvrage respectifs aient sollicité l'autorisation du gouvernement. Assurément, cette « politique du fait accompli » dénote d'une certaine condescendance de la part des maîtres de forges vis-à-vis des autorités gouvernementales. L'attitude des Metz et De Gerlache se rapproche quelque peu de celle des industriels sidérurgistes de la Ruhr à l'égard des autorités municipales et départementales en Lorraine annexée⁴⁸³. Forts de leur position dominante, confortés par le gouvernement du « Reich » dans leur rôle

⁴⁸³ « Da die Ruhrunternehmer sich dieser ihnen zufallenden und zgedachten „nationalen" Rolle durchaus bewusst waren und überdies auf die Unerfahrenheit der lothringischen Kommunal- und Bezirksbehörden setzten, traten sie bisweilen mit einer Überheblichkeit auf, die auch die Missachtung gesetzlicher Vorschriften angesichts der aussergewöhnlichen Situation des Reichslandes als zulässig betrachtete. », extrait tiré de : NIEVELSTEIN Markus, *Der Zug der Minette – Deutsche Unternehmen in Lothringen 1871-1918 – Handlungsspielräume und Strategien im Spannungsfeld des deutsch-französischen Grenzgebietes*, Collection « Bochumer historische Studien. Neuere Geschichte », n°13, Universitätsverlag Dr. N. Brockmeyer, Bochum, 1993, p. 364.

de fer de lance de la « germanisation » en territoire annexé, ces derniers mettent à profit l'inexpérience des autorités communales et départementales pour outrepasser allègrement les règlements en vigueur et s'arroger ainsi des privilèges⁴⁸⁴.

Dans le cas du Bassin minier luxembourgeois - et plus particulièrement dans celui de Dudelange et de Differdange -, les maîtres de forges tirent pleinement profit de la bienveillance des autorités gouvernementales à leur égard, qui découle de leur politique de soutien à l'industrie sidérurgique (1881-1897)⁴⁸⁵. Celle-ci répond à des considérations de survie économique. En laissant les sociétés sidérurgiques implanter leurs activités à leur libre convenance, les autorités gouvernementales cherchent en réalité à assurer l'avenir du Bassin minier luxembourgeois. C'est qu'entre-temps, la concurrence est devenue plus rude sur le marché de la production minière et de l'approvisionnement en minerai de fer. La production minière de la Lorraine annexée dépasse dès 1891 celle du Bassin minier luxembourgeois, dont les gisements sont moins étendus. Les réserves minières de Lorraine annexée sont donc davantage prisées par les usines allemandes, qui se détournent progressivement des gisements luxembourgeois⁴⁸⁶.

La Société Anonyme des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange, société fondatrice de l'aciérie de Dudelange, voit officiellement le jour le 5 juillet 1882. Elle fixe dans ses statuts « la construction des établissements nécessaires pour la fabrication de la fonte et facultativement de la transformation de la fonte en fer et en acier (...) l'achat de terrains à mines et de minerais de fer, l'extraction et la vente de ces minerais »⁴⁸⁷.

⁴⁸⁴ Ibid., p. 364.

⁴⁸⁵ KLEIN, op. cit., p. 62.

Il y a lieu de rappeler que celle-ci fait suite à l'abandon de la politique de « concessions-subsides » engagée dans les années 1868-1880 pour financer la construction des chemins de fer.

⁴⁸⁶ « En 1891, la production minière de la partie allemande du bassin lorrain dépassa celle du Grand-Duché pour la première fois depuis l'annexion. Disposant de réserves autrement plus grandes, les mines allemandes, puis à partir de 1906 celles de la partie française aussi, allaient laisser la production luxembourgeoise loin derrière elles. Le bassin minier luxembourgeois subit donc une perte d'importance relative, tout en connaissant un développement fulgurant dans l'absolu. Les usines allemandes avaient à leur disposition des mines nouvelles en Lorraine (...) Elles avaient dès lors moins besoin d'éventuelles concessions luxembourgeoises. », extrait tiré de : Ibid., p. 68.

Voir également: CAMPILL Jules, *Die Rechtsverhältnisse der Bergwerke und Steinbrüche im Grossherzogtum Luxemburg*, Luxembourg, 1918, p. 24.

⁴⁸⁷ Arrêté royal grand-ducal du 25 juillet 1882 autorisant l'établissement de la société anonyme des Hauts-fourneaux et Forges de Dudelange et portant approbation de ses statuts, art. 1 et 2, in : Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, n°47, 28.07.1882, pp. 473-486.

Avant que cette société ne voit officiellement le jour en 1882, deux des trois cofondateurs – Norbert Metz et Victor Tesch – entreprennent, au tournant de 1881-1882, l'acquisition de terrains miniers, tant en leur nom personnel que pour le compte de la Société Metz & Cie⁴⁸⁸. Metz et Tesch souhaitent disposer d'une assise foncière suffisamment importante pour assurer à la future usine un emplacement adéquat. Ils font donc apport à la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange des terrains suivants :

- de 327 terrains à mine sis à Dudelange et à Kayl, d'une contenance de 74 ha, pour une somme de 557.903,50 francs, soit pour un prix moyen de 75 francs l'are ; le nombre de vendeurs est de 202;
- de 104 parcelles à Dudelange, d'une superficie de 22 ha, pour un montant de 280.484,90 francs, soit 127 francs l'are ; le nombre de propriétaires s'élève à 75⁴⁸⁹.

Les autorités communales de Dudelange ne sont sollicitées qu'après la constitution officielle de la société. Une première demande d'autorisation parvient au conseil communal le 8 août 1882⁴⁹⁰. Elle porte sur un échange de terrains, la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange souhaitant acquérir des terrains supplémentaires en vue de la construction de l'usine. La demande est validée moyennant une redevance annuelle et des contreparties substantielles⁴⁹¹. Les travaux de construction de l'usine débutent en novembre 1882, sans que l'autorisation du gouvernement n'ait été sollicitée au préalable. Ce n'est que six mois plus tard qu'une demande d'autorisation est introduite (17 juin 1883). La demande porte sur l'autorisation de pouvoir établir, au lieu-dit Breitwies⁴⁹², une usine sidérurgique comprenant :

- quatre hauts-fourneaux d'une production totale annuelle de 100.000 tonnes de fonte environ ;
- une aciérie à quatre convertisseurs d'une production d'environ 80.000 tonnes par an ;

⁴⁸⁸ CONRARDY, KRANTZ, *Dudelange, passé et présent...*, Tome II, op.cit., p. 35.

⁴⁸⁹ Ibid., p. 35.

⁴⁹⁰ Archives de la Ville de Dudelange, Registre aux délibérations du Conseil communal (1879-1888), Séance du 8 août 1882, p. 125 (recto).

⁴⁹¹ Ibid., p. 125.

⁴⁹² Le lieu dit « Breitwies » désigne un ensemble de près d'une superficie de 22 hectares. Il est traversé par le ruisseau de Dudelange et le canal du moulin.

- un laminoir;
- un atelier mécanique et une fonderie ;
- des exploitations minières à ciel ouvert et par galeries produisant environ 300.000 tonnes par an.

L’instruction de la demande de permis de construire se fait sans entrave majeure. Compte tenu de la complexité technique du dossier, celui-ci passera entre les mains de six agents : l’Inspecteur des Eaux et Forêts, le Commissaire du Gouvernement pour les chemins de fer, le conseil communal de Dudelange, le Commissaire de District, le Conducteur des Travaux Publics à Esch, et enfin, l’Ingénieur des Travaux publics à Luxembourg. La demande ne soulève pas d’objections particulières, hormis les réserves émises par l’Inspecteur des Eaux et Forêts (10 juillet 1883)⁴⁹³. Celui-ci craint que les émanations d’acides que dégagent les cheminées de l’usine n’affectent le parc forestier dudelangeois. Les eaux déversées par l’usine dans la « Dudelingerbach » seraient susceptibles de provoquer une hécatombe de poissons⁴⁹⁴.

Les préoccupations exprimées par l’Inspecteur des Eaux et Forêts viennent s’inscrire dans un contexte plus large, rejoignant celles des autorités des pays d’Europe ayant déjà achevé leur « révolution industrielle »⁴⁹⁵. A l’époque, il n’existe au Luxembourg aucune législation véritable sur la pollution industrielle des airs et des eaux, à la différence de pays comme le Royaume-Uni, la France ou la Prusse. Pour le Royaume-Uni, il y a lieu de citer l’ « Alkali Act »⁴⁹⁶ de 1863. En France, le décret du 15 octobre 1810 « réglementant l’activité des manufactures et des ateliers insalubres, incommodes ou dangereux » réglemente les questions de pollution industrielle⁴⁹⁷. Pour la Prusse, l’on citera volontiers la « Preussische Allgemeine Gewerbeordnung » (1845).

⁴⁹³ ANLux, Section contemporaine, Ministère de la Justice (1880-1940), Section J 90 Etablissements industriels : 1ère et 2e classe (1815-1946), Dossier « S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange », J90/534.

⁴⁹⁴ Ibid.

⁴⁹⁵ WENGENROTH Ulrich, « Das Verhältnis von Industrie und Umwelt seit der Industrialisierung », in : *Industrie und Umwelt*, Collection « Zeitschrift für Unternehmensgeschichte », Steiner Verlag, Stuttgart, 1993, pp. 25-44.

⁴⁹⁶ Loi britannique qui vise à contrôler les émissions dans l’air de chlorure d’hydrogène par les industries utilisant le procédé Leblanc de production de carbonate de sodium.

⁴⁹⁷ MIECK Ilja, « Die Anfänge der Umweltschutzgesetzgebung in Frankreich », in: *Francia*, Band 9, Artemis-Verlag, München, Zürich, 1981, pp. 331-366.

Au Luxembourg, seul l'arrêté royal grand-ducal du 17 juin 1872 détermine les conditions d'autorisation exigées pour la construction et l'exploitation d'établissements commerciaux, tels que les fabriques, les usines (e.a.)⁴⁹⁸. En revanche, le texte de l'arrêté demeure assez flou sur les questions de pollution des eaux et des airs. Le traitement de ces questions est laissé à la libre appréciation de celui qui instruit le dossier⁴⁹⁹. Vu sous cet angle, les recommandations émises par l'Inspecteur des Eaux et Forêts apparaissent comme une tentative de combler les insuffisances de l'arrêté du 17 juin 1872.

En revanche, le fait que les autres intervenants ne partagent pas les préoccupations de l'Inspecteur des Eaux et Forêts a de quoi surprendre. Si le Commissaire du Gouvernement pour les chemins de fer n'a rien à objecter à la demande, le conseil communal de Dudelange (3 août 1883) considère avoir « déjà retiré trop de profits de l'usine projetée pour que l'administration communale puisse avoir un motif de s'arrêter aux objections formulées par M. l'Inspecteur des Eaux & Forêts »⁵⁰⁰.

La perspective des bénéfices substantiels l'emporte donc sur toute considération liée à la préservation de l'environnement. Le Commissaire de District de Luxembourg (9 août 1883) juge infondées les réserves exprimées par l'Inspecteur des Eaux et Forêts, au motif qu'à Dommeldange, « la végétation forestière et rurale ne souffre nullement du voisinage des usines et où le poisson est plus abondant que partout ailleurs. »⁵⁰¹. On peut se demander si le renvoi à l'exemple de Dommeldange ne constitue pas un aveu de complaisance du gouvernement vis-à-vis de Norbert Metz, lequel s'avère être le propriétaire de l'usine de Dommeldange. Le Conducteur des Travaux Publics à Esch (19 septembre 1883) conclut pour sa part à la nécessité de « clôturer, pour

⁴⁹⁸ Voir : Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, n°20, 05.07.1872, pp. 165-167.

L'arrêté royal grand-ducal du 17 juin 1872 stipule que les fabriques, usines, ateliers, magasins, etc. ne peuvent être établis ni transférés d'un lieu dans un autre qu'en vertu d'une permission de l'autorité administrative. Les établissements sont divisés en trois classes, ceux de la 1ère et de la 2e classe sont autorisés par le membre du gouvernement qui a dans ses attributions la police générale, ceux de la 3e classe par le collège des bourgmestres et échevins. Les dispositions de l'arrêté seront maintenues jusqu'en 1979.

⁴⁹⁹ « Les autorisations sont subordonnées aux réserves et conditions qui sont jugées nécessaires dans l'intérêt de la sûreté, de la salubrité et de la commodité publiques », extrait tiré de : Arrêté royal grand-ducal du 17 juin 1872, in : Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, op.cit., pp. 165-167.

⁵⁰⁰ ANLux, op.cit., Dossier « S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange », J90/534.

⁵⁰¹ Ibid.

autant que cela se peut, tous les endroits dangereux » et « d'éviter l'écoulement direct de l'eau, provenant du laitier granulé, dans le ruisseau ,Düdelingerbach' »⁵⁰².

L'Ingénieur des Travaux publics à Luxembourg (14 octobre 1883) relativise le catastrophisme de l'Ingénieur des Eaux et Forêts à propos de la nocivité du procédé Thomas pour la faune et la flore. L'octroi du feu vert gouvernemental vient clôturer l'instruction du dossier⁵⁰³ : le Directeur-Général de la Justice Paul Eyschen (1841-1915), chargé de valider la demande (10 novembre 1883), ne semble guère s'offusquer du fait de n'avoir été sollicité qu'après-coup par la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange.

Dans le cas de l'usine de Differdange, la démarche adoptée par ses fondateurs demeure la même que celle adoptée par Norbert Metz quatorze ans plus tôt. En imitant l'exemple de leur confrère, ils entreprennent des démarches préalables pour réunir, en nombre suffisant, les terrains devant servir d'emplacement à la future usine. La structure juridique de la société fondatrice de l'usine, la Société Anonyme des Hauts-Fourneaux de Differdange qui voit officiellement le jour le 12 mars 1896, permet à son principal initiateur, Alexandre de Gerlache, de réunir les fonds nécessaires. Les apports fonciers proviennent pour l'essentiel de la famille de Gerlache⁵⁰⁴.

⁵⁰² Ibid.

⁵⁰³ Ibid.

⁵⁰⁴ Ainsi, Alexandre de Gerlache fait-il apport, en sa qualité de président de la société minière Belvaux-Obercorn et au nom de celle-ci :

1° de la minière appartenant à ladite société en pleine propriété dans 16 ha 58 a 74 centiares de terrains situés sur le ban d'Obercorn ;

2° de toutes les installations et constructions dépendant de cette minière avec le matériel fixe et roulant ;

3° du droit d'extraire pendant 50 années à partir de 1875 les minerais et autres matières ferrugineuses pouvant se trouver dans une haie, sise ban d'Obercorn, au lieu-dit « Reitzendahl » n°1727 du cadastre de la Commune de Differdange ;

4° du droit d'extraire pendant un temps indéterminé les mines de fer hydrate oolithique se trouvant dans un terrain d'une étendue de 20 ha de la concession minière de Belvaux, située au ban d'Obercorn, lieux-dits « Kahlbreck » et « op der Gleicht », appartenant à la société de Belvaux-Obercorn en vertu d'un contrat intervenu entre cette dernière et la société des chemins de fer et minières Prince-Henri, le 19 janvier 1891, approuvé par le Directeur-Général de l'Intérieur, le 24 février 1893 ;

5° en son nom personnel et en ceux de ses mère et soeur, des terrains sis sur le territoire de la commune de Differdange et destinés à fournir l'emplacement de l'usine à construire, d'une contenance cadastrale de 4 ha 99 a 35 centiares, aux lieux-dits « Grünen Pesch » et « Diren Pesch ».

Voir : Arrêté grand-ducal du 19 mai 1896, qui autorise l'établissement de la société anonyme des hauts-fourneaux de Differdange et en approuve les statuts, Titre II, Apports, in : Mémorial du

Sur les quinze actionnaires, trois proviennent des rangs de la famille de Gerlache De Waillimont : Alexandre, fils de feu Auguste de Gerlache, docteur en droit, député siégeant sous l'étiquette catholique, président de la société d'extraction minière Belvaux-Obercorn ; sa mère, Madame Léocadie, baronne van Eyll, veuve de feu Auguste de Gerlache, qui réside alors à Namur (Belgique) ; Angélique de Gerlache, soeur d'Alexandre, épouse de Ernest Woot-de-Trixhe, avocat, résidant à Huy (Belgique)⁵⁰⁵.

Comme dans le cas de la construction de l'usine de Dudelange, les autorités communales de Differdange ne sont consultées qu'après-coup. Une première demande leur parvient le 8 juin 1896, alors que les travaux de construction sont en cours. La S.A. des Hauts-Fourneaux de Differdange demande à pouvoir drainer, au moyen d'une conduite souterraine, l'eau du chantier sis au « Grünen Pesch »⁵⁰⁶. Ne s'offusquant guère d'avoir été consulté après-coup, le conseil communal octroie son feu vert en échange de contreparties substantielles. Comme dans le cas de l'édification de l'usine de Dudelange, c'est le degré d'avancement des travaux qui va déterminer le choix du moment où la S.A. des Hauts-Fourneaux de Differdange se décide à solliciter l'autorisation du gouvernement. C'est chose faite le 15 avril 1897⁵⁰⁷.

L'instruction de la demande s'effectue selon la même procédure que pour l'usine de Dudelange. Ce sont les mêmes intervenants qu'en 1883 qui sont appelés à émettre leur avis : le Conducteur des Travaux publics (27 avril 1897), l'Ingénieur d'Arrondissement (4 mai 1897), le Collège échevinal de Differdange (24-26 juin 1897), le Commissaire de District (2 juillet 1897) et le Commissaire de surveillance (14 et 25 juillet 1897). Comme en 1883, les réserves émanent une fois de plus de l'Inspecteur des Eaux et Forêts. Celles-ci touchent, comme pour l'usine de Dudelange, à la nocivité des émanations de gaz toxiques que pourrait dégager

Grand-Duché de Luxembourg, n°29, 19.05.1896, pp. 299-300.

⁵⁰⁵ Arrêté grand-ducal du 19 mai 1896..., op.cit., p. 208.

⁵⁰⁶ Archives de la Ville de Differdange, Registre aux délibérations du Conseil communal (10.04.1891-03.03.1900), Séance du 16 juillet 1896.

⁵⁰⁷ ANLux, Section contemporaine, Ministère de la Justice (1880-1940), Section J 90 Etablissements industriels : 1ère et 2e classe (1815-1946), Dossier « S.A. des Hauts-Fourneaux de Differdange (1897) », J90/500.

l'usine.

Alors qu'en 1883 la demande de la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange ne suscite aucune objection de la part des autres intervenants restants, il n'en est plus de même lorsqu'il est question d'instruire la demande de la S.A. des Hauts-Fourneaux de Differdange. Les recommandations, formulées unanimement par les six agents, touchent à la sécurité des ouvriers à l'usine. Le Conducteur des Travaux publics d'Esch considère qu'il y a lieu d'autoriser la construction de l'usine sous réserve des mêmes conditions consenties en 1894 à l'entreprise sidérurgique allemande Aachener Hüttenverein⁵⁰⁸. De même, le Commissaire de surveillance, dont la fonction s'apparente à celle de l'Inspecteur du Travail, recommande vivement à la S.A. des Hauts-Fourneaux de Differdange de procéder à certains ajustements sur ses installations, ceci afin de mettre la vie des ouvriers hors de danger :

« La société prendra les mesures nécessaires pour empêcher les accidents afin d'éviter la chute des personnes dans le couloir du monte-charge et d'empêcher la cage d'atteindre des personnes se trouvant trop près du couloir (...) le monte-charge ne devra pas servir au transport de personnes, à moins que la cage ne soit munie d'un parachute bien conditionné et que le câble ou la chaîne supportant la cage soit soumise à une révision hebdomadaire par une personne compétente. »⁵⁰⁹ La mise à la disposition d'un équipement de protection adéquat (masques, lunettes) fait également partie du panel des mesures envisagées⁵¹⁰. Des recommandations touchant à la protection contre les émanations toxiques sont également à l'ordre du jour. Ainsi, les cheminées d'évacuation des fumées de combustion doivent-elles être construites en hauteur afin d'éviter que la population ne soit incommodée par les gaz toxiques.

Afin de parer aux problèmes de pollution liés au déversement des eaux usées dans la Chiers, le Commissaire de Surveillance propose « que dans le cas où les eaux après avoir servi à l'usine, conserveraient encore à leur entrée dans le cours d'eau une température nuisible, la société est tenue d'établir des installations qui permettent aux

⁵⁰⁸ Ibid., Avis de Majeres, Conducteur des Travaux publics, 27.04.1897.

⁵⁰⁹ Ibid.

⁵¹⁰ Ibid.

eaux chaudes de se refroidir suffisamment au contact de l'air. »⁵¹¹. Assurément, ces recommandations relèvent de préoccupations hygiénistes, portées alors par de grands pays industriels tels que la France⁵¹². Au Luxembourg, la lente pénétration des idées de l'hygiénisme industriel favorise l'amorce en haut lieu d'une réflexion sur la nécessité de légiférer sur les questions liées à la préservation de la santé et à la prévention des accidents du travail. D'ailleurs, la législation en la matière demeure à l'époque encore fortement lacunaire : celle-ci est basée sur un texte de loi vieux de plusieurs décennies, en l'occurrence l'arrêté royal du 31 janvier 1824 concernant les autorisations pour l'établissement de certaines fabriques et usines⁵¹³.

Le décalage avec les pays voisins – l'Empire allemand en particulier – est significatif. L'Allemagne bismarckienne joue un rôle de précurseur dans le domaine de la législation sociale⁵¹⁴. Au Luxembourg, il faut attendre les années 1901-1902 avant de voir les autorités gouvernementales instaurer l'assurance-maladie obligatoire (1901) et l'assurance-accident obligatoire des ouvriers (1902)⁵¹⁵. L'Inspection du Travail et des Mines, en charge du contrôle des conditions de travail et de sécurité des salariés sur leur lieu de travail, voit le jour en 1902. L'assurance contre la vieillesse et l'invalidité est instaurée en 1911. Enfin, il faut attendre 1924 avant de voir le Luxembourg légiférer en matière de santé et de sécurité au travail : c'est la loi du 28 août 1924 concernant la santé et la sécurité du personnel occupé dans les ateliers, les entreprises industrielles et commerciales⁵¹⁶.

Le collège échevinal de Differdange, se fondant sur l'absence de réclamations, valide la demande de construction. Le Commissaire de District de Luxembourg se rallie à l'avis du collège échevinal de Differdange. Le Ministre d'Etat Paul Eyschen (1841-

⁵¹¹ Ibid.

⁵¹² MORICEAU Caroline, *Les douleurs de l'industrie – L'hygiénisme industriel en France, 1860-1914*, Editions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, Paris, 2010, 317 pages.

⁵¹³ JUNKER James, *Sécurité et Santé en droit du travail luxembourgeois*, Editions Paul Bauler, Luxembourg, 2010, p. 11.

Pour consulter l'intégralité du texte de loi, se reporter à : Mémorial 1824, 1er semestre, page 227.

⁵¹⁴ Le chancelier allemand Bismarck fait voter des lois sociales introduisant l'assurance-maladie (1883), l'assurance contre les accidents (1884) et l'assurance vieillesse et invalidité (1889).

⁵¹⁵ THEWES Guy, *Les gouvernements du Grand-Duché de Luxembourg depuis 1848*, Service information et presse, Luxembourg, 2006, p. 58 ; SCUTO Denis, « La naissance de la protection sociale au Luxembourg (Le contexte économique et social, les acteurs et les enjeux politiques) », in: *100 ans de Sécurité Sociale au Luxembourg*, Collection « Bulletin luxembourgeois des questions sociales », Volume 10, Luxembourg, 2001, pp. 39-57.

⁵¹⁶ Mémorial A, n°44, 12.09.1924, p. 615.

1915), après avoir recueilli les avis des différentes administrations gouvernementales, octroie son feu vert le 7 août 1897.

2. Acquisition de terrains

La construction d'une usine nécessite une importante surface de terrains à bâtir. Les terrains sont choisis en fonction de leur emplacement : les terrains de surface plane, traversés par, ou situés non loin d'une voie ferrée, sont particulièrement prisés. Ils appartiennent soit à des particuliers, soit ils font partie du territoire de la commune.

A Dudelange, les premières transactions portant sur la vente de terrains s'effectuent sans la moindre entrave de la part de l'administration communale. Une fois la construction de l'usine achevée, la bonne marche des affaires oblige la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange à acquérir, au cours de la décennie 1890, de nouveaux terrains pour les besoins de son extension. C'est là que l'aide de ses relais au conseil communal se révèle particulièrement utile. C'est que l'usine a entretemps pris soin d'infiltrer les organes communaux. Auguste Aschman⁵¹⁷, ingénieur à l'usine, et Emile Mayrisch (du moins jusqu'à sa nomination au poste de directeur en 1897), petit-neveu de Norbert Metz, font office de relais. Si leurs liens directs avec l'usine leur interdisent de prendre part à des votes la concernant⁵¹⁸, l'unanimité systématique des conseillers communaux restants soulève la question de leur connivence avec la direction de l'usine.

Les cas de figure suivants semblent le confirmer. Lorsque la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange demande (7 septembre⁵¹⁹ et 5 décembre 1895⁵²⁰) à pouvoir occuper, pour les besoins de l'installation de crassiers, un ensemble de sept

⁵¹⁷ Auguste Aschman (1848-1930), ingénieur, participe aux travaux de construction de l'usine sidérurgique de Dudelange. A. Aschman est le frère de Camille Aschman (1857-1921), professeur à l'École agricole d'Ettelbruck et directeur du laboratoire de chimie agricole. A. Aschman est le petit-fils de Johannes Aschmann (1787-1847), chirurgien, médecin de bataillon qui est nommé premier médecin de garnison auprès du 36^e régiment de garnison à Luxembourg.

⁵¹⁸ ANLux, Direction générale de l'Intérieur, Liasse 562, Dossier n°743/96, Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de Dudelange, Séance du 04.01.1896.

⁵¹⁹ Ibid., Lettre de la direction de la « S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange » à l'adresse de l'administration communale de Dudelange, 07.09.1895.

⁵²⁰ Ibid., Lettre de la direction de la « S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange » à l'adresse de l'administration communale de Dudelange, 05.12.1895.

parcelles de terrains communaux, le conseil communal accepte de céder le droit d'occupation sous réserve que l'usine verse 30 francs l'are, ce qui équivaut à la somme de 51.000 francs. En revanche, la direction de l'usine se propose de verser une somme moindre – soit 42.500 francs, ce qui correspond à 2.500 francs l'hectare⁵²¹.

Or, les terrains en question sont recouverts d'une forêt, que la commune utilise à des fins de commerce – ce qui suscite la réserve du Directeur-Général de l'Intérieur de l'époque (11 février 1896). Se ralliant à l'avis de l'Inspecteur des Eaux et Forêts⁵²², il craint que le déboisement de ces terrains ne prive la commune d'une source de revenus substantielle⁵²³. Le conseil communal décide de passer outre les recommandations de l'Inspecteur des Eaux et Forêts (20 mars 1896) : l'acte de vente notarié stipule que l'usine s'engage à restituer à la commune tous les quinze ans, à des fins de reboisement, les terrains dont elle ne fait plus usage et que par conséquent, elle ne peut exiger de la commune de procéder à l'abattage de plus de six hectares de forêt par an⁵²⁴.

« Attendu en outre qu'il n'est pas dans l'intérêt de la Commune de chicaner vexatoirement la société des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange »⁵²⁵, le conseil communal cède à l'usine de Dudelange, sans attendre d'obtenir l'assentiment officiel du Grand-Duc, le droit d'occupation des terrains⁵²⁶.

Il arrive que l'Etat intervienne pour rendre caduques des transactions qu'il juge par trop favorables aux intérêts de la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange. L'affaire débute lorsque la société sidérurgique fait part de son intention de louer à la Commune un terrain d'une superficie de 40 ares, aux fins d'y déposer les déblais en provenance des galeries minières (3 août 1899)⁵²⁷. En fait, la société sidérurgique souhaite, par le biais de cette opération, déplacer de 50 mètres la limite de son

⁵²¹ Ibid.

⁵²² ANLux, op.cit., Liasse 562, Dépêche n°821/743-96 du Directeur-Général de l'Intérieur à l'adresse du Commissaire de District de Luxembourg, 11.02.1896.

⁵²³ Ibid., Avis n°159 transmis par l'Inspecteur des Eaux et Forêts au Directeur-Général de l'Intérieur.

⁵²⁴ Archives de la Ville de Dudelange, Registre aux délibérations du Conseil communal (1894-1899), Séance du 18 mars 1896, p. 68.

⁵²⁵ Ibid.

⁵²⁶ Ibid.

⁵²⁷ ANLux, op.cit., Liasse 562, Lettre de la direction de la « S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange » à l'adresse du Bourgmestre de la Commune de Dudelange, 03.08.1899.

terrain, afin d'éviter que les déblais déposés par l'usine n'empiètent sur le terrain communal. La S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange offre de payer 30 francs l'are, ce qui équivaut à un montant de 1.200 francs pour la totalité de la surface. Anticipant la possibilité de recettes substantielles, le conseil communal avise favorablement la demande.

Or, les réserves émanent là encore de la part du Garde-Général des Forêts et de l'Inspecteur des Eaux et Forêts. Le Garde-Général des Forêts (30 novembre 1899) estime que « le prix offert semble insuffisant, attendu que par acte du 2 janvier 1897 la même Société a payé à la Commune de Kayl pour des terrains devant servir au même usage la somme de cinquante francs par are et que la commune de Dudelange paraît en droit de revendiquer le même prix. »⁵²⁸. Le Directeur-Général de l'Intérieur Henri Kirpach (1841-1913)⁵²⁹ partage son point de vue (14 décembre 1899). Il déclare subordonner l'octroi de son accord à la condition que la commune de Dudelange oblige la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange à verser la somme de 50 francs l'are au lieu des 30 francs initialement prévus⁵³⁰. Le conseil communal (17 janvier 1900) est unanime pour demander que soit autorisée, sous ces conditions, la cession du droit d'occupation⁵³¹.

La S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange propose que la durée du droit d'occupation soit fixée à 95 ans, en échange de son consentement à verser 50 francs l'are⁵³². Le Garde-Général des Forêts estime que si « les observations présentées par la Société des Hauts-fourneaux semblent fondées en apparence, elles le sont cependant bien peu en réalité. »⁵³³. D'après ses calculs, la commune de Dudelange serait en droit de réclamer à la société sidérurgique le versement de 48,80 francs

⁵²⁸ Ibid., Dépêche n°838 du Garde-Général des Forêts Salenty à l'adresse du Commissaire de District de Luxembourg, 30.11.1899.

⁵²⁹ Après des études à Heidelberg et à Paris, Henri Kirpach s'établit comme avocat à Luxembourg. En 1870, à l'âge de 29 ans, il est élu député du canton de Capellen. En 1878, il entre au gouvernement du Ministre d'Etat, le Baron Félix de Blochhausen, pour y exercer la fonction de Directeur-Général de l'Intérieur. Il attache alors son nom à la loi du 20 avril 1881 concernant l'enseignement obligatoire. Le 1er janvier 1910, il quitte le gouvernement pour entrer au Conseil d'Etat.

⁵³⁰ ANLux, op.cit., Liasse 562, Dépêche n°5884/743-96 du Directeur-Général de l'Intérieur à l'adresse du Commissaire de District de Luxembourg, 14.12.1899.

⁵³¹ Ibid., Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de Dudelange, 17.01.1900.

⁵³² Ibid., Note n°88 du Garde-Général du Canton de Luxembourg à l'adresse du Commissaire de District de Luxembourg, non-datée.

⁵³³ Ibid.

l'are, ce qui correspondrait au prix payé en 1897 à la commune de Kayl⁵³⁴. Le Garde-Général propose alors de fixer la durée d'occupation à 95 ans, tout en maintenant le prix à 50 francs l'are⁵³⁵.

Devant tant de fermeté, la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange se résout à faire une contre-proposition : elle accepte de verser la somme de 50 francs l'are, en échange de la limitation à quarante ans de la durée du droit d'occupation (22 février 1900). Dans ces conditions, le Garde-Général des Forêts consent à faire un geste en faveur de la société sidérurgique : une baisse substantielle de la redevance à hauteur de 43,88 francs l'are (14 mars 1900)⁵³⁶ est consentie. Le conseil communal de Dudelange conclut l'acte notarié de vente le 9 avril 1900.⁵³⁷

A Differdange, l'acquisition de terrains pour les besoins de l'usine donne également lieu à des négociations, au cours desquelles les autorités locales tentent de faire valoir l'intérêt de leur commune, tout en jouant la carte de la flexibilité et de la conciliation. Cette attitude tranche nettement avec celle adoptée vis-à-vis des filiales des sociétés minières/métallurgiques. Lorsque la Société des Hauts-Fourneaux de Differdange demande en août 1896 de pouvoir racheter à la commune, au prix de 125 francs l'are, une parcelle de jardin de 19 hectares contiguë au chantier de construction de l'usine⁵³⁸, le conseil communal juge insuffisant le montant proposé et opte plutôt pour une mise en vente par voie d'adjudication publique (12 septembre 1896) :

« Attendu que cette parcelle se trouve à proximité des hauts-fourneaux en construction et que le moment est favorable pour essayer une vente publique. »⁵³⁹ La mise à prix du terrain est fixée à 175 francs l'are. Le Commissaire de District

⁵³⁴ Ibid.

⁵³⁵ Ibid.

⁵³⁶ « En prenant pour base le prix payé à la commune de Kayl (...) et en tenant compte de l'offre de la Société de réduire le droit d'occupation à 40 ans il y aurait donc lieu de fixer le prix de l'are à 30 francs + $(20/1,03)40 = 43,88$ francs », extrait tiré de : ANLux, op.cit., Liasse 562, Note n°199 du Garde-Général des Forêts à l'adresse de l'Inspecteur des Eaux et Forêts, 14.03.1900.

⁵³⁷ L'intégralité du texte de l'acte de vente peut être consultée dans : Ibid., Dossier n°743/96.

⁵³⁸ ANLux, Section contemporaine, Direction générale de l'Intérieur, Liasse 537, Dossier n°2173/96 Dépêche n°1749/96 du Commissaire de District de Luxembourg au Directeur-Général de l'Intérieur, 08.10.1896.

⁵³⁹ Archives de la Ville de Differdange, Registre aux délibérations du Conseil communal de Differdange (10.04.1891-03.03.1900), Séance du 12.09.1896.

de Luxembourg avise favorablement la décision du conseil communal, considérant le mode de vente choisi favorable aux intérêts de la commune⁵⁴⁰. Le Directeur-Général de l'Intérieur Henri Kirpach valide la décision du conseil communal (16 octobre 1896)⁵⁴¹. La direction de la S.A. des Hauts-Fourneaux de Differdange accepte sans rechigner – sans doute la présence d'Alexandre de Gerlache, notabilité locale, y est-elle pour quelque chose (9 novembre 1896).

Afin de ne pas freiner les travaux en cours, le conseil communal revient sur sa décision en renonçant à vendre le terrain par voie d'adjudication publique. En lieu et place de cela, il est décidé de passer par une vente simple, ce qui avantagerait nettement la S.A. des Hauts-Fourneaux de Differdange, étant donné que le prix ne dépasserait point les 175 francs l'are (18 novembre 1896)⁵⁴². Assurément, le geste du conseil communal tranche nettement avec la défiance habituelle dont il a coutume jusque-là de gratifier les filiales des sociétés minières/sociétés métallurgiques. Une seule charge incomberait, en contrepartie, à la société sidérurgique : elle devrait s'engager à fournir gratuitement, à titre de compensation, la commune en scories pour la réfection des voies de passage et des bâtiments communaux⁵⁴³.

Il arrive que des dissensions se fassent jour au sein du conseil communal, où siègent désormais les hommes de confiance de la S.A. des Hauts-Fourneaux de Differdange, dont Jean-Nicolas Conzemius, futur bourgmestre de Differdange et médecin employé à l'usine. Lorsque la S.A. des Hauts-Fourneaux de Differdange demande à acquérir (8 février 1899), pour les besoins de son extension, quatre parcelles de terrain au prix de 100 francs l'are⁵⁴⁴, le conseil communal émet quelques réserves, considérant le prix offert comme insuffisant « eu égard aux prix obtenus par d'autres propriétaires au même endroit. »⁵⁴⁵. Lorsque Alexis Brasseur (1833-1906)⁵⁴⁶,

⁵⁴⁰ ANLux, op.cit., Liasse 537, Dépêche n°1749/96 du Commissaire de District de Luxembourg au Directeur-Général de l'Intérieur, 08.10.1896.

⁵⁴¹ Ibid., Dossier n°2173/96, Dépêche n°500/2173-96 du Directeur-Général de l'Intérieur au Commissaire de District de Luxembourg, 16.10.1896.

⁵⁴² Ibid.

⁵⁴³ Ibid.

⁵⁴⁴ Il s'agit de quatre passages situés respectivement au lieu dit «Hinter den Mühlen et Grünen Pesch » (superficie: 6,27 ares), entre « la Klosterwies » et le « Grünenpesch » (superficie: 6,18 ares), aux lieux dits « auf den Dreschen » et « unter dem Kelvert » (superficie: 13,20 ares) et d'un passage d'accès au lieu dit « Rosperweg » (superficie: 1,69 ares).

Voir dans : Archives de la Ville de Differdange, op.cit., Séance du 29.04.1899.

⁵⁴⁵ Ibid.

administrateur-délégué de la Société des Hauts-Fourneaux de Differdange, offre de payer 175 francs l'are, le conseil communal décide de trancher la question par un vote.

Le bourgmestre Pierre Meintz propose de vendre les terrains au prix fort, soit 375 francs l'are. Les deux propositions sont soumises à un premier vote. La proposition du bourgmestre recueille trois suffrages, en l'occurrence ceux de Meintz lui-même et de ses confrères Henri Origer et François Thiry⁵⁴⁷. A défaut d'un quorum suffisant des voix, le vote de la proposition de Conzemius est reporté *sine die*⁵⁴⁸. On procède à un second vote. Trois propositions sont alors soumises au vote des conseillers communaux (13 mai 1899)⁵⁴⁹:

- Pierre Meintz⁵⁵⁰, bourgmestre, propose de céder les terrains au prix de 375 francs l'are ; sa proposition recueille trois suffrages : Meintz, Nicolas Pütz et Thiry se prononcent en faveur de cette proposition⁵⁵¹ ;
- Christophe Brasseur, conseiller communal, offre de céder les terrains au prix de 250 francs l'are ; cette proposition recueille les suffrages de Christophe Brasseur⁵⁵², de Jean-Nicolas Conzemius, de Michel Schambourg⁵⁵³ et de l'échevin Mathias Mark⁵⁵⁴ ;
- Mathias Schneider⁵⁵⁵, conseiller communal, propose de céder les terrains au prix de 300 francs l'are ; cette proposition ne recueille qu'une seule voix, en l'occurrence celle que Schneider s'est lui-même octroyée⁵⁵⁶.

La proposition de Christophe Brasseur l'emporte : le conseil communal s'engage à

⁵⁴⁶ A ne pas confondre avec Christophe Brasseur, conseiller communal, cultivateur et aubergiste.

⁵⁴⁷ François Thiry est menuisier de son état. Il représente la section de Niederkorn au sein du Conseil communal.

⁵⁴⁸ Archives de la Ville de Differdange, op.cit., Séance du 29.04.1899.

⁵⁴⁹ Ibid., Séance du 13.05.1899.

⁵⁵⁰ Pierre Meintz est agriculteur et marchand de son état.

⁵⁵¹ Archives de la Ville de Differdange, op.cit., Séance du 13.05.1899.

⁵⁵² La démarche de Christophe Brasseur soulève nombre d'interrogations : se serait-il fait soudoyer en sous-main pour soutenir la cause de la S.A. des Hauts-Fourneaux de Differdange lors du vote ? Rien ne permet de confirmer, ni d'infirmer cette hypothèse.

⁵⁵³ Michel Schambourg est cultivateur de son état. Il représente la section d'Oberkorn au sein du Conseil communal.

⁵⁵⁴ Mathias Mark est commerçant de son état. Il est le père du futur bourgmestre Emile Mark.

⁵⁵⁵ Mathias Schneider est entrepreneur et propriétaire. Il représente la section d'Oberkorn au sein du Conseil communal.

⁵⁵⁶ Archives de la Ville de Differdange, op.cit., Séance du 13.05.1899.

céder le terrain au prix de 250 francs l'are. Deux courants se dessinent alors au sein du conseil communal. Le premier joue la carte de la flexibilité vis-à-vis de la société sidérurgique, alors que le second opte plutôt pour une position de fermeté, arguant de la défense des intérêts des administrés.

3. Construction de voies de raccordement ferroviaire

A Differdange, le projet de construction d'un chemin de fer à voie étroite, reliant l'usine à ses exploitations minières sises à Oberkorn, provoque un véritable tollé parmi les propriétaires de terrains, pour l'acquisition desquels la S.A. des Hauts-Fourneaux de Differdange doit solliciter en haut lieu une demande d'expropriation. Le Directeur-Général de l'Intérieur Henri Kirpach (1841-1911) est saisi d'une première demande dans ce sens le 27 juin 1896⁵⁵⁷. Les Hauts-Fourneaux de Differdange, par la voix de leur directeur-gérant Paul Gredt (1867-1934)⁵⁵⁸, invoquent pour motif la nécessité de contourner la ligne ferroviaire à laquelle est raccordée Differdange. Les tarifs pratiqués par la Société Prince Henri, en charge de l'exploitation, sont jugés prohibitifs. Enfin, il s'agit de parer aux insuffisances d'une infrastructure que la société sidérurgique juge peu adaptée à ses besoins : « il est indispensable à celle-ci⁵⁵⁹ d'avoir une communication directe pour le transport de ses mines vers les Hauts-Fourneaux, d'un côté pour être assuré d'avoir un transport journalier et régulier de ses mines, ce qui n'est guère possible avec le trafic actuel sur la ligne d'Obercorn à Differdange et les installations de ces lignes et gares ; d'un autre côté, et au point de vue économique, pour échapper au paiement d'un parcours fictif de sept kilomètres, tandis qu'en réalité il n'est que de 1.700 mètres »⁵⁶⁰

Afin de faire valoir ses droits, la société sidérurgique se réfère à l'article 7 de la loi

⁵⁵⁷ ANLux, Inspection des Mines, Série II, Dossier 36 (8), Lettre de Paul Gredt, directeur-gérant de la Société Anonyme des Hauts-Fourneaux de Differdange, à destination du Directeur-Général de l'Intérieur, 27.06.1896/Avertissement collectif à destination des propriétaires des terrains miniers de Differdange adressé par l'Ingénieur des Mines Dondelinger, 03.08.1896.

⁵⁵⁸ Paul Gredt, ingénieur de son état, est actionnaire-fondateur de la S.A. des Hauts-Fourneaux de Differdange. Il procède en 1898 au rachat de la Fonderie de Hollerich. La même année, il devient co-fondateur des Aciéries et Ateliers de Luxembourg. En 1920, il devient membre du collège des commissaires de la S.A. des Ciments Luxembourgeois. Gredt devient en 1931 commissaire de la Brasserie de Diekirch.

⁵⁵⁹ C'est-à-dire la S.A. des Hauts-Fourneaux de Differdange.

⁵⁶⁰ ANLux, op.cit., Lettre de Paul Gredt..., 27.06.1896.

du 12 juin 1874 « sur les régimes des mines et minières de fer ». Cette loi concède e.a. le droit aux exploitants miniers d'occuper des terrains aux fins d'y faire construire, pour les besoins de leurs activités, des voies ferrées⁵⁶¹.

L'instruction de cette demande n'étant pas de leur ressort, les autorités communales se contentent de déposer à la mairie les plans du tracé de la future voie ferrée et de convoquer les propriétaires concernés à une réunion plénière le 18 août 1896⁵⁶². Sur les quinze propriétaires concernés, seuls huit répondent à l'appel, dont quatre acceptent d'office de céder leurs terrains au prix convenu : il s'agit d'Alexandre de Gerlache (forcément!), agissant officiellement pour le compte de la fabrique d'église ; la section d'Oberkorn ; Anne Jacquet, domiciliée à Sanem ; et enfin Noël Nilles, « cabaretier » (cafetier) à Differdange⁵⁶³. Alors qu'un accord est trouvé avec dix propriétaires sur le montant de l'indemnité à verser⁵⁶⁴, les discussions avec les cinq propriétaires restants échouent⁵⁶⁵ : ils craignent de se voir dépouiller de leur principal moyen de subsistance⁵⁶⁶.

Le Directeur-Général de l'Intérieur Henri Kirpach tranche néanmoins en faveur de la forge. Il l'autorise même à exproprier les terrains pour lesquels un accord sur l'indemnité n'a pu être trouvé⁵⁶⁷. Cependant, l'autorisation est soumise à l'obligation pour la société sidérurgique d'indemniser les propriétaires récalcitrants conformément aux dispositions de la loi du 12 juin 1874⁵⁶⁸. La décision de H. Kirpach est loin de faire l'unanimité parmi les propriétaires concernés. L'un d'entre eux, Jean Meyer-Limpach, agriculteur et conseiller communal représentant la section d'Oberkorn, va jusqu'à exposer à Kirpach ses griefs dans une lettre qu'il lui adresse personnellement⁵⁶⁹. Aucun grief n'est formulé à l'encontre du gouvernement, dont

⁵⁶¹ Ibid., p. 4.

Voir également : ANLux, op.cit., Dossier 36 (8), Avertissement collectif à destination des propriétaires des terrains miniers de Differdange adressé par l'Ingénieur des Mines Dondelinger, 03.08.1896.

⁵⁶² Ibid., Rapport de l'Ingénieur des Mines Dondelinger à destination du Directeur-Général de l'Intérieur, 25.09.1896.

⁵⁶³ Ibid., Avertissement collectif...

⁵⁶⁴ Ibid., Rapport de l'Ingénieur des Mines Dondelinger à destination du Directeur-Général de l'Intérieur, 25.09.1896, pp. 3-5.

⁵⁶⁵ Ibid., Dépêche du Directeur-Général de l'Intérieur, 26.09.1896.

⁵⁶⁶ Ibid., Rapport de l'Ingénieur des Mines Dondelinger..., 25.09.1896, p. 7.

⁵⁶⁷ Ibid., Dépêche du Directeur-Général de l'Intérieur..., 26.09.1896., p. 3.

⁵⁶⁸ Ibid., Rapport de l'Ingénieur des Mines Dondelinger..., 25.09.1896, p. 7.

⁵⁶⁹ ANLux, op.cit., Dossier 36 (8).

Meyer-Limpach attend l'aide dans le « bras-de-fer » qui l'oppose à l'usine. En revanche, l'action de la S.A. des Hauts-Fourneaux de Differdange est sévèrement critiquée.

Les griefs formulés à son encontre sont d'ailleurs assez révélateurs de l'état d'esprit qui prévaut au sein d'une population à dominante rurale, notamment vis-à-vis de l'industrie du fer perçue à l'époque comme un « corps étranger », prompt à sacrifier l'intérêt général sur l'autel du profit. Afin d'illustrer au mieux notre propos, nous reproduisons l'intégralité de la lettre de Jean Meyer :

« Monsieur le Ministre de l'Etat (sic),

Je prends la respectueuse liberté de m'adresser à vous pour solliciter votre haute protection contre les empiétements de l'usine de Differdange.

Messieurs les actionnaires de cette usine ont demandé et obtenu l'autorisation de construire à travers ma prairie une voie ferrée à petite section devant relier leurs minières d'Obercorn à l'usine de Differdange, et cependant cette voie est nullement nécessaire au service régulier de leur établissement. En effet, il existe déjà une double voie ferrée, le Prince-Henri, qui charge volontiers les mines au quai d'Obercorn et le transporte jusqu'à l'usine : l'article 7 à la loi du 12 juin 1874 n'est donc pas applicable et c'est à tort que l'usine a été autorisée à couper mon terrain.

Il est vrai que pour obtenir cette autorisation, messieurs les actionnaires ont fait valoir des considérations d'intérêt général et d'intérêt publique (sic), qui n'existent que sur le papier. Leur intérêt, c'est de réaliser de gros bénéfices, et pour atteindre leur but égoïste, ils remuent ciel et terre pour faire fléchir le principe de l'inviolabilité de la propriété. Il leur faut ma propriété parce qu'ils trouvent les tarifs du Prince-Henri trop élevés. Mon droit de propriété n'est rien ; la question des dividendes prime tout, à leurs yeux.

Pour déterminer le Gouvernement à accorder l'autorisation demandé (sic), on a insisté sur les arrangements conclus avec huit propriétaires. Or, ces propriétaires n'auraient pas abandonné leurs propriétés, si l'usine ne leur avait payé que le prix

porté dans l'acte. On les a amorcés pour obtenir plus facilement le droit d'exproprier les autres.

Je ne suis pourtant pas disposé à voir sacrifier mon bien à l'intérêt purement privé d'une collection d'actionnaires (sic). L'usine commence à occuper mon terrain le 21 octobre. Je suis agriculteur et j'ose m'adresser à vous, qui est (sic) le protecteur de l'agriculture, pour vous supplier d'intervenir en ma faveur et de ne pas tolérer que mon bien devienne la proie d'un intérêt qui n'est rien moins que général. »⁵⁷⁰

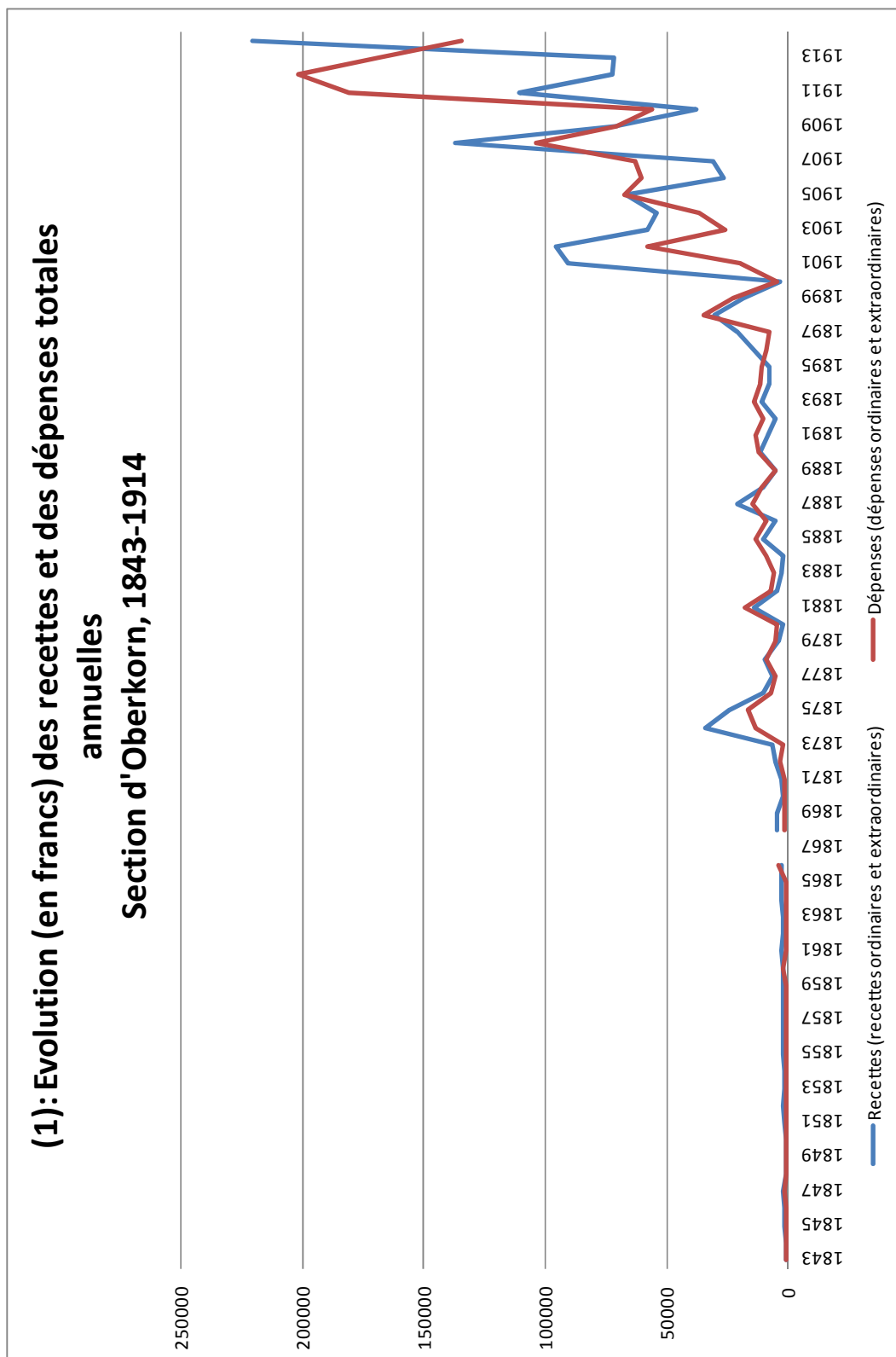
Aucun document n'atteste que Kirpach ait donné suite à la requête de Meyer, ce qui suppose que les autorités gouvernementales tiennent à ménager, conformément à leur politique de soutien de l'industrie du fer, les susceptibilités de la direction de l'usine. Le fait que Meyer en appelle à Kirpach comme le « protecteur de l'agriculture » doit être mis en rapport avec la politique de soutien de l'agriculture que pratiquent les gouvernements successifs sous la direction du Ministre d'Etat et Président du Gouvernement Paul Eyschen (1841-1915). Le fait que l'opposition la plus virulente au projet de l'usine émane justement d'un représentant de la section d'Oberkorn soulève toutefois quelques interrogations.

Le rejet de Meyer puise-t-il sa détermination dans le fait qu'il considère l'implantation de l'usine comme désastreuse pour les finances de la section d'Oberkorn, en raison du volume des dépenses que celle-ci est obligée de supporter (notamment pour se doter de nouvelles infrastructures) ? Un bref survol de l'évolution du budget de la section d'Oberkorn pour 1890-1900 (graphique 1) permet d'avoir un éclairage intéressant sur la question. Excepté l'exercice 1896-1897, le budget de la section d'Oberkorn connaît un déficit entre 1889 et 1895, puis entre 1898 et 1900. Il faut attendre l'année 1901 pour voir le volume des recettes excéder celui des dépenses.

Page suivante : Graphique 1 - Source : Dossier I-B-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1843-1857) » ; Dossier I-C-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1857-

⁵⁷⁰ Ibid., Dossier 36 (8).

1880) » ; Dossier I-D-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1881-1890) » ; Dossier I-E-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1891-1914) ».



A Dudelange, la construction de voies ferrées, pour les besoins de l'usine, est loin de provoquer autant de remous qu'à Differdange. La S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange se voit rarement opposer un refus de la part des autorités communales. C'est dire si elles sont reconnaissantes – du moins le suppose-t-on – à Norbert Metz et à Victor Tesch d'avoir choisi leur commune pour y implanter leur usine. Ainsi, lorsque Jean Anen demande en 1883, pour le compte des Hauts-Fourneaux de Dudelange, à pouvoir traverser, au moyen d'un chemin de fer à voie étroite, le chemin de Dudelange à Wolmerange⁵⁷¹, le conseil communal accueille favorablement la demande au motif que « cette construction favorise l'industrie et ne peut nuire à aucun tiers. »⁵⁷².

En effet, le tracé de la voie ferrée prévoit d'enjamber à la fois le cours d'eau Düdelingerbach et le chemin de terre reliant Dudelange à Wolmerange⁵⁷³. La population dudelangeoise n'a visiblement rien à y objecter⁵⁷⁴. C'est d'autant plus frappant qu'au moment même où la société sidérurgique dépose sa demande, la voie ferrée est déjà construite et ouverte à la circulation, comme le fait d'ailleurs remarquer le Conducteur des Travaux publics Majeres⁵⁷⁵. Certes, l'usine est tenue de fournir des contreparties substantielles en échange, telles que l'obligation d'installer des contre-rails le long de la voie ferrée ou l'interdiction de recourir à une locomotive pour la traction des wagonnets⁵⁷⁶.

Adolphe de Fontaine, Commissaire de District qui s'était vu proposer par la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange le poste de commissaire de société⁵⁷⁷, se montre tout aussi complaisant vis-à-vis de ladite société qu'il souhaite voir bénéficier du feu vert gouvernemental à la condition qu'elle accepte les dispositions arrêtées par

⁵⁷¹ Actuellement: Volmerange-les-Mines (France, Département de la Moselle). La S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange y exploite des galeries minières.

La lettre manuscrite de Jean Anen se trouve conservée dans : ANLux, Section contemporaine, Direction générale de l'Intérieur, Liasse 557, Dossier n°688/84.

⁵⁷² Archives de la Ville de Dudelange, Registre aux délibérations du Conseil communal (1879-1888), Séance du 13.01.1884, p. 219 (recto).

⁵⁷³ ANLux, op.cit, Liasse 557, Dossier n°688/84.

⁵⁷⁴ Ibid., Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal de Dudelange et procès-verbal de la procédure d'information de commodo et incommodo, 30.12.1883.

⁵⁷⁵ Ibid., Apostille n°427/688/84, 29.01.1884.

⁵⁷⁶ Archives de la Ville de Dudelange, op.cit., Séance du 13.01.1884, p. 219 (recto).

⁵⁷⁷ Le démarchage d'Adolphe de Fontaine est évoqué dans : ANLux, op.cit., Liasse 557, Lettre du Commissaire de District Adolphe de Fontaine au Directeur-Général de l'Intérieur, 21.01.1883, 2 pages.

la commune⁵⁷⁸. Le Directeur-Général de l'Intérieur Henri Kirpach se rallie à l'avis du Commissaire de District (31 janvier 1884)⁵⁷⁹.

De même, lorsque la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange demande, seize ans plus tard (1er novembre 1900), à construire un chemin de fer à voie étroite pour relier sa concession minière du Langenberg⁵⁸⁰ au quai de la gare de Dudelange-Usines, le conseil communal accueille favorablement la demande au motif qu'il ne souhaite porter préjudice aux activités de la société sidérurgique⁵⁸¹. Or, la construction de cette voie ferrée nécessite l'acquisition d'un terrain boisé communal contigu à la concession minière, dont la superficie est de 88 hectares et de 62 centiares. L'usine offre de payer 60 francs l'are. Le conseil communal accepte l'offre⁵⁸².

L'affaire connaît toutefois un rebondissement inattendu lorsqu'en janvier 1901, H. Kirpach, sur base de l'avis du Garde-général des Eaux et Forêts Jules Salentiny, déclare accorder son feu vert à la condition que la jouissance du droit d'occupation soit limitée dans le temps⁵⁸³. Le conseil communal prend résolument le parti de la S.A. des Hauts-Fourneaux de Dudelange. Faisant fi des recommandations de Kirpach, il entérine la vente du terrain au prix de 60 francs l'are (7 février 1901)⁵⁸⁴. Entretemps, le Commissaire de District Adolphe de Fontaine, fort de ses accointances avec la société sidérurgique, réussit à arrondir les angles en négociant un compromis : la société sidérurgique accepte que la durée du droit d'occupation soit calée sur celle de l'exploitation de sa concession minière du Langenberg⁵⁸⁵.

⁵⁷⁸ ANLux, op.cit., Liasse 557, Apostille n°77-84, 26.01.1884.

⁵⁷⁹ Ibid., Dépêche manuscrite du Directeur-Général de l'Intérieur à destination du Commissaire de District de Luxembourg, 31.01.1884.

⁵⁸⁰ Ladite société y exploite des concessions minières.

Voir : Ibid., Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal, 09.11.1900.

⁵⁸¹ Archives de la Ville de Dudelange, Registre aux délibérations du Conseil communal (1899-1908), Séance du 09.11.1900, p. 97 (recto).

⁵⁸² ANLux, Section contemporaine, Direction générale de l'Intérieur, Liasse 563, Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal, 09.11.1900.

⁵⁸³ Ibid., Dépêche n°96/1334-00 du Directeur-Général de l'Intérieur à destination du Commissaire de District de Luxembourg, 07.01.1901.

⁵⁸⁴ Ibid., Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal, 07.02.1901.

⁵⁸⁵ Ibid., Dépêche n°2123/1900 du Commissaire de District de Luxembourg à destination du Directeur-Général de l'Intérieur, 19.05.1901.

4. Déplacement de chemins communaux, construction de passages à niveau

A Differdange, l'extension de l'usine nécessite le déplacement de chemins et de voies de passage. Le cas de figure suivant mérite d'être rapporté en ce sens qu'il met en lumière le processus de maturation que traversent les dirigeants communaux, désormais disposés à composer davantage avec l'usine. Lorsque la S.A. des Hauts-Fourneaux de Differdange demande à pouvoir déplacer le Peschweg⁵⁸⁶ en vue de la construction de quatorze voies ferrées destinées à relier l'usine à la station de Differdange (25 septembre 1899), le conseil communal, conformément à la procédure en vigueur, engage une procédure de commodo et incommodo. La S.A. des Hauts-Fourneaux de Differdange se propose d'aménager un chemin de remplacement qui se situerait à mi-chemin entre les sections de Differdange et de Niederkorn.

Le Conducteur des Travaux publics avise favorablement le projet. Or, lorsque le conseil communal visionne les plans, il constate que le chemin de remplacement prévu s'avère plus long que prévu (1.500 mètres au lieu de 1.100 mètres). L'aménagement du chemin en question amputerait le territoire de la section de Niederkorn d'une surface de 300 mètres. Prévoyant des frais d'entretien sensiblement plus importants que prévu, le conseil communal subordonne son feu vert à la condition que la S.A. des Hauts-Fourneaux de Differdange fournisse à la section de Niederkorn « la lumière électrique pour six lampes à arc, lampes à placer au choix du collègue échevinal. L'entretien de ces lampes qui devront être allumées dès la tombée de la nuit jusqu'à minuit, est à charge de la société des usines de Differdange. Les frais de première installation des lampes resteront à charge de la section de Niedercorn. »

Le Commissaire de District recommande toutefois au conseil communal de dissocier la question de l'éclairage public de celle du déplacement du Peschweg, ce que le conseil communal s'empresse de faire. Le 2 juin 1900, il annonce à la société

⁵⁸⁶ Nom du chemin vicinal reliant Differdange à Sanem.

sidérurgique qu'il octroie son feu vert, à condition toutefois que celle-ci prenne à sa charge la construction et l'entretien du chemin de remplacement, et ce « pendant toute la durée de l'existence des mines de Differdange »⁵⁸⁷. Il s'ensuit une discussion animée au sein du conseil communal sur le prix de vente du chemin à céder⁵⁸⁸.

Pierre Meintz, bourgmestre, propose de céder la parcelle de terrain au prix de 250 francs l'are - proposition à laquelle la majorité des conseillers communaux accepte de se rallier : Mark, Thiry, Lahure, Conzemius, Schambourg, Logelin et Hausemer sont favorables à la proposition du bourgmestre⁵⁸⁹. Comme on l'a déjà évoqué, ce geste consenti en faveur de ladite société sidérurgique dénote plutôt d'un lent changement de perception qui s'opère vis-à-vis de l'industrie du fer en général.

La S.A. des Hauts-Fourneaux de Differdange fait savoir qu'elle approuve les conditions arrêtées par le conseil communal (18 août 1900)⁵⁹⁰. Cependant, la suppression du Peschweg n'est pas sans provoquer quelques remous parmi les propriétaires concernés, puisque sa suppression rend désormais difficile d'accès leurs lopins de terres. Début octobre 1900, une pétition réclamant le rétablissement du Peschweg recueille vingt-neuf signatures⁵⁹¹. Ni les autorités étatiques ni les autorités communales ne semblent vouloir prêter attention aux réclamations. Ce détail, anodin à première vue, a toute son importance : c'est bel et bien la première fois que l'on voit le conseil communal faire fi des réclamations d'une partie de ses administrés. A cela, on peut avancer comme explication l'amélioration sensible des finances communales dans les années qui suivent l'implantation de l'usine.

Autorités gouvernementales et communales semblent donc être au diapason⁵⁹², ce qui est d'autant plus exceptionnel que les relations avec l'Etat ne sont pas au beau fixe (cf. bataille judiciaire engagée depuis 1873 sur la question de la délimitation du

⁵⁸⁷ ANLux, Section contemporaine, Direction générale de l'Intérieur, Liasse 538, Dépêche n°2123/1900 du Commissaire de District de Luxembourg à destination du Directeur-Général de l'Intérieur, 19.05.1901.

⁵⁸⁸ Ibid.

⁵⁸⁹ Ibid.

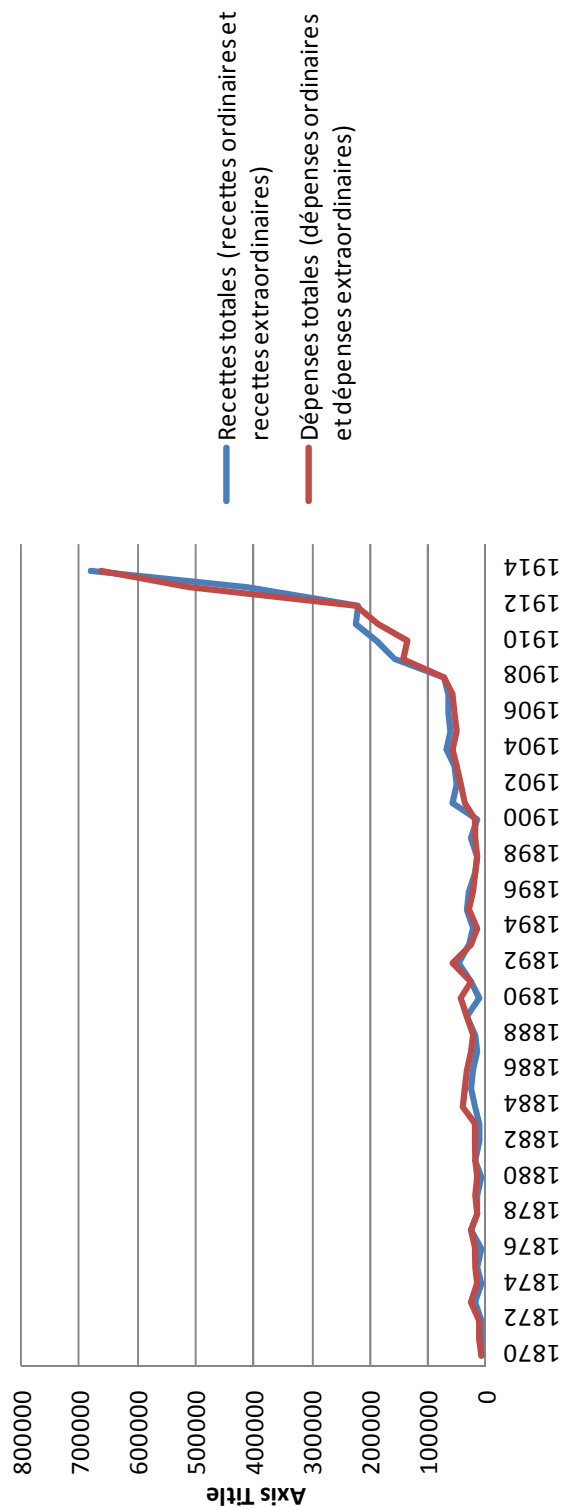
⁵⁹⁰ ANLux, op.cit., Liasse 538, Dossier n°2030/00, Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de Differdange, Séance du 02.06.1900.

⁵⁹¹ Ibid., Dossier n°2030/00.

⁵⁹² Ibid., Dossier n°2030/00, Dépêche n°360/1900 du Commissaire de District de Luxembourg à l'adresse du Directeur-Général de l'Intérieur, 08.10.1900.

concessible). Une nouvelle ère semble donc s'ouvrir dans les rapports des autorités communales differdangeoises avec l'usine, l'Etat et leurs administrés. Le fait que l'usine de Differdange tombe dès 1901 dans le giron des intérêts allemands modifie-t-il sensiblement la configuration de ces rapports ? A partir du moment où l'usine de Differdange est contrôlée par les Allemands, les rapports de la commune avec la direction allemande évoluent dans le sens d'une plus grande soumission à ses intérêts. Cette soumission se renforce au fur et à mesure que croît le volume des recettes générées (graphique 2).

**(2): Evolution (en francs) des recettes et des dépenses
totales annuelles
Comptabilité centrale de Differdange, 1870-1914**



Source : Dossier I-B-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1843-1857) » ; Dossier I-C-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1857-1880) » ; Dossier I-D-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1881-1890) » ; Dossier I-E-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1891-1914) ».

Lorsque la Deutsch-Luxemburgische Bergwerks- und Hütten-AG demande en 1910 de supprimer le Rosperter Weg⁵⁹³ (section de Niederkorn) pour les besoins de son extension⁵⁹⁴, le conseil communal – excepté les conseillers communaux Thiry, Hess et Lahure, qui représentent la section de Niederkorn⁵⁹⁵ – accède à sa demande, faisant fi des nombreuses réclamations de la part des habitants de la section de Niederkorn⁵⁹⁶. Ceux-ci estiment que la suppression du Rosperter Weg les empêchera d'accéder à leurs champs⁵⁹⁷. D'après le conseil communal, une visite des lieux le 28 juillet 1910 aurait permis de conclure au caractère injustifié des réclamations.

Même si les conditions édictées par le conseil communal ne soulèvent pas la moindre objection⁵⁹⁸ - que ce soit de la part du Commissaire de District ou de la Deutsch-Luxemburgische⁵⁹⁹ - le nouveau Directeur-Général de l'Intérieur Pierre Braun (7 septembre 1910) estime qu'il y a lieu d'instruire les réclamations émanant des habitants de la section de Niederkorn⁶⁰⁰. Assurément, l'intervention de P. Braun fait suite à la pétition des habitants de la section de Niederkorn (18 août 1910), dans laquelle ils réitèrent leur refus de voir supprimer le Rosperter Weg⁶⁰¹.

⁵⁹³ Chemin communal situé à mi-chemin entre le moulin à scories et Niederkorn.

⁵⁹⁴ ANLux, Section contemporaine, Direction générale de l'Intérieur, Liasse 543, « Nachricht an die Einwohner der Gemeinde Differdingen », 22.06.1910.

⁵⁹⁵ Ceux-ci déclarent refuser de participer au vote au motif qu'ils jugent la demande d'autorisation insuffisamment instruite.

Données extraites de : ANLux, op.cit., Liasse 543, Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Differdange, 06.08.1910.

⁵⁹⁶ Les réclamations à l'encontre des demandes émanent de la part de cinq plaignants, la plupart d'entre eux n'étant pas originaires de la commune de Differdange : Adolphe Thiry d'Esch-sur-Alzette ; Mélanie Dionisius Veuve Schmitz et Théodore Scheidweiler de Differdange, respectivement d'Esch-sur-Alzette; Hary-Friart et N. Gehlen de Pétange ; Heinrich Nicolay de Niederkorn ; Victor Hess et consorts de Niederkorn. Au vu de l'origine géographique des plaignants, il est difficile de déterminer s'il s'agit là d'anciens Differdangeois ayant voulu conserver quelques attaches par le biais de parcelles de terrains légués par quelque parent ou bien si l'on a affaire à des spéculateurs misant sur une plus-value à la revente de terrains.

Consulter là-dessus :Ibid., Procès-verbal d'information de commodo, 09.07.1910.

⁵⁹⁷ Ibid., Lettres de réclamation manuscrites de Hary-Friart, de Gehlen, de Nicolay et d'Ad. Thiry, adressées au Conseil communal de Differdange.

⁵⁹⁸ L'usine est tenue de dédommager la commune pour la suppression du chemin en même temps qu'elle s'engage à mettre à disposition (à titre de dédommagement) des deux sections concernées un emplacement destiné à abriter un dépôt à scories. L'usine semble y trouver son compte : elle dit accepter les conditions arrêtées par le conseil communal (13 août 1910).

⁵⁹⁹ ANLux, op.cit., Liasse 543, Lettre de la direction de l'usine à l'administration communale de Differdange, 13.08.1910.

⁶⁰⁰ Ibid., Apostille n°1827/20 du Directeur-Général de l'Intérieur à l'adresse du Commissaire de District de Luxembourg, 07.09.1910.

⁶⁰¹ Ibid., Document de trois pages, 18.08.1910.

Dans ces circonstances, le conseil communal n'a d'autre choix que de se conformer à la volonté du Directeur-Général. Un nouvel accord voit le jour (10 octobre 1910)⁶⁰², aux termes desquels la Deutsch-Luxemburgische consent à ne supprimer qu'une partie du Rosperter Weg⁶⁰³. Enfin, l'accord prévoit que la société sidérurgique rembourse à la section de Niederkorn « une portion de terrain qui lui avait été cédée antérieurement (...) et qui n'a pas été payée jusqu'à ce jour. »⁶⁰⁴. Or, la parcelle en question a été cédée par la commune en 1900, à l'époque où l'usine était encore aux mains d'Alexandre de Gerlache et consorts. La S.A. des Hauts-Fourneaux de Differdange ayant alors visiblement manqué – délibérément ? – à ses obligations de paiement, l'administration communale exige que la Deutsch-Luxemburgische s'acquitte des 250 francs l'are.

La Deutsch-Luxemburgische ne tarde pas à riposter. Elle fait barrer, en signe de désaccord, l'accès au Rosperter Weg - et ce, sans en référer ni à l'administration communale ni même à Braun⁶⁰⁵. Elle dit contester l'obligation de paiement (5 janvier 1911) au motif que le Rosperter Weg appartient à la compagnie ferroviaire Société Prince Henri⁶⁰⁶ - ce que confirme une enquête diligentée après-coup par l'administration communale⁶⁰⁷. Les deux conseillers communaux Hausemer et Meintz proposent en guise d'arrangement que la Deutsch-Luxemburgische verse 375 francs l'are au titre de dédommagement pour la suppression du chemin⁶⁰⁸. Leur collègue Emile Mark (1874-1935), vétérinaire, conseiller communal et futur bourgmestre de la Commune (1912-1935), va même plus loin. Il se renseigne en haut lieu pour savoir si le refus de paiement de la Deutsch-Luxemburgische peut justifier la rupture de l'accord conclu avec cette dernière. Le Commissaire de District signifie à Mark que la commune est tenue de respecter les termes de l'accord, au motif qu'il a été validé en haut lieu. Le refus de paiement de la Deutsch-Luxemburgische lui paraît d'autant plus légitime qu'« il a été établi après coup que le chemin en question

⁶⁰² Ibid., Dépêche n°706/10 du Commissaire de District de Luxembourg à l'adresse du Directeur-Général de l'Intérieur, 22.10.1910.

⁶⁰³ Ibid.

⁶⁰⁴ Ibid.

⁶⁰⁵ ANLux, op.cit., Liasse 543, Dépêche n°1827/10 du Directeur-Général de l'Intérieur à l'adresse du Commissaire de District de Luxembourg, 24.10.1910.

⁶⁰⁶ Ibid., Lettre de la Commune de Differdange à l'adresse du Directeur-Général de l'Intérieur, 05.01.1911.

⁶⁰⁷ Ibid., Avis rendu par le Conducteur des Travaux publics d'Esch Majeres, 03.01.1911.

⁶⁰⁸ Ibid., Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal, 07.12.1912.

n'appartenait plus, au moment de la convention intervenue entre parties, et depuis des années déjà, à la section de Niedercorn, mais bien à la Société des Chemins de fer et Minières 'Prince Henri', en vertu d'un échange consenti à celle-ci par la commune de Differdange. Il appartient donc à la dite Société de s'arranger à ce sujet avec la Société de Differdange. La clause n°3 de la convention de 1910 susvisée vient donc forcément à disparaître. »⁶⁰⁹.

Le Directeur-Général de l'Intérieur Braun rallie le point de vue du Commissaire de District⁶¹⁰. Il reproche seulement aux autorités communales de ne pas avoir consigné par écrit les termes des accords conclus avec la société sidérurgique, ce qui aurait évité bien des déconvenues. Le dossier est pourtant loin d'être clos, puisque le bras-de-fer se poursuit jusqu'en 1916. La commune de Differdange se résout à céder à l'usine le Rosperter Weg (1916), en échange d'un chemin appartenant à la société concessionnaire, qui relie l'usine à gaz (actuellement : rue Emile Mark) au moulin à scories⁶¹¹.

Comme dans le cas de la construction de l'usine de Differdange, la construction du complexe sidérurgique de Dudelange nécessite le déplacement, voire la suppression de voies de passage. Certains chemins, à défaut de pouvoir être déplacés, font tout simplement l'objet de travaux de réfection en raison de dégâts infligés par l'usine. La S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange et le conseil communal se concertent alors sur la prise en charge des travaux. Comme on l'a déjà évoqué précédemment, l'état des finances communales détermine pour beaucoup l'attitude des autorités communales vis-à-vis de la société sidérurgique qui gère l'usine. Le cas qui va suivre le confirme.

Lorsqu'il est question de faire reconstruire, en 1885, le chemin reliant Dudelange à Wolmerange, le conseil communal accepte d'emblée de mettre à disposition de la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange les terrains nécessaires et de

⁶⁰⁹ ANLux, op.cit., Liasse 543, Dépêche du Commissaire de District de Luxembourg à l'adresse du Directeur-Général de l'Intérieur, 05.04.1913.

⁶¹⁰ Ibid., Dépêche n°1827/10 du Directeur-Général de l'Intérieur à l'adresse du Commissaire de District de Luxembourg, 12.04.1913.

⁶¹¹ Ibid., Arrêté grand-ducal approuvant l'échange de terrains, 10.10.1916.

financer les travaux à hauteur de 50%⁶¹². La bonne entente entre l'administration communale et la société sidérurgique n'exclut pas la possibilité de litiges, qui portent le plus souvent sur l'« omission », de la part de l'usine, de remettre en l'état les chemins déplacés. Après que la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange est autorisée en 1883 à supprimer une partie du chemin⁶¹³ qui relie le Broucheschthal au Frankenlach⁶¹⁴, le litige survient trois ans plus tard, lorsqu'il s'avère que la société sidérurgique n'a pas respecté les consignes du Conducteur des Travaux publics touchant à la sécurité des riverains⁶¹⁵.

L'état du chemin laisse fortement à désirer : contrairement aux recommandations émises, la partie restante du chemin n'a pas été nivelée, et l'usine a visiblement manqué de clôturer le chemin⁶¹⁶. Simple omission ou provocation délibérée de la part de la direction de l'usine ? Les réclamations des habitants riverains se multiplient⁶¹⁷. Plutôt que d'intenter un procès coûteux, le conseil communal sollicite l'intervention du Directeur-Général de l'Intérieur, qui confie au Commissaire de District l'instruction du dossier. Celui-ci souhaite entendre l'avis du Conducteur des Travaux publics Majeres et d'Emile Metz (1835-1904), fils de feu Norbert Metz et administrateur-délégué de la société sidérurgique de Dudelange⁶¹⁸.

Metz rejette les griefs formulés en invoquant que « le chemin de Broucheschthal (...) serait un chemin en terre cédé à la Commune en partie par la Société Guillaume-Luxembourg, et en partie par l'usine (...) Le nouveau chemin existerait et serait à la

⁶¹² ANLux, Section contemporaine, Direction générale de l'Intérieur, Liasse 557, Dossier n°2104/83, Dépêche n°5628/2104-89 du Directeur-Général de la Justice Paul Eyschen à destination du Directeur-Général de l'Intérieur, 18.12.1885.

En fait, l'Etat avancerait à la commune de Dudelange la somme de 26.735 francs, remboursable en versements annuels de 1.500 francs.

⁶¹³ L'usine projette d'y faire construire une voie ferrée destinée à être raccordée à la ligne Dudelange-Bettembourg que la société Guillaume-Luxembourg fait alors construire au même moment. Le plan indique qu'il est prévu de doter cette voie d'un quai de chargement.

⁶¹⁴ Nom désignant un terrain d'exploitation minière.

La demande en question est introduite auprès du Conseil communal de Dudelange le 18 mai 1883. Voir : ANLux, op.cit., Liasse 557, Dossier n°1589/83.

⁶¹⁵ Ibid., Dossier n° 1613/86, Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal de Dudelange, 26.09.1886.

⁶¹⁶ Ibid., Réclamations de la Commune de Dudelange contre la Société des Hauts-fourneaux et Forges de Dudelange.

⁶¹⁷ Ibid., Extrait du Registre aux délibérations du Conseil communal de Dudelange, Séance du 26.09.1886.

⁶¹⁸ Ibid., Dépêche du Commissaire de District de Luxembourg à destination du Directeur-Général de l'Intérieur, 21.11.1886.

disposition de la Commune, qui en profiterait, ce que certes elle ne pourrait nier, parce qu'elle aurait autorisé le sieur Renson à effectuer le transport de pierres par ce même chemin. »⁶¹⁹. Le Conducteur des Travaux publics Majeres confirme ces dires. Le Commissaire de District conclut donc que « l'affaire est (...) étrangère à la société », estimant que « si la Commune trouve aujourd'hui que son chemin n'est pas assez large, c'est à la société Guillaume-Luxembourg qu'elle aurait dû s'adresser en temps et lieu pour obtenir un élargissement. »⁶²⁰.

Le litige connaît un dénouement inattendu quelques mois plus tard : en août 1887, la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange annonce être disposée à faire un geste en faveur de la commune. Elle s'engage à restaurer le chemin reliant le Broucheschthal au Frankenlach conformément aux recommandations émises en 1883 par le Conducteur des Travaux publics⁶²¹.

Un nouveau litige naît à propos d'un autre projet de la société sidérurgique (demande déposée le 27 avril 1886 par son directeur, Jean Meyer)⁶²², qui prévoit la suppression d'une partie du Hardterweg, un chemin communal qui traverse une parcelle de bois appartenant à l'un des fondateurs de l'usine, le Comte de Berthier⁶²³. La S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange voudrait supprimer ce chemin, afin d'y extraire le minerai⁶²⁴. Afin d'empêcher que la communication entre Dudelange, Tétange et Rumelange ne soit définitivement rompue, l'usine s'engage e.a. à construire, à ses propres frais, un chemin de substitution, en même temps qu'elle s'engage à reconstruire la partie du chemin supprimée une fois l'extraction minière achevée. Si l'administration communale de Dudelange émet un accord de principe, elle fait observer qu'elle entend au préalable subordonner son accord à la condition que la suppression du chemin soit provisoire.

L'autorisation d'extraire les minerais serait accordée pour trois ans⁶²⁵. Un premier

⁶¹⁹ Ibid.

⁶²⁰ Ibid.

⁶²¹ ANLux, op.cit., Liasse 557, Dossier n°1613/86, Lettre de la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange à l'adresse du Directeur-Général de l'Intérieur, 12.08.1887.

⁶²² Ibid.

⁶²³ Voie de passage communale reliant Dudelange, Tétange et Rumelange.

⁶²⁴ ANLux, op.cit., Liasse 557, Dossier n° 1613/86.

⁶²⁵ Archives de la Ville de Dudelange, Registre aux délibérations du Conseil communal (1879-1888), Séance du 16.06.1886, p. 330 (recto).

désaccord surgit à propos de la nomination de celui qui serait chargé d'effectuer les mesures de la surface du chemin à supprimer (13 mai 1886). Meyer récuse l'idée de voir le géomètre cantonal Moutrier effectuer ce travail⁶²⁶, préférant confier cette tâche à des employés de l'usine. Sur cette question, l'administration communale lui oppose une fin de non-recevoir⁶²⁷. La S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange ne semble guère se formaliser de ce refus (19 mai 1886).

Se fondant sur les résultats de la procédure de *commodo et incommodo* (qui ne donne lieu à aucune réclamation)⁶²⁸, le conseil communal donne son feu vert à ce que l'usine supprime le Hardterweg pour y extraire les minerais (16 juin 1886)⁶²⁹. Comme pour les cas de figure précédents, le conseil communal justifie sa décision par sa volonté de ne point entraver les activités de l'usine⁶³⁰. Reprenant les dispositions premières touchant au montant de l'indemnité et à la durée de la concession minière (voir *supra*), elle stipule que le chemin à reconstruire doit avoir une largeur de huit mètres, que les talus sont à aménager de manière à prévenir tout risque d'éboulement, et que les frais de reconstruction du chemin sont à la charge de l'usine. Outre cela, la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange serait tenue de dédommager la commune pour la quantité de minerais extraits du Hardterweg moyennant le versement d'une indemnité⁶³¹ qui, d'après les calculs effectués par Moutrier, s'élèverait à 3.229,20 francs⁶³².

L'affaire prend un tournant inattendu lorsque Jean Meyer, directeur de l'usine⁶³³, s'en prend violemment au bourgmestre lors de la signature (29 juin 1883) de l'acte passé devant notaire. Le compte rendu du registre communal précise à cet égard que Meyer « a avant tous débats lancé des grossièretés à la face du bourgmestre et de l'échevin

⁶²⁶ ANLux, op.cit., Liasse 557, Dossier n°1613/86.

⁶²⁷ Ibid.

⁶²⁸ ANLux, op.cit., Liasse 557, Dossier n°1613/86, Compte rendu du délégué communal Michel Berwick, 11.06.1886.

⁶²⁹ Ibid.

⁶³⁰ Archives de la Ville de Dudelange, op.cit., Séance du 16.06.1886, pp. 329 (recto-verso)-330(recto).

⁶³¹ Le versement d'une indemnité se justifie par le fait que l'extraction par les Hauts-fourneaux de Dudelange des minerais prive la commune dudelangeoise d'une source de revenus substantielle.

⁶³² ANLux, op.cit., Liasse 557, Dossier n°1613/86, Lettre du Géomètre cantonal M. Moutrier à l'adresse du Bourgmestre de la Commune de Dudelange, 03.06.1886.

⁶³³ Jean Meyer (1837-1917), pharmacien de formation, est un collaborateur étroit de Norbert Metz. A ce titre, Meyer est chargé de négociier, avec Emile Metz, l'acquisition de la licence d'exploitation du procédé Thomas.

qui l'accompagnait qu'ils ont été forcés de se retirer. »⁶³⁴. Il semblerait que la nature des clauses de l'acte soit à l'origine de cet accès de colère⁶³⁵. Meyer rejette les conditions qui lui sont imposées, arguant que les minerais contenus dans la partie du chemin à supprimer n'appartiennent pas à la commune⁶³⁶. Or, le cadastre communal laisse apparaître que le Hardterweg fait bel et bien partie intégrante du territoire communal⁶³⁷.

Le directeur d'usine ne compte pas en rester là. Il pousse la condescendance en déclarant, six semaines plus tard, contre toute attente, la société sidérurgique unique propriétaire du Hardtherweg (6 août 1886)⁶³⁸. Ce chemin constituant l'unique voie de communication avec Tétange et Rumelange, l'administration communale se voit donc contrainte d'agir. Consciente de l'enjeu que l'usine représente pour son développement économique, elle demeure néanmoins prudente. Dans cette optique, elle choisit de solliciter l'arbitrage du Directeur-Général de l'Intérieur plutôt que d'assigner Jean Meyer en justice. Le conseil communal avoue à demi-mots son impuissance face à la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange :

« Attendu que l'autorité communale loin d'en vouloir à la société, cherche toujours à arranger sensiblement toutes les difficultés soulevées par son Directeur, qui, à ce qu'il paraît, se met au dessus de toutes autorités et n'a aucun égard ni pour les personnes ni pour les propriétés. Que cependant l'administration communale a besoin du soutien du Gouvernement pour pouvoir maintenir et en cas de besoin faire valoir ses droits. »⁶³⁹

Le Directeur-Général de l'Intérieur Henri Kirpach se garde toutefois de prendre parti dans le litige qui oppose Dudelange à Jean Meyer. Kirpach se contente d'informer le directeur de l'usine des griefs à son encontre (1er mars 1887)⁶⁴⁰ et des possibles

⁶³⁴ Archives de la Ville de Dudelange, op.cit., Séance du 26.09.1886, p. 383 (verso).

⁶³⁵ ANLux, op.cit., Dossier n°1613/86, Rapport manuscrit (non-daté) du Conducteur des Travaux publics Majeres.

⁶³⁶ Ibid.

⁶³⁷ Ibid.

⁶³⁸ ANLux, op.cit., Dossier n°1613/86.

⁶³⁹ Archives de la Ville de Dudelange, op. cit., Séance du 26.09.1886, p. 384 (recto).

⁶⁴⁰ ANLux, op.cit., Liasse 557, Dépêche manuscrite du Directeur-Général de l'Intérieur à destination du Président du conseil d'administration de la « S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange », 01.03.1887.

sanctions pénales qu'il encourt en cas de refus d'un arrangement à l'amiable. La S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange et la commune dudelangeoise parviennent finalement à un *modus vivendi* (12 août 1887)⁶⁴¹.

5. Synthèse

La manière de procéder de Norbert Metz et d'Alexandre de Gerlache soulève plusieurs interrogations. En effet, force est de relever que les travaux de construction de leurs usines respectives sont engagés avant même que le feu vert n'ait été donné par le gouvernement, qui ne semble guère s'offusquer d'être sollicité en dernier lieu. Assurément, cette « politique du fait accompli » dénote une certaine arrogance de la part des maîtres de forges vis-à-vis des autorités gouvernementales.

Dans le cas du Bassin minier luxembourgeois - et plus particulièrement dans celui de Dudelange et de Differdange -, les maîtres de forges tirent pleinement profit de la bienveillance des autorités gouvernementales, qui découle de leur politique de soutien à l'industrie sidérurgique (1881-1897)⁶⁴². Celle-ci répond à des considérations de survie économique. En laissant les sociétés sidérurgiques implanter leurs activités à leur libre convenance, les autorités gouvernementales cherchent en réalité à assurer l'avenir du Bassin minier luxembourgeois, la concurrence étant devenue entretemps plus rude sur le marché de la production minière et de l'approvisionnement en minerai de fer.

L'état des finances communales influe visiblement sur les rapports que les administrations communales entretiennent vis-à-vis des maîtres de forges. Le cas de Dudelange est éloquent à cet égard : le conseil communal cherche toujours à ménager les susceptibilités de la direction de l'usine. Sans doute l'envol des recettes enregistré immédiatement après la construction de l'usine y est pour quelque chose, contrairement à ce que l'on peut observer pour Differdange à la même période⁶⁴³.

⁶⁴¹ Ibid., Lettre manuscrite de la « S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange » à destination du Directeur-Général de l'Intérieur, 12.08.1887.

⁶⁴² KLEIN, op. cit., p. 62.

⁶⁴³ Voir : Dossier I-C-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1857-1880) » ; Dossier I-D-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1881-1890) » ; Dossier I-E-033 « Budgets et comptes des

Dans le cas de Differdange, le changement de perception vis-à-vis de l'industrie sidérurgique devient tangible dès lors que l'état des finances s'améliore. Les édiles locaux differdangeois reconnaissent progressivement à l'industrie sidérurgique une fonction salvatrice⁶⁴⁴. On aurait toutefois tort de parler, dans le cas de Differdange, de franche collaboration entre usine et autorités communales en cette fin du 19^e siècle. Nonobstant le lent changement de perception qui s'esquisse vis-à-vis de l'industrie du fer, une certaine méfiance reste néanmoins de mise. Le souvenir des rapports parfois tumultueux avec les filiales des sociétés minières/sociétés métallurgiques n'y est sans doute pas étranger.

Enfin, un autre aspect sur lequel il convient de revenir concerne le poids de la composition socio-professionnelle des instances communales dans les rapports que les autorités communales entretiennent vis-à-vis des maîtres de forges. Là encore, le cas de Differdange est parlant. L'abaissement progressif du cens électoral conduit à la présence accrue de commerçants au sein des instances communales⁶⁴⁵. Agriculteurs et petits artisans, quoique encore majoritaires au sein des instances communales, doivent donc composer, dès 1896, avec les représentants de corps de métiers, auxquels profitent la présence, à Differdange, d'une activité minière et sidérurgique. La tendance se confirme après 1900 : en 1901, Mathias Mark-Noël devient le premier bourgmestre à être issu du milieu des commerçants.

Enfin, un autre aspect important qu'il convient de relever concerne la technicité des dossiers qui exigent désormais d'être instruits par des agents de l'Etat disposant de connaissances techniques pointues. Si avant 1870, les demandes d'autorisation sont systématiquement instruites par le Commissaire de District de Luxembourg, toute demande similaire passe désormais entre les mains du Conducteur des Travaux publics, de l'Ingénieur des Eaux et des Forêts, e.a. La durée des procédures d'instruction s'en trouve bien évidemment allongée. Enfin, les recommandations de

communes et des établissements publics – Differdange (1891-1914) » ; Dossier I-C-035 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Dudelange (1857-1880) » ; Dossier I-D-035 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Dudelange (1881-1890) » ; Dossier I-E-035 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Dudelange (1891-1914) ».

⁶⁴⁴ KLEIN, op.cit., p. 62.

⁶⁴⁵ Le bourgmestre Pierre Meintz, en poste de 1892 à 1901, en est l'illustration parfaite.

l'Ingénieur des Eaux et des Forêts touchant à la préservation de l'environnement et à la sécurité des ouvriers montrent qu'en haut lieu, une réflexion s'engage peu à peu sur les conditions de travail et de santé des ouvriers. On a vu qu'il faut probablement y voir le contrecoup de la lente pénétration des idées de l'hygiénisme industriel, qui filtrent au Luxembourg depuis la France et l'Allemagne.

Chapitre E : Industrialisation et gestion financière communale

L'implantation d'un complexe sidérurgique dans une localité n'est pas sans bouleverser la physionomie et l'organisation de l'espace communal. L'arrivée en masse d'une population extérieure venue travailler à l'usine soulève de nouveaux besoins, auxquels seul l'aménagement d'infrastructures adéquates permet de répondre de manière satisfaisante. Face à l'ampleur des défis à relever, les autorités communales se sentent interpellées, leur marge d'action étant définie par l'état momentané de leurs finances. De là découle le questionnement qui sert de toile de fond au présent chapitre : quel est l'impact de la présence de l'usine sur les finances de la commune d'accueil ? Face aux besoins en infrastructures que soulève la présence des usines et d'une population sans cesse croissante, les communes recourent-elles à l'autofinancement ou bien sollicitent-elles l'aide de l'Etat ?

Ces questions seront abordées à travers l'analyse des arrêtés de compte respectifs de Differdange et de Dudelange pour la période comprise entre 1870 et 1914. Dans un premier temps, l'on s'attachera à mettre en relief les particularités du système de recouvrement des impôts en vigueur au Grand-Duché. En deuxième lieu, on abordera la composition des recettes ordinaires et extraordinaires. Le troisième point abordera la question de l'évolution des recettes respectives de Dudelange et de Differdange dans les premières années qui suivent la mise en route des usines. Dans cet ordre d'idées, l'on s'interrogera tout particulièrement sur la part des revenus générée par l'industrie sidérurgique dans le total annuel des recettes.

Enfin, le cinquième point abordera la composition des dépenses ordinaires et extraordinaires. Le sixième et dernier point du chapitre analysera l'évolution des dépenses respectives de Dudelange et de Differdange au lendemain de la mise en route des usines. Une attention particulière sera accordée à la question de savoir si l'implantation d'une usine engendre ou non, pour les communes concernées, des dépenses supplémentaires. Dans cet ordre d'idées, l'on tentera de déterminer les postes qui bénéficient le plus d'engagements de la part des autorités communales. Dans le même temps, l'on s'interrogera si dans le domaine des dépenses communales, l'on assiste ou non à une prise en charge de la part de l'Etat.

1. Un système de recouvrement des impôts communaux inspiré de la législation belge

Le système de recouvrement des impôts communaux en vigueur au Grand-Duché après 1839 est inspiré de la législation belge, en ce sens que les administrations communales sont libres de fixer le taux et la nature des impôts communaux⁶⁴⁶. En revanche, l'instauration, la suppression, voire les modifications à apporter aux impôts communaux demeurent soumises à l'approbation du gouvernement et du Grand-Duc. D'autres dispositions sont reprises de la législation belge : aucune charge, aucune imposition ne peut être instaurée sans le consentement du conseil communal (art. 103 de la Constitution de 1848 et art. 99 des textes des Constitutions de 1856 et de 1868).

2. Les recettes ordinaires et extraordinaires

Les recettes communales comprennent deux types de recettes : on distingue les recettes ordinaires, d'une part, et les recettes extraordinaires, d'autre part. Les recettes ordinaires comprennent quatre catégories de revenus :

1° Les revenus des biens de toute nature : revenus tirés de la location des maisons et des usines communales, du fermage des biens ruraux communaux, rentes foncières, ventes de fruits et de récoltes, ventes de bois e.a.⁶⁴⁷.

2° Les revenus attribués aux communes par les lois et les règlements :

- revenus tirés de la location des places dans les halles, aux foires, marchés et abattoirs, concessions de cimetière, taxes sur les chiens ;
- la part de l'impôt mobilier⁶⁴⁸ et foncier⁶⁴⁹ qui revient aux communes : d'abord fixé à 2%

⁶⁴⁶ NEUMAN Henri, *Les Communes. Leur Administration, leurs finances et leurs domaines, 1840 à 1891*, Imprimerie Victor Bück, Luxembourg, 1894, pp. 48-49.

⁶⁴⁷ Ibid., p. 95.

⁶⁴⁸ Créé par la loi du 26 novembre 1849, l'impôt mobilier – ou « contribution mobilière » - remplace l'impôt personnel et le droit de patente. Il porte dans un premier temps sur les « revenus, bénéfiques, gains, traitements, pensions, ou autres émoluments payés par le trésor, (...), toutefois en n'y comprenant pas les revenus fonciers. » (loi du 26 novembre 1849, art. 2). Dans un deuxième temps, l'impôt mobilier englobe « les revenus des capitaux mobiliers (...) les bénéfiques et gains nets, résultant du travail de l'homme en général et qui sont le produit d'un commerce, d'un métier, d'une profession ou d'une industrie ; les salaires, gages, traitements, remises, casuel des ecclésiastiques, solde des militaires, indemnités, pensions, rentes viagères et autres émoluments » (loi du 9 février 1891, concernant l'impôt mobilier et personnel, art. 1er).

(1849 et 1864), le taux de l'impôt mobilier sur les bénéficiaires et les gains des sociétés est augmenté à 3% en 1869⁶⁵⁰ avant d'être porté à 2% en 1891⁶⁵¹. La part de l'impôt mobilier reversée aux communes, fixée en 1849 à 4% du total annuel de l'impôt mobilier perçu par le Trésor public, est ramenée à 3% en 1869⁶⁵² avant d'être de nouveau portée à 4% (loi générale du 9 février 1891). Ce taux sera de nouveau baissé à 3%. Quant à l'impôt foncier, le Trésor public redistribue sur les sommes perçues 7% au profit des communes (loi du 30 novembre 1852) ;

- les « centimes additionnels »⁶⁵³ sur les contributions mobilière et foncière : le taux des « centimes additionnels » sur l'impôt mobilier est le même que celui appliqué par le Trésor public pour définir la part de l'impôt mobilier reversée aux communes, c'est-à-dire 4%⁶⁵⁴ ;

- « prélèvement sur les recettes des sections à raison des contributions mobilière et foncière »⁶⁵⁵ : cette dernière rubrique, répertoriée en tant que telle dans les comptes communaux jusqu'en 1914, renseigne sur le montant global des impôts mobilier et foncier (les deux n'étant pas répertoriés séparément) recouverts par l'administration communale auprès des sections qui la composent.

3° Les taxes et les impositions communales : taxes scolaires, impositions ordinaires et

L'impôt mobilier est recouvé par l'administration communale, qui en reverse l'intégralité au Trésor public. Le Trésor public prélève sur le montant global perçu un certain pourcentage, qu'il reverse aux communes concernées.

Voir : Loi du 26 novembre 1849, n°2104, portant modification des impôts directs, in : *Mémorial Législatif et Administratif du Grand-Duché de Luxembourg*, n°99, pp. 979-994.

⁶⁴⁹ L'impôt foncier est un impôt annuel dû par le propriétaire d'un bien immobilier. Comme pour l'impôt mobilier, l'impôt foncier est recouvé par la commune, qui en reverse l'intégralité au Trésor public.

Voir : Loi du 30 novembre 1852, concernant les impositions communales, in : *Mémorial Législatif et Administratif du Grand-Duché de Luxembourg*, n°94, pp. 891-894.

⁶⁵⁰ Loi du 18 mars 1869, concernant le budget des recettes et des dépenses pour 1869, in : *Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Première Partie, Actes Législatifs et d'Administration Générale*, n°5, pp. 101-102.

⁶⁵¹ Loi du 9 février 1891, concernant l'impôt mobilier et personnel, in : *Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg*, 25.02.1891, n°13, pp. 165-188.

⁶⁵² Loi du 18 mars 1869..., op.cit., pp. 101-102.

⁶⁵³ Le terme « centime additionnel » désigne une taxe, qui s'applique à un impôt national (c'est-à-dire qui est perçu au profit des caisses de l'Etat) et qui est perçue au profit des communes. Le principe du « centime additionnel » est instauré au Luxembourg par la loi du 30 novembre 1852, qui stipule que « Les communes ou les sections dont les revenus et les recettes ordinaires ne suffisent pas pour balancer les dépenses de leur budget, couvriront leur déficit au moyen de centimes additionnels aux rôles de la contribution foncière et de la contribution mobilière de la commune ou de la section intéressée » (art. 1er). Autrement dit, le législateur octroie aux communes le droit de percevoir, en sus de la part des impôts mobilier et foncier qui leur revient d'emblée, une taxe (ou un impôt) supplémentaire sur la totalité des sommes déjà recouvrées par le Trésor public au titre des impôts mobilier et foncier, et ce aux fins de permettre aux communes d'éponger les déficits qui grèvent leurs finances.

Voir : Loi du 30 novembre 1852..., op.cit., pp. 891-894.

⁶⁵⁴ Ibid., p. 897.

⁶⁵⁵ NEUMAN, op.cit., pp. 92-93.

extraordinaires sur les chemins vicinaux⁶⁵⁶.

4° L' « impôt sur les mines », créé par la loi du 4 décembre 1863, tombe sous la catégorie des recettes ordinaires. L'Etat perçoit l'intégralité de l'impôt, dont il reverse 4% au profit des communes concernées. Le pourcentage de 4% est porté à 3% en 1874.

Les recettes extraordinaires comprennent 1° les sommes à récupérer sur les exercices précédents 2° les revenus tirés de dommages-intérêts forestiers 3° les revenus tirés de la vente des coupes extraordinaires de bois communaux, des immeubles et des minières 4° les sommes perçues au titre des emprunts contractés par la commune et 5° l'allocation de subsides par l'Etat⁶⁵⁷.

3. Evolution des recettes dans le sillage de l'implantation de l'usine

3.1. Le cas de la section de Differdange

Des quatre sections composant la commune de Differdange, l'on retiendra, pour la période 1870-1914, comme base de la présente analyse les finances de la section de Differdange. Ce choix s'explique par le fait que c'est sur le territoire de cette même section que viennent s'établir, dans les années 1875-1890, les filiales des sociétés minières et métallurgiques, suivies, dès 1896, de la construction et de la mise en route de l'usine d'Alexandre de Gerlache. On laissera de côté les sections respectives de Niederkorn et d'Oberkorn, celles-ci n'abritant point d'usine sidérurgique durant la période en question.

Pour la section de Differdange, les données demeurent incomplètes pour les exercices 1878, 1889, 1900 et 1903 – d'où la présence de lacunes dans le graphique 1. Les exercices 1873-1876 affichent une tendance à la baisse, laquelle doit être mise en relation avec le contexte de ralentissement économique de l'époque consécutif au « krach » boursier de Vienne (1873). L'évolution du volume des recettes ordinaires se maintient à un niveau stable au cours des exercices 1888-1899. Ce n'est qu'à partir de 1901 que le volume des recettes ordinaires croît

⁶⁵⁶ Ibid., p. 96.

⁶⁵⁷ Ibid., p. 99.

de manière continue et substantielle. Ainsi, pour l'exercice comptable de 1909, les recettes ordinaires affichent un total de l'ordre de 317.802,27 francs, contre un total de 158.949,48 francs en 1908. La hausse des recettes ordinaires se poursuit : l'exercice comptable de 1914 affiche un sommet de l'ordre de 422.481,50 francs.

Cependant, les arrêtés de compte de la section de Differdange n'apportent que peu d'éclairage sur la part des revenus générés par l'activité des filiales des sociétés minières/sociétés métallurgiques et de l'usine dans le total annuel des recettes ordinaires.

Ainsi, pour la période 1870-1890, qui voit l'arrivée à Differdange de ces filiales, il ressort que les ventes de bois communal constituent, jusqu'en 1889, la principale source de revenus (graphique 2), loin devant la location de bâtiments et de lavoirs à minerais communaux (lesquels disparaissent définitivement en 1880) – trois éléments à comptabiliser comme actifs communaux⁶⁵⁸, qui entrent en ligne de compte pour évaluer la capacité et le degré d'autofinancement d'une commune. La part des taxes et impositions communales dans le total des recettes ordinaires annuelles se maintient à un niveau plus ou moins stable, représentant moins de 20% au cours des exercices 1870-1873. La part croissante, enregistrée pour les exercices 1874-1875, des taxes et impositions communales dans le total des recettes ordinaires (elles représentent plus de 40% du total des recettes ordinaires), est probablement à mettre en relation avec la baisse concomitante des recettes relevée pour la même période. En revanche, pour les années suivantes marquées par la lente reprise économique sur le continent européen, la part des taxes et impositions communales oscille de nouveau – excepté pour l'exercice 1883⁶⁵⁹ - dans une fourchette comprise entre 10% et 18%.

Les années qui suivent la mise en activité de l'usine modifient considérablement la composition des recettes ordinaires. La tendance est particulièrement marquée pour 1901-1914. En effet, à mesure que la commune differdangeoise s'urbanise, la section de Differdange voit ses sources de revenus se diversifier. A cet égard, il y a lieu de relever l'accroissement, dans le total des recettes ordinaires annuelles, de la part (en %) des revenus générés par les taxes et impositions communales (dès 1901) – lesquels comprennent, à partir

⁶⁵⁸ FRANZ, *Durchstaatlichung und Ausweitung der Kommunalaufgaben...*, op.cit., p. 93 et sqq.

⁶⁵⁹ Excepté la rubrique « Taxes et impositions communales », les rubriques restantes figurant au compte communal de 1883 demeurent vides.

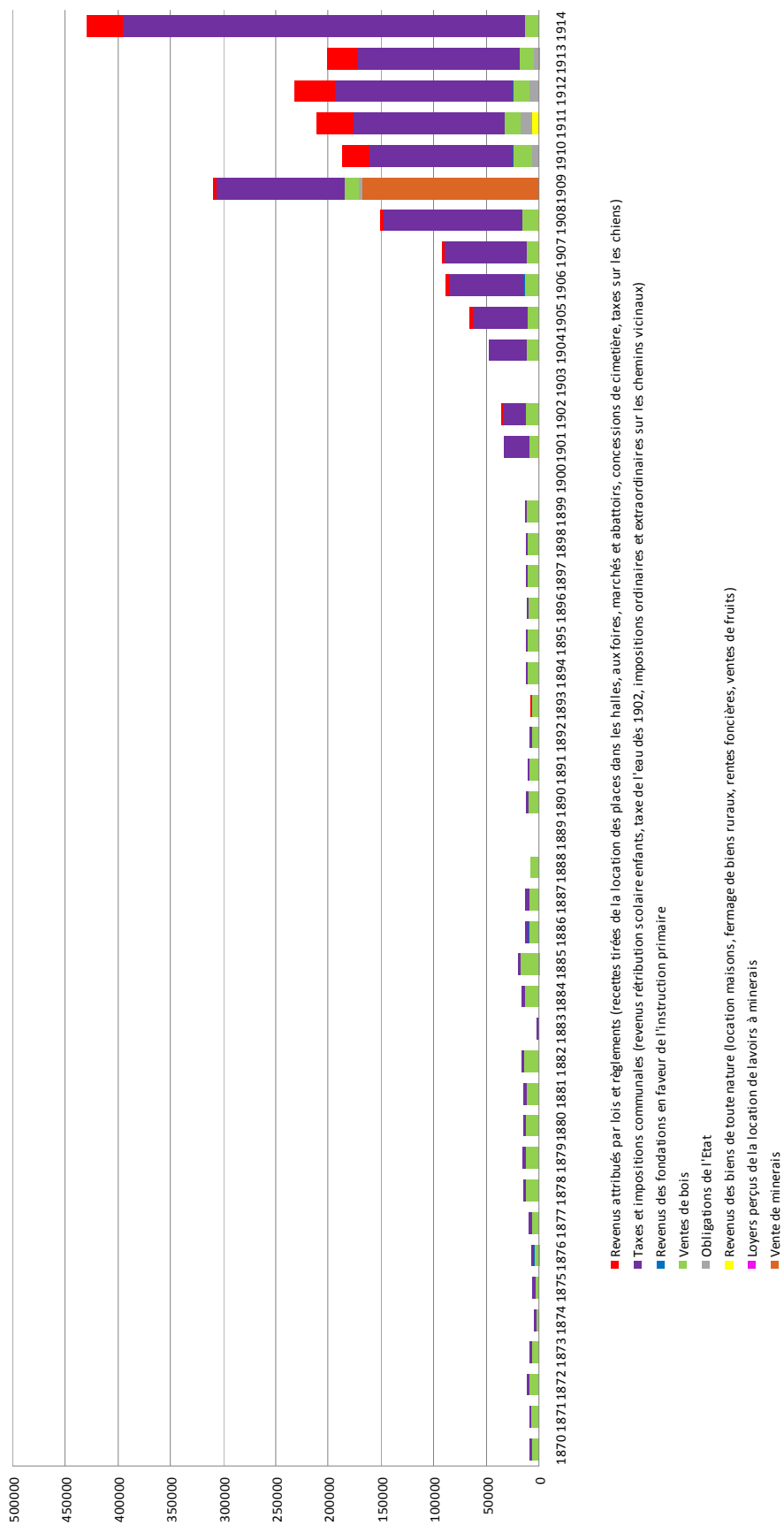
de 1902, la taxe de l'eau⁶⁶⁰ - et des « revenus attribués par les lois et règlements » (dès 1910). La part des taxes et impositions communales oscille désormais dans une fourchette comprise entre 70% et 85% (1901-1914). Cette évolution est sans doute imputable à l'ouverture d'un nombre croissant d'écoles d'une part, et d'autre part à l'accroissement du trafic routier sur les voies de communication – deux évolutions imputables à la présence de l'usine.

Enfin, l'accroissement, dès 1910, de la part des recettes générées par la location des places dans les halles, aux foires et marchés (recettes comprises dans la rubrique « revenus attribués par les lois et règlements ») dans le total des recettes annuelles est probablement à mettre sur le compte de la fréquentation accrue, de la part de commerçants venus de l'extérieur, des marchés hebdomadaires, qui constituent autant d'indicateurs de l'attractivité économique de Differdange depuis son accession au rang de « Ville » en 1907.

Pages suivantes : Graphiques 1 et 2 - Source : Dossier I-C-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1857-1880) » ; Dossier I-D-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1881-1890) » ; Dossier I-E-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1891-1914) ».

⁶⁶⁰ La mise en place d'infrastructures d'assainissement (égout, canalisation, construction d'un réseau d'adduction à l'eau potable...), rendue nécessaire par la présence d'une population sans cesse croissante, conduit à l'instauration, en 1902, d'une nouvelle taxe.

(1): Evolution et composition (en francs) des recettes ordinaires annuelles Section de Differdange, 1870-1914



**(2): Composition (en %) des recettes ordinaires annuelles
Section de Differdange, 1870-1914**



- Revenus attribués par lois et règlements (recettes tirées de la location des places dans les halles, aux foires, marchés et abattoirs, concessions de cimetières, taxes sur les chiens)
- Taxes et impositions communales (revenus rétribution scolaire enfants, taxe de l'eau dès 1902, impositions ordinaires et extraordinaires sur les chemins vicinaux)
- Revenus des fondations en faveur de l'instruction primaire
- Ventes de bois
- Obligations de l'Etat
- Revenus des biens de toute nature (location maisons, fermage de biens ruraux, rentes foncières, ventes de fruits)
- Loyers perçus de la location de lavoirs à minerais
- Vente de minerais

A l'exemple des exercices 1875-1890 il ne se trouve, dans les arrêtés de compte de la section de Differdange, aucune indication sur un quelconque versement de la part de l'Etat réalisé au titre de l' « impôt sur les mines ». Seules les données chiffrées consignées sous « Taxes et impositions communales », figurant dans la rubrique « comptabilité commune à toutes les sections » (c'est-à-dire la comptabilité centrale, gérée par l'administration communale qui chapeaute les sections), sont susceptibles de fournir des indications supplémentaires. Il apparaît que les montants perçus pour le compte de la section sont portés exclusivement aux comptes de l'administration communale centrale. On ne dispose de données chiffrées que pour les exercices 1887, 1888, 1890 et 1892-1898 (voir tableau ci-dessous).

Année	Impôts sur les mines (en francs)	Total des recettes
1887	122.7	15774.53
1888	224.7	19565.94
1889 x		32460.39
1890	356.69	13270.97
1891 x		27679.22
1892	284.49	47299.81
1893	602.7	30101.48
1894	414.25	22830.85
1895	2922.07	31851.37
1896	882.94	28193.27
1897	1364.66	20267.67
1898	1029.03	17070.37

Source : Dossier I-D-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1881-1890) » ; Dossier I-E-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1891-1914) ».

L'analyse des recettes extraordinaires (graph. 3 et 4) permet de mettre en lumière, quoique de manière fragmentaire, l'impact sur les finances de la section de l'activité minière. Pour la période 1870-1895 – antérieure à l'implantation de l'usine -, la part des recettes engendrées par les ventes d'immeubles, de terrains miniers et de minerais évolue de manière variable : elle représente plus de 80% du total annuel des recettes extraordinaires pour les exercices 1872 et 1880. Pour les exercices comptables 1884-1888, ce même pourcentage décroît pour osciller entre 30% et 40% du total annuel des recettes extraordinaires.

L'analyse des recettes extraordinaires permet également de mesurer le degré d'intervention étatique dans la prise en charge des dépenses communales. Pour la période 1870-1889, il

ressort que l'intervention de l'Etat dans la gestion des affaires courantes⁶⁶¹ demeure encore modeste. La part des subsides représente moins de 2% du total annuel des recettes extraordinaires pour les exercices 1877, 1882 et 1886. Cette réserve peut s'expliquer par le fait que les conceptions libérales et bourgeoises en vogue au 19e siècle – qui excluent une intervention trop poussée de l'Etat dans les affaires communales internes – imprègnent la gouvernance de l'Etat luxembourgeois. Après avoir enregistré une forte hausse en 1893 (près de 25% du total annuel des recettes extraordinaires), la part des subsides de l'Etat dans le total annuel des recettes extraordinaires évolue par à-coups – en 1896, les subsides alloués par l'Etat représentent près de 40% du total des recettes extraordinaires ; ce taux retombe à moins de 25% l'année suivante - avant de décroître progressivement dès 1901. En 1907, elle représente à peine 5% du total annuel des recettes extraordinaires. Sa part dans le total des recettes extraordinaires enregistre une brusque hausse en 1908-1909.

L'engagement accru de l'Etat pour les exercices 1908-1909 va sans doute de pair avec le renforcement des préoccupations dans le domaine de la santé et de la salubrité publique en ce début du 20e siècle – que l'on songe à cet égard aux pressions exercées dès 1900 par le Commissaire de District Pierre Braun⁶⁶² auprès des communes du Bassin minier afin qu'elles se constituent en syndicat pour assurer leur propre approvisionnement en eau potable. La hausse des recettes étatiques constitue peut-être une autre explication à l'engagement accru de la part de l'Etat (graph. 5).

La mise en place d'infrastructures d'assainissement et d'encadrement scolaire, rendue nécessaire par la présence d'une population sans cesse croissante, oblige les autorités communales à recourir à de nouvelles sources de financement, tels que les emprunts contractés auprès des établissements bancaires. La loi communale de 1843 autorise la souscription d'emprunts bancaires⁶⁶³. Les fonds ainsi mis à disposition aux communes emprunteuses sont considérés comme des recettes perçues à titre exceptionnel - d'où la présence de celle-ci dans la rubrique « recettes extraordinaires ». Pratique plutôt marginale avant 1900, le recours à l'emprunt devient systématique à partir de 1901 – ce dont atteste la place croissante, aussi bien en chiffres absolus qu'en chiffres proportionnels, des emprunts

⁶⁶¹ FRANZ, op.cit., p. 99 et sqq.

⁶⁶² REITER Ernest, SCHOLER François, *Syndicat des eaux du Sud: 1908-1983 – 75 années au service du Sud du Grand-Duché de Luxembourg*, Editpress, Esch-sur-Alzette, 1983, 127 pages.

⁶⁶³ NEUMAN, op.cit., p. 55.

bancaires dans le total des recettes extraordinaires. L'administration communale differdangeoise souscrit en 1901 auprès du « Crédit foncier luxembourgeois », pour le compte de la section de Differdange, un premier emprunt de l'ordre de 350.000 francs.

L'évolution du volume des « sommes à recouvrer sur les exercices précédents » interpelle à plus d'un titre (graph. 3 et 4). Les recettes en question désignent les réserves que l'administration communale accumule à partir de l'excédent budgétaire de l'exercice comptable de l'année précédente. Assurément, ce type de recettes représente une part non-négligeable des recettes extraordinaires (graph. 4). Surtout, la présence même de ce type de recettes suggère que les comptes de la section de Differdange demeurent, pour la période 1870-1914, excédentaires. Cependant, l'évolution du volume de l'excédent budgétaire est loin d'être stable pour l'ensemble de la période : alors que la section de Differdange affiche, pour les exercices 1870-1902, de faibles excédents budgétaires, leur volume n'augmente véritablement qu'à partir de 1903 (graph. 6). Ce paramètre constitue peut-être une explication supplémentaire à la disposition tardive des autorités communales à prendre à bras-le-corps les défis que soulève la présence de l'industrie sidérurgique pour l'organisation de leur commune.

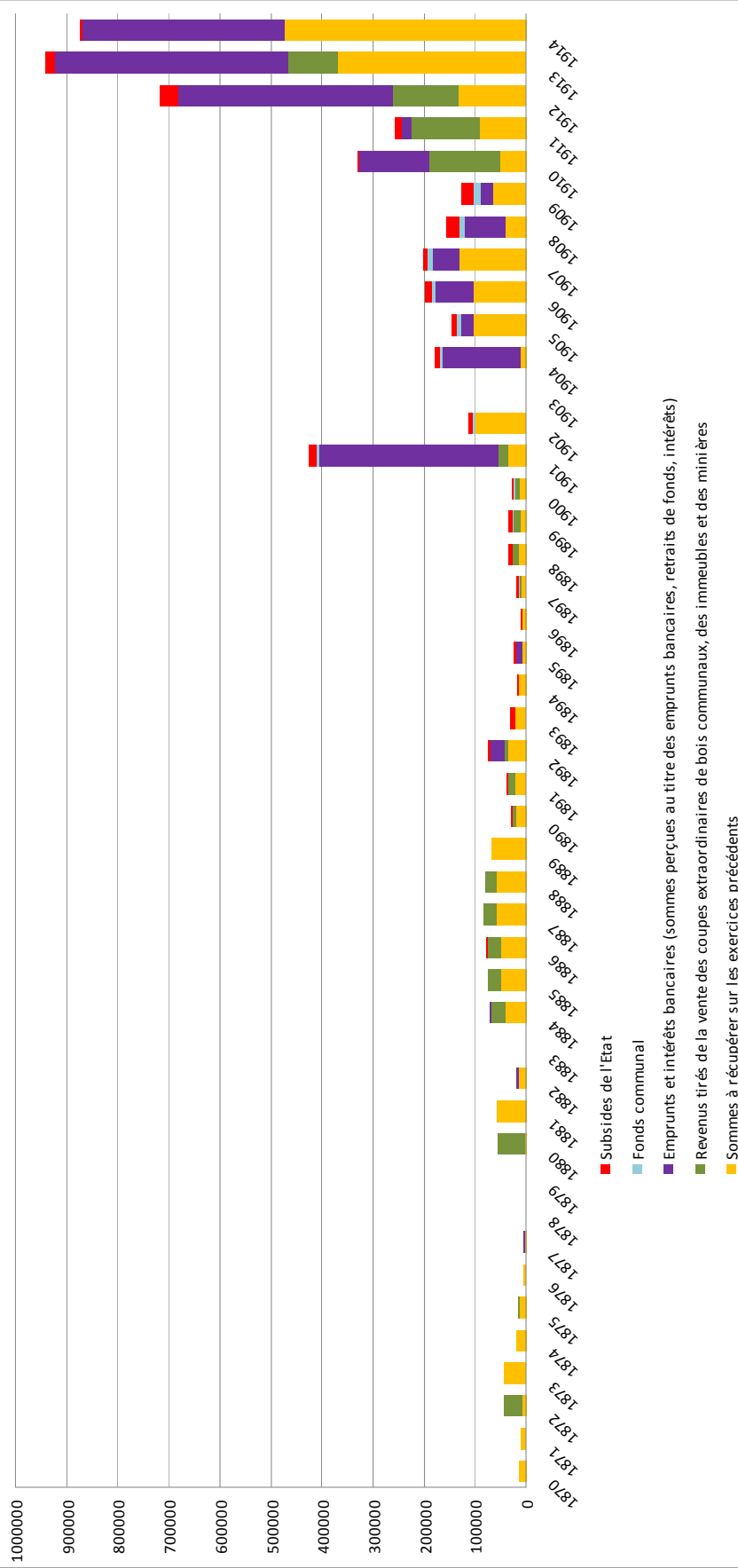
Il y a toutefois lieu de s'interroger sur les causes de la différence que l'on peut observer dans l'évolution du volume des excédents budgétaires pour les périodes respectives de 1870-1902 et de 1903-1914. L'explication la plus probable tient au rythme de croissance des dépenses totales (c'est-dire les dépenses ordinaires et extraordinaires). On relèvera pour les exercices 1870-1902 - qui correspond, à l'échelle de l'économie mondiale, à la période dite « Longue Dépression »⁶⁶⁴ - que le rythme de progression des dépenses demeure calé sur celui des recettes. En revanche, on observe qu'en période de forte croissance économique (1903-1914), le niveau du volume des dépenses demeure largement en-deçà de celui des recettes. Ces observations soulèvent bien évidemment la question de savoir si la gestion des dépenses communales s'inscrit ou non dans le cadre d'une politique anticyclique.

Pages suivantes : Graphiques 3, 4 et 6 - Source : Dossier I-C-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1857-1880) » ; Dossier I-D-033 « Budgets et

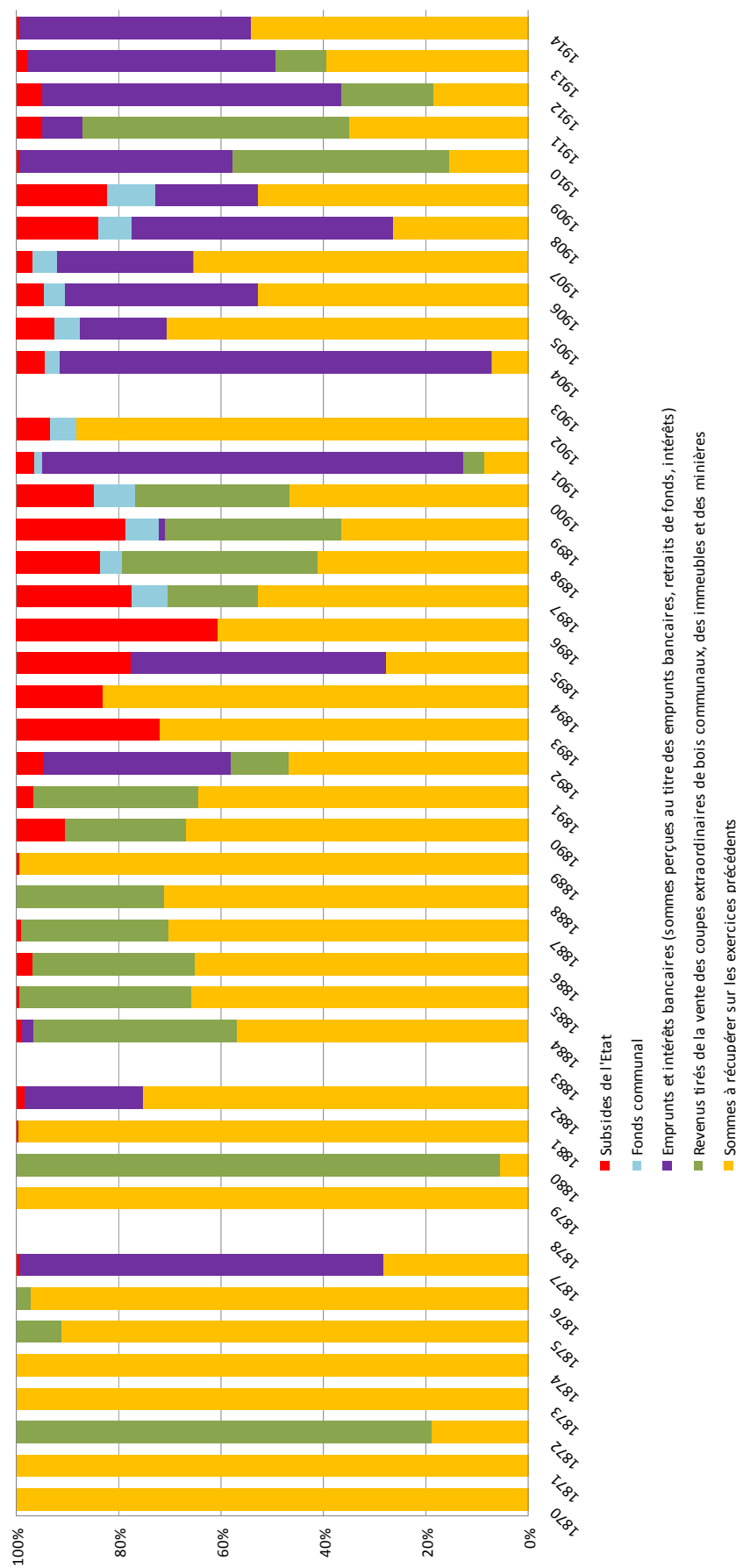
⁶⁶⁴ Inaugurée par le krach boursier de Vienne (1873), la « Longue Dépression », qui s'étend jusqu'en 1896, correspond à une période de ralentissement économique.

comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1881-1890) » ; Dossier I-E-033
« Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1891-1914) ».

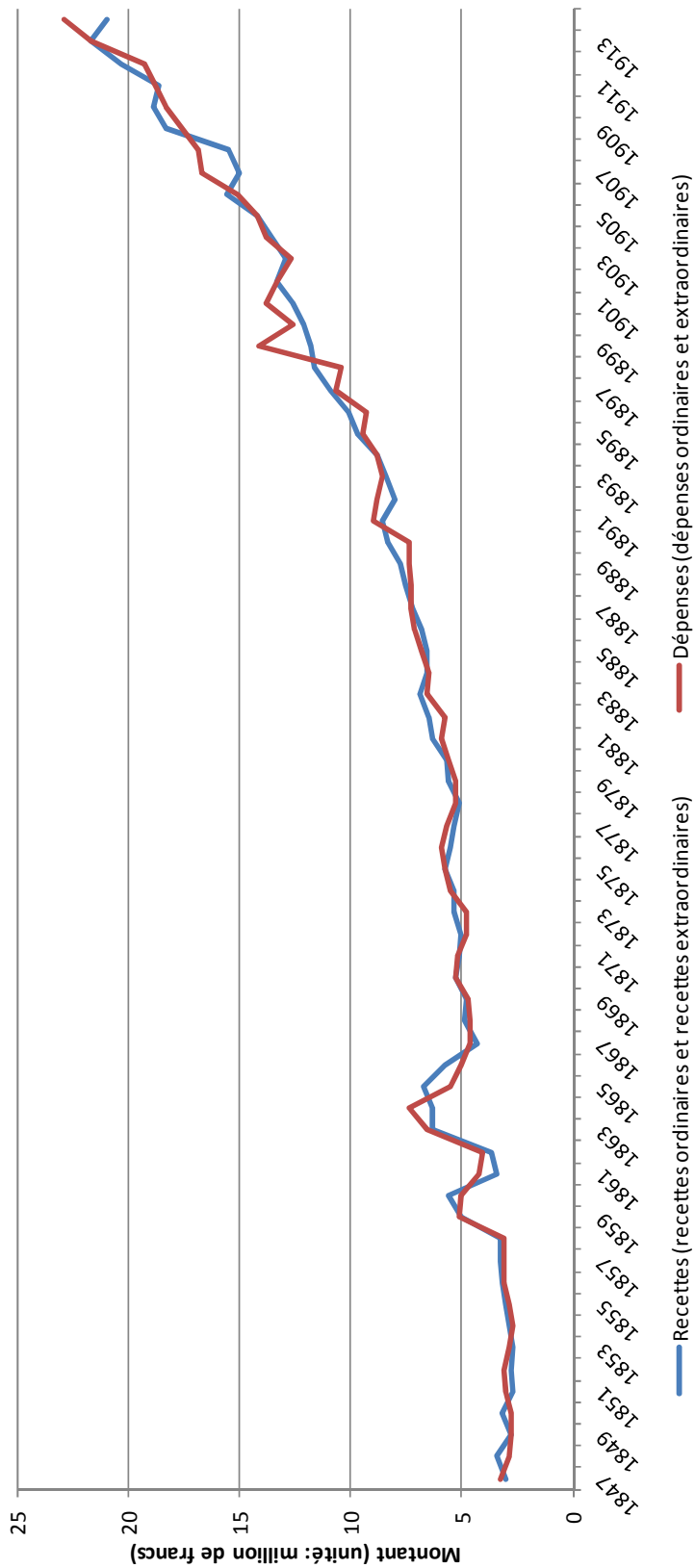
(3): Evolution et composition (en francs) des recettes extraordinaires annuelles Section de Differdange, 1870-1914



**(4): Composition (en %) des recettes extraordinaires annuelles
Section de Differdange, 1870-1914**

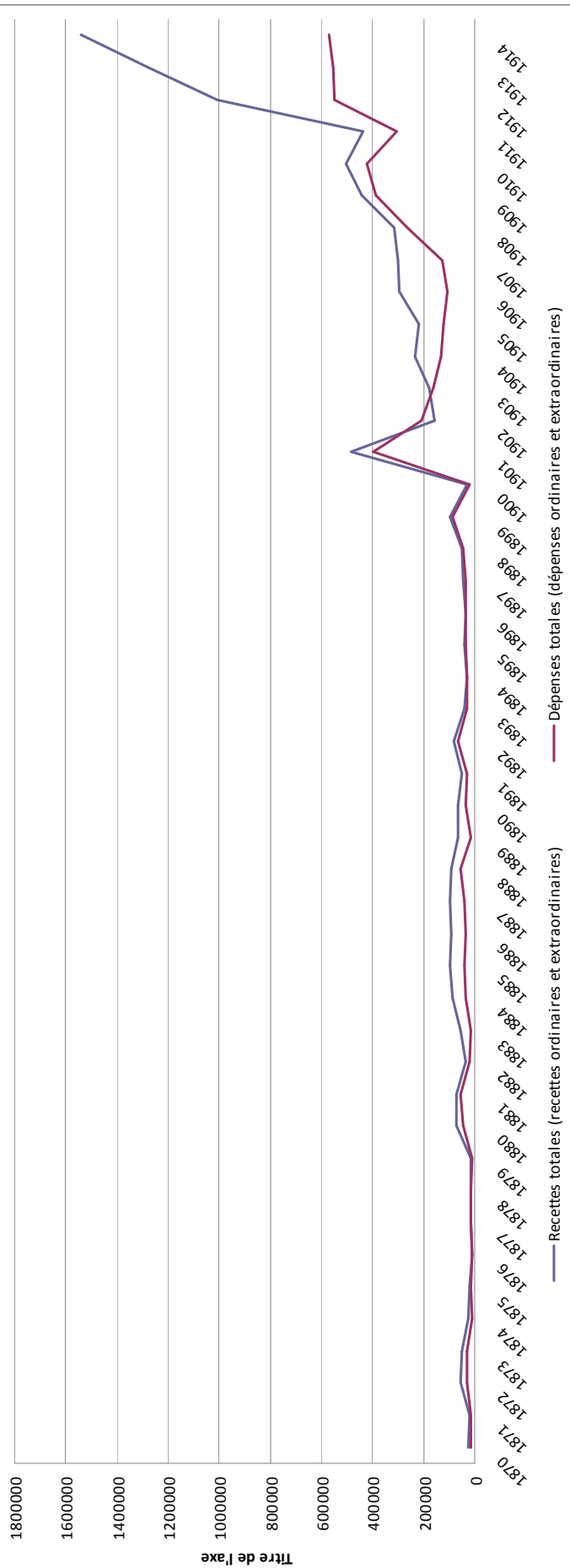


(5): Evolution des recettes et des dépenses (unité: million de francs) de l'Etat par exercice budgétaire, 1847-1914



Source : STATEC, *Statistiques historiques : 1839-1989*, Luxembourg, Editpress, 1990, pp. 362-363.

(6) Evolution (en francs) des recettes et des dépenses Section de Differdange, 1870-1914



3.2. Le cas de la commune de Dudelange

L'implantation à Dudelange d'une usine sidérurgique d'envergure est loin d'engendrer une hausse spectaculaire des recettes ordinaires (graphique 7). Malgré la construction et la mise en route de l'usine, la hausse du volume des recettes demeure stable entre 1882 et 1886. L'état de la conjoncture économique, marquée par une lente reprise, y est peut-être pour quelque chose. Il faut attendre 1890 – soit quatre ans après la mise en route de l'aciérie Thomas – avant de voir le volume des recettes ordinaires entamer sa phase de croissance continue, qui culmine à 417.075 francs en 1910.

On avait relevé les difficultés de déterminer, pour la section de Differdange, la part des revenus générés par les activités minières dans le total annuel des recettes ordinaires. La même observation vaut pour Dudelange. Là aussi, les arrêtés de compte ne font nullement mention des sommes que le Trésor Public aurait reversées au titre de l'impôt sur les mines. Seules les ventes de terrains miniers réalisées entre 1891 et 1898⁶⁶⁵ permettent de lever en partie le voile sur la question.

La composition des recettes ordinaires (graph. 8) se recoupe à peu de choses près avec celle recensée pour la section de Differdange (graph. 2) :

1. Si la vente de bois communal constitue jusqu'en 1886 la principale source de revenus (sa part dans le total annuel des recettes ordinaires varie entre 50% et 80%), sa part dans le total annuel des recettes ordinaires tend à se réduire dans les années qui suivent la mise en route de l'aciérie Thomas (1886), à mesure que croît le volume des recettes ordinaires annuelles.
2. Les ventes de terrains miniers communaux constituent, entre 1891 et 1898, une source de revenus importante.
3. Si les recettes tirées des « revenus attribués par les lois et les règlements » (c'est-à-dire les recettes que l'administration communale tire de la location de salles ou d'emplacements en plein air pour la tenue de marchés, de foires, etc.) représentent, de 1870 à 1885, à peine 5% du total des recettes ordinaires annuelles, leur part dans le

⁶⁶⁵ Sans doute réalisées sur des terrains non-concessibles, ce qui explique qu'elles aient été consignées.

total des recettes ordinaires croît légèrement dans les années qui suivent la mise en route de l'aciérie Thomas (1886). Cette part oscille dans une fourchette comprise entre 8% et 12% (1886-1910), excepté pour l'exercice comptable de 1893, où les « revenus attribués par les lois et les règlements » constituent plus de 40% du total des recettes ordinaires annuelles. On peut supposer que ce pourcentage soit lié à la décision du conseil communal (22 septembre 1893) d'instaurer un second jour de marché hebdomadaire, fixé le lundi⁶⁶⁶. Du reste, les pourcentages relevés pour les exercices 1886-1910 – exception faite de l'exercice de 1893 – s'expliquent probablement par l'attractivité économique de Dudelange, que la présence de l'usine, en raison du nombre important de personnes qu'elle draine vers elle, permet d'accroître.

4. On relève la part croissante des impositions communales (taxes scolaires, impôts levés sur l'entretien des voies vicinales qui traversent la commune...) dans le total annuel des recettes ordinaires : en effet, les nouveaux services rendus aux habitants conduisent l'administration communale dudelangeoise à instaurer de nouvelles taxes. La taxe de l'eau (comprise dans la rubrique « taxes et impositions communales ») est inscrite une première fois au compte communal de 1891. Sa part dans le total annuel des recettes ordinaires demeure néanmoins modeste, oscillant dans une fourchette comprise entre 5% et 11% (cf. tableau).

	Recettes ordinaires (en francs)	Taxe de l'eau (en francs)	Part de la taxe de l'eau dans le total des recettes ordinaires
1891	85316.25	6700.8	7,86%
1892	82002.71	5381.78	6,57%
1893	84138.06	5780.8	6,88%
1894	87616.87	5873.08	6,71%
1895	122168.9	5821.75	4,77%
1896	130305.86	5740.6	4,41%
1897	119244.46	6161.94	5,17%
1898	118154.77	6858.9	5,80%
1899	104091.65	7129.47	6,85%
1900	113149.15	7159.85	6,33%
1901	111913.26	7620	6,81%
1902	124146.09	8013.15	6,46%
1903	176204.81	7707	4,37%
1904	283683.76	8859.1	3,12%

⁶⁶⁶ Archives de la Ville de Dudelange, Registre aux délibérations du Conseil communal (du 30.04.1888 au 18.08.1894).

1905	249067.69	11589.8	4,66%
1906	247320.52	15363.7	6,22%
1907	265020.74	19147.45	7,23%
1908	261316.19	23295.4	8,92%
1909	232778.12	25633.4	11,01%
1910	417075.8	26101.5	6,26%

Source : Dossier I-E-035 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Dudelange (1891-1914) ».

De même qu'à Differdange dans les années qui suivent l'établissement de l'usine, la composition des recettes extraordinaires pour 1882-1910 affiche une nette tendance à la diversification des sources de revenus (graph. 9 et 10) :

1. La nécessité de doter leur commune d'infrastructures nouvelles – fort coûteuses - conduit les autorités communales dudelangeoises à contracter plusieurs emprunts auprès d'un certain nombre d'établissements bancaires (Banque Werling, Banque Internationale à Luxembourg, etc.). Les sommes empruntées demeurent substantielles : 23.000 francs en 1884, 25.000 francs en 1886, 100.000 francs en 1888, 75.000 francs en 1889, 400.000 francs en 1894. De même, la commune dudelangeoise recourt aux intérêts (issus de placements d'argent) destinés à financer des travaux d'infrastructures de grande envergure. Les sommes retirées auprès des différentes banques restent conséquentes : 103.000 francs en 1893, 96.098,50 francs en 1894, 110.00 francs en 1895, 53.000 francs en 1896, 31.750, 75.000 francs en 1900, 57.000 francs en 1901 et 210.264,60 francs en 1902. Un dernier retrait de l'ordre de 40.000 francs est effectué en 1905.
2. On a relevé, dans le cas de la section de Differdange, l'extrême frilosité de l'Etat à prendre en charge les travaux d'infrastructures urbaines. Dudelange ne semble guère plus favorisée à cet égard. Excepté l'exercice de 1881, où la part des subventions étatiques représente près de 25% du total annuel des recettes extraordinaires⁶⁶⁷, les années qui vont suivre (1887-1914) voient cette part osciller dans une fourchette comprise entre 5% et 20%.

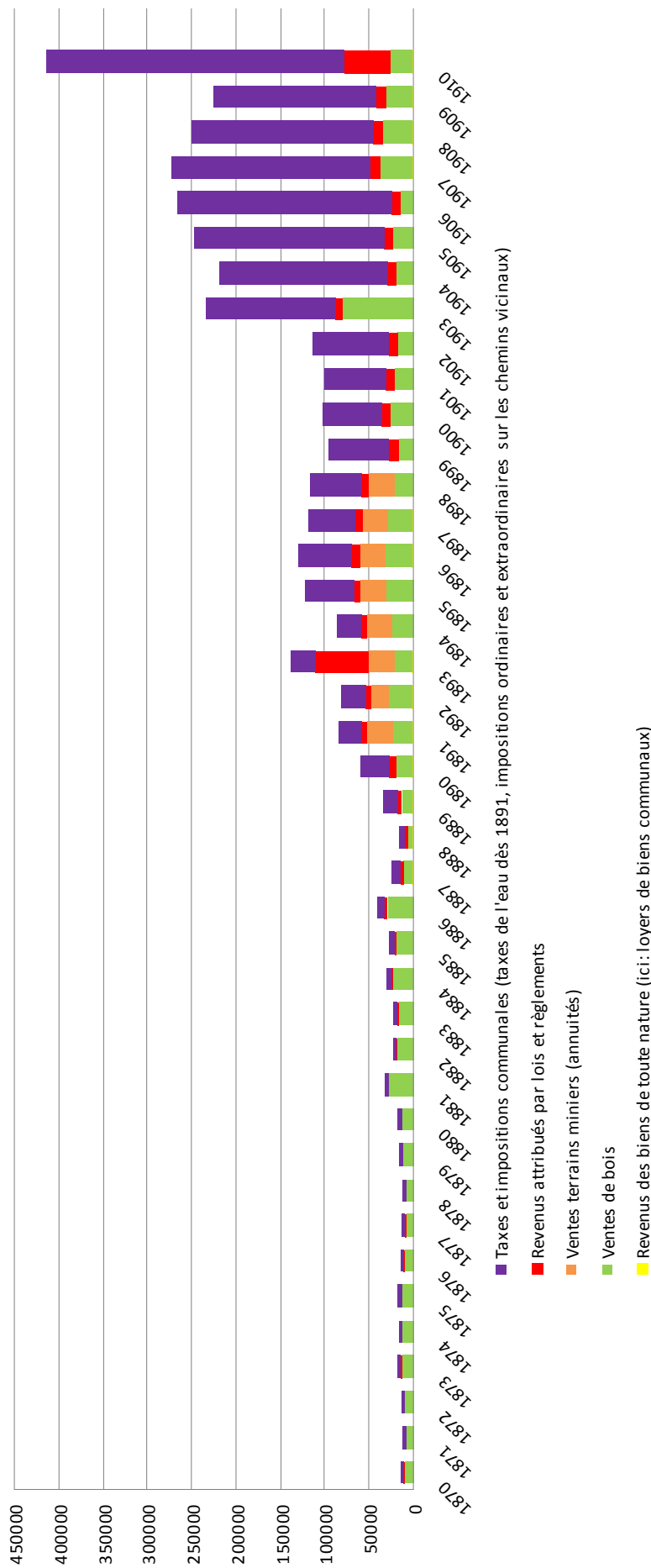
⁶⁶⁷ La commune de Dudelange a besoin de liquidités pour financer les travaux de translation de son cimetière.

3. On relèvera, comme dans le cas de la section de Differdange, la part non négligeable occupée par les réserves accumulées à partir de l'excédent budgétaire de l'exercice comptable de l'année antérieure : de même que pour la section de Differdange, l'évolution du volume des excédents budgétaires est loin d'être stable (graph. 11). Les périodes de faibles excédents budgétaires (1870-1889, 1891-1897, 1900-1901, 1903) alternent avec les périodes de forts excédents budgétaires (1890, 1898-1899, 1904-1910)⁶⁶⁸. L'explication la plus probable tient au rythme de croissance des dépenses totales (c'est-dire les dépenses ordinaires et extraordinaires). On relèvera pour les exercices 1873-1889 (période où alternent crises et lente reprise économique) que le rythme de progression des dépenses demeure calé sur celui des recettes. Comme dans le cas de la section de Differdange pour la même période, on observe pour 1898-1899/1903-1910 que le rythme de progression des dépenses diffère de celui des recettes. En effet, le niveau du volume des dépenses enregistré pour ces deux périodes demeure largement en-deçà de celui des recettes. Ces observations soulèvent, comme dans le cas de la section de Differdange, l'interrogation de savoir si la gestion des dépenses relève ou non d'une politique anticyclique.

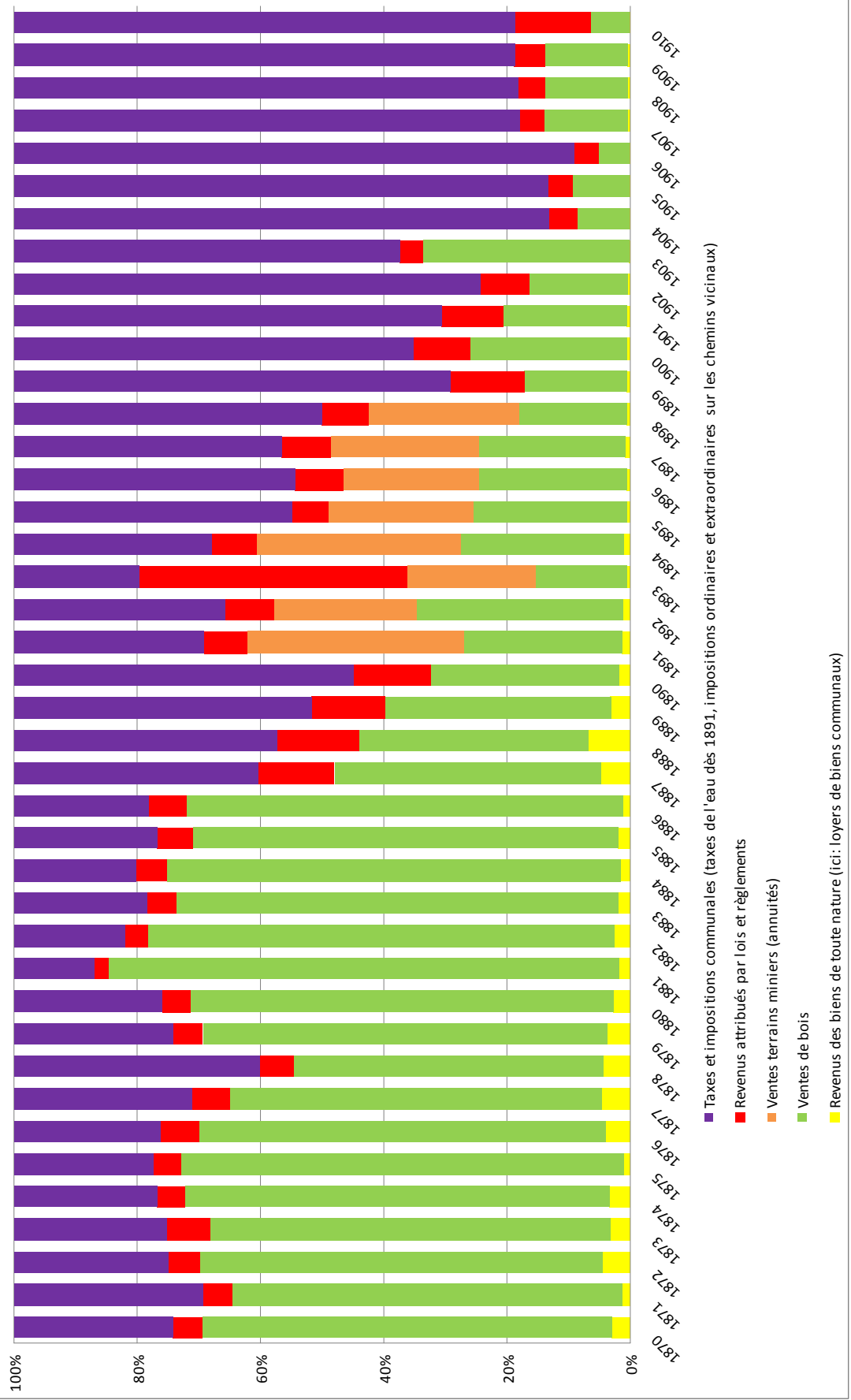
Graphiques 7, 8, 9, 10 et 11 - Source : Dossier I-C-035 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Dudelange (1857-1880) » ; Dossier I-D-035 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Dudelange (1881-1890) » ; Dossier I-E-035 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Dudelange (1891-1914) ».

⁶⁶⁸ Excepté pour 1902, où le budget demeure légèrement déficitaire.

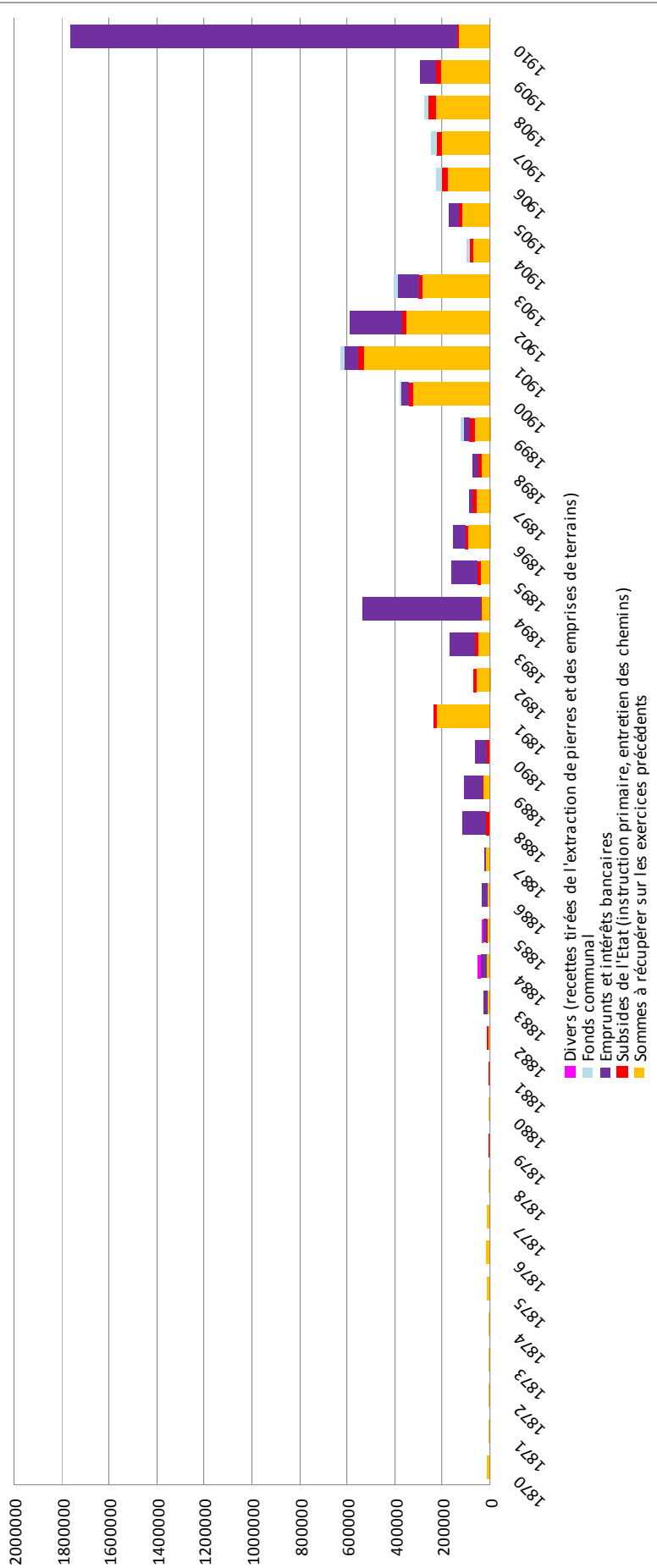
(7): Evolution et composition (en francs) des recettes ordinaires annuelles Commune de Dudelange, 1870-1910



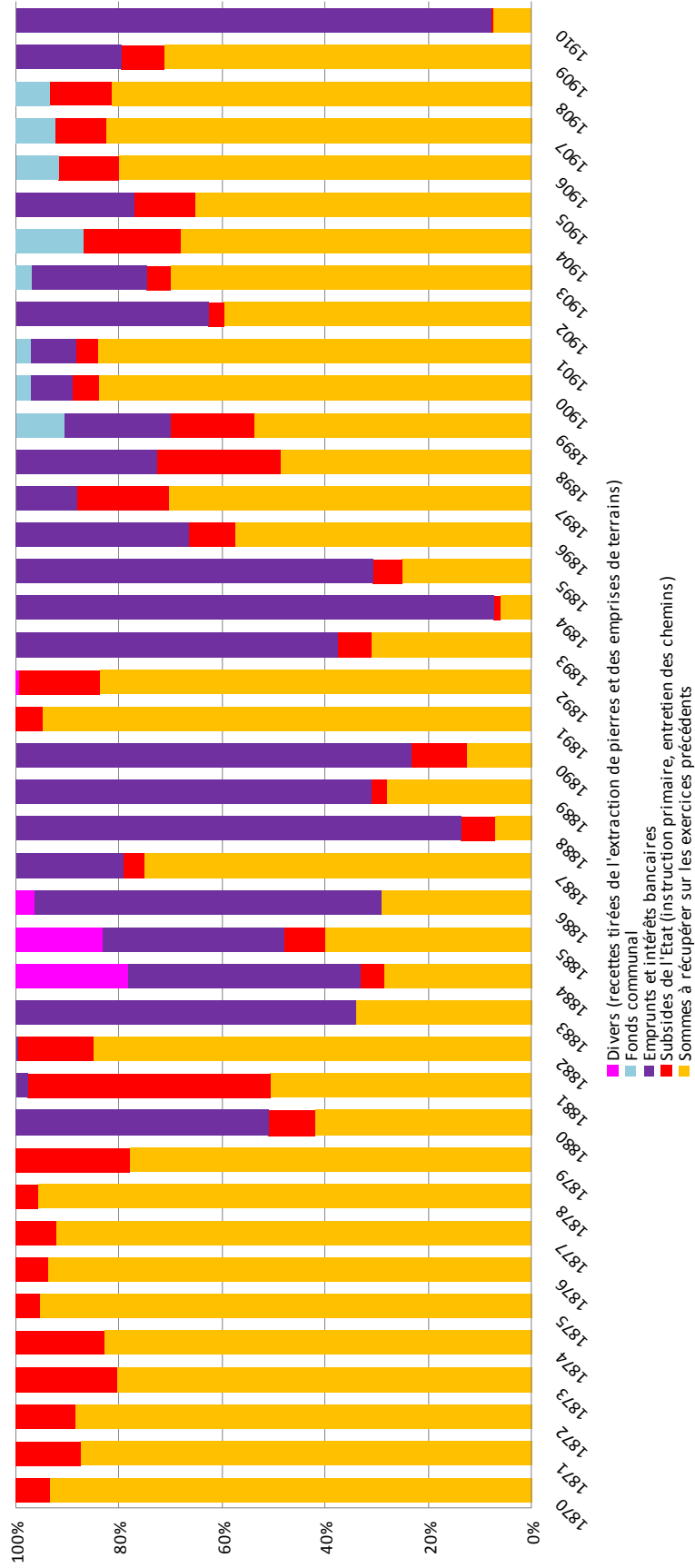
**(8): Composition(en %) des recettes ordinaires annuelles
Commune de Dudelange,1870-1910**



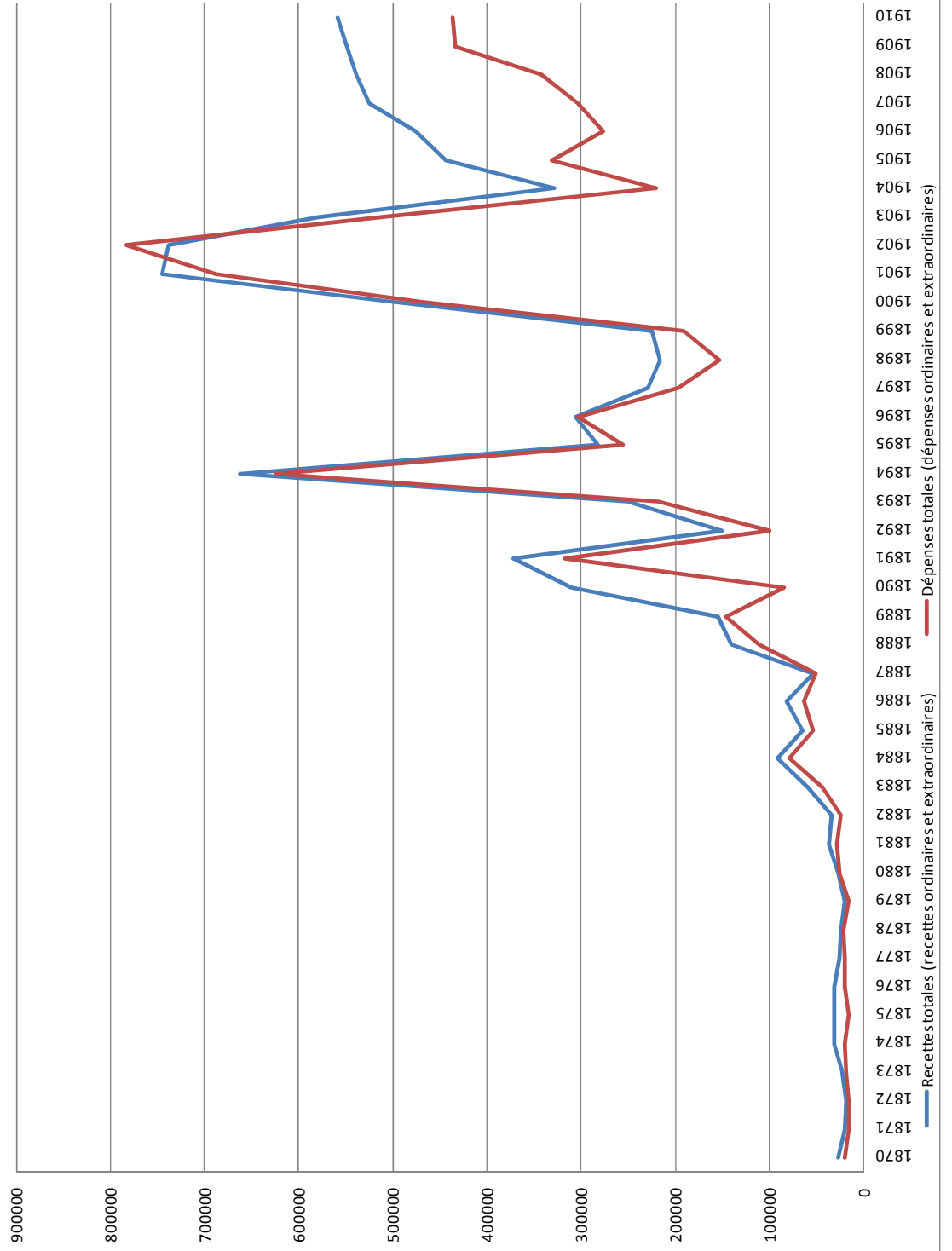
(9): Evolution et composition (en francs) des recettes extraordinaires annuelles Commune de Dudelange, 1870-1910



**(10): Composition (en %) des recettes extraordinaires annuelles
Commune de Dudelange, 1870-1910**



**(11): Evolution (en francs) des recettes et des dépenses
Commune de Dudelange, 1870-1910**



3.3. Apport de l'industrie sidérurgique dans les recettes communales : une tentative d'approche

De l'analyse précédente découle la question de l'apport de l'industrie sidérurgique dans les recettes des communes industrielles. Etant donné que les montants des impôts mobilier et foncier reversés par le Trésor public ne sont pas consignés séparément, l'on prendra comme points de référence les sommes répertoriées, dans les arrêtés de compte communaux, sous les rubriques « Centimes additionnels sur les contributions » (mobilières et foncières), « Part des communes dans l'impôt mobilier et foncier » et « Prélèvement sur les recettes des sections à raison des contributions mobilière et foncière ».

Le graphique 12 fait état de plusieurs disparités. A Dudelange, pour la période de 1870 à 1888, le niveau des recettes générées par les impôts mobilier et foncier se maintient à un niveau stable. Ce n'est qu'à partir de 1889 – soit trois ans après la mise en marche de l'aciérie Thomas – que le volume des recettes générées par les impôts mobilier et foncier croît de manière continue, sans toutefois atteindre les mêmes proportions que pour la commune de Differdange. Les disparités entre Dudelange et Differdange deviennent encore plus manifestes lorsque l'on compare, pour chacune des deux communes, la part des revenus générés par les impôts mobilier et foncier dans le total annuel des recettes communales (graph. 13 et 14).

Dans le cas de Dudelange, si la hausse du volume des recettes générées par l'impôt mobilier et foncier est manifeste pour les années qui suivent la mise en marche de l'aciérie Thomas, cette hausse n'atteint visiblement pas les mêmes proportions qu'à Differdange, où le niveau des recettes générées par l'impôt mobilier et foncier frôle les 100.000 francs pour l'exercice comptable 1913. A Dudelange, la hausse de cette catégorie de recettes ne dépasse guère le seuil des 6.000 francs (1910), alors que la commune de Differdange engrange la même année quelque 25.697 francs. Enfin, pour Dudelange, la part des recettes générées par l'impôt mobilier et foncier dans le total annuel des recettes communales reste plutôt stable : celle-ci représente, tout au long de la période 1870-1910, moins de 2,5% du total annuel des recettes communales.

Ces disparités tiennent probablement aux paramètres pris en compte, et dont le nombre varie d'un cas à l'autre. Ainsi, les comptes de Differdange fournissent davantage de renseignements chiffrés que les comptes communaux de Dudelange. Les comptes communaux de Differdange répertorient, jusqu'en 1900, sous la rubrique « Revenus attribués par les lois et règlements », les montants exacts perçus par l'administration communale (qui gère la comptabilité centrale, séparée de la comptabilité propre à chaque section) au titre des « Centimes additionnels sur contributions » (entendons : contributions mobilière et foncière) et des « prélèvements sur les recettes des sections à raison des contributions mobilière et foncière⁶⁶⁹ ». Cette dernière rubrique, répertoriée jusqu'en 1914, renseigne sur le montant des impôts mobilier et foncier (il y a lieu de rappeler que les deux ne sont pas répertoriés séparément) que l'administration communale recouvre auprès des sections qu'elle chapeaute.

Ces deux données sont prises en compte pour le calcul du volume des recettes générées par l'impôt mobilier et foncier pour les exercices comptables 1870-1914. La rubrique « Centimes additionnels sur contributions » est remplacée dès 1901 par la rubrique « Part des communes dans le produit de l'impôt mobilier et foncier ».

Dans le cas de Dudelange, seuls les montants perçus par la commune au titre des « Centimes additionnels » (jusqu'en 1901) ont été consignés dans les arrêtés de compte. De même, la rubrique « Centimes additionnels » est remplacée, dès 1901, par la rubrique « Part des communes dans le produit de l'impôt mobilier et foncier ». La commune dudelangeoise n'étant point subdivisée en sections, la rubrique « Prélèvement sur les revenus des sections à raison des contributions mobilière et foncière » demeure vide. Ainsi ne dispose-t-on, pour Dudelange, que d'une seule catégorie de données pour évaluer l'apport de l'usine dans les recettes communales, en l'occurrence les sommes répertoriées dans la rubrique « Part des communes dans le produit de l'impôt mobilier et foncier »⁶⁷⁰.

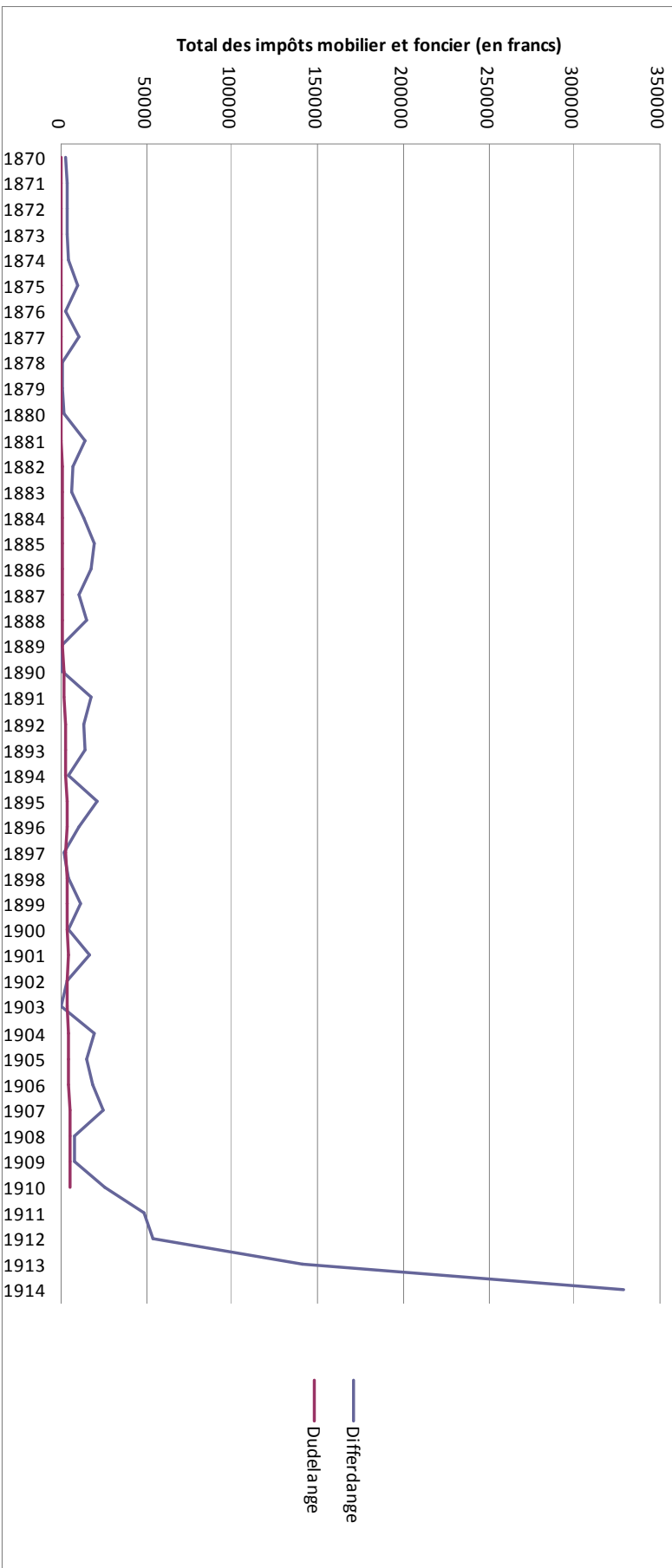
Pages suivantes : Graphiques 12, 13 et 14 – Source : Dossier I-C-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1857-1880) » ; Dossier I-D-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1881-1890) » ; Dossier I-E-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1891-1914) » ; Dossier I-C-035 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Dudelange (1857-1880) » ; Dossier I-D-035 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics

⁶⁶⁹ Les impôts mobilier et foncier sont prélevés auprès de chaque section.

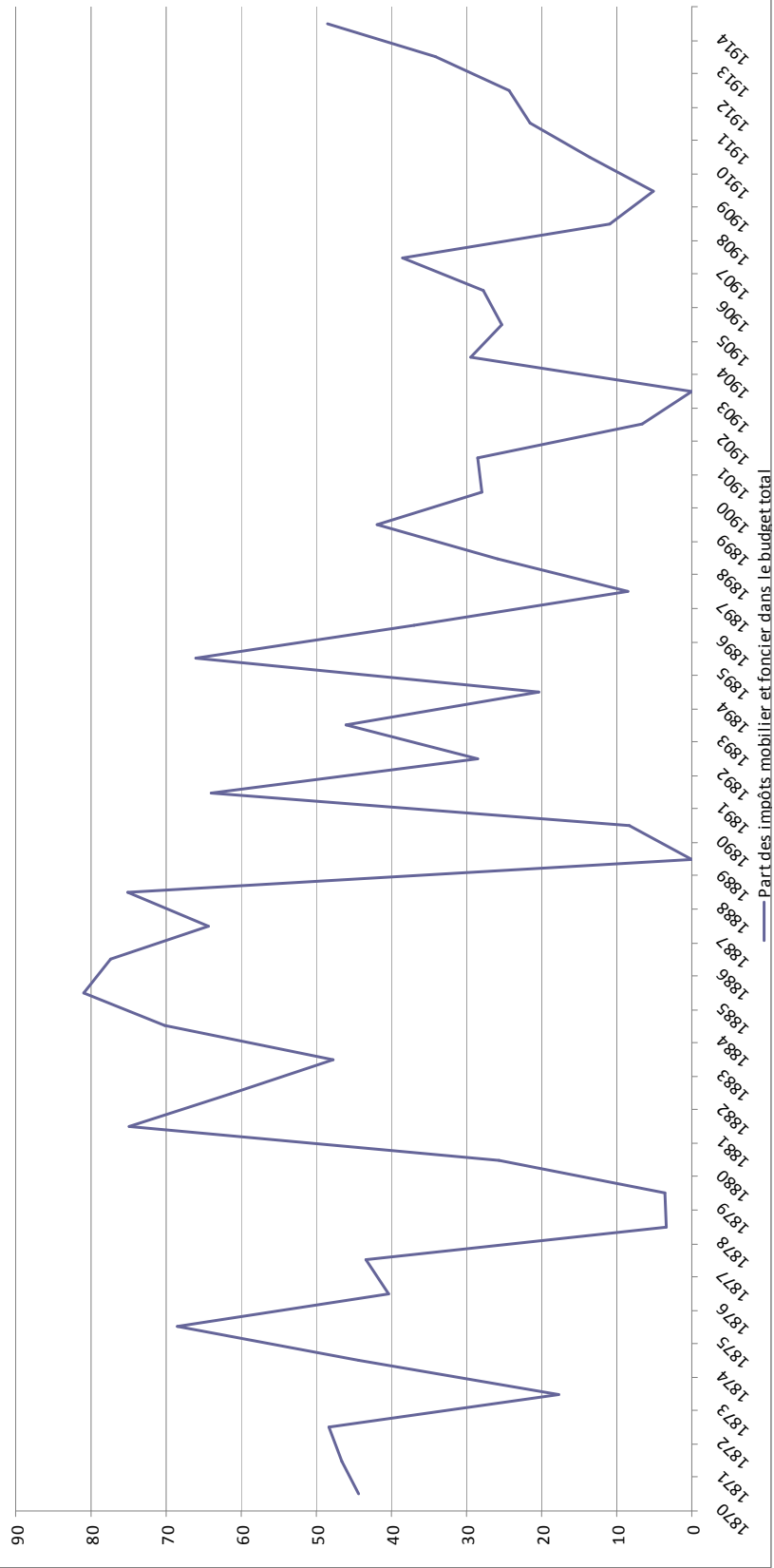
⁶⁷⁰ C'est-à-dire la part des impôts mobilier et foncier que le Trésor public reverse à la commune.

– Dudelage (1881-1890) » ; Dossier I-E-035 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Dudelage (1891-1914) ».

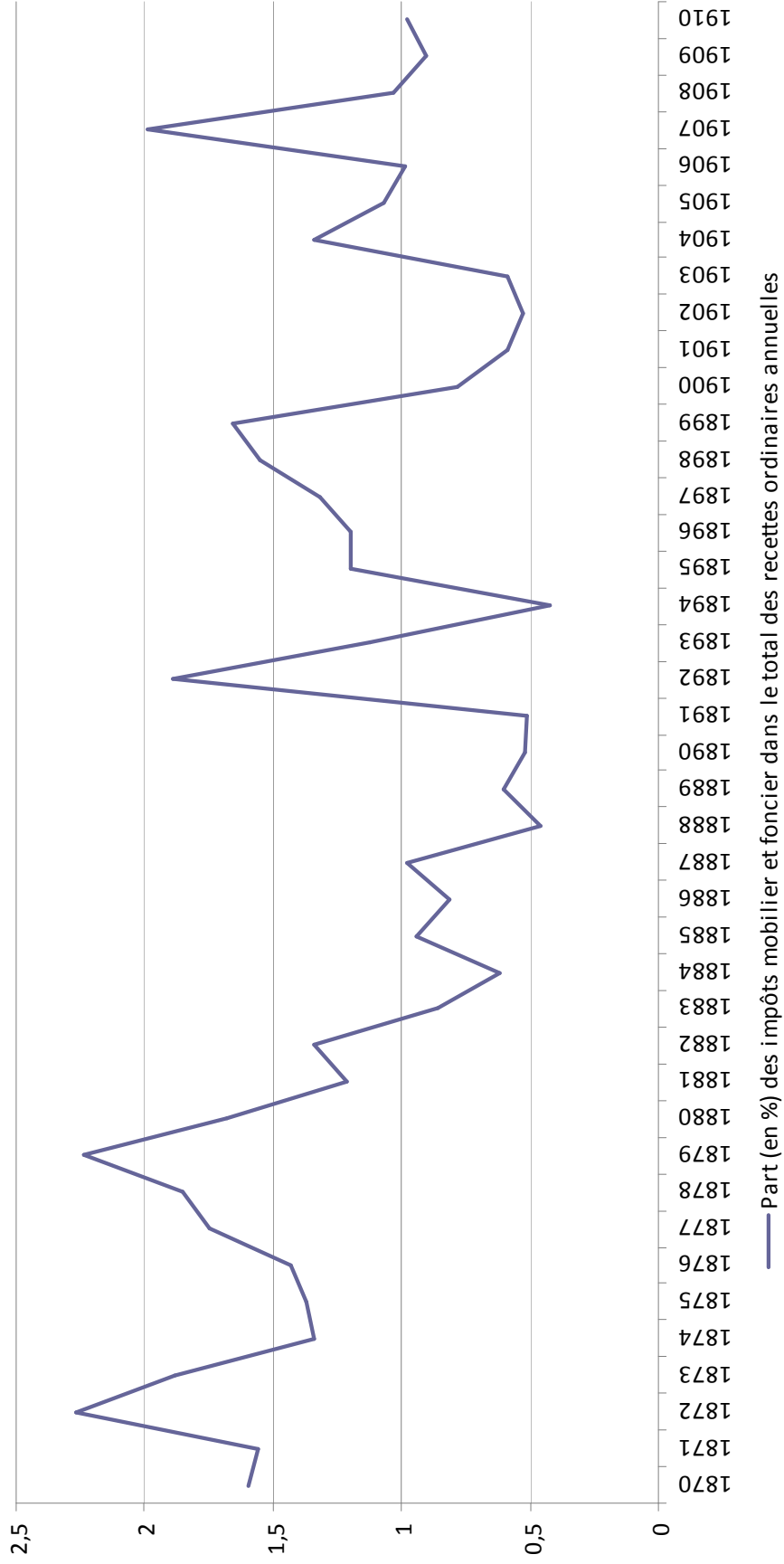
**(12): Graphique comparatif de l'évolution (en francs) des recettes générées par les impôts mobilier et foncier
Communes de Differdange et de Dudelange, 1870-1914**



**(13): Evolution (en %) de la part des impôts mobilier et foncier dans le total des recettes ordinaires annuelles
Comptabilité centrale de Differdange, 1870-1914**



**(14): Evolution (en %) de la part des impôts mobilier et foncier dans le total des recettes ordinaires annuelles
Commune de Dudelange, 1870-1910**



4. Les dépenses ordinaires et extraordinaires

Les dépenses ordinaires comprennent⁶⁷¹ :

- les frais d'administration : paiement des indemnités du bourgmestre et des échevins, traitements du secrétaire, du receveur communal, de l'appariteur, les frais de bureau de l'administration communale, le loyer et l'entretien des salles et du mobilier de l'administration ;
- les frais de police : traitements des agents de police, des gardes-champêtres, frais d'entretien des équipements d'incendie ;
- « dépenses relatives aux propriétés communales » : frais d'entretien des bâtiments communaux, frais d'assurance contre les risques d'incendie, frais d'entretien des aqueducs et rivières, frais de curage des ruisseaux et rivières (e.a.) ;
- l'instruction publique : traitement et indemnités du personnel enseignant, indemnité de logement, frais de chauffage des écoles, acquisition de mobilier scolaire, nettoyage des locaux, frais des écoles d'adultes, des écoles du soir et du dimanche, frais de l'enseignement de l'école primaire supérieur, les chemins vicinaux, le culte, l'instruction publique, l'assistance publique, les dépenses spéciales ;
- frais de culte : subventions accordées par la commune à la fabrique d'église en cas de déficit budgétaire, indemnité de logement aux vicaires (e.a.) ;
- l'assistance publique ;
- les « dépenses spéciales » : remboursement par la commune des annuités des emprunts ; les impôts que l'administration communale centrale lève auprès des sections qu'elle chapeaute ; les fonds mis à la disposition de l'administration communale ; la contribution de l'administration communale pour alimenter le fonds des dépenses communales, créé par ordonnance de la Députation des Etats du 22 novembre 1825⁶⁷².

Les dépenses extraordinaires comprennent :

- les sommes nécessaires à l'amortissement des emprunts contractés ou au paiement des intérêts ;

⁶⁷¹ NEUMAN, op.cit., pp. 102-105, 114, 115, 120, 121, 132-135.

⁶⁷² Mémorial 1825, p. 493.

- les constructions nouvelles ;
- l'achat d'immeubles, acquisitions d'objets mobiliers (pompes à incendie), versement d'indemnités extraordinaires au personnel.

5. Evolution des dépenses dans le sillage de l'implantation de l'usine

5.1. Le cas de la section de Differdange

De 1870 à 1900, le niveau des dépenses ordinaires se maintient à un niveau stable, affichant une légère tendance vers le haut (graphique 15). Il faut attendre 1901 avant de voir le volume des dépenses décoller véritablement. Les changements personnels à la tête de la commune differdangeoise en 1901 n'y sont probablement pas étrangers, conjugués à la hausse concomitante des recettes ordinaires.

La hausse des dépenses ordinaires, que l'on observe dès 1901, traduit la disposition accrue des nouveaux dirigeants communaux à répondre aux défis soulevés par la présence de l'usine. Ces défis, en raison de la présence d'une population sans cesse croissante, concernent en premier lieu les questions de sécurité publique et de maintien de l'ordre. Une première somme pour parer aux dépenses liées à la police est portée au budget de 1883, date à laquelle ont lieu les premiers remous ouvriers au Grand-Duché. Leur part dans le total annuel des dépenses ordinaires n'augmente véritablement qu'à partir de 1902, oscillant dès lors dans une fourchette comprise entre 10% et 15% (graph. 16). La multiplication des conflits salariaux de l'autre côté de la frontière luxembourgeoise, en particulier dans le bassin ferrifère lorrain limitrophe fait craindre une explosion ouvrière généralisée à l'échelle du Bassin minier luxembourgeois, ce qui conduit les autorités communales à affecter davantage de moyens au maintien de l'ordre⁶⁷³.

La présence d'une population toujours plus nombreuse, conjuguée aux effets de la loi « Kirpach » du 20 avril 1881 qui rend obligatoire l'enseignement primaire, rend nécessaire la

⁶⁷³ BONNET Serge, HUMBERT Roger, *La ligne rouge des hauts fourneaux : grèves dans le fer lorrain en 1905*, Editions Denoël, Paris, 1981, 382 pages.

construction d'écoles, avec pour corollaire le recrutement d'un personnel enseignant qualifié, lui-même payé sur la caisse communale. De ce fait, les dépenses liées à l'instruction publique progressent de manière continue et substantielle de 1890 à 1914.

L'évolution du volume du poste des « dépenses spéciales » affiche, en chiffres absolus, une tendance nettement vers le haut pour les exercices 1901-1914 (graph. 15). L'accroissement de leur part dans le total des dépenses ordinaires, particulièrement marqué pour les exercices comptables de 1901, de 1904, et de 1906 à 1914 (graph. 16), peut être mis en relation avec la fréquence importante du recours aux emprunts bancaires relevée pour la même période.

La hausse spectaculaire, enregistrée en 1912 (graph. 16), des dépenses liées aux frais d'administration s'explique par l'importance des frais engagés au titre de l'éclairage des rues (9.948 francs), de l'entretien des bâtiments communaux (1764 francs), des fontaines et des conduites d'eau traversant la section (30.162 francs)⁶⁷⁴.

En revanche, le culte, la salubrité et l'assistance publique bénéficient d'un minimum d'engagements, configuration que l'on retrouve d'ailleurs à Seraing durant le dernier quart du 19^e siècle⁶⁷⁵. En effet, il faut attendre 1903 avant de voir les autorités communales engager des fonds substantiels (6.756,62 francs) pour l'aménagement d'une conduite d'eau – dépenses reprises dans la rubrique « infrastructures urbaines », engagées au titre des dépenses extraordinaires. L'engagement des édiles est assurément imputable à trois facteurs : la hausse concomitante des recettes ordinaires d'abord, ensuite, les changements personnels qui interviennent au sein du conseil communal, où l'on voit accéder le premier candidat non agrarien au poste de bourgmestre, et, enfin, la reconnaissance de l'industrie sidérurgique comme facteur de prospérité pour la commune. La conjonction de ces trois facteurs explique probablement la disposition accrue des autorités locales à prendre désormais à bras-le-corps les problèmes qui se posent en termes de salubrité publique, ce dont atteste la hausse des dépenses – engagées au titre des dépenses extraordinaires – liées à la construction d'« infrastructures urbaines » (graph. 17 et 18).

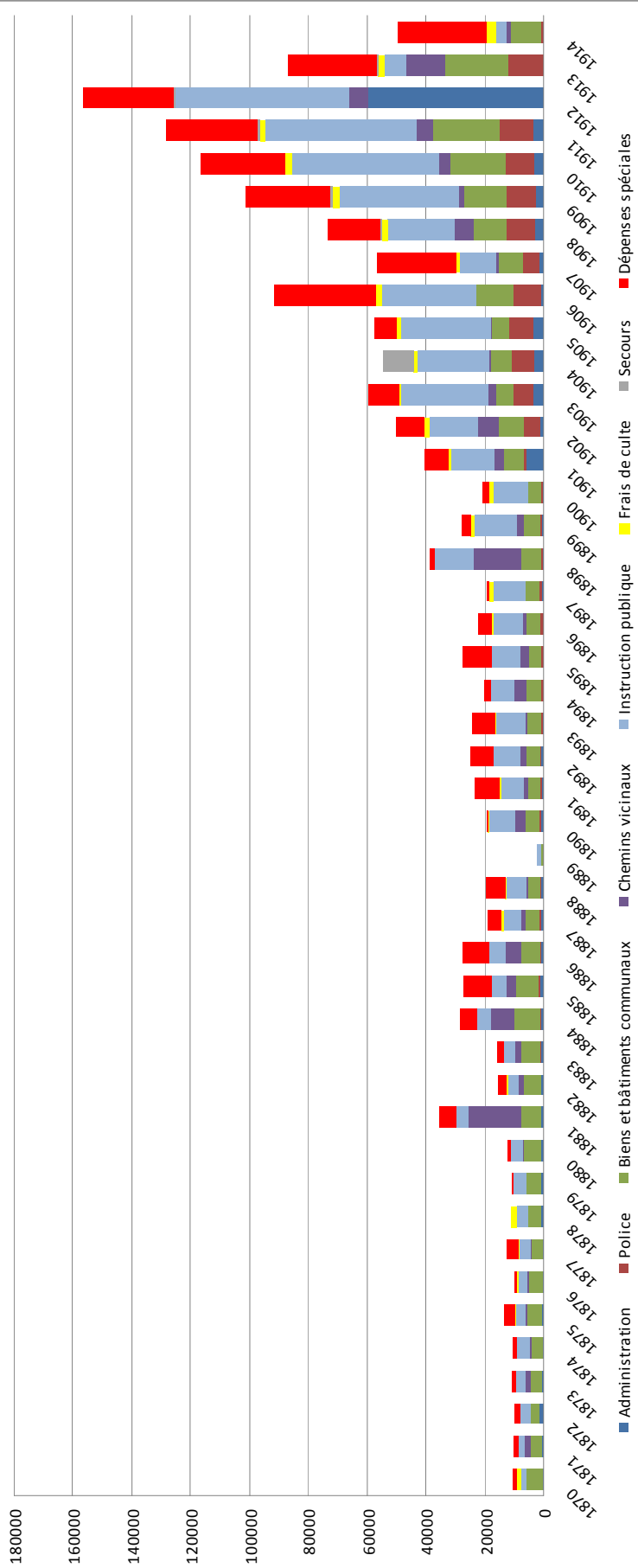
⁶⁷⁴ ANLux, Dossier I-E-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics –Differdange (1891-1914) ».

⁶⁷⁵ PASLEAU Suzy, *La gestion d'une commune...*, op.cit., p. 106.

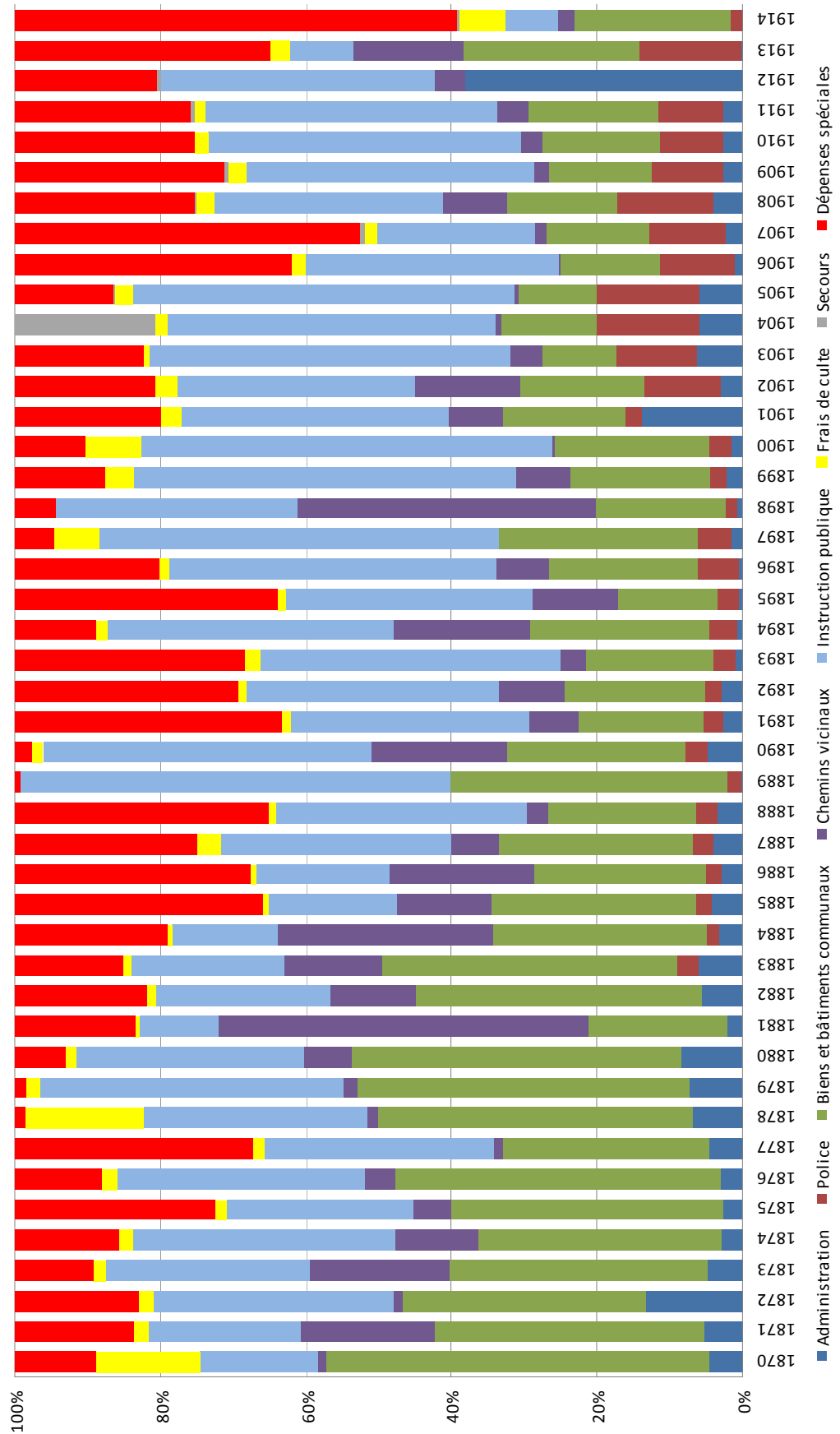
La multiplication concomitante des travaux d'infrastructures dans les communes engagées sur la voie de l'industrialisation laisse supposer qu'une compétition, dont l'enjeu serait l'attribution du statut de « ville », s'engage peu à peu entre elles. Prétendre au statut de « ville », c'est nécessairement doter la localité d'infrastructures susceptibles d'accroître l'aspect urbain de la localité - telle est du moins l'impression qui ressort à la lecture des comptes rendus des délibérations des conseils communaux. Vue sous ce point de vue, la construction de toute une série d'édifices, conçus comme autant de symboles d'une nouvelle puissance, apparaît comme une nécessité absolue. L'édification d'un nouvel Hôtel de Ville, sur le territoire de la section de Differdange, est lancée.

Pages suivantes : Graphiques 15, 16, 17 et 18 – Source : Dossier I-C-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1857-1880) » ; Dossier I-D-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1881-1890) » ; Dossier I-E-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1891-1914) ».

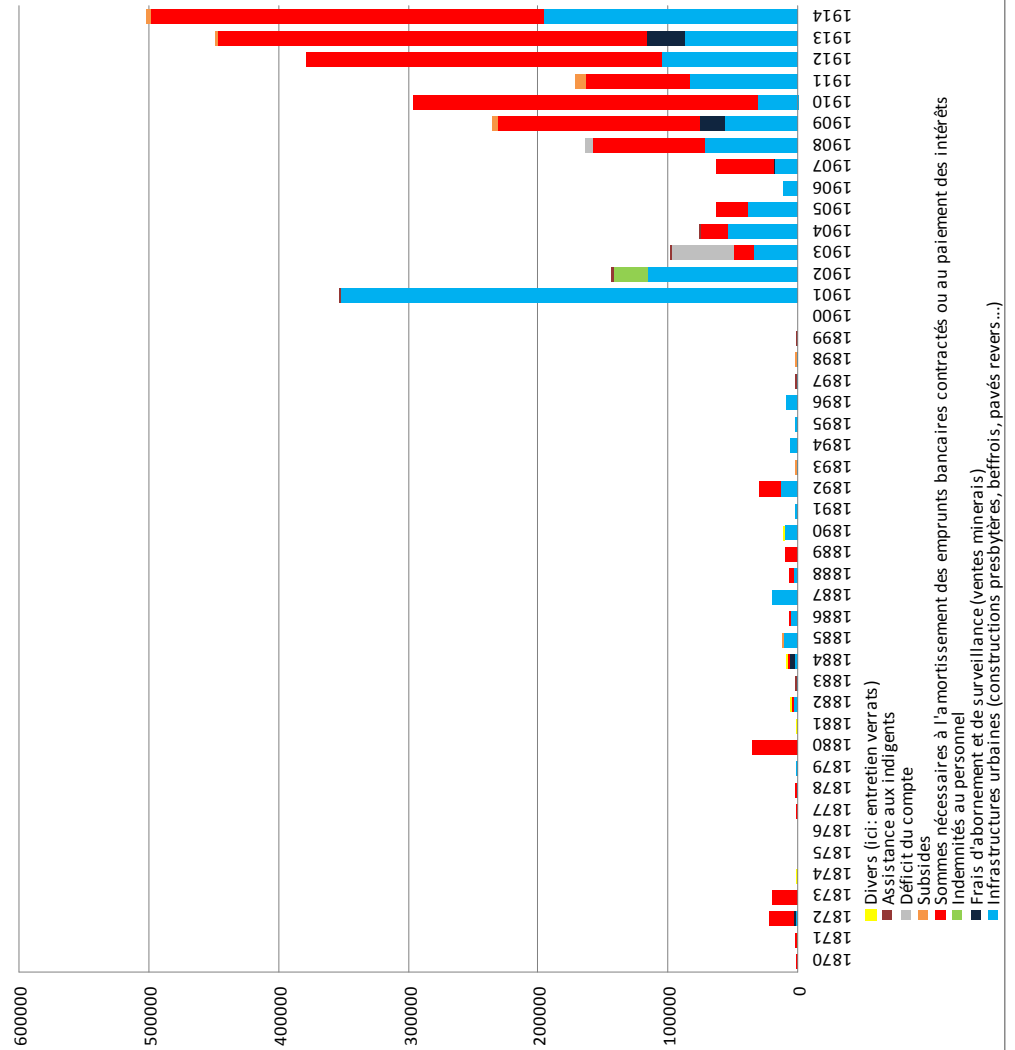
**(15): Evolution et composition (en francs) des dépenses ordinaires annuelles
Section de Differdange, 1870-1914**



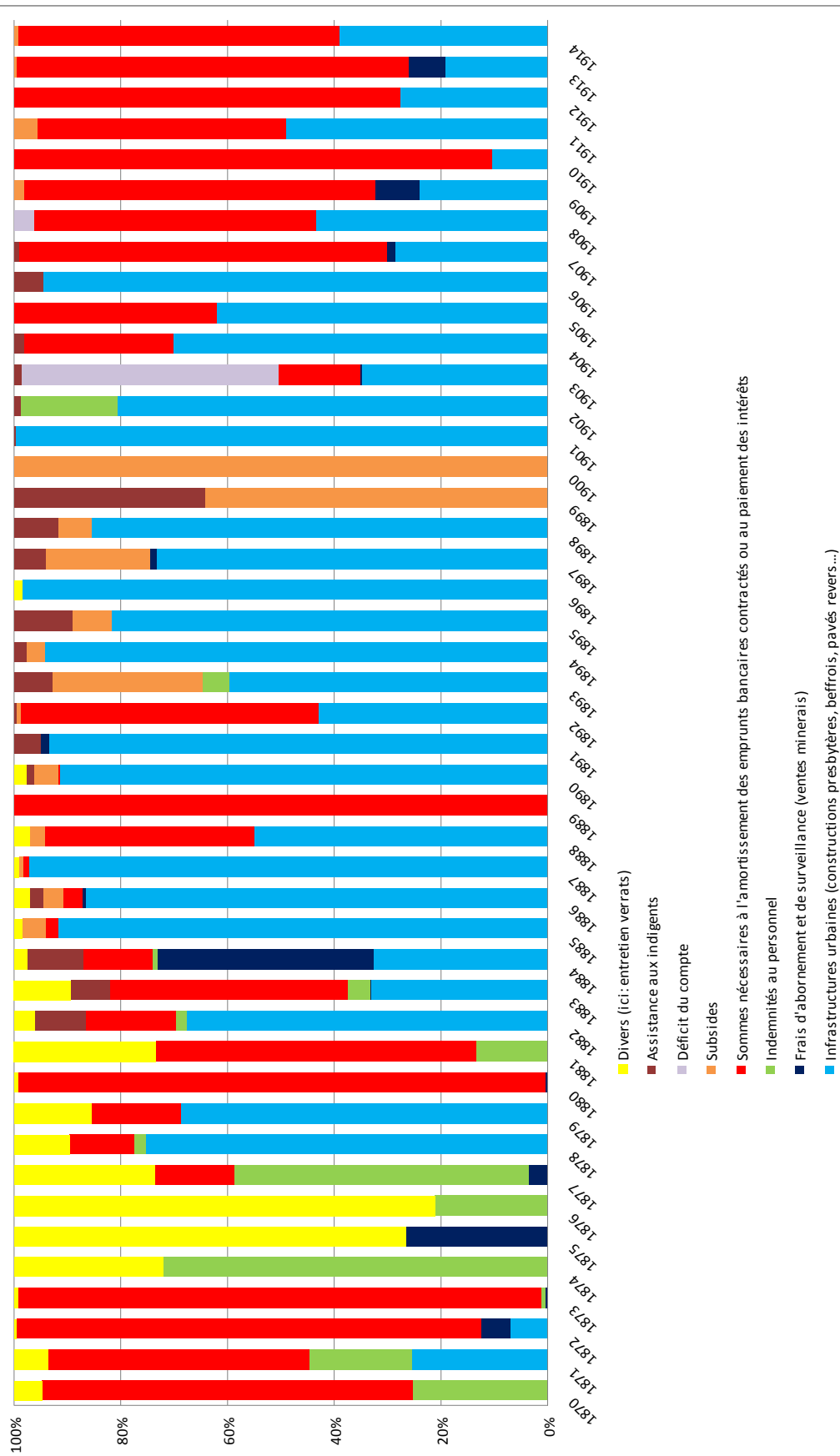
**(16): Composition (en %) des dépenses ordinaires annuelles
Section de Differdange, 1870-1914**



**(17): Evolution et composition (en francs) des dépenses extraordinaires
annuelles
Section de Differdange, 1870-1914**



**(18): Composition (en %) des dépenses extraordinaires annuelles
Section de Differdange, 1870-1914**



5.2. Le cas de la commune de Dudelange

Les similitudes avec Differdange sont nombreuses. Dans le cas de la commune dudelangeoise, les dépenses liées à l'instruction publique progressent de manière continue après 1883 (graph. 19), leur part dans le total des dépenses ordinaires variant entre 30% et 40% (graph. 20). De même, l'entretien des chemins vicinaux et des bâtiments communaux figurent parmi les postes budgétaires les mieux dotés. La part des frais de police dans le total des dépenses ordinaires n'augmente véritablement qu'à partir de 1898. Celle-ci passe de 5% (1898) à plus de 20% du total des dépenses ordinaires en 1908. La progression est encore plus nette en chiffres absolus : les frais de police s'élèvent à 5.794 francs en 1898. Quatre ans plus tard, ces mêmes dépenses s'élèvent à 17.247 francs. Le pic en termes de dépenses liées aux frais de police est atteint en 1908, avec 49.588 francs. Comme dans le cas de la section de Differdange, la hausse de ce type de dépenses est à mettre en relation avec la politique de renforcement des effectifs de la police communale, que pratiquent les autorités communales dudelangeoises dans le contexte de crainte d'une explosion ouvrière dans le Bassin minier.

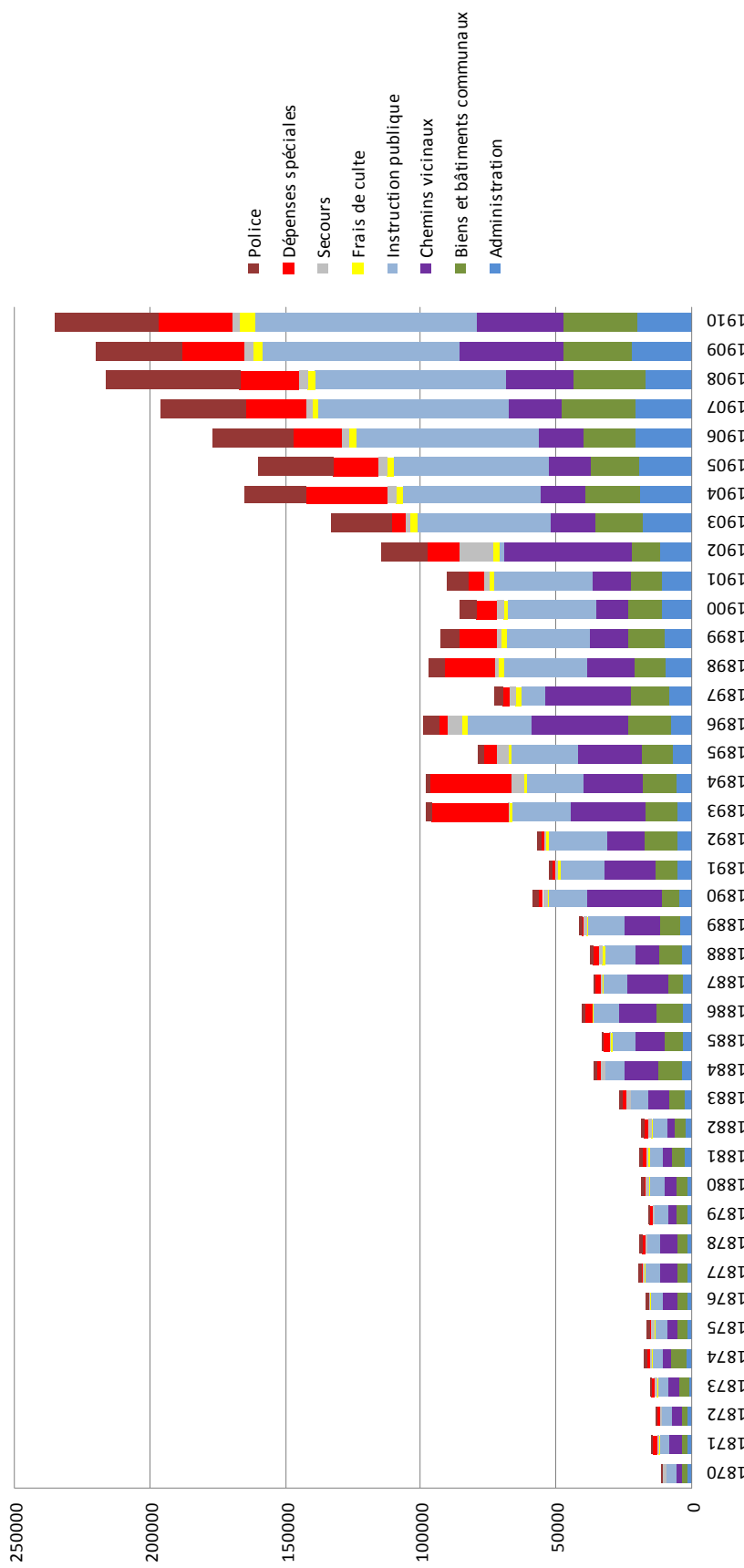
L'évolution du volume des dépenses spéciales enregistre, dès 1893, un mouvement ascendant – phénomène que l'on peut mettre là aussi en relation avec l'importance du recours aux emprunts bancaires (en particulier pour les exercices comptables de 1888, de 1889, puis de 1893 à 1896, et enfin, de 1902, de 1903 et de 1910) pour financer les divers chantiers de construction lancés par les autorités communales dudelangeoises. Les postes de dépenses les moins bien dotés sont les frais de culte et l'assistance publique.

Le graphique 21 montre qu'à la différence de la commune de Differdange, les autorités communales dudelangeoises engagent rapidement – et ce dès les premières années qui suivent la construction de l'usine - , les travaux d'infrastructures sanitaires (revers pavés, conduites d'eau, etc.) qu'impose la présence d'une population sans cesse croissante. Ce poste de dépenses est repris dans la rubrique « Infrastructures urbaines », qui figure elle-même dans les dépenses extraordinaires. Les dépenses engagées dans le domaine de la salubrité publique enregistrent une première hausse en 1884, avec 41.693,19 francs (graph. 23). Après une période de baisse, celles-ci enregistrent de nouvelles hausses

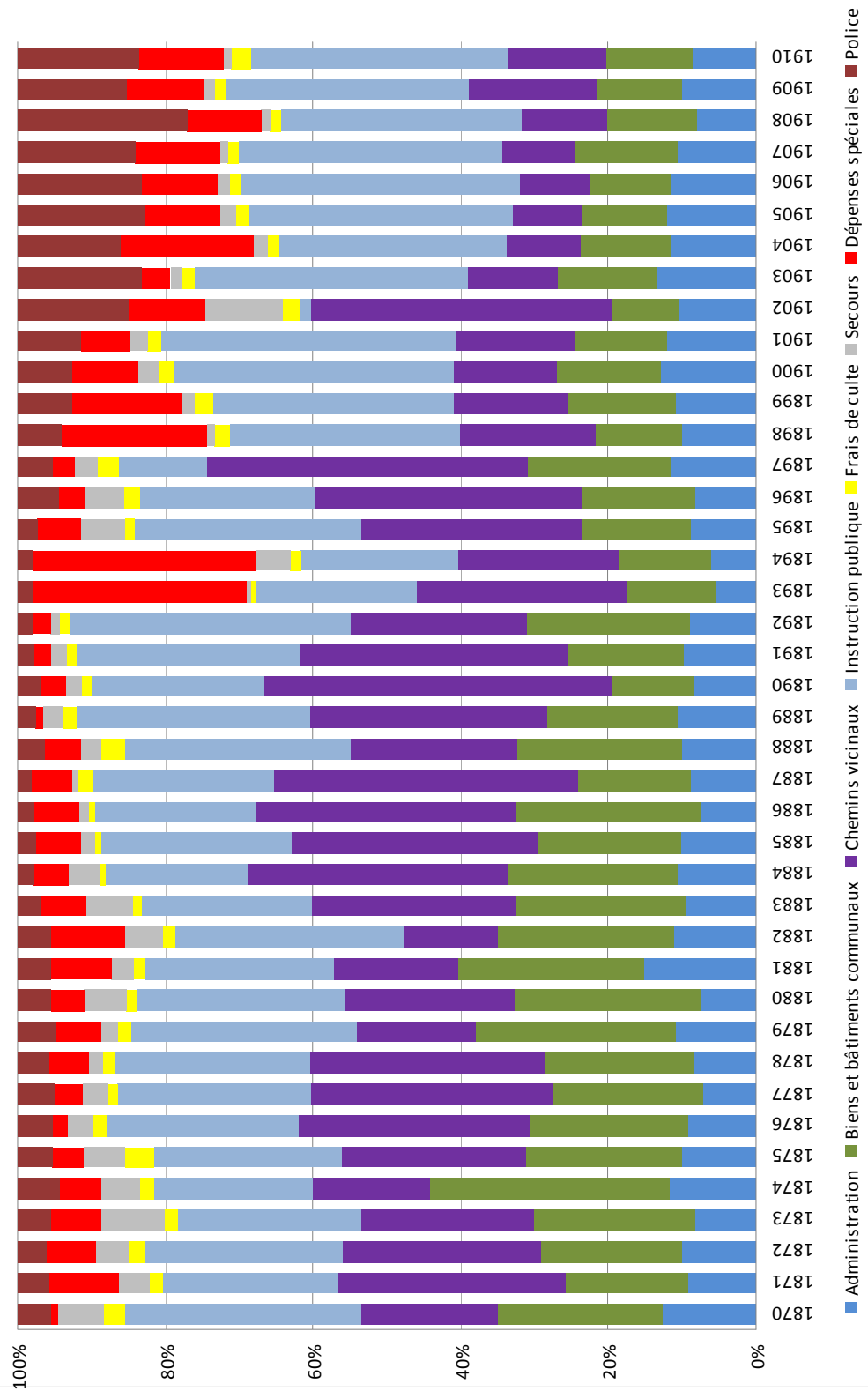
respectivement en 1893, 1894, 1895, 1896, puis en 1902, avec un pic de l'ordre de 369.931,84 francs. L'évolution du volume de ce poste de dépenses relevée pour les exercices 1893-1910 s'inscrit par ailleurs dans une période de grands chantiers, lancés par les édiles locaux en vue de hâter la perspective de l'octroi du statut de « ville » tant convoité.

Pages suivantes : Graphiques 19, 20, 21, 22 et 23 – Source : Dossier I-C-035 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Dudelange (1857-1880) » ; Dossier I-D-035 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Dudelange (1881-1890) » ; Dossier I-E-035 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Dudelange (1891-1914) ».

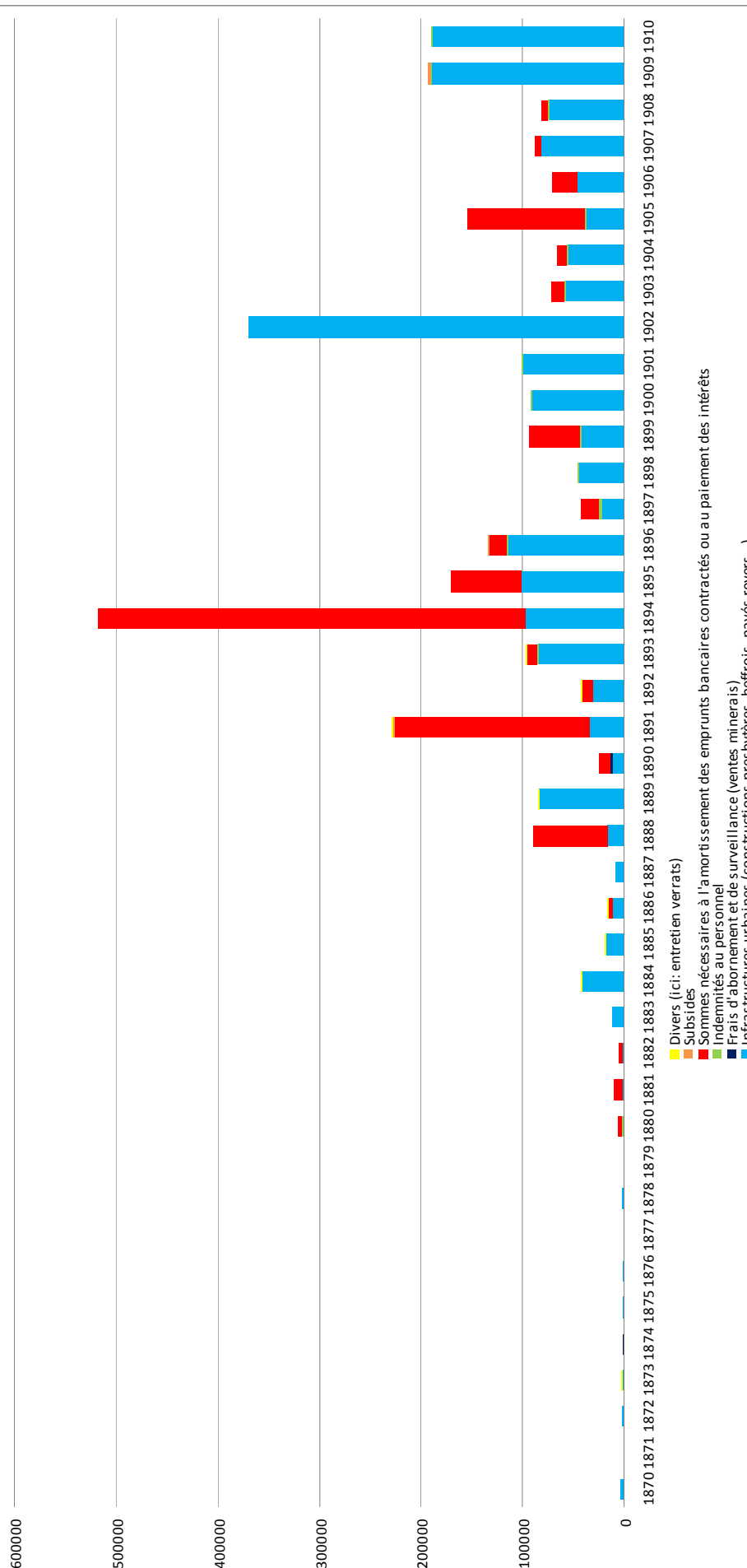
**(19): Evolution et composition (en francs) des dépenses ordinaires annuelles
Commune de Dudelange, 1870-1910**



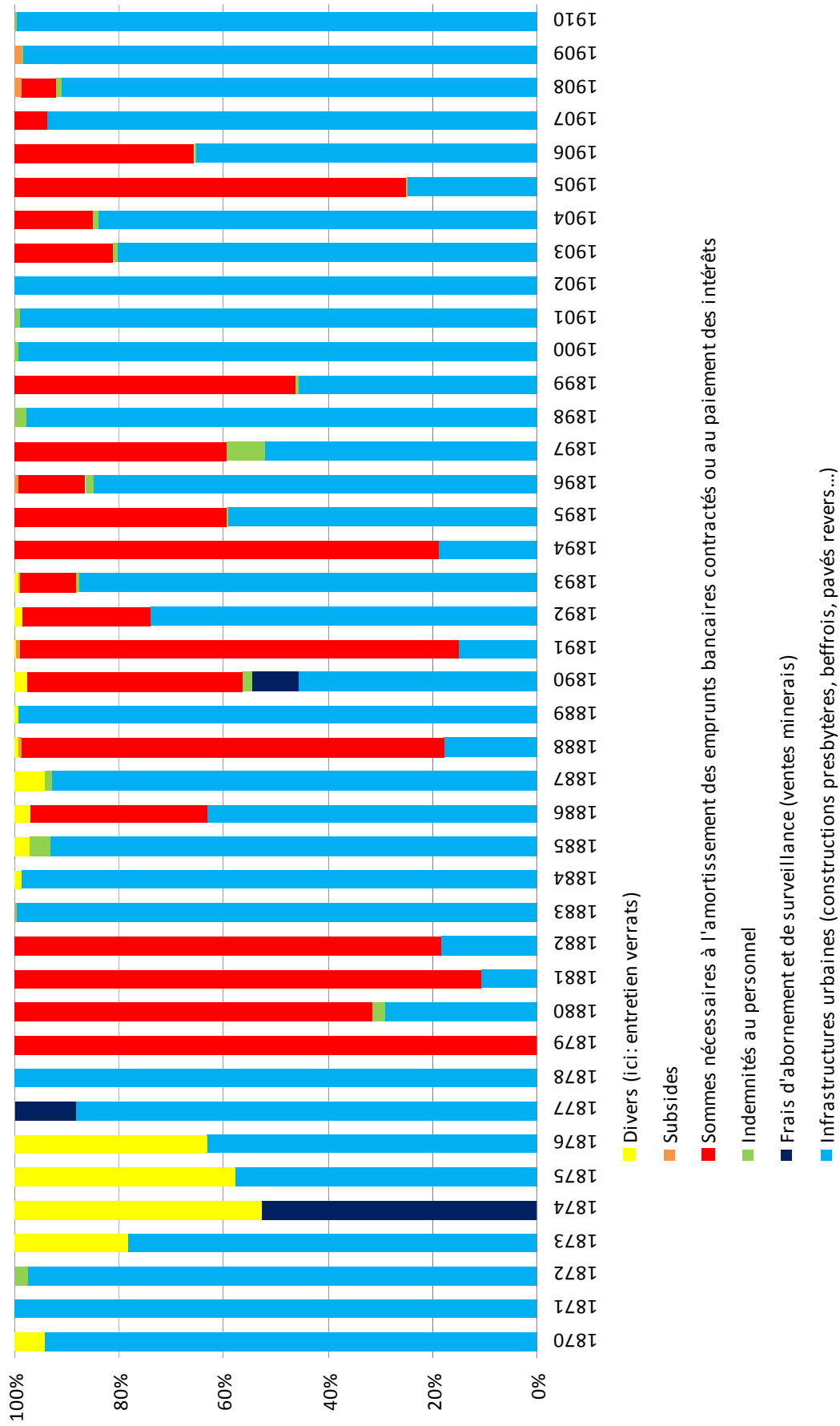
**(20): Composition (en %) des dépenses ordinaires annuelles
Commune de Dudelange, 1870-1910**



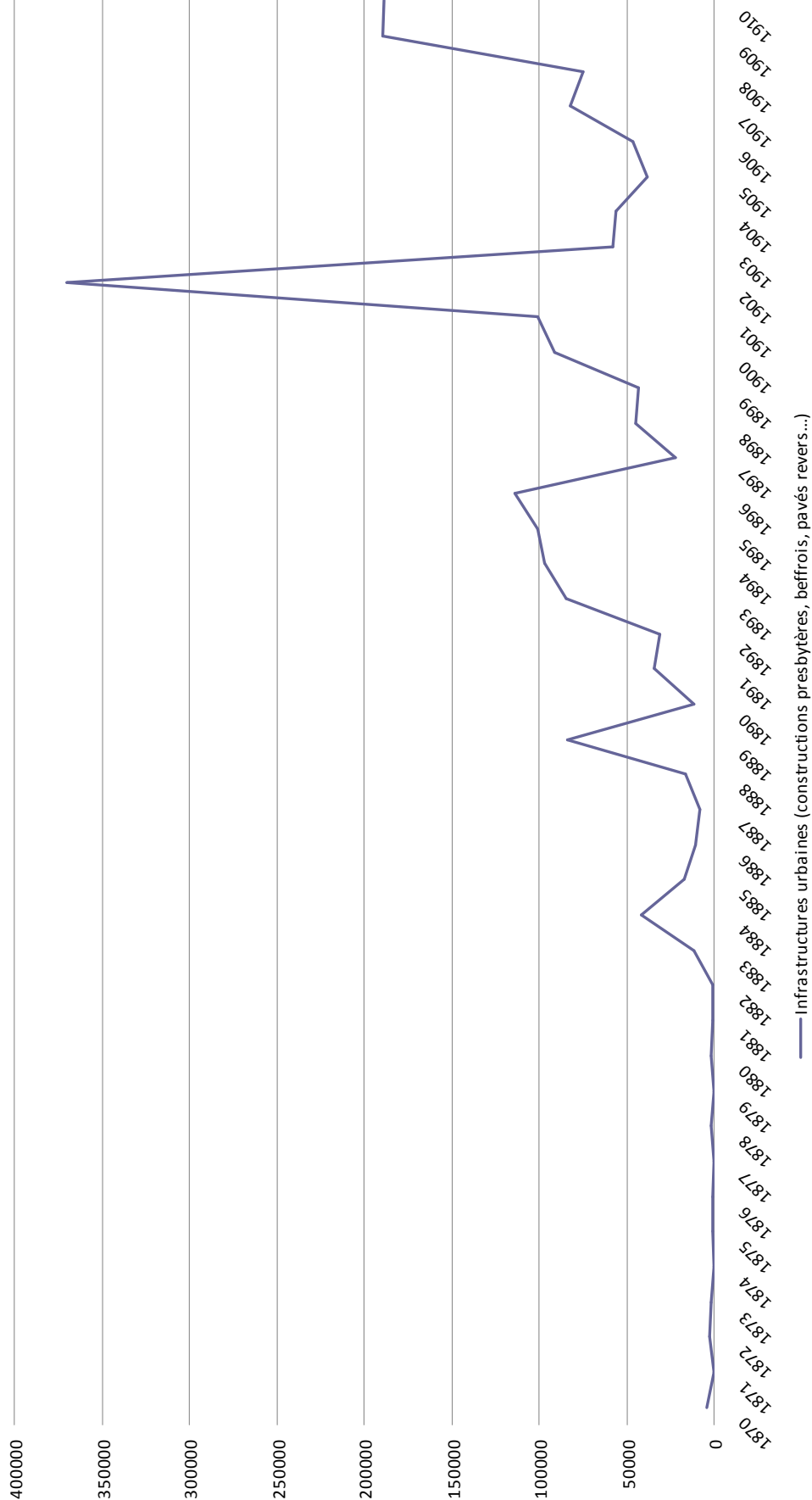
**(21): Evolution et composition (en francs) des dépenses extraordinaires annuelles
Commune de Dudelange, 1870-1910**



(22): Composition (en %) des dépenses extraordinaires annuelles Commune de Dudelange, 1870-1910



**(23): Evolution (en francs) des dépenses liées à la construction d'infrastructures urbaines
Commune de Dudelange, 1870-1910**



— Infrastructures urbaines (constructions presbytères, beffrois, pavés revers...)

6. Synthèse

Un bilan s'impose. Si l'on ne peut véritablement mesurer la part des revenus générés par l'activité de l'usine dans le budget des communes de Differdange et de Dudelange, l'analyse de leurs arrêtés de compte respectifs permet de mettre en évidence un certain nombre d'éléments :

- On relève le rôle croissant de l'Etat dans la prise en charge des dépenses communales, en particulier dans les domaines de l'assainissement et de la salubrité publique, engagement qui va de pair avec le renforcement des préoccupations dans le domaine de la salubrité et santé publique, et avec la hausse des recettes étatiques.

- A Differdange⁶⁷⁶ comme à Dudelange, l'implantation d'une usine sidérurgique se traduit par une hausse des recettes ordinaires ; elle intervient dans un contexte de conjoncture économique en général favorable : pour la section de Differdange, les exercices 1901-1914 correspondent à une période de forte hausse ; pour Dudelange, ce sont les exercices 1889-1898 et 1903-1910.

- Avant l'installation des usines sur leurs territoires respectifs, les deux communes pratiquent l'« autofinancement » en tirant l'essentiel de leurs revenus de la vente de coupes de bois provenant des forêts communales. La forte croissance démographique consécutive à la mise en activité des usines les oblige à repenser l'organisation de l'espace communal et à engager des travaux d'infrastructures fort coûteux. Face à l'insuffisance des revenus générés par la vente de bois, de nouveaux moyens de financement s'imposent : l'instauration, à Differdange comme à Dudelange, de nouvelles taxes – suivant une tendance commune à l'échelle des municipalités du Grand-Duché⁶⁷⁷ - et le recours à l'emprunt. Le recours à ces deux options constitue l'explication la plus vraisemblable à la hausse, par à-coups, des recettes extraordinaires que l'on peut recenser 1° en 1901, de 1904 à 1907, et enfin, de 1910 à 1914 pour la section de Differdange, 2° en 1894, en 1902

⁶⁷⁶ C'est-à-dire dans les trois sections de Differdange, de Niederkorn et d'Oberkorn.

⁶⁷⁷ Après avoir atteint, pour l'ensemble des communes du Grand-Duché, un montant maximum en 1901 où elles s'élèvent à 1.400.000 francs, et baissé légèrement en 1902 et en 1903, elles enregistrent une nouvelle hausse en 1904, s'élevant à 1.520.000 francs, soit 120.000 francs de plus qu'en 1901. Sur les 449 sections communales réparties à l'échelle du pays, 313 sont soumises au paiement des centimes additionnels en 1892; en 1901, ce chiffre passe à 323; en 1904, ce chiffre s'élève à 334. Données extraites de : *Statistique administrative communale...*, op.cit., p. 1.

et en 1910 pour la commune dudelangeoise.

- Assurément, l'état des finances communales influe sur les rapports que les autorités locales entretiennent vis-à-vis des maîtres de forges : c'est particulièrement vrai pour Differdange, où un changement de perception de l'industrie sidérurgique devient tangible dès lors que le volume des recettes croît, ce qui se traduit par une disposition accrue à prendre à bras-le-corps les défis soulevés par l'industrialisation. A Dudelange, petite localité rurale qui devient quasiment du jour au lendemain l'un des plus importants centres sidérurgiques du Grand-Duché, la hausse quasi-instantanée des recettes explique l'appréhension moindre des dirigeants communaux à engager des travaux d'infrastructures coûteux.

Chapitre F : Industrialisation et bouleversements sociaux et environnementaux

Dans les chapitres précédents, on a vu que l'implantation d'une usine sidérurgique s'accompagne d'une refonte du paysage communal. Là-dessus vient se greffer un autre aspect : une fois l'usine mise en route, celle-ci draine une main-d'oeuvre extérieure, dont la présence en nombre croissant soulève, pour les administrations locales concernées, la question de se doter des infrastructures nécessaires pour répondre aux besoins d'une population sans cesse croissante. De là découlent les questionnements qui serviront de fil conducteur au présent chapitre : quels moyens les communes engagent-elles pour gérer au mieux les impacts sociaux et environnementaux liés à l'industrialisation ? Les autorités gouvernementales participent-elles à leur gestion en dotant les communes concernées des outils de gestion adéquats ? Qui des deux – les communes ou le gouvernement ? - donne l'impulsion pour que les législations correspondantes existantes soient adaptées aux exigences nouvelles sur le terrain ?

La première partie du présent chapitre fournit une vue d'ensemble de l'évolution démographique respective de Differdange et de Dudelange pour la période 1851-1916. La seconde partie du chapitre abordera la question de la surveillance et de l'encadrement de la main-d'oeuvre ouvrière dans les communes industrielles. Dans un premier temps, l'on dressera un tableau descriptif des vagues d'immigration qui affectent les communes de Dudelange, Differdange et Esch-sur-Alzette entre 1865 et 1914 : une attention particulière sera accordée à la provenance des immigrants. Dans un deuxième temps, on s'intéressera aux particularités de la législation sur le droit de grève en vigueur au Luxembourg jusqu'en 1914. En troisième lieu, on essaiera de comprendre l'enjeu que représente, à la fois pour les autorités gouvernementales et pour les autorités communales, la gestion des grèves ouvrières dans les usines. A cette occasion, l'on essaiera de déterminer les paramètres sur lesquels se fondent leurs craintes respectives d'un embrasement généralisé à l'ensemble du Bassin minier.

On verra comment la grève dans le bassin ferrifère lorrain en 1905 favorise la collaboration sur le terrain entre forces armées luxembourgeoise, française et allemande.

On s'interrogera, à partir d'épisodes de grèves choisis, sur les différences et les similitudes existant, d'une usine à l'autre, dans le déroulement et la gestion des conflits ouvriers. A cette occasion, l'on analysera l'attitude des autorités communales et gouvernementales vis-à-vis des grévistes. Dans la partie « Création de brigades de gendarmerie », on analysera les circonstances qui conduisent l'Etat luxembourgeois à consentir à une hausse des effectifs du corps de la gendarmerie. La question du renforcement des effectifs de la police communale sera également abordée. Cette partie doit beaucoup à l'étude de Joëlle Kolber-Bissen⁶⁷⁸. Dans la partie « Associations ouvrières », on s'interrogera sur les enjeux qui sous-tendent le foisonnement associatif à Dudelange et à Differdange au début du 20^e siècle.

La troisième partie du chapitre abordera la question des problèmes d'hygiène et de salubrité publique dans les communes industrielles. En premier lieu, on dressera un tableau des problèmes rencontrés dans ce domaine par les communes du Bassin minier. Les deuxième et troisième points analyseront l'évolution de la position des communes concernées sur ces questions. De même, on étudiera, à la lumière des changements qui interviennent dans la législation entre 1885 et 1914, l'évolution de la position des autorités gouvernementales. On reviendra sur l'importance de l'influence des courants de pensée en provenance des pays voisins, en particulier dans le domaine de l'hygiénisme.

La quatrième partie de ce chapitre traitera des problèmes de ravitaillement de la main-d'oeuvre ouvrière. Le premier point abordera la question des abus que pratiquent les premiers économes patronaux qui voient le jour dans le Bassin minier. On s'intéressera plus particulièrement à la question des abus du « truck-system ». Dans le second et troisième point, l'on se penchera sur les premières tentatives de régulation étatique par le biais des lois du 12 juillet 1895 et du 7 août 1906. La réaction du patronat des usines sera analysée à travers le point de vue de la direction de l'usine de Dudelange, qui tente un coup de force pour contourner et annihiler les effets de la nouvelle législation.

Le dernier point analysera les diverses tentatives en vue d'obtenir la suppression des économes patronaux. A cette occasion, l'on s'intéressera plus particulièrement aux enjeux

⁶⁷⁸ KOLBER-BISSEN Joëlle, *Histoire de la police au Grand-Duché de Luxembourg aux 19^e et 20^e siècles : de la police municipale à la police d'Etat*, Mémoire de fin de stage pédagogique inédit, Luxembourg, Ettelbruck, 1999, 166 pages.

qui sous-tendent le projet de loi du 6 novembre 1906, déposé par le député socialiste Léon Metzler. La position du gouvernement sur le dossier des éconômats sera étudiée à travers le point de vue de Paul Eyschen, Président du Gouvernement, lequel songe un moment à instaurer des coopératives ouvrières à la place des éconômats patronaux.

La cinquième et dernière partie de ce chapitre abordera la question de la réorganisation de l'espace communal. On s'intéressera aux premières initiatives engagées dans ce sens par les administrations communales de Dudelange et de Differdange, alors qu'un cadre légal précis en matière d'urbanisme fait encore défaut. Le second point abordera la question de la multiplication des tâches communales et des infrastructures, qui intervient à la faveur d'un contexte de hausse des recettes communales. Dans le domaine scolaire, on analysera le rôle d'impulsion de l'Etat en matière de refonte des textes de loi.

Enfin, le quatrième point abordera la question des structures intercommunales qui voient le jour à la faveur de l'industrialisation. On s'intéressera plus particulièrement au « Syndicat Intercommunal pour l'approvisionnement en eau des cantons d'Esch et de Capellen » et au « Syndicat Intercommunal des tramways électriques du canton d'Esch ». Là encore, l'accent sera mis sur l'impulsion donnée par l'Etat à la constitution de ces deux structures. Dans le même temps, on essaiera de comprendre les enjeux que celles-ci représentent à la fois pour les communes industrielles et les sociétés sidérurgiques. Cette partie s'achèvera par l'analyse d'un épisode en référence aux protestations émises par les habitants de la section de Niederkorn contre la hausse des dépenses communales qu'ils imputent à la présence de l'usine.

I. Evolution démographique de Differdange et de Dudelange

A Differdange, l'évolution du nombre de la population recensée à l'échelle de la commune demeure stable entre 1851 et 1871. L'implantation des filiales de sociétés minières et métallurgiques entraîne une hausse progressive du nombre de personnes recensées, passant de 2.076 personnes en 1871 à 3.088 en 1885. Ce n'est que durant la décennie qui suit l'implantation de l'usine que l'on assiste à un véritable décollage démographique – évolution que l'on peut attribuer à l'afflux de main-d'œuvre extérieure. De fait, entre 1880 et 1910, la population locale passe de 2.624 à 13.909 personnes, enregistrant une croissance annuelle de 5,7%⁶⁷⁹.

La main-d'œuvre extérieure qui afflue à Differdange se compose principalement d'immigrés extérieurs au Luxembourg, c'est-à-dire qu'elle provient de l'Empire allemand, d'Italie, de France et de Belgique. En 1900, sur les 8.458 résidents de Differdange, 4.066 n'ont pas la nationalité luxembourgeoise, ce qui correspond à 48% de la population locale⁶⁸⁰. A la même période, le Grand-Duché ne compte que 12% d'étrangers. Les Allemands et les Italiens sont les deux nationalités les mieux représentées parmi les immigrés qui viennent s'établir à Differdange. Les deux nationalités majoritaires se distinguent fortement selon les tâches à accomplir. Les dirigeants des entreprises et la main-d'œuvre qualifiée sont allemands tandis que le groupe des ouvriers non-qualifiés est composé majoritairement d'Italiens⁶⁸¹.

La Première Guerre mondiale entraîne une diminution du nombre de personnes recensées à l'échelle de la commune, évolution que l'on peut vraisemblablement attribuer au départ des travailleurs immigrés dans les premiers mois du conflit mondial. La plupart d'entre eux étant venus s'installer à Differdange sans leur famille, ils sont très mobiles et changent très souvent de site de travail en fonction de

⁶⁷⁹ FELTGEN Valérie, « Croissance démographique et urbanistique de Differdange », in : *Differdange 100 ans d'histoire(s)*, Ville de Differdange, 2007, pp. 36-37.

⁶⁸⁰ Ibid., pp. 36-37.

⁶⁸¹ Ibid., p. 37.

la conjoncture⁶⁸².

Comme on a pu le relever pour Differdange, l'évolution du nombre de personnes recensées à l'échelle de la commune dudelangeoise demeure stable entre 1851 et 1871. Le léger recul du nombre de personnes recensées pour la période 1874-1880 peut être attribué aux départs liés à l'émigration Outre-Atlantique⁶⁸³. De même qu'à Differdange, l'établissement à Dudelange d'un complexe sidérurgique de grande envergure s'accompagne d'un véritable décollage démographique. En effet, de 1882 à 1892, la population passe de 1.604 à 6.209 habitants⁶⁸⁴, ce qui, en termes de pourcentage, correspond à une hausse de l'ordre de 387%⁶⁸⁵. Cette évolution peut être vraisemblablement attribuée à l'afflux d'une main-d'œuvre extérieure⁶⁸⁶, désireuse d'être embauchée à l'usine.

A l'image de ceux qui viennent s'installer à Differdange, les travailleurs immigrés établis à Dudelange se répartissent entre quatre nationalités. Ainsi, on recense pour l'année 1902 1.550 travailleurs italiens, célibataires pour la plupart d'entre eux. Le nombre de Belges recensés, également célibataires (pour la plupart d'entre eux), s'élève à 105. Enfin, le nombre d'Allemands recensés, qui viennent de préférence avec leur famille, se chiffre à 419 personnes⁶⁸⁷.

De même qu'à Differdange pour la même période, la commune de Dudelange voit le nombre de ses habitants reculer légèrement entre 1910 et 1916, cette évolution étant probablement liée au départ de la main-d'œuvre étrangère dans les mois qui suivent le déclenchement du premier conflit mondial.

⁶⁸² Ibid., p. 37.

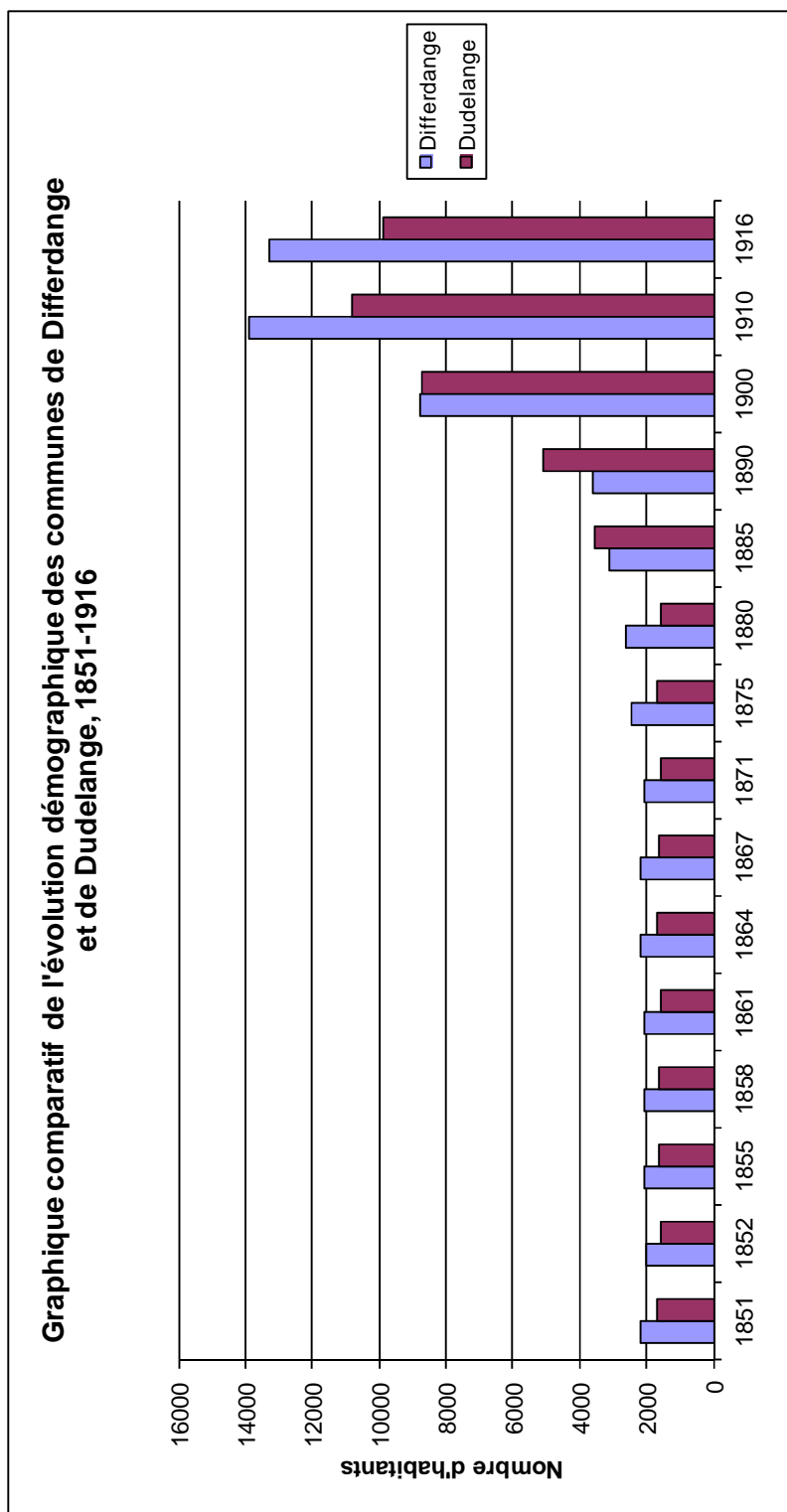
⁶⁸³ CONRARDY Jean-Pierre, KRANTZ Robert, *Dudelange : passé et présent d'une ville industrielle*, Tome I, Municipalité de la Ville de Dudelange, Amis de l'Histoire de Dudelange, Editions Editpress, Luxembourg, 1991, pp. 27-29.

⁶⁸⁴ Ibid., p. 27.

⁶⁸⁵ Ibid., p. 27.

⁶⁸⁶ A l'image de celle qui vient s'établir à Differdange, la main-d'œuvre extérieure se compose pour l'essentiel d'immigrés extérieurs au Grand-Duché.

⁶⁸⁷ CONRARDY, KRANTZ, op.cit., p. 28.



Sources : NEUMAN Henri, *Les Communes. Leur Administration, leurs finances et leurs domaines, 1840 à 1891*, Imprimerie Victor Bück, Luxembourg, 1894, pp. 264-265 ; Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques, *Statistiques historiques 1839-1989*, Editpress, Luxembourg, 1990, p. 15.

II. Surveillance et encadrement d'une main-d'oeuvre extérieure à la commune

La question de la surveillance et de l'encadrement de la main-d'oeuvre extérieure à la communauté villageoise⁶⁸⁸ est abordée sous l'angle des enjeux qu'elle représente et pour les communes d'accueil et pour les autorités gouvernementales. Cette approche doit aider à mieux comprendre pourquoi la question de l'encadrement d'une population non-autochtone dépasse le simple cadre communal, au point de constituer un enjeu national.

1. Les communes industrielles touchées par des vagues d'immigration

L'afflux de main-d'oeuvre extérieure soulève, dans la plupart des communes rurales touchées par l'industrialisation, la question de la sécurité et du maintien de l'ordre. Ces questions se posent avec d'autant plus d'acuité que l'absence de moyens adéquats rend difficile l'encadrement d'une population non autochtone sans cesse croissante. Le Luxembourg connaît sa première vague d'immigration aux alentours de 1870 : à cette époque, la construction des premiers hauts-fourneaux dans le Sud du Grand-Duché nécessite une main-d'oeuvre abondante et bon marché. Les nouveaux arrivants proviennent pour l'essentiel des régions proches de l'Allemagne et de la Belgique⁶⁸⁹. La seconde vague d'immigration débute avec la construction des aciéries Thomas (1886-1914)⁶⁹⁰.

D'après les études démographiques consacrées à Differdange, Dudelange et Esch-sur-Alzette pour la période 1898-1925⁶⁹¹, il ressort que les Italiens sont majoritaires

⁶⁸⁸ Nonobstant le fait que le présent chapitre s'attache à étudier l'impact de l'arrivée des immigrés extérieurs au Luxembourg sur l'organisation des communes d'accueil, il y a lieu de noter que le phénomène des migrations internes au Luxembourg ne doit pas être négligé pour autant, puisqu'il engendre également une pénurie de logements (e.a.) dans les communes rurales qui s'engagent sur la voie de l'industrialisation.

⁶⁸⁹ GALLO Benito, *Les Italiens au Grand-Duché de Luxembourg – Un siècle d'histoire et de chroniques sur l'immigration italienne*, Imprimerie Saint-Paul, Luxembourg, 1987, p. 10.

⁶⁹⁰ Ibid., p. 10.

⁶⁹¹ REITZ Jean, *L'immigration étrangère à Differdange au début du XXe siècle (1898-1914)*,

parmi les non-autochtones, loin devant les Allemands, les Français et les Belges.

Nationalité	Differdange 1904-1913	Esch-sur-Alzette 1900-1925	Dudelange 1898-1919
Italie	8195/54,04%	11914/61,19%	10362/77,69%
Allemagne	4344/31,17%	5523/28,37%	1920/14,39%
France	566/4,04%	771/3,96%	424/3,18%
Belgique	539/3,60%	586/3,01%	475/3,56%
Autres	312/2,15%	676/3,47%	157/1,18%
Total	13956/100%	19470/100%	13338/100%

Données extraites de : GALLO Benito, *Les Italiens au Grand-Duché de Luxembourg – Un siècle d'histoire et de chroniques sur l'immigration italienne*, Luxembourg, p. 12.

Les immigrants italiens proviennent pour l'essentiel du Nord (Piémont, Lombardie, Vénétie) et du Centre de la péninsule (Ombrie, Marches et Abruzzes)⁶⁹². Les nouveaux arrivants sont perçus comme une menace à l'ordre public. Il est vrai que la confrontation de deux mondes différents ne manque pas d'engendrer des frictions, que ce soit en raison des barrières linguistiques ou des différences de mentalité entre autochtones et non-autochtones : les Italiens inspirent la peur. Assurément, la couverture largement surmédiatisée de certains faits divers qui impliquent des ressortissants italiens (rixes, vols, crimes passionnels) contribue à renforcer le cliché du « Messerpickert »⁶⁹³, nonobstant le faible taux de criminalité de cette communauté⁶⁹⁴.

2. Une législation restrictive sur le droit de grève

A l'image de la Ruhr qui connaît, pour la période 1890-1914, peu de conflits sociaux⁶⁹⁵, le Bassin minier luxembourgeois est peu touché par les mouvements de grève, ceci en dépit de la proximité de la France, de la Belgique et de la Lorraine annexée. Cela peut tenir à plusieurs paramètres. Si la Grande-Bretagne (1824)⁶⁹⁶ et la

mémoire inédit, Luxembourg, 1984, p. 77 ; DIDLINGER Paul, *Die Entwicklung der ausländischen Bevölkerung der Stadt Esch 1900-1925*, mémoire inédit, Luxembourg, 1978, p. 38 ; WEBER Robert, *Die Ausländer in Düdelingen um die Jahrhundertwende, von 1898-1919*, mémoire inédit, Luxembourg, 1982, p. 70.

⁶⁹² GALLO, op.cit., p. 13.

⁶⁹³ En luxembourgeois : celui qui cherche à occire son adversaire d'un coup de couteau.

⁶⁹⁴ GALLO, op.cit., p. 27.

Cela tient au fait que les immigrants italiens sont majoritairement jeunes, célibataires et sans famille à charge.

⁶⁹⁵ TENFELDE Klaus, « Soziale Schichtung, Klassenbildung und Konfliktlagen im Ruhrgebiet », in : *Das Ruhrgebiet im Industriezeitalter – Geschichte und Entwicklung*, Tome 2, Schwann-im-Patmos Verlag, Düsseldorf, 1990, p. 199.

⁶⁹⁶ ADAM Gérard, *Histoire des grèves*, Editions Bordas, Paris, 1981, p. 22 ; LE GOFF Jacques, *Du*

France (1864) reconnaissent le droit à la grève, la législation luxembourgeoise demeure – jusqu'en 1936 - restrictive en la matière. S'inscrivant dans le droit fil des « Sozialistengesetze » allemands (entrés en vigueur le 21 octobre 1878)⁶⁹⁷, la législation luxembourgeoise sur le droit de grève est régie par l'article 310 du Code pénal, qui, dans la teneur de la loi du 18 juin 1879, dispose que :

« Sera punie d'un emprisonnement de huit jours à trois mois et d'une amende de vingt-six francs à mille francs, ou d'une de ces peines seulement, toute personne qui, dans le but de forcer la hausse ou la baisse des salaires, ou de porter atteinte au libre exercice de l'industrie et du travail, aura commis des violences, proféré des injures ou des menaces, prononcé des amendes, des défenses, des interdictions ou toute proscription quelconque, soit contre ceux qui travaillent, soit contre ceux qui font travailler. Il en sera de même de tous ceux qui, par des rassemblements près des établissements où s'exerce le travail ou près de la demeure de ceux qui le dirigent, auront porté atteinte à la liberté des maîtres ou des ouvriers. »⁶⁹⁸

En 1898, la Chambre des Députés renforce les dispositions de l'article 310 du Code pénal⁶⁹⁹. La tenue de réunions ouvrières devant les fabriques et les résidences des directeurs d'usine ainsi que les actes de vandalisme commis contre des machines deviennent passibles de lourdes peines. La législation est maintenue, avec quelques modifications, jusqu'en 1936. Toute participation à une grève est de facto marquée du sceau de l'illégalité⁷⁰⁰.

silence à la parole – Droit du travail, société, Etat (1830-1989), 3e édition, Editions Calligrammes, Paris, 1989, p. 65.

⁶⁹⁷ CAHN Jean-Paul, « Les ,lois sur les socialistes' (1878-1890) », in : *L'Empire allemand de l'unité du Reich au départ de Bismarck 1871-1890*, Editions du Temps, Nantes 2002, 224 pages.

A noter que la loi sur les socialistes interdit tous les groupes, assemblées et imprimés « qui aspirent au renversement de l'ordre étatique ou social au moyen d'entreprises social-démocratiques, socialistes ou communistes. ». La police obtient le droit de dissoudre toute association correspondante, d'empêcher des collectes de fonds à son bénéfice, d'expulser ou d'emprisonner ceux qui propagent des idées socialistes et de saisir leurs écrits.

⁶⁹⁸ Loi du 18 juin 1879, portant révision du Code pénal, in : *Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg*, n°58, 30.08.1879, p. 69 ; CASTEGNARO John, « Représentation des travailleurs, dialogue social et paix sociale », in : *Le Conseil d'Etat face à l'évolution de la société luxembourgeoise*, Luxembourg, 2006, p. 191.

⁶⁹⁹ SCHOENTGEN Marc, *Die Gendarmerie des Grossherzogtums Luxemburg (1840-1914) : die Sicherung der inneren Ordnung*, mémoire de fin de stage pédagogique inédit, Luxembourg, 1996, p. 109.

⁷⁰⁰ Ibid., p. 109.

3. Gouvernement et communes : la crainte d'un embrasement général

Pour les autorités gouvernementales, la gestion des grèves ouvrières est un enjeu d'ordre national. Elles craignent de voir le bassin minier s'embraser et devenir le théâtre d'une vaste explosion ouvrière, ce qui, en l'absence d'une force armée à proprement parler et compte tenu de l'insuffisance des effectifs de gendarmerie présents sur le terrain, obligerait le gouvernement à faire appel aux troupes armées des pays limitrophes, mettant à mal les efforts entrepris pour consolider la fragile indépendance politique du pays (cf. Traité de Londres de 1867)⁷⁰¹. La crainte est d'autant plus grande que les principales cités industrielles du Bassin minier abritent une importante population d'immigrés italiens – configuration que l'on retrouve d'ailleurs de l'autre côté de la frontière luxembourgeoise, en particulier dans les cités minières et industrielles du « Pays-Haut »⁷⁰².

Les Italiens sont, davantage que les Allemands, les Français ou les Belges venant travailler dans les usines et les mines du Luxembourg, associés à la subversion, nonobstant l'absence d'activisme politique de la part de la majorité des immigrés italiens⁷⁰³. La perception des Italiens comme « fauteurs de trouble » peut découler de plusieurs facteurs. Les grèves qui éclatent dans le « Pays-Haut » en 1904-1905 sont souvent le fait de meneurs de grève professionnels – les fameux « gréviculteurs »⁷⁰⁴, qui agissent pour le compte d'organisations politiques italiennes de « gauche », basées le plus souvent à l'étranger et dont les dirigeants sont contraints à l'exil. Le terme de « gauche » recouvre d'ailleurs plusieurs courants politiques : socialiste, républicain et anarchiste.

Connu aussi bien des autorités françaises que luxembourgeoises, l'Italien Tullo Cavalazzi (1876-1926), agissant pour le compte de l'« Union socialiste italienne », présente le profil-type du meneur de grève professionnel⁷⁰⁵. Celui-ci multiplie dès 1904 les apparitions lors de conférences et de réunions politiques à travers le Bassin

⁷⁰¹ Ibid., p. 29.

⁷⁰² BONNET, HUMBERT, *La ligne rouge des hauts fourneaux...*, op. cit., pp. 181-197.

⁷⁰³ GALLO, op.cit., p. 29.

⁷⁰⁴ Expression empruntée à Serge Bonnet.

⁷⁰⁵ BONNET, HUMBERT, op.cit., pp. 87-88.

minier, en particulier à Differdange⁷⁰⁶. Ces organisations politiques italiennes ont en commun, malgré les clivages idéologiques qui les séparent, la volonté de renforcer leur emprise sur les communautés d'immigrés italiens. Pour ce faire, elles déploient une panoplie de moyens, de la diffusion en catimini de littérature de propagande à l'organisation de réunions publiques dans des cafés tenus par des Italiens, en passant par des actions d'incitation à la grève⁷⁰⁷.

Dans le cas du Luxembourg, les « agitateurs » italiens vont chercher à suppléer à l'absence de syndicat ouvrier. En effet, il faut attendre l'année 1904 pour voir le premier syndicat - le « Deutscher Metallarbeiterverband », syndicat allemand de la métallurgie, proche de la social-démocratie allemande – s'implanter dans le Bassin minier luxembourgeois⁷⁰⁸. Enfin, certaines de ces organisations politiques italiennes en viennent à coopérer avec des organisations luxembourgeoises de la même obédience politique. Ainsi, des liens étroits subsistent entre les socialistes italiens et le « Parti socialiste ouvrier ».

3.1. La grève dans le bassin ferrifère lorrain en 1905 : collaboration transfrontalière des forces armées des pays limitrophes

Au Luxembourg, les gendarmes détiennent un rôle-clef dans la prévention des conflits ouvriers⁷⁰⁹. Avec l'industrialisation du Bassin minier, et son corollaire, la présence d'une main-d'oeuvre étrangère hétérogène, les forces de l'ordre voient leurs attributions croître au-delà de la simple prévention et répression des délits. Afin de suppléer à l'absence d'une véritable police politique secrète (telle qu'elle existe dans les pays voisins), les gendarmes, alors placés sous les ordres du gouvernement et du Procureur général, ont pour mission de traquer (rédaction de comptes rendus de réunions politiques, espionnage de personnes considérées comme suspectes, etc.) et de réprimer les groupes considérés comme « dangereux » pour la stabilité intérieure du pays⁷¹⁰.

⁷⁰⁶ GALLO, op. cit., p. 148.

⁷⁰⁷ Ibid., pp. 28-40.

⁷⁰⁸ Ibid., p. 41.

⁷⁰⁹ SCHOENTGEN, op. cit., p. 108.

⁷¹⁰ Ibid., p. 95.

La main-d'oeuvre ouvrière non-luxembourgeoise, qui afflue dans les communes industrielles du Bassin minier, fait partie de ces groupes jugés potentiellement « dangereux ». Les assassinats perpétrés par des militants anarchistes italiens à l'encontre de personnalités politiques (assassinat du Président français Sadi Carnot en 1894, e.a.) et de têtes couronnées (assassinat de l'Impératrice Elisabeth d'Autriche en 1898, e.a.)⁷¹¹ ne font que renforcer la crainte des autorités gouvernementales de voir le Luxembourg devenir le théâtre de menées anarchistes. Dès 1900, le Gouvernement prend toute une série de mesures « préventives ». Les gendarmes ont désormais toute latitude pour contrôler les hôtels, les auberges, et surveiller des endroits stratégiques, comme les gares⁷¹². La coopération avec les gouvernements des pays limitrophes se trouve renforcée.

Trois mois avant que n'éclatent les grèves dans le bassin ferrifère de Longwy (août à septembre 1905), le Ministre d'Etat Paul Eyschen est informé, par l'intermédiaire de la Compagnie de Gendarmerie de Rodange, des menées d'un certain nombre d'ouvriers de l'usine de Mont-Saint-Martin⁷¹³. Lorsque la grève éclate, la coopération s'instaure entre les autorités gouvernementales luxembourgeoises et les services de l'ordre français : le Luxembourg donne son accord pour qu'un cordon de sentinelles françaises surveillent les allées et venues le long de sa frontière commune avec la France, alors que les gendarmes français peuvent emprunter des chemins belges et luxembourgeois⁷¹⁴.

Lorsque la grève est sur le point d'éclater à Saulnes (1905), le Commissaire de District de Luxembourg se rend personnellement sur les lieux pour s'enquérir sur place de la situation. Devant l'enlisement du conflit, il convient avec le Commandant du 9e bataillon de chasseurs (lequel représente l'armée française) de mesures visant à enrayer tout risque d'attentat contre les intérêts de Marc Raty, directeur de la société éponyme « Marc Raty & Compagnie, Saulnes ». Il ressort de l'enquête qu'un certain nombre de grévistes – tous de nationalité italienne – auraient projeté d'infiltrer le territoire luxembourgeois pour y dérober de la dynamite. L'explosif servirait à

⁷¹¹ Ibid., p. 99.

⁷¹² Ibid., p. 100.

⁷¹³ ANLux, Section contemporaine, Ministère de la Justice, Dossier J76/75.

⁷¹⁴ BONNET, HUMBERT, op.cit., p. 207.

A noter que le gouvernement allemand interdit l'embauche de grévistes en provenance de la Lorraine annexée.

détruire la résidence de Marc Raty à Saulnes. Là-dessus, le Commissaire de District ordonne que les réserves de dynamite soient retirées des poudrières de Pétange et de Differdange⁷¹⁵.

Suspectés de vouloir propager la grève à l'ensemble du Bassin minier luxembourgeois, les dirigeants ouvriers luxembourgeois de l'époque présents à Saulnes – tels Jacques Thilmany (1879-1967)⁷¹⁶ - font l'objet d'une surveillance étroite de la part du Commissaire de District⁷¹⁷. Dans le même temps, les communes luxembourgeoises limitrophes sont mises en état d'alerte. Assurément, elles partagent la crainte des autorités gouvernementales luxembourgeoises de voir le conflit en Lorraine s'étendre au Bassin minier. Cette crainte s'amplifie au fur et à mesure que le conflit se durcit. Au lendemain de la fusillade à Moulaine (26 juillet 1905), Emile Mark, bourgmestre de Differdange, fait interdire jusqu'à nouvel ordre tout rassemblement de personnes à l'échelle du territoire de la commune.

Une affiche est rédigée à la fois en français (la langue administrative) et en italien⁷¹⁸. Le gouvernement envoie trente hommes en renfort à la station de gendarmerie locale. La frontière naturelle, qui longe le tracé de la « Côte Rouge »⁷¹⁹, est solidement gardée par les forces de l'ordre luxembourgeoises, ceci afin d'enrayer toute tentative d'infiltration de la part des « éléments extrémistes » en provenance du bassin de Longwy.

3.2. Les grèves aux usines de Dudelange et de Differdange

Des grèves éclatent sporadiquement aux usines de Dudelange et de Differdange entre 1900 et 1914⁷²⁰. Souvent, elles sont le fait d'ouvriers italiens, qui, en l'absence de syndicats, n'ont pas d'autre moyen de faire entendre leurs voix que la grève. De ce fait, les grèves qui éclatent aux usines de Dudelange et de Differdange n'ont pas la

⁷¹⁵ ANLux, op.cit., Dossier J76/75, Dépêche n°965/05 du Commissaire de District de Luxembourg à l'adresse de Paul Eyschen, Ministre d'Etat et Président du Gouvernement, 01.08.1905.

⁷¹⁶ Notice biographique complète dans : FAYOT Ben, HOFFMANN Serge, MAAS Jacques, STEIL Raymond, *100 Joër sozialistes Députéiert an der Lëtzebuurger Châmber – Dictionnaire biographique des députés socialistes à la Chambre des Députés*, Luxembourg, 1997, pp. 127-129.

⁷¹⁷ ANLux, op.cit., Dossier J76/75.

⁷¹⁸ Ibid.

⁷¹⁹ Nom d'un cours d'eau, qui constitue la frontière naturelle entre la France et le Luxembourg.

⁷²⁰ GALLO, op.cit., p. 41.

même ampleur que celles qui secouent au même moment le bassin ferrifère de Longwy (1905) et les centres charbonniers (et sidérurgiques) de la Ruhr (1905, 1912 et 1913)⁷²¹. Quel est le déroulement des grèves qui éclatent dans les usines du Bassin minier ? Le déroulement et l'issue d'un mouvement de grève diffèrent-ils d'une usine à l'autre ? Quelle attitude les autorités communales et gouvernementales adoptent-elles vis-à-vis des grévistes ? On tentera de répondre à ces questions au travers de l'exemple de trois grèves, qui se déroulent aux usines de Dudelange et de Differdange respectivement en 1905-1906 et en 1912⁷²².

3.2.1. Similitudes

Aux usines de Dudelange et de Differdange, les grèves ne concernent qu'une minorité du personnel, à savoir les ouvriers italiens, recrutés dans leur pays d'origine par des agents. La donne est comparable à celle que l'on retrouve dans les localités minières françaises limitrophes, tels que Thil, Hussigny, Moulaine et Saulnes⁷²³. De même, les revendications sont d'ordre strictement salarial et ne visent aucunement à mettre en question l'autorité de la direction/patron de l'usine. Ainsi, la grève qui éclate à l'usine de Dudelange le 18 août 1905 est déclenchée par un groupe de vingt-cinq ouvriers italiens, qui, employés comme rouleurs de wagonnets à la halle à mine et à coke des hauts-fourneaux, réclament le salaire promis (3,25 francs à 4 francs la journée) à leur recrutement⁷²⁴. Le 12 mars 1906, c'est un groupe de trente ouvriers du service d'ajustage du laminoir qui font grève pour obtenir le rétablissement de leur ancien barème de salaire à la tâche⁷²⁵.

De même qu'à Dudelange en 1905-1906, ce sont 300 ouvriers italiens affectés au roulage (travail qui consiste à remplir à la main les bennes destinées au chargement des hauts-fourneaux) qui donnent le point de départ à la grève à l'usine de Differdange en 1912⁷²⁶. Il s'agit là aussi d'une main-d'œuvre peu qualifiée,

⁷²¹ TENFELDE, *op.cit.*, p. 200.

⁷²² GALLO, *op.cit.*, pp. 149-151 ; SCUTO Denis, « Les victimes de la grève des ouvriers italiens de l'usine de Differdange en janvier 1912 », in : *Retour de Babel : itinéraires, mémoires et citoyenneté*, Gasperich, 2007, pp. 38-41.

⁷²³ BONNET, HUMBERT, *op.cit.*, p. 65.

⁷²⁴ ANLux, Section contemporaine, Ministère de la Justice (1880-1940), Dossier J 76/75 « Mouvement ouvrier (1905) ».

⁷²⁵ *Ibid.*, Dossier J 76/76 « Mouvement ouvrier (1906) ».

⁷²⁶ SCUTO, *op.cit.*, pp. 38-41.

faiblement rémunérée - leurs salaires moyens s'élèvent entre 3,30 et 4 marks par jour, c'est-à-dire qu'ils touchent un tiers en moins que leurs collègues allemands ou luxembourgeois. De même, les revendications sont d'ordre salarial. La décision de la direction de l'usine de déduire une partie du salaire au titre de la cotisation à l'assurance-vieillesse-invalidité (désormais rendue obligatoire, puisque introduite en janvier 1912 par le gouvernement⁷²⁷) provoque la colère des ouvriers italiens.

Ces derniers étant majoritairement des travailleurs saisonniers, l'utilité de la mesure leur paraît dérisoire, puisqu'ils comptent quitter le Luxembourg dès qu'ils auront amassé un pécule suffisamment important pour retourner vivre dans leur pays d'origine⁷²⁸. Pour eux, la mesure de la direction n'est qu'un moyen supplémentaire d'amputer leur maigre salaire. Enfin, on observera que les ouvriers luxembourgeois se tiennent à l'écart lorsque leurs camarades italiens se mettent en grève. A cela, plusieurs explications peuvent être avancées. La méfiance réciproque entre Luxembourgeois et Italiens, alimentée par les barrières linguistiques et culturelles⁷²⁹, s'oppose à toute forme d'action commune.

Enfin, il y a lieu de rappeler que la législation luxembourgeoise sur le droit de grève demeure, à l'époque, assez restrictive. A cela s'ajoute le fait que le mouvement syndical ouvrier au Luxembourg n'en est encore qu'à ses débuts. Certes, le syndicat allemand « Deutscher Metallarbeiterverband », proche du parti social-démocrate allemand, s'implante dès 1904 dans le Bassin minier. Il faut néanmoins attendre 1916 pour voir se constituer au Luxembourg les premières organisations syndicales dans la sidérurgie. Dans le cas de l'usine de Dudelange, la politique du paternalisme social engagée par Emile Mayrisch⁷³⁰ n'est peut-être pas étrangère à l'attitude de retrait observée par les ouvriers luxembourgeois lors des grèves de 1905-1906. A cela s'ajoute la mise en place en 1905, à l'initiative d'Emile Mayrisch, de délégations du

⁷²⁷ Voir là-dessus: SCUTO Denis, « La naissance de la protection sociale au Luxembourg (Le contexte économique et social, les acteurs et les enjeux politiques) », in: *100 ans de Sécurité Sociale au Luxembourg*, Collection « Bulletin luxembourgeois des questions sociales », Volume 10, Luxembourg, 2001, pp. 39-57.

⁷²⁸ GALLO, op. cit., p. 149.

⁷²⁹ Ibid., pp. 121, 139.

⁷³⁰ SCHMITZ Nadine, *Le paternalisme social d'Emile Mayrisch (1900-1930)*, mémoire de maîtrise inédit soutenu à l'Université Paris IV, Paris, 1989, 117 pages ; SCHMITZ, Nadine, « Le paternalisme d'Emile Mayrisch », in : *Terres rouges Histoire de la sidérurgie luxembourgeoise*, Volume 3, Centre d'études et de recherches européennes Robert Schuman, Archives nationales de Luxembourg, Luxembourg, 2011, pp. 104-153.

personnel de l'usine - mesure que l'on peut qualifier d'avant-gardiste pour l'époque, puisque les « conseils ouvriers » à proprement parler ne seront introduits dans les entreprises qu'en 1919⁷³¹.

3.2.2. Différences

La principale différence dans le déroulement des grèves tient à leur gestion par les autorités communales, l'Etat et la direction des usines. Une première remarque s'impose d'emblée : la différence est notable entre les usines à forte pénétration des intérêts belgo-luxembourgeois (l'usine de Dudelange) et celles qui demeurent exclusivement aux mains des Allemands (l'usine de Differdange). Ainsi, à l'usine de Dudelange, nul n'est besoin de faire appel aux Corps des Volontaires pour venir à bout des grévistes, contrairement à ce que l'on peut observer au même moment lors des grèves en Lorraine du fer, ou à l'usine de Differdange en 1912⁷³². A l'usine de Dudelange, la grève du 12 mars 1906⁷³³ s'essouffle après que la direction ait opposé aux grévistes italiens une fin de non-recevoir.

Aussi les autorités locales de Dudelange se gardent-elles d'intervenir dans le conflit. Cela tient peut-être à l'existence même de la délégation du personnel de l'usine, ce qui permet à la direction de tenir l'administration communale soigneusement à l'écart de la gestion des affaires internes.

A l'usine de Differdange, la tournure sanglante prise par le conflit oblige les autorités communales à faire appel au Corps des Volontaires pour venir à bout des grévistes. Le maire Emile Mark, encerclé avec les gendarmes (un contingent de dix gendarmes est dépêché sur les lieux) par un groupe de grévistes excédés, intime l'ordre de faire feu, ce qui entraîne la mort de quatre personnes. L'intransigeance de la direction allemande vis-à-vis des grévistes rend nécessaire le recours à un médiateur externe – le commandant Van Dyck du Corps des Volontaires - pour désamorcer le conflit. D'une certaine façon, le cas de la grève de 1912 se rapproche des grèves qui

⁷³¹ CASTEGNARO John, « Représentation des travailleurs, dialogue social et paix sociale », in : *Le Conseil d'Etat face à l'évolution de la société luxembourgeoise*, Luxembourg, 2006, p. 189 ; TRAUSCH Gilbert, *Contributions à l'histoire sociale de la question du Luxembourg 1914-1922*, Luxembourg, 1974, pp. 94-98.

⁷³² BONNET, HUMBERT, op. cit., pp. 149-160.

⁷³³ ANLux, Section contemporaine, Ministère de la Justice, Dossier J76/76.

secouent à la même époque le bassin ferrifère de Longwy (1905) et les centres charbonniers (et sidérurgiques) de la Ruhr (1905, 1912 et 1913). Le recours aux forces armées y demeure une constante⁷³⁴.

Dans le cas des grèves de la Ruhr, Klaus Tenfelde suggère que le recours par les patrons aux forces armées découle d'une nouvelle conception qui sous-tend les rapports patrons-grévistes. Cette approche, inaugurée par l'entrée en vigueur des « Sozialistengesetze » bismarckiens (1878-1879), rompt avec le paternalisme d'antan en même temps qu'elle exclut toute forme de négociation et de conciliation avec les salariés. C'est ce que Tenfelde qualifie de « Herr-im-Hause-Standpunkt »⁷³⁵. Compte tenu de l'appartenance du Luxembourg au « Zollverein », on peut s'interroger si l'interprétation de Tenfelde vaut également pour la direction allemande de la Deutsch-Luxemburgische Bergwerks- und Hütten-AG de Differdange. De fait, l'intransigeance de cette dernière vis-à-vis des grévistes indique qu'elle a visiblement intégré l'approche du « Herr-im-Hause-Standpunkt », que seule la médiation du commandant Van Dyck permet d'atténuer quelque peu. En effet, les représentants des grévistes réussissent à lui arracher quelques maigres concessions, parmi lesquelles l'octroi d'une faible augmentation de salaire de l'ordre de neuf marks par mois, - et qui plus est, ne s'applique même pas à tous les travailleurs.

Quid des autorités communales ? Leur soutien à la direction de l'usine ne faiblit pas, au contraire. Tout au long du conflit, le bourgmestre Emile Mark⁷³⁶ s'efforce d'assurer son soutien à Fritz Sellge, le directeur allemand de l'usine⁷³⁷. Lorsque le conflit reprend six mois plus tard (27 juin 1912) sur fond de revendications salariales - les hausses de salaires consenties le 29 janvier 1912 se font toujours attendre -, le

⁷³⁴ BONNET, HUMBERT, op.cit., pp. 148-160.

⁷³⁵ TENFELDE, op.cit., p. 197.

⁷³⁶ Né à Differdange le 18 juillet 1874 et décédé le 19 mai 1935, Emile Mark occupe le siège de bourgmestre de Differdange de 1912 à 1935.

Pour une biographie complète de ce personnage haut en couleur, se reporter à : Amitiés Françaises Differdange, « Emile Mark, ses origines, sa jeunesse, sa francophilie », in : *1907-2007 Differdange 100 ans d'histoire(s)*, Differdange, 2007, p. 200.

⁷³⁷ « Es wird Eure Exzellenz interessieren zu hören, dass der Bürgermeister der Stadt Differdingen, Herr Deputierter Mark, uns erklärt hat, dass er unsere Stellungnahme, wonach wir eine vorbehalt- und bedingungslose Wiederaufnahme der Arbeit durch die Ausständigen verlangen, nur durchaus teilen könne und somit voll und ganz auf unserem Standpunkt stehe. », extrait tiré de : ANLux, Section contemporaine, Ministère de la Justice (1880-1940), Dossier J76/132, Lettre adressée par Fritz Sellge, directeur de l'usine de Differdange, à Paul Eyschen, Président du Gouvernement, 27.01.1912.

même E. Mark s'empresse d'interdire tout rassemblement public, en même temps qu'il tente de s'impliquer activement dans la résolution – pacifique - du conflit.

Le 28 juin 1912, accompagné du Commissaire de District de Luxembourg, il tente d'obtenir auprès de la direction de la Deutsch-Luxemburgische la tenue de pourparlers⁷³⁸, lesquels sont engagés le 1er juillet 1912. E. Mark prend personnellement part aux négociations, qui, outre la direction de l'usine et les représentants des grévistes, réunissent également le Commissaire de District et l'Inspecteur du Travail⁷³⁹. Un modus vivendi est conclu sous la forme d'un système de primes et d'une augmentation du salaire journalier de l'ordre de 40 pfennigs. Le compromis marque la fin de la grève.

⁷³⁸ Ibid., Dossier J76/132, Rapport du capitaine de la police locale à destination du Procureur Général d'Etat, 28.06.1912.

⁷³⁹ Ibid., Dossier J76/132, Télégramme adressé par le maire Emile Mark au Ministre d'Etat Paul Eyschen, 01.07.1912.

A noter que le conseil communal réclame dans la foulée (23 août 1912) le renforcement des effectifs de la police locale, revendication qui sera pleinement accordée par décision du Directeur-Général de l'Intérieur (12 octobre 1912).

Voir là-dessus : ANLux, Section contemporaine, Ministère de l'Intérieur (1818-1999), Dossiers communaux, Liasse 544, Copie du registre aux délibérations du Conseil communal de Differdange, 23.08.1912/lettre du Directeur-Général de l'Intérieur à destination du Commissaire de District à Luxembourg, 12.10.1912.

3.3. Création de brigades de gendarmerie

Afin de faire face aux problèmes de délinquance et d'insécurité (rixes, vols...), les autorités communales de Dudelange et de Differdange réclament dès le début des années 1880 un renforcement des effectifs de gendarmerie (recrutés depuis 1881 dans les rangs de la Compagnie des Volontaires⁷⁴⁰). En effet, il se trouve qu'à l'échelle du Bassin minier, le nombre de gendarmes est disproportionné par rapport au nombre d'habitants à encadrer. A Esch-sur-Alzette, on dénombre en 1881 un gendarme pour 847 habitants⁷⁴¹. A Differdange, on dénombre en 1891 un agent pour 894 habitants. Vingt ans plus tard, la densité policière est de 1 agent pour 2.318 habitants. En 1891, on dénombre à Dudelange un gendarme pour 1.273 habitants. En 1910, ce rapport passe à 1 pour 2.701⁷⁴².

Dans la Ruhr, c'est l'inverse de la situation au Luxembourg : on dénombre en 1889 un policier pour 8.928 habitants. En 1904, la densité policière est de 1 policier pour 4.672 habitants ; ce taux demeure quasi inchangé jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale⁷⁴³.

A défaut de disposer d'une brigade de gendarmerie, la commune de Differdange réclame en 1882 la création d'une brigade de trois gendarmes⁷⁴⁴. Dudelange lui emboîte le pas deux ans plus tard (31 juillet 1884)⁷⁴⁵. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'Etat demeure assez réticent quant à la recevabilité des requêtes exposées par les

⁷⁴⁰ SCHOENTGEN, op.cit., p. 30.

⁷⁴¹ Ibid., p. 42.

⁷⁴² Ibid., p. 42.

⁷⁴³ SCHOENTGEN, op.cit., p. 43.

JESSEN Ralph, *Polizei im Industrievier – Modernisierung und Herrschaftspraxis im westfälischen Ruhrgebiet 1848-1914*, Collection « Kritische Studien zur Geschichtswissenschaft », Volume 91, Editions Vandenhoeck und Ruprecht, Göttingen, 1991, pp. 102-104.

⁷⁴⁴ Archives de la Ville de Differdange, Registre aux délibérations du Conseil communal (de 1879 à 1888), Séance du 22.07.1882.

⁷⁴⁵ « Vu l'agglomération sans cesse croissante de la population de notre commune et les éléments divers qui la composent. Considérant que les forces de la police locale actuelle ne suffisent plus pour veiller strictement au maintien de l'ordre et qu'au (sic) cas de trouble ou d'émeute quelconque, qui menacent continuellement tous les centres industriels, elle resterait sans valeur aucune. », extrait tiré de : Archives de la Ville de Differdange, op.cit., Séance du 31.07.1884, p. 250.

deux communes. Concernant la requête de Differdange, le principal motif de refus tient au fait que la création d'une brigade de gendarmerie entraînerait des dépenses qualifiées d' « exorbitantes » pour le Trésor public. En effet, après la réforme militaire de 1881, l'évolution des dépenses liées à la gendarmerie et au Corps des Volontaires affiche une tendance à la baisse. La faiblesse des moyens consentis par l'Etat découle peut-être de sa conception « bourgeoise » du rôle des gendarmes. Considérés comme les garants de l'ordre intérieur, les gendarmes assurent, en réprimant les « éléments subversifs » (les étrangers en somme), la pérennité du système social « bourgeois ». Cependant, la présence de policiers ou de gendarmes ne doit en aucun cas conduire à un quadrillage de la société « bourgeoise ». Dans la conception « bourgeoise », une trop forte présence policière est donc assimilée à une forme d'intrusion de la part de l'Etat dans la sphère privée de ses citoyens « bourgeois »⁷⁴⁶.

Paul Eyschen (Directeur-Général de la Justice) et le baron Félix de Blochausen (Ministre d'Etat et Président du Gouvernement), alors tous deux chargés du dossier, avancent le manque de coopération de la part de certaines communes du Sud du pays (dont Esch-sur-Alzette), qui loueraient à l'Etat à des prix exorbitants des locaux destinés à héberger les gendarmes⁷⁴⁷. Ces mêmes communes refuseraient de supporter une partie des frais d'hébergement, à la différence de ce qui se pratique dans les pays voisins⁷⁴⁸. Eyschen oppose le même refus à la requête de la commune de Dudelange (25 août 1884) au motif que « le personnel de la brigade de gendarmerie de Bettembourg a été renforcé en vue de prêter en toute circonstance mainforte à la police locale de Dudelange.»⁷⁴⁹

Il est intéressant d'observer que dans les deux cas, c'est l'intervention d'acteurs extérieurs qui oblige le gouvernement à infléchir sa position. Dans le cas de Differdange, ce sont les députés – à savoir ceux des députés qui ont partie liée avec

⁷⁴⁶ SCHOENTGEN, op.cit., p. 33.

⁷⁴⁷ Propos extraits de la réponse du baron Félix de Blochausen, Ministre d'Etat et Président du Gouvernement, à l'adresse du Docteur De Wacquant, voir : Compte Rendu des Séances de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, Session ordinaire du 07.11.1882 au 05.04.1883, Séance du 15.12.1882, p. 220.

⁷⁴⁸ Ibid., pp. 220-221.

⁷⁴⁹ Archives de la Ville de Dudelange, op.cit., Séance du 25.08.1884.

l'industrie sidérurgique – qui acceptent d'appuyer sa demande. Il s'agit en l'occurrence du Docteur Théodore de Wacquant (1815-1896)⁷⁵⁰, médecin cantonal d'Esch-sur-Alzette et bourgmestre de Foetz, et de Léon Metz (1842-1928)⁷⁵¹, neveu de Norbert Metz. Tous deux voient d'un très mauvais oeil l'afflux d'ouvriers « étrangers » qu'ils suspectent de vouloir troubler l'ordre public. Les conflits sociaux qui agitent les pays limitrophes attisent le spectre de la « révolution socialiste » au Luxembourg⁷⁵². Reprenant à leur compte les revendications de Differdange, ils préconisent une hausse des effectifs de gendarmerie à l'échelle du canton d'Esch-sur-Alzette⁷⁵³. Visiblement, l'intervention de De Wacquant et de Metz joue en faveur de Differdange. Le 3 décembre 1884, au terme d'un débat fortement animé sur le projet de budget de l'Etat pour l'exercice 1885, le gouvernement décide d'allouer un budget à la création d'une brigade à Differdange⁷⁵⁴. L'arrêté royal grand-ducal du 7 mai 1884 décrète l'établissement temporaire d'une station de gendarmerie à Differdange⁷⁵⁵. La commune de Dudelange bénéficie, quant à elle, de l'appui des hautes instances de l'Etat. Le Parquet général⁷⁵⁶, la Section centrale de la Chambre des Députés et un certain nombre de communes du Bassin minier font pression afin que le gouvernement consente à augmenter les effectifs de la gendarmerie à l'échelle du Bassin minier (1884-1885).

Le contexte international explosif qui règne à l'époque en raison de fortes grèves qui secouent certaines régions industrielles d'Europe explique probablement l'esprit de concession dont fait montre le Ministre d'Etat Félix de Blochausen. Celui-ci, alors en charge du dossier, accepte de porter les effectifs à 135 gendarmes, soit dix unités de

⁷⁵⁰ Le médecin-chirurgien Théodore de Wacquant est l'un des 26 co-fondateurs de la S.A. des Hauts Fourneaux Luxembourgeois.

⁷⁵¹ A noter que Léon Metz dirige l'Usine d'Esch-sur-Alzette (la « Metzeschmelz »), fondée par son oncle Norbert au début des années 1870.
Voir : MERSCH, « Les Metz, la Dynastie du Fer », op.cit., pp. 400-401.

⁷⁵² SCHOENTGEN, op.cit., p. 28.

⁷⁵³ C.R. des Séances..., op.cit., Séance du 15.12.1882, p. 218.

⁷⁵⁴ En fait, l'article 38 du projet de budget de l'Etat pour l'exercice 1885 prévoit d'allouer 23.500 francs pour couvrir les dépenses de casernement des brigades de gendarmerie. Cette somme est majorée de 1.000 francs pour couvrir les frais de transfert de la brigade de Kayl à Rumelange et de création d'une brigade à Differdange.

Voir : C.R. des Séances de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, Session ordinaire du 04.11.1884 au 07.05.1885, Séance du 03.12.1884, p. 96.

⁷⁵⁵ LOGELIN-SIMON, *Differdange – Chagrins & Espérances...*, op.cit., p. 209.

⁷⁵⁶ C.R. des Séances..., op.cit., Annexes et discussions, pp. 138-140.

plus que celles prévues par la loi du 16 février 1881⁷⁵⁷. Sur les dix nouveaux gendarmes à intégrer, six seraient engagés en qualité de gendarmes à cheval. Le recours à une cavalerie montée se serait révélé particulièrement efficace dans la dispersion des récentes émeutes⁷⁵⁸.

Dans le souci d'éviter à l'Etat des dépenses qu'il qualifie d'exorbitantes, De Blochausen propose de mettre à contribution les communes, lesquelles seraient tenues de mettre à disposition de l'Etat des locaux (« casernes ») destinés à l'hébergement des gendarmes. Les frais occasionnés seraient soit répartis par moitié entre les communes et l'Etat, soit les communes seraient appelées à couvrir la totalité des frais.

S'il déclare approuver l'idée d'augmenter les effectifs de gendarmes (2 janvier 1885), le Conseil d'Etat (10 membres) rejette, par sept voix contre trois, l'idée d'intégrer au corps de gendarmerie une garde montée. Le Conseil d'Etat doute de l'utilité de cette initiative. A ses dires, l'Etat disposerait d'office de quelques chevaux que les gendarmes monteraient en cas de besoin. La création d'une garde montée ne ferait donc qu'occasionner des frais élevés⁷⁵⁹. Enfin, le Conseil d'Etat refuse que la prise en charge des frais d'hébergement des gendarmes incombe exclusivement aux communes où ils sont stationnés⁷⁶⁰. Se fondant sur un certain nombre de lois et d'ordonnances napoléoniennes⁷⁶¹, le Conseil d'Etat considère que les frais d'hébergement sont à la charge de l'Etat⁷⁶². La position du Conseil d'Etat sur la question tranche nettement avec les vues du gouvernement, qui considère que l'Etat n'a pas à intervenir – ce qui laisse transparaître une certaine dichotomie entre les conceptions plus « interventionnistes » de la gouvernance de l'Etat, incarnées par le Conseil d'Etat⁷⁶³, et les conceptions du libéralisme politique défendues par les

⁷⁵⁷ Ibid., p. 139.

⁷⁵⁸ Ibid., p. 139.

⁷⁵⁹ Ibid., p. 136.

⁷⁶⁰ Ibid., p. 137.

⁷⁶¹ Article 54 de la loi du 28 germinal an VI, décret du 23 avril 1810, article 12 de l'arrêté du 27 février 1814 et article 25 de l'arrêté du 26 octobre 1814.

⁷⁶² C.R. des Séances..., Session ordinaire du 04.11.1884 au 07.05.1885, Annexes et discussions, p. 137.

⁷⁶³ Jules Chomé, Vendelin Jurion (1806-1892), Jean-Baptiste Klein, Charles-Frédéric Mersch-Faber (1810-1888), Bernard-Hubert Neuman (1818-1891), Lucien Richard, Nicolas Salentiny, Emmanuel Servais (1811-1890) et Edouard Thilges (1817-1904) composent à l'époque le Conseil d'Etat.

membres du gouvernement.

Adoptée par trente voix contre une le 3 mars 1885 à la Chambre des Députés, la loi portant augmentation de l'effectif de la gendarmerie entre en vigueur le 25 mars 1885⁷⁶⁴. Parmi les votants⁷⁶⁵, on retrouve les grands noms de la sidérurgie luxembourgeoise d'alors : Dominique Brasseur (1833-1906), Charles Collart, Léon Metz et Théodore de Wacquand. Se situant dans le droit fil de la loi de mars 1885, l'arrêté royal grand-ducal du 29 avril 1885 entérine la création d'une brigade à Dudelange, composée d'un brigadier et de trois gendarmes, donnant ainsi pleinement satisfaction à la commune dudelangeoise.

On a vu que c'est la pression exercée par les communes du Bassin minier qui conduit le gouvernement à employer davantage de moyens pour renforcer le dispositif de sécurité. La situation ne diffère guère des régions industrielles des pays voisins. Dans le cas de la Ruhr (pour ne citer qu'un exemple), ce n'est qu'à la suite de la grande grève des mineurs en avril-juin 1889 que les autorités provinciales de Prusse, et avec elles le gouvernement central de Berlin, décident de renforcer les effectifs de la gendarmerie⁷⁶⁶.

Finalement, il y a lieu de s'interroger sur la façon dont évoluent les dépenses étatiques liées à la gendarmerie après 1885. Les défis soulevés par l'industrialisation conduisent-ils l'Etat à accroître les dépenses dans ce domaine? L'étude de Marc Schoentgen apporte une réponse nuancée à cette question : Schoentgen relève que l'insuffisance chronique des effectifs de la gendarmerie demeure tout au long de la période 1880-1914 un problème récurrent pour les communes industrielles du Bassin minier⁷⁶⁷. Il faut attendre l'année 1911 pour voir le gouvernement décider enfin une augmentation des effectifs, ce qui permet de remédier provisoirement au problème⁷⁶⁸.

⁷⁶⁴ Loi du 25 mars portant augmentation de l'effectif de la gendarmerie, in : *Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg*, n°18, 27.03.1885, pp. 273-274.

⁷⁶⁵ C'est-à-dire ceux qui sont favorables à la loi et ceux qui sont contre.

⁷⁶⁶ JESSEN, *op.cit.*, p. 77-85.

⁷⁶⁷ SCHOENTGEN, *op.cit.*, p. 42.

⁷⁶⁸ *Ibid.*, p. 42.

3.4. Hausse des effectifs de la police communale

Le fonctionnement de la police communale est régie jusqu'en 1930 – date à laquelle entre en vigueur la loi du 29 juillet 1930 sur l'étatisation de la police communale - par les dispositions de la loi communale de 1843. Placée sous l'autorité du collège échevinal, le champ de compétence de la police communale s'étend dans plusieurs domaines : 1° le maintien de l'ordre (contrôles dans les cafés et les débits de boisson, contrôle de l'état civil des nouveaux arrivants dans une commune...) 2° la surveillance de l'hygiène publique (propreté des rues, contrôle du bétail, des bâtiments publics, des piscines, des cimetières...) et de la circulation, ainsi que 3° l'instruction des affaires pénales (vandalisme, affaires de mœurs...) ⁷⁶⁹.

Joëlle Kolber-Bissen relève qu'un certain nombre de communes industrielles – dont Esch-sur-Alzette en particulier - demeurent assez réticentes à l'idée d'augmenter les effectifs de leurs polices. Les rappels à l'ordre répétés du major-commandant de la gendarmerie van Dyck (1900) et de Paul Eyschen en personne (1906) finissent par apporter quelques changements ⁷⁷⁰. Ainsi Dudelange se dote-t-elle en 1901 d'un bureau de police (lequel comprend un brigadier et deux agents), suivi de la création en 1909 d'un poste de commissaire de police en vue de seconder la brigade de gendarmerie présente. Dans le cas de Differdange, il faut également attendre 1900 pour voir la commune recruter un brigadier et un agent de police. Les effectifs de la police locale sont portés à six agents en 1906. La même année a lieu la nomination d'un premier commissaire de police.

La réticence des communes tient probablement à la perspective de dépenses élevées. Aussi n'est-il pas rare de voir dans certaines localités les gendarmes assurer les fonctions de la police locale, ce qui indispose fortement Eyschen : il considère que c'est aux administrations communales – et non à la gendarmerie – d'assurer en premier lieu la sécurité des habitants des communes, ce qui, d'après lui, n'exclut pas la possibilité d'une coopération renforcée entre policiers municipaux et gendarmes dans la pratique.

⁷⁶⁹ KOLBER-BISSEN, op.cit., pp. 25-79.

⁷⁷⁰ Ibid., pp. 94-95, 98.

D'après Eyschen, les gendarmes ne sauraient toutefois se substituer à leurs collègues policiers dans la prévention des délits, car « La véritable police préventive, dont il a été question, c'est la police locale. C'est elle qui peut le mieux prévenir les contraventions et les délits, parce qu'elle connaît tout le monde. Ce sont les personnes de confiance des conseils communaux, ils se trouvent dans la commune, ils ont un quartier et rien qu'un quartier à surveiller et, dès lors, doivent connaître la population assise et toute la population passagère. La police locale est d'une nécessité absolue (...) Ce qui est le plus important, c'est que les communes créent elles-mêmes une police locale. »⁷⁷¹.

Ces propos relèvent bien évidemment de considérations budgétaires. Eyschen estime qu'une hausse des effectifs de la gendarmerie à l'échelle du pays occasionnerait des dépenses trop importantes pour le Trésor public. L'option d'une augmentation des effectifs des policiers communaux lui semble moins onéreuse étant donné qu'ils sont recrutés et rémunérés par les administrations communales. La majorité des députés se rallie au point de vue du Ministre d'Etat, lequel est le lointain artisan de la loi sur l'étatisation des polices municipales, promulguée le 29 juillet 1930⁷⁷².

3.5. Associations ouvrières

La création d'associations ouvrières se fait souvent à l'initiative d'ouvriers non-luxembourgeois, qui souhaitent pouvoir se regrouper selon leurs affinités (musique, gymnastique, théâtre...) durant le peu de loisirs dont ils disposent. L'exemple de Differdange est particulièrement éloquent à cet égard. La commune differdangeoise connaît un foisonnement d'associations⁷⁷³. On dénombre en 1910 pas moins de dix-huit associations, parmi lesquelles sept sociétés de musique⁷⁷⁴, quatre sociétés de

⁷⁷¹ Ibid., p. 106.

⁷⁷² Ibid., pp. 136-138.

⁷⁷³ LOGELIN-SIMON Armand, « Les débuts de la vie associative à Differdange : des premières fondations aux premiers jubilé d'argent », in : *Harmonie municipale Differdange : 1884-2009*, Harmonie municipale, Differdange, 2011, pp. 63-94.

⁷⁷⁴ Fanfare de l'usine de Differdange, société de musique de Niederkorn, société de musique d'Oberkorn, chorale d'hommes de Differdange, chorale Sainte-Cécile, chorale Sainte-Cécile d'Oberkorn, la société Differdange-Attractions et la « Philharmonica Italiana ».

gymnastique⁷⁷⁵, cinq sociétés d'entraide ouvrière⁷⁷⁶, deux sociétés de lecture⁷⁷⁷ et une société avicole. L'administration communale décide dans la foulée de financer un projet de construction d'une bibliothèque populaire à Differdange (19 juillet 1911)⁷⁷⁸.

Dudelage connaît à la même époque le même foisonnement associatif que Differdange. Soutenues financièrement par l'administration communale, de nombreuses associations – sociétés de gymnastique, chorales, harmonies, sociétés avicoles - voient ainsi le jour. Cependant, une différence subsiste par rapport aux associations ouvrières des autres régions industrielles, où celles-ci font souvent office de succursales de partis politiques – que l'on songe aux exemples de la « Arbeitersportbewegung » et de la « Arbeitersängerbewegung » en Allemagne, toutes deux rattachées au Parti social-démocrate allemand (1890-1914)⁷⁷⁹. Au Luxembourg, il n'existe aucune accointance établie, du moins jusqu'à la veille de 1914, entre les associations ouvrières oeuvrant dans le Bassin minier et les partis politiques.

A la différence des pays voisins, la constitution des partis politiques demeure tardive au Luxembourg. Le premier parti politique à proprement parler ne voit le jour qu'en 1902 : il s'agit du parti social-démocrate luxembourgeois. On a vu au chapitre précédent que l'afflux continu d'ouvriers dans les deux communes attise les craintes les plus tenaces, notamment celles liées à la recrudescence de la criminalité. Pour les autorités locales des deux communes, il ne faut en aucun cas laisser ces personnes livrées à elles-mêmes, mais plutôt encadrer celles-ci au moyen de structures associatives telles que les sociétés de gymnastique et de musique. Certaines des mesures mises en place s'inspirent clairement de la politique de « quadrillage » que

Données extraites de : Archives de la Ville de Differdange, Registre aux délibérations du Conseil communal (du 12.02.1910 au 14.08.1913), Séances du 21.12.1910 et du 18.05.1911.

⁷⁷⁵ Société de gymnastique de Differdange (« Turnverein Differdingen »), la société de gymnastique de Niederkorn (« Turnverein Niedercorn »), le club de sport Differdange (« Sportclub Differdingen »).

Données extraites de : Archives de la Ville de Differdange, op.cit., Séance du 21.12.1910.

⁷⁷⁶ Société d'entraide ouvrière « Eintracht », société d'entraide ouvrière « Glück auf », société d'entraide ouvrière « Freie Hilfskasse », société d'entraide ouvrière « Niederkorn ».
Voir : Ibid., Séance du 21.12.1910.

⁷⁷⁷ Le « Leseverein Differdingen » et le « Borromäusverein » (d'obédience catholique).
Voir : Ibid..

⁷⁷⁸ Archives de la Ville de Differdange, op.cit., Séance du 19.07.1911.

⁷⁷⁹ WUNDERER Hartmann, « Zur Geschichte sozialdemokratischer Arbeiterkulturorganisationen seit 1890 », in: *Arbeitervereine und Arbeiterparteien – Kultur- und Massenorganisationen in der Arbeiterbewegung (1890-1933)*, Frankfurt/Main, 1980, pp. 29-76.

pratiquent à l'époque les autorités municipales des centres miniers et sidérurgiques de Lorraine française, où la concentration de main-d'oeuvre ouvrière étrangère demeure assez forte⁷⁸⁰.

De ce fait, les autorités communales de Dudelange et Differdange allouent chaque année des subventions prélevées sur leur budget communal aux associations ouvrières. Les graphiques 1 et 2 montrent que le volume des subsides accordés croît de manière continue (dès 1895 pour Dudelange et dès 1900 pour Differdange), les années 1895-1914 étant une période marquée par une forte hausse des recettes (cf. chapitre précédent). En revanche, les sommes allouées ne représentent qu'un pourcentage infime du total annuel des dépenses. A Dudelange, ce pourcentage demeure en deçà des 1%⁷⁸¹, alors qu'à Differdange, il ne dépasse guère les 2%⁷⁸². Le soutien des autorités communales n'est cependant pas que pécuniaire. Bien souvent, l'impulsion de créer une association provient des administrations communales elles-mêmes. A Differdange, les autorités communales encouragent ouvertement les ouvriers italiens à constituer l'association d'entraide « Societa Operaia » (18 juin 1910)⁷⁸³.

Dans l'état actuel des sources, il n'est guère possible d'établir si les directions des usines de Dudelange et de Differdange interviennent ou non dans la création d'associations ouvrières. On sait tout au plus que la Deutsch-Luxemburgische fait don, de temps à autre, d'une certaine somme d'argent au bureau de bienfaisance de la

⁷⁸⁰ MOINE, op.cit.

⁷⁸¹ Pour la commune de Dudelange, les résultats s'appuient sur les données extraites pour les exercices 1888-1910 : Dossier I-D-035 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Dudelange (1881-1890) » ; Dossier I-E-035 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Dudelange (1891-1914) ».

⁷⁸² Pour la section de Differdange, on ne dispose des données que pour les exercices 1901-1914 : Dossier I-E-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1891-1914) ».

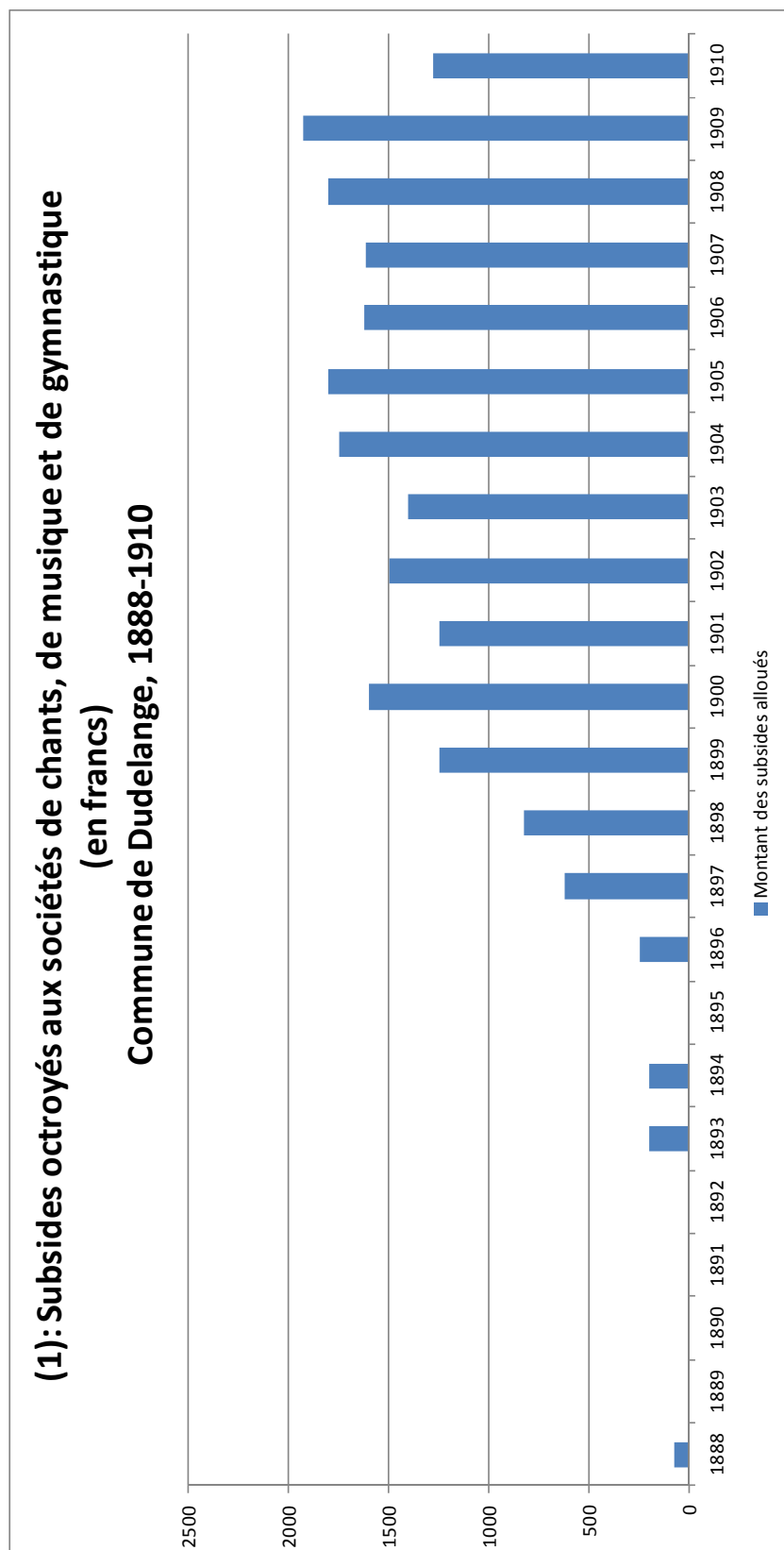
⁷⁸³ Archives de la Ville de Differdange, Registre aux délibérations du Conseil communal (du 12.02.1910 au 14.08.1913), Séance du 18.06.1910.

Sur l'histoire des sociétés de secours mutuels au Luxembourg, voir : CALDOGNETTO Maria Luisa, « Per una storia del Mutuo Soccorso in Lussemburgo », in : *L'histoire c'est aussi nous/La storia siamo anche noi (s.d.d./a cura di M.L. Caldognetto, Bianca Gera)*, Centro Studi Piemontesi, Torino, 2009, pp. 25-56 ; REUTER Antoinette, « Sous le signe du patriotisme. Les œuvres de secours françaises au Luxembourg (1880-1940) », in : *Solidarité entre étrangers – Solidarité avec les étrangers. Du mutualisme associatif à l'engagement politique et syndical*, Collection « Mutations : mémoires et perspectives du Bassin minier », n°4, Fondation Bassin Minier, Luxembourg, 2012, pp. 31-42.

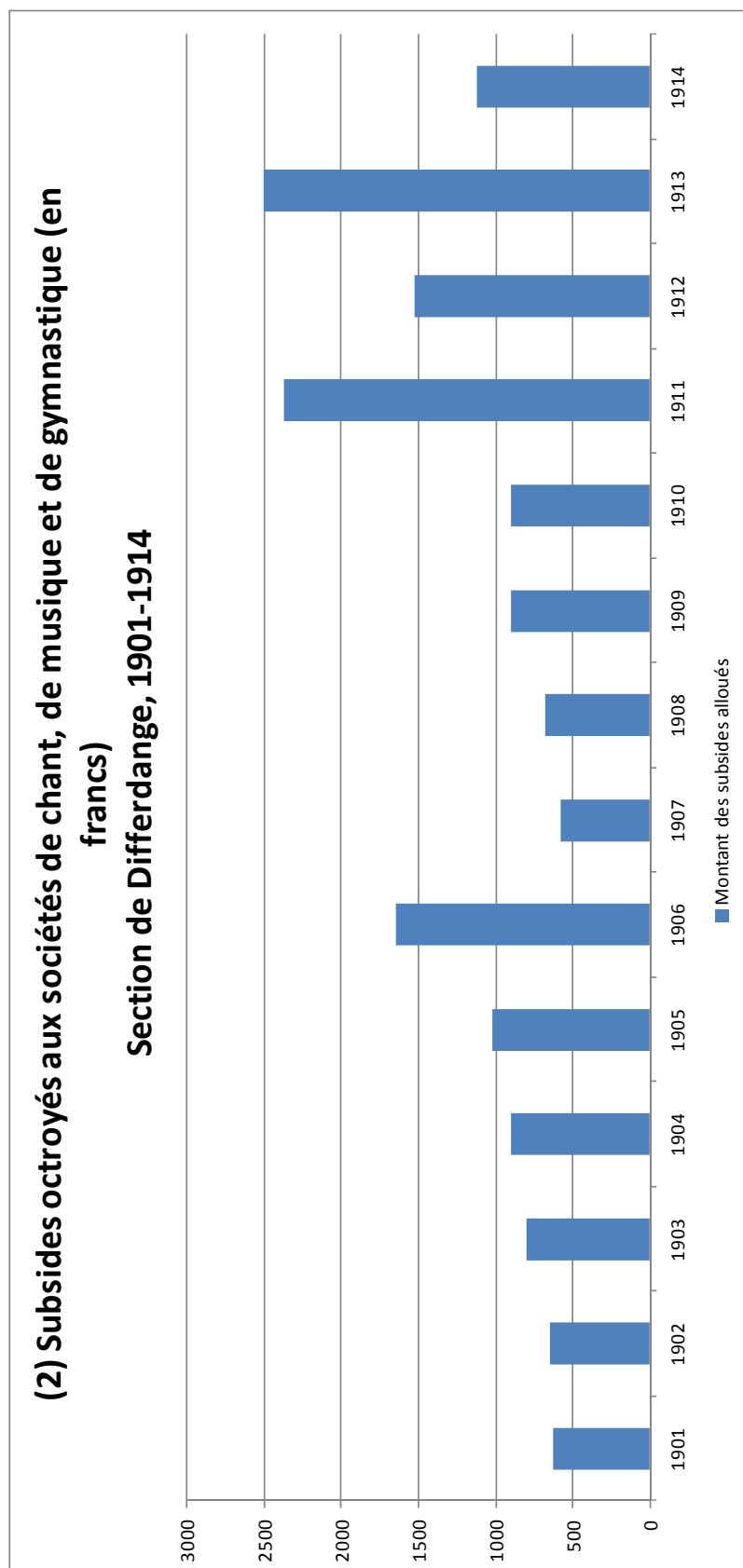
commune de Differdange⁷⁸⁴. Un accord tacite sur l'encadrement et la surveillance de la main-d'oeuvre ouvrière semble toutefois se mettre progressivement en place entre les autorités communales et la direction de l'usine, qui souhaite pouvoir disposer d'une main-d'oeuvre « docile » peu encline à la contestation. Lorsque dans le courant de l'année 1909, une délégation d'ouvriers mineurs demande à pouvoir mettre sur pied une association d'entraide⁷⁸⁵, le conseil communal de Differdange subordonne l'octroi de son feu vert (20 novembre 1909) à la condition que les futurs adhérents soient âgés de dix-huit ans au moins au moment de leur adhésion et que l'association s'abstienne de tout activisme politique.

⁷⁸⁴ Archives de la Ville de Differdange, Registre aux délibérations du Conseil communal (du 03.03.1900 au 19.11.1904), Séance du 03.08.1900.

⁷⁸⁵ Il s'agit de l'association d'entraide ouvrière « Bergmanns- Unterstützungsverein ‚Glück Auf‘, Differdingen ».



Source : Dossier I-D-035 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Dudelange (1881-1890) » ; Dossier I-E-035 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Dudelange (1891-1914) ».



Source : Dossier I-E-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1891-1914) ».

4. Synthèse

La forte concentration d'une population non-autochtone aux abords des usines soulève, dans la plupart des communes du Bassin minier, la question de la sécurité et du maintien de l'ordre public. La législation luxembourgeoise sur le droit de grève demeure assez restrictive : jusqu'en 1936, toute participation à une grève est marquée du sceau de l'illégalité. Les immigrés – principalement italiens - font l'objet d'une étroite surveillance de la part des autorités gouvernementales, qui craignent de voir le Bassin minier s'embraser. Aussi ne rechignent-elles pas à coopérer avec les forces de l'ordre des pays voisins en vue de contrer les menées des agitateurs potentiels, parmi lesquels figurent un certain nombre d'éléments du Parti social-démocrate luxembourgeois d'alors, lorsqu'éclatent en 1905 les grèves qui agitent le bassin ferrifère lorrain.

C'est dans un contexte d'explosions sociales généralisées à l'échelle de l'Europe que s'enchaînent les discussions sur la nécessité de renforcer les effectifs de la gendarmerie luxembourgeoise, principal relais en charge de la surveillance des immigrés. D'abord réticentes, les autorités gouvernementales cèdent sous la pression des maîtres de forges qui siègent à la Chambre des Députés aux exigences des communes industrielles du Bassin minier.

Des grèves éclatent sporadiquement aux usines de Dudelange et de Differdange. Les similitudes dans le déroulement des grèves tiennent au fait qu'elles ne concernent qu'une minorité du personnel, en l'occurrence des ouvriers italiens. Leurs revendications sont avant tout d'ordre salarial. La principale différence tient à leur gestion par les autorités communales, l'Etat et la direction des usines. Là où l'usine est dirigée par des patrons luxembourgeois, autorités communales et gouvernementales se gardent d'intervenir dans la grève, laissant à la direction le soin de régler le conflit à leur guise. En revanche, dans les usines aux mains de non-Luxembourgeois, les grèves prennent une tournure parfois sanglante. L'intransigeance des patrons non-luxembourgeois est telle que les autorités locales se voient contraintes à faire appel à l'arbitrage de l'Etat pour éviter que le conflit ne

dégénère.

III. Hygiène et salubrité publique

Cette partie abordera la question des problèmes d'hygiène et de salubrité publique que la présence d'une main-d'oeuvre nombreuse est susceptible de générer dans une commune rurale engagée sur la voie de l'industrialisation. En filigrane se pose la question de l'existence d'un cadre législatif adapté qui permette aux communes industrielles émergentes du Bassin minier de répondre aux contraintes nouvelles qui existent dans le domaine de l'hygiène et de la salubrité publique. Qui des deux – les communes ou le gouvernement ? – donne l'impulsion pour que la réglementation existante soit adaptée aux exigences nouvelles rencontrées sur le terrain ? Dans le cas des communes, la composition socio-professionnelle des organes communaux influence-t-elle la gestion des problèmes de salubrité publique?

1. Problèmes de salubrité publique rencontrés dans les communes du Sud

Les rapports du Collège médical pour la période 1872-1900 fournissent de précieux renseignements quant à la nature des problèmes de salubrité publique que doivent gérer chaque jour les communes du canton d'Esch-sur-Alzette. Ces problèmes touchent d'abord à la récurrence d'un certain nombre d'épidémies, telles que le choléra, la variole, la fièvre typhoïde et la diphtérie. D'une façon générale, la propagation de ces épidémies peut être attribuée à deux facteurs :

- l'insalubrité des logements (faible surface, défaut d'aération, humidité)⁷⁸⁶, souvent surpeuplés (en particulier dans les communes du Bassin minier) ;
- la consommation d'eau souillée par des déjections humaines ou animales (fièvre typhoïde) ; la situation est jugée particulièrement préoccupante dans les communes du Bassin minier, où les nappes phréatiques sont constamment polluées par les eaux usées et les déchets organiques.

Les eaux usées et déchets organiques proviennent pour l'essentiel 1) des habitations qui, à défaut d'être raccordées aux égouts, déversent leurs eaux ménagères en pleine

⁷⁸⁶ LORANG, op. cit., p. 14.

rue, 2) des lieux d'aisance (latrines ou toilettes), dont la faible étanchéité empêche la rétention d'eaux usées et de déchets organiques, 3) des boucheries qui, après l'abattage, déversent leurs déchets (sang et carcasses d'animaux...) en pleine rue. La situation est particulièrement alarmante dans les communes industrielles du Bassin minier, régulièrement touchées par des vagues d'épidémie, telles que Dudelange en 1896⁷⁸⁷, où en raison de la consommation d'eau souillée, l'épidémie de fièvre typhoïde se déclare d'abord parmi les ouvriers de l'usine, avant de toucher l'ensemble de la population dudelangeoise⁷⁸⁸.

Enfin, les migrations saisonnières entre le Nord et le Sud du Grand-Duché, facilitées par l'existence d'une infrastructure ferroviaire, conjuguées à l'ignorance de la population dans le domaine médical, peuvent également être considérées comme possibles vecteurs de transmission de la maladie. Dans le cas du canton de Wiltz, on relève que la récurrence de la fièvre typhoïde y serait due au fait « qu'un grand nombre d'ouvriers agricoles vont chercher chaque hiver du travail dans les centres industriels. Quand ils y contractent une maladie, ils retournent chez eux, et quand il s'agit d'une maladie infectieuse⁷⁸⁹, elle se communique d'ordinaire aux autres membres de la famille »⁷⁹⁰.

Les problèmes de salubrité publique évoqués ne sont pas spécifiques au seul cas du Bassin minier luxembourgeois. Diverses études montrent que cette problématique concerne également les pays voisins où la présence d'une activité industrielle (sidérurgie, industrie textile, industrie chimique...) soulève la question de la mise en place, à l'échelle nationale, d'une politique sanitaire cohérente⁷⁹¹.

2. Refus des communes de faire face aux problèmes de salubrité publique

⁷⁸⁷ ANLux, Section contemporaine, Santé et bienfaisance publique (1830-1989), Dossier SP129, Rapport du Collège médical sur l'état sanitaire du Grand-Duché de Luxembourg (1872-1899), Rapport du Dr Flesch sur l'épidémie de fièvre typhoïde à Dudelange en 1897.

⁷⁸⁸ Ibid.

⁷⁸⁹ Lisez : contagieuse.

⁷⁹⁰ ANLux, op.cit., Dossier SP129, Rapport du Collège médical...

⁷⁹¹ Voir à ce propos: GUILLERME André, *Les Temps de l'Eau – La cité, l'eau et les techniques*, Collection « Milieux », Editions Champ Vallon, Seyssel, 1983, 263 pages.

Face à l'ampleur des problèmes soulevés, il ressort qu'un certain nombre de communes cherchent à se dérober à leurs responsabilités. Au Luxembourg, la loi du 24 février 1843⁷⁹² - largement empruntée à la législation belge⁷⁹³ - impose aux administrations communales de prendre en charge les dépenses liées à la salubrité publique (art. 83, §11) et à l'entretien des indigents (art. 83, §15). De même, la loi leur permet de nommer des médecins et des chirurgiens selon les besoins du moment. La crainte d'avoir à consentir à des dépenses substantielles est peut-être à l'origine du désengagement des communes. Durant les années 1880, les médecins cantonaux, chargés par le gouvernement de mener les campagnes de vaccination contre la variole et la diphtérie, sont nombreux à pointer du doigt le manque d'engagement de la part des autorités communales, responsables à leurs yeux de l'échec des efforts de vaccination en milieu rural.

En 1882, Jean-Baptiste-Albert Bivort⁷⁹⁴, le médecin cantonal de Luxembourg, regrette que la plupart des communes de son canton négligent de superviser le déroulement des campagnes de vaccination. Il propose de rendre la vaccination obligatoire. A cela vient s'ajouter le problème de la négligence des médecins cantonaux vis-à-vis de leurs obligations. A ce propos, le Collège médical relève dans bien des cas le manque de coordination et de dialogue entre médecins cantonaux et certaines communes. D'après le Collège médical, ces manquements concernent en particulier l'encadrement et le suivi du patient atteint d'une maladie contagieuse. Dans bien des cas, le médecin cantonal négligerait d'en avertir la commune :

« la loi impose aux administrations communales le devoir de notifier les cas de maladies contagieuses ou infectieuses ; or, comment pourront-elles s'y conformer, si le médecin qui a renvoyé l'ouvrier malade dans son foyer, ne se soucie nullement de les avertir. »⁷⁹⁵ Fait marquant, le médecin cantonal en charge du canton d'Esch manque systématiquement de remettre au Collège médical son rapport sur la situation sanitaire⁷⁹⁶.

⁷⁹² Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, n°17, 03.04.1843, pp. 217-271.

⁷⁹³ NEVEN Muriel, ORIS Michel, « Santé et citoyenneté dans la Belgique contemporaine », in : *DYNAMIS. Acta Hisp. Med. Sci. Hist. Illus.*, 1996, p. 401.

⁷⁹⁴ Le Dr Bivort fait partie des actionnaires de la société sidérurgique Forges et Laminoirs de Luxembourg (10 mars 1873).

⁷⁹⁵ ANLux, op.cit., Dossier SP129, Rapport du Collège médical...

⁷⁹⁶ Ibid.

3. Improvisations communales

A l'exception des consignes édictées lors des épidémies de choléra de 1832, de 1848 et de 1865, il n'existe, du moins jusqu'en 1885, aucun texte législatif obligeant le gouvernement à prendre des mesures dans le domaine de la salubrité publique. Face à cet état de choses, un certain nombre de communes - notamment celles du Bassin minier où le problème de salubrité publique s'amplifie en raison de leur fort taux de croissance démographique – choisissent de prendre les devants. Les exemples de Dudelange et de Differdange sont éloquentes à cet égard. L'urgence est telle qu'il n'est nul besoin de l'intervention de l'Etat pour amener les autorités locales à prendre les mesures qui s'imposent. Elles improvisent sur le terrain. Face à l'ampleur du problème soulevé par la présence de flaques de purin, la commune de Dudelange édicte en 1873 un premier règlement dans ce sens : « Verordnung über die Abwässer der Misthaufen und Jauchegruben »⁷⁹⁷.

Differdange suit l'exemple en 1884 avec le « Reglement über die öffentliche Gesundheits-Polizei ». Dans le domaine de la salubrité des logements, Differdange prend les devants en édictant en 1890⁷⁹⁸ un premier règlement visant à contrer le problème des logements surpeuplés et insalubres (« Reglement betreffend die öffentliche Salubrität und Hygiene »). Ce règlement sera complété en 1904 par le « Reglement über die Anlage von Strassen und Neubauten »⁷⁹⁹. La commune de Dudelange édicte un premier règlement en matière de construction en 1891.

La commune dudelangeoise n'attend pas non plus l'intervention du gouvernement pour faire aménager sa première conduite d'eau (1888). Pour le conseil communal, il s'agit d'enrayer au plus vite la propagation de l'épidémie de fièvre typhoïde, qui prolifère en raison de la mauvaise qualité de l'eau⁸⁰⁰. Les travaux de construction sont engagés dès l'été 1888, avec l'aval du Directeur-Général de la Justice et du

⁷⁹⁷ Archives de la Ville de Dudelange, Registre aux délibérations du Conseil communal (1873-1879).

⁷⁹⁸ LORANG, op.cit., p. 41.

⁷⁹⁹ A noter que ce règlement communal contient des consignes précises visant à enrayer le problème des logements insalubres : hauteur maximale des pièces fixée à 2,80 mètres pour permettre une aération optimale, surface minimale des pièces limitée à 8 mètres carrés, interdiction d'aménager des chambres dans les caves, obligation de doter chaque logement d'installations sanitaires (toilettes...), etc.

⁸⁰⁰ Archives de la Ville de Dudelange, op.cit., Séance du 26.01.1888.

Commissaire de District de Luxembourg⁸⁰¹, et ce malgré l'hostilité déclarée d'un certain nombre d'habitants de Burange qui protestent contre le raccordement de leur localité à la conduite d'eau⁸⁰². A partir du 1er octobre 1889, le réseau de conduites d'eau potable fonctionne à plein régime⁸⁰³. Il permet d'alimenter les quartiers « Schmelz » (Usine), « Deich » et Dudelange-Centre.

Ici, les questions de salubrité publique donnent lieu à une collaboration étroite entre la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange et les autorités communales. Si les deux parties parviennent à s'entendre sur ce point, c'est que la société sidérurgique prend soin de placer au préalable ses relais, dont la présence au sein des organes communaux s'avère particulièrement utile lorsqu'il s'agit pour l'usine d'obtenir satisfaction sur des questions liées au financement des travaux. La conclusion en 1904, entre la commune dudelangeoise et les Hauts-Fourneaux de Dudelange, d'un contrat de fourniture d'eau en est la meilleure illustration⁸⁰⁴. Basé sur une étude de Nicolas Kihn (1866-1944), ingénieur à l'usine et échevin, ce contrat est d'abord conçu pour remédier aux problèmes de pénurie d'eau en périodes de sécheresse. Aussi prévoit-il que les Hauts-Fourneaux de Dudelange fournissent à la commune l'eau tirée d'une source dite « Rommeschbur », laquelle se trouve dans l'enceinte même de l'usine. Le contrat prévoit également que les Hauts-Fourneaux financent intégralement la construction d'une station de pompage à moteur électrique. La commune de Dudelange s'engage en contrepartie à financer les travaux d'aménagement des conduites d'eau qui doivent mener jusqu'au réservoir d'eau « Leitschebiarg ».

4. La loi du 25 mars 1885 : un premier cadre législatif pour la résorbition des problèmes de salubrité publique

Le laxisme du gouvernement en matière de salubrité publique est souvent critiqué par le Collège médical qui plaide pour un plus grand contrôle de l'Etat sur les communes. Le gouvernement n'intervient vraiment qu'en cas de situation extrême, comme lors de

⁸⁰¹ ANLux, Direction générale de l'Intérieur, Liasse 558, Dossier n°8/82-52/87, Apostille n°654/27 du Commissaire de District de Luxembourg à l'adresse du Directeur-Général de la Justice, 23.05.1888.

⁸⁰² Ibid., Dossier n°8/82-52/87, Pétition du 19.07.1888 adressée au Conseil communal de Dudelange.

⁸⁰³ CONRARDY, KRANTZ, *Dudelange : passé et présent...*, Tome 1, op.cit., p. 139.

⁸⁰⁴ Archives de la Ville de Dudelange Registre aux deliberations du Conseil communal de Dudelange (du 16.09.1899 au 04.11.1908).

l'épidémie de choléra de 1832 : les communes touchées sont alors sommées de nommer une commission, « ayant pour but d'atténuer les effets du choléra dans le cas que cette maladie ferait irruption dans le pays. »⁸⁰⁵. Cette réticence peut s'expliquer par plusieurs facteurs. Il y a d'abord l'absence de cadre légal qui oblige le gouvernement à intervenir plus activement dans le domaine sanitaire. Il faut attendre 1885 pour voir l'Etat se doter des moyens d'intervention adéquats : la loi du 25 mars 1885⁸⁰⁶ autorise le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour parer à l'invasion et à la propagation de maladies épidémiques⁸⁰⁷.

De même qu'en Belgique pour la période 1830-1884⁸⁰⁸, les principes du libéralisme politique qui régissent l'administration de l'Etat interdisent aux autorités gouvernementales luxembourgeoises d'appréhender les épidémies comme des problèmes susceptibles de toucher l'ensemble de la société. Au contraire, la prétendue mauvaise moralité des ouvriers (référence à la promiscuité qui règne dans les logements ouvriers, susceptible de favoriser l'apparition de comportements que réprime la vision « bourgeoise », tels que l'union libre, le concubinage...) – principales victimes des épidémies – serait à l'origine des fléaux (épidémies, alcoolisme...) qui les frappent. Cette attitude explique probablement pourquoi l'Etat luxembourgeois se gardera longtemps de tout activisme dans le domaine de la salubrité publique.

Assurément, le Luxembourg accuse un certain retard par rapport à d'autres pays industriels d'Europe, tels que la Grande-Bretagne : ici, les « Public Health Acts » de 1848 et de 1875 confèrent à l'Etat les moyens adéquats pour enrayer la propagation

⁸⁰⁵ LORANG, op.cit., p. 13.

⁸⁰⁶ Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, n°20, 04.04.1885, p. 288.

⁸⁰⁷ NATI Romain, « Etapes essentielles de l'organisation sanitaire, médicale et hospitalière au Luxembourg », in : *Le Conseil d'Etat face à l'évolution de la société luxembourgeoise*, Luxembourg, 2006, pp. 195-214.

⁸⁰⁸ Depuis la gestion de la voirie jusqu'au service médical des indigents, la santé publique relève en Belgique de la compétence des autorités communales (loi organique de 1836). De ce fait, la mise en oeuvre de politiques cohérentes au niveau national se révèle impossible. Les conceptions bourgeoises qui président à la gouvernance étatique interdisent de penser les épidémies comme un problème de société. Il faut attendre la « commotion de 1886 » (c'est-à-dire les grandes grèves ouvrières) et les découvertes de la bactériologie moderne au début des années 1880 pour voir l'Etat rompre avec cette vision et s'investir davantage dans le domaine de la salubrité publique. La pression exercée en ce sens par les médecins n'est pas négligeable. Un service de santé et d'hygiène voit le jour en 1884. Les rapports se modifient entre les communes et l'Etat belge, qui conditionne désormais l'octroi de subsides au respect de règles strictes. Voir : NEVEN, ORIS, op.cit., p. 401.

d'épidémies. La Grande-Bretagne, premier pays européen à opérer sa révolution industrielle, est pionnière en matière de politique d'hygiène publique. Confronté dès le premier tiers du 19^e siècle aux problèmes de salubrité publique (épidémies, déversement de boues toxiques dans les cours d'eau longeant les centres industriels...), le gouvernement britannique reconnaît la nécessité d'instaurer une instance centrale, dotée des attributions nécessaires pour imposer et faire respecter de nouvelles normes sur la qualité de l'eau potable⁸⁰⁹.

Après avoir diligenté une première enquête sur l'état des canalisations dans plus d'une cinquantaine de localités, le Parlement anglais promulgue en 1847 le « Towns improvement Act » et en 1848 le « Public Health Act », ce dernier instaurant à l'échelle du royaume le « General Board of Health » (instance centrale) et des « Local boards of Health » à l'échelle des communes⁸¹⁰.

Au Luxembourg, il faut attendre l'année 1906 pour voir le gouvernement imposer aux communes l'obligation d'engager des mesures dans le domaine du logement (e.a.). D'une certaine façon, le cheminement suivi par le Luxembourg n'est pas sans rappeler celui de la Prusse, où les premières initiatives pour doter les cités industrielles de conduites d'eau et d'égoûts ne voient le jour qu'à la fin des années 1860⁸¹¹. La Ruhr et l'Emscher servant à la fois de réservoirs d'eau et de déversoirs pour eaux usées des complexes sidérurgiques, le gouvernement prussien, puis allemand, met en place tout un panel de mesures visant à garantir une qualité d'eau optimale, tout en veillant à ne pas froisser les susceptibilités des barons de l'industrie.

Les interdictions de déverser les eaux usées dans la Ruhr sont arrêtées respectivement par ordre de cabinet en 1816, le « Privatflussgesetz » de 1843 (loi sur les cours d'eau privés) et le « Fischereigesetz » (loi sur la pêche) de 1874. Le cadre législatif prussien dans le domaine de la préservation de l'eau épargne en quelque sorte les grands groupes industriels. Ainsi, la loi sur la pêche est-elle assortie de

⁸⁰⁹ SCHLOSSER Gil, *Wasserverunreinigung von den 1840er Jahren bis 1914 im heute südlichen Sachsen-Anhalt*, Wissenschaftsverlag und Kulturedition-Verlag, Duisburg, Köln, 2007, pp. 236-237.

⁸¹⁰ Ibid., pp. 236-237.

⁸¹¹ BRÜGGEMEIER Franz-Josef, ROMMELSPACHER Thomas, « Umwelt », in : *Das Ruhrgebiet im Industriezeitalter – Geschichte und Entwicklung*, Band 2, Schwann im Patmos-Verlag, Düsseldorf, 1990, pp. 520-521.

dispositions généreuses vis-à-vis de ceux-ci : ils obtiennent le droit de déverser leurs eaux usées à condition de limiter les effets de la pollution⁸¹². Les intérêts des industriels priment donc largement sur ceux du simple citoyen. De même, les termes du « Preussisches Wassergesetz » de 1912 entretiennent le flou quant aux obligations des groupes sidérurgistes dans le domaine de la préservation de l'eau. Conçue à l'origine pour répondre au problème grandissant de la pollution de la Ruhr, cette loi prévoit d'accorder à la fois un droit d'usage (Nutzungsrechte) sur les eaux et un droit de déverser des eaux usées⁸¹³.

De toutes ces considérations découle l'interrogation sur l'orientation prise par l'Etat dans le domaine de la politique sanitaire dans les années qui suivent l'entrée en vigueur de la loi de 1885 :

1) De la lecture des dossiers, il ressort que l'Etat n'intervient toujours que suite aux pressions exercées par le Collège médical. C'est le Collège médical⁸¹⁴ qui, sur base des rapports remis par les médecins cantonaux, émet des recommandations à suivre, que le gouvernement est libre d'appliquer ou non. Ainsi, en 1890, c'est sur recommandation du Collège médical que le Directeur-Général de l'Intérieur enjoint aux trois Commissaires de District de convaincre les communes de la nécessité d'appliquer les mesures d'hygiène publique qu'il propose. Les recommandations du Collège médical portent souvent l'empreinte du courant hygiéniste qui filtre à l'époque de pays tiers : transfert des cimetières à l'extérieur des localités, construction de revers pavés et de citernes à purin, construction de conduites d'eau ou de puits artésiens...

2) Dans bien des cas, la gestion d'une situation inextricable est encore laissée à la libre appréciation des communes, l'improvisation étant à l'ordre du jour. Le cas de

⁸¹² Ibid., p. 520.

⁸¹³ Ibid. A noter que lors de la procédure d'autorisation, l'Etat peut décider, lorsque le « bien public » (öffentliches Wohl) l'exige, de conditionner le déversement d'eaux usées au respect de normes bactériologiques, voire de l'interdire carrément. Etant donné que le texte de loi demeure flou sur l'acception du terme de « bien public », les autorités étatiques allemandes ont toute latitude pour se laisser aller à des gestes de complaisance à l'égard des grands groupes industriels. Les normes édictées en 1906 par le « Reichsgesundheitsamt », sur la base des travaux menés par Robert Koch (1843-1910), lauréat du Prix Nobel de physiologie et de médecine en 1905, ne sont guère observées dans la Ruhr. La qualité de l'eau s'en ressentira jusque dans les années 1950.

⁸¹⁴ L'ordonnance de 1841 confie la surveillance et la direction du service sanitaire au Collège médical, composé du conseiller médical supérieur (« Obermedizinalrat ») comme président, de quatre médecins nommés par le Grand-Duc et de deux pharmaciens, assistés par des médecins de canton.

Dudelange est éloquent à cet égard. Lorsqu'il s'avère que le rendement des sources d'eau qui alimentent la conduite est insuffisant pour couvrir les besoins en eau potable – et particulièrement durant les mois d'été et d'automne⁸¹⁵ - les autorités communales dudelangeoises se voient contraintes d'envisager de nouvelles mesures. Diverses solutions sont à l'étude : en 1903, une commission, instituée par l'administration communale, propose de capter la source de la Syre près de Syren et de pomper cette eau vers Dudelange, tout en alimentant au passage d'autres localités⁸¹⁶.

L'idée n'étant pas retenue en raison de son coût exorbitant, Mayrisch, en sa qualité de mandataire de la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange, propose de mettre à la disposition de la commune une source d'eau située dans le périmètre de l'usine (1904)⁸¹⁷. Il propose également de faire installer aux frais de l'usine une station de pompage à moteur électrique (coût estimé: 36.200 francs). Il obtient en contrepartie que la construction de la conduite qui relie l'usine au réservoir d'alimentation se fasse aux frais de la commune (coût estimé: 16.500 francs). Dans le même temps, l'usine ne pourra être tenue pour responsable des dommages susceptibles d'être causés par des infiltrations ou la pollution de l'eau de source.

L'Etat, qui se tient jusque-là à l'écart des négociations, semble approuver la convention conclue, puisque le Commissaire de District de Luxembourg notera : « A première vue l'offre de cette dernière semble magnanime ; mais en ramenant l'affaire à fond je dois avouer que la société des Hauts-fourneaux avait autant d'intérêt à voir installé une conduite d'eau à bon marché que la commune même. Tout le monde était en effet d'accord à reconnaître que la situation actuelle était devenue intenable. »⁸¹⁸

5. 1890-1914 : la lente amorce par l'Etat d'une politique de salubrité publique

⁸¹⁵ ANLux, Direction générale de l'Intérieur, Liasse 564, Note n°2635/03 du Commissaire de District de Luxembourg à l'adresse du Directeur-Général de l'Intérieur, 21.03.1904.

⁸¹⁶ Ibid., Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de Dudelange, Séance du 28.01.1904.

⁸¹⁷ Ibid.

⁸¹⁸ ANLux, op.cit., Liasse 564, Note n°2635/03 du Commissaire de District de Luxembourg à l'adresse du Directeur-Général de l'Intérieur, 21.03.1904.

Un changement de cap ne s'amorce véritablement qu'à partir de la décennie 1890. C'est durant cette période que l'Etat luxembourgeois engage une réflexion approfondie sur les moyens d'améliorer l'approvisionnement de la population en eau potable⁸¹⁹. Ainsi, pour la seule période 1893-1908, on ne dénombre pas moins de quatre-vingt-quatre projets de conduites d'eau, dont quatre concernent le canton d'Esch-sur-Alzette⁸²⁰. C'est dans ce contexte que l'Etat réussit à mettre sur pied, grâce à l'engagement du Commissaire de District de Luxembourg Pierre Braun (1872-1956), l'ambitieux projet du « Kommunalverband für die Wasserversorgung der Ortschaften der Kantone Capellen und Esch-an-der-Alzette »⁸²¹, inspiré de modèles étrangers.

Devant regrouper à la fois les communes industrielles/rurales et les usines du Bassin minier, le « Kommunalverband » a pour objectif d'assurer, sur le long terme, la distribution d'eau potable dans l'ensemble des communes des cantons de Capellen et d'Esch-sur-Alzette. L'engagement étatique se traduit également par une hausse du volume des subsides alloués aux communes en vue de permettre un financement des travaux de salubrité publique (graphique 1). C'est aussi la période où l'on voit l'Etat renforcer peu à peu le cadre légal sanitaire existant : la loi du 9 juillet 1901 réorganise le fonctionnement du Collège médical⁸²². Un architecte et un ingénieur intègrent désormais le Collège médical. Ils ont pour mission d'intervenir et d'émettre leur avis sur des questions concernant les établissements industriels et les constructions nouvelles.

La loi du 18 mai 1902 instaure l'Administration de la Santé publique (« Amt für öffentliche Gesundheitspflege »), qui reprend une partie des attributions du Collège médical⁸²³. Afin d'améliorer la surveillance de la santé publique au Luxembourg, l'Etat prévoit de placer à la tête de chaque canton un médecin-inspecteur, en charge du contrôle de la situation sanitaire. Enfin, l'Etat adopte une nouvelle loi visant à responsabiliser davantage les communes. La loi du 2 juillet 1906 oblige les communes à édicter des règlements sanitaires dans les domaines suivants :

⁸¹⁹ REITER, SCHOLER, op.cit., p. 17.

⁸²⁰ Ibid., p. 17.

⁸²¹ Ibid., p. 17.

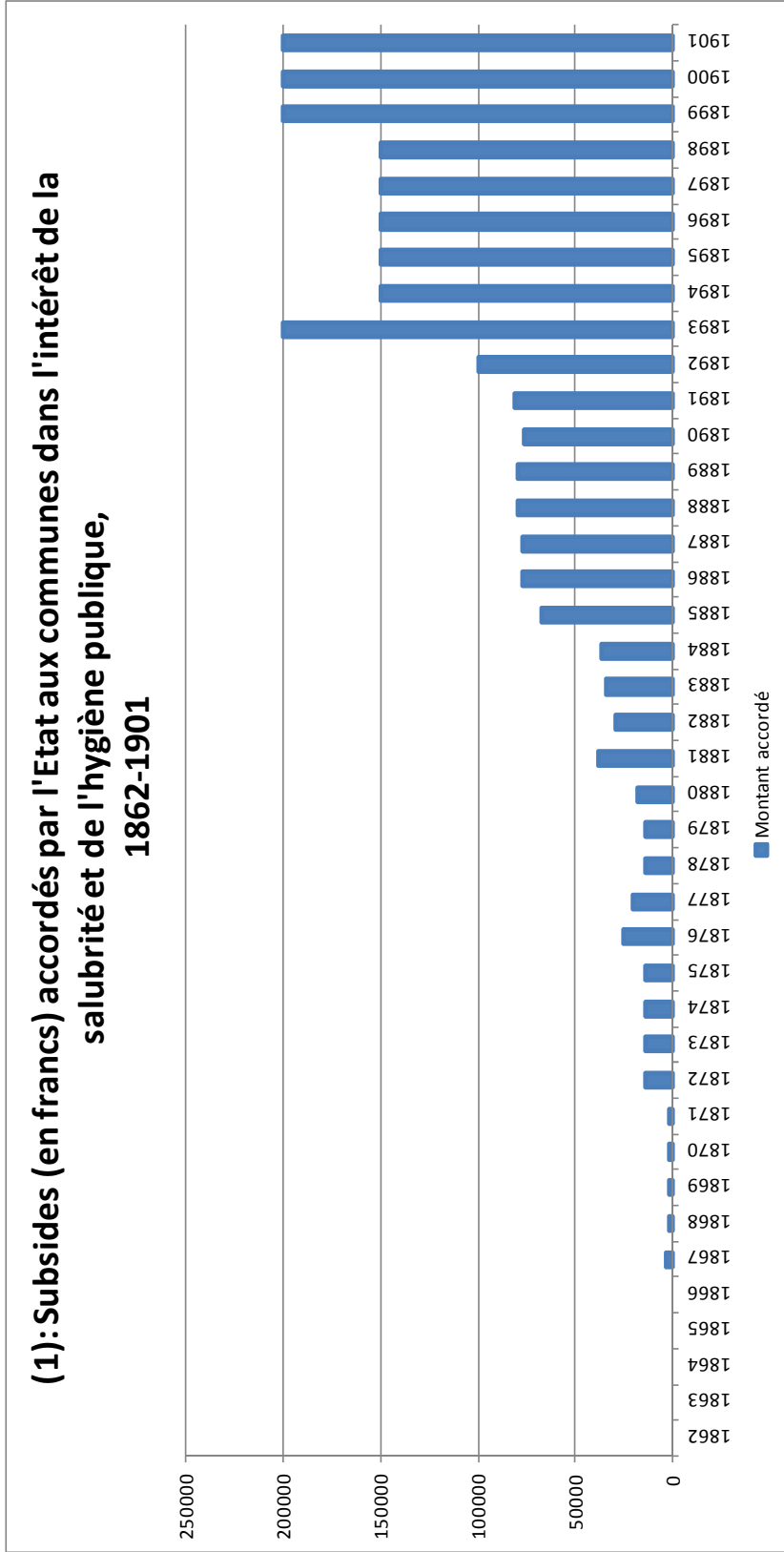
⁸²² LORANG, op.cit., p. 40.

⁸²³ Ibid., p. 40 ; Loi du 18 mai 1902, in : Mémorial A, n°3, 24.05.1902, p. 437.

prévention des maladies contagieuses ; entretien des cimetières, chemins, maisons, logements, constructions ; alimentation en eau potable. En cas de refus, c'est l'Etat qui impose aux communes récalcitrantes l'adoption de règlements sanitaires.

Page suivante : Graphique 1 – Source : LECLERC N. *Le Service de la Recette Générale et la Comptabilité de l'Etat de 1839 à 1889*, Imprimerie de la Cour V. Bück, Luxembourg, 1891, 98 pages ; Budget des recettes et dépenses de l'Etat (1890-1914), publiés au Mémorial A.

(1): Subsidés (en francs) accordés par l'Etat aux communes dans l'intérêt de la salubrité et de l'hygiène publique, 1862-1901



Ce revirement de la part de l'Etat peut être attribué à plusieurs raisons. Outre le fort taux de croissance démographique des communes industrielles du Bassin minier, l'influence probable⁸²⁴ des courants de l'hygiénisme qui filtre de l'étranger⁸²⁵ vient apporter une justification supplémentaire à la nécessité de réaliser des travaux d'infrastructures, tels que la construction de réseaux d'égoûts, le traitement des eaux usées, la lutte contre les maladies hautement contagieuses (tuberculose, choléra e.a.). Une vision nouvelle s'esquisse donc peu à peu, selon laquelle toute politique sanitaire concourt à la sauvegarde des « forces vives de la nation ». La santé publique devient dès lors un enjeu politique national majeur :

« Chaque fois qu'une grève se produit, on s'étonne devant la perte qu'elle représente ; mais la perte régulière et bien autrement grave causée par des maladies évitables est complètement négligée. De tout ceci, on déduit facilement que les progrès hygiéniques qui réduisent la mortalité et la morbidité, arrivent à sauver une portion notable de la fortune nationale. »⁸²⁶

Afin de combler son retard en la matière, l'Etat renforce son intervention dans les divers secteurs de la salubrité publique, tels que la construction d'égoûts et de conduites d'eau, le contrôle de la salubrité des logements (une première enquête sur le degré de salubrité des logements existants sera diligentée dans diverses communes en 1896)⁸²⁷. Cependant, la loi de 1906 est très peu suivie. Le bilan des médecins-inspecteurs demeure sans appel : « Les médecins qui se sont prononcés sur le nouveau règlement concernant la protection de la santé publique, n'ont pu, jusqu'ici, constater de résultats palpables ou bien n'en présagent rien de bon. »⁸²⁸ Face à l'inertie des communes, l'Etat se voit de nouveau obligé d'engager de nouvelles actions.

Dans le domaine de la salubrité des logements, le gouvernement instaure en 1908

⁸²⁴ Il n'existe aucune preuve documentaire confirmant l'hypothèse selon laquelle l'action des autorités gouvernementales dans le domaine de la salubrité et de la santé publiques aurait été régie par les préceptes de l'hygiénisme.

⁸²⁵ Courant du milieu du 19^e siècle qui se base d'abord sur les découvertes de Louis Pasteur (1865), puis, sur le rôle des bactéries et des microbes dans la propagation des maladies humaines.

⁸²⁶ Voir l'exposé des motifs de l'avant-projet de loi du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique, cité dans : NATI, op.cit., p. 209.

⁸²⁷ Pour plus de détails, se reporter à l'étude d'Antoinette Lorang.

⁸²⁸ LORANG, op.cit., p. 43.

une commission chargée d'étudier la question des logements insalubres⁸²⁹. Dans le domaine de l'alimentation en eau, les efforts du gouvernement pour venir à bout des réticences de l'une ou l'autre commune demeurent tout aussi soutenus. C'est notamment le cas des autorités communales de Differdange qui tentent de repousser *sine die* le projet de construction d'une conduite d'eau communale, en suspens depuis 1892. Les conseillers communaux – issus jusqu'en 1901 majoritairement du milieu des agriculteurs – s'y opposent depuis toujours. Ils craignent le tarissement des points de captage d'eau, d'une part, et redoutent d'avoir à supporter l'intégralité des dépenses, d'autre part⁸³⁰.

Les exercices 1896-1900 sont marqués par une forte hausse des dépenses, en particulier dans le domaine de la bienfaisance publique et l'instruction primaire - ce dont ne cessent de se plaindre les édiles locaux⁸³¹. Ils accusent l'Etat de détourner à son profit les produits de l'impôt sur les mines⁸³² normalement destinés aux communes : « Le Conseil communal constate (...) que toutes les charges causées par les étrangers, instruction primaire, bienfaisance publique etc. etc. sont imputées à la caisse communale tandis que tous les avantages en impôts, etc. sont dirigés vers la caisse de l'Etat »⁸³³. Face à l'intransigeance des autorités communales, l'Etat décide de leur forcer la main en les pressant d'engager au plus vite les travaux qui s'imposent⁸³⁴.

La démarche finit par porter ses fruits : la construction d'une canalisation figure pour la première fois à l'ordre du jour du conseil communal en 1897 (12 juin), sans qu'une date précise ne soit arrêtée pour le début des travaux⁸³⁵. Seule l'intervention de la S.A. des Hauts-Fourneaux de Differdange auprès de l'Etat pousse l'administration

⁸²⁹ Ibid., p. 43.

⁸³⁰ « Le Conseil communal tout en reconnaissant l'utilité du dit canal regrette ne pouvoir intervenir pour aucune part dans la dépense de 7.800 francs parce que le Commune a encore beaucoup d'autres dépenses à effectuer telles que pour la construction d'une conduite d'eau, nouveau cimetière, abattoir, nouvelles maisons d'écoles, etc. », extrait tiré de : ANLux, Ministère des Travaux publics (1800-1968), Section « Canalisation », Dossier « Travaux Publics » n°408, Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Differdange, 25.11.1899.

⁸³¹ Ibid.

⁸³² Si l'accusation est avérée, cela pourrait expliquer l'absence de données chiffrées à ce sujet dans les comptes communaux de Differdange.

⁸³³ ANLux, op.cit., Dossier « Travaux Publics » n°408, Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Differdange, 25.11.1899.

⁸³⁴ Archives de la Ville de Differdange, Registre aux délibérations du Conseil communal de Differdange (10.04.1891-03.03.1900), Séance du 12.06.1897.

⁸³⁵ Ibid., Séance du 12.07.1897.

communale à ressortir de nouveau le dossier des tiroirs. Le prétexte lui est fourni par Alexandre de Gerlache, qui se plaint de ce que les eaux usées, en provenance des habitations de la cité ouvrière « Äppelbösch », viennent se déverser dans sa propriété⁸³⁶. Là-dessus, la direction de l'usine – passée entretemps aux mains de l'Allemand Max Meier⁸³⁷ - sollicite l'intervention de l'Ingénieur d'arrondissement des Travaux publics Charles Suttor (18 juillet 1900) pour qu'il fasse pression sur l'administration communale⁸³⁸.

Dans le même temps, l'usine tente de convaincre le conseil communal, qu'elle se propose même d'épauler financièrement au moyen d'un emprunt⁸³⁹. Les registres communaux demeurent silencieux quant à l'accueil de cette proposition. On sait juste qu'à l'issue de longs mois de tergiversations⁸⁴⁰, le conseil communal finit par accepter, par six voix contre trois, de couvrir les frais de construction de l'égoût à hauteur de 3/10e (3 novembre 1900)⁸⁴¹ sous réserve que l'entretien des canalisations soit à charge de l'Etat⁸⁴², alors que selon les dispositions légales en vigueur, l'administration communale doit contribuer bon gré mal gré pour moitié au

⁸³⁶ ANLux, op.cit., Dossier « Travaux Publics » n°408, Lettre de la direction de l'« Actien-Gesellschaft für Eisen- und Kohlen-Industrie, Differdingen-Dannenbaum » à l'adresse du Directeur-Général des Travaux publics, 18.07.1900.

⁸³⁷ Né le 02.10.1863 à Resicza (centre métallurgique situé à l'époque en Autriche-Hongrie, aujourd'hui en Roumanie) où son père est directeur d'usine métallurgique. Après avoir terminé ses études à la « Bergakademie » de Berlin, il est embauché dans différentes usines en Silésie avant d'être employé aux usines Kraemer de St. Ingbert où il monte un laminoir. En 1898, on le retrouve comme directeur aux Aciéries de Micheville. C'est là que Paul Wurth vient le trouver pour le faire entrer dans le conseil d'administration des Hauts-Fourneaux de Differdange qui décide de faire construire une aciérie Thomas et un laminoir. En 1898, il est nommé directeur de l'usine de Differdange qui vient d'entamer des négociations avec l'Américain Henry Grey pour l'acquisition de la licence exclusive d'exploitation de son procédé de laminage. Meier part aux Etats-Unis pour préparer l'accord. Le contrat est ratifié le 16 octobre 1898 et les travaux de montage débutent immédiatement. En 1901, la première poutelle Grey sort du laminoir de l'usine de Differdange. Max Meier quitte l'usine de Differdange en 1908, pour prendre la direction technique de la « Bismarckhütte » en Haute-Silésie, où il décède le 14 mars 1919.

Données biographiques extraites de : ASCHMAN Camille, WAGNER Jos., « Fondateurs d'Usines Maîtres de Forges et Grands Maîtres de l'Industrie Sidérurgique Luxembourgeoise », in : *Revue technique luxembourgeoise*, n°6, Luxembourg, 1937, p. 19.

⁸³⁸ ANLux, op.cit., Dossier « Travaux Publics » n°408, Lettre de la direction de l'« Actien-Gesellschaft für Eisen- und Kohlen-Industrie, Differdingen-Dannenbaum » à l'adresse du Directeur-Général des Travaux publics, 18.07.1900.

⁸³⁹ « Nous avons proposé à Monsieur le Bourgmestre l'émission d'un emprunt à cet effet, et nous sommes prêt à contribuer à son amortisation au pro rata de notre imposition », extrait tiré de : Ibid.

⁸⁴⁰ ANLux, op.cit., Dossier « Travaux Publics » n°408, Extraits du registre aux délibérations du Conseil communal de Differdange, Séances du 03.03.1900 et du 20.04.1900.

⁸⁴¹ C'est-à-dire l'entretien de l'égoût.

⁸⁴² ANLux, op.cit., Dossier « Travaux Publics » n°408, Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Commune de Differdange, 03.11.1900.

financement des travaux de canalisation⁸⁴³.

Devant autant d'entêtement, le Directeur-Général ne voit pas d'autre solution que de classer l'affaire⁸⁴⁴. Les pétitions de la part d'habitants excédés ne sauraient infléchir la position du conseil communal⁸⁴⁵. Il faut attendre l'élection de Mathias Mark (juin-juillet 1901)⁸⁴⁶ pour voir ce projet, en suspens depuis 1892, enfin aboutir. Sous l'égide du nouveau bourgmestre (1901-1906) et de ses successeurs, maints projets de canalisation – longtemps restés en suspens à cause des impasses budgétaires - voient le jour entre 1902 et 1913, dont celle de la Rue de la Fontaine à Niederkorn (1903)⁸⁴⁷ et du nouveau quartier d'habitation « Fousban », situé entre Differdange et Oberkorn (1911-1913)⁸⁴⁸.

Certains aménagements, comme le pavage de l'Avenue Max Meier (20 février 1904) pour « raisons d'hygiène », donnent même lieu à une coopération entre les autorités communales et la Deutsch-Luxemburgische⁸⁴⁹. La société sidérurgique s'engage à fournir gratuitement à la commune les matériaux de revêtement nécessaires à la construction du trottoir. De même, les rapports des autorités communales avec l'Etat évoluent dans le sens d'une plus grande coopération. La hausse concomitante des recettes communales (voir : chapitre précédent) en 1901-1914 n'y est sans doute pas étrangère. Les graphiques 2 à 4 montrent que l'administration communale accroît progressivement ses engagements dans le domaine de la salubrité publique.

La tendance débute aux alentours de 1903 pour se renforcer après l'octroi du statut de « ville ». L'enjeu est de taille, puisqu'il s'agit pour Mathias Mark et ses successeurs de soutenir la concurrence avec les autres centres industriels émergents. A défaut de se doter des infrastructures nécessaires, la commune differdangeoise ne pourrait

⁸⁴³ Ibid., Apostille n°951 de l'Ingénieur d'Arrondissement de Luxembourg Charles Suttor à l'adresse de l'Ingénieur en chef, 22.11.1900.

⁸⁴⁴ Le Directeur-Général des Travaux publics en informe le Président du Gouvernement, Paul Eyschen, le 16 mars 1901. Voir : ANLux, op.cit., Dossier « Travaux Publics » n°408.

⁸⁴⁵ Document conservé dans : Ibid.

⁸⁴⁶ Il y a lieu de rappeler que Mathias Mark est le premier bourgmestre à être issu du milieu des commerçants. Il accède officiellement à ce poste le 6 juillet 1901.

⁸⁴⁷ Les documents correspondants peuvent être consultés dans : ANLux, op.cit., Dossier « Travaux Publics » n°408.

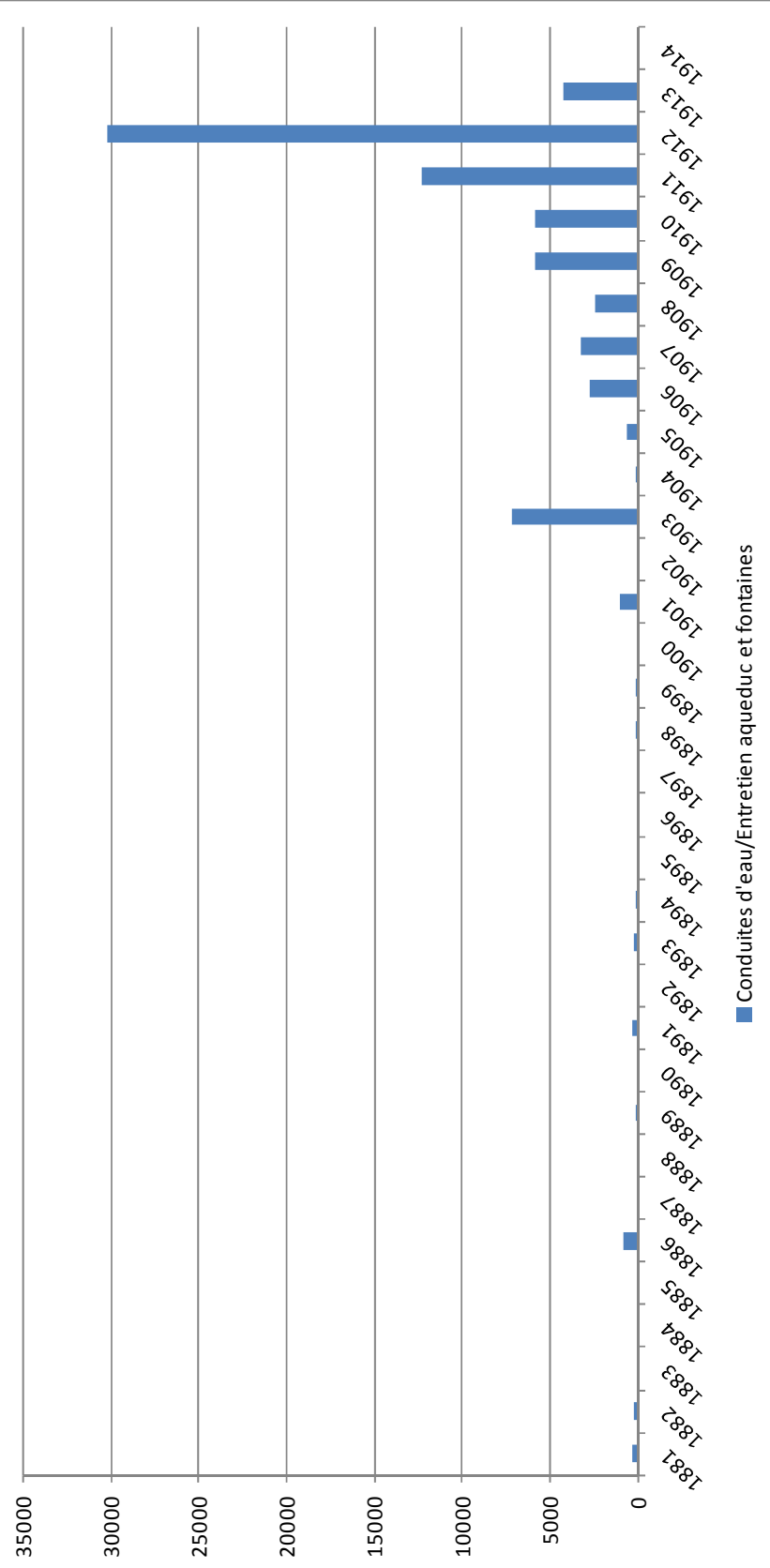
⁸⁴⁸ Les documents relatifs à ce projet peuvent être consultés dans : Ibid.

⁸⁴⁹ Archives de la Ville de Differdange, Registre aux délibérations du Conseil communal (du 03.03.1900 au 19.11.1904), Séance du 20.02.1904.

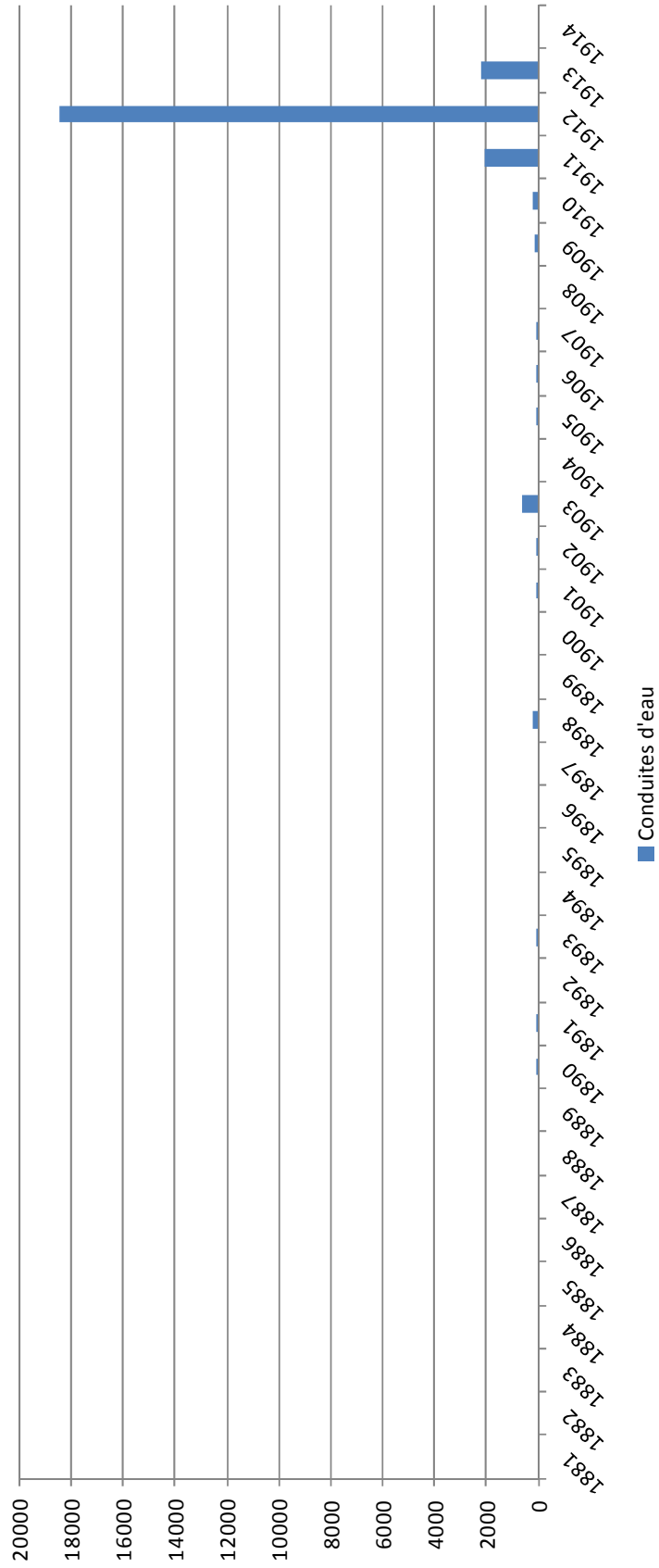
jamais prétendre au statut de « ville » ainsi qu'aux privilèges qui s'y rattachent. D'aucuns, au collège échevinal et au conseil communal, songent probablement à ce qu'une plus grande ouverture vis-à-vis des autorités étatiques ouvre la porte à l'octroi du statut tant convoité de « ville ».

Pages suivantes : Graphiques 2 à 3 – Source : Dossier I-C-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1857-1880) » ; Dossier I-D-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1881-1890) » ; Dossier I-E-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1891-1914) ».

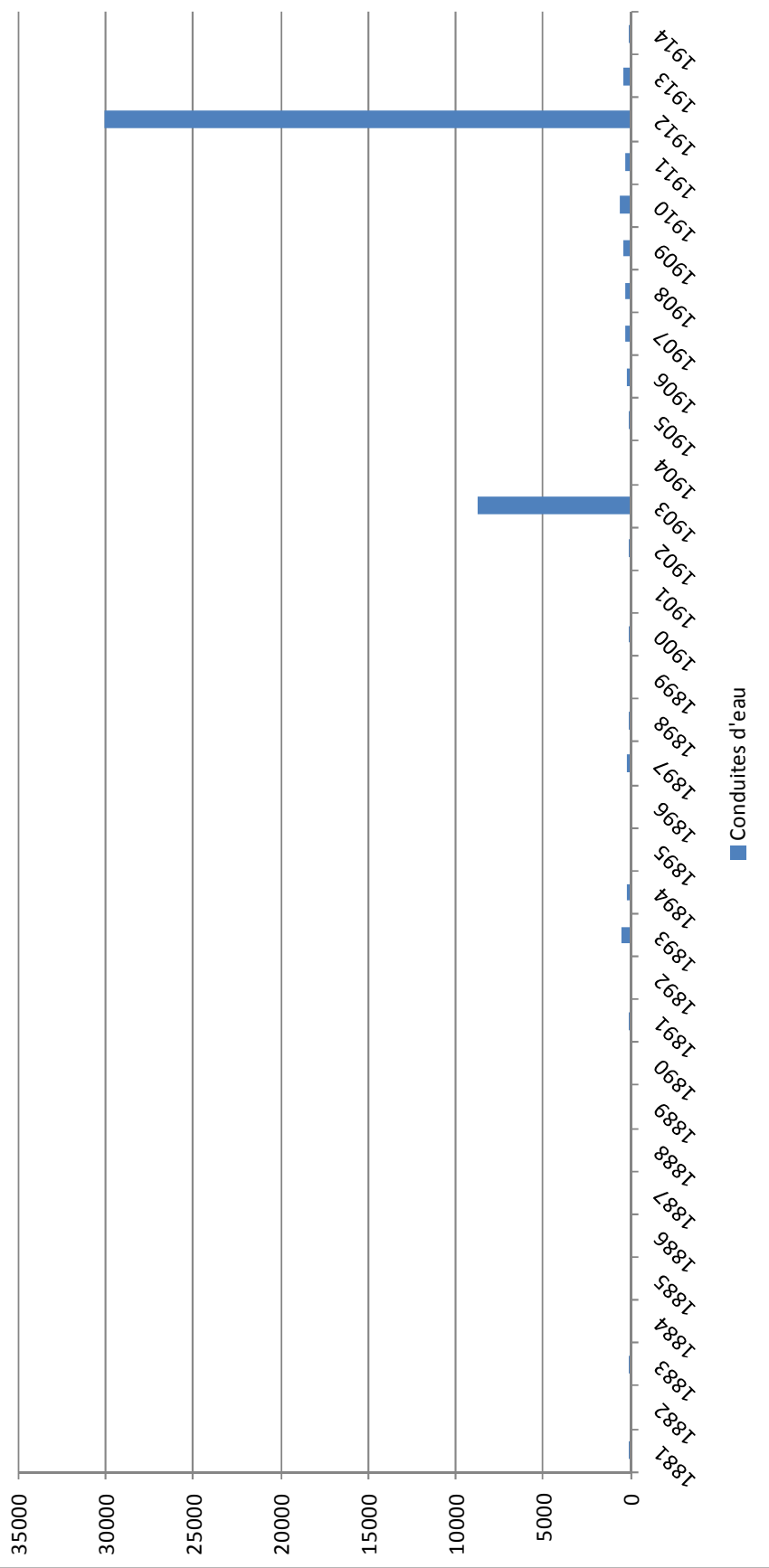
**(2): Evolution des dépenses liées à la salubrité publique (en francs)
Section de Differdange, 1881-1914**



**(3): Evolution des dépenses liées à la salubrité publique (en francs)
Section d'Oberkorn, 1881-1914**



**(4): Evolution des dépenses liées à la salubrité publique (en francs)
Section de Niederkorn, 1881-1914**



6. Synthèse

De 1870 à 1885, les communes industrielles, livrées à elles-mêmes, improvisent, pour venir à bout des problèmes de salubrité publique soulevés par la présence de l'usine. Les communes rurales refusent délibérément d'engager des travaux d'infrastructures sanitaires en arguant de l'état plus que précaire de leurs finances. L'Etat n'intervient que tardivement dans les problèmes de salubrité publique. La législation nationale sur la salubrité publique évolue par à-coups. Le cadre législatif qui voit le jour entre 1885 et 1906 apporte des réponses ponctuelles et adaptées aux problèmes rencontrés sur le terrain. Plutôt que d'anticiper les problèmes, l'Etat attend de les voir prendre de l'ampleur avant d'agir.

A partir du moment où la santé publique devient un enjeu national - mais aussi et surtout de cohésion sociale -, l'Etat consent à mettre en place tout un arsenal de lois destinées à forcer les communes récalcitrantes à engager des mesures dans ce domaine. La composition socio-professionnelle des instances communales ainsi que l'état des finances communales influent beaucoup sur la politique communale dans le domaine de la salubrité publique. A Differdange, le changement ne devient manifeste qu'à partir de l'élection, en 1901, de Mathias Mark, premier maire à être issu du milieu des commerçants. La hausse des recettes entre 1900 et 1914 permet à Mark et à ses successeurs de financer des projets d'envergure longtemps restés en suspens.

Lorsque l'usine dispose de relais – comme à Dudelange - au sein des instances communales, les autorités communales se montrent plus volontiers disposées à prendre les mesures qui s'imposent. Plutôt que de s'affronter, usine et conseil communal coopèrent. En revanche, les dirigeants de l'usine de Differdange demeurent la plupart du temps à l'écart des questions de salubrité publique. Cette attitude de réserve peut être attribuée à l'absence de politique de paternalisme « à la Mayrisch » : les directeurs de l'usine – allemands pour la plupart – sont loin de susciter le même attachement à leur personne qu'Emile Mayrisch.

Compte tenu du « retard » accusé par rapport aux complexes sidérurgiques déjà existants, la priorité est accordée par la direction de l'usine à la recherche de

techniques innovatrices, dont l'adoption est censée permettre au site de Differdange de soutenir la concurrence, voire de la dépasser en termes de gains de productivité et de compétitivité⁸⁵⁰. L'administration communale de Differdange, livrée à elle-même, est appelée à gérer les affaires courantes avec ses propres moyens, tout en sollicitant, en cas de besoin, l'intervention et l'arbitrage des autorités gouvernementales.

A la différence des autorités communales differdangeoises, celles de Dudelange entretiennent avec l'Etat un rapport beaucoup moins offensif. Cette disposition se traduit par une coopération accrue avec les agents de l'Etat en charge de coordonner et d'encadrer les projets de canalisation dans la commune dudelangeoise. De plus, l'administration communale de Dudelange rechigne rarement à participer aux frais, ce qui tranche avec l'attitude « frondeuse » des dirigeants communaux differdangeois, du moins pour la période 1896-1901.

⁸⁵⁰ Voir à cet effet les efforts déployés par Max Meier pour acquérir la licence de fabrication des « poutrelles Grey » qui feront la renommée mondiale du site de Differdange.

IV. Les communes industrielles confrontées au problème du ravitaillement de la main-d'oeuvre: la question des économats patronaux

A côté des problèmes liés au maintien de l'ordre et à la salubrité publique, la présence d'une main-d'oeuvre toujours plus nombreuse soulève, pour les autorités communales concernées, la question du ravitaillement. Afin d'assurer l'approvisionnement sur place de leurs ouvriers en denrées alimentaires et produits de première nécessité, les entreprises sidérurgiques, les sociétés d'extraction minière et tâcherons⁸⁵¹ présents dans le Bassin minier ouvrent des « économats », c'est-à-dire des magasins de vente à l'usage exclusif des ouvriers et des employés attachés à l'usine. Ces magasins sont organisés sur le modèle de ceux qui existent alors en Belgique, en Grande-Bretagne ou en France⁸⁵². Bon nombre d'économats fonctionnent selon les principes du « truck-system ».

Le « truck-system » - dont la pratique se généralise dans la plupart des pays industrialisés européens au 19^e siècle⁸⁵³ - consiste, pour l'employeur, à rémunérer l'ouvrier non pas en espèces sonnantes et trébuchantes, mais en nature. Dans le cas où l'ouvrier est payé en argent comptant, le patron a pleinement le droit d'exiger de lui, sous peine de licenciement, qu'il vienne s'approvisionner dans son économat ou dans tout autre point de vente (boutique, échoppe...) désigné par lui⁸⁵⁴. Assurément, la pratique du « truck-system » donne lieu à des abus de toutes sortes - telles que les manipulations sur le paiement des salaires -, que les gouvernements s'efforcent d'enrayer tant bien que mal par la mise en place d'un cadre législatif adéquat : que l'on songe ici à l'exemple de la Grande-Bretagne avec la promulgation des « Truck Acts » en 1831, 1887 et 1896 ou à la Belgique avec la loi du 16 août 1887⁸⁵⁵.

⁸⁵¹ Le terme de « tâcheron » désigne un entrepreneur que le propriétaire d'un terrain minier rémunère pour extraire les minerais. Le tâcheron fait exécuter le travail d'extraction par des mineurs qu'il paie en fonction de la quantité de minerais extraits.

⁸⁵² Jusqu'en 1907, date de l'abolition des économats en France.

Voir : BONNEFF Léon, BONNEFF Maurice, *La vie tragique des travailleurs*, Editions « Etudes et Documentation Internationales », Paris, 1984 (1^{ère} édition: 1908), p. 102.

⁸⁵³ Excepté la Prusse, qui interdit le « truck-system » en 1849.

⁸⁵⁴ BONNEFF, op.cit., 102.

⁸⁵⁵ Consulter à cet égard la documentation relative aux législations étrangères sur les économats patronaux, conservée dans : ANLux, Commerce et Industrie (1819-1956), Dossier n°27 (CI27).

En France, l'ampleur des abus du « truck-system » dans l'industrie du verre en Normandie soulève carrément la question de la suppression des économats patronaux⁸⁵⁶. Le débat finit inévitablement par atteindre le Luxembourg, où la question de la suppression des économats se pose avec d'autant plus d'acuité qu'elle concerne au premier chef l'industrie minière et sidérurgique, pilier du décollage et de la prospérité économique du pays.

1. L'établissement d'économats dans les communes industrielles: le « truck-system » en cause

A une époque où le fonctionnement des économats échappe encore à toute réglementation – la première loi régissant le fonctionnement des économats ne voit le jour qu'en 1895 -, les abus relevés concernent surtout les économats tenus par des sociétés d'extraction minière et par des tâcherons. Compte tenu du nombre important de sociétés d'extraction minière établies sur son territoire (dès les années 1880), la commune de Differdange est particulièrement concernée par ce problème. Les autorités locales ont souvent maille à partir avec la S.A. Lorraine Industrielle, qui, contre l'avis du conseil communal, procède à l'ouverture d'un économat en 1888 : cela obligera la commune à intenter une action en justice contre la société minière récalcitrante⁸⁵⁷.

C'est aussi de Differdange qu'émane en 1894 la première grande pétition, rassemblant quelque 365 signatures d'ouvriers-mineurs excédés par les pratiques abusives de leurs « patrons ». Ils plaident en faveur de l'interdiction pure et simple des économats patronaux⁸⁵⁸. Ainsi, les pétitionnaires s'élèvent contre l'obligation de s'approvisionner dans les magasins ou les économats désignés par leurs patrons. Comme en France, bon nombre de « patrons » - ici les tâcherons et exploitants sous-traitants – établis au Luxembourg choisissent de rémunérer leurs ouvriers à la fin de

⁸⁵⁶ BONNEFF, op.cit., p. 102.

⁸⁵⁷ ANLux, Section contemporaine, Administrations et institutions publiques, Ministère de l'Intérieur 1818-1999, Dossiers communaux, Liasse 534, Division de l'Intérieur, Document n°2990-2101-88, Dépêche du Directeur-Général de l'Intérieur à destination du Commissaire de District à Luxembourg, 03.07.1890.

⁸⁵⁸ ANLux, Commerce et Industrie (1819-1956), Dossier n°8 (CI8) ; LOGELIN-SIMON, *Differdange Chagrins & Espérances...*, op.cit., p. 256.

chaque mois. Privés d'argent pendant la durée du mois, les ouvriers sont contraints de se tourner vers l'économat ; moyennant crédit, ils obtiennent les marchandises et vivres dont ils ont besoin, mais cette pratique les rend débiteurs à l'égard de leur patron.

Étant donné que les crédits contractés auprès de l'économat absorbent une grande partie du salaire de l'ouvrier, celui-ci voit le montant de sa paie fortement diminuer à la fin du mois. Il arrive même qu'il n'en perçoive pas un seul centime⁸⁵⁹. Un autre abus découlant du « truck-system », fortement répandu parmi les sociétés d'extraction minière, consiste à délivrer aux ouvriers des « bons » d'achat, qui ne sont échangeables que dans les magasins ou économats désignés par elles :

« Plusieurs exploitants, et même leurs subalternes, se (sic) font des bénéfices sur le gain de l'ouvrier moyennant des bons qui sont délivrés aux ouvriers à certains jours de la semaine. A la présentation des bons aux bureaux par les marchands pour les faire échanger contre argent le jour de la paye, la société, ou le représentant fait une retenue de 5% sur les sommes que le marchand doit percevoir. Celui-ci pour rattraper cette perte, fait la même retenue, plus 5% pour son propre bénéfice, sur le montant du bon que l'ouvrier lui présente pour marchandises. L'ouvrier a donc subi une perte de 10% sur son gain, tandis que la société et le marchand ont fait chacun un bénéfice de 5% au préjudice de l'ouvrier. Celui-ci, ne gagnant personnellement que 3,50 à 4,00 francs au plus, doit donc travailler 3 journées par mois pour rien, au bénéfice de la société »⁸⁶⁰.

⁸⁵⁹ BONNEFF, op.cit., p. 51.

⁸⁶⁰ ANLux, op.cit., Dossier n°8 (CI8), Rapport du Garde-Mines à l'adresse du Conducteur des Mines, 13.10.1893.

2. Première tentative de régulation de l'activité des éconômats patronaux : la loi du 12 juillet 1895

Comme dans le dossier de la salubrité publique, c'est de nouveau sous le coup de pressions extérieures que les autorités gouvernementales interviennent. Face aux réclamations répétées, Paul Eyschen, Ministre d'Etat et Président du Gouvernement, et Henri Kirpach, Directeur-Général de l'Intérieur, ordonnent en 1887 une première enquête sur la pratique du « truck-system » dans les éconômats⁸⁶¹. L'enquête, menée par les gendarmes, met à jour la persistance du « truck-system » dans les éconômats rattachés à des sociétés d'extraction minière. S'inspirant visiblement de la loi belge du 16 août 1887, le Parquet général propose en 1893 d'interdire la rémunération des ouvriers moyennant des marchandises. On évoque également la possibilité d'interdire toutes les retenues sur les salaires au titre du remboursement des achats à crédit consentis par l'éconômât⁸⁶².

Pour le Parquet général, l'interdiction projetée ne vise pas à supprimer les éconômats patronaux à proprement parler, mais tout simplement à « détruire leur privilège de fait sur le salaire de l'ouvrier » et « d'assurer à l'ouvrier une complète liberté d'acheter où il veut ». Au fond, le Parquet général souhaite briser la spirale du surendettement, dans laquelle le « truck-system » est susceptible d'entraîner l'ouvrier. La notion de « suppression » des éconômats n'étant pas encore inscrite dans les législations des pays industriels voisins⁸⁶³, le gouvernement estime qu'il n'y a pas lieu de l'intégrer dans son projet de loi⁸⁶⁴, dont la version finale est soumise au vote des députés le 5 juillet 1895. S'inspirant de la loi belge du 16 août 1887, qui impose le paiement des salaires en argent comptant et qui réglemente les retenues salariales⁸⁶⁵, le projet de loi du gouvernement oblige l'employeur (patron ou directeur d'usine, directeur d'une manufacture...) à rémunérer son salarié en espèces sonnantes et trébuchantes (art. 1).

⁸⁶¹ ANLux, Commerce et Industrie (1819-1956), Dossier n°8 (CI8).

⁸⁶² C.R. des Séances de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, Session ordinaire du 08.11.1892 au 21.03.1893, Séance du 07.03.1893, p. 596.

⁸⁶³ A noter qu'en France, le député socialiste Jules Guesde (1847-1922) réclame devant la Chambre des Députés la suppression des éconômats patronaux au nom de la liberté des salariés et du droit à la vie des petits commerçants (7 mai 1894).

⁸⁶⁴ C.R. des Séances..., op.cit., Séance du 07.03.1893., p. 596.

⁸⁶⁵ C.R. des Séances..., Session ordinaire du 06.11.1894 au 29.07.1895, Séance du 05.07.1895, p. 1469.

En revanche, l'employeur est autorisé à opérer des retenues sur le salaire pour la vente d'un nombre restreint de biens, tels le logement, la jouissance d'un terrain, les outils nécessaires au travail, les denrées alimentaires, les vêtements et le combustible (art. 2). Le paiement sous forme de bons est exclu. Le prix des biens cédés ne peut toutefois excéder le prix de revient (art. 3). Afin d'éviter aux ouvriers de dépenser l'intégralité de leurs salaires dans des beuveries les jours de paie, l'employeur se voit interdire de remettre à ses ouvriers leur paie dans les débits de boisson (art.3). Afin de permettre à l'ouvrier de disposer des montants requis pour effectuer ses achats quotidiens et d'éviter ainsi qu'il ne s'endette auprès de l'économat, le législateur prévoit d'introduire les paiements à la quinzaine (art.4) – disposition que les gouvernants luxembourgeois empruntent à la législation en vigueur en Grande-Bretagne et en Belgique⁸⁶⁶.

Assurément, les principales objections au projet de loi du gouvernement proviennent du camp des industriels sidérurgistes. Alexis Brasseur (1833-1906), député et cofondateur de la Société des Hauts-Fourneaux de Luxembourg, souhaite introduire un amendement à l'article 2. La modification du texte est empruntée à la législation belge de l'époque⁸⁶⁷. Plutôt que de voir la loi édicter aux patrons ce qu'ils sont en droit de céder ou non aux ouvriers, Brasseur souhaite que ce soit le gouvernement qui décide, au cas par cas, quels produits le patron est autorisé à céder. C'est sans compter l'opposition des députés Emile Prüm (1857-1928)⁸⁶⁸, Auguste Laval (1843-1915)⁸⁶⁹ et Jean-Jacques Brincour, le rapporteur du projet de loi, pour qui l'adoption de l'amendement Brasseur signifierait la fin de l'indépendance et de l'impartialité des instances étatiques vis-à-vis des capitaines d'industrie. Ils craignent que son adoption ne donne lieu à un régime d'autorisation arbitraire⁸⁷⁰.

⁸⁶⁶ Ibid., pp. 1485-1486.

⁸⁶⁷ Ibid., p. 1472.

⁸⁶⁸ Industriel et homme politique luxembourgeois ; Émile Prüm possède à Clervaux une tannerie, occupe de 1895 à 1917 le poste de bourgmestre de la commune de Clervaux, député à la Chambre de 1892 à 1913 ; cofondateur du Parti de la Droite (« Rechtspartei ») ; père de Pierre Prüm, nommé Premier Ministre en 1925.

⁸⁶⁹ Docteur en droit, avocat, bâtonnier de 1902 à 1904, Auguste Laval représente le canton de Luxembourg-campagne de 1878 à 1890, de 1899 à 1902 et de 1904 jusqu'à son décès. Ami de jeunesse de Paul Eyschen, Laval devient d'abord son adversaire politique le plus farouche, avant de redevenir l'un de ses plus fermes soutiens. Laval est marié à Marie-Albertine-Petronille-Thérèse Metz, fille d'Auguste Metz.

⁸⁷⁰ Voir l'intervention de J.-J. Brincour à ce propos: « (...) L'honorable M. Brasseur a vanté les

L'amendement de Brasseur est donc rejeté. Pour Eyschen, le projet de loi doit permettre d'enrayer la pratique du « truck-system », en place dans les économats tenus par les tâcherons et par les sociétés d'extraction minière. Eyschen ne se cache pas non plus de vouloir protéger par ce biais les intérêts des industriels de la sidérurgie⁸⁷¹. Votée le 5 juillet 1895, la nouvelle loi est loin de mettre fin aux abus tant décriés. Il ressort qu'un certain nombre d'exploitants continuent de rémunérer leurs ouvriers sous forme de bons d'achat, alors que la loi de 1895 l'interdit formellement. Enfin, si les petits économats tenus par les tâcherons disparaissent peu à peu, les sociétés sidérurgiques s'appuient sur l'article 2 pour ouvrir de nouveaux économats, dans lesquels les ouvriers sont tenus de s'approvisionner en denrées alimentaires et en vêtements au prix de revient⁸⁷².

Des conflits ne tardent donc pas à éclater avec les commerçants des communes industrielles, qui protestent avec véhémence contre la « concurrence déloyale » exercée par ces économats – situation que connaissent au même moment les centres industriels des bassins de Longwy et de Nancy⁸⁷³. Les administrations communales, sans doute par crainte de froisser le principal pourvoyeur d'emplois et de fonds, s'imposent le plus souvent la retenue. A Differdange, les autorités locales se contentent de faire parvenir au gouvernement, en janvier 1896, une pétition de l'« Union des Commerçants » nouvellement créée⁸⁷⁴. L'association, constituée sur le modèle de celles qui voient le jour à Esch-sur-Alzette et à Dudelange, proteste avec

bienfaits des économats et les dispositions généreuses des patrons. C'est pour cela qu'il propose en principe de défendre à n'importe qui de donner quelque chose aux ouvriers. Seulement, si quelqu'un veut fournir, à ses ouvriers, même au prix de revient, des denrées ou des vêtements, il doit demander l'autorisation préalable du Gouvernement, autorisation qui peut être refusée. Je soutiens que ce système est archifaux. Il est contraire à nos mœurs administratives. L'honorable M. Brasseur dit : Il se commet tant d'abus qu'il faut atteindre le mal dans sa racine, plutôt que de le punir après. Mais c'est renverser tous les principes admis en matière pénale ; car, n'oubliez pas que nous sommes ici précisément en matière pénale. Alors, partout où un abus est possible, il faudrait une autorisation préalable. Ce n'est plus là le règlement fixant les conditions générales d'une autorisation, dont a parlé l'honorable Ministre d'Etat, c'est un régime d'autorisations individuelles pour lesquelles aucune condition réglementaire n'est fixée, qui dépendent uniquement du bon plaisir gouvernemental. ».

Extrait tiré de : C.R. des Séances..., Session ordinaire du 06.11.1894 au 29.07.1895, Séance du 05.07.1895, pp. 1478-1479.

⁸⁷¹ Ibid., pp. 1458-1460.

⁸⁷² ANLux, op.cit., Dossier n°8 (CI8), Proposition de loi portant modification de la loi du 12 juillet 1895, sur le paiement des salaires des ouvriers.

⁸⁷³ ANLux, op.cit., Dossier n°27 (CI27), Rapport n°905 de l'Inspection du Travail à l'adresse de Paul Eyschen Ministre d'Etat, 19.03.1906.

⁸⁷⁴ LOGELIN-SIMON, op.cit.

véhémence contre les dispositions de la loi, qu'elle juge préjudiciables au commerce local.

Sa fureur atteint son paroxysme lorsque dans le courant de l'année 1906, la Deutsch-Luxemburgische projette d'ouvrir à Differdange un économat sur le modèle de ceux qui existent à Esch-sur-Alzette et à Dudelange⁸⁷⁵. A Dudelange, la promulgation de la loi de 1895 renforce la position de l'économat de l'usine⁸⁷⁶ dans le paysage commercial local, ceci au grand dam des commerçants locaux. En effet, depuis que la nouvelle loi autorise l'employeur à approvisionner ses salariés en vêtements et en denrées alimentaires au prix de revient, les commerçants dudelangeois connaissent une baisse substantielle de leur chiffre d'affaires.

Une première réclamation est adressée à la Chambre des Députés et transmise le 29 juin 1897, pour avis, au bourgmestre de Dudelange⁸⁷⁷. Devant les protestations réitérées des associations de commerçants, une commission composée de cinq députés socialistes – il s'agit du Docteur Michel Welter (1859-1924), Caspar Maria Spoo (1837-1914), Xavier Brasseur (1865-1912), Léon Metzler (1877-1954) et Jean-Jacques Diderich (1850- date de décès inconnue⁸⁷⁸) – se propose d'apporter des amendements aux dispositions existantes (9 juin 1903). Il semblerait que les députés socialistes aient choisi d'emboîter le pas à leurs camarades français : en effet, une commission de douze députés introduit le 20 janvier 1903 à la Chambre des Députés française une proposition de loi qui vise à supprimer les économats et à interdire aux employeurs de vendre directement et indirectement des marchandises et denrées⁸⁷⁹.

La commission Welter-Spoo-Brasseur-Metzler-Diderich se propose d'abroger

⁸⁷⁵ C.R. des Séances..., Session ordinaire du 07.11.1905 au 24.07.1906, Deuxième Partie, Discussions, Séance du 28.06.1906, p. 2122.

⁸⁷⁶ Après avoir fermé ses portes en 1897 suite à un arrangement conclu avec les commerçants locaux, l'économat rouvre ses portes en 1902.

⁸⁷⁷ « (...) Es soll dem Arbeitgeber nicht mehr gestattet sein, zugleich dem Arbeiter Nahrungsmittel und Kleidungsstücke zu liefern. Der Arbeiter soll vielmehr frei sein, das Nötige zum Leben sich selbst zu verschaffen: da es überdies nicht richtig ist, dass der Arbeitgeber, der zugleich Lieferant ist, zum Einkaufspreis oder doch wenigstens billiger verkauft als andere Geschäftsleute », cité dans: CONRARDY, KRANTZ, *Dudelange: passé et présent...*, Tome II, op.cit., p. 238.

⁸⁷⁸ FAYOT Ben, HOFFMANN Serge, MAAS Jacques, STEIL Raymond, *100 Joër sozialistes Députéiert an der Lëtzebuurger Châmber – Dictionnaire biographique des députés socialistes à la Chambre des Députés*, Luxembourg, 1997, p. 38.

⁸⁷⁹ Les textes de l'exposé des motifs et du projet de loi peuvent être consultés dans : ANLux, op.cit., Dossier n°27 (CI27).

l'article 2 de la loi de 1895. Afin de permettre à l'ouvrier de disposer de suffisamment d'argent comptant et d'éviter ainsi qu'il ne soit entraîné dans la spirale du surendettement, les cinq députés suggèrent d'introduire l'obligation pour l'employeur de rémunérer ses ouvriers tous les huit jours au lieu des quinze prévus par la loi de 1895⁸⁸⁰. Commerçants et ouvriers n'auraient qu'à y gagner. Avant de soumettre la proposition de loi au vote de la Chambre des Députés, Paul Eyschen, Ministre d'Etat, choisit, sans doute par précaution, de consulter les représentants des patrons et des ouvriers, les caisses de maladie et les administrations communales⁸⁸¹. Les caisses de maladie et administrations communales se prononcent majoritairement pour le maintien de la rémunération à la quinzaine.

Sur la question du mode de retenue salariale, les avis sont partagés : seules 61 communes et 21 caisses de maladie souhaitent que les termes de l'article 2 de la loi de 1895 soient maintenus. Les principaux opposants au principe du paiement hebdomadaire se recrutent parmi les directeurs d'usine, qui considèrent que « la multiplication des jours de paye n'augmente, par voie de conséquence, les journées de chômage passées dans le cabaret. (...) On dit aussi que sous le régime du paiement par semaine, l'ouvrier ne pourra plus amasser des fonds suffisants pour le loyer mensuel, les vêtements et autres dépenses plus fortes, puisqu'il perdrait l'habitude de l'épargne. Enfin, le nouveau système entraînerait pour le patron beaucoup de frais et des pertes de temps. »⁸⁸².

3. Au lendemain du vote de la loi du 7 août 1906, le coup de force de la direction de l'usine de Dudelange

Votée à la Chambre le 7 août 1906, la nouvelle loi⁸⁸³ restreint le nombre de marchandises autorisées à la vente dans les économats⁸⁸⁴. Les retenues sur salaire ne

⁸⁸⁰ Ibid., Proposition de loi portant modification de la loi du 12 juillet 1895, sur le paiement des salaires des ouvriers.

⁸⁸¹ ANLux, op.cit., Dossier n°8 (CI8), Résultat des enquêtes instituées auprès des caisses de maladie et des conseils communaux, 27.01.1905.

⁸⁸² Ibid.

⁸⁸³ Mémorial A, n°55, 11.09.1906, pp. 897-898.

⁸⁸⁴ Le nouveau texte de loi remplace l'article 2 de la loi de 1895 par la disposition suivante : « Toutefois les patrons peuvent fournir à leurs ouvriers, au prix de revient, et à charge d'imputation sur les salaires: 1° Les outils ou instruments nécessaires au travail, ainsi que l'entretien de ceux-ci 2° les matières ou matériaux nécessaires au travail ».

sont autorisées que pour la vente d'outils, d'instruments et de matériaux dont l'ouvrier peut avoir besoin pour exercer son métier à l'usine. En revanche, le paiement à la quinzaine est maintenu. Pourtant, la nouvelle loi est suivie de peu d'effets, puisque les abus de la part des tâcherons perdurent. A Rumelange, ceux-ci continuent à opérer des retenues sur les salaires des ouvriers qu'ils logent. A Differdange, les tâcherons Nicolas Weiss (Oberkorn) et Nicolas Junck (Differdange) remettent la paie à leurs ouvriers dans les débits de boisson, alors que la loi l'interdit formellement⁸⁸⁵.

Peu d'ouvriers osent dénoncer ces pratiques par crainte d'être congédiés sur-le-champ⁸⁸⁶. En revanche, pour la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange, la promulgation de la nouvelle loi est l'occasion de tenter un coup de force. C'est que la direction juge le moment opportun pour sortir des tiroirs un projet qu'elle nourrit depuis 1905 : cherchant à renforcer la position de son économat dans le paysage commercial dudelangeois et à développer davantage son chiffre d'affaires, la direction de l'usine projette de transformer l'économat existant en société coopérative. Ce changement de statut permettrait à l'usine de s'affranchir des dispositions de la loi de 1895, qu'elle juge rhédibitoires pour le développement de l'économat.

A cela s'ajoute le fait que la direction de l'usine ne se sent plus tenue de prendre en considération les intérêts des commerçants, dont les représentants essuient un sérieux revers lors des élections communales de 1902. Pourtant, le projet des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange retourne provisoirement dans les tiroirs, à défaut d'une législation adéquate sur les sociétés coopératives⁸⁸⁷. Des rapports internes révèlent toutefois que Paul Eyschen est informé du projet avant le vote à la Chambre de la loi d'août 1906⁸⁸⁸. Pourtant, Eyschen ne tentera rien pour contre-carrer les projets d'Emile Mayrisch et consorts – ce dont les députés socialistes lui tiendront rigueur par la suite.

⁸⁸⁵ ANLux, op.cit., Dossier n°27 (CI27), Rapport du Garde-Mines Dondelinger adressé à Paul Eyschen, Ministre d'Etat, 29.07.1907.

⁸⁸⁶ Ibid.

⁸⁸⁷ ANLux, op.cit., Dossier n°27 (CI27), Rapport n°B1345 de l'Inspection du Travail adressé au Ministre d'Etat Paul Eyschen, 23.10.1906.

⁸⁸⁸ Ibid., Rapport du Commissaire de District Pierre Braun à l'adresse de Paul Eyschen, Ministre d'Etat, 02.07.1906.

Ainsi, la direction de l'usine fait-elle procéder le 23 août 1906 – soit près de deux semaines après le vote à la Chambre de la loi - à une refonte totale des structures de fonctionnement de l'économat⁸⁸⁹, qui fonctionne désormais sur le modèle d'une société coopérative ouvrière. La gestion de l'économat est soumise à un conseil d'administration, au sein duquel siègent les représentants du personnel ouvrier et employé de l'usine⁸⁹⁰. L'initiative des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange est d'autant plus exceptionnelle qu'il n'existe, à l'époque au Luxembourg, aucune loi sur les sociétés coopératives ouvrières. Seules fonctionnent alors comme coopératives de consommation la « coopérative des employés », fondée en 1905, et la coopérative des cheminots à Bettembourg⁸⁹¹.

Le décalage avec l'étranger est flagrant : des coopératives de consommation existent déjà en Angleterre, en Belgique (depuis 1880), en Allemagne (1883) et en France (depuis 1885)⁸⁹². Mayrisch et consorts se sont visiblement inspirés des modèles de coopératives ouvrières existants à l'étranger, en particulier de celles implantées en Lorraine française, qui vendent également leurs produits à des personnes externes à l'usine⁸⁹³. Il faut attendre 1915 avant de voir le Grand-Duché se doter d'un cadre légal adopté avec l'introduction de la loi sur les sociétés commerciales⁸⁹⁴. L'hostilité du législateur luxembourgeois aux coopératives de consommation, perçues comme une menace à la survie du commerce de détail, n'est pas étrangère à la lenteur de cette évolution⁸⁹⁵.

Assurément, la décision de l'usine d'étendre la vente de ses produits à des tiers (c'est-à-dire à des particuliers en provenance de Dudelange et des localités environnantes)

⁸⁸⁹ L'intégralité du texte, daté du 27.08.1906 et dont l'original n'a pu être retrouvé aux Archives nationales, est reproduite dans : C.R. des Séances..., Session ordinaire du 06.11.1906 au 25.07.1907, 1ère partie, Discussions: Séances du 06.11.1906 au 03.05.1907, Séance du 22.11.1906, p. 87.

⁸⁹⁰ MAYRISCH Emile, *Das Düdelinger Economat und seine Berechtigung*, Luxembourg, 1906, p. 10.

⁸⁹¹ BAULER André, THILMANY Serge, « Regards sur le mouvement coopératif au Luxembourg: origines, motivations et formes de coopératives », in : *Banque Raiffeisen 1926-2001 – Brochure éditée à l'occasion du 75ème anniversaire de la Caisse Centrale Raiffeisen, Luxembourg*, Luxembourg, 2001, p. 26.

⁸⁹² Ibid., p. 26.

⁸⁹³ ANLux, op.cit., Dossier n°27 (CI27), Rapport n°905 de l'Inspection du Travail à l'adresse de Paul Eyschen Ministre d'Etat, 19.03.1906.

⁸⁹⁴ Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, in : *Mémorial A*, n°90 du 30.10.1915, pp. 925-981.

⁸⁹⁵ BAULER, THILMANY, op.cit., p. 26.

provoque une levée de boucliers parmi les commerçants dudelangeois et ceux des localités environnantes, laquelle sera bientôt relayée à la Chambre par les députés socialistes⁸⁹⁶.

4. Vers la suppression des économats patronaux?

4.1. Projet de loi du député Léon Metzler

D'une manière générale, les opinions exprimées de part et d'autre sont partagées : la direction de la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange et la délégation des ouvriers de l'usine qui plaident pour le maintien de l'économat de Dudelange, d'une part, les commerçants et la majorité des députés qui s'y opposent, d'autre part. L'opposition la plus virulente à l'économat provient des bancs du Parti social-démocrate luxembourgeois, qui voit dans ce type d'établissement un vecteur d'asservissement des classes laborieuses⁸⁹⁷. Ce n'est donc pas un hasard si le projet de loi réclamant la fermeture des économats patronaux émane d'un député socialiste, en l'occurrence Léon Metzler (1877-1954)⁸⁹⁸. Le Luxembourg ayant la particularité d'être à la croisée de trois grands pays qui sont autant d'espaces culturels différents, il n'est pas rare de voir l'un ou l'autre homme politique – quelles que soient ses convictions politiques - s'inspirer des pratiques politiques en vigueur dans les pays voisins.

Léon Metzler est de ceux-là. Assurément, son projet de loi – auquel le conseil communal de Differdange apporte son soutien⁸⁹⁹ - s'inspire d'un projet de loi similaire déposé en 1904 à l'Assemblée nationale française par les députés Maurice Flayelle (1857-1938)⁹⁰⁰ et Jules Coutant (1854-1916)⁹⁰¹. Le projet de loi de Metzler

⁸⁹⁶ ANLux, op.cit., Dossier n°27 (CI27), Lettre du député Léon Metzler adressée au Ministre d'Etat, 09.10.1906/Rapport n°B1345 de l'Inspection du Travail adressé au Ministre d'Etat Paul Eyschen, 23.10.1906.

⁸⁹⁷ Pour l'intervention de Léon Metzler, se reporter à: C.R. des Séances..., Session ordinaire du 06.11.1906 au 25.07.1907, op.cit., Séance du 22.11.1906, p. 84.

⁸⁹⁸ Pour une biographie haute en couleur, consulter: FAYOT *et al.*, op.cit., pp. 95-97.

⁸⁹⁹ Archives de la Ville de Differdange, Registre aux délibérations du Conseil communal (du 10.12.1904 au 12.02.1910), Séance du 19.01.1907.

⁹⁰⁰ Député des Vosges, membre de l'union nationale républicaine, M. Flayelle est inscrit au groupe nationaliste.

Voir: BONNEFF, op.cit., p. 54.

⁹⁰¹ C.R. des Séances..., op.cit., Séance du 22.11.1906, p. 93.

ne fait qu'exacerber l'antagonisme entre les camps des pro- et anti-économats. Entre les deux parties se situe l'Etat, incarné par Paul Eyschen, alors Ministre d'Etat et Président du Gouvernement, auquel est dévolue une fonction d'arbitrage. Celui-ci prend toutes les dispositions nécessaires pour calmer la polémique soulevée par le projet de l'usine de Dudelange.

Les enquêtes diligentées, dès 1902, par Eyschen, visent à recueillir des informations sur les législations afférentes en vigueur dans les pays limitrophes. Elles montrent qu'en haut lieu, on songe déjà bien avant 1906 à l'éventualité de substituer aux économats patronaux des coopératives ouvrières de consommation⁹⁰².

4.2. Vers la création de coopératives ouvrières de consommation?

Or, si le Président du Gouvernement déclare avoir saisi dès 1904 le Conseil d'Etat et la Cour supérieure de Justice d'un projet de loi portant création des sociétés coopératives ouvrières⁹⁰³, il juge le projet prématuré. C'est qu'entre-temps, Eyschen a ordonné que l'on enquête sur les modèles de coopératives ouvrières dans les pays tiers. Les conclusions qui en ressortent ne sont pas de nature à convaincre Eyschen des atouts des coopératives ouvrières : dans le Nord et l'Est de la France, l'établissement de coopératives ouvrières aurait eu des répercussions désastreuses sur le petit et moyen commerce, pour autant que ces coopératives sont investies par des succursales de grandes maisons de vente (cf. « Grands Economats français », « Sociétés des Maisons bleues et des Maisons rouges », « Familistère du Nord-Est »...), qui pratiquent la vente (au comptant) à bas prix⁹⁰⁴.

Une large gamme d'articles serait ainsi rendue accessible à une clientèle majoritairement ouvrière. Enfin, Eyschen doute des capacités des ouvriers du Bassin

Député de la Seine, J. Coutant est inscrit au groupe républicain socialiste. A noter qu'en France, la loi portant suppression des économats patronaux est votée par la Chambre en mars 1907.

Voir: BONNEFF, op.cit., p. 102.

⁹⁰² ANLux, Section contemporaine, Inspection du Travail et des Mines (1853-1983), Série I, Dossier n°IM I41/78, Dépêche n°1701/22/7/02 de Paul Eyschen, Ministre d'Etat et Président du Gouvernement, à l'adresse de l'Ingénieur des Mines à Luxembourg, 09.05.1902.

⁹⁰³ C.R. des Séances..., Session ordinaire du 06.11.1906 au 25.07.1907, op.cit., Séance du 22.11.1906, p. 95.

⁹⁰⁴ ANLux, op.cit., Dossier n°27 (CI27), Rapport n°905 de l'Inspection du Travail à l'adresse de Paul Eyschen, Ministre d'Etat, 19.03.1906.

minier à prendre en main la gestion d'une coopérative, compte tenu de leur « faible degré de maturité nécessaire ». Cette vision découle de la méfiance que les tenants du libéralisme politique et économique bourgeois – dont Eyschen est l'un des principaux représentants – éprouvent naturellement à l'encontre du monde ouvrier. Le constat est d'autant plus vrai que le monde agricole est, à la différence du monde ouvrier, davantage soutenu par l'Etat. En effet, la loi sur les associations agricoles de 1900 favorise au même moment le développement de coopératives agricoles en milieu rural⁹⁰⁵.

Dans le même temps, Eyschen rejette la vision manichéenne de « lutte de classe » que véhiculent les députés socialistes, préférant en appeler à la « fibre sociale » du patron d'usine. Son attentisme lui vaudra par ailleurs d'être accusé ouvertement de connivence avec Emile Mayrisch, voire d'être à la solde du patron. Certaines accusations vont même bien au-delà : Eyschen menacerait l'indépendance et les intérêts de l'Etat. Pour les pourfendeurs des économats à la Chambre des Députés, les preuves dans ce sens ne manquent pas :

- D'aucuns tiennent rigueur à Eyschen d'avoir donné lecture, en pleine délibération, d'une lettre rédigée par Mayrisch la veille : dans cette lettre, le directeur de l'usine de Dudelange dit réfuter les « fausses » accusations contre l'économat, portées par les députés du canton d'Esch⁹⁰⁶. Certains députés y voient un faux-pas inadmissible de la part du Président du Gouvernement qui se veut le garant du bon fonctionnement de l'Etat. Eyschen se défend de faire le jeu de Mayrisch, arguant que la lettre en question n'est que la réponse écrite du directeur de l'usine à la demande faite par lui en vue de recueillir des renseignements sur le fonctionnement et les activités de l'économat de Dudelange⁹⁰⁷.
- Les députés socialistes contestent la manière dont Mayrisch entend mettre en scène le ralliement à sa cause du personnel de son usine. Ainsi, les 2.100

⁹⁰⁵ A noter que cette loi confère une personnalité civile aux coopératives. Voir là-dessus: BAULER, THILMANY, op.cit., p. 22-24.

⁹⁰⁶ L'intégralité du texte de cette lettre, que l'on peut vraisemblablement dater du 5 novembre 1906, est reproduite dans: C.R. des Séances..., op.cit. Séance du 06.11.1906, p. 7.

⁹⁰⁷ Pour l'intervention de Paul Eyschen à ce propos, se reporter à: Ibid., p. 11.

signatures figurant sur la pétition en faveur du maintien de l'économat⁹⁰⁸ proviendraient en réalité d'ouvriers italiens : des ouvriers étrangers auraient donc été abusés, dans le sens où ceux-ci auraient été contraints par leur employeur à signer un document rédigé dans une langue qu'ils ne comprennent pas...⁹⁰⁹.

- Le député Metzler, auteur du projet de loi du 6 novembre 1906, croit déceler des preuves de connivence dans le fait que Eyschen saisit, dans les jours qui précèdent le dépôt du projet de loi d'interdiction des économats, la Chambre des Députés d'un projet de loi relatif aux coopératives ouvrières, dont la mouture s'inspire d'un projet de loi déposé douze ans plus tôt au Conseil d'Etat et à la Cour supérieure de Justice⁹¹⁰. Eyschen soutient que l'« étrange » coïncidence résulterait d'un malheureux concours de circonstances, imputable aux lenteurs des deux institutions étatiques en question⁹¹¹.

- Mayrisch soutient de son côté avoir procédé à la refonte des structures de fonctionnement de l'économat aux fins de rendre l'établissement conforme à la réglementation future. Aux yeux de Metzler, il ne fait aucun doute que Mayrisch a été mis dans la confiance par Eyschen du projet gouvernemental d'instaurer des coopératives ouvrières⁹¹². D'après le député socialiste, l'entrée en vigueur d'une telle loi ne ferait que servir de couverture au directeur de l'usine de Dudelange pour ses « méfaits » qu'il pourrait continuer à « perpétrer » en toute « impunité », que ce soit à l'encontre de la classe ouvrière ou à l'encontre des commerçants locaux.

⁹⁰⁸ La pièce de document en question n'a pu être retrouvée aux Archives nationales.

⁹⁰⁹ Voir l'intervention du Docteur Nicolas Welter à ce propos : C.R. des Séances..., op.cit., Séance du 23.11.1906, p. 131.

⁹¹⁰ Elle ne sera effective qu'à partir du 10 août 1915.

⁹¹¹ Voir l'intervention de Paul Eyschen à ce sujet : « Nous en avons parlé, tout le monde sait cela, j'en ai parlé à plusieurs reprises. Et alors, je me suis dit: Dudelange va soutenir qu'on n'a pas pu faire de coopérative, c'est-à-dire une association entre les ouvriers ; que dans le Luxembourg, il n'y a pas encore de loi sur les coopératives, et que voilà la raison pour laquelle la société que les ouvriers auraient un intérêt et un droit à voir introduire, est impossible, parce que le législateur n'a pas fait son devoir, et alors je me suis de nouveau empressé d'écrire à la Cour : Donnez-moi l'avis que j'ai demandé il y a deux ans. J'ai insisté pour avoir un avis. Entre parenthèses, je suis heureux de pouvoir vous dire que la Cour a nommé une commission de trois membres ; elle s'est réunie, on est d'accord sur le principe de la loi, et il va être fait rapport au plénum ; la semaine prochaine, nous aurons probablement l'avis de la Cour. Sous ce rapport, notre législation sera complétée, et ce sera vraiment un bonheur. », extrait tiré de : C.R. des Séances..., op.cit., Séances du 22.11.1906 et du 23.11.1906, pp. 95, 147.

⁹¹² Ibid., Séance du 22.11.1906, p. 86.

Si Emile Mayrisch ne nie pas les répercussions de la loi de 1895 sur le commerce local, il tente d'en minimiser l'impact, affirmant que les conséquences seraient moins catastrophiques qu'on ne le prétend⁹¹³. Afin d'étayer ses propos, Mayrisch évoque la conclusion en 1904 d'un arrangement avec la fédération des commerçants⁹¹⁴, au terme duquel l'usine se serait engagée à céder ses marchandises contre argent comptant sous réserve que les membres de la fédération s'engagent à faire de même⁹¹⁵.

Pour le directeur de l'usine de Dudelange, la création de l'économat s'inscrit dans le droit fil de la politique « sociale » - paternaliste, dirions-nous⁹¹⁶ - de son entreprise, laquelle aurait contribué de manière substantielle à l'élévation du niveau de vie et d'instruction de son personnel⁹¹⁷: l'argument apparaît comme la principale ligne de défense de Mayrisch. Quant à l'accusation de connivence avec l'Etat, formulée par les députés socialistes, Mayrisch répond que sa décision de doter l'économat d'une structure inspirée du modèle des coopératives (cf. communiqué du 27 août 1906) n'aurait eu d'autre visée que celle de se mettre en conformité avec la loi du 7 août 1906⁹¹⁸.

La vérité à propos des griefs formulés à l'encontre de Mayrisch se situe probablement à mi-chemin entre les deux points de vue. Le notaire Félix Bian (1870-1926), frère de l'industriel et directeur de l'usine de Dommeldange Emile Bian (1873-1918), est forcément l'un des rares députés à soutenir Mayrisch⁹¹⁹. La proposition de loi pour la suppression des économats patronaux, introduite le 6 novembre 1906 par le député

⁹¹³ MAYRISCH, op.cit., p. 5.

⁹¹⁴ Nous n'avons pu en trouver trace aux Archives nationales.

⁹¹⁵ MAYRISCH, op.cit., p. 13.

⁹¹⁶ Voir : MOINE, op.cit., p. 322.

⁹¹⁷ « Wir haben unsern Arbeitern Fachschulen und deren Kindern Haushaltungsschulen gegründet, wir haben eine Arbeiterbibliothek geschaffen und subventioniert, wir bezahlen unseren sämtlichen Arbeiterkindern sämtliche Kosten des Oberprimärunterrichts, wir haben achtstündige Löhne eingeführt und unsern Arbeitern die Beschaffung billiger und guter Lebensmittel eingeführt. », cité dans: MAYRISCH, op.cit., p. 13.

⁹¹⁸ « Als die Kammer in erster Lesung die bekannte Abänderung des Gesetzes von 1895 angenommen hatte, machten wir durch Anschlag bekannt, dass wir das Economat im Einklang mit dem abgeänderten Gesetz weiterführen wollen. Das war unser Recht und unsere Pflicht. Unser Recht, weil wir uns gewissenhaft dem neuen Gesetz anpassen wollten », extrait tiré de : Ibid., p. 6.

⁹¹⁹ Voir : C.R. des Séances..., op.cit., Session du 06.11.1906.

En plus de sa participation dès 1912 au conseil d'administration de la S.A. des ciments d'Esch-sur-Alzette, Félix Bian siège dès 1920 au collège des commissaires de la COLUMETA (**Com**ptoir **lux**embourgeois de **mét**allurgie, société fondée en 1920 par l'ARBED aux fins de promouvoir et de commercialiser ses produits dans le monde).

socialiste Léon Metzler, finit-elle par ouvrir la voie à la suppression de l'économat de Dudelange ? Le Conseil d'Etat, saisi du texte, rejette catégoriquement l'idée de supprimer les économats patronaux (8 mars 1907), estimant « qu'il convient de préparer au plus tôt le terrain légal aux sociétés coopératives⁹²⁰ » - ce qui, au final, ne sera chose faite qu'en 1915 avec l'introduction de la loi sur les sociétés commerciales⁹²¹.

D'après le Conseil d'Etat, le coup de force intenté par Mayrisch et consorts ne saurait justifier à lui seul la suppression des économats patronaux⁹²². Les membres du Conseil d'Etat estiment que la hausse des prix des produits de première nécessité, consécutive à la suppression des économats, compromettrait fortement la survie du commerce de détail. Les répercussions ne seraient guère plus favorables pour les ouvriers et les employés des usines, qui, avec la suppression des économats patronaux, se verraient privés de la possibilité de s'approvisionner à des prix préférentiels⁹²³. Pour les associations de commerçants – à Dudelange comme à Differdange – c'est un sérieux revers. L'état des sources laisse toutefois supposer que ce projet⁹²⁴ finit aux oubliettes.

Pourtant, les autorités gouvernementales – Paul Eyschen en tête – n'ont nullement l'intention d'abandonner le dossier, loin s'en faut. Après avoir réceptionné l'avis du Conseil d'Etat, Eyschen ordonne aussitôt qu'une enquête soit faite sur l'application de la loi du 7 août 1906⁹²⁵. Si sa démarche est motivée en premier lieu par la crainte d'abus, Eyschen redoute que la loi de 1906 ne produise un effet contraire aux intentions de départ :

« Si le patron ne peut plus compenser, il sera, par contre, libre quant au prix de vente. Il faut espérer qu'un grand nombre d'entre eux s'en tiendront en principe au prix de

⁹²⁰ A noter que la loi sur les sociétés commerciales, instaurant e.a. les sociétés coopératives, est votée le 10 août 1915, durant la période d'occupation militaire allemande.

Voir : Mémorial A, n°90, 30.10.1915, pp. 925-981.

⁹²¹ ANLux, Section contemporaine, Inspection du Travail et des Mines (1853-1983), Série I, Dossier n°IM I 41/78, Avis du Conseil d'Etat, 08.03.1907.

⁹²² Ibid.

⁹²³ Ibid.

⁹²⁴ C'est-à-dire le projet de suppression des économats patronaux.

⁹²⁵ ANLux, Section contemporaine, Inspection du Travail et des Mines (1853-1983), Série I, Dossier n°IM I 41/78, Dépêche n°392. B (« urgent ») de Paul Eyschen, Ministre d'Etat et Président du Gouvernement, à l'adresse de Dondelinger, Ingénieur des Mines, 18.03.1907.

revient. Il n'en sera pas moins vrai que ce prix de revient s'augmentera (sic) toujours de la perte sur la vente à terme et qu'ainsi l'ouvrier rangé et consciencieux paiera pour celui qui ne l'est pas. Ne faut-il pas craindre que de nouveaux économats ne soient créés directement dans un but de lucre et qu'ainsi la vente avec bénéfice ne devienne la règle ? Le chef d'entreprise tenant magasin dans un but de spéculation ne sera-t-il pas (...) en mesure de faire des prix avec lesquels le commerçant ordinaire ne pourra pas lutter et ne menacera-t-il pas de la sorte d'accaparer non seulement la clientèle ouvrière, mais encore celle de la généralité des consommateurs que l'économat nouveau aurait tout intérêt à acquérir. »⁹²⁶

Les craintes exprimées par Eyschen ne semblent pas se confirmer - du moins pour le cas de Dudelange. On apprend que « les prix des marchandises y ont été majorés et ne diffèrent plus que peu des prix payés dans les autres magasins de la localité. »⁹²⁷. En effet, la loi de 1906 oblige les économats à pratiquer la vente au comptant, la vente à crédit étant réservée exclusivement aux clients munis d'un carnet de l'usine⁹²⁸. Pourtant, la suite des événements montre que la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange ne s'embarrasse guère des dispositions de cette loi. Le 20 octobre 1907 a lieu à Dudelange l'inauguration d'un nouvel économat comprenant une boucherie, une épicerie (où cependant on ne vend ni bière ni alcool), une confection et une cordonnerie de réparation. L'usine y ajoute même un laboratoire chargé d'analyser la qualité des vivres. Aussi l'établissement de ce nouvel économat ne semble-t-il soulever la moindre protestation de la part des députés : aucune mention n'en est faite dans les comptes rendus des séances de la Chambre des Députés.

5. Synthèse

A Differdange comme à Dudelange et dans le restant des communes industrielles du Bassin minier, la non-intervention des autorités communales dans le dossier des économats s'explique probablement par le souci de ménager autant que possible les

⁹²⁶ Ibid.

⁹²⁷ ANLux, op.cit., Dossier n°IM I 41/78, Rapport du Garde-Mine Martzen à l'adresse du Conducteur des Mines, 04.08.1907.

⁹²⁸ CONRARDY, KRANTZ, *Dudelange: passé et présent...*, Tome II, op.cit., p. 238.

susceptibilités des directeurs d'usine, principaux pourvoyeurs d'emplois et de recettes. Le constat est d'autant plus vrai pour Differdange où l'usine supplante dès 1896 en termes de poids économique les filiales des sociétés minières. Le poids du paternalisme patronal dans la gestion des affaires communales constitue peut-être une autre explication à la non-intervention des communes dans le dossier des économats : l'exemple de Dudelange est ici particulièrement éloquent.

Sur ce point, il y a lieu de relever l'existence de deux « cultures paternalistes » distinctes, selon que les usines sont dirigées par des directeurs luxembourgeois ou allemands. Si le paternalisme d'Emile Mayrisch s'inspire visiblement du catholicisme social en vogue au 19^e siècle, dont les idées demeurent fortement répandues parmi les établissements sidérurgiques de Meurthe-et-Moselle et de Haute-Marne, la politique paternaliste des directeurs allemands de la Deutsch-Luxemburgische Bergwerks- und Hütten-AG se rapproche davantage de celle pratiquée par les grands groupes industriels allemands (importance accordée à la formation technique, développement d'une politique éducative ; voir à ce propos le projet de créer en collaboration avec la commune de Differdange une école de formation industrielle).

Comme dans le dossier de la salubrité publique, le gouvernement n'intervient que sous le coup de pressions extérieures : celle exercée par les associations de commerçants et les députés socialistes pousse les autorités gouvernementales à sortir de leur réserve et à engager des actions pour enrayer la pratique du « truck-system ». La propension du gouvernement à vouloir s'inspirer des législations en vigueur dans les pays voisins est révélatrice de l'embarras qui l'anime sur la question. Le débat sur la suppression des économats patronaux, lancé à l'occasion de la dénonciation du « truck-system », montre que le législateur luxembourgeois n'ose s'attaquer de front aux intérêts des capitaines d'industrie. Les retombées fiscales générées par l'industrie sidérurgique au profit du Trésor public sont par trop importantes pour que les gouvernants risquent de vouloir se mettre à dos les industriels.

Ce paramètre explique sans doute pourquoi la législation sur les économats qui voit le jour entre 1895 et 1906 demeure extrêmement favorable aux économats gérés par les établissements sidérurgiques, alors que ces mêmes lois pénalisent sévèrement les économats tenus par les tâcherons et autres exploitants sous-traitants. Cette situation

profite bien évidemment à Emile Mayrisch qui sort vainqueur de cet interminable ballet d'hésitation.

V. Vers la réorganisation de l'espace urbain?

L'industrialisation soulève pour les autorités locales également la question de la réorganisation de l'espace communal : en effet, comment réorganiser l'habitat communal de façon à répondre au mieux aux besoins à la fois des autochtones et des non-autochtones ? Quelles infrastructures s'avèrent nécessaires ? Surtout, les règlements et lois existants donnent-ils aux communes les moyens de relever ces défis ? Autant de questions que l'on étudiera à travers les exemples de Dudelange et de Differdange. Une attention particulière sera accordée à la question de savoir si l'Etat appuie ou non les revendications des communes lorsque celles-ci viennent solliciter son aide pour faire avancer tel ou tel dossier. Parallèlement, l'on s'interrogera si l'Etat légifère ou non pour doter les communes des instruments de gestion adéquats.

1. Planification de l'espace urbain

Les recherches menées jusqu'à ce jour dans le domaine de l'histoire de l'urbanisme⁹²⁹ indiquent que l'Etat demeure jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale largement en retrait, livrant les communes à elles-mêmes. Excepté la loi napoléonienne du 16 septembre 1807 relative au « dessèchement des marais » qui oblige les localités de plus de 2.000 habitants à élaborer un « plan d'alignement et de nivellement »⁹³⁰, il n'existe au Luxembourg aucun cadre légal précis concernant les questions en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Dans les faits, la réorganisation et la planification de l'espace communal demeure donc exclusivement du ressort des administrations communales, dont l'action consiste, dans la plupart des

⁹²⁹ Les recherches effectuées par Antoinette Lorang permettent d'obtenir un éclairage intéressant sur toutes ces questions. Voir là-dessus : LORANG, *Luxemburgs Arbeiterkolonien...*, op.cit. ; PHILIPPART Robert L., « Développement urbain et démographique », in : *Al-Esch : déclin et renaissance du Vieil-Esch*, Editions « Al Esch », Esch-sur-Alzette, 1991, pp. 31-45 ; PHILIPPART Robert L., *Luxembourg : historicisme et identité visuelle d'une capitale*, Editions Saint-Paul, Luxembourg, 2007, 208 pages ; PHILIPPART Robert L., *Luxembourg, de l'historicisme au modernisme – de la ville forteresse à la ville capitale*, 2 volumes, Editions Ilôts, Steinsel, 2006 ; PHILIPPART Robert L., « Esch-sur-Alzette et Luxembourg, rivales de l'esthétique urbaine », in : *100 Joer Esch*, Editions Binsfeld, Luxembourg, 2005, pp. 48-59.

⁹³⁰ LORANG, op.cit., p. 14.

cas, à arrêter des règlements selon les besoins rencontrés sur le terrain.

L'improvisation est donc à l'ordre à jour pour les communes. Il faut attendre 1937 pour voir le gouvernement promulguer une première loi sur la planification urbaine (« Gesetz über die Bauplanung »). L'engagement tardif de l'Etat luxembourgeois en matière d'urbanisme n'est pas spécifique au Luxembourg. Les gouvernements des pays voisins – l'Allemagne notamment – adoptent la même attitude. A Dudelange comme à Differdange, les premiers projets d'alignement et d'embellissement de l'espace communal voient le jour dans un contexte de forte croissance démographique, propice au « boom » de la construction immobilière. L'extension désordonnée des habitations - ajoutez à cela les considérations en matière d'urbanisme qui commencent à pénétrer les consciences⁹³¹ - rend nécessaire la mise en place d'un plan de réorganisation de l'espace communal.

Dans l'un comme dans l'autre cas, la hausse des recettes des années 1890-1914 donne aux autorités locales toute latitude pour engager des dépenses substantielles dans ce domaine. L'exemple de Differdange est significatif. Ce n'est qu'après l'implantation de l'usine dans les années 1896-97 que l'on voit les autorités communales engager une véritable politique de planification de l'espace communal. Celle-ci ne se met véritablement en place qu'à partir du moment où les dirigeants communaux intègrent l'industrie sidérurgique comme une réalité désormais solidement ancrée dans le paysage économique local.

Certes, la conjoncture économique des années 1895-1914 autorise l'Etat à octroyer des subsides pour le financement des projets d'urbanisme que lui soumettent les communes. Or, l'initiative de tels projets provient toujours des administrations communales qui font appel à des architectes de l'Etat pour la confection des plans. L'exemple de Dudelange est éloquent à cet égard. En 1910, la commune dudelangeoise engage l'architecte Bernard Marx, fils du chef de service Fritz Marx, comme architecte de la Ville de Dudelange. Les efforts engagés par la commission des travaux (« Bautenkommission ») et la commission pour l'embellissement permettent à la commune dudelangeoise de se doter d'un parc public. Parmi les plans

⁹³¹ Ibid., p. 21.

d'embellissement envisagés, il y a le projet de planter des châtaigniers, notamment le long du cimetière, à proximité de la maison paroissiale. Il faut cependant attendre 1929 avant de voir la commune de Dudelange se doter d'un véritable plan d'aménagement urbain⁹³². La même observation vaut pour Differdange dans les années 1920, où l'administration communale sollicite l'aide de deux experts urbanistes allemands - le Professeur Bongartz et l'urbaniste Metzel de Stuttgart - pour la conception de plans visant à sonder les possibilités de construction et d'extension de la commune.

A Dudelange comme à Differdange, l'intervention de l'administration communale se limite, dans le domaine de l'organisation de l'espace communal, à l'élaboration de règlements de construction et de salubrité publique. A Dudelange, le conseil communal approuve, en sa séance du 1^{er} août 1891, un règlement d'alignement en se conformant aux dépêches du Directeur-Général de l'Intérieur de 1885 et de 1889, relatives à un plan général à élaborer pour obtenir plus de symétrie dans la voirie et les divers genres de construction⁹³³. Le règlement de 1891 est remplacé en 1907 par le « Reglement über die Anlage von Strassen und Neubauten ». Dans le cas de Differdange, un premier plan d'alignement pour les trois sections differdangeoises ne voit véritablement le jour qu'en 1905 (sans doute par souci de hâter la perspective de voir Differdange élevée au rang tant convoité de « ville »). Il est complété en 1910 par l'ambitieux plan d'alignement et de lotissement des terrains situés entre l'usine et Oberkorn - lesquels forment le noyau de l'actuel quartier Fousban⁹³⁴. Ce plan d'alignement constitue sans doute l'un des plus ambitieux projets en matière d'organisation de l'espace communal, en ce sens qu'il vise à freiner toute extension non contrôlée de la commune.

L'Etat est même disposé à financer partiellement le projet. L'Administration des Travaux publics accepte d'accorder à Differdange un crédit à hauteur de 30.500

⁹³² A l'image de Rumelange, par ailleurs.

⁹³³ Registre aux délibérations du Conseil communal de Dudelange (du 30.04.1888-18.08.1894), Séance du 01.08.1891, pp. 124 (recto)-126 (verso).
Voir également : CONRARDY, KRANTZ, *Dudelange: passé et présent...*, Tome II, op.cit., p. 129.

⁹³⁴ ANLux, Section contemporaine, Ministère de l'Intérieur (1818-1999), Dossiers communaux, Liasse 540.
Voir également: LOGELIN-SIMON, *Differdange - Chagrins & Espérances...*, op. cit., pp. 418-419.

francs pour le financement des travaux de canalisation du quartier Fousban⁹³⁵. Le plan, dressé par l'ingénieur d'arrondissement N.V. Colbert et conservé de nos jours aux Archives nationales, prévoit l'aménagement d'artères parallèles. Malgré les objections formulées par la Deutsch-Luxemburgische⁹³⁶, l'administration communale parvient à trouver un arrangement avec la direction. La Deutsch-Luxemburgische autorise la commune à aménager sur son terrain au lieu-dit « Bei den Stellen » (section de Differdange) un égoût à fossé ouvert d'une longueur de 145 mètres, suivant le tracé prévu par le plan de canalisation⁹³⁷.

Comme son terrain est traversé par la Chiers, la Deutsch-Luxemburgische se réserve en contrepartie le droit de déplacer en tout temps le cours d'eau en question. Dans pareil cas, l'administration communale s'engage à faire remplacer l'égoût par un tuyau métallique. Cependant, le projet Colbert ne sera que partiellement réalisé. Enfin, des démarches sont engagées auprès des autorités gouvernementales pour pouvoir procéder à des travaux d'élargissement de la route qui mène de Differdange à Soleuvre (baptisée Avenue Max-Meier⁹³⁸), destinée à devenir l'une des principales artères de la « ville ». De nombreux autres projets d'embellissement voient le jour dans les premières années qui suivent l'élévation de la commune au rang de « ville ».

Parmi les projets concrétisés, il y a lieu de citer la construction du kiosque à musique sur la Place du Marché (20 mai 1912)⁹³⁹, l'aménagement du parc public au lieu dit « Gruowen »⁹⁴⁰ (10 février 1912)⁹⁴¹ - que le Directeur-Général de l'Intérieur Pierre Braun accepte par ailleurs de financer moyennant un crédit octroyé sur la caisse de l'Etat (15 avril 1912) – et enfin, le pavage d'un certain nombre de rues de la commune (22 janvier 1910)⁹⁴². Dans le cas de Dudelange, on mentionnera, entre autres projets, l'aménagement à l'emplacement de l'ancienne forêt communale

⁹³⁵ ANLux, op.cit., Liasse 544.

⁹³⁶ ANLux, op.cit., Liasse 540, Procès-verbal d'information de commodo et incommodo, 02.04.1911.

⁹³⁷ ANLux, op.cit., Liasse 544, Contrat conclu entre la commune de Differdange et la Deutsch-Luxemburgische-Bergwerks- und Hütten-Aktien-Gesellschaft, 30.08.1911.

⁹³⁸ Aujourd'hui : Rue Emile Mark.

⁹³⁹ ANLux, op.cit., Liasse 544.

⁹⁴⁰ Ce parc d'agrément, aménagé à la périphérie de la ville, existe encore de nos jours, à la grande joie des promeneurs du dimanche.

⁹⁴¹ La demande sera accordée par décision du Directeur-Général de l'Intérieur (15 avril 1912).

Voir: ANLux, op.cit., Liasse 544.

⁹⁴² Archives de la Ville de Differdange, Registre aux délibérations du Conseil communal (du 10.12.1904 au 12.02.1910), Séance du 22.01.1910.

« Leh » du parc municipal, inauguré en grande pompe le 10 août 1910⁹⁴³. Les Hauts-Fourneaux de Dudelange financent une partie des travaux à hauteur de 20.000 francs. En 1909, le Conseil communal lance les travaux de pavages de rues⁹⁴⁴. L'année suivante, la commune dudelangeoise engage des travaux de canalisation de la rue « Deich » et du lieu-dit « Broucheschthal ». Enfin, la même année a lieu la signature d'un contrat entre la commune, la Direction générale des Chemins de fer d'Alsace-Lorraine et la direction des Hauts-Fourneaux de Dudelange en vue de la construction d'un pont enjambant la voie ferrée près de la gare de Dudelange (« Dudelange-Usines »)⁹⁴⁵.

2. La mise en place d'infrastructures urbaines nouvelles

2.1. Vers une extension de l'offre de services communaux ?

La forte croissance démographique, corollaire de l'urbanisation, engendre des besoins inédits pour les habitants des communes industrielles, que seule la mise en place d'infrastructures adaptées permet de satisfaire. Ces besoins correspondent avant tout à des besoins primaires, tels que l'approvisionnement en eau potable ou l'installation d'un système d'éclairage public. La bonne situation budgétaire des communes industrielles (1900-1910) permet de financer la mise en place de toute une panoplie de « services au citoyen » qui se déclinent sous différentes formes : la construction de canalisations et d'égoûts pour l'évacuation des eaux usées, l'aménagement de conduites d'eau pour l'approvisionnement en eau potable, l'installation de réverbères pour l'éclairage public etc.

Ces aspects ayant déjà fait l'objet d'études approfondies, on fera au lecteur l'économie d'une énumération des travaux d'infrastructures aussi longue que fastidieuse⁹⁴⁶. On supposera néanmoins que la perspective d'accéder au statut tant convoité de « ville » renforce la détermination des communes industrielles à engager

⁹⁴³ Archives de la Ville de Dudelange, Registre aux délibérations du Conseil communal (du 24.11.1908 au 08.04.1911).

⁹⁴⁴ Ibid.

⁹⁴⁵ Ibid.

⁹⁴⁶ Pour Differdange, on consultera les ouvrages suivants : GOERGEN-JACOBY, op.cit., pp. 21-27 ; LOGELIN-SIMON, *Differdange Chagrins & Espérances...*, op.cit., pp. 286-479. Pour Dudelange, l'on se reportera au premier des deux tomes co-écrits par Jean-Pierre Conrardy et Robert Krantz : CONRARDY, KRANTZ, *Dudelange : passé et présent...*, Tome 1, op.cit.

des travaux souvent coûteux, que l'Etat encourage par l'octroi de subsides. Les décisions sont prises au cas par cas, en fonction des priorités et des impératifs du moment. C'est particulièrement vrai pour les questions de salubrité publique, sur lesquelles les autorités gouvernementales choisissent d'intervenir activement dès 1890 (octroi de subsides, mesures législatives, etc.)⁹⁴⁷. En revanche, l'intervention des autorités gouvernementales se fait - du moins jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale - plus discrète dans le domaine de la planification de l'espace urbain.

L'aménagement d'infrastructures urbaines (éclairage public, canalisations, égouts, e.a.) peut donner lieu à une coopération entre usines et autorités communales. Bien évidemment, ce type de coopération est fonction du degré de pénétration de l'usine dans les instances communales. Ces coopérations portent surtout sur des domaines pour lesquels aucune réglementation précise n'existe, tels que l'approvisionnement en eau potable/en électricité. A défaut de s'appuyer sur une législation adaptée, sociétés sidérurgiques et communes s'entendent pour trouver des solutions adéquates aux difficultés soulevées, en attendant que les autorités gouvernementales légifèrent sur la question. Si coopération il y a, celle-ci peut prendre la forme d'une convention.

Ainsi, en 1904, on voit la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange et l'administration communale conclure une convention sur l'approvisionnement en eau. Cependant, il arrive que ces opérations de rapprochement soient contrariées par les autorités gouvernementales qui craignent une trop forte mainmise des industriels de la sidérurgie sur la gestion des affaires communales. Ainsi, lorsque la commune de Differdange fait part de son souhait de confier à la Deutsch-Luxemburgische l'installation d'un système d'éclairage des rues, le Commissaire de District de Luxembourg, soucieux de prévenir tout conflit d'intérêt, somme l'administration communale de confier cette tâche plutôt à une compagnie privée allemande, la « Thüringer Gasgesellschaft » (1903).

2.2. Mise en place de nouvelles institutions administratives

La croissance démographique qui touche le canton d'Esch-sur-Alzette dans les

⁹⁴⁷ Voir chapitre précédent.

années qui suivent l'implantation des usines soulève la question de la nécessité de désengorger les tribunaux cantonaux. La problématique concerne plus particulièrement le juge de paix d'Esch-sur-Alzette. Le nombre d'affaires à instruire étant en augmentation constante, ses conditions de travail s'en trouvent fortement détériorées.

Le député et bourgmestre de Bettembourg Léon-Auguste Collart (1859-1906) évoque le premier la question du découpage administratif et électoral du canton d'Esch. Il propose de le scinder en deux : le premier, le canton d'Esch, avec pour chef-lieu la commune d'Esch-sur-Alzette ; le second, le canton de Bettembourg, avec pour chef-lieu la commune de Bettembourg⁹⁴⁸. D'après Collart, ce nouveau découpage électoral permettrait aux futurs cantons de disposer respectivement de quatre et de trois députés à la Chambre, contre neuf députés actuellement pour l'ensemble du canton. Ce projet répond visiblement à des considérations électoralistes. Le baron Charles de Tornaco⁹⁴⁹, l'un des principaux opposants au projet de loi, suspecte Collart d'exagérer délibérément la « menace socialiste » pour préserver l'influence électorale de son bastion, en l'occurrence Bettembourg et les alentours⁹⁵⁰.

A cela s'ajoute le fait que peu de communes du canton appuient le projet de Collart. Excepté les communes de Dudelange et de Bettembourg, les communes du canton se prononcent majoritairement contre ce projet. Comme sur les questions de salubrité publique et du renforcement des effectifs de la gendarmerie, l'intervention du gouvernement se fait là encore après-coup. Ce n'est qu'après le rejet du projet de loi par une majorité de députés industriels⁹⁵¹ et socialistes (22 mai 1901)⁹⁵² que le gouvernement décide d'intervenir. Sur avis du Parquet général (14 février 1902)⁹⁵³ et contre l'avis du Conseil d'Etat (6 janvier 1903) qui réfute l'idée de créer un deuxième

⁹⁴⁸ C.R. des Séances de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, Session ordinaire du 08.11.1898 au 11.04.1899, Proposition de loi n°18 ayant pour objet la division du canton d'Esch-sur-Alzette en deux circonscriptions judiciaires et administratives, p. 375.

⁹⁴⁹ Né en 1847, Charles de Tornaco, propriétaire-rentier résidant à Sanem, est député du canton d'Esch-sur-Alzette.

⁹⁵⁰ C.R. des Séances..., Session ordinaire du 06.11.1900 au 14.06.1901, Séance du 21.05.1901, pp. 1559-1575.

⁹⁵¹ Députés « industriels » dans le sens où ils défendent les intérêts de l'industrie sidérurgique.

⁹⁵² C.R. des Séances..., op.cit., Séance du 21.05.1901, p. 1575.

⁹⁵³ C.R. des Séances..., Session ordinaire du 10.11.1903 au 30.06.1904, Annexes, Rapport du Procureur général d'Etat Thorn au Ministre d'Etat Paul Eyschen, 14.02.1902, pp. 566-571.

tribunal de paix⁹⁵⁴, il propose de scinder en deux le canton d'Esch, et d'ouvrir à Dudelange un tribunal de paix supplémentaire, ce qui irrite la commune de Differdange.

Alors que Collart renvoie à la position de noeud ferroviaire de Bettembourg pour justifier le choix de cette localité comme siège du futur tribunal de paix, le gouvernement considère en revanche que la localisation géographique de Dudelange prédispose la localité davantage à cette fonction⁹⁵⁵. Il est fort probable que la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange ait oeuvré en coulisses pour faire pencher la balance en faveur de Dudelange. Soucieuse de se doter des attributs requis pour l'octroi du statut tant convoité de « ville », la commune de Differdange « saisit la balle au bond » et réclame au gouvernement la création de deux tribunaux de paix respectivement à Differdange, à Bettembourg ou à Dudelange, ainsi que la création d'un tribunal d'arrondissement à Esch-sur-Alzette (30 janvier 1904)⁹⁵⁶.

Les autorités communales differdangeoises font avant tout valoir le poids démographique du canton d'Esch - qui compte alors plus de 60.000 habitants - par rapport aux autres cantons. Assurément, la nouvelle composition des organes communaux (consécutive à l'abaissement du cens électoral) ainsi que la présence de recettes accrues font que les édiles locaux de Differdange sont désormais disposés à engager les dépenses nécessaires pour pouvoir soutenir la concurrence avec les communes industrielles voisines. Or, la pétition de la commune differdangeoise ne suscite pas la moindre réaction de la part des autorités gouvernementales. Le projet gouvernemental semble finir aux oubliettes, la question de son vote à la Chambre étant en suspens. Les administrations communales de Dudelange et Differdange se voient obligées d'engager, chacune de leur côté, des démarches pour « relancer » l'instruction du dossier.

Est-ce par manque de moyens financiers que les autorités gouvernementales semblent vouloir remettre aux calendes grecques le vote de leur projet initial ? A Dudelange, les autorités locales fustigent l'indifférence des députés au « cas

⁹⁵⁴ C.R. des Séances..., op.cit., Annexes, Avis du Conseil d'Etat, 06.01.1903., pp. 572-578.

⁹⁵⁵ Ibid., pp. 575-578.

⁹⁵⁶ Archives de la Ville de Differdange, Registre aux délibérations du Conseil communal (du 03.03.1900 au 19.11.1904), Séance du 30.01.1904.

dudelangeois », dont l'attention serait davantage accaparée par le cas de la commune d'Esch-sur-Alzette, qui, tirant profit de sa position de centre névralgique de la sidérurgie luxembourgeoise, se voit doter d'une Ecole industrielle et de Commerce. Fort de la pétition adressée à la Chambre par un groupe de communes désireux de voir le projet de 1904 enfin se concrétiser⁹⁵⁷, le conseil communal de Dudelange adresse au gouvernement une requête allant dans le même sens (18 décembre 1906)⁹⁵⁸.

Les autorités communales de Differdange réitèrent quant à elles leurs demandes (10 février 1906) adressées au gouvernement deux ans plus tôt. Les autorités locales de Dudelange décident de convier, en accord avec la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange et la « société de commerce »⁹⁵⁹, tous les députés du canton d'Esch à une réunion extraordinaire prévue le 20 avril 1907⁹⁶⁰. Or, ces derniers déclinent l'invitation, ne souhaitant pas créer de précédent. C'est qu'entretemps - soit quatre jours avant la réunion prévue - le député (désormais) socialiste Xavier Brasseur (1865-1912), avocat et conseiller juridique de la S.A. des Hauts-Fourneaux de Differdange, introduit à la Chambre un projet de loi qui prévoit la création à Esch d'un tribunal d'arrondissement⁹⁶¹. La création de deux justices de paix à Dudelange et à Differdange figure également au projet de loi (16 avril 1907)⁹⁶².

Contrairement aux stipulations du projet gouvernemental de 1904, le projet de X. Brasseur compte préserver l'intégrité territoriale du canton d'Esch. Sans doute faut-il y voir une manœuvre visant à désamorcer les tensions à l'approche des échéances électorales de 1908. Avec l'initiative de X. Brasseur se met en place toute une dynamique. La section centrale (composée des députés Metzler et Diderich, socialistes ; Metz, Wilhelmy, Steichen et Clemang) rejette catégoriquement le projet de loi gouvernemental (14 janvier 1908) : d'après elle, les habitants du bassin de

⁹⁵⁷ Il s'agit des localités de Hellange, Aspelt, Frisange, Bivange, Berchem, Roeser, Crauthem, Fenningen, Kayl et Tétange.

⁹⁵⁸ C.R. des Séances..., Session ordinaire du 06.11.1906 au 25.07.1907, Séance du 18.12.1906, Première Partie, p. 219.

⁹⁵⁹ En fait : l'association des commerçants dudelangeois et les notabilités de la commune.

⁹⁶⁰ Archives de la Ville de Dudelange, Registre des délibérations du Conseil communal (1899-1908), Séance du 12.04.1907, pp. 712-713.

⁹⁶¹ A côté de ceux existant respectivement à Diekirch et à Luxembourg.

⁹⁶² C.R. des Séances..., op.cit., Séance du 16.04.1907, p. 1666.

Differdange seraient les principaux perdants en cas de scission du canton d'Esch⁹⁶³.

La section centrale propose, à la place, d'installer à Esch-sur-Alzette deux juges de paix et deux suppléants (14 janvier 1908)⁹⁶⁴. Cette proposition donne aussitôt lieu à des amendements déposés respectivement par X. Brasseur et par le groupe de députés réunis autour du député catholique Eugène Steichen⁹⁶⁵. Le gouvernement accepte quant à lui de modifier son projet de loi dans le sens proposé par la section centrale (24 janvier 1908)⁹⁶⁶ - ce dont se félicitent les députés socialistes du canton d'Esch, qui voient l'unité de leur canton préservée contre les assauts des « cléricaux » suspectés de vouloir briser l'influence politique des députés socialistes dans le bassin minier⁹⁶⁷.

La section centrale accueille quant à elle favorablement l'initiative du gouvernement, qui permet « d'avoir égard aux besoins grandissants du bassin de Differdange, que la division judiciaire bipartite du canton aurait laissés en souffrance (...) d'épargner au Trésor les charges sensibles devant résulter d'une scission judiciaire tripartite »⁹⁶⁸ (28 janvier 1908). Des deux projets de loi soumis au vote des députés (amendement Steichen ou projet de loi du gouvernement), seul le projet de loi modifié du gouvernement est adopté à l'unanimité des voix (26 février 1908)⁹⁶⁹. Lors du second vote (13 mars 1908), le même texte de loi est adopté par 31 voix (provenant essentiellement du camp des députés socialistes et libéraux) contre 2 et 5 abstentions⁹⁷⁰.

A Differdange comme à Dudelange, les autorités communales applaudissent le vote.

⁹⁶³ C.R. des Séances..., Session ordinaire de 1907 à 1908 (du 05/11/1907 au 02/05/1908), Deuxième Partie, Annexes, Projet de loi n°18 concernant la création d'un canton de justice de paix avec chef-lieu à Dudelange, pp. 256-258.

⁹⁶⁴ C.R. des Séances..., op.cit., Deuxième Partie, Annexes, Projet de loi portant renforcement du personnel de la justice de paix d'Esch-sur-Alzette, pp. 257-258.

⁹⁶⁵ Le groupe de députés réunis autour de Steichen réclame l'installation de deux juges de paix supplémentaires, un à Bettembourg ou à Dudelange, l'autre à Differdange. Voir là-dessus : Ibid., pp. 258-259.

⁹⁶⁶ C.R. des Séances..., op.cit., Deuxième Partie, Annexes, Projet de loi amendé proposé par le Gouvernement et déposé par M. le Ministre d'Etat en séance du 24.01.1908, pp. 259-260.

⁹⁶⁷ Voir l'intervention du député socialiste Michel Welter : C.R. des Séances..., Session ordinaire de 1907 à 1908 (du 05/11/1907 au 02/05/1908), Première Partie, Discussions, Séance du 07.02.1908, pp. 912-913.

⁹⁶⁸ C.R. des Séances..., op.cit., Deuxième Partie, Annexes, Rapport de la Section centrale, pp. 260-262.

⁹⁶⁹ C.R. des Séances..., op.cit., Première Partie, Discussions, Séance du 26.02.1908, pp. 1289-1290.

⁹⁷⁰ C.R. des Séances..., op.cit., Première Partie, Discussions, Séance du 13.03.1908, pp. 1472-1473.

Le conseil communal de Differdange ne peut que répondre favorablement à la demande du gouvernement de mettre des locaux à la disposition des magistrats⁹⁷¹. A Dudelange, l'administration communale obtient l'ouverture d'un tribunal de paix au 1er novembre 1908. Elle accepte en contrepartie de prendre en charge l'entretien des locaux mis à la disposition du gouvernement. Les dirigeants communaux differdangeois continuent sur leur lancée, l'objectif étant de doter la commune des attributs nécessaires qui lui permettent de soutenir la concurrence avec les communes industrielles voisines. L'érection de Differdange en centre de gravité économique et politique du Bassin minier est désormais prioritaire⁹⁷².

Les demandes réitérées du conseil communal (20 juillet et 16 novembre 1907, 23 janvier 1911)⁹⁷³ en vue d'obtenir à Differdange l'ouverture d'un bureau des recettes des contributions⁹⁷⁴ vont bien dans ce sens, même si officiellement, le conseil communal argue de la nécessité de désengorger le bureau des contributions de Rodange en raison de la forte affluence de main-d'oeuvre ouvrière. Il use du même argumentaire pour réclamer - sans succès, puisque la question sera tranchée en faveur d'Esch-sur-Alzette - la création à Differdange d'une caisse de maladie régionale (16 octobre 1911)⁹⁷⁵.

⁹⁷¹ Archives de la Ville de Differdange, Registre aux délibérations du Conseil communal (du 10.12.1904 au 12.02.1910), Séance du 23.09.1908.

⁹⁷² Ibid., Séance du 16.11.1907.

Archives de la Ville de Differdange, Registre aux délibérations du Conseil communal (du 12.02.1910 au 14.08.1913), Séance du 23.01.1911.

⁹⁷³ « Attendu que par suite de l'agrandissement des usines de Rodange, le nombre des contribuables de cette localité augmentera considérablement, de sorte que ce bureau sera surchargé », extrait tiré de: Archives de la Ville de Differdange, Registre aux délibérations du Conseil communal (du 10.12.1904 au 12.02.1910), Séance du 20.07.1907.

⁹⁷⁴ Dans ce même contexte, on peut évoquer les demandes réitérées du Conseil communal en vue d'obtenir la création à Differdange d'un poste de Conducteur des Travaux publics (18 mars 1905 et 27 juillet 1907).

Voir : ANLux, op.cit., Liasse 542, Dossier « Création à Differdange de différentes fonctions publiques (conducteur, géomètre, notaire) ».

⁹⁷⁵ Archives de la Ville de Differdange, Registre aux délibérations du Conseil communal (du 12.02.1910 au 14.08.1913), Séance du 16.10.1911.

2.3. Réorganisation du système scolaire

Dans les régions industrielles du Vieux Continent, la haute technicité des procédés métallurgiques suscite, de la part des industriels, de nouvelles exigences en matière de qualification professionnelle. Outre la multiplication d'écoles dispensant l'instruction primaire de base, la présence d'une d'industrie sidérurgique à haute technicité amène les autorités gouvernementales des pays concernés – parmi lesquels l'on citera volontiers l'exemple de la Prusse⁹⁷⁶ - à engager des réformes visant à créer un système d'enseignement adapté aux exigences en matière de qualification de la main-d'oeuvre. L'ouverture d'écoles industrielles s'inscrit dans cette politique. Le Luxembourg ne tardera pas à partager les préoccupations de ses grands voisins.

2.3.1. La situation des écoles primaires dans les communes industrielles

La recrudescence du nombre d'enfants et de jeunes adultes dans les communes industrielles, soulève pour les administrations communales concernées la question de la nécessité d'ajuster les infrastructures scolaires existantes à la donne démographique du moment. L'organisation du système d'enseignement primaire luxembourgeois demeure régie jusqu'en 1881 par la loi du 26 juillet 1843. Si la loi de 1843 rend obligatoire l'enseignement simultané du français et de l'allemand, toujours est-il qu'il faut attendre 1881 pour voir l'Etat rendre l'instruction primaire obligatoire – soit un an avant que la France ne procède de même (loi Jules Ferry du 28 mars 1882).

⁹⁷⁶ L'exemple de la Prusse est éloquent. Avant l'unification allemande de 1871, cette région peut se prévaloir de disposer d'un réseau d'enseignement technique et commercial dense, dont la création est initiée dès les années 1820 par le « Handelsministerium » du Royaume de Prusse. On citera à ce propos l'exemple du « Technisches Institut » de Berlin, dont la fondation remonte à 1821, et qui est rebaptisé « Gewerbeinstitut » (Institut commercial) en 1826. On y dispense un enseignement pratique, axé sur le domaine de la construction mécanique. Parallèlement s'étend à l'échelle du royaume de Prusse tout un réseau de « Provinzialgewerbeschulen » (écoles de commerce de province), auquel viennent s'adjoindre, dès la réforme de 1850, des écoles de formation professionnelle continue pour artisans (« Handwerkerfortbildungsschulen », écoles du soir et du dimanche), et des classes préparatoires à l'entrée aux « Provinzialgewerbeschulen ». Les écoles techniques spécialisées dans le secteur minier, ouvertes dans les années 1810 à l'initiative de la « preussische Bergverwaltung », viennent compléter le réseau d'enseignement existant.

Voir : WEBER Wolfhard, « Technik und Wissenschaft in Ausbildung und Forschung 1830-1914 », in : *Das Ruhrgebiet im Industriezeitalter : Geschichte und Entwicklung*, Tome 1, Patmos-Schwann, 1990, pp. 307-319.

Si la loi du 26 juillet 1843 ne rend ni obligatoire ni gratuite l'instruction primaire, l'article 13 oblige néanmoins chaque commune à organiser l'instruction primaire « soit en établissant une ou plusieurs écoles dans chaque section, ou une école pour plusieurs sections, soit en créant, de commun accord avec les administrations communales voisines, une école communale pour plusieurs sections. »⁹⁷⁷. Les administrations communales sont également tenues de fournir les locaux scolaires, les autres dépenses – telles que la construction et l'entretien des locaux servant à loger le personnel enseignant, achats de mobilier scolaire, traitement du personnel enseignant (art. 19) - étant également à leur charge. Dans le cas où l'une ou l'autre commune se trouve dans l'incapacité de supporter les frais inhérents à l'organisation de l'instruction primaire, la loi prévoit que l'Etat lui vienne en aide au moyen de subsides (art. 21).

La comparaison des dépenses scolaires entre les communes de Differdange (section de Differdange) et de Dudelange permet de dégager quelques similitudes (graphique 1) :

Les dépenses scolaires n'augmentent véritablement que dans les années qui suivent la mise en route des usines. La tendance est particulièrement marquée pour Dudelange : les années qui suivent la mise en route de l'usine (1886) sont marquées par une croissance soutenue du volume des dépenses scolaires. Avant la construction de l'usine, la commune de Dudelange, alors petit bourg rural, n'abrite sur son territoire que trois locaux scolaires, un respectivement à Dudelange-Centre (deux salles de classes aménagées chacune au rez-de-chaussée de la maison communale⁹⁷⁸), à Budersberg et à Burange⁹⁷⁹. La hausse du nombre d'habitants, consécutive à l'implantation de l'usine, rend nécessaire la construction de locaux scolaires supplémentaires : une première décision en ce sens est prise par le conseil communal en 1883, suivie de la création en 1885 d'une école du soir pour jeunes filles à

⁹⁷⁷ Loi du 26 juillet 1843, n°1709b, in : *Mémorial A*, n°39 de 1843, p. 565.

⁹⁷⁸ *Livre du Cinquantenaire de la Ville de Dudelange*, Imprimerie coopérative, Esch-sur-Alzette, 1957, p. 68.

⁹⁷⁹ WEBER Albert, « Die Entwicklung des Düdeler Schulwesens in den letzten 100 Jahren », in : *Luxemburger Wort*, n°117, 1980, p. 15.

Budersberg⁹⁸⁰.

Compte tenu de l'évolution des effectifs scolaires (220 élèves en 1870, 406 élèves en 1887-1888), l'administration communale décide en 1890 de procéder à des travaux d'agrandissement du bâtiment d'école construit en 1884. En 1897, une école de gardiennage voit le jour.

La même observation vaut pour Differdange. Si la première phase de croissance démographique (1875-1890), impulsée par la présence d'une importante activité minière, s'accompagne de la construction de nouveaux établissements scolaires – on notera à ce propos la construction en 1883 d'une nouvelle école au lieu dit « Hiehl », suivie de celle en 1888 d'une école de garçons, qui abritera l'Ecole ménagère -, la seconde phase d'explosion démographique, consécutive à l'implantation de l'usine, ne fait que renforcer l'engagement de l'administration communale dans le domaine scolaire. En témoigne la hausse des dépenses scolaires enregistrée en 1899 (14.715,81 francs), en 1903 (29.428,32 francs), en 1906 (31.957,36 francs), en 1911 (51.270,72 francs) et en 1912 (58.820,69 francs).

En 1900, on dénombre à l'échelle de la commune pas moins de treize classes permanentes, qui se répartissent comme suit : six pour la section de Differdange, cinq pour la section de Niederkorn, une respectivement pour la section de Lasauvage et pour la section d'Oberkorn. En 1902, la « Handarbeitsschule » ouvre ses portes à Niederkorn. En 1903, c'est au tour de l'école ménagère d'Oberkorn et de la « Technische Fachschule » de Differdange⁹⁸¹.

La commune compte en 1905 deux classes d'écoles primaires supérieures, trente classes d'école primaire, sept classes d'école du soir, trois classes d'école du dimanche, une école ménagère, une école de couture et une école de gardiennage d'enfants. Le cas des communes de Differdange et de Dudelange est similaire à celui de la ville industrielle de Seraing (Belgique), en ce sens que l'administration communale y engage, entre 1850 et 1870, d'importants moyens pour le

⁹⁸⁰ Ibid., p. 15.

⁹⁸¹ *Aperçu historique et touristique illustré de la Commune et de la Ville de Differdange...*, op.cit., pp. 122-123.

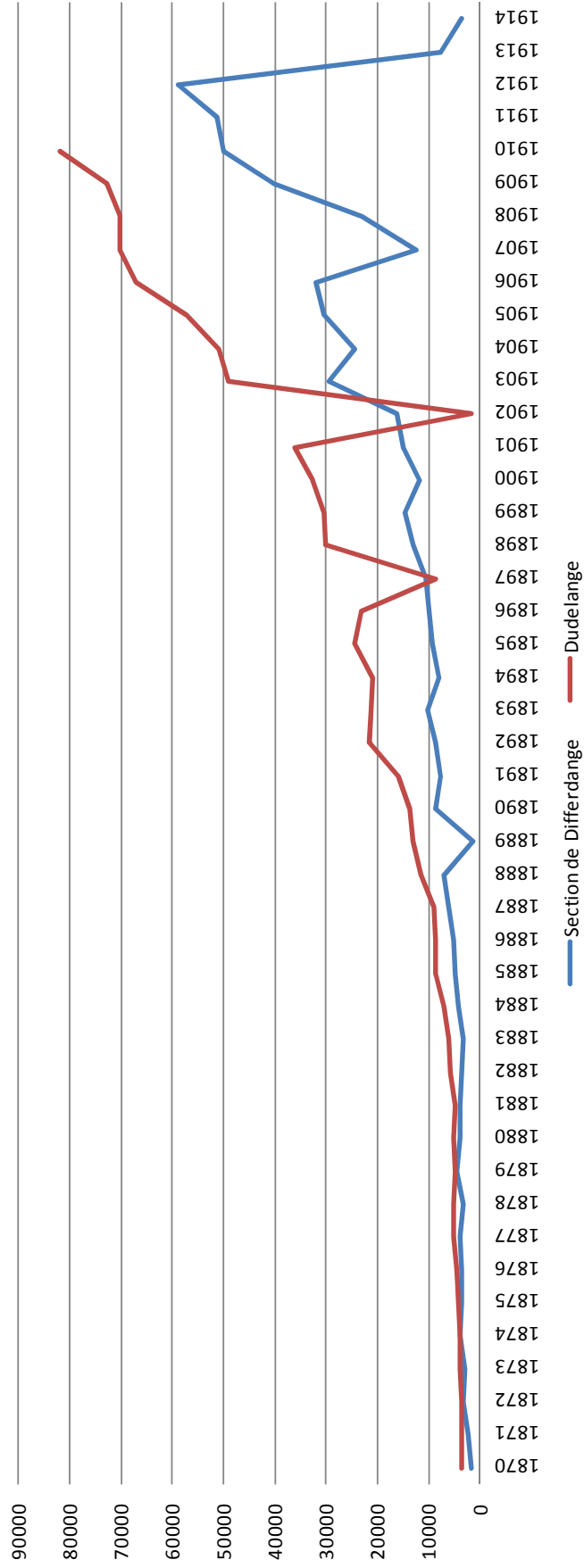
développement de l'enseignement primaire et secondaire⁹⁸². Cependant, à la différence de Seraing qui joue un rôle précurseur dans la réorganisation du système scolaire belge⁹⁸³, les communes de Differdange et de Dudelange – à l'image des autres communes du pays, d'ailleurs – se gardent de prendre toute initiative susceptible de leur conférer une position d'avant-garde sur le front des réformes scolaires. Au contraire, elles ne s'engagent à faire des dépenses que lorsque l'Etat leur impose, par la voie législative, de nouvelles obligations.

Page suivante – Graphique 1, Sources : Dossier I-C-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1857-1880) » ; Dossier I-D-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1881-1890) » ; Dossier I-E-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1891-1914) » ; Dossier I-C-035 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Dudelange (1857-1880) » ; Dossier I-D-035 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Dudelange (1881-1890) » ; Dossier I-E-035 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Dudelange (1891-1914) ».

⁹⁸² PASLEAU, *op.cit.*, pp. 112-115.

⁹⁸³ En effet, l'administration communale de Seraing encourage dès 1865 - ceci avant même que le législateur n'autorise officiellement la création d'écoles spéciales pour adultes en 1866 et en 1868 - la création d'écoles du soir.

**(1): Graphique comparatif de l'évolution (en francs) des dépenses liées à l'instruction primaire
Section de Differdange et Commune de Dudelange, 1870-1914**



2.3.2. Réorganisation de l'enseignement industriel et professionnel par l'Etat

L'enseignement industriel dispensé au Luxembourg fait l'objet de sévères critiques de la part du milieu de l'industrie : l'enseignement industriel dispensé à l'Athénée⁹⁸⁴ est qualifié de suranné. Les industriels lui reprochent de tenir peu compte des exigences nouvelles dans le domaine de l'industrie et du commerce, ce qui priverait les jeunes Luxembourgeois étudiant à l'étranger du « bagage » intellectuel nécessaire pour se mesurer à leurs camarades⁹⁸⁵.

L'enjeu est de taille, puisque la survie et la compétitivité de tout un secteur économique – la sidérurgie - en dépendent : les patrons et directeurs des industries ont besoin de cadres bien formés, qui soient capables de répondre aux exigences nouvelles d'un secteur en pleine mutation technique. Il y a lieu de s'interroger sur la position que les communes industrielles et les autorités gouvernementales adoptent sur la question. Les communes industrielles au Luxembourg précèdent-elles l'Etat, comme en Belgique, dans la voie d'une refonte du système d'enseignement, ou bien est-ce l'Etat qui engage les réformes nécessaires sous la pression d'acteurs extérieurs telle la Chambre de Commerce ? L'Etat accorde-t-il aux communes industrielles les moyens adéquats pour les aider à gérer au mieux les difficultés que soulève l'ajustement des infrastructures scolaires existantes ?

Là encore, comme dans le dossier sur la salubrité publique, l'Etat luxembourgeois ne se résout à intervenir que sous le coup de pressions extérieures. Compte tenu des exigences nouvelles que fait valoir la Chambre de Commerce qui, en matière de qualification professionnelle⁹⁸⁶, plaide pour l'introduction d'un enseignement

⁹⁸⁴ L'Athénée de Luxembourg demeure longtemps le pilier de l'enseignement secondaire.

⁹⁸⁵ Rapport général sur la Situation de l'Industrie et du Commerce pendant l'année 1893, in : Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, n°57, 1894, Annexe, 2 pages.

⁹⁸⁶ L'impulsion est donnée par la Chambre de Commerce, qui réunit les personnalités-clés du monde des affaires et de l'industrie. Compte tenu de l'importance croissante de l'industrie sidérurgique dans l'économie luxembourgeoise et des besoins croissants en main-d'oeuvre qualifiée, et afin de contrer la concurrence de celle en provenance d'Allemagne, de France ou de Belgique, le gouvernement se voit contraint d'engager des réformes dans le domaine de l'enseignement secondaire.

Voir : Rapport Général sur la Situation de l'Industrie et du Commerce pendant l'année 1893, in :

commercial à l'Ecole industrielle, l'Etat se doit de procéder à une réorganisation des structures de l'enseignement moyen et supérieur. Un nouveau panel de lois voit ainsi le jour entre 1878 et 1896.

Aux termes de la loi sur l'enseignement primaire supérieur du 23 avril 1878⁹⁸⁷, l'enseignement dispensé par les écoles primaires supérieures doit préparer les jeunes élèves, à leur sortie de l'école primaire, à l'entrée aux classes du niveau supérieur de l'école industrielle (logée jusqu'en 1892 à l'Athénée de Luxembourg). Axé sur l'enseignement de matières telles que l'allemand, le français (l'enseignement du latin et du grec ancien étant exclu), l'arithmétique raisonnée, la tenue des livres, la géométrie etc. (art. 2), cet enseignement s'adresse en priorité aux élèves qui ne souhaitent pas poursuivre des études supérieures. Une école primaire supérieure voit le jour en 1888 respectivement à Differdange et à Dudelange.

La loi scolaire du 30 avril 1881, qui décrète l'obligation scolaire pour les enfants âgés de 6 à 12 ans⁹⁸⁸, prévoit également la création d'écoles dites « gardiennes », c'est-à-dire les écoles maternelles (ou « jardins d'enfants »). Elle prévoit également l'ouverture d'écoles pour adultes (écoles du soir e.a.) et jeunes adultes (des deux sexes) ayant dépassé l'âge scolaire.

La loi du 28 mars 1892⁹⁸⁹ entérine la séparation du Gymnase et de l'Ecole industrielle de l'Athénée de Luxembourg. L'Ecole industrielle elle-même comprend désormais deux sections distinctes : la section industrielle et la section commerciale. L'enseignement dispensé à la section industrielle doit davantage répondre aux exigences nouvelles en matière de qualification pour les carrières en rapport avec

Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, n°57, 1894, Annexe, 2 pages.

Pour avoir un aperçu sur les discussions qui précèdent, entre 1879 et 1892, le vote de la loi, se reporter à : DOSTERT, « Historique de l'Ecole Industrielle et Commerciale et du Lycée de Garçons », in : *Le livre d'or du Lycée de garçons de Luxembourg : de l'école industrielle et commerciale au Lycée de garçons de Luxembourg, 1892-1992*, Lycée de garçons de Luxembourg, Luxembourg, 1993, pp. 33-39.

⁹⁸⁷ Mémorial A, n°28, 26.04.1878, pp. 225-240.

⁹⁸⁸ Le législateur proclame en 1881 le principe de la gratuité totale ou partielle de l'enseignement primaire, en édictant l'article 45 qui stipule que : « Les administrations communales pourront, avec l'autorisation du Directeur général, mettre à charge de la caisse communale, soit l'intégralité des traitements communaux du personnel enseignant, soit une part plus forte que celle prévue à l'article précédent. ».

⁹⁸⁹ Loi du 28 mars 1892, concernant la séparation du gymnase et de l'école industrielle de l'Athénée et l'organisation de cette école, in : Mémorial A, n°17, 31.03.1892, pp. 137-139.

l'industrie. Outre à la formation des ingénieurs, le programme dispensé à la section industrielle vise à préparer les élèves à des postes qui n'exigent pas de longues études⁹⁹⁰. Le programme de la section commerciale comprend, outre les cours obligatoires communs aux deux sections⁹⁹¹, des cours spécifiques tels que le droit commercial, l'économie politique, la géographie commerciale et industrielle, l'italien et l'espagnol, etc.

La loi du 14 mars 1896 instaure la création d'une école des arts et métiers (« Handwerkerschule ») « ayant pour but de fournir aux jeunes gens qui se destinent aux métiers les connaissances techniques ou artistiques ainsi que les aptitudes pratiques qui forment la base d'un apprentissage raisonné à l'atelier privé. »⁹⁹². Outre l'enseignement de matières empruntées au programme des écoles primaires supérieures (cours de religion, allemand, français e.a.), l'école des arts et métiers dispense des cours dans les matières suivantes : cours techniques et dessin professionnel, technologie, éléments de mécanique e.a.

La réorganisation du système d'enseignement grand-ducal s'accompagne d'un engagement financier accru de la part de l'Etat dans les domaines de l'enseignement primaire⁹⁹³, professionnel⁹⁹⁴, moyen et supérieur⁹⁹⁵ (graph. 2). Les dépenses engagées pour l'ensemble de l'instruction publique représentent une part non négligeable des dépenses totales de l'Etat. De moins de 6% en 1870, la part des dépenses engagées dans ce domaine frôle les 12% du total des dépenses annuelles en 1914 (graph. 3). Dans les faits, cela se traduit par une hausse des subventions étatiques au profit des caisses communales. L'instruction primaire, l'enseignement primaire supérieur et l'enseignement professionnel sont les postes les mieux dotés (graph. 4 et 5). En effet, à Dudelange comme à Differdange (section), ce sont ces mêmes dépenses qui bénéficient le plus des subventions de l'Etat (graph. 6 et 7).

⁹⁹⁰ DOSTERT, op.cit., pp. 38-39.

⁹⁹¹ Langues modernes, histoire, géographie, cours d'instruction religieuse.

⁹⁹² Loi du 14 mars 1896, portant création d'une école d'artisans, in : Mémorial A, n°16, 21.03.1896, pp. 145-147.

⁹⁹³ Cette rubrique regroupe les écoles primaires à proprement parler, ainsi que les écoles primaires supérieures.

⁹⁹⁴ Cette rubrique regroupe les écoles d'artisans, les écoles ménagères pour jeunes filles, les écoles professionnelles et les cours techniques pour adultes (professions industrielles et commerciales).

⁹⁹⁵ Cette rubrique regroupe l'Athénée de Luxembourg, les gymnases de Diekirch et d'Echternach, ainsi que l'école industrielle d'Esch-sur-Alzette.

2.3.3. Ouvertures d'établissements scolaires communaux

La croissance continue des recettes communales (1890-1914) confère justement aux communes de Dudelange et de Differdange toute latitude pour engager des dépenses substantielles dans le domaine scolaire. Ce contexte de hausse va favoriser la mise sur pied de projets scolaires d'envergure, dont la réalisation donne lieu à des formes de collaboration avec le gouvernement et avec les sociétés sidérurgiques. La panoplie des projets va de la création d'écoles techniques (Differdange obtient en 1903 l'ouverture d'une « Technische Fachschule ») à l'ouverture d'établissements spécialisés (cf. projet d'ouverture d'une « Waldschule »⁹⁹⁶ à Dudelange, qui associe l'administration communale et la direction de l'usine), en passant par le développement de l'enseignement moyen (cf. la décision prise en 1911 par le conseil communal de Differdange d'ouvrir une école primaire supérieure pour jeunes filles⁹⁹⁷).

Assurément, les sociétés sidérurgiques soutiennent ces mesures, puisque ces établissements scolaires (cf. écoles industrielles, écoles du soir...) constituent autant de pépinières qui leur permettent de disposer d'une main-d'oeuvre qualifiée et formée à faible coût. A Differdange, le gouvernement, l'administration communale et la Deutsch-Luxemburgische Bergwerks- und Hütten-AG concluent un accord en vue de la construction d'une école professionnelle⁹⁹⁸ (26 octobre 1908)⁹⁹⁹. De même, lorsque le conseil communal de Dudelange décide en 1899 de doter la commune d'une école professionnelle technique du soir, la S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange se propose d'y mandater ses ingénieurs pour qu'ils assurent l'enseignement. Dans le même temps, la direction de l'usine se propose de prendre en charge leur rémunération. Le conseil communal s'engage en contrepartie à mettre gratuitement les locaux à disposition.

⁹⁹⁶ Ecole en plein air ; cette école, qui ouvre ses portes en 1913, accueille durant l'été de jeunes enfants souffrant de déficiences.

⁹⁹⁷ Archives de la Ville de Differdange, Registre aux délibérations du Conseil communal (du 12.02.1910 au 14.08.1913), Séance du 03.12.1910.

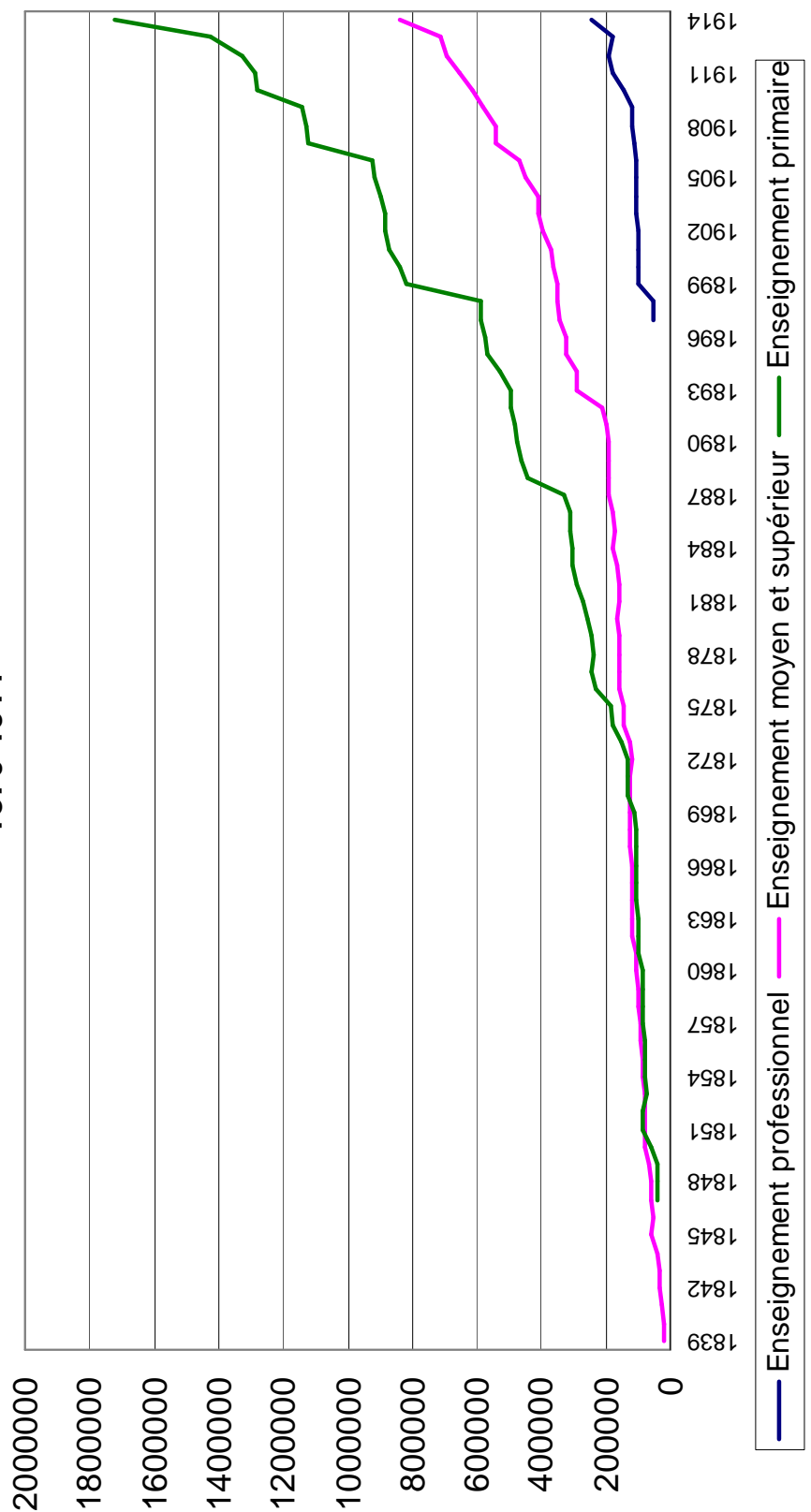
⁹⁹⁸ En fait : école d'apprentissage où les élèves bénéficient d'une formation qui leur permettra d'intégrer les diverses unités de production de l'usine de Differdange.

⁹⁹⁹ Archives de la Ville de Differdange, Registre aux délibérations du Conseil communal (du 10.12.1904 au 12.02.1910), Séance du 05.12.1909.

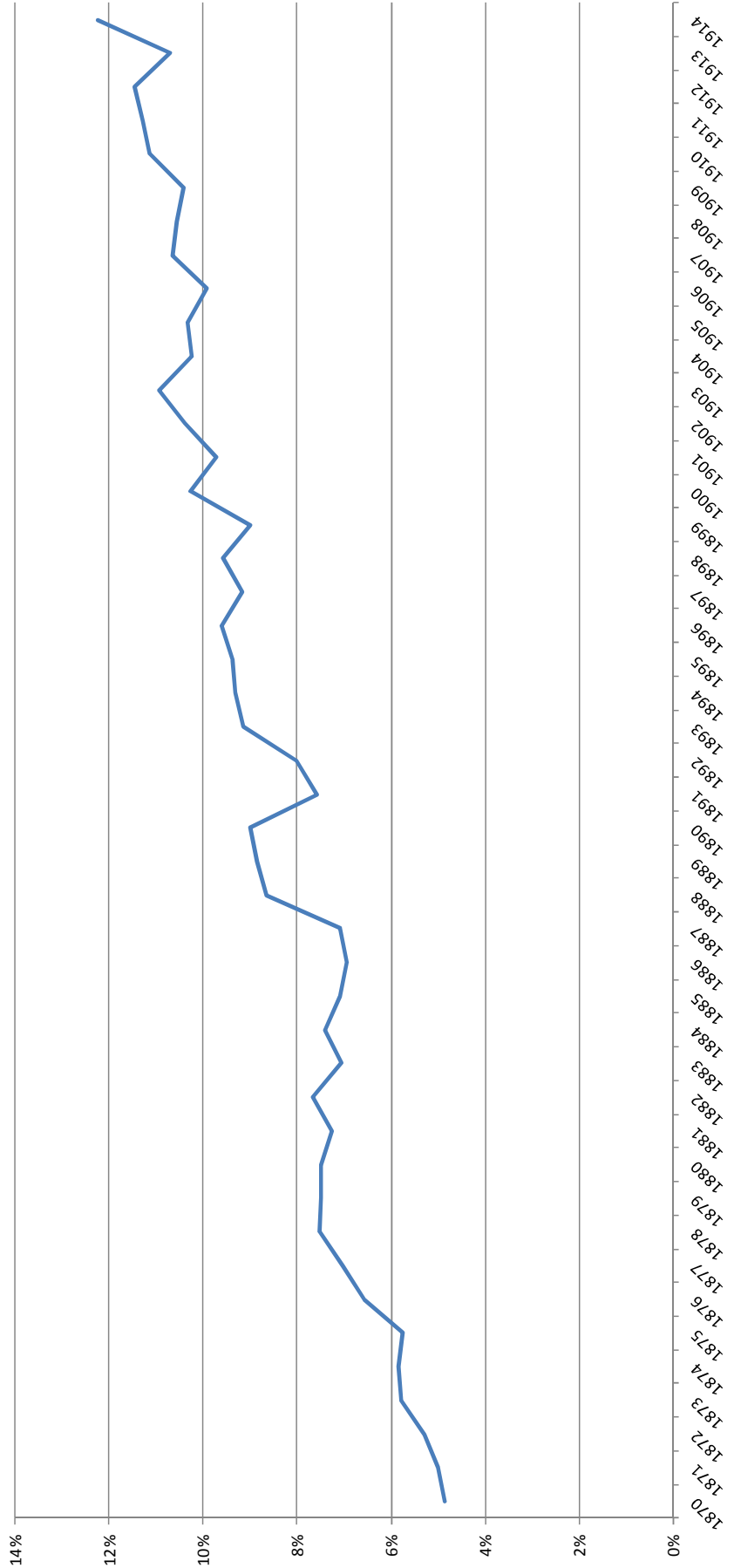
Pages suivantes – Graphiques 2, 3, 4 et 5, Sources : *Statistiques historiques 1839-1989*, Service central de la Statistique et des Etudes économiques, Luxembourg, 1990, pp. 362-363 ; LECLERC N., *Le service de la recette générale de la comptabilité de l'Etat de 1839 à 1889*, Imprimerie V. Bück, Luxembourg, 1891, pp. 60-65 ; Budget des recettes et dépenses de l'Etat (1890-1914), publiés au Mémorial A.

Graphiques 6 et 7, Sources : Dossier I-C-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1857-1880) » ; Dossier I-D-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1881-1890) » ; Dossier I-E-033 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1891-1914) » ; Dossier I-C-035 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Dudelange (1857-1880) » ; Dossier I-D-035 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Dudelange (1881-1890) » ; Dossier I-E-035 « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Dudelange (1891-1914) ».

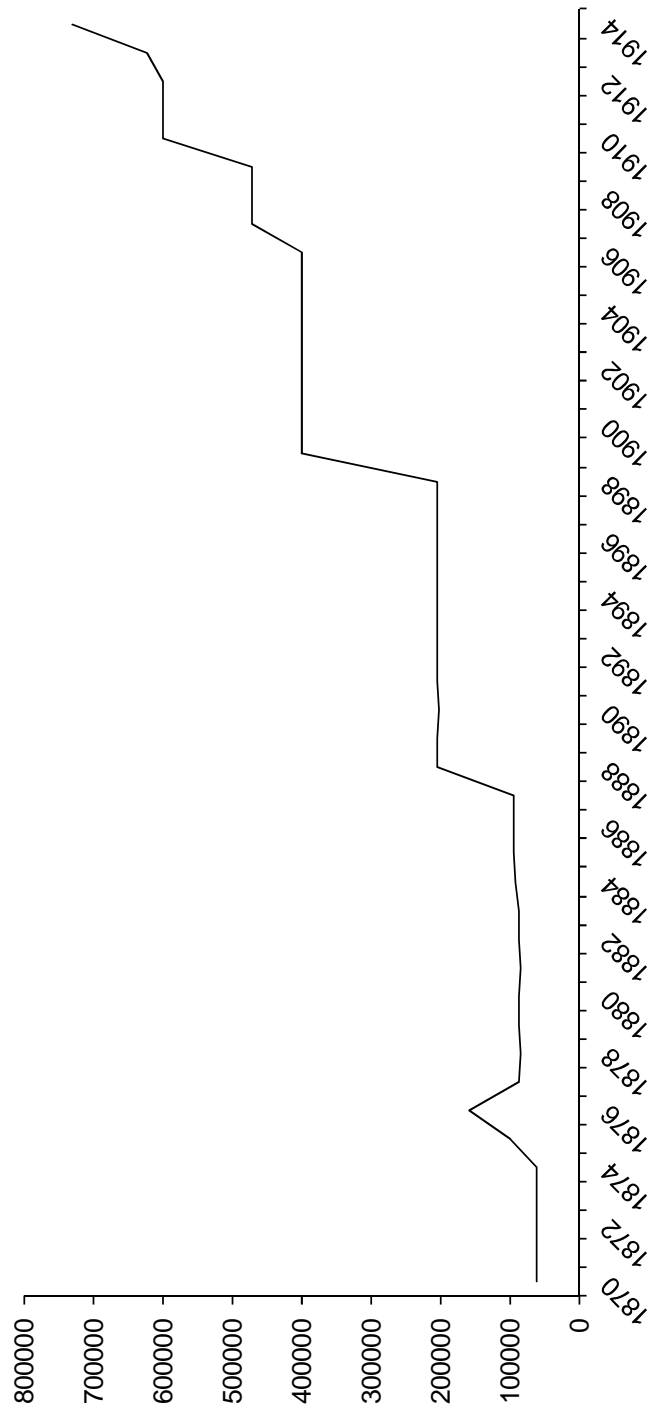
**(2): Evolution (en francs) des dépenses du Trésor public consacrées respectivement 1° à l'enseignement primaire, 2° à l'enseignement moyen et supérieur, 3° à l'enseignement professionnel
1870-1914**



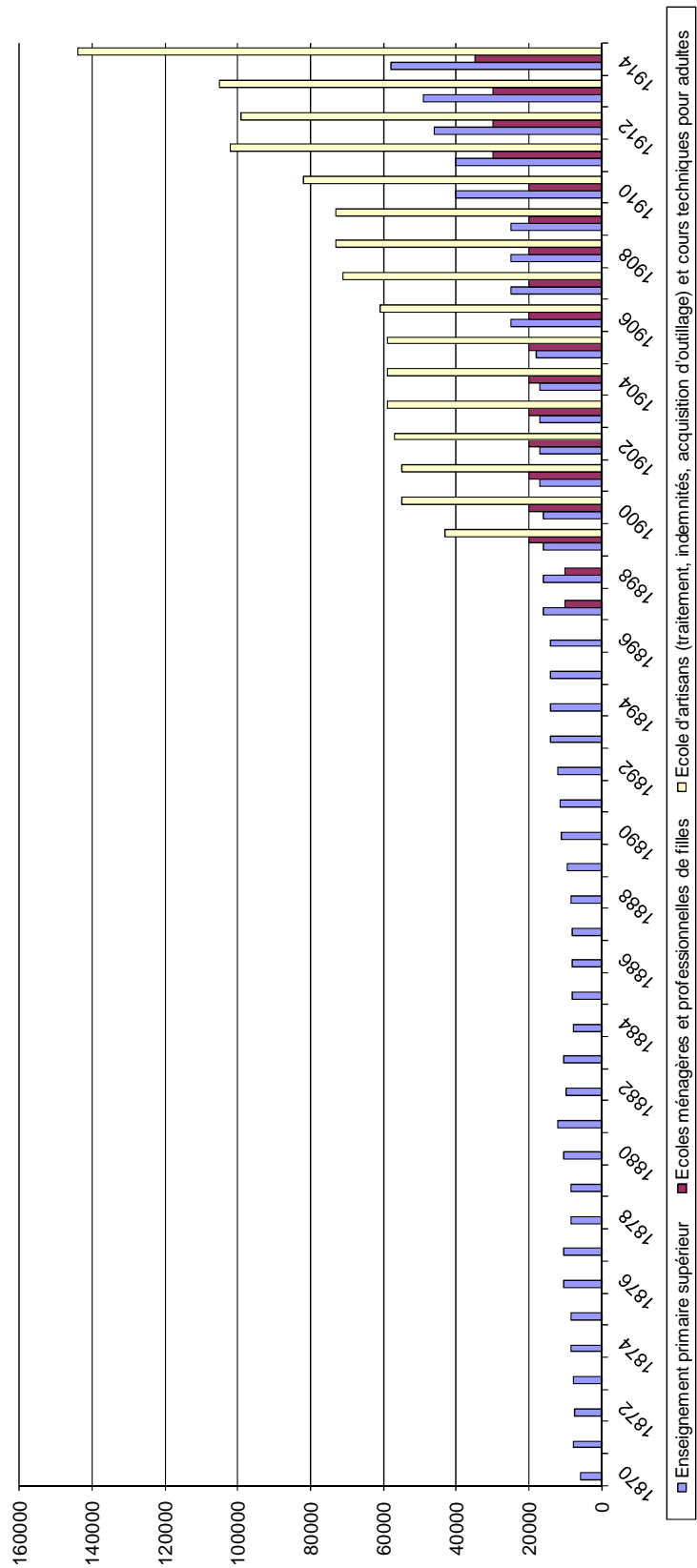
(3): Evolution (en %) de la part des dépenses engagées par le Trésor public dans le domaine de l'instruction publique par rapport au total des dépenses annuelles 1870-1914



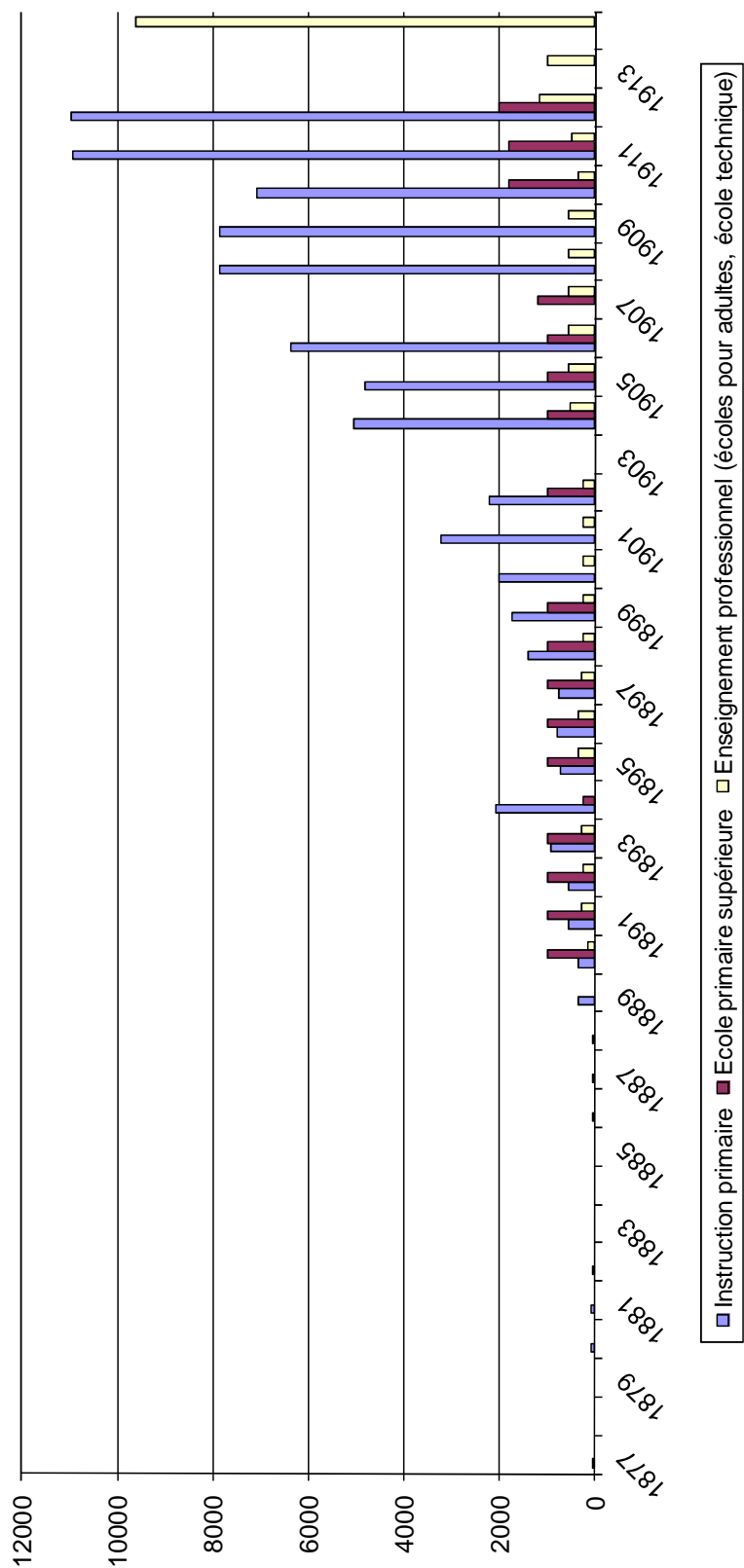
(4): Evolution (en francs) des subsides accordés par le Trésor public aux communes dans le domaine de l'enseignement primaire 1870-1914



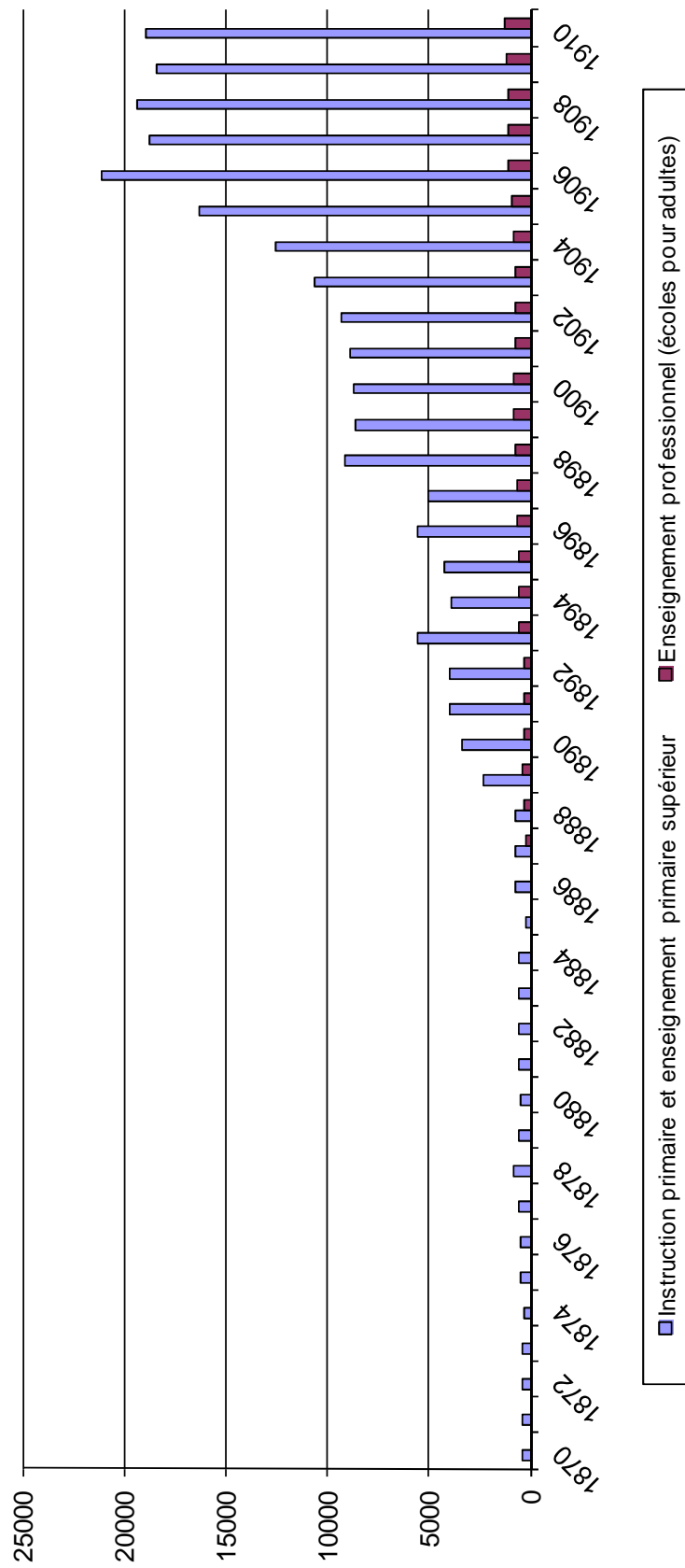
(5): Evolution (en francs) des subsides accordés par le Trésor public aux communes dans le domaine de l'enseignement primaire supérieur et professionnel 1870-1914



**(6): Subsidés accordés par le Trésor public dans le domaine de l'instruction publique
(en francs)
Section de Differdange, 1877-1914**



**(7): Subsides (en francs) accordés par le Trésor public dans le domaine de l'instruction publique
Commune de Dudelange, 1870-1910**



3. La naissance d'infrastructures intercommunales

3.1. Le syndicat intercommunal « Kommunalverband für Wasserversorgung der Ortschaften der Kantone Capellen und Esch a.d. Alzette » (1908)

L'implantation, dans les communes rurales, d'usines qui consomment des eaux de refroidissement accroît inévitablement les besoins en eau. Devant l'urgence de la situation, les autorités gouvernementales réfléchissent à la mise en place de mesures adéquates : l'idée de constituer un syndicat des communes pour la distribution d'eau potable en est une ; celle-ci se concrétise en 1908 par la fondation du « Kommunalverband für Wasserversorgung der Ortschaften der Kantone Capellen und Esch a.d. Alzette ». L'histoire de ce syndicat intercommunal ayant déjà fait l'objet d'une étude¹⁰⁰⁰, l'on se limitera à une synthèse des principaux éléments qui permettent de mesurer la portée de ce projet inédit pour l'époque.

Les premières initiatives de l'Etat pour remédier aux problèmes d'approvisionnement en eau remontent aux années 1890. Outre des considérations d'hygiène, la nécessité d'assurer à l'industrie sidérurgique les bases de son développement pèse dans la décision gouvernementale de doter le Bassin minier d'une structure capable de remédier au problème de pénurie d'eau. En effet, les cantons d'Esch-sur-Alzette et de Capellen sont, en raison de leurs formations géologiques, des territoires pauvres en eau potable. Lors des grandes chaleurs, en été, lorsque le niveau des précipitations est à son minimum et qu'au contraire l'évaporation est la plus forte, la quantité d'eau potable diminue, engendrant par là de graves pénuries d'eau.

Bien évidemment, les discussions menées ne sont pas spécifiques au cas luxembourgeois puisqu'à la même époque, des discussions similaires sont menées dans la Ruhr, où la présence d'une industrie sidérurgique forte consommatrice d'eau, combinée à une croissance démographique galopante, engendre des problèmes de pénurie d'eau en période de sécheresse¹⁰⁰¹. Divers projets de construction de

¹⁰⁰⁰ Voir à ce propos la brochure commémorative éditée en 1983 à l'occasion du 75e anniversaire de la fondation du « Syndicat des Eaux du Sud »: REITER, SCHOLER, *Syndicat des Eaux du Sud...*, op.cit.

¹⁰⁰¹ KORTE Hermann, « Le développement de l'infrastructure dans la Ruhr, 1840-1990. 2e partie : de la gestion de l'eau au syndicat d'aménagement », in : *Flux*, n°6, 1991, pp. 19-32.

barrages-réservoirs permettant d'assurer la fourniture d'eau en période de sécheresse voient le jour dès la fin du 19^e siècle. 1897 marque le début des délibérations qui aboutissent en 1899 à la fondation de l'Union des barrages de la vallée de la Ruhr¹⁰⁰².

Dans la partie industrialisée du canton d'Esch-sur-Alzette, la disparition progressive des sources d'eau potable liée à l'exploitation minière ne fait qu'aggraver la situation. Les sources qui jaillissent au-dessus des couches minières sont, du fait de l'exploitation de celles-ci, ou bien déviées ou bien elles disparaissent pour réapparaître dans un endroit différent. Mobilisant toutes ses ressources pour faire de l'industrie sidérurgique le pilier de l'économie nationale, l'Etat n'a pas intérêt à voir l'essor de ce secteur compromis par des pénuries d'eau récurrentes. Une commission spéciale « pour doter d'eaux potables les villages du Bassin minier » est donc instituée en 1898¹⁰⁰³. Son premier projet vise à mettre sur pied une association de communes pour la distribution de l'eau (1899). Une loi autorisant les communes à s'associer pour des projets d'intérêt commun est votée le 14 février 1900¹⁰⁰⁴.

A la différence de l'Union des barrages de la vallée de la Ruhr qui voit le jour sans participation aucune de l'Etat prussien¹⁰⁰⁵, la naissance du « Kommunalverband für Wasserversorgung der Ortschaften der Kantone Capellen und Esch a.d. Alzette » doit en revanche beaucoup à l'engagement conjoint du Commissaire de District Pierre Braun (1872-1956)¹⁰⁰⁶ et de l'ingénieur agricole Louis Klein (1868-1943)¹⁰⁰⁷. P.

¹⁰⁰² Voir : Ibid., p. 23.

L'Union des barrages soutient financièrement les syndicats professionnels (mutuelles) d'industriels sidérurgistes pour la construction des barrages et obtient en échange une certaine quantité d'eau en cas de sécheresse.

¹⁰⁰³ REITER, SCHOLER, *Syndicat des Eaux du Sud...*, op.cit.

¹⁰⁰⁴ Ibid.

¹⁰⁰⁵ Ce n'est qu'avec la loi du 5 juin 1913 sur les barrages de la Ruhr que l'administration prussienne donne une base juridique officielle à l'Union des barrages.

Voir là-dessus : KORTE, op.cit., p. 23.

¹⁰⁰⁶ Naissance en 1872 à Goebange ; études de droit ; nommé en 1901 deuxième juge-suppléant près de la Justice de Paix de Luxembourg ; 1902-1903 : Commissaire de District à Grevenmacher ; 1903-1910 : Commissaire de District à Luxembourg ; 1910-1915 : Directeur-Général de l'Intérieur ; 1915-1945 : membre du Conseil d'Etat ; 1915-1930 : Directeur de l'Enregistrement ; 1930-1937 : Commissaire du Gouvernement près de la Banque Internationale à Luxembourg ; 1934-1955 : Administrateur de l'ARBED ; décès en 1956 à Luxembourg.

Données biographiques extraites de : REITER, SCHOLER, op.cit., p. 31.

¹⁰⁰⁷ Naissance en 1868 à Luxembourg ; études à l'Ecole Industrielle de Luxembourg et à l'Institut Agronomique de Gembloux (Belgique) ; directeur de laboratoire à la Sucrerie « Cheik-Fadel » en Egypte ; directeur des Services Agricoles de l'Etat depuis le 15 novembre 1901 sur appel du Ministre d'Etat Paul Eyschen ; nomination au grade d'ingénieur agricole le 29 mars 1904 ; démission honorable de ses fonctions en 1916 ; entrée au service de l'ARBED après sa démission ;

Braun en fait même une affaire personnelle : c'est lui qui démarche personnellement les administrations communales (notamment en vue de l'acquisition des sources de captage d'eau) et les directeurs d'usine pour les convaincre de l'utilité dudit projet. La tâche est d'autant plus ardue que le Commissaire de District doit vaincre les réticences d'un certain nombre de communes rurales, lesquelles ne sont pas forcément disposées à s'investir dans un projet menaçant de bouleverser de fond en comble leur mode de vie et dont elles craignent que le financement ne grève leurs capacités budgétaires déjà fortement limitées.

En revanche, la réticence est moindre dans les communes industrielles qui comprennent mieux l'intérêt de disposer d'infrastructures permettant de répondre au mieux aux besoins à la fois d'une population sans cesse croissante et d'une industrie dont la bonne marche dépend des quantités d'eau disponibles. Du côté de l'industrie sidérurgique, la Gelsenkirchener Bergwerksgesellschaft, la société Le Gallais, Metz & Cie (Esch/Alzette) ainsi que la Deutsch-Luxemburgische Bergwerks- und Hütten-AG à Differdange¹⁰⁰⁸ acceptent d'emblée de participer à l'entreprise. Elles obtiennent en contrepartie que l'eau leur soit fournie directement par le syndicat et non pas par l'intermédiaire des communes, ce qui s'avère plus avantageux d'un point de vue financier.

Misant sur la participation des sociétés sidérurgiques afin d'assurer la viabilité du projet, P. Braun est disposé à leur consentir d'autres avantages substantiels, tels que la facturation du prix de l'eau au prix de revient ou la prise en charge intégrale par le syndicat des travaux de raccordement de leur usine à la conduite d'eau intercommunale. La S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange - dont la raison sociale change en Aciéries Réunies de Burbach-Eich-Dudelange (1911) - est raccordée au syndicat en 1912. Les communes de Differdange et de Dudelange y adhèrent respectivement en 1908 et en 1921.

3.2. Le Syndicat intercommunal des tramways électriques du canton

décès à Luxembourg en 1943.

Données biographiques extraites de: Ibid., p. 26.

¹⁰⁰⁸ La société de Differdange se désistait plus tard ; les raisons de son désistement n'ont pu être établies.

d'Esch (1914)

La création en 1914 du syndicat intercommunal des tramways électriques du canton d'Esch est la réponse donnée au problème que soulève le transport quotidien des ouvriers, en nombre croissant, vers leurs lieux de travail. L'histoire de la genèse et du développement de cette structure ayant déjà fait l'objet d'une étude détaillée¹⁰⁰⁹, on se limitera, comme dans le cas du « Kommunalverband », à une synthèse. Il est toutefois intéressant de noter qu'à l'origine, l'initiative de doter le Bassin minier d'un réseau intercommunal de tramway provient non pas du gouvernement, mais d'une entreprise allemande de construction ferroviaire, en l'occurrence la « Lokalbahn, Bau- und Betriebsgesellschaft Hiedemann » de Cologne¹⁰¹⁰.

Le fait que le Grand-Duché fasse partie intégrante de l'espace douanier allemand « Zollverein » explique la forte pénétration d'entreprises allemandes sur le marché luxembourgeois. Outre avec le conseil communal d'Esch-sur-Alzette qu'elle sollicite aux fins d'obtenir la concession pour la construction d'une ligne de tramway reliant Esch à Audun-le-Tiche (située alors en Lorraine allemande)¹⁰¹¹, la société Hiedemann tente de négocier avec l'administration communale de Differdange un contrat de concession pour la construction d'une ligne de tramway qui relierait les sections de Differdange, de Niederkorn et d'Oberkorn¹⁰¹². Le projet sera toutefois abandonné pour des raisons indéterminées¹⁰¹³, avant de ressusciter avec la constitution du « Syndicat ».

Les autorités gouvernementales se gardent d'intervenir - conformément aux principes du « laisser faire, laisser aller » - sur la question de doter ou non le Bassin minier d'un réseau de tramway, attitude qui rappelle fortement celle adoptée quelque trente ans plus tôt sur les questions de salubrité publique. La situation financière momentanée du Trésor public constitue peut-être une explication à la réserve

¹⁰⁰⁹ BOHNERT Paul, DUHR Raymond, ECK Jules, RAUEN Prosper, *De Minettstram : die Geschichte der interkommunalen Trambahnen im Kanton Esch*, Editpress, Esch-sur-Alzette, 1985, 325 pages.

¹⁰¹⁰ Ibid., p. 19.

¹⁰¹¹ Ibid., p. 19.

¹⁰¹² GOERGEN-JACOBY, op.cit., p. 50.

Pour les sources, consulter : Archives de la Ville de Differdange, Registre aux délibérations du Conseil communal (du 03.03.1900 au 19.11.1904), Séance du 17.11.1900.

¹⁰¹³ GOERGEN-JACOBY, op.cit., p. 50.

observée par le Gouvernement. Toujours est-il que l'impulsion à la construction de la ligne de tramway intercommunale est donnée en 1901 par le député Xavier Brasseur (1865-1912)¹⁰¹⁴. Il introduit à la Chambre des Députés (28 juin 1901) une proposition de loi autorisant le gouvernement à faire construire une « ligne de chemin de fer à petite section et à traction électrique (...) partant de la station d'Esch, passant par Langengrund, Rumelange, Tétange (...) et aboutissant à la station de Dudelange-Village, avec embranchements de Dudelange vers Volmerange et d'Esch par Audun vers Micheville-Villerupt. »¹⁰¹⁵.

D'après Brasseur, la liaison Dudelange-Volmerange serait d'une importance capitale car « cette localité¹⁰¹⁶, qui est appelée à un grand développement prochain, grâce aux importantes concessions minières, dont les puits et respectivement les galeries d'extraction sont en voie de construction sur son territoire, dépend de Dudelange par suite de sa situation topographique, et il est à prévoir que d'ici quelques années les villages de Burange, Dudelange et Volmerange ne formeront qu'une seule et même agglomération »¹⁰¹⁷. Dans ce dossier, le rôle des réseaux d'influence n'est pas négligeable : apparenté par alliance au directeur de l'usine de Dudelange, X. Brasseur apparaît pour Mayrisch comme un important relais à la Chambre. Le projet qu'il défend ne peut que servir les intérêts de ce dernier.

La société allemande Hiedemann revient à la charge pour demander au gouvernement d'obtenir la concession pour la construction du réseau de tramway dont Brasseur propose de doter le Bassin minier¹⁰¹⁸. Elle demande à l'Etat de subventionner les travaux à hauteur de 25.000 marks par kilomètre de voie ferrée¹⁰¹⁹. La réaction des gouvernants se fait attendre. Il faut attendre 1904 – soit près de trois années après le dépôt à la Chambre de la proposition de loi de X. Brasseur et de la

¹⁰¹⁴ Xavier Brasseur siège alors sous l'étiquette libérale avant de rejoindre les rangs du Parti social-démocrate luxembourgeois en 1902. A partir de cette date, il siège comme député sous l'étiquette socialiste. X. Brasseur est apparenté par alliance à Emile Mayrisch, du fait de son mariage avec Jeanne de Saint-Hubert, soeur d'Aline de Saint-Hubert, épouse de Mayrisch.

¹⁰¹⁵ CONRARDY, KRANTZ, *Dudelange : passé et présent...*, Tome 1, op.cit., p. 295 ; C.R. des Séances..., Session ordinaire du 06.11.1900 au 28.06.1901, Séance du 28.06.1901, p. 2023.

¹⁰¹⁶ C'est-à-dire Volmerange, qui présente des similitudes avec Dudelange d'un point de vue topographique.

¹⁰¹⁷ CONRARDY, KRANTZ, op.cit., p. 295.

¹⁰¹⁸ C. R. des Séances..., Session ordinaire du 08.11.1904 au 04.05.1905, Deuxième Partie, Annexes et Table générale alphabétique, Dépêche du Président du Conseil d'Etat Vannerus au Directeur-Général des Travaux Publics, 27.06.1904, pp. 425-426.

¹⁰¹⁹ Ibid.

demande de concession de la société Hiedemann – avant de voir les autorités gouvernementales prendre officiellement position sur ce projet.

L'Administration des Travaux publics, par la voix de l'Ingénieur d'arrondissement Norbert Colbert, est d'avis qu'il y a lieu de subventionner la construction du réseau de tramway, mais non pas dans les proportions suggérées par la société Hiedemann (27 octobre 1904). D'après ses calculs, la construction du réseau de tramway entraînerait des dépenses moins importantes que ce que prévoit la société Hiedemann – en fait, il s'agit là d'une manière détournée d'opposer une fin de non-recevoir à des demandes de subvention jugées exagérées par rapport aux capacités de financement de l'Etat¹⁰²⁰. Le Directeur-Général des Travaux publics Charles Rischard (1841-1914) partage l'avis de Colbert concernant les capacités de financement de l'Etat : « Quant à la question financière et en tant qu'il s'agit de décider en principe s'il y a lieu à subvention et éventuellement pour quel montant, j'estime que pour le moment la situation financière est tellement incertaine et éventuelle (sic) qu'il sera impossible de prendre une résolution de fait sur ce point »¹⁰²¹

Enfin, Colbert insiste sur les « facilités de transport qu'elles¹⁰²² procureront aux habitants, commerçants et industriels, et surtout aux ouvriers miniers et des usines qui, de cette manière, seront transportés des chantiers en leurs demeures (sic) à un prix qui est à considérer comme nul (sic) en rapport des sommes que dépensent ces mêmes ouvriers aux cabarets qui longent les chemins qu'ils sont forcés de traverser aujourd'hui à pied. »¹⁰²³ Assurément, cette vision du tramway comme rempart contre l'alcoolisme découle de la perception peu flatteuse de l'ouvrier, que la conception « bourgeoise » de l'ordre social dépeint comme un être moralement faible qu'il convient de sauver de sa propre déchéance physique et morale.

Le Conseil d'Etat estime quant à lui que l'Etat devrait subventionner la construction du tramway à la condition que les principales communes concernées – Esch-sur-

¹⁰²⁰ C. R. des Séances..., Session ordinaire du 08.11.1904 au 04.05.1905., Deuxième Partie, Rapports de l'Administration des Travaux publics adressés par l'Ingénieur d'arrondissement Norbert Colbert à l'Ingénieur en Chef Rodange, 27.10.1904, pp. 426-428.

¹⁰²¹ Ibid., Deuxième Partie, Avis du Directeur-Général des Travaux publics Rischard adressé au Président du Conseil d'Etat, 11.02.1905, p. 430.

¹⁰²² C'est-à-dire les lignes de tramways électriques.

¹⁰²³ C. R. des Séances..., op.cit., Deuxième Partie, Rapports de l'Administration des Travaux publics..., p. 427.

Alzette et Dudelange – acceptent de prendre en charge une partie des dépenses (10 mars 1905)¹⁰²⁴. Or, ni l'une ni l'autre ne semblent disposées à vouloir apporter leur contribution financière. Le Conseil d'Etat pose également la question de la rentabilité de ce projet. Selon lui, la rentabilité dudit projet serait assurée si on l'étendait au transport des marchandises¹⁰²⁵. D'une manière générale, l'argument pécuniaire semble s'étirer comme un fil rouge à travers l'instruction du dossier du tramway intercommunal. D'ailleurs, X. Brasseur, l'un des principaux initiateurs du projet, n'a de cesse de dénoncer les lenteurs bureaucratiques, qu'il impute aux réticences du gouvernement quant à la rentabilité du projet¹⁰²⁶.

Le gouvernement donne son feu vert au projet de Brasseur et charge deux ingénieurs des Ponts et Chaussées de dresser un plan d'ensemble (1905) : ils proposent de relier Tétange à Dudelange via un tunnel sous le Laangebiërg qui aboutirait au Brucheschthal. Le projet est ajourné pour des raisons financières¹⁰²⁷ : le Directeur-Général des Travaux publics Rischart explique que la situation financière momentanée du Trésor n'autorise aucune subvention de travaux (11 février 1905)¹⁰²⁸. Il faut attendre 1909 pour que la question soit de nouveau posée. Les finances de l'Etat semblent connaître une nette amélioration, puisque le gouvernement prend lui-même l'initiative de saisir le Conseil d'Etat et les différents agents étatiques d'un nouveau projet de loi visant la construction de cinq lignes de chemin de fer à petite section¹⁰²⁹.

Approuvé par la Chambre des Députés¹⁰³⁰ et entrant en vigueur le 16 juillet 1909, la nouvelle loi fait aussitôt l'objet d'un nouvel amendement (28 avril 1910), qui prévoit

¹⁰²⁴ C. R. des Séances..., op.cit., Deuxième Partie, Avis du Conseil d'Etat, 10.03.1905, pp. 430-434.

¹⁰²⁵ « A l'instar des chemins de fer à petite section établis dans certains centres industriels étrangers, la nouvelle ligne doit servir au transport habituel d'un grand nombre d'ouvriers qui demeurent assez loin des minières où ils se rendent le matin pour rentrer le soir. Cette éventualité peut-elle se réaliser et quels peuvent en être les résultats au point de vue des recettes de la ligne? C'est ce qui importerait de savoir. D'autre part il n'est rien émarginé pour le transport des marchandises. Le motif en est que les tramways locaux qui ont abouti au projet de loi longent constamment des chemins à grande section qui conserveront leurs transports de marchandises. », extrait tiré de : Ibid., p. 433.

¹⁰²⁶ C.R. des Séances..., Session ordinaire du 09.11.1909 au 21.06.1910, Séance du 04.05.1910, pp. 1466-1467.

¹⁰²⁷ CONRARDY, KRANTZ, op.cit., p. 295.

¹⁰²⁸ BOHNERT *et al.*, op.cit., p. 20.

¹⁰²⁹ C.R. des Séances..., Session ordinaire de 1908 à 1909 (du 10.11.1908 au 24.09.1909), Deuxième Partie, Discussions, Annexes et Tables des Matières, Projet de loi n°31 concernant la construction de cinq lignes de chemin de fer à petite section, pp. 553-576 ; BOHNERT *et al.*, op.cit., p. 20.

¹⁰³⁰ C.R. des Séances..., op.cit., Projet de loi n°31 concernant la construction de cinq lignes de chemin de fer à petite section, pp. 571-576 ; BOHNERT *et al.*, op.cit., p. 20.

de compléter le réseau par la construction d'une ligne supplémentaire reliant Esch-sur-Alzette, Dudelange, Rumelange et Differdange¹⁰³¹. Un groupe de députés du canton d'Esch - X. Brasseur, Caspar Maria Spoo, J.-P. Nau, Emile Mark, Edmond Muller et Charles Krombach – sont les auteurs de l'amendement. L'amendement prévoit que l'Etat prenne en charge la construction et l'acquisition de matériel roulant à hauteur de un million de francs¹⁰³². Là encore, X. Brasseur – le principal initiateur de l'amendement - ne cesse de mettre en avant la rentabilité du projet pour venir à bout des réticences du gouvernement à engager des dépenses¹⁰³³.

D'après Brasseur, le montant proposé suffit largement à couvrir les dépenses des travaux de construction de la voie ferrée¹⁰³⁴. Se fondant sur l'avis émis par la section centrale de la Chambre des députés, le Directeur-Général des Travaux publics Charles de Waha estime au contraire que le chiffre avancé par Brasseur est largement sous-évalué, compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser : le cahier des charges précise en effet que les routes devant servir à la construction des voies ferrées devraient avoir une largeur d'au moins cinq mètres¹⁰³⁵, ce qui, le cas échéant, entraînerait quasiment le double des dépenses. L'amendement déposé par Brasseur est néanmoins adopté à l'unanimité par la Chambre le 12 mai 1910¹⁰³⁶.

Deux experts – le Professeur J.-P. Manternach et l'Ingénieur Léopold Bieber – sont alors chargés de mettre sur pied un avant-projet de réseau de tramway intercommunal¹⁰³⁷, qui prévoit e.a. de doter les communes de Differdange, de Dudelange, de Rumelange et d'Audun-le-Tiche de leur propre réseau de tramway. Parallèlement, le « Syndicat pour la construction et l'exploitation des tramways intercommunaux dans le canton d'Esch » voit le jour à l'initiative des députés et des maires des communes du canton d'Esch-sur-Alzette (23 octobre 1910)¹⁰³⁸. Le projet qu'il élabore se recoupe par certains aspects avec celui élaboré par Manternach et Bieber. Outre la construction de trois lignes intercommunales (dont celle qui relie

¹⁰³¹ C.R. des Séances..., Session ordinaire de 1909 à 1910 (du 09.11.1909 au 21.06.1910), Séance du 28.04.1910, Première Partie. Discussions et Table des Matières, pp. 1415-1416 ; BOHNERT *et al.*, op.cit., p. 20.

¹⁰³² C.R. des Séances..., op.cit., Séance du 28.04.1910, p. 1416.

¹⁰³³ Ibid., Séances du 04.05.1910 et du 12.05.1910, pp. 1466-1467, 1606-1607.

¹⁰³⁴ Ibid., Séance du 12.05.1910, p. 1617.

¹⁰³⁵ Ibid., Séance du 12.05.1910, p. 1615.

¹⁰³⁶ BOHNERT *et al.*, op.cit., p. 20.

¹⁰³⁷ Ibid., pp. 20-21.

¹⁰³⁸ Ibid., p. 21.

Esch, Belvaux, Oberkorn, Differdange, Bascharage, Pétange et Rodange), il prévoit de doter les principales communes industrielles¹⁰³⁹ du Bassin minier, entretemps élevées au rang de « villes », de leurs propres réseaux de tramway¹⁰⁴⁰.

Le 24 mai 1913, le Directeur-Général de l'Intérieur Pierre Braun saisit le Conseil d'Etat d'un premier projet visant à créer un syndicat intercommunal, qui disposerait du droit exclusif de construire, d'exploiter et de concéder sur son propre territoire des lignes de tramway¹⁰⁴¹. Conçu selon les principes de la loi du 14 février 1900, cet avant-projet prévoit que l'Etat et les communes membres du syndicat contribuent en commun à la réalisation et au financement de cet ambitieux projet. Les frais étant évalués à cinq millions de francs, il est prévu que l'Etat contribue à hauteur de 1.750.000 de francs (somme que l'on compte financer au moyen des rentes des concessions minières), alors que la participation des communes s'élèverait à 800.000 francs¹⁰⁴². Neuf communes du Bassin minier – dont Dudelange (1er mars 1913)¹⁰⁴³ et Differdange (3 mars 1913) – adhèrent d'emblée au projet.

Seule la question du mode de financement semble sujette à dissension. En effet, les communes d'Esch-sur-Alzette et de Differdange « demandent que l'Etat alloue un subside de deux millions qui serait définitivement acquis au syndicat, alors que le Gouvernement entend intervenir comme associé par un apport de 1.750.000 fr. »¹⁰⁴⁴. Le Conseil d'Etat demeure toutefois réservé. Il craint qu'avec l'entrée en vigueur du projet de loi porté par Braun, les communes n'empiètent sur le champ de compétence de l'Etat¹⁰⁴⁵. Afin de parer à cette « menace », le Conseil d'Etat propose que la construction et l'entretien des réseaux de tramways intercommunaux (d'après lui, il s'agit de véritables lignes de chemin de fer) relèvent exclusivement de l'Administration des Travaux publics, et non pas des communes membres du

¹⁰³⁹ Il s'agit respectivement de Differdange, d'Esch-sur-Alzette et de Dudelange.

¹⁰⁴⁰ BOHNERT *et al.*, pp. 21-22.

¹⁰⁴¹ C.R. des Séances..., Session ordinaire 1913-1914 (du 04.11.1913 au 15.05.1914), Second Volume, Discussions (du 10.03. au 15.05.1914), Annexes et Table des Matières, Dépêche au Conseil d'Etat, adressée au Président par le Directeur-Général de l'Intérieur Braun, 24.05.1913, pp. 414-417.

¹⁰⁴² Ibid., p. 415.

¹⁰⁴³ BOHNERT *et al.*, op.cit., p. 26.

¹⁰⁴⁴ C.R. des Séances..., Session ordinaire 1913-1914 (du 04.11.1913 au 15.05.1914), op.cit., Avis du Conseil d'Etat, 15.07.1913, pp. 421-424.

¹⁰⁴⁵ Avec l'entrée en vigueur de cette loi, les communes concèderaient non seulement des tramways sur des chemins communaux, mais également sur les routes et chemins relevant du domaine de l'Etat.

syndicat comme le prévoit le texte initial¹⁰⁴⁶.

Sur la question du mode de financement des travaux, le Conseil d'Etat estime qu'il y a lieu de départager la question de la création du syndicat de celle de la participation financière de l'Etat, qui devrait faire l'objet d'un projet de loi soumis au vote ultérieur des députés. Visiblement, le Conseil d'Etat demeure rétif à l'idée d'un partage des compétences entre l'Etat et les communes. Braun accepte toutefois de modifier les dispositions de son projet de loi selon les recommandations du Conseil d'Etat. La dernière mouture de ce texte soumis au vote de la Chambre, le 8 mai 1914, fixe la participation financière de l'Etat à 50% du montant estimé des travaux (art.1). Elle ne pourra cependant dépasser 2.500.000 francs. L'Etat accorderait des subventions à condition que le syndicat engage la construction d'une ligne de tramway entre Esch-sur-Alzette et Rumelange.

Les subsides seraient toutefois versés au fur et à mesure du degré d'avancement des travaux (art.2). Enfin, pour permettre à l'Etat de faire face à ces dépenses, il est prévu qu'il contracte un emprunt, sous réserve de l'autorisation du Conseil de Gouvernement (art. 3)¹⁰⁴⁷. Adoptée à l'unanimité des voix à la Chambre, le 8 mai 1914¹⁰⁴⁸, le projet de loi de P. Braun¹⁰⁴⁹ achève d'officialiser la création du syndicat des tramways intercommunaux, qui regroupe désormais en son sein les communes de Differdange, Dudelange, Esch-sur-Alzette, Kayl, Bascharage (section de Bascharage), Pétange, Rumelange, Sanem et Schiffflange¹⁰⁵⁰. Les clauses touchant au mode de financement des travaux sont exceptionnelles en ce sens qu'elles consacrent une forme de collaboration étroite entre l'Etat, d'une part, et les communes, d'autre part.

Convaincues de l'intérêt que la construction de ce réseau de tramway présente pour leur développement économique respectif, celles-ci acceptent pleinement de prendre en charge une partie des frais. D'une façon générale, cette ouverture de la part des communes industrielles peut s'expliquer par leur situation budgétaire. En effet, la

¹⁰⁴⁶ C.R. des Séances..., op.cit., Avis du Conseil d'Etat, pp. 423-424.

¹⁰⁴⁷ C.R. des Séances..., op.cit., Projet de loi. Texte arrêté par le Conseil d'Etat, d'accord avec le Gouvernement, daté du 1er mai 1914, p. 439.

¹⁰⁴⁸ Ibid., pp. 439-440.

¹⁰⁴⁹ Ibid., pp. 2599-2600.

¹⁰⁵⁰ BOHNERT *et al.*, op.cit., p. 28.

plupart d'entre elles enregistrent pour 1913-1914 une forte hausse de leurs recettes. Les sociétés sidérurgiques ne sont pas mises à contribution. Leur participation se limite uniquement à l'approvisionnement en électricité des motrices. Les travaux de construction débutent le 15 avril 1915.

4. Opposition à l'urbanisation : l'exemple de la section de Niederkorn (commune de Differdange)

L'implantation d'une usine dans une commune rurale, et les bouleversements qui s'ensuivent, ne font pas toujours l'unanimité parmi la population locale. L'exemple de la section de Niederkorn est particulièrement éloquent à cet égard. Ici, les critiques fusent dès 1911. Certains habitants de Niederkorn ressentent comme une injustice d'avoir à supporter des frais pour l'aménagement de nouvelles infrastructures à Differdange (hôtel de ville, abattoir à Oberkorn, etc.)¹⁰⁵¹. Selon eux, la section de Niederkorn ne ferait que subir les inconvénients liés à la présence de l'usine, sans tirer le moindre profit des services pour lesquels elle est contrainte de payer¹⁰⁵². Une pétition, lancée par la commission des électeurs de Niederkorn (24 octobre 1911), est adressée à la Chambre des Députés¹⁰⁵³. Cette commission rassemble à la fois des notabilités agraires et des élus locaux tels que François Thiry, Victor Hess, Jean Lahure, Felix Feldes, Nic. Theis, M. Mansel, J.B. Scharlé, Nicolas Biver, H. Nicolay et Frantz Voltaire¹⁰⁵⁴.

Fait pour le moins surprenant, les pétitionnaires reprennent le même argumentaire que celui utilisé par les dirigeants communaux en 1880-1900 à propos des filiales des sociétés minières. Selon eux, la présence de cette industrie n'aurait fait que porter préjudice au village de Niederkorn : la suppression de chemins, dans le cadre de la construction de l'usine, n'aurait fait qu'isoler davantage Niederkorn du reste de la commune. Du coup, l'exode rural menacerait l'existence même de Niederkorn¹⁰⁵⁵. La

¹⁰⁵¹ ANLux, op.cit., Liasse 544, Pétition adressée par la commission des électeurs de la section de Niederkorn, 24.10.1911.

¹⁰⁵² Ibid.

¹⁰⁵³ Ibid.

¹⁰⁵⁴ Ibid.

¹⁰⁵⁵ « Durch den gewaltigen Aufschwung der Industrie hat sich Differdingen zu einer bedeutenden Ortschaft entwickelt, während Niederkorn in kaum merklicher Weise an diesem Zuwachs

séparation de la section de Niederkorn d'avec la commune de Differdange est présentée comme la panacée¹⁰⁵⁶. En réalité, il semblerait que les habitants de ladite section refusent de partager avec les autres sections le « pactole » engrangé par plus de dix années de présence sidérurgique à Differdange.

D'ailleurs, d'après le bilan budgétaire établi à l'initiative d'Emile Mark, la situation financière de la section de Niederkorn serait, à l'instar de celle de Differdange, plus que florissante¹⁰⁵⁷, ceci en raison des bénéfiques engrangés grâce à l'industrie sidérurgique¹⁰⁵⁸. Les arrêtés de compte établis pour la section de Niederkorn (cf. chapitre précédent) viennent confirmer ces données. Assurément, l'action des pétitionnaires participe d'un certain « égoïsme local »¹⁰⁵⁹, que Mark entend enrayer au moyen d'une fusion de la comptabilité des quatre sections¹⁰⁶⁰. Or, les vicissitudes politiques locales du moment font que la question n'est définitivement tranchée qu'en 1932. La fusion des quatre sections budgétaires est votée unanimement par les conseillers communaux le 29 juin 1932 sur fond de crise sidérurgique¹⁰⁶¹.

teilnimmt. Es sucht sich begreiflicherweise die Arbeiterschaft in der Nähe der Arbeit niederzulassen, und so sehen wir denn auch leider hier, dass die Arbeiter und besonders die Beamten, sich immer mehr in Differdingen ansiedeln, da zur Niederkorner Seite jede Verbindung, welche früher bestanden hatte, mit dem Werk abgeschnitten ist. », extrait tiré de: Ibid.

¹⁰⁵⁶ « Ein selbständiges Niederkorn kann und wird seine eigenen Interessen jedenfalls besser vertreten, es wird Ruhe und Zufriedenheit unter die Bevölkerung eintreten, neues Leben wird in die Ortschaft einziehen und was von besonderem Wert ist, es wird mehr Einigkeit zwischen den Gemeindevertretern herrschen. Die vor einigen Jahren so lebensfrohe Ortschaft wird wieder aufblühen zum eigenen Wohl und Nutzen und zum allgemeinen Fortschritt. », extrait tiré de: Ibid.

¹⁰⁵⁷ En revanche, la situation financière de la section d'Oberkorn est plus que précaire, celle-ci souffrant, année après année, d'importants excédents de dépenses ordinaires. Ces excédents atteignent pour l'exercice 1912 la somme de 128.342 francs.

Données extraites de : ANLux, op.cit., Liasse 544, Bilan budgétaire de la Commune de Differdange pour l'année 1912.

¹⁰⁵⁸ « Die Finanzlage von Differdingen und Niedercorn ist blühend und das vorwiegend durch den beträchtlichen Beitrag der dort ansässigen Industrien. », extrait tiré de : Ibid.

Enfin, notons à titre explicatif que pour 1912, Niederkorn possède 1. un actif de 310.858 francs 2. un excédent des recettes totales sur les dépenses totales de 29.426 francs 3. un excédent des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires de 8.446 francs (Données extraites de : Ibid.).

¹⁰⁵⁹ De fait, la commune de Differdange est souvent amenée à contracter des emprunts pour le compte de la section de Niederkorn. Relevons à titre d'exemple que le 29 décembre 1906, le conseil communal de Differdange demande à pouvoir contracter un emprunt à hauteur de 60.000 francs auprès du Crédit foncier de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. La demande de prêt est accordée par arrêté grand-ducal du 9 avril 1907.

Voir : ANLux, op.cit., Liasse 542, Dossier « Emprunt de 60.000 francs pour la section de Niedercorn ».

¹⁰⁶⁰ Cette solution permettrait aux quatre sections budgétaires de la commune de profiter équitablement des recettes, engrangées par la section de Differdange grâce à l'usine.

Voir : LOGELIN-SIMON, *Differdange – Chagrins & Espérances...*, op. cit., p. 422.

¹⁰⁶¹ Ibid., p. 422.

5. Synthèse

De l'étude des sources se dégage l'impression selon laquelle, pour la période antérieure à 1908, les relations intercommunales s'inscrivent dans un rapport de force entre communes industrielles, où chacune tente de rivaliser avec l'autre dans la course pour l'attribution du titre de « ville ». La perspective de décrocher, à leur profit, ce « précieux sésame » semble attiser l'émulation entre les différentes communes industrielles. Le cas de Differdange est particulièrement représentatif à cet égard. Aussi la coopération intercommunale ne dépasse-t-elle guère le cadre des assemblées cantonales, où les discussions tournent le plus souvent autour de l'organisation de foires et de marchés. La possibilité d'élaborer des projets à grande échelle¹⁰⁶² n'est donc jamais évoquée, silence que l'on peut attribuer aux divergences d'intérêts entre les communes restées rurales et celles que la présence d'une usine sidérurgique oblige à s'engager sur la voie de l'urbanisation.

En ce sens, la création en 1908 du syndicat des communes pour la distribution d'eau, suivie en 1914 de celle du syndicat des tramways intercommunaux, marque un changement fondamental. D'abord, le fait que ces structures naissent de l'initiative du pouvoir étatique est suffisamment exceptionnel pour être souligné. Cet « interventionnisme » tranche avec l'attentisme coutumier des autorités gouvernementales (1880-1900) noté dans les dossiers de la salubrité publique, du logement, de l'aménagement du territoire urbain, etc. La situation budgétaire momentanée du Trésor public y est sans doute pour quelque chose. Ensuite, de par le champ géographique qu'ils recouvrent, l'existence de ces deux syndicats intercommunaux fournit les prémisses d'une conscience identitaire régionale nouvelle, dont les ressorts se confondent avec le secteur économique qui concourt au rayonnement du canton d'Esch.

Dans leur lutte pour l'obtention de l'ouverture d'une justice de paix sur leur territoire respectif, les deux communes se retrouvent, malgré elles, au cœur de luttes électoralistes, dont elles savent tirer pleinement partie. Les autorités gouvernementales adoptent, comme à l'accoutumée, une position de retrait, jusqu'à

¹⁰⁶² C'est-à-dire à l'échelle du canton d'Esch-sur-Alzette.

ce que la pression exercée par les députés les oblige à sortir de leur réserve et à trancher la question en faveur du maintien de l'intégrité territoriale du canton.

Dans le domaine scolaire, les autorités gouvernementales ne se décident à intervenir que sous le coup de pressions extérieures. Les pressions exercées par la Chambre de Commerce obligent les autorités gouvernementales à sortir de leur réserve et à mettre en place tout un panel de mesures législatives adéquates. La situation financière momentanée du Trésor public y est sans doute pour quelque chose, puisque le volume des subsides alloués aux communes dans le domaine de l'enseignement primaire va croissant. En revanche, les communes industrielles – ici Differdange et Dudelange – sont loin de vouloir jouer un rôle d'avant-garde dans le domaine des dépenses scolaires. Autrement dit, elles ne s'engagent à faire des dépenses que lorsque qu'elles se voient imposées, par la voie législative, de nouvelles obligations.

Au Luxembourg, il n'existe, jusqu'en 1937, aucun cadre légal précis concernant les questions en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire. La réorganisation et la planification de l'espace communal demeurent exclusivement du ressort des autorités communales, dont l'action consiste à arrêter des règlements selon les besoins rencontrés sur le terrain. L'improvisation est donc à l'ordre du jour. Il arrive toutefois que l'Etat accepte de financer en partie des projets d'embellissement que lui soumettent l'une ou l'autre commune industrielle. Les caisses bien garnies du Trésor public expliquent cette sollicitude prudente de la part des autorités gouvernementales.

Conclusion

A la veille de 1914, Differdange et Dudelange, à l'origine deux petites communes rurales du Bassin minier, font office de hauts-lieux de la sidérurgie luxembourgeoise. En même temps, elles sont intégrées dans deux structures intercommunales, dont l'existence fournit les prémisses d'une identité régionale. La présence d'une industrie sidérurgique modifie en l'espace de quelques décennies la physionomie des deux localités. Les retombées fiscales que sa présence génère fournissent aux autorités locales de ces deux communes les moyens financiers nécessaires à l'aménagement d'infrastructures adaptées, qu'exige la présence d'une population sans cesse croissante, de sorte qu'à la veille de la Première Guerre mondiale, les deux communes peuvent se prévaloir du titre de « ville », auquel seule l'accumulation d'un certain nombre d'attributs bien définis – tels que le nombre d'habitants (supérieur à 13.000), la présence d'une industrie et de commerces en nombre important, le raccordement aux réseaux routier et ferroviaire, la mise en place de services communaux aux citoyens, et enfin, l'entretien et l'éclairage des voies publiques - leur permet de prétendre .

Leurs trajectoires respectives dans le processus d'industrialisation qui touche le Bassin minier, mais aussi leurs positions acquises dans le tissu industriel luxembourgeois, font que ces deux communes se prêtent particulièrement bien à l'étude de la problématique formulée en introduction. La présente étude a tenté d'apporter, en suivant l'approche méthodologique de la « microstoria », des éléments de réponse aux questionnements qui découlent de celle-ci.

1. Les bases de la cohabitation entre maîtres de forges et administrations communales

Dans quels domaines s'exerce la cohabitation entre maîtres de forges et autorités communales ? La cohabitation entre ces deux acteurs découle-t-elle d'une stratégie prédéfinie de part et d'autre, ou bien se construit-elle au fur et à mesure des besoins rencontrés au quotidien sur le terrain ?

A Differdange comme à Dudelange, la cohabitation entre maîtres de forges et autorités communales s'organise, dans un premier temps, autour des besoins en infrastructures nécessaires à l'installation de leurs usines et de la nécessité subséquente de procéder au réaménagement du territoire communal. Dans la pratique, ces besoins concernent la déviation de cours d'eau, l'acquisition de terrains communaux, le déplacement de chemins communaux, l'aménagement de voies de

raccordement ferroviaire, mais aussi l'aménagement de canalisations, d'égoûts, de conduites d'eau et d'installations d'éclairage public. Une fois la construction de l'usine achevée et sa mise en activité engagée, la cohabitation peut s'étendre à d'autres domaines, afin de circonscrire en particulier l'impact des usines sur l'environnement et sur l'espace communal.

Les modalités d'organisation de la cohabitation diffèrent toutefois d'une commune à l'autre. Là où des patrons luxembourgeois se trouvent à la tête de l'usine, comme à Dudelange, les rapports avec les autorités locales évoluent dans le sens de la coopération. Ainsi, à Dudelange, la quasi-absence de litige dans la gestion des corollaires de l'industrialisation indique que la cohabitation semble découler d'une stratégie prédéfinie de part et d'autre, dont les modalités font l'objet d'un accord tacite entre les deux parties. Dans la pratique, les autorités locales, confortées par l'idée que la présence d'une usine est synonyme de retombées économiques importantes, s'engagent à ne pas mettre en péril les intérêts directs de la direction de l'usine.

En contrepartie, la direction de la S.A. des Forges et Hauts-fourneaux de Dudelange épaula les autorités locales dans la gestion des affaires courantes, en particulier dans les matières où une législation adaptée fait encore défaut : autorités locales et direction de l'usine se concertent alors pour trouver des solutions adaptées. Forts de leur expérience et de leur « know how » en la matière – Norbert Metz et ses associés possèdent et gèrent depuis le début des années 1870 le site d'Esch-sur-Alzette -, les fondateurs de l'usine de Dudelange ont une conception très précise de ce que doivent être les relations avec les autorités locales, qu'ils ont tôt fait d'inscrire dans une stratégie d'encadrement et de contrôle, qui évoluera, sous Emile Mayrisch, vers une politique de paternalisme tout court.

A Differdange, la cohabitation entre autorités locales et usine s'annonce plus complexe. Obligées d'abord de composer avec les filiales des sociétés extractives, les autorités locales, longtemps dominées par les ruraux, perçoivent l'industrie du fer avec suspicion. Les retombées économiques qui font suite à la mise en activité de l'usine de De Gerlache contribuent à inverser cette vision. Si la présence à la tête de la direction de l'usine (1896-1901) de l'« enfant du village » Alexandre de Gerlache favorise un certain rapprochement avec les autorités locales, la manière dont se construit au quotidien la cohabitation entre les deux parties est toutefois loin de répondre au modèle d'une stratégie prédéfinie. Le climat de précipitation – De Gerlache et ses associés cherchant, dans un contexte de lente reprise conjoncturelle, à obtenir au plus vite un retour sur investissement - dans lequel De Gerlache cherche à mener à bien la construction de son usine, ne lui laisse guère le loisir de concevoir une stratégie adéquate.

Ici, la cohabitation se construit plutôt au fur et à mesure des besoins en infrastructures exprimés par De Gerlache et ses associés, auxquels les édiles locaux répondent favorablement dans la plupart des cas. La reprise de l'usine en 1901 par la Deutsch-Luxemburgische Bergwerks- und Hütten-AG, dont le siège est à Bochum, marque un coup d'arrêt dans cette évolution. La nouvelle direction allemande, adoptant une conception plus autoritaire des relations avec les ouvriers en général et avec les autorités communales en particulier, intervient peu dans la gestion des affaires communales. Livrée à elle-même, l'administration communale gère, au cas par cas, les affaires courantes avec ses propres moyens, tout en sollicitant au besoin l'arbitrage des autorités gouvernementales.

2. Facteurs influant sur l'accueil fait par les autorités communales aux besoins exprimés par les maîtres de forges

Quels sont les facteurs qui influent sur l'accueil que réservent les autorités communales aux besoins exprimés par les maîtres de forges ?

L'état des finances communales apparaît comme le principal facteur qui détermine le choix de l'accueil fait par les autorités communales aux besoins exprimés par les maîtres de forges : plus les retombées économiques et fiscales générées par la présence de l'usine sont importantes, plus grande est la disposition des édiles locaux de répondre aux besoins des industriels sidérurgistes. Le cas de Dudelange l'illustre fort bien, à la différence de ce que l'on peut observer à Differdange au même moment. Les édiles locaux, majoritairement ruraux, font grief à l'Etat de leur avoir imposé la présence de filiales de sociétés d'extraction minière/de sociétés métallurgiques, dont la présence rend nécessaire l'aménagement d'infrastructures fort coûteuses. Seul l'envol des recettes qui suit la mise en route de l'usine de De Gerlache contribue à rehausser l'image de l'industrie du fer, ce qui se traduit par la disposition accrue des autorités locales à aller au-devant des besoins des industriels.

3. Gestion des impacts sociaux et environnementaux de l'industrialisation par les autorités communales et les entreprises sidérurgiques

Quels sont les défis que soulève l'implantation des usines pour les autorités communales ? Quels sont les moyens engagés par celles-ci pour gérer au mieux les impacts environnementaux et sociaux

liés à la présence de l'industrie ? La gestion se fait-elle de manière planifiée, ou bien au cas par cas, en fonction des besoins rencontrés sur le terrain ? Surtout, les entreprises sidérurgiques participent-elles à la gestion des impacts sociaux et environnementaux liés à la présence de l'industrie, ou bien demeurent-elles à l'écart ? Quels sont les facteurs qui influent sur le choix des entreprises sidérurgiques ?

Les défis soulevés par l'implantation des usines vont de la salubrité publique au maintien de l'ordre, en passant par le ravitaillement de la population et la réorganisation de l'espace communal. La construction d'infrastructures scolaires, l'approvisionnement en eau et le transport des ouvriers viennent s'ajouter aux préoccupations quotidiennes. La propension des autorités locales à engager des dépenses dans ces différents domaines demeure fonction de l'état de leurs finances, ce dont atteste le décalage observé entre Dudelange et Differdange. Mais dans l'un comme dans l'autre cas, la gestion des corollaires de l'industrialisation se traduit par une multiplication des tâches communales et par un appel à des moyens de financement extérieurs, tels que les emprunts ou les subventions, pour financer les travaux qu'exige la réorganisation de l'espace communal.

A Dudelange, la gestion des inconvénients liés à la présence de l'usine se fait de manière planifiée et concertée. La S.A. des Hauts-Fourneaux et Forges de Dudelange, dirigée par des Luxembourgeois, intervient activement, à la différence de ce que l'on peut observer pour la Deutsch-Luxemburgische Bergwerks- und Hütten-AG à Differdange. Ce décalage résulte de la différence de conception qui existe entre les deux directions d'usine au sujet des relations avec les ouvriers et avec les autorités communales. D'autres facteurs peuvent entrer en ligne de compte, tels que la nationalité des dirigeants d'usine et le poids de la politique de paternalisme dans la vie communale.

Cette conclusion s'applique-t-elle aussi aux autres communes industrielles du Bassin minier telles que Esch-sur-Alzette ? En effet, l'étude de la problématique pourrait également s'étendre à Esch-sur-Alzette, première commune du Bassin minier à voir s'établir avant 1900 une entreprise sidérurgique allemande, la Aachener-Hütten-Aktien-Verein-Rothe-Erde. Cette dernière étant concurrente de l'usine Metz, il serait intéressant d'étudier l'attitude des autorités locales eschoises – en particulier du bourgmestre et directeur de l'usine Léon Metz – à son égard.

4. Participation de l'Etat luxembourgeois à la gestion des impacts sociaux et environnementaux de l'industrialisation

L'Etat luxembourgeois participe-t-il à la gestion des impacts sociaux et environnementaux liés à la présence de l'industrie, en dotant les communes concernées des outils de gestion adéquats ? Dans l'affirmative, qu'est-ce qui décide les autorités étatiques à intervenir ? L'intervention étatique se fait-elle au cas par cas, ou se fait-elle de manière planifiée ?

L'Etat luxembourgeois n'intervient que tardivement dans la gestion des conséquences de l'industrialisation. Cette attitude réservée est propre à celle d'un Etat libéral, qui exclut tout interventionnisme dans la gestion communale. Avec l'apparition dans les communes de nouveaux besoins liés à l'industrialisation, et la nécessité d'un réajustement législatif, les autorités gouvernementales accompagnent de plus en plus les initiatives prises au niveau communal, mais elles ne décident toutefois d'intervenir qu'en cas d'urgence. Le redressement progressif des finances du Trésor public entre 1890 et 1900 amène peu à peu les autorités étatiques à abandonner leur politique de retrait. L'Etat luxembourgeois, qui peut désormais s'appuyer sur un corps administratif de plus en plus professionnel, dote progressivement les communes des outils de gestion adéquats afin de leur permettre de faire face aux bouleversements sociaux et environnementaux qu'engendre l'activité industrielle.

L'aide apportée aux communes se décline alors sous deux formes : 1° le versement de subsides pour financer la construction d'infrastructures urbaines nouvelles ; 2° la refonte de réglementations surannées (en particulier dans le domaine de la salubrité publique) et leur adaptation aux exigences rencontrées sur le terrain. Enfin, d'ambitieux projets, conçus comme autant de solutions visant à répondre aux problèmes que soulève à l'échelle du Bassin minier la présence d'une industrie lourde d'envergure, voient le jour. Les solutions proposées s'inscrivent dans une stratégie d'ensemble, visant à répondre non plus aux besoins d'une seule et même commune, mais à ceux d'une région industrielle tout entière. La constitution respective du « Kommunalverband für Wasserversorgung der Ortschaften der Kantone Capellen und Esch a.d. Alzette » et du Syndicat intercommunal des tramways électriques du canton d'Esch en est la meilleure illustration.

5. Bilan et perspectives

La présente étude confirme donc l'hypothèse selon laquelle le rythme d'industrialisation d'une commune et la gestion de ses impacts sociaux et environnementaux diffèrent selon le degré d'interaction entre maîtres de forges/autorités communales. Celui-ci est fonction d'un certain nombre de facteurs : l'état des finances communales qui suit la mise en activité des usines, la

nationalité des dirigeants des usines, le poids du paternalisme patronal, et enfin, la composition socio-professionnelle des organes communaux. En revanche, les autorités gouvernementales se gardent d'intervenir dans le jeu de rapport entre les deux parties, par crainte de froisser le principal pourvoyeur de richesses au Luxembourg. L'étude montre que les interventions de ces différents rouages demeurent ponctuelles et circonscrites à des cas bien précis.

Le croisement des sources communales et des dossiers communaux déposés aux Archives nationales a permis de mettre au jour l'interaction entre autorités étatiques, autorités locales et maîtres de forges. La mutation des attributions communales dans le sillage de l'industrialisation est un autre aspect que le croisement de ces deux sources a permis de mettre en lumière. Cependant, force est de relever que bien des questions demeurent encore en suspens, telles que le paupérisme. Enfin, il subsiste des questions auxquelles les sources ne permettent pas de répondre de manière tranchée, comme par exemple l'apport de l'industrie sidérurgique dans les recettes communales.

Le dépouillement des archives communales montre la façon dont s'effectue, sur le terrain, le processus d'industrialisation à Dudelange et à Differdange. Contrairement à une idée répandue, celui-ci n'est point le fait du capital allemand. L'originalité de la recherche tient également au fait qu'elle aborde la question de l'industrialisation sous des aspects autres que ceux dont traite habituellement l'historiographie luxembourgeoise, analysant en particulier le poids des finances communales dans les rapports entre autorités locales et maîtres de forges. Ainsi, l'analyse des arrêtés de compte a-t-elle permis de confirmer l'hypothèse que la nature des rapports entre maîtres de forges/autorités communales demeure fonction de l'évolution des finances communales après la mise en route de l'usine.

Avec les mutations qui interviennent dans le secteur de la sidérurgie et l'évolution subséquente du rôle de ce secteur dans l'économie nationale au 20^e siècle, la cohabitation entre maîtres de forges et autorités locales a progressivement fait place à des formes de synergie entre pouvoirs publics (tant au nouveau étatique que communal) et entreprises privées – provenant le plus souvent de pays tiers - du secteur tertiaire (banques, sociétés de technologie, entreprises dédiées à des secteurs à haute valeur ajoutée comme les technologies de l'information...), dédiées à la revalorisation des anciennes friches industrielles.

Comme pour les sociétés sidérurgiques au début du siècle dernier, ces entreprises se voient investies, tant par les autorités communales que par l'Etat, d'une mission de reconversion économique, qui doit concourir à la redynamisation des tissus économique (c'est surtout le cas pour

les entreprises du secteur tertiaire) et social existants (la croissance démographique qu'implique l'installation de nouvelles entreprises entraîne la construction de nouveaux logements ainsi que l'ouverture de nouveaux commerces).

Depuis les premiers moments de l'industrialisation jusqu'à l'heure de la reconversion, c'est toute une identité régionale qui s'est formée et transformée autour de l'industrie sidérurgique. Tout comme elles furent jusque dans les années 1970 porteuses d'un projet d'envergure nationale et d'avant-garde – à savoir une société moderne industrielle - , ces communes continuent d'incarner les espoirs d'une société fondée sur l'échange de services, multiculturelle et résolument tournée vers l'Europe, dont elles se veulent les microcosmes à l'échelle du pays.

Annexes

Liste des membres du Conseil communal et du Collège échevinal de Differdange, 1838-1914¹⁰⁶³

1838-1848

Nom	Profession	Fonction
Gabriel Baron de Soleuvre	propriétaire	bourgmestre
Clément Dondelinger	cultivateur (Differdange)	échevin
Jean-Nicolas Müller	négociant	échevin
Henri Sauvignier	cultivateur	conseiller communal
Théodore Hames	menuisier	c.c.
Jean Kremer	?	c.c.
Henri Weber	cultivateur (Niederkorn)	c.c.
Dominique Hausemer	cultivateur (Oberkorn)	c.c.
Jean Gind	?	c.c.
Charles Schmit	maréchal-ferrant	c.c.
Jean Ziger	laboureur	c.c.
Michel Kirsch	cultivateur (Niederkorn)	c.c.
Dominique Mantzert	cultivateur (Differdange)	c.c. (dès 1846 répertorié en tant qu' « échevin »)
Jacques Bintz	cultivateur (Differdange)	c.c.
Nicolas Schambourg	cultivateur (Oberkorn)	c.c.
Christophe Doser	cultivateur (Niederkorn)	c.c.

¹⁰⁶³ A noter que la présente liste ne prétend pas à l'exhaustivité, compte tenu des données parfois incomplètes, dans les registres communaux, concernant le prénom et la profession de certains élus communaux. Les données répertoriées sont extraites des différents registres des délibérations du Conseil communal qui couvrent la période 1838-1914. Ces registres sont consultables sur demande auprès du Secrétariat communal de la Ville de Differdange. Le choix d'intégrer la période 1838-1895 – antérieure à la phase d'industrialisation à proprement parler - conduit à recenser les noms des édiles en exercice à une époque où se concentre à Differdange une importante activité protoindustrielle (liée à la forge de Lasavauge, à l'extraction et à la vente des minerais d'alluvion, etc.).

Alexis De Prémoré	propriétaire (Differdange)	c.c. (+échevin dès 1846)
-------------------	----------------------------	--------------------------

1849-1854

Nom	Profession	Fonction
Jean Dondelinger	agriculteur (Differdange)	bourgmestre
Thill	?	échevin
Charles (?) Biever	?	échevin
Jean-Pierre Pacquet	tanneur (Niederkorn)	conseiller communal
Jean Gaasch	cultivateur (Differdange) ?	c.c.
Steffen	?	c.c.
Pierre Kremer	?	c.c.
Christophe Dosser	cultivateur (Niederkorn)	c.c. (+échevin dès 1854)
Nicolas Jammeng	cabaretier (Niederkorn)	c.c.
Franck	?	c.c.
Charles Schambourg	cultivateur (Oberkorn)	c.c.
Jacques (?) Bintz	?	c.c.
Jean-Jacques Ignace Dumoulin	commerçant	c.c.
Leger	?	c.c.

1854-1858

Nom	Profession	Fonction
Corneille Brasseur	agriculteur (Differdange)	bourgmestre
Dominique Hausemer	marchand (Differdange)	échevin
Nicolas (?) Jammeng	cabaretier (Niederkorn) (?)	échevin
Michel Bourens-Schouman	propriétaire (Niederkorn)	échevin
Jacques Meyer	?	c.c.
Jean-Jacques Ignace Dumoulin	commerçant	c.c. (+échevin dès 1855)
Jean Dondelinger	cultivateur	c.c.
Paul Hummer	cabaretier (Niederkorn)	c.c.

Steffen	?	c.c.
Jean Gaasch	?	c.c.

1858-1861

Nom	Profession	Fonction
Charles Schambourg	agriculteur (Oberkorn)	Bourgmestre
Dominique Hausemer	marchand (Differdange)	échevin
Michel Bourens-Schouman	propriétaire (Niederkorn)	échevin
Corneille Brasseur	agriculteur (Differdange)	c.c.
Jean-Jacques Ignace Dumoulin	commerçant	c.c.
Jean Gaasch	? (Differdange)	c.c.
Paul Hummer	cabaretier (Niederkorn)	c.c.
Pierre Kremer	maréchal-ferrant(?)	c.c.
Antoine Ziger	cultivateur	c.c. (+receveur communal)
Pierre Theis	?	c.c.
Jacques Meyer	? (Oberkorn)	c.c.
Jean Dondelinger	cultivateur	c.c.
Nicolas Jammeng	? (Niederkorn)	c.c.

1861-1864

Nom	Profession	Fonction
Jean-Pierre Paquet	tanneur (Niederkorn) et représentant des Etats	bourgmestre
Charles Schambourg	agriculteur (Oberkorn)	échevin
Pierre Werner	meunier (Niederkorn)	échevin
Dominique Hausemer	marchand (Differdange)	c.c.
Corneille Brasseur	agriculteur (Differdange)	c.c.
Pierre Kremer	maréchal-ferrant (?)	c.c.
Antoine Ziger	cultivateur	c.c.
Jean Dondelinger	cultivateur	c.c.
Pierre Theis	?	c.c.
Jean Kirsch	? (Differdange)	c.c.

1864-1885

Nom	Profession	Fonction
Charles Schambourg	agriculteur (Oberkorn)	bourgmestre
Christophe Brasseur	aubergiste, entrepreneur, agriculteur (Differdange)	échevin
Pierre Theis-Schmit	propriétaire, cultivateur (Nieder Korn)	échevin
Jean Dondelinger	cultivateur (Differdange)	échevin
Pierre Werner	meunier (Nieder Korn)	c.c., échevin
Nicolas Schockmel	cabaretier (Differdange)	échevin
Pierre Ziger	cultivateur (Differdange)	c.c.
Pierre Rollinger	cultivateur (Differdange)	c.c.
Jean-Pierre Meintz	propriétaire (Differdange)	c.c.
Joseph Haupt	cabaretier (Nieder Korn)	c.c.
Jacques Bodson	cabaretier (Nieder Korn)	c.c.
Jean-Nicolas Gaasch	cultivateur (Differdange)	c.c.
Jean-Nicolas Conzemius	médecin (Differdange)	c.c.
Jean-Baptiste Voltaire Bourens	tanneur (Nieder Korn)	c.c.
Jean-Antoine Werner-Thill	meunier (Nieder Korn)	c.c., échevin
Jean Meyer	cultivateur (Oberkorn)	c.c.
Pierre Brasseur	notaire (Differdange)	c.c. (démission : 18 novembre 1882)
Nicolas Hausemer	commerçant (Differdange)	c.c.
Pierre Frantz	cultivateur (Nieder Korn)	c.c.

1886-1892

Nom	Profession	Fonction
Jean-Pierre Meintz	agriculteur, propriétaire (Differdange)	bourgmestre
Nicolas Pütz	directeur des minières de Nieder Korn	échevin (04.03.1892 à mai 1892 : Bourgmestre ff)
Mathias Mark-Noël	marchand de fer (Differdange)	échevin (mai 1892 à octobre 1892 : Bourgmestre ff)
Jean-Antoine Werner-Thill	meunier (décédé le 26 juin 1887, remplacé par Nicolas Pütz)	échevin
Henri Weber	? (Nieder Korn)	c.c.
François Thiry	menuisier (Nieder Korn)	c.c.
Jean Meyer-Limpach	cultivateur, propriétaire	c.c.

	(Oberkorn)	
Christophe Brasseur	cultivateur, aubergiste, entrepreneur (Differdange)	c.c.
Henri Origer	? (Differdange)	c.c.
Jean Jammeng	? (Nieder Korn)	c.c.
Pierre Kerschenmeyer	cultivateur (Differdange)	c.c.
Pierre Meintz	agriculteur, marchand (Differdange)	c.c. (nomination et assermentation le 18 mai 1892)
Pierre Ziger	cultivateur à Differdange (accessoirement : propriétaire de terrains miniers)	c.c.
Joseph Haupt	cabaretier (Nieder Korn)	c.c.
Jean-Nicolas Conzemius	médecin (Differdange)	c.c. (1885 : démission du Conseil communal de Differdange)
Jacques Bodson	cabaretier, entrepreneur (Nieder Korn)	c.c.
Henri Jungers	maréchal-ferrant (Differdange)	c.c.
Pierre Rollinger	cultivateur (Differdange)	c.c.
Hubert Brück	membre du conseil de fabrique, président du bureau de bienfaisance et ancien président de la société de musique de Differdange	c.c.

1892-1901

Nom	Profession	Fonction
Pierre Meintz	agriculteur, marchand (Differdange) – neveu de Jean- Pierre Meintz	bourgmestre
Nicolas Pütz	directeur des minières de Nieder Korn	échevin (1-26 janvier 1897: Bourgmestre ff)
Mathias Mark-Noël	commerçant (Differdange)	échevin
Jean Jammeng	? (Nieder Korn)	c.c.
Christophe Brasseur	cultivateur, aubergiste, entrepreneur (Differdange)	c.c.
Pierre Kerschenmeyer	cultivateur (Differdange)	c.c.
Jean Meyer-Limpach	cultivateur, propriétaire (Ober Korn)	c.c.
Henri Origer	? (Differdange)	c.c.
Pierre Rollinger	cultivateur (Differdange)	c.c.

François Thiry	menuisier (Nieder Korn)	c.c.
Paul Weber	? (Nieder Korn)	c.c.
Jean-Nicolas Conzemius	médecin (Differdange)	c.c. (nomination et assermentation le 1er janvier 1894)
Jean Lahure-Bodson	aubergiste (Nieder Korn)	c.c. (nomination et assermentation le 1er janvier 1894)
Michel Schambourg	cultivateur (Ober Korn)	c.c. (nomination et assermentation le 1er janvier 1897)
Mathias Schneider	entrepreneur et propriétaire (Ober Korn)	c.c. (nomination et assermentation le 26 janvier 1897)

1901-1906

Nom	Profession	Fonction
Mathias Mark-Noël	commerçant (Differdange)	bourgmestre
Nicolas Pütz	chef de service (Nieder Korn)	échevin
Guillaume Jaans	chef des hauts-fourneaux (Differdange)	échevin
Jean-Nicolas Conzemius	médecin (Differdange)	échevin
Nicolas Hausemer	agriculteur (Differdange)	c.c.
Jean Lahure	cafetier (Nieder Korn)	c.c.
Jean-Nicolas Gaasch	agriculteur (Differdange)	c.c.
Emile Mark	vétérinaire (Differdange)	c.c.

1906-1912

Nom	Profession	Fonction
Jean-Nicolas Conzemius	médecin (Differdange)	bourgmestre
Jean-Nicolas Gaasch	agriculteur (Differdange)	échevin
François Thiry	commerçant (Nieder Korn)	échevin
Victor Claren	commerçant de bois (Nieder Korn)	c.c.
Nicolas Hausemer	agriculteur (Differdange)	c.c.
Jean Lahure	cafetier (Nieder Korn)	c.c.
Emile Mark	vétérinaire (Differdange)	c.c.
Henri Origer	commerçant (Differdange)	c.c.
Jean-Joseph Paquet	commerçant (Nieder Korn)	c.c.

Mathias Schneider	commerçant (Oberkorn)	c.c.
Jean-Pierre Schroeder	agriculteur (Oberkorn)	c.c.
Théophile Pinth	fondé de procuration (Differdange)	c.c.
François dit Victor Hess	maître-boucher (Niederkorn)	c.c.
Jean Meyer	propriétaire (Oberkorn)	c.c.
Jean-Nicolas Schambourg	agriculteur (Oberkorn)	c.c.

1912-1914

Nom	Profession	Fonction
Emile Mark	vétérinaire (Differdange)	bourgmestre
François Thiry	commerçant (Niederkorn)	échevin
Théophile Pinth	fondé de procuration (Differdange)	échevin
Jean-Baptiste Scharlé	commerçant (Niederkorn)	échevin
Emile Meyer	agriculteur (Oberkorn)	échevin
François dit Victor Hess	maître-boucher (Niederkorn)	c.c.
Jean-Nicolas Schambourg	agriculteur (Oberkorn)	c.c.
Felix Feldes	chef de service (Niederkorn)	c.c.
Jean-Pierre Hausemer-Schmit	commerçant (Differdange)	c.c.
Albert Meintz	propriétaire (Differdange)	c.c.
Jean-Baptiste Kolbach	chef d'équipe (Differdange)	c.c.
Nicolas Weber	couvreur (Differdange)	c.c.
Nicolas Hausemer	cafetier (Differdange)	c.c.
Meyer Bonem	commerçant (Differdange)	c.c.
Jacques Logelin	chef d'équipe (Differdange)	c.c.
Henri Aprato	industriel (Niederkorn)	c.c.

Liste des membres du Conseil communal et du Collège échevinal de Dudelange, 1882-1914¹⁰⁶⁴

1882-1893

Nom	Profession	Fonction
Michel-Adolphe Sinner	laboureur	bourgmestre (1882-1893)
Dominique Weber	laboureur	échevin
Eugène Henrion	gérant, cultivateur	conseiller communal (1er décembre 1881-04 février 1882)/nommé échevin le 05 février 1882
Mathias Berwick	brasseur, tinturier, propriétaire	c.c.
Klepper Jean	cultivateur	c.c.
Pierre Lang	laboureur, cultivateur	c.c.
Jean Thomes	laboureur	c.c.
Frédéric Landtgen	propriétaire	c.c.
Jean-Baptiste Liégeois	laboureur	c.c.
Auguste Aschmann	ingénieur à l'usine	c.c. (dès 1887)
Pierre Pauly	marchand de bois	c.c. (dès 1885)
Théodore Gaertener	laboureur	c.c. (dès 1885)
Nicolas Schanen	laboureur	c.c. (dès 1885)
Nicolas Jans	laboureur	c.c. (dès 1887)
Jean-Pierre Barthel	laboureur	c.c. (dès 25 février 1888)
François Theis	?	c.c.
Jean Reis	cultivateur	c.c./échevin
Nicolas Kemp	cultivateur	c.c.
Pierre Forty	?	c.c.
Emile Mayrisch	fondateur de pouvoir et secrétaire général à la direction de l'usine	c.c. (dès juillet 1893)
Jauchem	?	c.c. (dès juillet 1893)

¹⁰⁶⁴ Les données répertoriées sont extraites des différents registres des délibérations du Conseil communal de Dudelange, qui couvrent la période 1882-1914. Comme à Differdange, ces registres sont consultables sur demande auprès du Secrétariat communal de la Ville de Dudelange. Compte tenu de l'absence de toute activité protoindustrielle (antérieure à la construction de l'usine), la présente liste ne recense que les noms des édiles en exercice durant la phase d'industrialisation à proprement parler (1882-1914).

1894-1896

Nom	Profession	Fonction
Pierre Theis	cultivateur	bourgmestre
Auguste Aschmann	ingénieur à l'usine	échevin
Jean Reis	cultivateur	échevin
Emile Mayrisch	fondateur de pouvoir et secrétaire général à la direction	c.c. (jusqu'en avril 1896)
Nicolas Kemp	cultivateur	c.c.
Jean Nieves	laboureur	c.c.
Jean Klepper	cultivateur	c.c.
Nicolas Reis	cultivateur	c.c.
Jean Berchem	?	c.c.
Jauchem	?	c.c.
Jean (?) Rodenschmit	menuisier (?)	c.c.
Alphonse Koener	secrétaire communal de Dudelange	c.c.

1897-1902

Nom	Profession	Fonction
Jean Nieves	laboureur	bourgmestre
Jean Reis	cultivateur	échevin
Auguste Aschmann	ingénieur à l'usine	échevin
Mathias Hippert	?	c.c.
Jean Klepper	cultivateur	c.c.
Jean-Baptiste Jaminet	cultivateur	c.c.
Rodenschmit	?	c.c.
Nicolas Reis	cultivateur	c.c.
Theis	?	c.c.
Alphonse Koener	secrétaire communal de Dudelange	c.c.
Henri Hengesch	laboureur	c.c.
Nicolas Petry	marchand de bois (?)	c.c.
Jean Berchem	?	c.c.

1903-1914

Nom	Profession	Fonction
Pierre Theis	cultivateur	bourgmestre
Rodenschmit	?	échevin
Nicolas Kihn	chef de service à l'usine	échevin (dès 1912)
Jean Berchem	?	c.c.
François (?) Berwick	boulangier (?)	c.c.
Henri Hengesch	laboureur	c.c.
Mathias (?) Hippert	?	c.c.
Jean-Baptiste Jaminet	cultivateur	c.c.
Jean Klepper	cultivateur	c.c.
Henri Liégeois	négociant	c.c.
Rausch	?	c.c.
Albert Urbany	médecin	c.c.
Alphonse Koener	secrétaire communal de Dudelange	c.c.
Fritz Marx	chef de service à l'usine	c.c.
Jean Reimen	entrepreneur	c.c.
Reis	?	c.c.
Thomes	?	c.c.
Louis Thonnard	pharmacien	c.c.
Oscar Thilges	notaire	c.c.
Feller	?	c.c.
Michel Gindt	?	c.c.

Sources

Textes législatifs (par ordre chronologique):

Arrêté royal du 31 janvier 1824 concernant les autorisations pour l'établissement de certaines fabriques et usines, in : Mémorial 1824, 1er semestre.

Loi du 24 février 1843 sur l'organisation communale et des districts, in : Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, n°17, 24.02.1843, pp. 217-269.

Loi sur l'organisation de l'administration des travaux publics, in : Mémorial législatif et administratif du Grand-Duché de Luxembourg, n°21, 06.04.1843, pp. 329-340.

Loi du 26 juillet 1843, n°1709b, sur l'instruction primaire, in : Mémorial A, n°39 de 1843, p. 565.

Loi du 14 octobre 1842 concernant les mines, minières et carrières, in : Mémorial A, n°49, 05.11.1842, pp. 554-555.

Loi du 26 novembre 1849, n°2104, portant modification des impôts directs, in : Mémorial Législatif et Administratif du Grand-Duché de Luxembourg, n°99, pp. 979-994.

Loi du 30 novembre 1852, concernant les impositions communales, in : Mémorial Législatif et Administratif du Grand-Duché de Luxembourg, n°94, pp. 891-894.

Convention du 14 décembre 1868 entre le Gouvernement grand-ducal et la Compagnie des Chemins de fer des Bassins houillers du Hainaut, portant concession du réseau des chemins de fer Prince-Henri, in : Mémorial A, n°6, 25.03.1869, p. 136.

Loi du 18 mars 1869, concernant le budget des recettes et des dépenses pour 1869, in : Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Première Partie, Actes Législatifs et d'Administration Générale, n°5, pp. 101-102.

Loi du 19 mars 1869, par laquelle est approuvée la convention portant concession du réseau des chemins fer Prince-Henri, in : Mémorial A, n°6, 25.03.1869, pp. 133-134.

Loi du 20 juillet 1869, concernant l'organisation du service des mines, in : Mémorial A, Première Partie. Actes législatifs et d'administration générale, n°25, pp. 355-356.

Loi du 15 mars 1870 sur les gisements de mine de fer oolithique du canton d'Esch, in : Mémorial A, n°4, 15.03.1870, pp. 13-14.

Arrêté royal grand-ducal du 31 juillet 1870, déterminant le tracé des sections Esch/Belvaux et Belvaux-Pétange du réseau des chemins de fer Prince Henri, in : Mémorial A, n°25, 06.08.1870, pp. 174-176.

Arrêté royal grand-ducal du 2 octobre 1873, autorisant l'établissement de la société anonyme « Société Industrielle du Grand-Duché de Luxembourg » et approuvant ses statuts, in : Mémorial du

Grand-Duché de Luxembourg, Première partie, Actes législatifs et d'administration générale, n°26, 14.10.1873, pp. 361-374.

Convention du 24 juillet 1873 entre le Gouvernement grand-ducal et la Société des chemins de fer Prince-Henri, ayant pour objet la concession de diverses lignes de chemins de fer, in : Mémorial A, n°28, 31.10.1873, pp. 387-391.

Loi du 12 juin 1874 sur le régime des mines et des minières de fer, in : Mémorial A, n°15, 13.06.1874, pp. 145-156.

Loi du 23 avril 1878, sur l'enseignement primaire supérieur, in : Mémorial A, n°28, 26.04.1878, pp. 225-240.

Arrêté royal grand-ducal du 25 juillet 1882 autorisant l'établissement de la société anonyme des Hauts-fourneaux et Forges de Dudelange et portant approbation de ses statuts, art. 1 et 2, in : Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, n°47, 28.07.1882, pp. 473-486.

Loi du 16 août 1882 qui approuve les conventions du 22 juillet 1882, portant concession de terrains miniers à quatre sociétés de Hauts-fourneaux, in : Mémorial A, n° 53, 28.08.1882, pp. 545-561.

Loi du 25 mars 1885 portant augmentation de l'effectif de la gendarmerie, in : Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, n°18, 27.03.1885, pp. 273-274.

Loi du 9 février 1891, concernant l'impôt mobilier et personnel, in : Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, 25.02.1891, n°13, pp. 165-188.

Loi du 28 mars 1892, concernant la séparation du gymnase et de l'école industrielle de l'Athénée et l'organisation de cette école, in : Mémorial A, n°17, 31.03.1892, pp. 137-139.

Loi du 2 avril 1892 qui approuve les conventions des 10 avril 1891 et 13 février 1892, portant octroi d'une concession minière à trois sociétés de hauts-fourneaux luxembourgeois, in : Mémorial A, n° 19, 09.04.1892, pp. 145-151.

Rapport général sur la Situation de l'Industrie et du Commerce pendant l'année 1893, in : Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, n°57, 1894, Annexe, 2 pages.

Loi du 14 mars 1896, portant création d'une école d'artisans, in : Mémorial A, n°16, 21.03.1896, pp. 145-147.

Arrêté grand-ducal du 19 mai 1896, qui autorise l'établissement de la société anonyme des hauts fourneaux de Differdange et en approuve les statuts, Titre II, Apports, in : Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, n°29, 19.05.1896, pp. 299-300.

Loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, in : Mémorial A, n°90, 30.10.1915, pp. 925-981.

Arrêté grand-ducal du 28 août 1924 concernant les prescriptions relatives à la santé et la sécurité du personnel occupé dans les entreprises industrielles et commerciales, in : Mémorial A, n°44, 12.09.1924, pp. 615-627.

RECTIFICATIF de la loi du 16 mai 1929 concernant le curage, l'entretien et l'amélioration des cours d'eau, in : Mémorial A, n°37, 20.07.1929, p. 654.

Budget des recettes et dépenses de l'Etat (1890-1914), publiés au Mémorial A.

Compte rendu (C.R.) des Séances de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg :

C.R. des Séances de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, Première Partie, Discussions, Séances du 04.10.1881 au 05.04.1882.

C.R. des Séances de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, Session ordinaire du 07.11.1882 au 05.04.1883.

C.R. des Séances de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, Session ordinaire du 08.11.1892 au 21.03.1893.

C.R. des Séances de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, Session ordinaire du 06.11.1894 au 29.07.1895.

C.R. des Séances de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, Session ordinaire du 08.11.1898 au 11.04.1899.

C.R. des Séances de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, Session ordinaire du 06.11.1900 au 14.06.1901.

C.R. des Séances de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, Session ordinaire du 10.11.1903 au 30.06.1904.

C. R. des Séances de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, Session ordinaire du 08.11.1904 au 04.05.1905.

C.R. des Séances de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, Session ordinaire du 06.11.1906 au 25.07.1907, 1ère partie, Discussions, Séances du 06.11.1906 au 03.05.1907.

C.R. des Séances de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, Session ordinaire de 1907 à 1908 (du 05/11/1907 au 02/05/1908).

C.R. des Séances de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, Session ordinaire de 1909 à 1910 (du 9 novembre 1909 au 21 juin 1910).

C.R. des Séances de la Chambre des Députés du Grand-Duché de Luxembourg, Session ordinaire 1913-1914 (du 4 novembre 1913 au 15 mai 1914), Second Volume. Discussions (du 10 mars au 15 mai 1914), Annexes et Table des Matières.

Archives communales – Differdange :

Registre aux délibérations du Conseil communal (du 2.04.1838-30.04.1847).

Registre aux délibérations du Conseil communal (du 18.04.1852 au 11.05.1858).

Registre aux délibérations du Conseil communal (du 11.05.1858 au 01.12.1864).

Registre aux délibérations du Conseil communal (de décembre 1864 au 01.02.1879).

Registre aux délibérations du Conseil communal (1879-1888).

Registre aux délibérations du Conseil communal (1888-1891)

Registre aux délibérations du Conseil communal (du 10.04.1891 au 03.03.1900).

Registre aux délibérations du Conseil communal (du 03.03.1900 au 19.11.1904).

Registre aux délibérations du Conseil communal (du 10.12.1904 au 12.02.1910).

Registre aux délibérations du Conseil communal (du 12.02.1910 au 14.08.1913).

Archives communales – Dudelange :

Registre aux délibérations du Conseil communal (de 1879 à 1888).

Registre aux délibérations du Conseil communal (de 1888 à 1894).

Registre aux délibérations du Conseil communal (de 1894 à 1899).

Registre aux délibérations du Conseil communal (de 1899 à 1908).

Registre aux délibérations du Conseil communal (de 1908 à 1911).

Registre aux délibérations du Conseil communal (de 1911 à 1914).

ANLux – Archives nationales, Luxembourg – Fonds Budgets et comptes des communes et des établissements publics (1805-1890) :

Dossier I-B-033 – Titre : « Budgets et comptes des communes et des établissements publics - Differdange (1843 - 1857) ».

Dossier I-B-035 – Titre : « Budgets et comptes des communes et des établissements publics - Dudelange (1843 - 1857) ».

Dossier I-C-033 – Titre : « Budgets et comptes des communes et des établissements publics - Differdange (1857 - 1880) ».

Dossier I-C-035 – Titre : « Budgets et comptes des communes et des établissements publics - Dudelange (1857 - 1880) ».

Dossier I-D-033 - Titre : « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1881-1890).

Dossier I-D-035 – Titre : « Budgets et comptes des communes et des établissements publics - Dudelange (1881-1890) ».

Dossier I-E-033 - Titre : « Budgets et comptes des communes et des établissements publics – Differdange (1891-1914).

Dossier I-E-035 – Titre : « Budgets et comptes des communes et des établissements publics - Dudelange (1891-1914) ».

ANLux, INT – Archives Nationales, Luxembourg – Section contemporaine, Direction générale de l'Intérieur, Dossiers communaux :

Liasse INT 557, Dudelange 1881-1886.

Liasse INT 558, Dudelange 1887-1888.

Liasse INT 559, Dudelange 1889-1890.

Liasse INT 560, Dudelange 1891-1893.

Liasse INT 561, Dudelange 1894-1895.

Liasse INT 562, Dudelange 1896-1899.

Liasse INT 563, Dudelange 1900-1903.

Liasse INT 564, Dudelange 1904-1906.

Liasse INT 565, Dudelange 1907-1909.

Liasse INT 566, Dudelange 1910-1911.

Liasse INT 567, Dudelange 1912-1914.

Liasse INT 532, Differdange 1881-1884.

Liasse INT 533, Differdange 1885-1889.

Liasse INT 534, Differdange 1890-1891.

Liasse INT 535, Differdange 1892.

Liasse INT 536, Differdange 1893-1895.
Liasse INT 537, Differdange 1896-1899.
Liasse INT 538, Differdange 1900.
Liasse INT 539, Differdange 1901-1902.
Liasse INT 540, Differdange 1903-1904.
Liasse INT 541, Differdange 1905-1906.
Liasse INT 542, Differdange 1907-1908.
Liasse INT 543, Differdange 1909-1910.
Liasse INT 544, Differdange 1911-1912.

ANLux, INT – Archives nationales, Luxembourg – Ministère de l'Intérieur (1818-1999), Affaires générales :

Dossier INT 7 – Titre : « Titre de ville conféré à Esch-sur-Alzette, Ettelbruck, Differdange et Rumelange 1880-1909 / Fusion de communes: Luxembourg, Hollerich, Eich et Rollingergrund 1910-1920 / Délimitations et incorporations administratives. 1907-1938 ».

Dossier INT 14 – Titre : « Sécurité et tranquillité publique 1902-1940 ».

ANLux, IM – Archives nationales, Luxembourg – Fonds Inspection des Mines, Séries I et II :

Série I, Dossier IM I 35/215 - Titre : « Délimitation du concessible : réclamations, rectification (Differdange, Rumelange, Kayl, Dudelange, 1881-1915) ».

Série I, Dossier IM I 41/78 – Titre : « Concessions de Maîtres de Forges – Objet : Economats ».

Série II, Dossier IM II 43 - Titre : « Procès Etat - Commune de Differdange (Concerne : Abornement de terrains concessibles) / Procès : Etat - Brück & consorts, Etat - Brück & consorts, Etat - Commune de Differdange (Concerne : exploitation de minerai) / Procès : Etat - Commune de Differdange, Etat - Pütz & consorts, Etat - De Gerlache Auguste (Concerne : Exploitation du concessible minier de Differdange) ».

Série II, Dossier IM II 44 - Titre : « Procès : Etat - Brück & consorts, Etat - Brück & consorts, Etat - Commune de Differdange (Concerne : exploitation de minerai) ».

ANLux, TP – Archives nationales, Luxembourg – Section contemporaine, Fonds Ministère des Travaux publics (1800-1968) :

Dossier TP 478 - Titre : « Embranchement de la vallée de la Hoehl dans la direction de Rumelange ; concession d'embranchements des chemins de fer dans les vallées de Rumelange et de Dudelange (1881-1883) / Tarifs pour le transport de marchandises, matériaux, voyageurs et bagages (1912) ».

Dossier TP 407 - Titre : « Canalisations et égouts: / Dossier général / Demandes d'installation et

réclamations / (plans), 1900-1928 ».

Dossier TP 408 – Titre : « Constructions d'égoûts à Differdange / Canalisations sur le territoire de la commune de Dudelange (plans), 1901-1915 ».

ANLux, G – Archives nationales, Luxembourg – Fonds moderne, Régime constitutionnel (1842-1856) :

Dossier G 189 - Titre : « Usines, fabriques, etc., 1842 - 1845 ».

Dossier G 190 - Titre: « Usines, fabriques, etc., 1846 - 1850 ».

Dossier G 191 – Titre : « Usines, fabriques, etc., 1851 - 1856 ».

ANLux, H – Archives nationales, Luxembourg – Fonds moderne, Régime constitutionnel (1857-1880) :

Dossier H 453 – Titre : « Concessions Philippart 4869-1873 / Conventions avec la Belgique 1872-1878 ».

Dossier H 1024 72 – Titre : « Differdange »

Dossier H 1024 73 – Titre : « Differdange ».

Dossier H 1024 74 – Titre : « Differdange ».

ANLux, J – Archives nationales, Luxembourg – Section contemporaine, Fonds Ministère de la Justice (1880-1940) :

Dossier J 90/500 – Titre : « S.A. DES HAUTS-FOURNEAUX DE DIFFERDANGE, 1897 ».

Dossier J 90/501 – Titre : « S.A. DES HAUTS-FOURNEAUX DE DIFFERDANGE, 1899 ».

Dossier J 90/502 – Titre : « S.A. DES HAUTS-FOURNEAUX DE DIFFERDANGE, 1900 ».

Dossier J 90/503 – Titre : « S.A. DES HAUTS-FOURNEAUX DE DIFFERDANGE, 1900 ».

Dossier J 90/504 – Titre : « S.A. DES HAUTS-FOURNEAUX DE DIFFERDANGE, 1900 ».

Dossier J 90/534 – Titre : « S.A. DES HAUTS-FOURNEAUX ET FORGES DE DUDELANGE, 1883-1884 ».

Dossier J 76/75 – Titre : « Mouvement ouvrier, 1905 ».

Dossier J 76/76 – Titre : « Mouvement ouvrier, 1906 ».

Dossier J 76/132 – Titre : « Mouvement ouvrier, 1912 ».

ANLux, SP – Archives nationales, Luxembourg – Section contemporaine, Fonds Santé et Bienfaisance publique (1830-1989) :

Dossier SP 129 – Titre : « Rapports du collège médical sur l'état sanitaire du Grand-Duché de Luxembourg, 1872 - 1899 ».

Dossier SP 603 – Titre : « Subsidés accordés aux communes pour travaux dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publique, 1883 - 1886 ».

Dossier SP 630 – Titre : « Commune de Strassen : Réclamation contre l'état des lieux d'une maison - Mesures d'hygiène à prendre en vue de la salubrité d'un abattoir - Construction de puits d'eau, 1892 - 1931 ».

Dossier SP 660 – Titre : « Subsidés accordés aux communes dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publique, 1904 - 1909 ».

Dossier SP 682 – Titre : « Subsidés dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publique, 1913 - 1914 ».

ANLux, CI – Archives nationales, Luxembourg – Fonds Commerce et Industrie (1819-1956) :

Dossier CI 8 – Titre : « Enquête concernant les économats patronaux, documentation étrangère, presse... (1887-1914) ».

Dossier CI 27 – Titre : « Proposition de loi ayant pour objet la suppression des économats patronaux ».

Bibliographie

La présente bibliographie reprend les références répertoriées en bas de page.

Dictionnaires biographiques :

FAYOT Ben, HOFFMANN Serge, MAAS Jacques, STEIL Raymond, *100 Joër sozialistesch Députéiert an der Lëtzebuerger Châmber – Dictionnaire biographique des députés socialistes à la Chambre des Députés*, Luxembourg, 1997, 171 pages.

MERSCH Jules (éd.), *Biographie Nationale du pays de Luxembourg depuis ses origines jusqu'à nos jours*, 22 fascicules, Luxembourg, 1945-1975.

NEYEN Auguste, *Biographie Luxembourgeoise : histoire des hommes distingués originaires de ce pays, considéré à l'époque de sa plus grande étendue, ou qui se sont rendus remarquables pendant le séjour qu'ils y ont fait*, 3 tomes, 1860-1876.

Le concept de « microstoria » :

LEVI Giovanni, « On Microhistory, in »: *New Perspectives on Historical Writing*, University Park, Pennsylvania: The Pennsylvania State University Press, 1991, pp. 93–113.

LEVI Giovanni, « The Origins of the Modern State and the Microhistorical Perspective », in: *Mikrogeschichte – Makrogeschichte. Komplementär oder inkommensurabel?*, Wallstein Verlag, Göttingen, 1998, pp. 53–82.

Luxembourg - généralités :

BAULER André, *Les fruits de la souveraineté nationale. Essai sur le développement de l'économie luxembourgeoise de 1815 à 1999 : une vue institutionnelle – Publication éditée à l'occasion du 75e anniversaire de la Caisse Centrale Raiffeisen, s.c., Luxembourg*, Luxembourg, 2001, 331 pages.

FRANZ Norbert, *Durchstaatlichung und Ausweitung der Kommunalaufgaben im 19. Jahrhundert – Tätigkeitsfelder und Handlungsspielräume ausgewählter französischer und luxemburgischer Landgemeinden im mikrohistorischen Vergleich (1805-1890)*, Collection „Trierer Historische Forschungen e.V.“, n°60, Kliomedia, Trier, 2006, 433 pages.

LECLERC N. *Le Service de la Recette Générale et la Comptabilité de l'Etat de 1839 à 1889*, Imprimerie de la Cour V. Bück, Luxembourg, 1891, 98 pages.

MAJERUS Pierre, *Les Institutions de l'Etat luxembourgeois*, Ministère d'Etat, Service des imprimés de l'Etat, Luxembourg, 1989, 79 pages.

MULLENDORFF Mathieu Lambert Auguste, *L'Administration des Contributions directes, accises et cadastre. De 1839 à 1889*, Imprimerie V. Bück, Luxembourg, 1889, 70 pages.

NEUMAN Henri, *Les Communes. Leur Administration, leurs finances et leurs domaines, 1840 à 1891*, Imprimerie Victor Bück, Luxembourg, 1894, 288 pages.

OSWALD Joseph, *Die wirtschaftliche Entwicklung des Grossherzogtums Luxemburg innerhalb des Deutschen Zollvereins (1842-1872)*, Esch-sur-Alzette, 1921, 319 pages.

Service Central de la Statistique et des Etudes Economiques, *Statistiques historiques 1839-1989*, Editpress, Luxembourg, 1990, 616 pages.

Statistique administrative communale, 5 volumes, Imprimerie de la Cour V. Bück, Luxembourg, 1901-1905.

THEWES Guy, *Les gouvernements du Grand-Duché de Luxembourg depuis 1848*, Service information et presse, Luxembourg, 2006, 254 pages.

TRAUSCH Gilbert (dir.), *Histoire du Luxembourg. Le destin européen d'un « petit pays »*, Editions Privat, Toulouse, 2003, 333 pages.

TRAUSCH Gilbert, *Le Luxembourg – émergence d'un Etat et d'une nation. Nouvelle édition revue et augmentée de Vingt-cinq ans après. Un autre Luxembourg*, Fonds Mercator, Editions Schortgen , 2007, 406 pages.

TRAUSCH Gilbert, *Le Luxembourg à l'époque contemporaine (du partage de 1839 à nos jours)*, Ed. Bourg-Bourger, Luxembourg, 1981, 240 pages.

Histoire des bassins industriels en Europe :

ABELSHAUSER Werner, KÖLLMANN Wolfgang (éd.), *Das Ruhrgebiet im Industriezeitalter: Geschichte und Entwicklung*, 2 volumes, Schwann im Patmos-Verlag, Düsseldorf, 1990.

BANKEN Ralf, *Die Industrialisierung der Saarregion 1815-1914 – Band 1: Die Frühindustrialisierung 1815-1850*, Collection « Regionale Industrialisierung », n°1, Franz Steiner, Stuttgart, 2000, 481 pages.

BRÜCHER Wolfgang, FRANKE Peter Robert (éd.), *Probleme von Grenzregionen: Das Beispiel Saar-Lor-Lux-Raum*, Saarbrücken, 1987, pp. 67-84.

CHASSAIGNE Philippe, *Industrialisation et sociétés en Europe occidentale 1880-1960: Vol. I Royaume-Uni et Allemagne-RFA*, Collection « Prépa Capes-Agrégation Histoire », Editions Messene, Paris, 1997, 192 pages.

LEBOUTTE René, PUISSANT Jean, SCUTO Denis, *Un siècle d'histoire industrielle (1873-1973) – Belgique, Luxembourg, Pays-Bas, Industrialisation et sociétés*, Editions SEDES, Paris, 1998, 298 pages.

LEBOUTTE René, *Vie et mort des bassins industriels en Europe 1750-2000*, L'Harmattan, Paris, 1997, 591 pages.

LEHNERS Jean-Paul, « The Industrialized Transborder Region “Saarland-Lorraine-Luxemburg”: a common past, a common future? », in: *Passé et avenir des bassins industriels en Europe: cahier d'histoire I*, Publications du Centre Universitaire de Luxembourg, Luxembourg, 1995, pp. 101-120.

PIERENKEMPER Toni (éd.), *Die Industrialisierung europäischer Montanregionen im 19. Jahrhundert*, Collection « Regionale Industrialisierung », n°3, Franz Steiner Verlag, Stuttgart, 2002, 424 pages.

PIERENKEMPER Toni (éd.), *Industriegeschichte Oberschlesiens im 19. Jahrhundert – Rahmenbedingungen – Gestaltende Kräfte – Infrastrukturelle Voraussetzungen – Regionale Diffusion*, Otto Harassowitz, Wiesbaden, 1992, 303 pages.

PIERENKEMPER Toni (éd.), *Umstrittene Revolutionen. Die Industrialisierung im 19. Jahrhundert*, Collection « Europäische Geschichte », Fischer, 1996, 196 pages.

POLLARD Sidney, HÖLSCHER Lucian (éd.), *Region und Industrialisierung : Studien zur Rolle der Region in der Wirtschaftsgeschichte der letzten zwei Jahrhunderte – Region and industrialisation : studies on the role of the region in the economic history of the last two centuries*, Collection « Kritische Studien zur Geschichtswissenschaft », Volume 42, Vandenhoeck & Ruprecht, Göttingen, 1980, 297 pages.

POLLARD Sidney, *Peaceful Conquest – The Industrialization of Europe 1760-1970*, Oxford University Press, New York, 1981, 451 pages.

POUSSOU Jean-Pierre, LOTTIN Alain (dir.), *Naissance et développement des villes minières en Europe*, Collection « Histoire », Artois Presses Université, Presses universitaires de Paris Sorbonne, 2004, 555 pages.

MÜSSIG Emil, *Eisen- und Kohlen-Konjunktoren seit 1870. Preisentwicklung in der Montanindustrie unter Einwirkung von Technik, Wirtschaft und Politik. Zugleich Erläuterung zur Konjunktur-Tafel gleichen Namens*, Theodor Lampart, Augsburg, 1919.

THOMES Paul, « Wirtschaftliche Verflechtungen einer Grenzregion. Die Industrielandschaft Saar-Lor-Lux im 19. Jahrhundert », in : *Jahrbuch für westdeutsche Landesgeschichte 14*, 1988, pp. 181-190.

Histoire de la sidérurgie luxembourgeoise :

Causes, mutations techniques et concentrations (19^e siècle/début 20^e siècle) :

BARTHEL Charles, KIRPS Josée (dir.), *Terres Rouges Histoire de la sidérurgie luxembourgeoise*, Centre d'études et de recherches européennes Robert Schuman, Archives nationales de Luxembourg, 3 volumes, 2009-2012.

BARTHEL Charles, KOHL Michel, « Les forges du bassin minier luxembourgeois sous le signe de la concentration dans l'industrie lourde en Allemagne wilhelmienne 1903/04-1911/12 », in : *Terres Rouges Histoire de la sidérurgie luxembourgeoise*, Volume 3, Centre d'études et de recherches européennes Robert Schuman, Archives nationales de Luxembourg, Luxembourg, 2012, pp. 154-285.

BARTHEL Charles, « Vingt années de recherche en histoire économique et sociale des XIX^e et XX^e siècles au Grand-Duché de Luxembourg », in : *L'histoire moderne et contemporaine en Sarre-Lorraine-Luxembourg – Actes du Colloque de Metz, novembre 1988*, Centre de Recherche Histoire et Civilisation de l'Université de Metz, Metz, 1988, pp. 111-128.

BERKENKOPF Paul, *Die Entwicklung und die Lage der lothringisch-luxemburgischen Grosseisenindustrie seit dem Weltkriege*, Gustav Fischer, Jena, 1924, 306 pages.

BOURGUIGNON Marcel, *L'Ère du Fer en Luxembourg (XV^e – XIX^e siècles). Etudes relatives à l'ancienne sidérurgie et à d'autres industries au Luxembourg (éditées et présentées par Pierre HANNICK & Jean-Claude MULLER)*, Collection « Les amis de l'histoire », Volume 18, Luxembourg/Arlon, 1999, 720 pages.

CALMES Albert, *Der Zollanschluss des Großherzogtums Luxemburg an Deutschland (1842-1918) – Die Fortdauer des Zollanschlusses und seine Lösung*, Tome 2, Imprimerie Joseph Beffort, Luxembourg, 1919, 252 pages.

CHOME Félix, *Un demi-siècle d'histoire industrielle/Aciéries réunies Burbach-Eich-Dudelange, 1911-1961*, ARBED, Luxembourg, 1972, 401 pages.

FEDERMEYER Ed., PASQUALI Pierre, *Eisenerzgruben im Erzbecken von Beles-Differdingen-Rodingen*, Collection « Korspronk », n°20, Déifferdenger Geschichtsfrenn, Imprimerie Heintz, Pétange, 2005, 420 pages.

KIEFFER Monique, « La sidérurgie au Grand-Duché de Luxembourg : 1840-1960 », in : *Wandlungen der Eisenindustrie vom 16. Jahrhundert bis 1960 = Mutations de la sidérurgie du XVI^e siècle à 1960 : colloque international organisé aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix pour la Fondation Meuse-Moselle Namur, 11 - 13 septembre 1995*, Namur, 1997, pp. 139-169.

KIEFFER Monique, *Les Archives de la Division d'ARBED-Dudelange (1882-1940), Inventaire*, Centre de recherche public du Centre universitaire de Luxembourg, Luxembourg, 1997, 92 pages.

KIEFFER Monique, *Les Archives de la division d'ARBED-Esch-Schifflange (1870-1940), Inventaire*, Centre de recherche public du Centre universitaire de Luxembourg, Luxembourg, 1997, 139 pages.

KIEFFER Monique, *Les Archives de l'Administration centrale de l'ARBED (1911-1940)*,

Inventaire, Centre de recherche public du Centre universitaire de Luxembourg, Luxembourg, 1997, 223 pages.

KNEBELER Christophe, SCUTO Denis, *Belval – Passé, présent et avenir d'un site luxembourgeois exceptionnel (1911-2011)*, Editions le Phare, Esch-sur-Alzette, 2010, 430 pages.

MAAS Jacques, RASCH Manfred, *Das Thomas-Verfahren in Europa : Entstehung, Entwicklung, Ende*, Klartext Verlag, 2009, 552 pages.

MAAS Jacques, « Die Einführung der Großgasmaschine auf der Differdinger Hütte und ihre Bedeutung für die Eisen- und Stahlindustrie Saar-Lothringen-Luxemburgs zu Beginn des 20. Jahrhunderts », in : *Galerie : revue culturelle et pédagogique*, n°1, Differdange, 2006, pp. 83-113.

MAAS Jacques, « La participation des intérêts belges à l'industrie sidérurgique luxembourgeoise et sarroise (1860-1914) », in : *Wandlungen der Eisenindustrie vom 16. Jahrhundert bis 1960 - Mutations de la sidérurgie du XVIIe siècle à 1960 : colloque international organisé aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix pour la Fondation Meuse-Moselle-Namur, 11-13 septembre 1995*, Namur, 1997, pp. 333-351.

MAAS Jacques, « Le patronat de la sidérurgie et l'espace économique lorrain-luxembourgeois à l'époque du ‚Zollverein‘, 1879-1918 », in : *Lorraine, Luxembourg et pays wallons : mille ans d'histoire partagée du Moyen Âge à nos jours : actes du colloque tenu les 22 et 23 février 2007 au Conseil régional de Lorraine*, Nancy, 2008, pp. 233-250.

METZ Edouard, GEMEN Charles, *Statistique historique du Grand-Duché de Luxembourg - La situation de l'Industrie et du Commerce de 1839 à 1889*, Imprimerie V.Bück, Luxembourg, 1889, 115 pages.

MORES Pierre, « Le Luxembourg est un don du fer, comme l'Egypte est un don du Nil », in : *Le Conseil d'Etat face à l'évolution de la société luxembourgeoise*, Luxembourg, 2006, pp. 15-32.

QUASTEN Heinz, *Die Wirtschaftsformation der Schwerindustrie im Luxemburger Minett*, Collection « Arbeiten aus dem Geographischen Institut der Universität des Saarlandes », Band 13, Universität des Saarlandes, Saarbrücken, 1970, 268 pages.

ROTH François, « Réflexions sur l'industrialisation de la Lorraine et du Luxembourg (1850-1950) », in : *Hémecht*, fascicule 3, 1994 (46^e année), pp. 637-653.

TRAUSCH Gilbert, *L'ARBED dans la société luxembourgeoise*, ARBED S.A., Imprimerie V. Bück, Luxembourg, 2000, 96 pages.

UNGEHEUER Michel, *Die Entwicklungsgeschichte der Luxemburgischen Eisenindustrie im 19. Jahrhundert*, Luxembourg, 1910, 362 pages.

VAN DE KERKHOF Stefanie, « Die Industrialisierung der lothringisch-luxemburgischen Minette-Region », in : *Die Industrialisierung europäischer Montanregionen im 19. Jahrhundert*, Collection « Regionale Industrialisierung », n°3, Franz Steiner Verlag, Stuttgart, 2002, pp. 225-275.

WAGNER Camille, *La Sidérurgie Luxembourgeoise sous les Régimes du Zollverein et de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise*, Imprimerie Artistique Luxembourgeoise, Luxembourg, 1931, 207 pages.

WAGNER Joseph, *La Sidérurgie luxembourgeoise avant la découverte du gisement des Minettes. Histoire technique du bon vieux temps, 78 Figures et plans*, Imprimerie Paul Schroell, Diekirch, 1921, 209 pages.

WAHL Alfred (dir.), *L'histoire moderne et contemporaine en Sarre-Lorraine-Luxembourg – Actes du Colloque de Metz, novembre 1988*, Centre de Recherche Histoire et Civilisation de l'Université de Metz, Metz, 1988, 205 pages.

La législation minière luxembourgeoise :

CAMPILL Jules, *Die Rechtsverhältnisse der Bergwerke und Steinbrüche im Grossherzogtum Luxemburg*, Ed. Nimax, Luxembourg, 1918, 627 pages.

KLEIN Denis, *La question des mines: la politique des concessions minières du Grand-Duché de Luxembourg, 1868-1914*, mémoire de maîtrise inédit soutenu à l'Université de Strasbourg, 2005, 149 pages.

NEUMAN Henri, *Les concessions minières dans le Grand-Duché de Luxembourg : sous le rapport du prix & du mode d'aliénation*, Imprimerie de la Cour, Luxembourg, 1894, 68 pages.

Construction des chemins de fer au Luxembourg :

BARTHEL Charles, *Le réseau de ceinture : histoire des débuts de la Compagnie des chemins de fer Prince Henri (1864-1890)*, mémoire de maîtrise soutenu à l'Université de Strasbourg, 1983, 210 pages.

BARTHEL Charles, « Les chemins de fer et le démantèlement de la forteresse de Luxembourg avant le traité de Londres de 1867 », in : *Nos cahiers - Lëtzebuurger Zäitschrëft fir Kultur*, n°4, Luxembourg, 2009, pp. 9-30.

BARTHEL Charles, MAYER Charles-Léon, PHILIPPART Robert, POEKER Jeannot, SCUTO Denis, *150 Joer Eisebunn zu Lëtzebuerg. 1859-2009*, Société nationale des chemins de fer luxembourgeois : Ministère du Développement durable et des infrastructures, Luxembourg, 2009, 183 pages.

FEDERMEYER Edouard, *Eisenbahnen in Luxemburg*, 3 volumes, W. Herdam Fotoverlag, Gernrode, 2007-2011.

KLEIN Arthur, « Kurzgeschichte über die Anfänge der Eisenbahnen im Grossherzogtum Luxemburg », in : *Journée de la commémoration nationale dans la commune d'Useldange avec inauguration de panneaux et plaque commémoratifs : dimanche 10 novembre, D'Frënn vun der Atertlinn*, Grass-Klengbetten, 2002, pp. 9-61.

KURGAN-VAN HENTENRYK Ginette, « Le réseau de chemins de fer Prince-Henri et les intérêts français dans le Grand-Duché de Luxembourg (1868-1877) », in : *Les relations franco-luxembourgeoises de Louis XIV à Robert Schuman – Actes du Colloque de Luxembourg (17-19 novembre 1977)*, Centre de Recherches Relations Internationales de l'Université de Metz, Metz, 1978, pp. 119-136.

KURGAN-VAN HENTENRYK Ginette, *Rail, finance et politique : Les entreprises Philippart*

(1865-1890), Collection « Université Libre de Bruxelles. Faculté de philosophie et lettres », n°84, Editions de l'Université, Bruxelles, 1982, 392 pages.

MEYER Jean-Paul, « Planung und Entstehung der ersten Strecke Luxemburg-französische Grenze : 150 Jahre Eisenbahnen in Luxemburg », in : *Tageblatt : Zeitung fir Lëtzebuerg*, n°229, 02.10.2009, pp. 21, 28-29.

MULLER Nicolas, « Gesetz über die Erbauung der ersten Luxemburger Eisenbahn vom 24. November 1855 : vor 150 Jahren », in: *Lëtzebuurger Journal : Politik, Finanzen a Gesellschaft*, n°227, 24.011.2005, Luxembourg, pp. 24-25.

STAUS Ivan, *Die Luxemburger Sekundärbahnen : Entstehung und wirtschaftliche Entwicklung der ersten Schmalspurbahnen im Großherzogtum Luxemburg (1880-1934)*, Master en histoire européenne contemporaine, Université du Luxembourg, Luxembourg, 2010, 173 pages.

Création des banques au Luxembourg et dans les pays tiers au 19^e siècle:

BRION René, MOREAU Jean-Louis, *La Société Générale de Belgique 1822-1997*, Collection « Acteurs économiques », Volume IV, Anvers, 1998, 515 pages.

CALMES Christian, *Une banque raconte son histoire – Histoire de la Banque Internationale 1856-1981*, Imprimerie Saint-Paul, Luxembourg, 1981, 575 pages.

CROMBOIS Jean-François, « Les activités bancaires de la Société Générale de Belgique 1870-1914. Facteurs de développement d'une grande banque mixte belge », in : *Revue belge d'histoire contemporaine*, XXV, 1994-1995, pp. 1-29.

GUILL Pierre, *125^e anniversaire de la création de la Caisse d'Epargne de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg Banque de l'Etat 1856-1981*, Caisse d'Epargne de l'Etat, Imprimerie Saint-Paul, Luxembourg, 1981, 189 pages.

JAANS-HOCHE Jutta, *Banque nationale du Grand-Duché de Luxembourg : 1873-1881 – eine Episode in der luxemburgischen Währungsgeschichte*, Imprimerie Saint-Paul, Luxembourg, 1981, 237 pages.

KURGAN-VAN HENTENRYK Ginette, *Gouverner la Générale de Belgique: essai de biographie collective*, Editions De Boeck Université, Bruxelles, 1996, 226 pages.

MARGUE Paul, JUNGBLUT Marie-Paule, *Le Luxembourg et sa monnaie*, Editions Binsfeld, Luxembourg, 1990, 192 pages.

Dudelange et Differdange – histoire locale :

Amitiés Françaises Differdange, « Emile Mark, ses origines, sa jeunesse, sa francophilie », in : *1907-2007 Differdange 100 ans d'histoire(s)*, Differdange, 2007, p. 200.

Aperçu historique et touristique illustré de la Commune et de la Ville de Differdange, Geschichtliches und Touristisches aus der Stadtgemeinde Differdingen, Syndicat d'Initiative Differdange, Differdange, 1937, 182 pages.

BODRY Alex, BLAU Lucien, CHRISTOFFEL Ady, GOETZINGER Germaine, IGNITI Danielle, REUTER Antoinette, SIBENALER Robert, THIEL Marc, *Centenaire Diddeléng : 1907 – 2007*, Ville de Dudelange, Dudelange, 2007, 299 pages.

CONRARDY Jean-Paul, KLEIN Michel, KOERPERICH Léon, KRANTZ Robert, PAGLIARINI Luciano, ROLLING Michel, *Elements pour une histoire des mines à Dudelange*, Collection « Sans histoires », n°6, Les amis du quartier italien, Dudelange, 1985, 38 pages.

CONRARDY Jean-Pierre, « Chronique de l'usine sidérurgique de Dudelange », in : *Dudelange : l'usine centenaire, 1882-1982*, Arbed - Service information et relations extérieures, Luxembourg, 1982, pp. 9-217.

CONRARDY Jean-Pierre, KRANTZ Robert, *Dudelange : passé et présent d'une ville industrielle*, 2 volumes, Municipalité de la Ville de Dudelange, Amis de l'Histoire de Dudelange, Editions Editpress, Luxembourg, 1991.

FAYOT Ben, « Emile Mark, un notable socialiste ? », in : *Galerie : revue culturelle et pédagogique*, n°2, Differdange, 2010, pp. 208-214.

FELTGEN Valérie, « Croissance démographique et urbanistique de Differdange », in : *Differdange – 100 ans d'Histoire(s)*, Differdange, 2007, pp. 36-42.

GOERGEN-JACOBY Aline, *Die Gemeinde Differdingen von 1795 bis 1930 – Auszug aus einer anthropogeographischen Studie über eine luxemburgische Industriegemeinde*, Imprimerie P. Linden, Luxembourg, 1937 (rééd. 1999), 112 pages.

Korspronk – Bulletin des Amis de l'Histoire, Differdange, édité sous le patronage de l'Ambassade de Belgique à Luxembourg – Le Château de Gerlache, n°9, Differdange, 1985, 208 pages.

KRANTZ Robert, « 4. August 1907 : Diddeléng gët Stad », in : *Luxemburger Wort*, n°177, 1982, p. 6.

KRANTZ Robert, « Düdelingen – vom Stadt-Titel zum Stadt-Haus », in : *Nos cahiers : Lëtzebuenger Zäitschrëft fir Kultur*, n° 3/4, Luxembourg, 2006, p. 117-132.

LEHNERS Jean-Paul, « Wohnen in Düdelingen zu Beginn des 20. Jahrhunderts », in : *Tageblatt: Beilage*, n°222, 27.09.1991, pp. 9-12.

Livre du Cinquantenaire de la Ville de Dudelange, Imprimerie coopérative, Esch-sur-Alzette, 1957, 245 pages.

- LOGELIN-SIMON Armand, « Emile Mark, bourgmestre de Differdange : 1912-1935 », in : *Galerie : revue culturelle et pédagogique*, n°2, Differdange, 2010, pp. 173-186.
- LOGELIN-SIMON Armand, « Le Château du Rieux et de Gerlache », in : *Korspronk – Bulletin des Amis de l'Histoire, Differdange, édité sous le patronage de l'Ambassade de Belgique à Luxembourg – Le Château de Gerlache*, n°9, Differdange, 1985, p. 69.
- LOGELIN-SIMON Armand, « Les débuts de l'Usine de Differdange (1896-1900) », in : *Galerie: revue culturelle et pédagogique*, n°1, Differdange, 1996, pp. 75-116.
- LOGELIN-SIMON Armand, « Les Relations Economiques entre Differdange et Lasauvage vers 1700 », in : *Galerie – Revue Culturelle et Pédagogique*, n°1, Differdange, 1999, pp. 537-557.
- LOGELIN-SIMON Armand, *Differdange – Chagrins & Espérances – De la Révolution Française à la Première Guerre mondiale*, Differdange, 2007, 583 pages.
- LOGELIN-SIMON Armand, « Les débuts de la vie associative à Differdange : des premières fondations aux premiers jubilés d'argent », in : *Harmonie municipale Differdange : 1884-2009*, Harmonie municipale, Differdange, 2011, pp. 63-94.
- MAAS Jacques, « Emile Mark, figure de proue du Bloc des Gauches : le contexte général des luttes idéologiques au tournant des 19^e et 20^e siècles », in : *Galerie : revue culturelle et pédagogique*, n°2, Differdange, 2010, pp. 199-207.
- SCUTO Denis, « Quelques réflexions sur Emile Mark et le monde ouvrier », in : *Galerie : revue culturelle et pédagogique*, n°2, Differdange, 2010, pp. 187-198.
- STORONI Alex, « L'industrie du fer à Lasauvage », in : *Differdange – 100 ans d'Histoire(s)*, Differdange, 2007, pp. 244-255.
- STORONI Alex, *Differdange – L'évolution d'un espace minier*, Administration communale, Differdange, 1993, 139 pages.
- THEATO Alphonse, SCHMIT Romain, SCHLEIMER Francis, WAGNER Fernand, SCHUMMER Arthur, « Centenaire de l'Usine de Dudelange : Séance académique du samedi 11.12.1982, à l'Institut Supérieur de Technologie, Luxembourg-Kirchberg », in : *Revue technique luxembourgeoise*, n°1, Luxembourg, 1983, pp. 1-28.
- WEBER Albert, « 100 Jahre Eisenbahnlinie Bettemburg-Düdelingen », in: *Luxemburger Wort*, n°291, 1983, p. 9.
- WEBER Albert, « ARBED-Düdelingen : 102 Jahre Geschichte », in: *Luxemburger Wort*, n°278, 1984, p. 7.
- WEBER Albert, « Die Düdelinger Schulorganisation 1882/83 », in: *Letzeburger Sonndesblad*, n°41, 1982, p. 15.
- WEBER Albert, « Die Entwicklung des Düdelinger Schulwesens in den letzten hundert Jahren », in: *Luxemburger Wort*, n°117, 1980, p. 15.
- WEBER Albert, « Vor 80 Jahren wurde Düdelingen der Stadttitel verliehen », in: *Luxemburger Wort*, n°178, 04.08.1987, p. 8.

WEBER Albert, « Vor hundert Jahren wurde die Düdelinger Hütte gegründet », in: *Luxemburger Wort*, n°151, 1982, p. 7.

WEBER Albert, « Die Entwicklung des Düdelinger Schulwesens in den letzten 100 Jahren », in : *Luxemburger Wort*, n°117, 1980, p. 15.

WEBER Albert, *Düdelingen, vom Dorf zur Stadt: Beiträge zur Düdelinger Lokalgeschichte*, Stadtverwaltung und Kulturkommission, Dudelage, 1986, 227 pages.

ZENNER Roby, « Quartier Schmelz in Düdelingen und seine Eligiuskapelle », in: *Letzeburger Sonndesblad*, n°9, 1990, p. 24.

ZENNER Roby, « L'organisation communale de la Ville de Differdange (1907-2007) », in : *Differdange – 100 Ans d'Histoire(s)*, Ville de Differdange, 2007, pp. 14-35.

Les maîtres de forges, contours d'un groupe social – action économique, politique et sociale:

ASCHMAN Camille, WAGNER Jos., « Fondateurs d'Usines Maîtres de Forges et Grands Maîtres de l'Industrie Sidérurgique Luxembourgeoise », in : *Revue technique luxembourgeoise*, n°6 (novembre-décembre 1937), Luxembourg, 1937, 22 pages.

BARTHEL Charles, « Die Stunde des Herrn Mayrisch : neue Erkenntnisse und offene Fragen zur Mitwirkung des luxemburgischen Stahlindustriellen an der wirtschaftlichen Entspannung in Europa (1925/26) », in : *Galerie : revue culturelle et pédagogique*, n°3, Differdange, 2007, pp. 403-482.

BARTHEL Charles, « Emile Mayrisch et le pacte international de l'acier des années vingt », in : *Journal of European integration history - Revue d'histoire de l'intégration européenne - Zeitschrift für Geschichte der europäischen Integration*, volume 21, Editions Nomos, Baden-Baden, 2003, pp. 211-256.

BARTHEL Charles, « Les maîtres de forges luxembourgeois et la renaissance des ententes sidérurgiques internationales au lendemain de la seconde guerre mondiale : 1948-1954 », in : *Le Luxembourg face à la construction européenne - Luxembourg und die europäische Einigung*, Centre d'études et de recherches européennes Robert Schuman, Luxembourg, 1996, pp. 175-201.

BARTHEL Charles, *Bras de fer – Les maîtres de forges luxembourgeois, entre les débuts difficiles de l'UEBL et le Locarno sidérurgique des cartels internationaux, 1918-1929*, Editions Saint-Paul, Luxembourg, 2006, 683 pages.

DELHEZ Jean-Claude, « Les forges de Waillimont (Biourge) sous les Gerlache (XIIIe – XIXe siècles) », in : *Terre de Neufchâteau – Bulletin semestriel du Cercle « Terre de Neufchâteau »*, n°2, 2005, pp. 3-31.

FRESE Matthias, ZEPPENFELD Burkhard (éd.), *Kommunen und Unternehmen im 20. Jahrhundert – Wechselwirkungen zwischen öffentlicher und privater Wirtschaft*, Collection « Bochumer Schriften zur Unternehmens- und Industriegeschichte », n°7, Klartext, Essen, 2000, 264 pages.

FREY Jean-Pierre, *Le rôle social du patronat. Du paternalisme à l'urbanisme*, L'Harmattan, Paris, 1995, 383 pages.

HANSEN Joseph, *Ein rheinisches Lebensbild 1815-1899*, Volume I, Berlin, 1906, pp. 645 et suivantes.

HOFF Roland, « L'œuvre sociale d'Emile Mayrisch », in : *Arbeiter-Unterstützungsverein Dideleng : 1898-1978*, Dudelange, 1978, pp. 91-105.

HOFFMANN Rolf, « Emile Mayrisch, fervent mutualiste », in : *Arbeiter-Unterstützungsverein Dideleng : 1898-1978*, Dudelange, 1978, pp. 75-89.

KIEFFER Monique, « Metz, Ingenieure und Industrielle », in : *Neue Deutsche Biographie*, Volume 17, Berlin, 1994, pp. 245-247.

LOGELIN-SIMON Armand, « Le capitaine Alphonse de Prémoré ou l'itinéraire culturel et

industriel d'un differdangeois à part », in : *Galerie – Revue culturelle et pédagogique*, n°1, Differdange, 1997, pp. 505-562.

MAAS Jacques, « Le patronat de la sidérurgie et l'espace économique lorrain-luxembourgeois à l'époque du 'Zollverein', 1879-1918 », in : *Lorraine, Luxembourg et pays wallons : mille ans d'histoire partagée du Moyen Age à nos jours : actes du colloque tenu les 22 et 23 février 2007 au Conseil régional de Lorraine*, Collection « Annales de l'Est », Nancy, 2008, pp. 233-250.

MOINE Jean-Marie, *Les barons du fer – Les maîtres de forges en Lorraine du milieu du 19e siècle aux années trente – Histoire sociale d'un patronat sidérurgique*, Editions Serpenoise, Metz, 2003, 568 pages.

NIEVELSTEIN Markus, *Der Zug der Minette – Deutsche Unternehmen in Lothringen 1871-1918 – Handlungsspielräume und Strategien im Spannungsfeld des deutsch-französischen Grenzgebietes*, Collection « Bochumer historische Studien. Neuere Geschichte », n°13, Universitätsverlag Dr. N. Brockmeyer, Bochum, 1993, 428 pages.

NOIRIEL Gérard, « Du patronage au paternalisme : la restructuration des formes de domination de la main-d'oeuvre ouvrière dans l'industrie métallurgique française », in : *Mouvement social*, n° 144, juillet-septembre 1988, pp. 17-35.

PESCATORE T.H.A., « La franc-maçonnerie luxembourgeoise – Entre mythes et réalités », in : *Galerie : revue culturelle et pédagogique*, n°3 (16e année), Differdange, 1998, pp. 393-411.

PESCATORE T.H.A., « Maçonnerie et politique luxembourgeoise au 19e siècle », in : *Galerie : revue culturelle et pédagogique*, n°4 (11e année), Differdange, 1993, pp. 525-530.

PIERENKEMPER Toni, *Die westfälischen Schwerindustriellen 1852-1913 – Soziale Struktur und unternehmerischer Erfolg*, Collection « Kritische Studien zur Geschichtswissenschaft », Volume 36, Editions Vandenhoeck & Ruprecht, Göttingen, 1979, 268 pages.

SCHMITZ Nadine, « Le paternalisme d'Emile Mayrisch », in : *Terres rouges Histoire de la sidérurgie luxembourgeoise*, Volume 3, Centre d'études et de recherches européennes Robert Schuman, Archives nationales de Luxembourg, Luxembourg, 2011, pp. 104-153.

SCHMITZ Nadine, *Le paternalisme social d'Emile Mayrisch (1900-1930)*, mémoire de maîtrise inédit, Université de Paris IV, 1989, 117 pages.

Site internet consacré à la biographie de Norbert Metz : TRUTT Jean-Claude, *Les Luxembourgeois et l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris (de 1830 à la période d'après-guerre). Une histoire d'ingénieurs (Etude réalisée en collaboration avec le Cercle Histoire de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures de Paris)* [en ligne], <http://www.jean-claude-trutt.com/article.php?id=3>, consulté le 19 avril 2012.

ZUNKEL Friedrich, *Der Rheinische-Westphälische Unternehmer 1839-1879: Ein Beitrag zur Geschichte des deutschen Bürgertums im 19. Jahrhundert*, Collection « Dortmunder Schriften zur Sozialforschung », Band 19, Westdeutscher Verlag, Köln, 1962, 284 pages.

L'urbanisation des communes rurales – aspects sociaux, environnementaux et économiques:

BOHNERT Paul, « Den Escher Tram », in : *Nos cahiers : Lëtzebuenger Zäitschrëft fir Kultur*, n°3/4, Luxembourg, 2006, pp. 297-307.

BOHNERT Paul, DUHR Raymond, ECK Jules, RAUEN Prosper, *De Minettstram : die Geschichte der interkommunalen Trambahnen im Kanton Esch*, Editpress, Esch-sur-Alzette, 1985, 325 pages.

BRÜGGEMEIER Franz-Josef, ROMMELSPACHER Thomas, « Umwelt », in : *Das Ruhrgebiet im Industriezeitalter – Geschichte und Entwicklung*, Volume 2, Schwann im Patmos-Verlag, Düsseldorf, 1990, pp. 509-560.

BRUNET Jean-Paul, *Saint-Denis la ville rouge. Socialisme et communisme en banlieue ouvrière, 1890-1939*, Hachette, Paris, 1980, 462 pages.

BRUNET Jean-Paul, *Un demi-siècle d'action municipale à Saint-Denis la Rouge*, Cujas, Paris, 1981, 252 pages.

DOSTERT Paul, « Historique de l'Ecole Industrielle et Commerciale et du Lycée de Garçons », in : *Le livre d'or du Lycée de garçons de Luxembourg : de l'école industrielle et commerciale au Lycée de garçons de Luxembourg, 1892-1992*, Lycée de garçons de Luxembourg, Luxembourg, 1993, pp. 18-27.

FRANZ Norbert, « Assistance municipale des pauvres de la ville de Luxembourg dans la deuxième moitié du XIXe siècle : le Bureau de bienfaisance luxembourgeois (1850-1880) », in : *Paris - Luxembourg 1871 : migrations au temps de la Commune : études d'histoire économique et sociale accompagnant l'exposition [organisée par le Musée d'histoire de la ville de Luxembourg du novembre 2001 - 24 mars 2002]*, Publications scientifiques du Musée d'histoire de la Ville de Luxembourg, Tome VIII, Luxembourg, 2001. pp. 33-42.

GUILLERME André, *Les Temps de l'Eau – La cité, l'eau et les techniques – Nord de la France Fin IIIe – début XIXe siècle*, Collection « Milieux », Editions Champ Vallon, Seyssel, 1983, 263 pages.

JOANA Jean, « L'action publique municipale sous la IIIe République (1884-1939). Bilan et perspectives de recherches », in : *Politix*, n°40, 1997, pp. 151-178.

JUNKER James, *Sécurité et Santé en droit du travail luxembourgeois*, Editions Paul Bauler, Luxembourg, 2010, 198 pages.

KAYSER Simone, *La lutte contre la pauvreté au Grand-Duché de Luxembourg : 1839-1880*, mémoire scientifique de fin de stage pédagogique (inédit), Ministère de l'Education nationale, Luxembourg, 1996, 155 pages.

KORTE Hermann, « Le développement de l'infrastructure dans la Ruhr, 1840-1990. 2e partie : de la gestion de l'eau au syndicat d'aménagement », in : *Flux*, n°6, 1991, pp. 19-32.

KRABBE Wolfgang R., « Die Entfaltung der modernen Leistungsverwaltung in den deutschen Städten des späten 19. Jahrhunderts », in : *Urbanisierung im 19. und 20. Jahrhundert. Historische und geographische Aspekte*, Collection « Städteforschung », n°A16, Böhlau, Köln/Weimar/Wien,

1983, pp. 373-391.

KRABBE Wolfgang R., *Kommunalpolitik und Industrialisierung: die Entfaltung der städtischen Leistungsverwaltung im 19. und frühen 20. Jahrhundert : Fallstudien zu Dortmund und Münster*, Collection « Schriften des Deutschen Instituts für Urbanistik », n°74, W. Kohlhammer, 1985, 397 pages.

LEBOUTTE René, LEHNERS Jean-Paul (éd.), *Formation et mutations des bassins industriels en Europe : impacts sociaux et environnementaux*, Collection « Cahiers d'histoire », n°3, Centre Universitaire, Luxembourg, 1997, 302 pages.

LIKET VANDJI Céline, *Bienfaisance publique et pauvreté au Grand-Duché de Luxembourg au 19e siècle*, Université libre de Bruxelles, Bruxelles, 2004, 104 pages.

LORANG Antoinette, *Luxemburgs Arbeiterkolonien und billige Wohnungen: 1860-1940*, Ministère du Logement, Luxembourg, 1994, 391 pages.

MIECK Ilja, « Die Anfänge der Umweltschutzgesetzgebung in Frankreich », in: *Francia*, Band 9, Artemis-Verlag, München, Zürich, 1981, pp. 331-366.

MORICEAU Caroline, *Les douleurs de l'industrie – L'hygiénisme industriel en France, 1860-1914*, Editions de l'Ecole des hautes études en sciences sociales, Paris, 2010, 317 pages.

NATI Romain, « Etapes essentielles de l'organisation sanitaire, médicale et hospitalière au Luxembourg », in: *Le Conseil d'Etat face à l'évolution de la société luxembourgeoise*, Luxembourg, 2006, pp. 195-214.

NEVEN Muriel, ORIS Michel, « Santé et citoyenneté dans la Belgique contemporaine », in: *DYNAMIS. Acta Hisp. Med. Sci. Hist. Illus.*, 1996, pp. 399-426.

PASLEAU Suzy, *La gestion d'une commune en proie aux mutations économiques et sociales – Seraing, 1836-1993*, Collection « Histoire In-8° », n°97, Crédit communal, Bruxelles, 1998, 389 pages.

REBERIOUX Madeleine, « Le socialisme français de 1871 à 1914 », in: *Histoire générale du socialisme*, Tome 2, Presses Universitaires de France, Paris, 1974, pp. 206-207.

REITER Ernest, SCHOLER François, *Syndicat des eaux du Sud: 1908-1983 – 75 années au service du Sud du Grand-Duché de Luxembourg*, Editpress, Esch-sur-Alzette, 1983, 127 pages.

SCHLOSSER Gil, *Wasserverunreinigung von den 1840er Jahren bis 1914 im heute südlichen Sachsen-Anhalt*, Wissenschaftsverlag und Kulturedition-Verlag, Duisburg, Köln, 2007, 299 pages.

SPAUTZ Roger, *Die "Lex Kirpach" - Ein Schulgesetz, das Furore machte*, Imprimerie Centrale, Luxembourg, 1981, 100 pages.

STORONI Alex, « Aspects sociaux et environnementaux de la reconversion du bassin minier luxembourgeois », in: *Formation et mutations des bassins industriels en Europe : impacts sociaux et environnementaux*, Collection « Cahiers d'histoire », n°3, Centre Universitaire, Luxembourg, 1997, pp. 105-119.

TEUTEBERG Hans Jürgen, « Historische Aspekte der Urbanisierung : Forschungsstand und

Probleme », in : *Urbanisierung im 19. und 20. Jahrhundert. Historische und geographische Aspekte*, Collection « Städteforschung », n°A16, Böhlau, Köln/Weimar/Wien, 1983, pp. 2-34.

WEBER Wolfhard, « Technik und Wissenschaft in Ausbildung und Forschung 1830-1914 », in : *Das Ruhrgebiet im Industriezeitalter: Geschichte und Entwicklung*, Tome 1, Patmos-Schwann, 1990, pp. 307-319.

WENGENROTH Ulrich, « Das Verhältnis von Industrie und Umwelt seit der Industrialisierung », in : *Industrie und Umwelt*, Collection « Zeitschrift für Unternehmensgeschichte », Steiner Verlag, Stuttgart, 1993, pp. 25-44.

La présence de main-d'œuvre extérieure dans les communes industrielles – enjeux politiques, économiques et sociaux:

ADAM Gérard, *Histoire des grèves*, Editions Bordas, Paris, 1981, 127 pages.

BAULER André, THILMANY Serge, « Regards sur le mouvement coopératif au Luxembourg: origines, motivations et formes de coopératives », in : *Banque Raiffeisen 1926-2001 – Brochure éditée à l'occasion du 75ème anniversaire de la Caisse Centrale Raiffeisen, Luxembourg*, Luxembourg, 2001, pp. 9-31.

BONNEFF Léon, BONNEFF Maurice, *La vie tragique des travailleurs*, Editions « Etudes et Documentation Internationales », Paris, 1984 (1ère édition: 1908), 273 pages.

BONNET Serge, HUMBERT Roger, *La ligne rouge des hauts fourneaux – Grèves dans le fer lorrain en 1905*, Editions Denoël, Paris, 1981, 382 pages.

CAHN Jean-Paul, *L'Empire allemand de l'unité du Reich au départ de Bismarck 1871-1890*, Editions du Temps, Nantes 2002, 224 pages.

CALDOGNETTO Maria Luisa, « Per una storia del Mutuo Soccorso in Lussemburgo », in : *L'histoire c'est aussi nous/La storia siamo anche noi (s.d.d./a cura di M.L. Caldognetto, Bianca Gera)*, Centro Studi Piemontesi, Torino, 2009, pp. 25-56.

CASTEGNARO John, « Représentation des travailleurs, dialogue social et paix sociale », in : *Le Conseil d'Etat face à l'évolution de la société luxembourgeoise*, Luxembourg, 2006, pp. 187-193.

DIDLINGER Paul, *Die Entwicklung der ausländischen Bevölkerung der Stadt Esch 1900-1925*, mémoire inédit, Luxembourg, 1978, 251 pages.

GALLO Benito, *Les Italiens au Grand-Duché de Luxembourg – Un siècle d'histoire et de chroniques sur l'immigration italienne*, Imprimerie Saint-Paul, Luxembourg, 1987, 668 pages.

JESSEN Ralph, *Polizei im Industrievier – Modernisierung und Herrschaftspraxis im westfälischen Ruhrgebiet 1848-1914*, Collection « Kritische Studien zur Geschichtswissenschaft », volume 91, Editions Vandenhoeck und Ruprecht, Göttingen, 1991, 408 pages.

KOLBER-BISSEN Joëlle, *Histoire de la police au Grand-Duché de Luxembourg aux 19^e et 20^e siècles : de la police municipale à la police d'Etat*, mémoire de fin de stage pédagogique, Luxembourg, Ettelbruck, 1999, 166 pages.

LE GOFF Jacques, *Du silence à la parole – Droit du travail, société, Etat (1830-1989)*, 3e édition, Editions Calligrammes, Paris, 1989, 394 pages.

LENTZ Marc, MAAS Jacques, MAJERUS Jean-Marie, SCUTO Denis, STEIL Raymond, WEHENKEL-FRISCH Janine, *75 Joer fräi Gewerkschaften. Contributions à l'histoire du mouvement syndical luxembourgeois. Beiträge zur Geschichte der luxemburgischen Gewerkschaftsbewegung*, Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg (OGBL), Esch-sur-Alzette, 1992, 302 pages.

MAYRISCH Emile, *Das Düdelinger Economat und seine Berechtigung*, Imprimerie Théodore Schroell, Luxembourg, 1906, 25 pages.

PEROTTI Antonio, « La situation des immigrés italiens dans le Bassin Minier et sidérurgique du Luxembourg et de la Lorraine avant 1914 », in : *Luxembourg - Italie : hommage au père Benito Gallo*, Centre de documentation sur les migrations humaines, Dudelange, 1999, pp. 113-128.

REITZ Jean, *L'immigration étrangère à Differdange au début du XXe siècle (1898-1914)*, mémoire inédit, Luxembourg, 1984, 235 pages.

REUTER Antoinette, « Sous le signe du patriotisme. Les œuvres de secours françaises au Luxembourg (1880-1940) », in : *Solidarité entre étrangers – Solidarité avec les étrangers. Du mutualisme associatif à l'engagement politique et syndical*, Collection « Mutations : mémoires et perspectives du Bassin minier », n°4, Fondation Bassin Minier, Luxembourg, 2012, pp. 31-42.

SCHOENTGEN Marc, *Die Gendarmerie des Großherzogtums Luxemburg (1840-1914): die Sicherung der inneren Ordnung*, mémoire de fin de stage pédagogique, Luxembourg, 1996, 215 pages.

SCUTO Denis, « La naissance de la protection sociale au Luxembourg (Le contexte économique et social, les acteurs et les enjeux politiques) », in: *100 ans de Sécurité Sociale au Luxembourg*, Collection « Bulletin luxembourgeois des questions sociales », Volume 10, Luxembourg, 2001, pp. 39-57.

SCUTO Denis, « Les victimes de la grève des ouvriers italiens de l'usine de Differdange en janvier 1912 », in : *Retour de Babel : itinéraires, mémoires et citoyenneté*, Gasperich, 2007, pp. 38-41.

TENFELDE Klaus, « Soziale Schichtung, Klassenbildung und Konfliktlagen im Ruhrgebiet », in : *Das Ruhrgebiet im Industriezeitalter – Geschichte und Entwicklung*, Volume 2, Schwann-im-Patmos Verlag, Düsseldorf, 1990, pp. 121-218.

TRAUSCH Gilbert, *Contributions à l'histoire sociale de la question du Luxembourg 1914-1922*, Imprimerie Saint-Paul, Luxembourg, 1974, 118 pages.

WEBER Robert, *Die Ausländer in Düdelingen um die Jahrhundertwende, von 1898-1919*, mémoire inédit, Luxembourg, 1982, 131 pages.

WUNDERER Hartmann, « Zur Geschichte sozialdemokratischer Arbeiterkulturorganisationen seit 1890 », in: *Arbeitervereine und Arbeiterparteien – Kultur- und Massenorganisationen in der Arbeiterbewegung (1890-1933)*, Frankfurt/Main, 1980, pp. 29-76.

